

Histoire des ducs de
Bourgogne de la race
capétienne, avec des
documents inédits et des
pièces justificatives. T. 6 / [...]

Petit, Ernest (1835-1918). Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 6 / par Ernest Petit,... 1885-1905.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

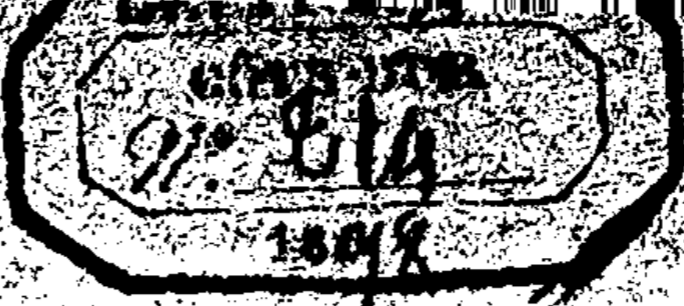
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.



HISTOIRE

DES

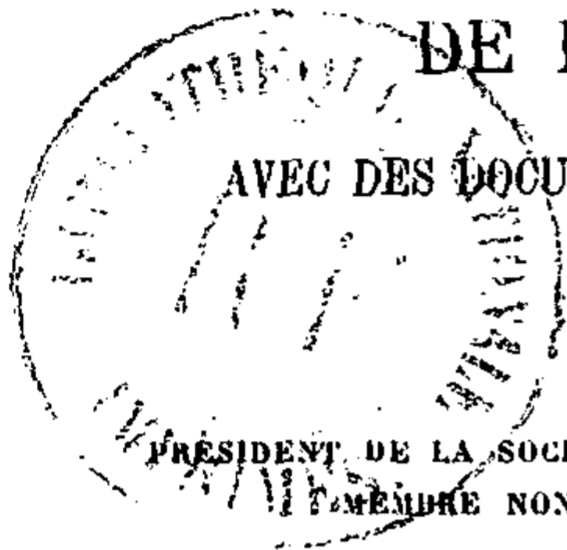
DUCS DE BOURGOGNE

DE LA RACE CAPETIENNE

AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ERNEST PETIT



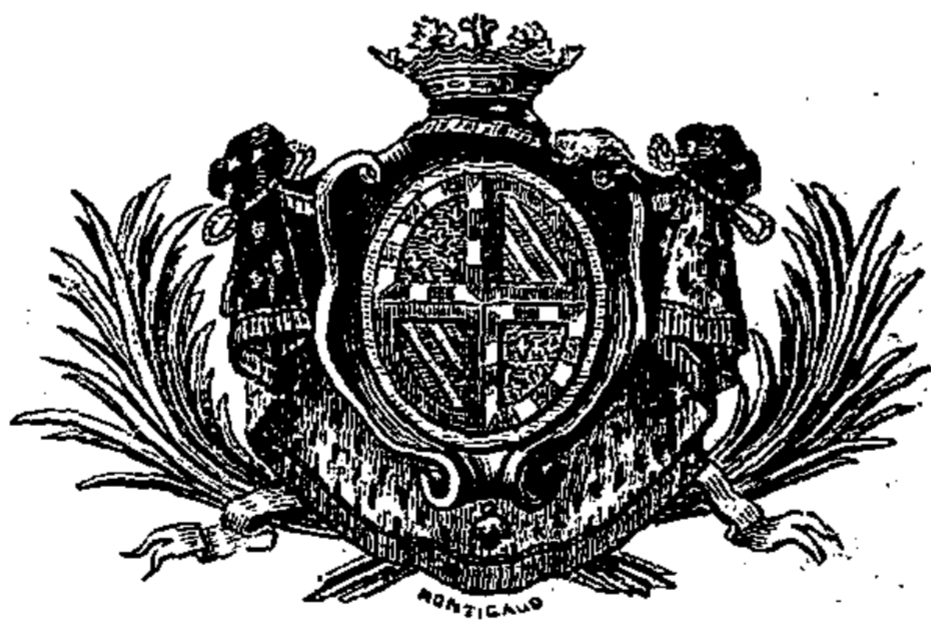
PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE LYONNE
MEMBRE NON RÉSIDENT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

RÈGNE DE ROBERT II

Octobre 1272 à mars 1306

Publication de la Société Bourguignonne de Géographie et d'Histoire

TOME VI



DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE

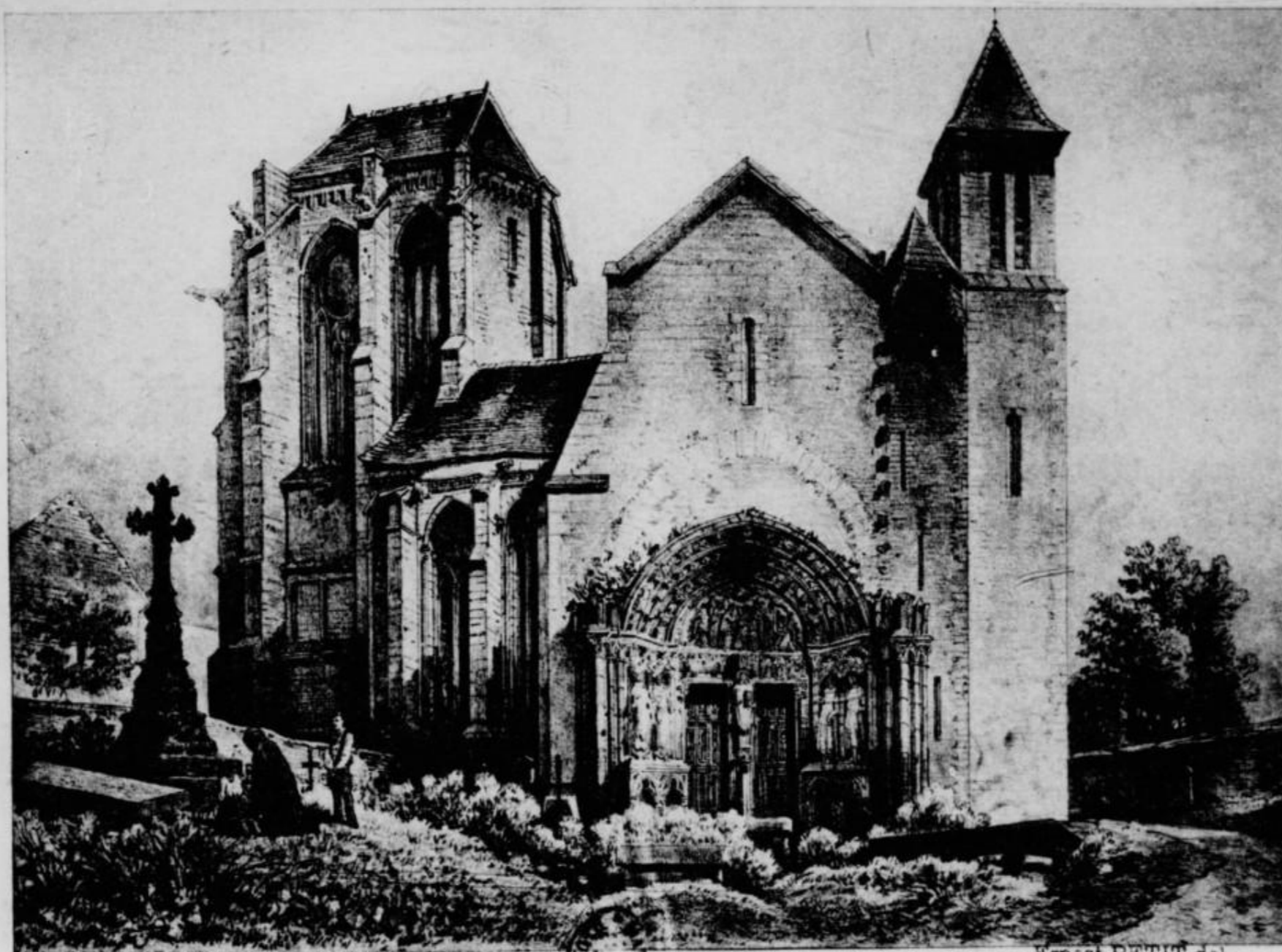
65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1898

HISTOIRE
DES
DUCS DE BOURGOGNE
DE LA RACE CAPÉTIENNE

Lx2
3671

1



Ernest PETIT del

ÉGLISE DE SAINT-THIBAUD-EN-AUXOIS

HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE



DE LA RACE CAPÉTIENNE

AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

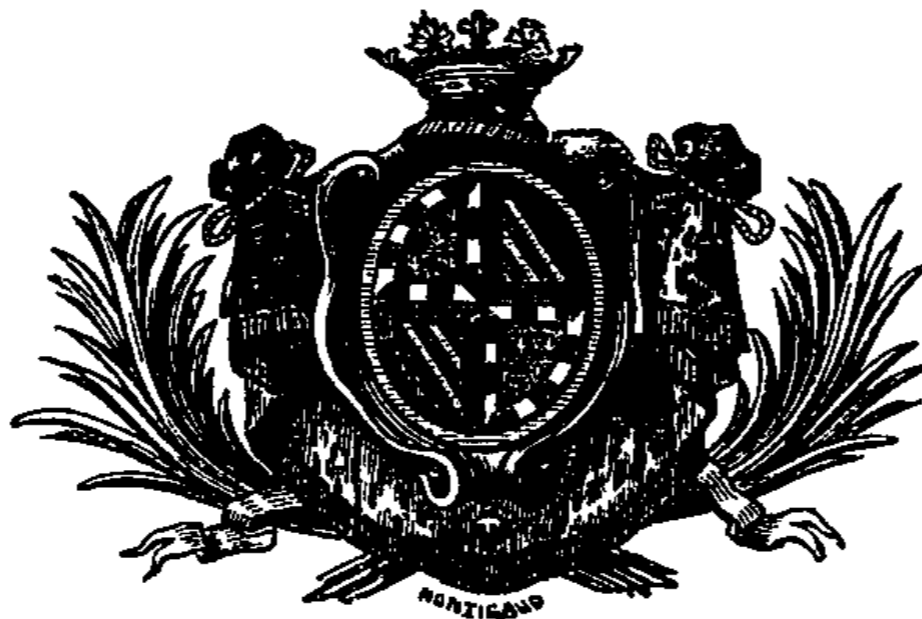
PAR

ERNEST PETIT

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE
MEMBRE NON RÉSIDENT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

*Publication de la Société Bourguignonne
de Géographie et d'Histoire*

TOME VI



DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

—
1898

Ces six premiers volumes comprennent les trois premiers siècles de l'histoire de nos Ducs de la première race jusqu'à la mort de Robert II, en mars 1306.

Au moment où nous entrons dans le XIV^e siècle, qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions et de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la marche des idées, sur les entraînements de l'opinion, et sur les modifications successives apportées dans l'état général de la société.

Nous avons péniblement suivi toutes les étapes de nos annales bourguignonnes, à l'aide de chroniques souvent confuses et de chartes non datées pour la plupart, dont l'abondance variable suivant les temps correspond au mouvement des esprits. La multiplicité des donations aux monastères est un signe indéniable des sentiments qui animent cette société, impérieusement dominée par les croyances et les pratiques religieuses. Jusqu'ici, ces croyances sont profondes dans le peuple surtout ; elles sont grandes aussi chez les barons, malgré des écarts de conduite, des habitudes de violence et des scandales de toutes sortes qui permettraient d'en douter. Mais ils entendent la religion à leur manière, ils se croient tout permis, et peuvent tout oser. Un crime est rachetable par une

aumône, pourvu que cette aumône soit proportionnelle à la grandeur du forfait, suivant la formule si souvent reproduite : de même que l'eau éteint le feu l'aumosne éteint le péchié. C'est l'église elle-même, ce sont les moines de tous les ordres qui ont alors préconisé cet étrange principe dont ils bénéficiaient. Pendant le règne d'Eudes III les monastères en recueillirent encore le fruit, puis, le mouvement diminue très sensiblement, les aumônes deviennent de plus en plus rares, les monastères ont bien de la peine pour faire légaliser et conserver les bienfaits légués par la piété d'un autre âge.

Au XII^e siècle, les institutions monastiques sont à l'apogée de leur grandeur et de leur puissance ; à la fin du XIII^e, elles sont fort compromises déjà, si l'on en juge par les documents que nous publions ici. Avec le XIV^e siècle et la guerre de cent ans, la désorganisation est complète, le désordre est partout, dans la société civile comme dans les monastères. Beaucoup de couvents de femmes disparaîtront ou feront place à des établissements d'hommes ; ceux qui subsisteront ne donneront que de scandaleux exemples et ne feront pas regretter la perte des autres. De ces innombrables prieurés fondés sous l'entraînante action des croisades il en restera bien peu, et les épaves de leurs dotations seront absorbées par les abbayes mères, qui auront elles-mêmes beaucoup à faire pour se soutenir et pour résister au courant désorganisateur.

Il est assez singulier que depuis les temps reculés c'est toujours de la Bourgogne qu'était parti le mouvement religieux le plus accentué.

Au V^e siècle, l'abbaye de Réôme ou Moutier-Saint-Jean en est le foyer, sous l'impulsion de saint Jean, son fondateur et premier abbé. C'est en Bourgogne que prend

naissance l'ordre considérable de Cluni, et que se développent les célèbres monastères de Saint-Germain d'Auxerre, Flavigny, Poitiers, Vézelay, Bèze, Saint-Bénigne, Saint-Seine, etc. Après une longue période de troubles peu favorable à l'extension des institutions religieuses, la fondation de Molème sous l'intelligente direction de saint Robert, attire les populations ; depuis 1075 et pendant toute la vie de cet éminent abbé, Molème est le point de ralliement de la Bourgogne champenoise. La noblesse de la province s'y donne rendez-vous dans les grandes cérémonies ; nos ducs et les comtes de Champagne y rendent leur jugement, les barons y voient leurs contestations. En moins de trente années, cinquante prieurés s'en détachent par suite de l'affluence croissante des donations et des religieux.

Molème était un premier pas dans la réforme ; son illustre fille Citeaux est une autre réforme plus accentuée vers les pratiques de l'ascétisme, et l'origine d'un ordre qui en peu d'années couvre le continent de ses innombrables colonies. Il en sort, non plus de simples prieurés, mais de grandes abbayes, et celles-ci deviennent la souche d'établissements si nombreux qu'il faut un travail de généalogiste pour en suivre la filiation.

L'opinion publique reporte ses faveurs sur Citeaux. Les souverains assistent aux chapitres généraux et y tiennent leur cour ; son cloître est témoin des actes les plus considérables de la vie civile et de la vie religieuse.

Dans ce vertigineux élan des populations vers le monachisme, un nouvel institut plus approprié aux tendances de la féodalité se forme et se développe parallèlement. Les chevaliers du Temple personnifient cette alliance entre les deux puissances du XII^e siècle, les barons et les

moines, servant de trait d'union entre les deux classes, participant à la fois des uns et des autres, et recrutés principalement dans les grandes maisons seigneuriales. La Bourgogne champenoise fut aussi le berceau de cet ordre privilégié dont nous avons donné les origines.

L'activité religieuse et le courant d'opinion dirigés successivement sur ces ordres nuisaient forcément aux autres. Chacune des institutions nouvelles, favorisée par la faveur publique, portait préjudice à la précédente. L'ordre du Temple arrêta l'envahissement déjà considérable des Cisterciens, comme les Cisterciens avaient arrêté l'essor de Cluni, comme Cluni avait fait oublier les grandes abbayes bénédictines, qui ne vivaient plus que des libéralités de leurs premiers protecteurs. Chacun des ordres regardait d'un œil d'envie la fortune de son rival, et s'efforçait d'attirer à son profit les aumônes dont la piété des fidèles disposait si largement.

Cette action envahissante et continue du monachisme produisait dans la société féodale une perturbation dont on ne se rendait guère compte. Les domaines concédés appartenaient tous à la noblesse qui seule possédait le sol. A mesure que les religieux s'enrichissaient, les barons s'appauvrissaient ; et comme le sol était alors le signe certain de la puissance, il en résultait un déplacement de la fortune au profit des monastères et au détriment des familles féodales. Si les généreux donateurs du XII^e siècle avaient si largement disposé de leurs biens sans avoir la conscience bien nette de l'œuvre qui s'accomplissait, leurs descendants, mieux avisés, s'efforcèrent d'y remédier.

Puis, voici un autre élément de désagrégation de la hiérarchie féodale. L'érection des communes crée une classe nouvelle, la bourgeoisie, qui prend sa part des droits

du seigneur suzerain. Elle a pu acquérir à beaux deniers comptants des privilèges que la noblesse obérée vend à ceux qui peuvent les payer. La liberté, devenue marchandise commerciale, est l'antithèse et la négation même du régime féodal. C'est en vain que les barons voudraient atténuer les effets de ces contrats d'affranchissements passés sous des formules solennelles et sous la haute autorité du pouvoir royal. De ces républiques urbaines, agitées par des passions électorales et des commotions politiques, souffle un vent d'indépendance, de protestation et de révolte contre le vieux monde du moyen âge.

La terrible et désastreuse guerre de cent ans n'a pas d'autre cause et d'autre origine que les insurrections communales des villes de Flandre.

L'élite de la bourgeoisie tend elle-même à s'introduire dans la noblesse. Il en sort une légion de clercs, de juristes, véritables fonctionnaires et agents du rouage administratif, officiellement associés au gouvernement, indispensables même aux grands vassaux, et marchant de pair avec les seigneurs et les officiers laïcs.

La réaction se produisit avec plus de violence là où le mouvement religieux avait été le plus actif. C'est en Bourgogne que jaillit la première étincelle ; c'est le duc lui-même qui conduit l'attaque. Hugues IV est à la tête de la ligue des barons irrités contre les prétentions ecclésiastiques, et répand ce manifeste énergique qui n'est point désavoué par saint Louis, et dans lequel on trouve ces idées qui trahissent des inquiétudes grosses de menaces pour l'avenir : les clercs se sont enrichis de l'appauvrissement de la noblesse, qu'ils retournent à l'état de la primitive église, qu'ils nous laissent la vie active, comme il est convenable, et que, vivant dans la contemplation,

ils nous fassent enfin revoir les miracles qui depuis longtemps ont disparu de ce monde.

Plus tard, depuis le roi jusqu'au plus humble baron, tous cherchent à enrayer le mouvement. L'ordonnance de Philippe III, promulguée en 1275, sur les droits d'amortissement, n'a d'autre but que d'arrêter la dislocation des domaines, de maintenir les prérogatives des seigneurs et la sauvegarde du vieil édifice féodal. Le roi distribue des rentes viagères aux membres de sa famille, et ne morcelle plus le patrimoine royal par des distributions d'apanages. Pendant une partie de son règne, notre duc Robert II lutte avec une opiniâtreté peu commune pour faire respecter l'intégralité du domaine ducal, malgré les termes formels du testament de son père. L'empereur d'Allemagne Rodolphe de Habsbourg, plus radical encore, annule d'un trait de plume toutes les donations de biens d'empire (Pertz, Leges, II, 435).

La plus brillante des institutions religieuses de l'époque, la chevalerie du Temple, en dépit de ses illustrations et de ses gloires, devait être sacrifiée à la réaction qui suivit les mouvements exagérés de l'enrôlement monastique. N'est-ce point l'éternelle périodicité des choses de ce monde, un retour en arrière après une marche en avant trop vive ? Et n'est-ce point le phénomène que chaque page de notre histoire nous offre, comme une leçon sans profit pour les générations qui suivent ?

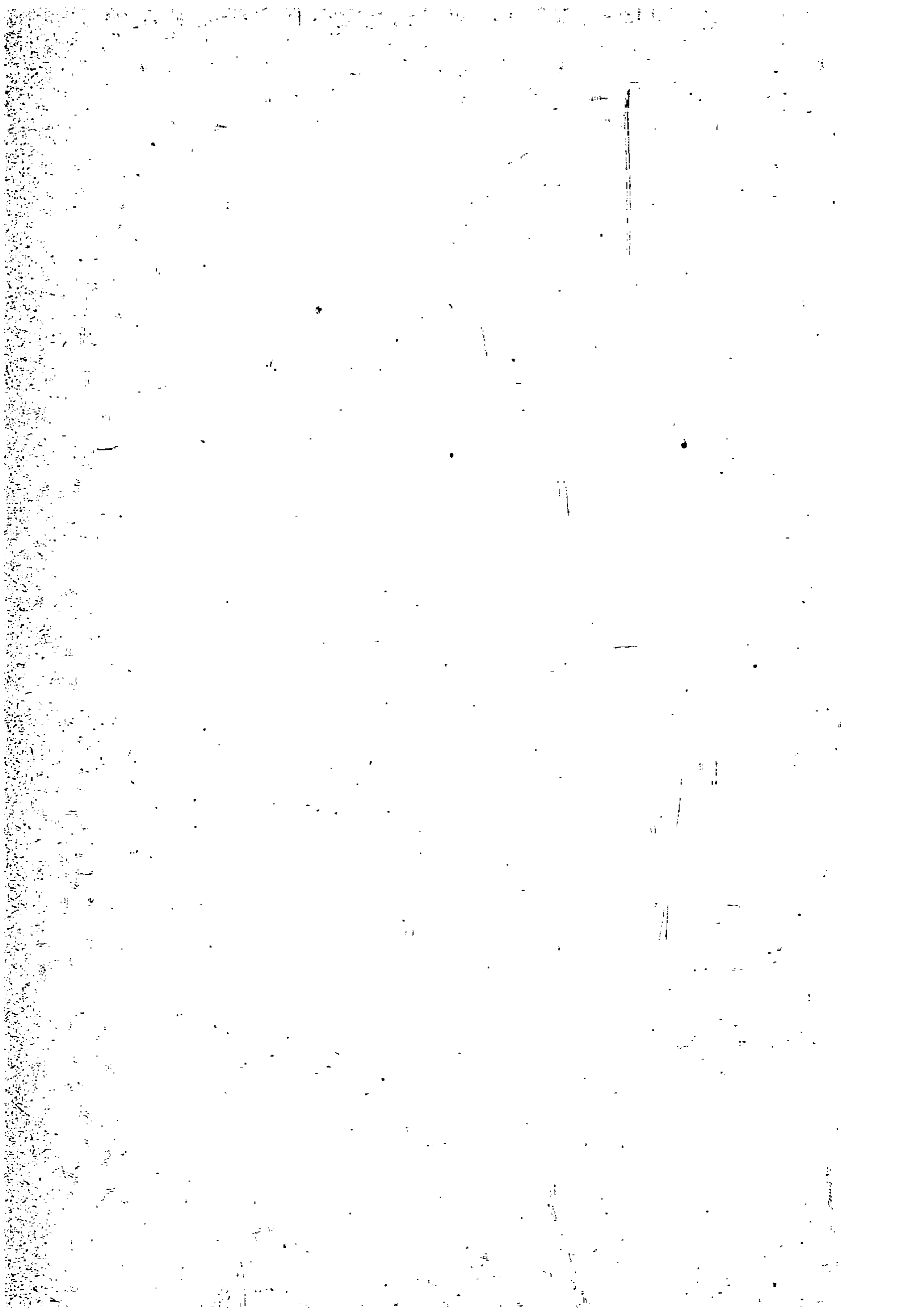
Les Templiers paieront pour tous les autres ; seuls ils seront victimes de cette réaction inconsciente et de l'entraînement irréfléchi de l'opinion publique. Institués pour le service des croisades, ils sont destinés à disparaître quand la foi collective ne trouvera plus assez d'enthousiasme pour faire de telles expéditions.

Ne cherchez pas les causes de leur chute ; n'accusez ni les uns, ni les autres, ni le pape, ni le roi.

Leur chute est la résultante d'un état de choses, et surtout de l'état des esprits.

Leur procès n'est pas commencé, le jugement est déjà rendu.

Le fruit était mur, il est tombé.



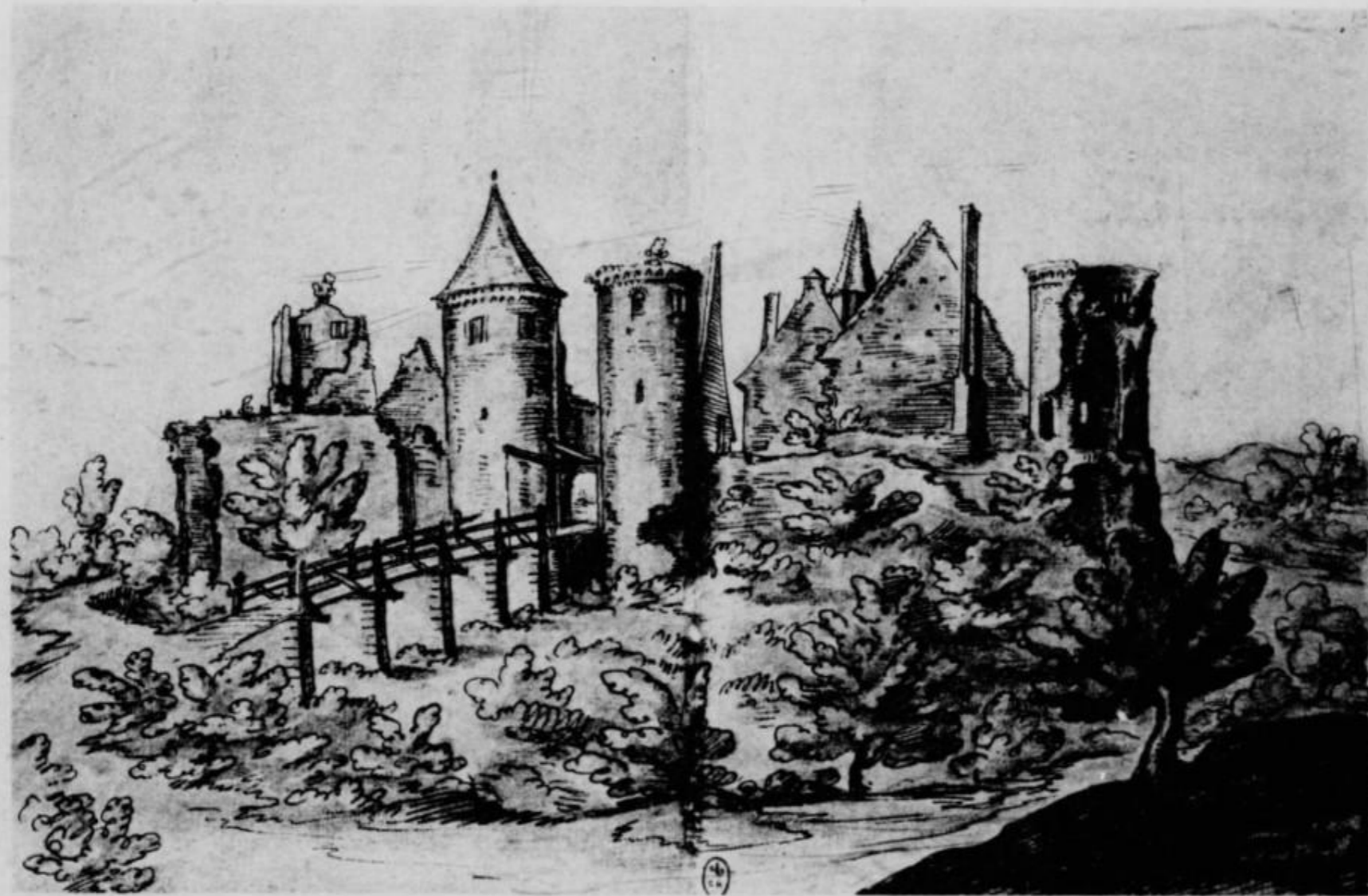
CHAPITRE XXXIX

RÈGNE DE ROBERT II

Caractère de Robert. — Son âge lorsqu'il est émancipé et qu'il est appelé au gouvernement du duché. — Délivrance des legs du testament d'Hugues IV. — Arrangements de Robert en Dauphiné ; accords avec Béatrice de Navarre et Huguenin, son frère utérin. — Passage du roi d'Angleterre. — Le duc assiste avec Philippe III au concile de Lyon présidé par le pape. — Engagements pour partir en croisade; le duc retient Jean de Choiseul, son connétable, pour y prendre part. — Le comte de Vaudemont et le sire de Marey envoyés à l'empereur de Constantinople. — Complications incessantes s'opposant aux projets d'expédition en Terre Sainte. — Rachat des vœux de croisade. — Le duc se rend en Sauveterre près du roi. — Sa situation à la cour lors du mariage de la reine Marie de Brabant, sa nièce. — Entourage de la reine. — Disgrâce de Pierre de la Broce, joie des seigneurs après son exécution. — Tournoi à Compiègne. — Otte, comte palatin de Bourgogne, recherche l'amitié du duc; sa réception en Bourgogne, à l'abbaye de Bèze, à Rouvre, à Aisey, à Dijon, fêtes et tournois en son honneur. — Traité d'alliance et projets de mariage pour la fille d'Otte et le fils du duc. — Confirmation de toutes ces conventions à l'abbaye de Cîteaux. — Concessions faites au duc par le comte Philippe de Vienne et Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix. — Le gouvernement du duché de Bourgogne confié à Otte par le duc lorsqu'il se rend au congrès de Mont-de-Marsan. — Robert à Moissac avec le roi, puis au Parlement de Toulouse et à l'entrevue entre Philippe III, le roi d'Aragon et le prince de Salerne. — Retour en Bourgogne; le comte Otte lui fait de nouvelles donations, exige le retour de sa fille pour la livrer à la cour de Bourgogne. — Robert et Otte se rendent à Lyon afin d'obtenir une dispense pour le mariage de leurs enfants. — Ligue féodale des seigneurs réunis à Mâcon par la reine douairière Marguerite de Provence pour reconquérir son héritage provençal contre les prétentions de Charles d'Anjou. — Personnages qui s'y rendent avec le duc de Bourgogne;

ses protestations de dévouement et ses lettres au roi d'Angleterre. — Projets avortés par suite des *Vêpres Siciliennes*. — Le duc ne va pas en Sicile, mais la plupart des féodaux du Tonnerrois vont au secours du roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Tonnerre. — Participation des Joinville à cette expédition.

Le successeur d'Hugues IV était l'homme le plus capable de continuer l'œuvre commencée par son père, et aucun de nos ducs ne contribua plus que lui à la consolidation et à l'extension du domaine ducal. Chevalier brillant, grand amateur des exercices du corps, des tournois et de la chasse, simple et d'un commerce facile avec ses familiers, il déployait à la cour et dans les cérémonies un faste qui le faisait remarquer parmi les grands vassaux de la couronne; Edmond de Lancastre, fils du roi d'Angleterre, en lui rendant hommage, l'appelle *vir magnificus* (n° 4253); Rodolphe de Habsbourg, empereur d'Allemagne et roi des Romains, le nomme *dux illustris* (4679); les cardinaux de la cour de Rome font appel à sa sagesse et à sa prudence qui lui assignent la première place au conseil du roi (5647-5648); le pape Boniface VIII lui recommande la garde de ses domaines; Philippe le Bel lui confie des missions importantes en Languedoc, l'envoie en ambassade à Rome, lui donne pouvoir de conclure d'importants traités de paix avec le roi d'Angleterre, etc. Grand chambrier de France, gendre de saint Louis; beau-frère de Philippe III; oncle de la reine Marie de Brabant; oncle de Philippe IV; beau-frère du roi des Romains, et rattaché par des alliances à tous les grands vassaux, il sut tirer parti de l'autorité et des avantages



Ernest PETIT del.

RUINES DU CHATEAU D'ARGILLY (1611)
(Dessin de MARTELLANGE; Bibl. Nat. Estampes, U^b 9. fol. 69)

que lui assurait sa haute situation ; on ne peut lui reprocher que de n'y avoir pas mis assez de discrétion, et d'être plus d'une fois pris en flagrant délit d'indélicatesse.

Avec cela, très ambitieux, très opiniâtre dans ses projets, très jaloux de son autorité, peu tolérant pour les empiétements des seigneurs et des ecclésiastiques, parfois arbitraire, ouvertement hostile aux libertés communales avec lesquelles il savait faire bon ménage quand il était de son intérêt de le faire, toujours à court d'argent et peu scrupuleux sur les moyens de s'en procurer, sans cesse préoccupé de sauvegarder les droits de son domaine et d'en accroître l'étendue, ses défauts plus que ses qualités contribuèrent à donner au duché une grandeur et une importance dont ses successeurs recueillirent les bénéfices.

Robert II avait plus de vingt-cinq ans lorsque lui échut la couronne ducale (1), et l'on peut s'étonner à bon droit qu'il ait fallu un acte d'émancipation, en 1272, pour l'affranchir de la puissance paternelle et le rendre habile à diriger les affaires du duché, dont il fut investi par un acte entre vifs moins d'un an avant la mort de son père. Cette question se réfère à un point du droit coutumier en Bourgogne qui ne manque pas d'intérêt. C'est que le principe de la puissance paternelle était admis sans contestation dans la province : « Li enfans de quatorze ans puet estre ses liges et ester en jugement « se il tient feu et lieu, jà soit ce que son pere vive (2). » Mais si un enfant non marié restait avec le

(1) Iolande de Dreux, mère de Robert, première femme d'Hugues IV, était décédée le 30 octobre 1248 (Voir notre t. V, p. 46-47).

(2) *Anciennes coutumes*, tit. III, art. 48.

père ou la mère, quel que fût son âge il était mineur, n'avait pas le droit d'acquérir en son nom, et l'autorité paternelle avait plein et entier effet. Du vivant des parents, les enfants ne pouvaient avoir leur liberté, être mis *hors de pain et de pot*, que par le mariage, le domicile séparé ou l'émancipation.

Aussitôt après la mort d'Hugues IV à Villaines-en-Duesmois, Robert s'occupa de rendre les derniers devoirs à son père. Les religieux de Fontenay vinrent prendre le corps qui fut d'abord amené à Dijon où les moines de Cîteaux se rendirent pour le conduire de là dans leur abbaye au lieu de repos des ducs. La cérémonie des funérailles eut lieu, le dimanche 30 octobre 1272, en présence de Gui de Genève, évêque de Langres, de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, et de tous les barons du duché. Un mausolée coûtant cinquante livres fut ensuite élevé dans l'église de Cîteaux. Puis, les exécuteurs testamentaires du défunt se mirent en mesure d'acquitter les legs, dont Raoul de Beaune, clerc et chapelain du duc, fut chargé de tenir les comptes, qui furent en partie arrêtés deux ans après à Beaune, en présence des abbés de Saint-Bénigne, de Cîteaux, de Moutier-Saint-Jean et de Jean de Blanot, sire de Nolay (1).

(1) « Ce sunt li paiemant que Rahoux, chanoines de Beaune, clers
« li dux, ha faiz por lo testamant lo duc.....

« pro magistro Johanne de Braiseio, IX l. t., q. tradidi et pro
« expensis et oblationibus faciendis in apportatione corporis.

« pro porta que fuit facta in Templo Divion. CC l. et fuerunt cell.
« Cistercii et plures alii.

« pro expensis factis apud Cisterc. die sepulture domini in pane,
« vino, avena, piscibus emptis et aliis III^{xx} et X l. per manum
« celler. cisterc.

Les premières préoccupations de Robert portèrent sur les affaires du Dauphiné dont il avait l'administration, et sur la direction du jeune dauphin Jean, fils de Guigues VI, dont il avait la tutelle. En janvier 1273, il se rendit à Vienne, passa un traité avec la douairière Béatrice, comtesse de Vienne et d'Albon (n° 4085), et y revint le 7 avril recevoir solennellement son hommage dans l'église Saint-Maurice de cette ville (1).

Robert n'avait pas moins à cœur de régler avec sa belle-mère, la duchesse Béatrice, des questions d'intérêt qui avaient soulevé tant de difficultés du vivant

« pro tumba domini facienda L. l. t.

« pro debito in quo dux tenebatur Thome, aurifabro, pro cyphis
« et vasis argenteis faciendis XXVII l. t.

« pro domino J. de Blanosco, domino de Nolay et domino Guillelmo
« de Chaacé, XVIII l. t.

« pro expensis episcopi per III^{or} dies, XXV l. XII s.

« pro episcopo Eduensi XII l. XVI s.

« pro heredibus Guidonis de Pomarco, camerarii, XL l. t.

« pro Domo Dei pontis de Grosna, X l. t.

« pro debito quo dux Burgundie tenebatur illis de Fonteneto pro
« pane XI l. t.

« pro domino Guillelmo de Saudon et uxore sua XX l.

« Compe fait à Beaune en l'an M. CC. LXXV, presens l'abé de
« Citeaux, l'abé de S. Benigne, l'abé de Mostier-s.-Jehan et le s. de
« Nolay, et randi lui Raoul ses letres saelées de quitance de totes detes
« et de totes autres choses, et après ce, li executor ensemble receurent
« le compe à Beaune, et fut escrit en lor papier. » (Arch. de la Côte-
d'Or, B. 342).

(1) Raoul, clerc du duc, a consigné sur son registre quelques hommages rendus les premières années du règne de Robert.

Hommages rendus. — Beatrix, duchesse de Burg, fit homage au duc à Volnay CC. LXXII.

« Huguenin, filz li duc,

« Renaut, s. de Larré,

« Etienne, s. de Mont S. Jehan et Saumaise,

« Jehan de Frolois, de ce qu'il a à S. Julien par son frère,

d'Hugues IV. Les avantages excessifs qui avaient été faits à cette princesse et à son fils Huguenin, dont elle avait la garde, lui avaient valu des tracasseries et une hostilité non dissimulée dans l'entourage du duc. Malgré la sauvegarde qu'elle obtint de Philippe III, et le sergent royal qui lui fut accordé pour la protéger contre

- « Philippe de Montagu, sire de Gergé,
- « Jehan de Sacez, fils de Gautier de Til,
- « La veuve du s. de Palleau, fille du s. de Verdun, que tient Huo de Beaujeu,
- « La dame de Verdun, fille mgr. Henri pour sa part de Verdun,
- « Simon, s. de Chaussin,
- « Jehan, s. de Mailli,
- « Robert Daumeis, s. de Marcillé,
- « La dame de Duesme,
- « Le fils à la dame de Duesme,
- « Messire Jehan de Marmeaul,
- « Henriers, mariz Marie d'Estaubles,
- « Messires Gui de Juilli,
- « Jehan de Blanoux, sire de Uiselles,
- « Henris le fauconniers de Cussiné,
- « Jehanz de Froulois de ce qu'il ha en Mont Seint Jehan de par sa femme,
- « Huguenin, s. de Til et s. Burri et s. Andeolo,
- « Dame Reigae, fame fu mgr Raoul de Laier, fame le duc,
- « Dnus Guill. Peauldoye,
- « Alaiz, fille au *Besort*, de ce que elle a en la terre de Duisme,
- « Mgr Estienne de Saillenais de medietate feodi patris sui,
- « Jehan dou Vaul d'Oigné, fils dou seignor dou Vaul, por son partaige de la terre de Montaigné,
- « Jehan de Fontaines,
- « La veuve Aimon de Mandelou,
- « Guiot de Chasteluz, homme lige dou fey de Planbein.....
- (B. 312, fol. 86 et suiv).
- (*Sur d'autres feuillets*). « Dominus J. de Grignon, homo ducis de domo forti de Billé et ville et app.
- « Odoz de Nanton, homs le duc de tout ce que il ha à Nanton de par sa fame qui fu fille mgr Gui d'Iseurre.
- « . . . Guion d'Estan de ce que il tient en la chatellenie de Glaine.

le mauvais vouloir de son beau-fils, elle ne se trouvait pas trop en sûreté en Bourgogne, ni dans le château de l'Isle-sur-Serain qui faisait partie de son apport dotal, et s'était d'abord réfugiée dans les états de son frère Henri, comte de Champagne.

En quittant le Dauphiné, le duc ne fit que traverser la Bourgogne, et vint directement en Champagne trouver Béatrice et Henri, à Sézanne. Le 18 mai 1273 (4109-4111), il y reçut l'hommage du comte, et le lendemain fit accord avec sa belle-mère, lui concédant à regret pour son douaire la châtellenie de Châtillon-sur-Seine, la garde de l'abbaye de cette ville, les juifs de la localité, avec les dépendances du domaine, et les terres attribuées à Huguenin, dont elle était tutrice (4110). De là, Robert se rendit à Paris, toucha des trésoriers du Temple les dix mille francs promis par Philippe III pour la dot de sa *très chière femme* (4119) (1), à laquelle il avait lui-même assigné en douaire six mille livres parisis de revenu assis sur Vergy, Montcenis, Brancion, Beaumont, Bussi, Nuits et Chalon (4120), puis revint en Bourgogne recevoir l'hommage de ses vassaux; Jean de Chalon, sire de Rochefort, lui rendit ses devoirs à Beaune, le 18 août (4122); Humbert, sire de la Tour, reconnut à Mâcon la suzeraineté du duc sur ses fiefs de Saint-Etienne et de Coligny, et Amé de Savoie fit sa déclaration pour le domaine de Cuisery (4123 et 4143).

C'est à ce même moment qu'Edouard, roi d'Angle-

(1) Il est bien certain que le mariage du duc Robert avec Agnès de France était consommé en 1273, et non en 1279, comme le dit l'*Art de vérifier les dates*.

terre, accompagné d'une nombreuse escorte, se rendait vers le roi Philippe III, à son retour d'Italie. Les Bourguignons, voulant lui faire fête à son passage, organisèrent un tournoi ou pas d'armes à Chalon-sur-Saône. « Il y eut bataille, dit Mathieu de Wesminster, mais les Anglais furent vainqueurs, et tuèrent des particuliers qui s'emparaient des dépouilles des vaincus, mais comme ces derniers étaient des gens de petite condition, l'affaire ne fut pas poursuivie. »

Aux octaves de la Toussaint 1273, se tinrent les assises du Parlement dans lesquelles furent discutés les droits des petites filles du comte de Nevers Eudes de Bourgogne, droits dont la possession était revendiquée par Robert de Flandre. Le comté d'Auxerre fut adjugé à Alix, femme de Jean de Chalon, celui de Nevers à Iolande veuve de Tristan de France, et celui de Tonnerre à Marguerite, femme de Charles d'Anjou (4137).

On se rappelle que Baudouin, empereur de Constantinople, touché de l'intervention d'Hugues IV qui s'était engagé à prendre la croix, lui avait fait servir à cet effet des sommes assez importantes, en lui octroyant pour lui et ses descendants le royaume de Salonique et ses dépendances, ou celles des plus grandes baronnies de l'empire qu'il voudrait bien accepter, à condition de les tenir de lui en fief (1). Depuis ces concessions faites en 1266, bien des événements avaient empêché la réalisation de ces projets. Eudes, comte de Nevers, avait pris la croix à la place de son père, et était décédé dans cette funeste expédition sans pouvoir achever son œuvre. Les embarras multiples qui occupèrent les

(1) Voir notre t. V, p. 72.

dernières années du règne d'Hugues IV ne permirent pas à ce prince de faire honneur à sa parole. Ce soin incombait à Robert, son successeur au duché, et peut-être avait-il intention d'y donner suite, mais des complications sans cesse renaissantes, qui liaient sa situation à celle du roi Philippe III, mirent obstacle à ces généreuses résolutions, et, suivant l'expression du pape Jean XXI, le diable ne cessa de se jeter en travers de ces projets souvent affirmés et toujours ajournés.

Un concile œcuménique, annoncé en France pour 1274, allait stimuler le zèle des fidèles en retard et provoquer de nouvelles adhésions. Le duc de Bourgogne en avait reçu avis officiel plus d'une année auparavant (1). En convoquant tous les prélats de la chrétienté à Lyon, et en venant se mettre sous la protection du roi de France, le pape Grégoire X avait surtout en vue la délivrance de la Terre-Sainte et l'organisation d'une croisade, pour laquelle il voulait utiliser toutes les forces du monde catholique.

Le roi Philippe arriva le premier à Lyon, où le duc de Bourgogne ne tarda pas à le rejoindre, car ce pauvre duc, qui n'était pas en fonds pour paraître dignement dans ce voyage, avait perdu quelque temps à se procurer des ressources. Vainement il avait fait appel à Jacques de Pommard, son bailli de Dijon, et au maire de Beaune pour en obtenir des avances, il fut obligé de charger le clerc Raoul, son aumônier, auquel nous devons cette naïve mention, d'emprunter deux cents livres tournois aux religieux de Citeaux : « L'an M. CC.

(1) Le 13 avril 1273. Lettre du pape Grégoire X ; Guiraud, *Rég. de Grégoire X*, n° 308.

« LXXIII que li roix de France s'en aloit à Lion à
 « l'Apostolle, et li dux mut de Beaune por aler après
 « le roy à Lion, et il n'ot pas despansé. Il requist
 « Jacques de Pommart, le bailli, et Guienot Jomer,
 « qui estoit maires (de Beaune) de li prester, il li
 « refuserent. Je retorna arrier de près de Pomart, et
 « li presta de mes. de Cistiaux CC lb. tornois que il me
 « doit (1). »

Le 7 mai s'ouvrit à Lyon la session du concile qui dura jusqu'au 17 juillet et occupa six séances, à la suite desquelles le pape, proclamant la paix faite entre tous les chrétiens, déclara sa satisfaction en voyant l'enthousiasme des membres de l'assemblée, et leur ferme résolution de participer à l'entreprise de la guerre sainte. Les prélats avaient généreusement voté pour cette expédition une levée pour six années des décimes sur les revenus ecclésiastiques; il n'y avait plus qu'à faire des préparatifs, et Grégoire X offrait de se mettre lui-même à la tête de l'armée, si les circonstances le permettaient. Les monastères furent mis en demeure de fournir les impositions votées, mais les religieux de Citeaux, très soigneux de leurs intérêts, ne laissèrent point partir le pape de Lyon, sans obtenir tout d'abord une exemption de subside pour les abbayes de leur ordre (2).

Ni le roi, ni le duc ne paraissent avoir assisté à toute la durée du concile, car le 21 juin, Philippe III était à Orléans (3), et ce même jour le duc de Bourgogne,

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 312.

(2) Bulles des 20 et 31 août 1274; Guiraud, *Rég. de Grégoire X*, n° 399 et 402.

(3) Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 390, pr. n° 29.

rentré dans ses états, recevait les comptes de Jacques de Pommard, bailli de Dijon, en présence de son conseil (1). Il réunissait des fonds pour figurer honorablement aux cérémonies des noces de sa nièce Marie de Brabant, reine de France, qui eurent lieu un mois après et furent, pendant plusieurs jours, le prétexte de fêtes splendides.

Le pape avait été si satisfait de l'attitude du roi, zélé partisan de la guerre sainte, qu'il lui fit parvenir des félicitations pour l'encourager dans ses projets. A l'exemple des grands barons du royaume, le duc de Bourgogne témoigna la même ardeur pour l'expédition d'Outre-mer, et eut occasion de renouveler ses vœux à la Saint-Jean-Baptiste 1275, au couronnement de sa nièce, dans la chapelle du Palais. Cette fois encore, il reçut avec pompe les croix consacrées, ainsi que le roi, la reine et les grands seigneurs qui assistaient à la cérémonie (2).

Les préparatifs qui se faisaient à la même époque indiquent de la part du duc le ferme propos de tenir ses engagements, et de mener son entreprise à bonne fin. On le voit parcourant ses châtellenies, pressant ses receveurs, leur faisant rendre des comptes à Argilly, Rouvres, Aisey, Montcenis, et se mettant en mesure de réunir toutes les ressources pécuniaires dont il pouvait disposer. Il avait déjà passé un traité avec

(1) Les conseillers du duc assistant à cette séance sont : Guillaume, seigneur de Grancey, Pierre d'Auxonne, Raoul de Layer, Jean de Brasey et Raoul de Beaune, aumônier. Arch. de la Côte-d'Or, B. 342.

(2) « Philippus rex et ipsa regina, de Braibans et Burgundiæ duces, et multi barones Franciæ, et fratres regis ceperunt cruces. » *Chronicon Lemovicense*. Dans Bouquet, t. XXI, 786 B.

Jean de Choiseul, connétable de Bourgogne, qui devait l'accompagner, et arrêté pour une année les conditions de cet engagement qui seraient les mêmes que celles accordées par le roi à ses chevaliers. Il lui promettait deux mille cinq cents livres tournois pour lui et ses chevaliers, sans compter les revenus de la connétablie et toute la suite devait avoir *boiche à cour*, c'est-à-dire être nourrie aux frais du duc (1).

Puis, comme les ressources réunies jusqu'alors étaient loin d'être suffisantes pour faire face aux nécessités de la croisade, Robert voulut obtenir de l'empereur de Constantinople des subsides à prendre sur le royaume de Salonique, dont le duc Hugues IV avait reçu l'investiture. A cet effet, il envoya deux ambassadeurs, le comte de Vaudemont (2) et le sire de Marey, avec des lettres de créance et des instructions verbales détaillées, que Raoul de Beaune, cleric du duc, prit soin de prendre en note et de nous conserver. Ces ambassadeurs devaient exposer à l'empereur les intentions et les préparatifs de Robert, représenter les lettres

(1) « Messires ha retenu li seigneur de Choiseul por la Sainte Terre, « soi et autre de bannerez lui disème de chevaliers, une année, et « comance sa année quant li autre la commenceront, et por lui et por « sun banneret et por les chevaliers, l'un li doit faire autel cum li « roys fera ès siens chevaliers, et doit lon doner au banneret C « livres tornois dou chevaul, et celui qui est lui et autre LX livres, « et au bachelier XL livres tornois, et boiche à court, et li done « II^m V^o livres por lui et por sun banneret et por ses chevaliers, « sauve la droiture de la connestablie si cum de sun fey. »

Arch. de la Côte-d'Or, B. 312, fol. 112 verso.

(2) Les comtes de Vaudemont avaient une parenté avec nos ducs. Hugues I, comte de Vaudemont, décédé en 1163, avait épousé Aigeline, fille du duc Hugues II. — En 1297, Henri, comte de Vaudemont, et sa femme *Alixant* font hommage au duc Robert pour la Terre de Fays-Billot (n° 5363).

scellées contenant la donation faite précédemment à Hugues IV, et en obtenir le plus de secours que faire se pourrait (1). Nous ne connaissons pas exactement le résultat des démarches faites par les deux envoyés, mais ils paraissent avoir réussi dans leur négociation et en avoir rapporté la confirmation de la possession du royaume de Salonique, puisque cette possession fut ratifiée par des actes ultérieurs, et notamment en 1305 (n° 5796).

Des complications nouvelles entravèrent encore l'expédition en Terre Sainte sans en ralentir les pré-

(1) Nous croyons devoir donner cette page, qui constitue un fragment de chronique contemporaine :

« Le cuens de Vaudemont et li sires de Marré diront par la lettre
« de creance que il ont, qui va à l'amperour de Constantinople, que le
« dux est apparouilliez de tenir les convenances que li dux Hugues,
« ses peres, ont à l'amperour Baudouin, dun il requiere à l'amperour
« que il li tigne ledit don que lidiz Bauduin, ses peres, li fist, ensint
« com il est contenu en la lettre lidit Bauduin, dun li cuens et li
« sires de Marré ont le transcrit, et ont vehues et tenues ladite lettre
« saelée dou saal l'amperour Bauduin, et est li dux apparouilliez d'aler
« en la conquete, si cum les convenances requierent. A ceste requeste
« il se tendront par un tramine, et se li lour semble que il ni puissent
« entireignement venir à ceste requeste, il s'en fieront en la meillour
« menière que il porront su la volunté de l'autre partie. Et premie-
« rement, il porront faire tel relais que li dons soit toz de fyé. Et se
« il ne puent ce faire, il porront quittier por le duc tot ce que la lettre
« dit à ces, de ce que li dux aura le reaume de Salonique franchement
« por lui et por ses hoirs. Et se il ne puent plus faire au profit le duc
« si prenent le reaume de Saloniques, et le tendront en foy de l'ampe-
« rour, et quitteront le surplus, et si ansint est que ceste derrainne
« convenance se face, si reteignent que de jugement que li roys face
« l'on ne puisse apaler, et voudra li dux que li fiez soit à l'amperour
« ou à roy, auquel que lor plarra, et trateront que li servises soit
« causez à combien de gens et à combien de terme, et se il failent
« à ces choses, il savent que il devront dire et requerre de l'autre
« chose. »

Arch. de la Côte-d'Or, B. 312, fol. 117, registre du temps.

paratifs ; deux ans après les barons de France réunis en assemblée générale, et comprenant les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Flandre, les comtes de Champagne, de Clermont, de Bar, de Nevers, de Dreux, de Montfort, les officiers de la couronne et autres grands vassaux faisaient parvenir au pape une réclamation pour en obtenir la concession d'une taxe du quinzième sur les biens de ceux qui n'avaient pas encore pris la croix (1).

Il était dit que ce beau zèle ne devait aboutir à aucun résultat au milieu des guerres que le roi de France avait à soutenir, et que l'on ne pourrait de longtemps utiliser les ressources et les forces réunies avec un si retentissant éclat. Un certain nombre de croisés mettront leur conscience en repos en prenant part à l'expédition d'Aragon qui sera considérée comme une guerre sainte ; d'autres, arrêtés par des empêchements divers, seront contraints de se racheter et de se faire relever de leurs vœux par le Saint-Siège. Alice d'Aigremont, dame de Choiseul, femme du connétable, étant déjà âgée en 1289, et n'ayant pu s'acquitter de son engagement, se fait relever de ses vœux et obtient son absolution moyennant un subside proportionnel à ses ressources pécuniaires (2). Dreux de Mello et sa femme Jeanne se firent absoudre par le pape Nicolas IV et pour les mêmes motifs, à condition de payer une certaine somme d'argent (3). Marguerite de Bourgogne,

(1) Bulle de Nicolas III, décembre 1277 ; *Orig. Arch. nat.*, J. 449, n° 408.

(2) 1289, 4 janvier ; Langlois, *Rég. de Nicolas IV*, n° 449.

(3) 1291, 15 février et 18 mai ; Langlois, *Rég. de Nicolas IV*, n° 4111 et 5061.

reine de Sicile et comtesse de Tonnerre, fut relevée de ses vœux de croisade pour le prix de quinze cents livres tournois, mais comme elle était fort obérée par ses bonnes œuvres et les constructions de ses maisons hospitalières, la somme fut réduite à mille livres (1). Jean, seigneur de Châteauvillain, atteint de douleurs et déjà d'un grand âge, obtint une exemption du pape Nicolas IV et la fit confirmer par Benoît XI (2).

Le duc ne s'était pas mieux acquitté de son engagement et avait employé à d'autres usages la somme de dix mille livres léguée par Hugues IV pour le secours de la Terre Sainte, mais il s'était réservé un rachat de vœu moyennant cinq mille livres, et ces sommes, en y comprenant six cents livres destinées par Pierre d'Auxonne à la croisade, n'avaient pas encore reçu d'emploi lorsque Robert fit son premier testament, en 1297. Il ordonna donc que la totalité de ces subsides, c'est-à-dire quinze mille six cents livres, seraient délivrées à Jean de Choiseul, prêt à partir en personne avec treize chevaliers au premier passage général, ou, à son défaut, à Liébaud de Bauffremont, maréchal de Bourgogne (n° 5377).

Aux séances du Parlement de la Toussaint 1275, Robert comparut, non comme membre de cette assemblée, mais comme partie intéressée dans les discussions depuis quelque temps engagées avec Robert de Dompierre, comte de Nevers, pour l'héritage de sa femme Iolande. Le roi d'Angleterre, convoqué à cette session, fit des excuses à Philippe III de ne pouvoir y assister

(1) 1291, 7 septembre; Langlois, *Rég. de Nicolas IV*, n° 5936.

(2) 1304, 20 mai, Grandjean, *Rég. de Benoît XI*, n° 1 072.

en qualité de duc d'Aquitaine (4239). C'est seulement cinq années plus tard, après de longs débats, qu'une transaction rédigée sous l'autorité du roi mit fin à ces discussions (1).

Il y eut un rapprochement entre le duc et sa belle-mère, en juillet 1276, lorsque sa sœur Béatrice épousa Hugues de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême ; il en profita pour faire signer aux conjoints son acquiescement à une clause du testament de Hugues IV qui ne lui était pas la plus désavantageuse, et par se faire donner sans condition une somme de cinq mille livres par sa belle-mère (4272 à 4274). Ce bon accord n'était que momentané puisque l'un et l'autre se retrouvèrent à Beaune, le 2 septembre, promettant tous deux de s'en rapporter à l'arbitrage de Jacques de La Roche, chanoine d'Autun, et d'Hugues d'Arcy, chanoine d'Auxerre, et décidant que, dans le cas où les arbitres n'auraient pu trouver de solution à un accommodement, l'affaire serait soumise au jugement du roi (4282).

Antérieurement à ces conventions, le duc avait reçu la convocation royale l'invitant à venir avec ses féodaux pour envahir la Castille, punir les menées d'Alphonse X en Navarre et l'usurpation de don Sanche (2). Robert avait commencé ses préparatifs de départ, réunissait son conseil, pressait ses receveurs de lui fournir des fonds, empruntait à Aliot, juif de Châtillon, se faisait avancer six cents livres par son bailli Jacques de Pomard, et, le 9 septembre, après avoir compté à Argilly

(1) Voir nos nos 4361, 4362, 4388, 4439, 4473.

(2) *Gesta Philippi III Franc. regis*, dom Bouquet, XX, 504. Voir Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 104-108.

avec Jean de Brasey et Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois (1), partait en Sauveterre grossir la formidable armée de Philippe III, qui, chassée par les pluies et la mauvaise saison, revint sans avoir rien pu faire.

L'alliance de Marie de Brabant avec le roi avait encore resserré les liens qui rattachaient Robert à la famille royale et augmenté son crédit ; c'est après cette époque qu'il fut nommé grand chambrier de France, qualification que l'on trouve dès juin 1277, malgré l'assertion évasive et incertaine de *l'Art de vérifier les dates* (2). L'arrivée d'une princesse sage et belle, savante et spirituelle, dont les contemporains célèbrent les mérites, et que le roi tenait en grande affection, groupa autour d'elle les principaux seigneurs de la cour fort mécontents de l'influence peu justifiée du favori et chambellan Pierre de La Broce. Ce courtisan, qui dissimulait la modestie de son origine par un faste hors de proportion avec sa naissance, ne pouvait manquer d'exciter la jalousie et le mécontentement des seigneurs ; mais son plus grand tort fut de déplaire à la nouvelle reine (3) et principalement au duc de Bourgogne.

Dans l'entourage de Marie de Brabant il faut citer, parmi les plus fidèles et les plus assidus, son frère Jean de Brabant, le duc Robert, son oncle, la vicomtesse de Limoges, sa tante, les comtes d'Artois, de

(1) Ces mentions sont tirées des fragments de comptes de l'an 1276, Arch. de la Côte-d'Or. B. 312.

(2) *L'Art de vérifier les dates* dit : « vers l'an 1294, le duc Robert était déjà établi grand chambrier depuis plus de quinze ans. »

(3) *Chron. anonyme*, d. Bouquet, XXI, 92, et *Chron. de Jean d'Outremeuse*, V, 418.

Bretagne, de Hollande, de Bar, de Saint-Pol, les sires de Nesles et de Couci, et nombre de damoiselles venues de son pays, qui ne constituaient pas le moindre attrait pour les jeunes seigneurs désireux de profiter des agréments de la cour (1). Tous partageaient la même antipathie pour le favori du roi : « Il ne demora pas
« granment que Pierres [de la Broce] fu ramenez à
« Paris, et le firent les barons pendre. Et sachiez que
« li queñz d'Artois et le dus de Braibant et le dux de
« Bourgoigne, et mout d'autre gentil homme du
« roiaume le convoièrent jusqu'à gibet, et ne s'en vol-
« drent mouvoir devant qu'il fust pendus; et là parut
« bien qu'ils ne l'amoient mie (2). »

La disgrâce et la chute du favori furent l'objet de fêtes et de réjouissances, et nous croyons que c'est à ce moment qu'eut lieu à Compiègne un tournoi auquel prit part le duc Robert, d'après un compte de Pierre Vidal, son maître des monnaies, en 1278 (3). Ce pas d'armes est peut-être le même que le tournoi cité par le *Roman de Ham*, qui dit à propos du roi :

Vint à Compiègne ou à Creil
Maint chevalier blanc et vermeil
Faire asses d'armes devant lui.

Dans l'entourage de la reine se fit aussi remarquer,

(1) Dom Bouquet, XX, 480 ; voir Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 33-34.

(2) *Chron. anonyme*, Dom Bouquet, XXI, p. 95-96.

(3) « Nos debvons Pierre Vidaul..... por II roncins menez à Com-
« piègne, XL l., por le depens le duc XXIII l. prestées à Paris....
« Item, debvons à sire Pierre V^e l. de tornois prestées quant li dux
« ala au tornoi à Com poigne. » Arch. de la Côte-d'Or, B. 312, fol.
451.

mais un peu plus tard, un personnage singulier, fantasque, généreux et follement prodigue, Otte, comte palatin de Bourgogne, dont le nom paraîtra si souvent dans cette histoire. Il se disait animé d'un grand amour pour le roi, après avoir éprouvé non moins d'enthousiasme pour le duc, qui le fit entrer dans cette intimité de la cour, où le retinrent ensuite des affections plus explicables. Pour le moment, Otte était dans les termes de la plus étroite amitié avec Robert auquel il prodiguait des sentiments d'extrême attachement; il le suivait dans tous ses déplacements dont des actes certains donnent la date.

Pendant les trois premiers mois de l'année 1280, le duc le promena de château en château, lui faisant fête partout, et multipliant à chaque étape les réjouissances, les joutes et les tournois. On peut se demander si Robert, d'un caractère positif et réfléchi, très séduisant d'ailleurs, poursuivant les traditions de sa famille, et rêvant toujours la souveraineté qui avait échappé à son père dans le comté, n'avait pas quelque arrière-pensée en flattant la vanité de son hôte, qui venait d'être armé chevalier, et qui, après la mort de sa mère, avait pris possession de ses états l'année précédente. Otte était déjà livré aux mains des usuriers lombards, car sa situation était difficile; ses finances étaient épuisées par des guerres et des prodigalités sans nombre, et il devait à Philippe de Savoie onze mille livres viennoises, prix du rachat des droits de Béatrice d'Orlamunde, dont ce prince n'était pas encore remboursé (1).

(1) Voir notre t. V, chap. xxxvi. Otte, comte de Bourgogne, avait cinq frères et sept sœurs. Les uns et les autres, ceux du moins qui

Le duc et le comte de Bourgogne séjournèrent du 25 février au 3 mars à l'abbaye de Bèze, et y firent un traité d'alliance avec un engagement de défense réciproque. Otte promettait d'aider Robert à *grande et petite force* chaque fois qu'il en serait requis, sauf contre l'empereur d'Allemagne et Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort (4448). Le duc s'engageait par serment aux mêmes conditions et en termes identiques, réservant toutefois les devoirs obligatoires auxquels il était tenu à l'égard du roi et des évêques ; ils s'interdisaient réciproquement le droit de recevoir les hommes de leurs fiefs et de faire des acquisitions dans les domaines l'un de l'autre (4449). De Bèze, ils se rendirent à Rouvre, et c'est dans cette localité, croyons-nous, qu'eurent lieu des tournois, si l'on en juge par une mention de compte de cette année relatant les dépenses faites *pour la venue des champions* (1). A Aisey-le-Duc, Otte déclare que son cham-

nous sont les plus connus, ne paraissent pas avoir été d'un tempérament plus pondéré que leur frère. Renaud, devenu souverain de Montbéliard par son mariage avec Guillaume de Neuchâtel, soutint contre l'évêque de Bâle des guerres désastreuses qui finirent par une condamnation ou amende de huit mille livres tournois. Hugues, seigneur de Port-sur-Saône, d'un caractère fier et audacieux, sans cesse les armes à la main, était prêt en toute circonstance à faire la guerre pour son compte et à s'y mêler pour le compte d'autrui. Etienne, le plus jeune des frères, chanoine de Besançon n'était pas d'humeur plus accommodante, et eut avec Otte des débats extrêmement vifs au sujet du partage des biens paternels (n° 5913). — L'une des sœurs Béatrice avait pris le voile, mais elle prétendit plus tard qu'on l'avait fait entrer au couvent contre son gré, qu'elle avait toujours protesté et se fit relever de ses vœux par le pape Nicolas IV, en 1289 (n° 5866).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 312. — Otte revenait depuis peu d'un tournoi qui s'était tenu à Mons. On a quittance, de février 1279, d'une somme de trois cent soixante livres délivrée à un marchand de chevaux

bellan Girard de Dôle, dit de l'Hôpital, possédant plusieurs domaines à Saint-Hélier et à Dôle, en gardera la jouissance sa vie durant, et que son *très cher ami et noble Robert* recevra foi et hommage de ces fiefs après sa mort, sans pouvoir s'en dessaisir (n° 4451).

On était arrivé à Dijon dès le 19 mars et peut-être avant. Les conventions faites à Bèze y furent renouvelées, ainsi que les promesses d'alliance entre Alice, fille d'Otte, alors fort jeune, et Jean, fils aîné du duc; il était arrêté en outre que si la fiancée mourait elle serait remplacée par sa sœur puinée, et que si le fils du duc venait à décéder, un frère de ce dernier prendrait la place. Dans son enivrement Otte décida de faire revenir de suite Alice, alors détenue par Thibaud, comte de Bar-le-Duc, son grand-père, pour la livrer au duc de Bourgogne, dans la cour duquel elle devait être gardée et nourrie. Robert n'eut qu'à contresigner ces lettres, et à donner des assurances pour la dot promise et livrable lors de la mise à exécution de ces projets. Et comme si ces contrats passés solennellement avec des formules de *serments sur les saints évangiles* n'avaient pas une consécration suffisante, on vint les sceller par de nouveaux engagements sous les cloîtres de l'abbaye de Cîteaux, le jeudi 25 mars (4455). Robert, qui n'y était pas suivi par sa chancellerie, ne fit mettre le sceau à ces contrats que le lendemain 26, en rentrant à Rouvre avec son hôte et son cortège. Dans un texte plus étendu, il parle des dispenses qu'ils s'efforceront d'obtenir du pape pour le mariage de leurs

pour les pertes faites par lui et ses compagnons au tournoi de Mons (Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, t. I, p. 472).

enfants liés par une parenté au quatrième degré. La dot d'Alice devait d'abord être de quatorze mille livres estevenans ou tournois, ce qui fait croire que ces monnaies sont à peu près équivalentes, et serait assise sur Château-Chalon, Blandans, Bracon, Salins et dépendances. Dans l'élan de sa joie, Otte assura même à la jeune princesse le comté de Bourgogne, s'il n'avait pas d'héritier mâle (4456). Cette éventualité d'annexion devait être pour Robert le plus séduisant attrait d'une telle alliance, et l'accomplissement du rêve si longtemps caressé par la maison de Bourgogne ; mais pour le moment ni le mariage ni le rêve ne devaient se réaliser.

Au nombre des personnages qui accompagnaient le comte Otte à Rouvre, il faut citer Philippe de Vienne, son beau-frère, mari de sa sœur Agnès, et Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix, oncle de Philippe, tous deux fort endettés par de folles prodigalités, qui vendirent le même jour au duc leurs forteresses de Mervans et de Longepierre (4457). Mais comme cette vente ne suffisait pas pour liquider la situation de Philippe, qui se disait très gêné par les dettes de son père, par les sommes qu'il devait aux Lombards, aux citoyens de Beaune et ailleurs, il céda encore à Robert le domaine de Pagny et ses dépendances (4461). Il avait aussi pour créanciers des marchands d'Asti, si l'on en juge par les démarches qu'il fit auprès du duc afin de leur être agréable, et obtenir pour eux et leurs familles une sauvegarde de neuf années les autorisant à pouvoir résider à Seurre (4471).

Tous les chevaliers de la suite du comte de Bourgogne quittèrent enfin la cour ducale à la fin de mars ou au commencement d'avril 1280. Trois mois après,

Robert était à Paris, comparaisant devant le roi avec le comte de Nevers au sujet de leurs interminables démêlés pour les droits de la succession d'Hugues IV, et relativement à la somme de mille livres que le duc devait donner chaque année. Il fut convenu que cette somme, au lieu d'être perçue sur les revenus de l'Autunois, des châtelainies de Glennes et d'Arnay, serait versée directement au comte par la maison du Temple (4473).

Comme témoignage de confiance et pour répondre aux marques d'amitié du comte de Bourgogne, c'est à Otte que Robert confia la garde de ses états, lorsqu'il fut convoqué par le roi pour se rendre au congrès de Mont-de-Marsan. Notification en fut faite à Montcenis, le 16 septembre, et adressée à tous les châtelains, vassaux, baillis, prévôts et communes du duché (4482). Le duc, recueillant alors des fonds pour effectuer ce voyage, revint à Beaune, le 22 du même mois, pour compter avec son aumônier Raoul et son chambellan Odot de Menans (1), et rejoignit Philippe III à Mont-de-Marsan, où avaient lieu entre ce prince et Alphonse X, roi de Castille, les conférences négociées par le pape en vue d'amener la réconciliation des souverains (2). Après des pourparlers qui n'aboutirent à aucun résultat, le duc suivit le roi à Moissac, et y célébra les fêtes de Noël; un acte de vente passé dans cette ville atteste la présence d'Humbert de Beaujeu, connétable de France (4590). Tous ces personnages assistent, en janvier 1281, au parlement de Toulouse

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 312.

(2) Voir Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 81 et suiv.

et à l'entrevue des rois de France, d'Aragon et du prince de Salerne. Le duc de Bourgogne ne rentra en Bourgogne qu'à la fin de février où sa présence est constatée à Talant, le 19 de ce mois (1).

Pendant cette absence, le lieutenant momentané de Robert, le comte palatin n'avait pas quitté le duché, et s'y était même installé avec d'autres commensaux (2). Par une donation entre vifs, datée d'Auxonne, le 4 juin, Otte fit abandon à son *très cher ami* des fiefs venant de Jean de Chalon, son aïeul, en y joignant Dôle, Château-Chalon, Salins, Neublans, Chaussin, Vaux, Pesmes c'est-à-dire tous les domaines compris entre le Doubs, la Saône et l'Ognon (4511). Le roi, ayant été averti des conditions arrêtées entre eux pour le mariage de leurs enfants, ordonna le 1^{er} août la restitution d'Alice par Thibaud, comte de Bar-le-Duc, son grand-père, et décida qu'elle serait livrée à Robert, au château de Bourmont, à la Notre-Dame. Mais Philippe III, qui connaissait la versalité d'esprit et la légèreté du comte palatin, imposa pour condition que, si deux mois après, Alice n'était pas fiancée à Jean de Bourgogne, le duc serait tenu de la remettre au comte de Bar en son château de la Motte, sous peine d'une amende de six cents livres (4518).

Malgré cette injonction royale et la diligence qu'ils mirent dans leurs démarches, les amis inséparables virent leurs vœux retardés par diverses formalités ; on

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 312.

(2) Parmi ces commensaux se trouvait Girard de Dôle, chambellan du comte palatin, que Robert et Otte comblèrent de largesses (4502 et 4502 bis).

les retrouve tous deux, le 25 janvier 1282 (1), à Lyon, où ils s'étaient rendus auprès de l'archevêque de cette ville pour en obtenir la dispense ecclésiastique nécessitée par la proche parenté des futurs ; mais le métropolitain, n'ayant pas voulu prendre sur lui la responsabilité de cet acte, les renvoya au pape. Otte s'y rendit seul et obtint de Martin IV l'autorisation et la dispense pour un mariage qui ne devait pas se réaliser (4536).

Robert était à Rouvre, le 28 octobre 1281, quand il reçut l'hommage de Philippe de Vienne, sire de Seurre et de Pagny, et de son frère Jean pour le domaine de Mirebel (4529). Il en partit avec ses cousins pour se rendre à Mâcon, où la reine douairière Marguerite de Provence avait réuni une foule de seigneurs sur lesquels elle comptait pour défendre ses droits, et reconquérir son patrimoine provençal contre les prétentions de Charles d'Anjou, roi de Sicile. Là se trouvèrent les comtes de Savoie, Otte, comte palatin de Bourgogne, Edmond d'Angleterre, comte de Champagne, Pierre, comte d'Alençon, l'évêque de Langres, l'archevêque de Lyon. Les personnages présents à cette ligue féodale de Mâcon, formée avec l'assentiment du roi, paraissaient dévoués aux intérêts de la reine, et principalement Gui de Genève, évêque de Langres (2). Tous jurèrent de s'employer à son service, et délibérèrent

(1) A Lyon, le comte palatin renouvela les donations faites précédemment au duc des châteaux de Bracon, Salins, Dôle, Chaussin, Ponttailler, etc. (4531).

(2) Tous ces noms, y compris celui du duc de Bourgogne, sont donnés dans la lettre missive adressée par Marguerite de Provence au roi d'Angleterre. « ... Et à ce, ils nos respondirent tuit ensemble et « chascuns pour soi, que ils nos aideroient de cors, d'avoir, et de « terre, et de hommes, à petite force et à grant, à recovrer nostré droit

sur les moyens à prendre pour reconquérir son héritage par la force des armes. Le duc Robert donna comme les autres des lettres scellées avec l'engagement de se trouver l'année suivante en armes à Lyon, et fit des protestations de dévouement, non seulement à la reine, sa belle-mère, mais au chef du parti anglais, au roi Edouard lui-même qui avait donné son adhésion à la ligue. Les lettres missives de cette époque sont trop rares pour que nous omettions de reproduire celle-ci dans son entier :

« A très haut homme et puissant sieur chier seignour
 « Eddoart, par la grace de Deu très honorable roy
 « d'Angleterre, seignour d'Yrlande et d'Acquytaine,
 « la siens en totes choses. Robers, dux de Burgoigne,
 « chambellan de France, salut et soi appareillié à ses
 « bons plaisirs. Sire, nos havons recehu vos prieres
 « por vostre ancienne besoigne que vos avez contre
 « aucune personne. Et saichiés, sire, que de la besoi-
 « gne de vos et des votres, nos sumes tous priés, ne
 « à nos ne vo's faut pas prier ; mas nos mandés et com-
 « mandés vostre volonté, cumme à celui qui tous et
 « tousjors fumes vostres. Nostres sires vos gart. Doné
 « à Paris, le semadi apres Saint Nycholas d'yver (1). »

Tous les projets en faveur de Marguerite de Provence

« totes les fois que nos les en requerrens, et que li empecheroient que
 « lidis princes ne poust venir audit roiaume. Et de ce, ils nos donerent
 « tuit lour letres pendans dont nos nos louons mout à vos et à tous nos
 « amis. » (*Doc. inédits ; Champollion-Figeac, Lettres de rois et reines,*
 t. I, p. 265-266).

(1) *Record office, Royal Letters, XI, n° 2171 ; Champollion-Figeac, Lettres de rois et reines, p. 268.* — Cette lettre ne contient, du reste, que des formules banales d'amitié. Deux ans auparavant, Robert, par une lettre datée de Beaune, le 31 mars 1279, priait le roi Édouard de

s'évanouirent lors du massacre des *Vépres Siciliennes* qui eut lieu le 30 mars 1282, et dont la nouvelle ne parvint en France que quelque temps après. La sympathie qui s'attache au malheur entraîna un certain nombre de chevaliers désireux de venger la mort de leurs frères d'armes. Antérieurement à cet événement, Charles d'Anjou avait emmené ses féodaux du Tonnerrois, cadets de famille qu'il avait attachés à son service, et qui ne reparaissent plus dans leur pays natal. D'autres seigneurs du voisinage avaient suivi cet entraînement, et avaient été chercher dans ces lointaines contrées une fortune et une situation qu'ils ne pouvaient trouver chez eux. Citons Raoul de Courtenay, comte de Chieti, chevalier terrier de l'hôtel (1269-1278), qui paraît appartenir à la famille des Courtenay, seigneurs de Tanlay; Girard d'Yrouère, châtelain de Canosa, chevalier terrier de l'hôtel (1269-1284); Gaucher de Méry-sur-Yonne, arrière-petit-fils du chroniqueur Villehardouin, et fils d'un connétable de Romanie, chevalier terrier de l'hôtel (1270); Gui de Montbard, capitaine d'Aquila, chevalier terrier (1274-1281); Jean de Nesle, cleric de l'hôtel (1277-1283); Mile de Pacy, châtelain de place forte (1276-1283); Guiard et Guillaume d'Argenteuil, dont le premier fut chevalier de l'hôtel, puis châtelain de Corfou (1272-

laisser au monastère de Citeaux les revenus de l'église de Scadebour, en Angleterre, pour venir en aide à ceux qui venaient au chapitre général de Citeaux (1402). — Le duc reçut lui-même une lettre du roi d'Angleterre, en 1282, le priant d'intercéder auprès de Philippe IV, lorsque le comte d'Armagnac, disgracié pour la seconde fois, fut enfermé dans la forteresse de Pérouse, *Rec. off. Chancery*, misc. Portef. VII, n° 29; voir Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 194.

1278); Guillaume de Rougemont, chevalier (1280); Jean de Thil, chevalier terrier, châtelain d'Avelino (1269-1279); Anseric de Touci, commandant de la flotte; Philippe de Touci, amiral du royaume, Narjod de Touci, chevalier terrier, capitaine général d'Albanie et du duché de Durazzo, puis vicaire général d'Achaïe et de Morée (1269-1277) (1).

Après 1282, nous voyons apparaître des noms nouveaux en Sicile, comme Jean de Sancy, chevalier de l'hôtel, et surtout le fils aîné du sénéchal de Champagne et illustre historien de saint Louis, qui avait été déjà précédé par d'autres membres de la famille de Joinville, dont la similitude de prénoms jette les généalogistes dans la confusion pour la détermination de leur identité. Geofroi de Joinville, seigneur de Briquenay, avait des intérêts dans notre région depuis son mariage, en mai 1270 (2), avec Mabile de Villehardouin, dame de Lézennes, alors veuve d'Erard de Châtillon, sire de Nanteuil, dont elle avait des enfants. Depuis cette alliance, Geofroi prend le plus souvent le titre de sire de Nanteuil; il porte cette qualité lorsqu'il affranchit du droit de mainmorte les habitants d'Ampilly-le-Sec (3),

(1) Durrieu, *les Archives angevines de Naples*, pp. 311, 313, 347, 350, 356, 360, 373, 374, 389, 390.

(2) Mabile reçut de ses frères Erard et Guillaume, en faveur de son mariage avec Geofroi de Joinville, la somme de quinze cents livres et trois cents livrées de terre (Notre cartul. des Villehardouin, n° 462).

(3) En 1274, Geofroi de Joinville, seigneur de Nanteuil, sa femme, Mabile, et Gaucher [de Châtillon], fils de Mabile, sont les concessionnaires de cet affranchissement d'Ampilly-le-Sec (copie française très fautive, arch. de la Côte-d'Or; éditée, Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 338). — En mai 1277, Geofroi de Joinville, sire de Nanteuil, de concert avec son frère Jean, donne son assentiment à une vente faite par leur père Jean aux Templiers de Ruetz (*Orig. Arch. de la Haute-Marne, comm^{rie} de Ruetz, 2^e liasse, Juvigny*).

et trois mois après les *Vêpres Siciliennes*, lorsqu'il donne procuration à sa femme pour gérer et administrer ses biens, au moment de son départ au secours de Charles d'Anjou (1).

L'Art de vérifier les dates dit à propos du duc, dans un passage entre deux alinéas : « Robert, l'an 1282, alla en Italie au secours de Charles I, roi de Naples, oncle de la duchesse Agnès. » Nous avons fait de vains efforts pour trouver l'origine et la trace de cette allégation, qu'aucun texte n'autorise ; jusqu'à preuve du contraire, on doit rejeter cette assertion comme erronée (2).

Les auteurs de cet important recueil, souvent inexacts pour ce qui regarde notre province, ont dû confondre le duc avec le comte de Bourgogne qui partit en effet avec ses féodaux pour cette expédition. Quant à Robert, peut-être avait-il fait espérer quelque secours à Charles d'Anjou, malgré ses engagements antérieurs avec Marguerite de Provence, car le 23 juin 1283, le roi de Jérusalem et de Sicile, sur un ton de mécontentement non dissimulé, et par une lettre datée de Moissac, donnait répit au duc jusqu'à Pâques pour en obtenir la réponse que celui-ci devait faire à la Saint-Jean, rela-

(1) *Vidimus* de 1284 en mauvais état, arch. de l'Aube, G. 3834 ; le texte de la procuration en français est du mois d'août 1282 (notre cartul. de Villehardouin, n° 488). Nous pourrions ajouter d'autres pièces non encore connues relatives à la branche du fils aîné de l'historien de saint Louis, dont la descendance n'est pas suffisamment établie, malgré l'excellent travail de M. Delaborde : *Jean de Joinville et les sires de Joinville*.

(2) Il n'en n'est pas fait mention dans les travaux les plus accrédités et dans les dernières publications sur ce sujet : Léon Cadier, *Essai sur l'administration du royaume de Sicile par Charles I et Charles II d'Anjou* ; Durrieu, *les Archives Angevines de Naples*, etc.

tivement au traité passé entre eux et l'empereur de Constantinople (1). Le moment était singulièrement mal choisi pour Robert, alors fort préoccupé des affaires du Dauphiné, et de la lutte qu'il allait y soutenir pour défendre ses droits.

(1) Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXIX, fol. 82. Cette lettre prouve que Robert ne s'était pas prononcé nettement avec Charles d'Anjou, et qu'il avait ajourné la date d'un engagement définitif.

CHAPITRE XL

RÈGNE DE ROBERT II

(Suite)

AFFAIRES ET GUERRE DE SUCCESSION DU DAUPHINÉ. — Bonnes relations entre les ducs et les dauphins. — Succession éventuelle du Dauphiné assurée aux ducs. — Dispositions testamentaires de Guigues VI en leur faveur. — Traité et accord entre Robert et la Dauphine. — Hommage au duc rendu à Vienne. — Mariage d'Humbert de La Tour avec la dauphine Anne. — Projets du duc de marier sa fille Marguerite avec le dauphin Jean. — Contestations et nouvel accord. — Mort du dauphin Jean. — Préparatifs de guerre entre Humbert de La Tour et le duc de Bourgogne ; alliés d'Humbert ; alliés du duc. — Les sires de Joux, d'Usie, d'Antigny, de Sainte-Croix, d'Andelot, de Toulangeon, de Verdun-sur-le-Doubs, Coligny, Frébuans, Versailles, Juis, Dompierre, Mornay, Jarré. — Commencement des hostilités. — Siège de Treffort, dont le château est démantelé. — Le duc à Bourg-en-Bresse. — Première suspension d'armes. — Robert assiste au mariage de son neveu Philippe, fils du roi. — Reprise des hostilités ; épouvante dans les campagnes à Bourg, Saint-Trivier, Bagé, Châtillon-les-Dombes. — Deuxième suspension d'armes ; violation des trêves ; représailles. — Le duc au Parlement de la Toussaint à Paris. — Embarras financiers de Robert ; cession de la vicomté de Dijon ; affranchissements. — Négociations pour le mariage d'Isabelle, sœur du duc, avec Rodolphe de Habsbourg. — Robert livre Isabelle au roi des Romains, à Remiremont, et leurs noces se font à Bâle. — Cession du Dauphiné au duc par Rodolphe. — Reprise des hostilités ; la guerre à Saint-Trivier, Châtillon-les-Dombes, Bourg-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Sagy. — Sièges de Saint-Germain, du château de La Terrasse de Trévoux, Cuisia, Saint-André-en-Revermont, Hauteville, Marboz. — Campagne interrompue par la guerre d'Aragon. — Philippe, comte de Savoie, traite au nom du duc avec le dauphin pour une troisième suspension d'armes. — Intervention du roi après la chevauchée d'Aragon pour une paix définitive. — Conventions, négociations et arbitrages. — Le Revermont cédé au duc avec divers châteaux après enquêtes et informations. — Indemnité de vingt mille livres donnée au duc par le sire de La Tour. — La dauphine indemnise Humbert de ces mésaventures. —

Échanges avec Amé, comte de Savoie, du domaine de Revermont et autres terres contre les châtellenies de Sagy, Cuisery, Savigny. — Les habitants de ces contrées si éprouvées par la guerre paient les frais de ces échanges.

Les ducs de Bourgogne Eudes III et Hugues IV avaient toujours conservé d'excellentes relations avec les dauphins de Viennois, leurs parents. Il était de leur intérêt de les ménager et de maintenir les liens d'amitié qui les rattachaient à cette famille, dont les importantes possessions pouvaient, le cas échéant, faire retour au domaine ducal.

Hugues IV avait vécu dans les meilleurs termes avec son cousin germain Guigues VI, qui, par un premier testament retrouvé il y a quelques années seulement et daté de 1264 (1), l'avait institué son exécuteur testamentaire, lui avait confié la tutelle de ses filles Anne et Catherine, et assurait même au duc et à ses héritiers la succession de ses enfants, si ceux-ci décédaient sans postérité.

Anne, la fille aînée, encore nubile, devait hériter du Dauphiné, et, en cas de mort, Catherine lui serait substituée. La femme du dauphin, Béatrice de Savoie, fille de Pierre de Savoie et d'Agnès, dame de Faucigny, devait administrer les domaines sous la direction d'Hugues IV ou du fils qui lui succéderait au duché. Mais dans le cas où elle convolerait à de secondes noces, et même si elle venait à entrer en religion, le duc seul

(1) Ce testament a été publié par U. Chevalier, *Invent. des archives des Dauphins*, 1869, p. 42-46.

prendrait la direction des affaires, en assignant à la veuve une rente de mille livres.

Le texte de ce document relate encore divers arrangements dans l'éventualité de la naissance d'autres enfants, et laisse supposer que la dauphine Béatrice était alors enceinte. Peu de temps après naquit en effet un fils Jean, destiné à recueillir l'héritage paternel. Par un testament du 27 juin 1267 (1), Guigues assurait sa succession à cet enfant, en maintenant toutefois, en faveur d'Hugues IV et de ses successeurs, les dispositions avantageuses précédemment arrêtées, c'est-à-dire l'administration de ses biens, la tutelle de ses enfants, et la possession éventuelle de ses états en cas de déshérence.

Guigues VI étant décédé deux ans après ce testament, les affaires furent dirigées conformément à ses dernières volontés, et sans difficulté de la part des uns et des autres. Mais après la mort d'Hugues IV, la dauphine Béatrice, se croyant seule responsable, publia, en qualité de régente, une ordonnance au sujet de laquelle le duc Robert fit des protestations. Trop jaloux de son autorité pour rien laisser perdre de ses droits, il prétendit n'avoir point été consulté, et revendiqua hautement la régence et la tutelle du jeune dauphin, dont il était le plus proche parent.

Ces récriminations faites en termes un peu hautains furent sur le point d'amener la brouille dans la famille, et laissaient en tous cas percer les visées ambitieuses de Robert. Des amis communs s'enterposèrent pour

(1) Publié par le président Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 3, et par Wurstemberger, *Peter der Zweite*, t. IV, p. 407.

éviter tout conflit, et notamment Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, oncle de Béatrice, par l'entremise duquel un accord fut ménagé. Par cet accord ou plutôt ce traité de paix, qui fut signé à Vienne, le 18 janvier 1273 (1), on convint que le duc, en qualité de tuteur du dauphin Jean, aurait la jouissance du Gapençois, des châteaux de Moras, de Voreppe et de Val, dont il était déjà en possession, que ses officiers rendraient compte de leur administration à Béatrice, et que les revenus des terres seraient appliqués à l'entretien de la maison du dauphin, après avoir assuré le service des places fortes. Le gouvernement de l'état serait remis au jeune prince dès qu'il aurait atteint sa quatorzième année, et s'il venait à mourir avant ce temps, sa sœur Anne lui serait substituée.

En outre, le duc de Bourgogne retenait pour ses frais de tutelle la somme annuelle de trois mille livres viennoises, et faisait réserve expresse de ses droits sur le Dauphiné, si le cas de substitution en sa faveur devait un jour se produire.

Menacée dans ses droits et peu désireuse de soutenir une résistance d'un succès douteux, et pour laquelle le tempérament autoritaire de Robert lui laissait peu d'illusions, Béatrice prit parti de s'adjoindre un protecteur. Un mois après le traité de Vienne, elle épousait, le 2 avril 1273, Gaston, vicomte de Béarn, et lui apportait des biens considérables, les terres que son père Pierre de Savoie lui avait léguées, les droits sur les domaines de la Tour, la baronnie de Faucigny, qui venait de sa mère Agnès, etc. (2). Cinq jours plus tard,

(1) Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 9, coll. 1.

(2) Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. II, pr. iv.

le vendredi 5 avril, Béatrice rendait solennellement hommage au duc de Bourgogne dans l'église Saint-Maurice de Vienne, en présence d'Hugues de La Tour, sénéchal de Lyon, de Gui de Chancenay, de Guillaume de Nanton et d'autres grands vassaux (1).

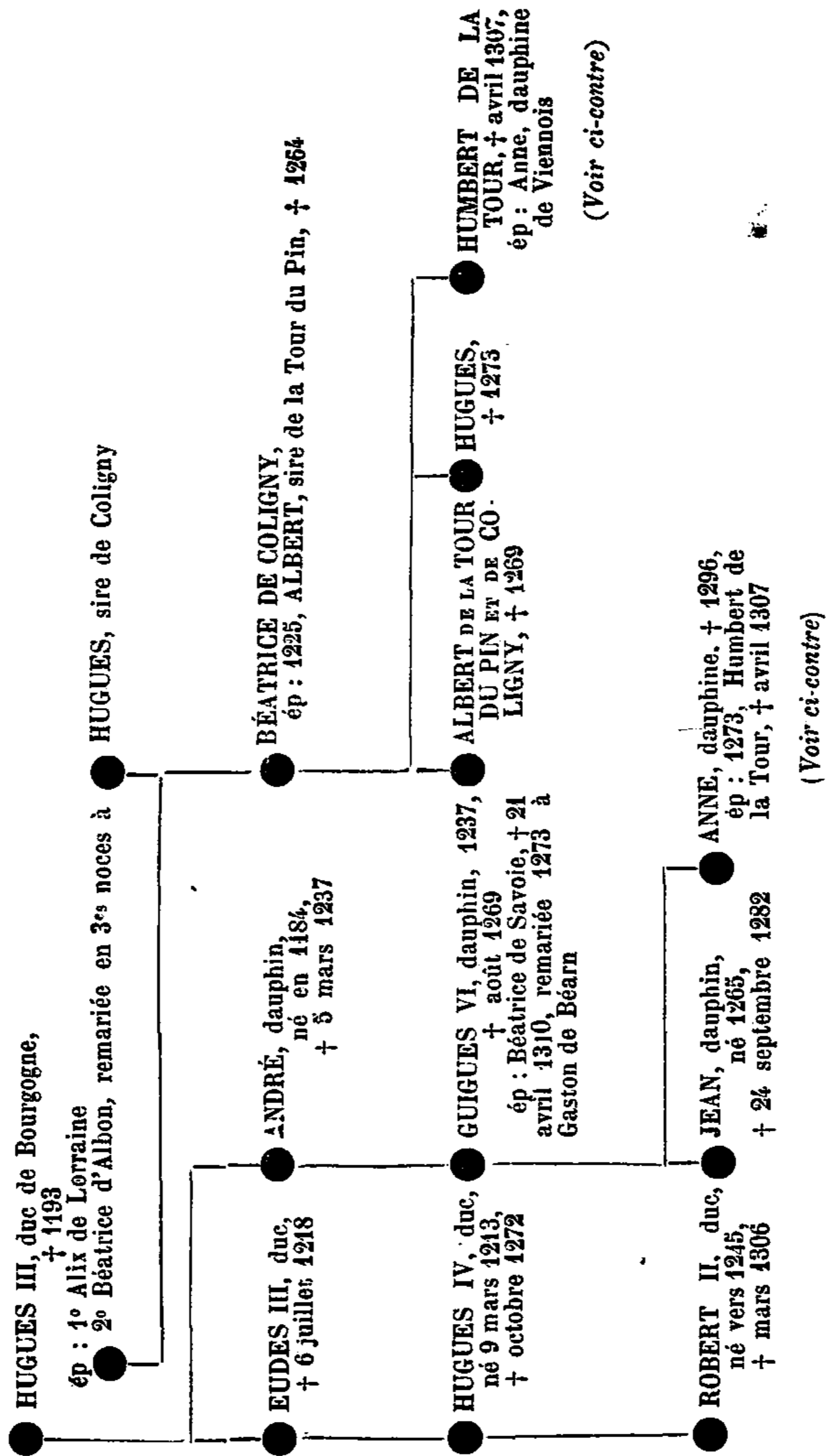
Presque en même temps, et pour affranchir Anne, sa fille aînée, elle lui faisait contracter alliance, malgré son jeune âge, avec Humbert de La Tour, son cousin. Ce mariage nécessita vraisemblablement une dispense ecclésiastique, car les deux fiancés avaient une très proche parenté. Ils étaient rattachés par une grand'mère commune Béatrice, comtesse d'Albon, mariée en secondes noces à Hugues III, duc de Bourgogne, et en troisièmes noces à Hugues de Coligny. Le tableau ci-joint permet de saisir les liens de famille unissant les divers personnages qui figurent dans les événements de ce chapitre.

Il n'est pas douteux que ces deux mariages, hâtifs et presque simultanés, n'aient été la conséquence des craintes inspirées par les convoitises et les revendications trop ardentes du duc de Bourgogne. Il est également certain que Robert fut consulté pour cette dernière alliance, et qu'il ne pouvait de bonne grâce refuser la main de sa pupille à celui qu'il nommait son *très cher cousin*. Le mariage fut probablement arrêté à Mâcon, le 22 août 1273 (2), lorsque Humbert, sire de La Tour, vint faire hommage au duc pour son château de Coligny, et les noces furent célébrées un mois après, en septembre. Les autres terres que possédait le nou-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 312.

(2) Voir notre catal., n° 4123.

veau marié étaient tenues en fief de Béatrice, et Humbert s'engageait à en rendre hommage, soit à la dau-



phine, soit à Gaston de Béarn, sous peine d'une

amende de deux mille livres, dont le duc de Bourgogne se rendit caution pour moitié (1).

Anne n'apportait en dot à son mari que six cents marcs d'argent, mais elle conservait tous les droits éventuels réservés par les dispositions testamentaires de Guigues, son père, et recevait, de plus, en douaire, moitié des domaines de La Tour et de Coligny, ainsi que divers autres châteaux qu'elle devait garder si son mari décédait avant elle (2).

Humbert de La Tour, préoccupé des embarras que pouvait plus tard lui susciter le duc, fit des alliances avec ses voisins, et rechercha surtout l'appui d'Otte, comte de Bourgogne, auquel il fit hommage de ses châteaux de Treffort et de Marboz. Puis, il lui céda diverses terres en Bresse, moyennant une rente, et l'hommage de Saint-Amour et de Laubépin, en Franche-Comté (3).

Pour arriver à une entente pacifique, Robert envoya à plusieurs reprises deux de ses officiers, Girard, seigneur de Sautrone, son receveur de Montcenis, et Jean de Lyon, un de ses clercs, qui se rendirent en Savoie, à Romans et autres localités (4), et il passa lui-même avec la dauphine un accord qui fut scellé à Lyon les premiers jours de juillet 1277 (5). Mais on ne put régler

(1) Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. II, pr. iv.

(2) *Ibid.*, t. II, pr. v.

(3) *Ibid.*, t. II, pr. vi. — Saint-Amour (Jura). — Laubépin, commune réunie à celle de Vilette-les-Saint-Amour (Jura), le 26 décembre 1821.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, comptes de l'hôtel, B. 312. « Despens le seignor de Sautrone et maistre J[ehan] alans en Savoie, XXIII l. despens maistre J[ehan] à Romans pour 4 mois, XXI l. vien. », etc.

(5) « Some V^e l. que li dux doit mon seignour Alemant et les autres

toutes les difficultés, car il fallut de nouvelles conventions, en 1278 (1), pour arrêter divers points d'administration sur lesquels on n'avait pu s'entendre, et qui nécessitèrent dans le Viennois un voyage de Girard, clerc du duc (2).

Ces arrangements et ces mariages maintinrent pendant quelques années les bonnes relations entre les uns et les autres, sans faire perdre au duc les idées d'annexion qui hantaient son esprit. Robert imagina bientôt d'arriver à son but par un autre moyen, et rêva d'unir sa fille Marguerite, à peine hors de nourrice, avec le dauphin Jean; mais ces projets d'alliance avec un enfant malade et débile n'eurent pas plus de suite que les tentatives faites par d'autres intéressés pour capter un riche héritage, car il fut aussi question pour le dauphin d'un mariage, soit avec Bonne de Savoie, soit avec Jacqueline de Bavière. Jean mourut le 24 septembre 1282, à Bonneville (Haute-Savoie), à l'âge de dix-sept ans, après avoir fait un testament très court, et qui ne réglait rien quant à la succession de ses états (3).

C'était le maintien des dispositions arrêtées par Guigues VI. Humbert n'avait pas attendu la mort du jeune

« missions qui sont faites puis la departie de Viennois que li accorz fu
« faiz dou duc et de la daufine, mes sire Alemanz doit prendre sur la
« rante des chateaux que il tient. Ce fu fait à Lion, le samedi après
« l'octave Saint Père et Saint Paul, anno LXXVII » (Arch. de la Côte-
d'Or, B. 312). Le texte de l'accord ne nous a point été conservé, mais
une mention figure dans *l'Invent. des Arch. des Dauphins à Saint-
André de Grenoble*, en 1277, publiée par U. Chevalier, 1869, n° 148.

(1) U. Chevalier, *Invent. des Arch. des dauphins de Viennois*, Lyon, 1871, p. 19, n° 85; notre n° 4359 bis.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 312.

(3) U. Chevalier, *Itinéraire des dauphins de Viennois*, p. 11; *Invent. des Arch. des dauphins*, p. 46.

prince pour se prévaloir de ses droits, puisque deux mois auparavant il prenait le titre de dauphin de Viennois et d'Albon, seigneur de La Tour, et le duc Robert, qui figure encore en qualité de tuteur du dauphin dans une charte de mars 1279 (1), n'avait pas davantage l'intention de se dessaisir de ses prétentions.

On ne sait rien des premiers pourparlers qui eurent lieu entre les compétiteurs, ni des démarches faites par des amis communs pour empêcher une collision qui ne pouvait manquer de se produire. Ce qui est certain, c'est qu'en décembre 1283, la guerre était sur le point d'éclater, comme le prouve formellement un acte d'accord passé entre les églises de Lyon et d'Autun (2).

Tout l'hiver se passa en préparatifs, et chacun des deux adversaires y mit la plus grande activité. Humbert, voulant être en mesure de résister à son redoutable concurrent, songea à mettre l'empereur Rodolphe dans ses intérêts, et entreprit un voyage à Bâle, après s'être fait délivrer un sauf conduit (3). Mais l'empereur occupé par bien d'autres affaires, et d'ailleurs en bons termes avec le duc Robert, ne dut que lui faire des promesses assez évasives. Le dauphin fit alors alliance avec le comte de Valentinois, avec Simon, seigneur de Montbéliard, le sire de Beauvoir, etc.

De son côté, le duc de Bourgogne attira dans son parti Amédée, duc d'Aoste et comte de Savoie, Louis de Savoie, baron de Vaud, Pierre d'Auvillars, le sire

(1) U. Chevalier, *Invent. des dauphins*, p. 14.

(2) De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, 315-317; notre catal., n° 4608.

(3) Ce sauf-conduit est du XVI^e kal. april. 1684; Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. II, pr. xxiv.

de Bellecombe, le doyen de Vienne, Aimar de Beauvoir, Jean, abbé d'Ambournay (1). Il n'est pas inutile de remarquer que si Amédée et Louis de Savoie étaient parents de Robert, ils étaient cousins-germains d'Humbert, et que l'adhésion de ces puissants personnages avait dû coûter une grosse somme de deniers à Robert II, car, à cette époque, les grands vassaux, pas plus que les suzerains n'ayant de troupes régulières, étaient obligés d'acheter des adhérents, et rattachaient à leur cause, au prix de sacrifices pécuniaires, les divers seigneurs de la contrée qui pouvaient les servir. La campagne qui va s'ouvrir fournit les preuves du cynisme avec lequel on passait ces contrats qui ne font pas plus honneur à la dignité des donateurs qu'à la délicatesse des destinataires. Ce sont du reste les mêmes procédés appliqués dans les chevauchées précédentes, et notamment pendant la guerre de Champagne.

Désirant s'assurer le concours des puissants barons de Joux et d'Usie (2), dont les forteresses inexpugnables dominaient les montagnes du Comté dans les environs de Pontarlier, le duc de Bourgogne les fit venir à Beaune, et, par un accord passé le 1^{er} mai 1284, il obtint leur engagement et la promesse de *l'aide de leurs hommes et de leurs châteaux contre les sire de La Tour*. Henri, sire de Joux, reprit en fief du duc ce qui appartenait à son frère Jean, à Arçon, moyennant une somme

(1) Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 233.

(2) Les sires d'Usie étaient une branche de la maison de Joux. Il ne reste que des ruines sur l'emplacement de leur château à Sombacour. On trouve une notice sur les seigneurs de Joux dans le t. III des *Documents sur l'histoire de la Franche-Comté*. Pour les sires d'Usie, voir l'abbé Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, p. 53 et suiv.

de deux cents livres (1). Henri, seigneur d'Usie, promet de livrer son château de Renedale moyennant cent livres (2).

L'alliance contractée avec ces personnages avait sa raison d'être. Henri de Joux était un brave chevalier qui avait fait ses preuves, et avait suivi le comte palatin de Bourgogne dans la funeste expédition entreprise pour venger le massacre des Français aux *Vêpres Siciliennes*. Sa maison, fort appauvrie déjà par l'établissement de la branche d'Usie, avait subi de grandes pertes dans cette chevauchée, et le subside dont il était gratifié tombait fort à propos. Cette famille avait du reste d'autres points communs avec le duché, car Jean d'Usie avait contracté mariage, en 1250, avec Isabelle, fille d'Eudes, seigneur de Châtillon-en-Bazois, vassal d'Hugues IV (3).

En juin 1284, le duc de Bourgogne commençait les hostilités, et ses vassaux se dirigeaient sur le Revermont, contrée située à droite de l'Ain, à l'intersection des départements de Saône-et-Loire, du Jura et de l'Ain, mais qui s'étend principalement dans ce dernier département (4). C'est de ce côté que devaient d'abord marcher toutes les forces bourguignonnes.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, notre n° 4632. — Arçon, Doubs, arr. de Pontarlier, canton de Montbenoit.

(2) *Orig.* Arch. nat., J. 248, n° 4, notre n° 4631. — Renedale est un château-fort en ruines, Doubs, arr. de Pontarlier, canton de Montbenoit.

(3) En faveur de ce mariage, Jean d'Usie avait reçu de Jean de Chalon une rente sur les salines de Salins et devint son vassal pour le meix d'Usie, sauf l'hommage dû aux sires de Joux et de Montfaucon (Chevalier, *Hist. de Poligny*, II, 542). — Henri de Joux avait épousé, avant 1261, Guillemette, fille de Richard de Montbéliard, sire de Montrond.

(4) Le Revermont comprend le pays situé depuis Coligny jusqu'au Pont-d'Ain et les montagnes du Revermont, c'est-à-dire Coligny, Verjon,

Le duc se mit lui-même en route, et passa à Chalon-sur-Saône, où il fit un arrangement avec les chanoines et le chapitre pour les foires et marchés de la ville (n° 4640). Le 19 juin, il était à Mâcon, et portait un premier coup à son adversaire en s'emparant, non par les armes mais à prix d'argent, d'un château appartenant à Simon de Montbéliard, un des principaux partisans d'Humbert de La Tour. Il achetait à Henri d'Antigny, sire de Sainte-Croix, la suzeraineté de l'important domaine de Cuiseaux, pour la grosse somme de quinze cents livres tournois, obligeant ainsi Simon de Montbéliard et Catherine de Montluel, sa femme, à lui rendre l'hommage rendu auparavant au sire de Sainte-Croix (1).

Le 23 juin, on était au siège *devant Treffort*, et Robert attirait sous sa bannière d'autres seigneurs que des liens de famille devaient plus naturellement rattacher à la cause du dauphin. Etienne de Coligny, seigneur d'Andelot, pour *la grant amour et courtoisie qu'il a trouvée au duc de Bourgogne*, lui rend des devoirs de vassalité, l'investit de rentes sur cette châtellenie, lui promet l'ouverture de toutes ses forteresses, et s'engage à le servir dans la guerre contre Humbert de La Tour, sauf les obligations dues aux seigneurs de Coligny, de Bagé, de Sainte-Croix et au comte de Savoie. Sept cents livres viennoises payées comptant furent le prix de ces concessions et de ce *grant amour* (2).

Pressiat, Treffort, Marboz, Saint-Etienne-des-Bois, Meillionas, Jasseron, Ceisériat, Montagnat, le Pont-d'Ain, et en remontant à Fromente, Brohans, Beaurepaire et Sélignat jusqu'à Chavane en Franche-Comté.

(1) Pérard, p. 556-557; notre catal., n° 4636.

(2) *Orig.*, Arch. nat., J. 248, n° 51; catal., n° 4638.

Le lendemain jour de la Saint-Jean, toujours devant Treffort, Etienne de Toulangeon éprouvait aussi *la grant amour et courtoisie* du duc, et en recevait deux cents livres viennoises, Il est probable que le même scribe a rédigé les deux actes avec cette formule sentimentale, suffisante sans doute pour faire taire les scrupules de conscience des barons du XIII^e siècle, mais pas assez pour dissimuler les véritables motifs qui les font agir. Etienne de Toulangeon reconnaissait au duc une rente sur sa terre de Germigney, promettait de l'aider contre tous avec le secours de ses hommes, et de faire la guerre au dauphin (1).

En même temps, Guillaume, seigneur de Verdun-sur-le-Doubs, damoiseau, faisait hommage à Robert de tout ce qu'il avait acheté dans la terre de Chauvort provenant de Béatrice, fille de Gui de Loisy. Cette fois la somme à payer était de moindre importance ; il ne s'agissait que de quarante livres viennoises (2).

Des dégâts considérables furent commis à Treffort, et le château fut en partie démantelé, si l'on en juge par les constructions entreprises les années suivantes pour le remettre en état. On fut obligé de refaire à neuf plusieurs des tours et des portes (3) ; près de huit cents manouvriers furent employés pour la tranchée du mur d'enceinte (4) ; cent maçons et tailleurs de pierre

(1) *Orig.*, Arch. nat., J. 252, n° 11 ; catal., n° 4639.

(2) *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or ; catal., n° 4661.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B. 10146, compte de la châtellenie de Treffort, en 1289. — Ibidem, comptes de Bourg-en-Bresse, B. 7088.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B. 10150, comptes de Treffort.

réparèrent les brèches du château (1), dont la clôture avait été ruinée (2).

Depuis le 6 juillet au plus tard jusqu'au 15 de ce mois le duc de Bourgogne campait à Bourg-en-Bresse. A la première de ces dates, Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, obtenait d'Henri d'Antigny une rente assise sur les châteaux de Dôle et de Montfort (3). Robert gagnait le 15 juin un nouvel allié, Roger de Frébuans, chevalier, qui lui céda un fief à Villars-sous-Joudes, moyennant cent livres, et s'engageait, comme les précédents, par devant Jean de Joux, seigneur de Coligny, à le servir en armes dans la guerre contre le dauphin de Viennois (4). Dans ces luttes féodales, l'argent n'avait pas le moindre rôle, et le succès devait le plus souvent couronner les efforts de celui qui pouvait entraîner à sa suite le plus grand nombre de partisans.

On ne connaît pas tous les détails des actions de guerre, ni les péripéties de cette première chevauchée suspendue par une trêve, lorsque le duc et la duchesse de Bourgogne, forcés de se rendre à Paris au mois d'août, firent ratifier par le roi le traité passé avec leurs vassaux au sujet des monnaies (5).

La charge de grand chambrier de France obligeait Robert d'assister aux cérémonies de la cour, lorsque son neveu, le fils du roi, plus tard Philippe IV, fut armé cheva-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 40148, comptes de Treffort.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 7082, comptes de Bourg-en-Bresse, 1289-1292.

(3) *Orig.*, Arch. nat., J. 247, n° 18 ; catal., 4643. — Il s'agit de Montfort, Ain, arr. de Bourg, canton de Treffort, qui devait servir au duc pendant cette chevauchée.

(4) *Orig.*, Arch. nat., J. 252, n° 9 ; catal., 4644.

(5) *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, B. 11203 ; catal., 4649.

lier, le jour de l'Assomption, et aux noces de ce prince qui épousa le lendemain Jeanne de Navarre.

Avant le mois d'octobre les hostilités étaient reprises. Humbert de La Tour avait mis à profit l'absence de son rival, et n'était pas homme à céder sans combat. Il avait mis la main sur plusieurs forteresses, et commis des actions de guerre, contrevenant aux conventions arrêtées par les trêves, et contre lesquelles s'élevèrent dans la suite diverses protestations.

Aux adhérents que le duc Robert avait réussi à grouper autour de lui, et qui lui valaient l'ouverture d'un certain nombre de châteaux espacés dans les régions occupées par les troupes belligérantes, Cuiseaux, Treffort, Germigney, Verdun-sur-le-Doubs, Chauvort, Montfort, Frébuans, Bourg-en-Bresse, Villars, Arçon, Renedale, il parvint à en rallier de nouveaux.

Le duc était à Lyon, le 4 octobre, quand Béraud, sire de Versailleux, chevalier, lui promit ses services contre le dauphin, moyennant finance, et reprenait en fief Massieux, sous réserve des droits des seigneurs de Villars et de Beaujeu (1). Quelques jours après, Guillaume de Juis, seigneur de Dompierre et autres terres dans le mandement de Chalamont, s'offrit de l'aider dans sa guerre et lui livrait le château d'Ars (2). Evrard de Mornay en fit autant et rendit hommage pour une rente assise sur la terre de Saint-Trivier-sur-Moignans (3). Tous deux réservaient les droits de vassalité

(1) *Orig.*, Arch. nat., J. 252, n° 12 ; catal., 4651. — L'acte porte Vaxeilly et Macy et une autre localité que nous n'avons pas su identifier.

(2) *Orig.*, Arch. nat., J. 252, n° 34 ; catal., 4652 ; voir pour Guillaume de Juis, Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480 et 10488.

(3) *Orig.*, Arch. nat., J. 252, n° 10 ; catal., 4652. L'acte porte seulement Saint-Moignans qui ne paraît être que Saint-Trivier de Moignans.

qu'ils devaient au comte de Savoie et au sire de Villars.

A ces seigneurs que le duc convoqua pour se trouver au mandement de Malaval, le mardi 17 octobre, vint se joindre Godemar de Jarré, écuyer, qui s'avoua homme lige de Robert, moyennant certaines rentes prises sur ses domaines entre Viriat et Malaval. Il déclara de plus qu'il renonçait à la fidélité due par ses ancêtres au dauphin de Viennois, auquel il était au contraire résolu de faire la guerre sous la bannière ducale (1).

Cette lutte ardente jetait l'épouvante au milieu des populations de ces contrées, et inquiétait aussi les localités plus éloignées. Les habitants de Chalon-sur-Saône, craignant quelque surprise, avaient fait mettre leurs murailles en état. L'évêque de cette ville fit aussi fortifier la motte de la Mâconnière, et ordonna d'y creuser des fossés pour en protéger les abords. Les officiers du duc lui en contestaient le droit, mais par ordre de Robert, le bailli de Dijon Richard de Montmorot lui en délivra l'autorisation au mois de novembre (2).

Dans les environs de Bourg-en-Bresse les populations avaient émigré, et le receveur châtelain Olivier de Perrigny ne trouvait personne pour toucher les tailles. Il en était de même au Respez. A Longchamp les habitants étaient en fuite (3). Pierre de Châtillon, châtelain de Bagé, ne percevait que de faibles redevances, « *pour cause de la guerre et de la misère des gens*; » le châtelain de Saint-Trivier constatait les mêmes faits (4). A Châtillon-les-Dombes, les juifs restés

(1) *Orig.*, Arch. nat., J. 252, n° 18; notre catal., n° 4654.

(2) *Bibl. nat.*, lat. 17089, fol. 112.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B. 7081, comptes de Bourg, 1285-1288.

(4) *Ibid.*, B. 9941, comptes de Saint-Trivier, 1285.

inoccupés ne pouvaient rien donner de leur taxe (1).

La mauvaise saison vint interrompre les opérations militaires, et nécessita une nouvelle suspension d'armes, qui ne fut pas mieux observée que la première. Les exécutions capitales faites par les belligérants en raison de violation des trêves ne devaient pas être très efficaces, puisque les chefs eux-mêmes donnaient l'exemple. Guichard Sala et autres compagnons ayant commis des dégâts à Châtillon-les-Dombes, pendant la durée des trêves, eurent la tête coupée (2). Guillaume Morestel, damoiseau, fut fait prisonnier avec plusieurs autres devant Ambronay par la garnison de Bourg; les captifs furent enfermés au château de Labalme, d'où ils parvinrent à s'échapper (3). Un des belligérants ayant insulté le comte de Savoie fut arrêté à Saint-Amour et pendu à Saint-Trivier (4).

Le duc était rappelé à Paris par diverses affaires urgentes, et d'abord par la tenue du parlement qui se réunissait aux fêtes de la Toussaint; il y assista en compagnie de Gui, comte de Flandre, Thibaud, comte de Bar, le connétable de Beaujeu, le chambellan Raoul de Nesle, le maréchal Guillaume Crépin et autres (5). C'est à cette session que devait être rendu le jugement relatif à ses démêlés avec son frère puiné Huguenin et la duchesse douairière Béatrice de Navarre; sa présence était nécessaire, sinon indispensable, pour agir

(1) « Propter inopiam », Arch. de la Côte-d'Or, B. 7560, comptes de la châtellenie de Châtillon-les-Dombes, 1284.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 7560, comptes de Châtillon-les-Dombes.

(3) Ibid., B. 7081, comptes de Bourg, 1284-1288.

(4) Ibid., B. 9944, comptes de Saint-Trivier, 1285 et suiv.

(5) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 537.

sur les juges qui devaient rédiger la sentence. Mais dans cette circonstance il n'eut pas satisfaction sur tous les points. On ordonna à la vérité une nouvelle prise des terres léguées par Hugues IV à Huguenin, tout en déclarant que, suivant la coutume de Bourgogne, le duché ne pouvait être démembré, mais on le débouta de sa demande au sujet de l'éloignement des sergents royaux accordés par Philippe III, pour protéger Béatrice contre toute violence au sujet de son douaire (1).

La campagne entreprise contre le dauphin était des plus coûteuses ; Jean Bernier, de Vézelay, bourgeois de Beaune, auquel le duc avait confié depuis deux ans la fabrication de sa monnaie, ne pouvait suffire aux exigences de la situation. Pour faire face aux opérations militaires, aux subsides et à l'enrôlement des seigneurs, le duc s'était vu dans la nécessité de faire de nombreux emprunts aux particuliers et aux communautés religieuses. Il avait engagé ses pierres précieuses aux religieux de Saint-Bénigne, et en avait reçu en prêt neuf cents livres viennoises qu'Eudes d'Auvillars et les autres collecteurs des tailles eurent ordre de rembourser deux ans plus tard, et de les prélever sur la perception des marcs de la commune de Dijon (2).

Cette gêne momentanée ne fut pas sans influence sur l'accord passé par le duc avec les habitants de Dijon alors très obérés et fort en retard avec lui, auxquels il céda la vicomté de Dijon, pour mettre fin à

(1) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, nos 545 et 2511.

(2) Juin 1288, Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 591.

des discussions qui n'étaient profitables à personne (1). Ces concessions eurent lieu en décembre et furent soumises à la ratification de Philippe (2). Il faut attribuer également à ces embarras d'argent l'affranchissement du village de Labergement-le-Duc, en avril 1285 (n° 4690), la confirmation des franchises de Buxy-en-Chalonnais (3), de Lamarche-sur-Saône (n° 4756), actes toujours fructueux pour le trésor.

Robert séjourna encore avec la duchesse à Paris pendant une partie du mois de janvier 1285, et assista au mariage d'Otte, comte palatin de Bourgogne, avec Mahaut d'Artois, petite-fille de saint Louis, et cousine du roi.

Les fêtes de cet illustre hyménée ne lui firent pas perdre de vue les affaires du Dauphiné, et la période de la suspension d'armes fut largement utilisée par des négociations. Il s'était mis en relations avec Rodolphe de Habsbourg, empereur d'Allemagne, suzerain de cette province, espérant en obtenir un appui utile, et peut-être une cession de droits. Puis, sachant par expérience que les mariages sont plus efficaces que la guerre pour donner une heureuse solution aux entreprises les plus difficiles, Robert entra en pourparlers avec l'empereur pour le mariage de sa sœur Isabelle, douée d'une rare beauté, mais ayant à peine dépassé ses quinze ans. C'était une fiancée un peu jeune pour un homme de soixante-six ans, et il est à croire que le duc de Bourgogne mit plus d'activité dans ses avances

(1) *Orig.*, Arch. de la ville de Dijon, B. 4 ; Pérard, 347 ; Garnier *Chartes de communes*, t. I, p. 48-53 ; catal., n° 4569.

(2) *Orig.*, Arch. de la ville de Dijon, B. 4 ; catal., n° 4660.

(3) Pérard, p. 312-313.

intéressées que l'empereur n'en mit dans son empressement. Isabelle était fille d'Hugues IV et de Béatrice de Navarre; les dissentiments de Robert avec les enfants du second lit laissent manifestement supposer que ce n'était pas dans leur intérêt, mais pour sa propre cause qu'il travaillait. D'ailleurs cette alliance avec Rodolphe de Habsbourg était un honneur considérable pour la maison de Bourgogne rattachée par tant de liens à celle de France, et le duc en allait tirer profit.

A la fin de janvier 1285, Robert conduisit sa sœur vers Rodolphe, à Remiremont, et quatre mois plus tard la cérémonie des noces de l'empereur avec Isabelle fut solennellement célébrée à Bâle, au milieu d'une affluence considérable de princes, de barons et de prélats (1).

Aussitôt après, le 4 février, Rodolphe, par la grâce de Dieu roi des Romains, concédait à son beau-frère Robert, qu'il qualifie de *dux illustris*, tous les droits que l'empire pouvait avoir sur le Dauphiné, et qui étaient auparavant inféodés au dauphin Jean, récemment décédé, avec les réserves toutefois de ce qui pouvait appartenir à la dauphine douairière Béatrice de Savoie (2).

(1) Pertz, *Monum. Germaniæ*, Ellenhardi chronicon, t. XVII, p. 127. Cette chronique donne des noms souvent erronés : « Hiis itaque cum
« magna laude peractis, anno domini M.CC.LXXX.III, dominica
« circumdederunt illustris dominus Ruodolfus. rex, anno etatis sue XC,
« duxit in uxorem dominam Elisabetam. filiam ducis Ottonis (*Hugonis*),
« seniores Burgundie, dicti de Tygun (*Dijon*), apud Rymilisberg (*Re-*
« *mirémont*), que tantum erat in etate XIII annorum et pulcra nimis.
« Et celebrate fuerant nuptie in civitate Basileni cum magna, sicut
« decuit, solempnitate, eodem anno quo supra, intra festum Pentecostes
« et festum Johannis Baptiste. Ibiq; convenerunt episcopi, principes
« aliqui. duces, comites, barones et multi nobiles. »

(2) Pérard, p. 556-557; Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 80; catal., n° 4679.

Cette concession était une conquête la plus fructueuse de toutes celles qu'il avait obtenues depuis que la guerre était engagée, mais elle ne fut pas suffisante pour faire déposer les armes à Humbert de La Tour.

Les hostilités étaient reprises à la fin de mars, puisqu'à cette époque Robert recrutait de nouveaux alliés, et notamment Guion de Montmahoux, écuyer, vassal du comte de Savoie, qui se déclarait son homme lige et s'offrait de le défendre contre tous, et spécialement contre le dauphin (1). Peut-être faut-il compter au nombre des nouveaux enrôlés Fromond de Montferand, sire de Corcondray (n° 4677), bien que les motifs de son engagement n'aient point été consignés.

Pendant quinze mois les localités de la contrée avaient été ravagées par les divers partis. La lutte se poursuivait partout avec une extrême ardeur, et les trêves n'avaient été conclues que pour être violées par les uns comme par les autres. Les comptes des châtelainies fournissent plusieurs mentions utiles, malgré le manque de précision des dates. Le comte de Savoie, allié du duc, avait fait fortifier Saint-Trivier, réparé les engins du château, et mis une forte garnison sous la conduite du capitaine Hugues de Loisy. C'est à Saint-Trivier que résidait le comte lorsqu'il dirigea les opérations du siège de Saint-Germain, et c'est de là qu'il envoya un message à Robert pour l'informer d'une *journée* qu'il venait de fixer avec Henri, sire de Pagny (2). Châtillon-les-Dombes avait été également mis en état de

(1) Notre n° 4685. Montmahoux, Doubs, arrond. de Besançon, cant. d'Amancey.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 9940, comptes de Saint-Trivier.

défense, et on y avait fait venir des balistes et des arbalétriers. Le châtelain de Bourg y avait envoyé ses chevaliers pour porter secours à la garnison du château de la Terrasse de Trévoux, et lui-même se rendit de cette ville au siège de Cuisia (Jura) (1). Les officiers de la prévôté de Pont-de-Vaux ne montraient pas moins d'activité pour défendre les intérêts de leurs châtellenies, préparaient une chevauchée à Saint-André-en-Revermont, fournissaient cent carreaux d'arbalète pour les hommes d'armes mandés au secours d'Hauteville, envoyaient des gens de guerre pour protéger les moissons de Sagy (2).

Après avoir subi plusieurs sièges, le château de Marboz demeura au duc, et ce domaine fut un de ceux dont il conserva la possession pendant quelques années.

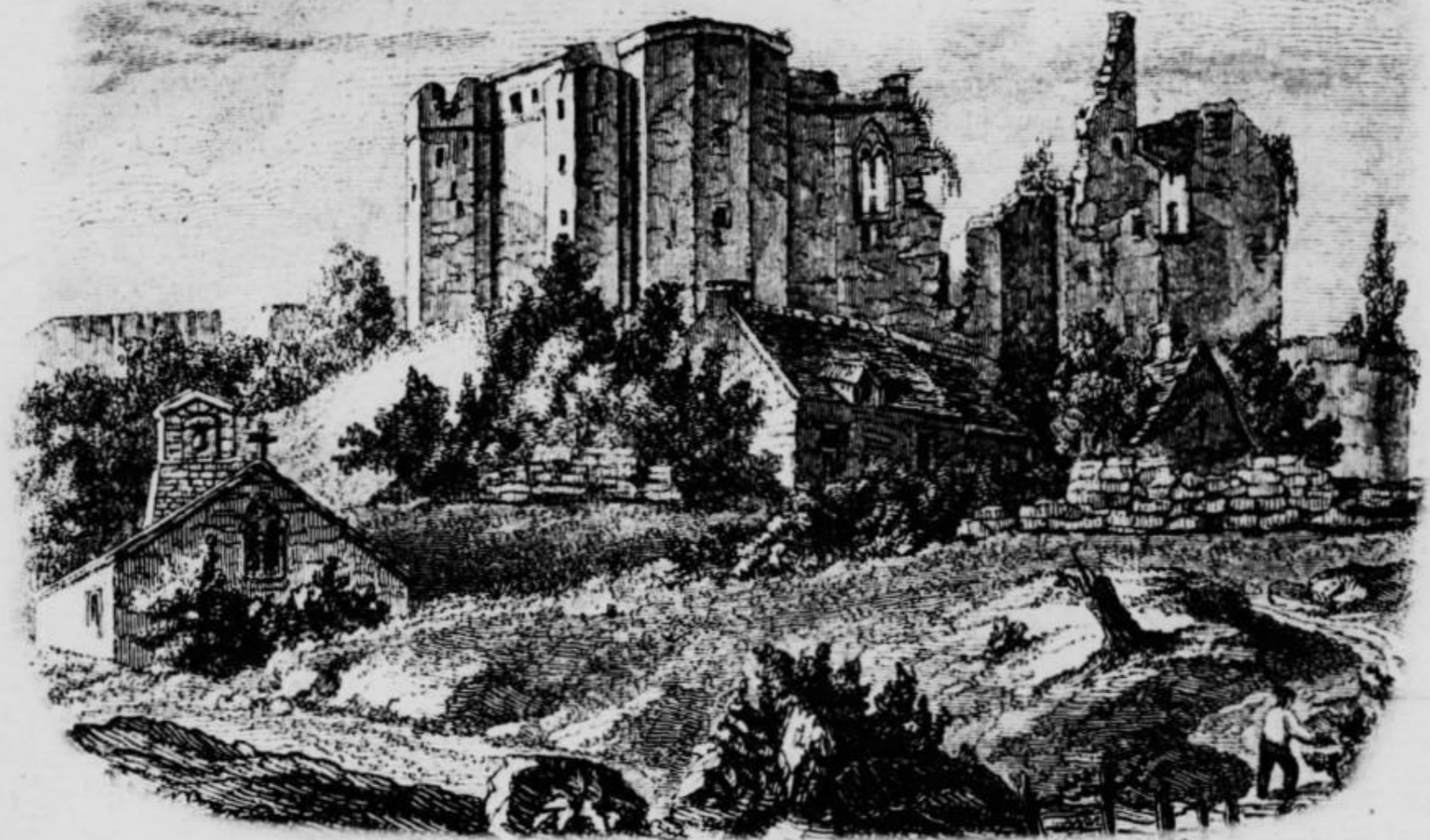
Robert était à Rouvre, le 11 avril, quand il écrivit à son oncle et bon ami Philippe, comte de Savoie, marquis de Lombardie, pour le prévenir des conventions qu'il venait de faire avec Eudes de Briançon (3), mais il allait bientôt recevoir la convocation royale qui le mandait en l'ost de Philippe III, et les préparatifs de la guerre d'Aragon le forçaient à interrompre celle qu'il soutenait contre Humbert de la Tour.

Le dauphin et ses partisans se promettaient de tirer parti de son absence pour regagner quelques avantages, et reprendre diverses forteresses, comme on le verra

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 7560, comptes de Châtillon-les-Dombes, 1284.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 9154, comptes de Pont-de-Vaux, 1285-1287.

(3) Guichenon, *Histoire de la maison de Savoie*, t. II, p. 88 ; catal., n° 5689.



Ernest PETIT del.

RUINES DU CHATEAU DE MONTFORT, PRÈS MONTBARD
(d'après un dessin de 1818)

plus loin. C'est ce motif qui déterminait le comte de Savoie à traiter avec Humbert, au nom du duc, pour une troisième suspension d'armes de plus longue durée, et qui fut signée à la mi-août. Philippe s'engageait, dans le cas où Robert et ses adhérents refuseraient d'y consentir, à en donner avis sous huit jours à la dauphine Béatrice (1).

Les funestes résultats de la campagne d'Aragon mirent fin à la lutte pour la possession du Dauphiné. De puissants personnages intervinrent, et le roi lui-même se joignit à eux pour amener les belligérants à signer une paix définitive. Les conventions premières en furent passées le vendredi 25 janvier 1286. Le roi reconnaissait au duc ses droits sur le Revermont (n° 4742). Robert déclarait son désistement au sujet de ses revendications sur le Dauphiné, moyennant l'abandon, par Humbert de la Tour et son frère Pierre, des terres situées au delà de l'Ain, comprenant le Revermont, Coligny et autres terres du côté de la Bresse (2). Le roi Philippe ratifia ces conventions longuement énumérées, en réservant toutefois certains points de détail sur lesquels l'accord n'avait encore pu se faire. Humbert refusait de livrer le château de Saint-André, et spécialement le fief de Varambon, bien que compris dans le territoire cédé par lui, attendu qu'il était engagé par serment à ne pas se dessaisir de ces fiefs. Il ne voulait pas livrer la partie du château de Coligny située au delà de

(1) Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. II, pr. xxv.

(2) Cet acte de Robert II, qui n'existe plus dans les archives de la Côte-d'Or, se trouvait dans celles des dauphins de Viennois. Voir U. Chevalier, *Inv. des arch. des dauphins de Viennois*, Lyon, 1871, p. 49, n° 86.

l'Ain, car il en avait fait l'abandon au comte de Savoie à la suite d'un traité, dont le duc de Bourgogne contestait les clauses. Il fut décidé que les témoins de ce traité seraient interrogés, et qu'en cas de restitution, le duc donnerait en retour le château de Saint-Jean-de-Bornay.

Autre discussion au sujet du château de Marboz, dont le comte de Savoie, un des alliés de Robert, s'était emparé pendant la suspension d'armes, et avait fait occuper par ses troupes. Humbert prétendait n'avoir pas à céder un domaine conquis en violation des trêves. Le duc objecta que le seigneur de La Tour et ses partisans avaient été antérieurement les premiers à contrevenir à ces trêves ; sur ce point une enquête fut ordonnée, et une forte amende réservée à celui des deux compétiteurs dont la culpabilité serait établie.

Robert revendiquait aussi les châteaux de Pinet et de Villeneuve qu'il avait promis de rendre à Adhémar de Veyle, un de ses adhérents ; ces domaines furent mis dans la main du roi jusqu'à plus ample information. Mêmes réserves pour les châteaux de la Terrasse de Trévoux et de Montfort, pris et occupés pendant les trêves par les alliés du dauphin de Viennois, et enfin restitution réciproque des prises et des prisonniers dans les deux camps. On ne parvint pas à se mettre d'accord pour les dommages et intérêts, car, sous prétexte que le sire de la Tour avait la responsabilité de l'offensive dans cette guerre, le duc exigeait vingt-cinq mille livres tournois en dédommagement de ses dépenses, et refusait les offres de seize mille livres comme insuffisantes. Toutes ces questions litigieuses devaient être résolues par des arbitres chargés de faire un rapport dans le

plus bref délai, et sur lequel le roi prononcerait un jugement définitif. Ces importantes conventions furent passées le vendredi 25 janvier 1286 (1).

On peut croire que le duc ne resta pas inactif et qu'il fit des démarches pour se rendre les arbitres favorables, car vers la même époque il envoya à Grenoble et dans d'autres localités ses agents et ses clercs les plus intimes, Guichard, Jean de Lyon et son aumônier Raoul de Beaune qui pendant trois semaines parcoururent la contrée (2).

Peu de temps après, Philippe IV, suffisamment éclairé par les enquêtes, décida que le dauphin rendrait au duc, au bout d'un an, la moitié du château de Coligny détenue par le comte de Savoie, ainsi que les domaines de Saint-André et de Varambon ; que Robert livrerait Saint-Jean-de-Bornay, et remplirait ses obligations envers ses vassaux relativement aux fiefs de Pinet, de Villeneuve et de la Terrasse de Trévoux (3).

Cette sentence, rendue en février, devait être des premiers jours de ce mois, puisque l'archevêque de Lyon, par acte du 9, ordonnait la délivrance au duc du château de Pinet et ses dépendances par l'entremise de Geofroi de Clermont, doyen de Vienne, qui donne en même temps quittance pour les dépenses nécessitées par l'entretien de la forteresse (4).

(1) Dom Plancher, t. II, pr. cv.

(2) « Li dux me doit por la despens faiz par messire Guichart, par « maître J. de Lion et par maître Raoul, qui furent à Grenoble por III « semoignes alans et veuans, et demorerent, XXXV l. vien. » (Arch. de la Côte-d'Or, B. 312).

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B. 11919 ; dom Plancher, t. II, p. cvi.

(4) Bibl. nat., fr., 20685, p. 14.

Dans un acte séparé du 23 février (1), le roi déclare que le sire de La Tour devra payer dans la ville de Lyon à Robert ou à son mandataire vingt mille livres tournois par termes de cinq mille livres, espacés d'année en année, jusqu'à la liquidation complète de la somme totale.

Il ne semble pas que ces conclusions aient été avantageuses pour Humbert, condamné à une lourde indemnité pour frais de guerre, et auquel on enlevait d'importants apanages. La dauphine Anne, voulant le dédommager de cette mésaventure, lui assigna un revenu de cinq mille livres, et, ne se croyant pas encore quitte envers lui, joignit à cette cession l'abandon de ses principales terres du Viennois et du Grésivaudan, le comté de Gapençois, ce qu'elle possédait à Embrun et dans les diocèses de Valence et du Puy (2).

Toutefois Robert ne devait pas jouir longtemps des domaines concédés, car par un contrat d'échange passé à Tournus, le 1^{er} octobre 1289 (catal., n^{os} 4934-4935-4936-4937), il abandonne à Amédée, comte de Savoie, et à sa femme Sibille de Bagé, dame de Sagy-en-Revermont (3), les châteaux de Saint-André, Marboz, Trefort, Saint-Etienne, Coligny, avec toutes leurs dépendances, se réservant seulement Cuiseaux, les fiefs de

(1) Pérard, p. 558. L'acte est ainsi daté : « actum Parisius die sabbati ante festum sancti Mathei apostoli, anno Domini M^oCC^oLXXX^oV^o. » Il s'agit, non de la saint Mathieu, tombant en septembre de l'an 1285, à une époque où aucun engagement n'avait été pris, mais de la saint Mathias, qui nous donne la date du samedi 23 février 1286.

(2) U. Chevalier, *Inv. des arch. des dauphins de Viennois*, p. 39, n^o 84 ; Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 234.

(3) Sibille était fille et héritière de Gui de Bagé, dernier mâle des seigneurs de cette maison.

Guillaume de Juis, de Béraud, sire de Versailleux et d'Evrard de Mornay. Le duc, alors gêné et à court d'argent, en retira quelques ressources pécuniaires ; car le comte de Savoie, lui ayant cédé en retour Cuisery, Sagy et Savigny estimé huit cents livres de rente, en monnaie viennoise, fut forcé de verser comptant seize cents livres pour faire l'appoint.

Les habitants de ces contrées, si rudement éprouvés par la guerre, furent dans la nécessité de payer les frais de ces échanges ; mais la perception de ces contributions fut des plus laborieuses. Amédée ne put toucher tout d'abord que cent livres des bourgeois de Châtillon-les-Dombes pour l'acquisition du Revermont (1). Etienne Serlet, receveur de Bourg-en-Bresse, ne trouva à emprunter que cent cinquante livres à des particuliers de Bourg pour le premier paiement livrable au duc (2). Barthélemy Sylvestre, châtelain de Saint-Trivier, ne récolta que trente-trois livres des bourgeois de cette localité et ne fit qu'un versement de deux cents livres pour même objet (3). En 1289, cinq hommes d'armes furent chargés par Amédée de porter à Bourg les sommes dues au duc de Bourgogne (4), et, quelques années plus tard, Hugonet de Châteauneuf, châtelain de Pont-de-Vaux, fit le voyage de Rouvre, sur l'ordre du comte, pour effectuer un autre paiement (5).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 7560, comptes de Châtillon-les-Dombes.

(2) Ibid., B. 7083, comptes de Bourg-en-Bresse, 1287-1291.

(3) Ibid., B. 9941, comptes de Saint-Trivier, 1285-1290.

(4) Ibid., B. 7560, comptes de Châtillon-les-Dombes.

(5) Ibid., B. 9456, comptes de Pont-de-Vaux, 1294.

CHAPITRE XLI

RÈGNE DE ROBERT II

(Suite.)

Expédition d'Aragon. — Seigneurs bourguignons qui y prennent part, Jean de Vergy, Jean de Choiseul, Otte, comte palatin, Hugues, seigneur de Montréal, Guide Genève, évêque de Langres, Liébaud de Bauffremont. — Fin désastreuse de cette campagne. — Le duc à Perpignan à la mort de Philippe III; passage à Narbonne, à Carcassonne, à Clermont-Ferrand, à Aigueperse, rentrée à Paris. — Sacre de Philippe IV à Reims. — Concessions obtenues du nouveau roi qui donne au duc divers fiefs, Mâlain, Cortevais, la garde de Couches, etc. — La duchesse douairière Béatrice de Navarre reçoit une sauvegarde royale pour la prémunir contre les mauvais procédés de Robert. — Hôtel du duc à Paris, près de Sainte-Geneviève-du-Mont. — Ses étapes lorsqu'il se rend dans l'Ile-de-France. Il prend à vie le domaine de Samoreau, près Fontainebleau et le domaine de Fromont-sur-Seine, près de Ris, au diocèse de Paris. — Missions du duc en Languedoc et pour l'administration de cette province. — Gêne de Robert après la chevauchée d'Aragon. — Débats avec les intéressés pour la possession du château de Mâlain et la garde de Couches induement cédée par le roi. — Le duc est débouté de ses prétentions par divers arrêts du Parlement. — Arbitrage dans les différends entre Thibaud de Bar et Henri de Luxembourg. — Missions du duc dans le Lyonnais au nom du roi. — Hostilités du comte Otte contre l'empereur d'Allemagne, son suzerain, et ses attaches avec la cour de France. — Projets de mariage de la fille d'Otte avec le fils aîné du roi et cession intégrale du comté de Bourgogne réunis à la couronne, par suite des dettes excessives du comte palatin. — Désappointement momentané du duc; le roi le calme par des promesses et des bons procédés. — Mécontentement de la noblesse franc-comtoise qui lève l'étendard de la révolte, forme une ligue contre l'autorité royale, fait alliance avec l'empereur et le roi d'Angleterre. — La lieutenance du Comté confiée par le roi à Robert qui organise l'administration de cette province et place des officiers de son choix. — La paix entre la France et l'Angleterre n'arrête pas la résistance des confédérés, malgré la défection de quelques-uns d'entre eux. — Le pape accepte l'arbitrage des démêlés entre les rois de France et d'Angleterre; les coalisés s'y font représenter. — Continuation de la lutte. — L'avènement d'Albert d'Autriche, en bons termes avec Philippe

le Bel, affaiblit la confédération déjà entamée. — Rôle du duc de Bourgogne pour jeter le désarroi dans la ligue. — Cessation des hostilités des seigneurs qui se rendent à merci ; traité de Paris. — Jean de Chalon-Arlay, l'un des chefs de cette noblesse insoumise, devient l'un des auxiliaires du roi. — Otte, comte palatin, réfugié à la cour de France où son activité est utilisée.

Il y avait plus d'un an que se préparait contre Pierre d'Aragon cette guerre ou plutôt cette croisade, dont Charles d'Anjou était l'inspirateur mal inspiré. A l'exemple du roi, les barons qui s'étaient engagés n'y mettaient pas un même enthousiasme, et plus d'un seigneur de second rang avait fait des réserves dans son engagement. Guillaume, sire de Souilly (Yonne), promettait bien d'accompagner Jean, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, au voyage d'Aragon, mais à condition d'être défrayé, en qualité de chevalier bachelier, comme ceux de la suite du duc de Bourgogne et de son sénéchal Jean de Vergy (1).

Les grands officiers du duc firent tous partie de cette expédition, car outre le sénéchal Jean de Vergy, on trouve aussi, parmi les bannerets qui reçurent des subsides de Jean d'Ays, principal comptable de l'intendance durant cette chevauchée, les noms du connétable Jean de Choiseul (2), et de Liébaud de Bauffremont (3), qui devait déjà être pourvu à cette époque du maréchalat de Bourgogne. Les uns et les autres reçurent de l'argent et des approvisionnements pour leurs troupes.

(1) Arch. du Doubs, Invent. des titres de Chalon, B. 376.

(2) *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXII, pp. 481, 523, 702.

(3) *Ibid.*, t. XXII, pp. 484, 486, 689.

Belligueux et chevaleresque comme les princes de sa maison, Otte, comte de Bourgogne, n'avait pas hésité, malgré l'épuisement de ses finances, à marcher à la tête de ses vassaux, pour venger ses compagnons d'armes morts en Sicile.

Huguenin, seigneur de Montréal, frère puîné du duc Robert, nouvellement promu à la chevalerie, fit de grands préparatifs pour cette expédition, leva tous les hommes de ses domaines, et dépensa de telles sommes qu'il fut dans la nécessité de contracter des emprunts. Sa mère Béatrice de Navarre, et sa sœur Isabelle, femme de Rodolphe, roi des Romains, lui prêtèrent chacun quatre mille livres, dont il donna quittance le 1^{er} avril 1285 (1). Puis, *préoccupé des divers événements et périls qui peuvent arriver chaque jour*, il dicta son testament, instituant pour héritiers sa fille Béatrice, encore enfant, et le fils ou la fille qui naîtraient de sa femme Marguerite de Chalon, alors enceinte (2).

Gui de Genève, évêque de Langres, conseiller du roi et précepteur des enfants de Philippe le Hardi (3), exempté de la chevauchée de Foix, en 1272 (4), fut cette fois obligé d'accompagner la cour avec armes et chevaux, et fut récompensé de ses services par son royal élève.

Les troupes de cette étrange croisade, comprenant

(1) Dom Plancher, t. II, pr. cvii et cviii, nos nos 4686, 4687.

(2) Voir l'extr. de ce testament, no 4692, et ce que nous avons dit de ce personnage, t. V, p. 442-449.

(3) Cette qualité de précepteur des enfants de Philippe est plusieurs fois indiquée dans les titres des archives de Langres, aujourd'hui brûlées. Elle est rappelée dans l'*Abrégé chronol. des évêques de Langres*, de l'abbé Mathieu, p. 408.

(4) Voir t. V, catal., 3794.

des éléments bien hétérogènes, des femmes et même des enfants, rappelaient trop ces multitudes armées qui venaient au XII^e siècle échouer et périr sur les rivages inhospitaliers de la Terre-Sainte. Les féodaux, convoqués à des intervalles divers, s'y rendaient par groupes isolés et à des localités différentes. Le duc de Bourgogne, très occupé par la guerre qu'il soutenait contre le dauphin de Viennois, ne vit que la fin de cette désastreuse campagne, dont nous n'avons pas à raconter les détails (1). Son séjour ne fut pas d'assez longue durée et sa participation n'avait pas été assez active pour lui faire contracter les germes de l'épidémie qui emporta une partie de cette armée. Il assistait à Perpignan, le 5 octobre, aux derniers moments du roi expirant, en compagnie de la reine Marie de Brabant, sa nièce, du comte de Bourgogne, et de l'évêque Gui de Genève, l'un des exécuteurs testamentaires de ce monarque, et qui avait donné pendant toute cette campagne des preuves de dévouement.

Mais il fallait abandonner au plus vite des localités décimées par les fièvres pestilentielles et encombrées de malades et de mourants. On dirigea le cercueil royal sur Narbonne, où l'on était arrivé le mardi 9 octobre, jour de la Saint-Denis. C'est là que, quatre jours après la mort du roi, et avant même que le cercueil n'ait été déposé dans l'église de cette ville, le duc de Bourgogne accomplissait un acte qui ne fait pas honneur à ses sentiments et à son caractère, et témoigne d'un égoïsme et d'une cupidité peu scrupuleuse. Au moment où son neveu Philippe IV, encore sous le poids du

(1) Voir Langlois, *Philippe le Hardi*, livre II, chap. iv.

malheur dont il était frappé, n'avait pas la force de résister à une réclamation, Robert, abusant de sa propre autorité, se faisait délivrer des droits importants appartenant à la couronne, et obtenait la seigneurie et la garde du prieuré de Couches et dépendances, la garde de Saint-Pierre de Chalon, les fiefs de Mâlain, de Courtevais et la maison forte de Cervolles (1), etc.

C'est également à Narbonne que le jeune roi fit le surlendemain à l'évêque de Langres une donation de la terre d'Humes, pour reconnaître le zèle avec lequel il avait servi son père pendant sa maladie (2).

On était arrivé le 17 à Carcassonne, séjour des dames de la cour pendant la durée de cette campagne. Toujours généreux et prodigue, Otte, comte palatin de Bourgogne, y abandonna *por grant amour* au duc Robert sa suzeraineté sur le pays de Revermont, ainsi que ses châteaux de Treffort et de Marboz (3). Cette importante concession mettait le dauphin Humbert de la Tour, tenancier de ces fiefs, dans la vassalité du duc. Il est à croire cependant que la donation ne fut pas purement gratuite, malgré le mutisme du document. Otte était alors trop obéré pour se permettre une semblable largesse. Les dix mille livres que lui avait valu son mariage avec Mahaut d'Artois (4) n'étaient pas suffisantes pour payer les dettes considérables dont sa terre était grevée. Depuis son expédition en Sicile et depuis son mariage, il en avait contracté de

(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 11.644, catal., n° 4714.

(2) *Gall. Christ.*, IV, instr. 213, catal., n° 4715. — La donation fut renouvelée le 7 janvier 1286, à Château-Thierry, n° 4741.

(3) Pérard, 558, catal., 4716.

(4) Arch. du Doubs, Chambre des Comptes, B. 761.

nouvelles, et la chevauchée d'Aragon n'avait guère amélioré sa situation, puisqu'il était redevable au trésor de France d'une somme de trois mille cinq cents livres empruntées pour subvenir aux frais de cette campagne, et dont le roi fut obligé de lui faire remise (1).

Le duc, accompagnant le cortège royal, était le 6 novembre à Clermont-Ferrand (2), et le soir à Aigueperse (3), où les tablettes de cire de Pierre de Condé établissent sa présence. Aussitôt arrivé à Paris, il se hâta de faire ratifier, le jeudi 20 décembre, la donation royale faite à Narbonne. Il avait des motifs pour agir ainsi, car la première charte ayant été seulement revêtue du sceau dont se servait Philippe avant son avènement au trône, ne pouvait avoir d'effet que par l'apposition du sceau neuf que l'on venait de faire exécuter(4). Robert profita de son crédit pour agir sur les membres du Parlement qui tinrent leurs séances cette fin d'année 1285, et eurent à donner leur avis sur les interminables affaires de la succession d'Hugues IV; ses réclamations portaient toujours sur le démembrement excessif du duché, et sur le morcellement du domaine, ce qui était absolument contraire aux coutumes de Bourgogne (n° 4731). Grâce à l'influence qu'il exerçait sur l'esprit de Philippe IV, le duc obtint aussi quelques

(1) Arch. du Doubs, B. 1, fol. 90.

(2) « Item, martis post Omnes Sanctos apud Montem Ferrandi, dux Burgundiæ ad conventiones II^o l. tur. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XXII, 485 L).

(3) « Item, II^o l. tur. quas dux Burgundiæ reddidit Petro de Chambliao de mutuo sibi factò ad conventiones, et idem Petrus fecit eas tradi Dyonisio, scutifero, apud Aquam Passam ». (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XXII, p. 462 g.)

(4) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 11.614.

modifications dans les termes de son arrangement avec le comte de Nevers, auquel il reconnaissait devoir une rente de mille livres tournois, sans être dans l'obligation de liquider les dettes d'Eudes de Bourgogne, beau-père du comte de Nevers (4728).

La cour accompagna le jeune roi qui fut sacré le 6 janvier 1286, à Reims, et revint le lendemain par Château-Thierry (4741) pour séjourner quelque temps à Paris. Là se trouvaient l'archevêque de Lyon, l'évêque de Langres, le duc et le comte de Bourgogne, Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, la duchesse douairière Béatrice de Navarre. Les uns et les autres avaient des intérêts à défendre, des privilèges à faire confirmer, et les bonnes grâces du nouveau souverain à conquérir. Alors ont lieu les pourparlers de paix entre Robert et Humbert, dauphin de Viennois, et les arrangements déjà racontés sur lesquels on n'a plus à revenir. Il y est encore parlé, le 1^{er} février, des projets de mariage entre Jean, fils du duc, et Alice, fille du comte Otte, lors de la donation du fief de Daix concédé à Eudes de Fouvent (4744). La duchesse douairière Béatrice de Navarre, voulant se prémunir contre les procédés peu courtois de son beau-fils, réclama sans retard une sauvegarde, dans les mêmes conditions que celle obtenue de saint Louis et de Philippe III. Cet empressement significatif est un témoignage des tracasseries dont elle avait été l'objet, et des violences que la conduite antérieure de Robert lui faisait redouter. Sur le rapport fait par ses officiers, le roi renouvela le droit de garde et de protection pour sa personne et ses biens, en réservant toutefois que ces droits ne devaient pas porter préjudice au duc, ni empiéter

sur sa juridiction. Paris, 22 février 1286 (n° 4746).

Dans les commencements de son règne, Robert et sa femme Agnès étaient hébergés à Paris par le roi, mais la charge de chambrier ayant exigé de fréquents séjours, le duc acheta, près de Sainte-Geneviève-du-Mont, un hôtel pour y faire résidence, et y installer les principaux personnages de sa suite ; puis, cette maison n'étant pas suffisante pour recevoir son personnel, il songea à l'agrandir et acheta de Jeanne, veuve d'Etienne de Limoges, bourgeois de Paris, une mesure sise à la porte de son hôtel, 1291 (5054).

Dès 1289, Robert avait pris ses dispositions, lorsqu'il effectuait son voyage de Bourgogne à Paris, de se réserver deux étapes ou deux domiciles dans la traversée de l'Ile-de-France, tous deux situés sur le bord de la Seine, et dans le voisinage des résidences royales. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés, auxquels il avait rendu service, alors fort obérés et pressés par des créanciers exigeants, lui amodièrent leur domaine de Samoreau, près de Fontainebleau (1), avec toutes les terres, bois et dépendances, pour sa vie durant, à condition d'entretenir les bâtiments en bon état, et de ne rien aliéner (4897). Les grandes forêts qui dépendaient de cette seigneurie permettaient au duc de se livrer aux plaisirs de la chasse et même de prendre part à celle du roi. Vers la même époque, Geofroi de Vichier, commandeur des chevaliers du Temple en France et en Angleterre, céda, dans de semblables conditions, à

(1) Samoreau, Seine-et-Marne, arrond. et canton de Fontainebleau, se nommait jadis Samoiseau. Voir Bouillart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prés*, p. 96, 97, 126, 131, pr. nos LX et LXV, et l'on verra qu'il s'agit de la même terre, près de Fontainebleau, au diocèse de Sens.

Robert la commanderie de Fromont-sur-Seine, au diocèse de Paris (4896) (1), non loin d'Athis-sur-Orge, où les rois possédaient, depuis saint Louis, une résidence d'été, et où leur présence est souvent signalée jusqu'à Philippe le Bel (2).

Nous ne savons quel fut le rôle du duc de Bourgogne en Languedoc, où divers documents nous marquent son intervention, alors que Philippe IV lui confia quelques missions, et l'investit de fonctions momentanées dans l'administration de cette province. Il était à Toulouse, le 14 avril 1287 (n° 4798), en compagnie de Raoul de Nesle, connétable de France, lorsqu'il chargea Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albi, de faire rentrer dans le domaine royal les terres qui en avaient été injustement distraites. Peut-être était-il chargé de s'occuper de la délivrance du prince de Salerne, ou de toute autre négociation sur laquelle nous n'avons aucun renseignement (3). Le 12 août 1294 (n° 5186), le duc arrêta, au nom du roi, les conditions de garde de la sénéchaussée de Beaucaire, et reçut le château de Vote de Gautier de Vote, chevalier, lui promettant de le lui rendre aux fêtes de la Toussaint de l'année suivante. Par une lettre écrite de Cerisiers-en-Othe, le 31 décembre de la même année (n° 5204), Robert mandait à Alphonse de Rouvray, sénéchal de Beaucaire, de lui envoyer un état des gens d'armes de

(1) Fromont, Seine-et-Oise, canton de Ris, a pris son nom de *Fromondus de Trossolio*, seigneur de Montléry, fondateur probable de cette maison du Temple.

(2) Voir l'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, art. Athis-sur-Orge.

(3) Voir Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, 380-381.

sa sénéchaussée qui pourraient, au commandement du roi, venir en Vermandois à la défense du royaume (1).

Les frais occasionnés par l'expédition d'Aragon n'étaient pas encore entièrement réglés, en 1288. Le duc avait emprunté aux religieux de Saint-Bénigne de fortes sommes pour lesquelles il avait engagé non seulement ses pierres précieuses, mais encore une obligation de quinze mille livres tournois que lui devait la commune de Dijon. De Beaumont-sur-Grosne, il envoya son clerc et chapelain Raoul de Beaune pour retirer cette obligation (2), puis il chargea Eudes, sire d'Auvillars, et plusieurs bourgeois de Dijon, collecteurs des marcs de cette ville, de payer sur leur recette le reliquat de ce qu'il devait encore aux religieux (3). Robert touchait d'autres revenus sur des droits de péage qui provenaient sans doute de sa charge de grand chambrier de France (4), ou qui lui avaient été abandonnés par concession royale. Philippe IV avait autorisé les marchands de Milan à s'installer dans le royaume sous sa protection et sauvegarde pour leur famille et leurs biens, mais il leur avait interdit l'exportation des moutons et des laines, spécifiant que les droits de péage auxquels ils étaient astreints, devaient être versés au duc de Bourgogne (5).

La donation de Couches, obtenue de Philippe IV au

(1) Voir aussi pour ces pièces, *Histoire du Languedoc*, nouv. éd.

(2) Dom Plancher, t. II, p. 96; la lettre est du jeudi avant la Saint-Barnabé 1288.

(3) Charte datée de Rouvre, du 23 juin 1288 (n° 4862).

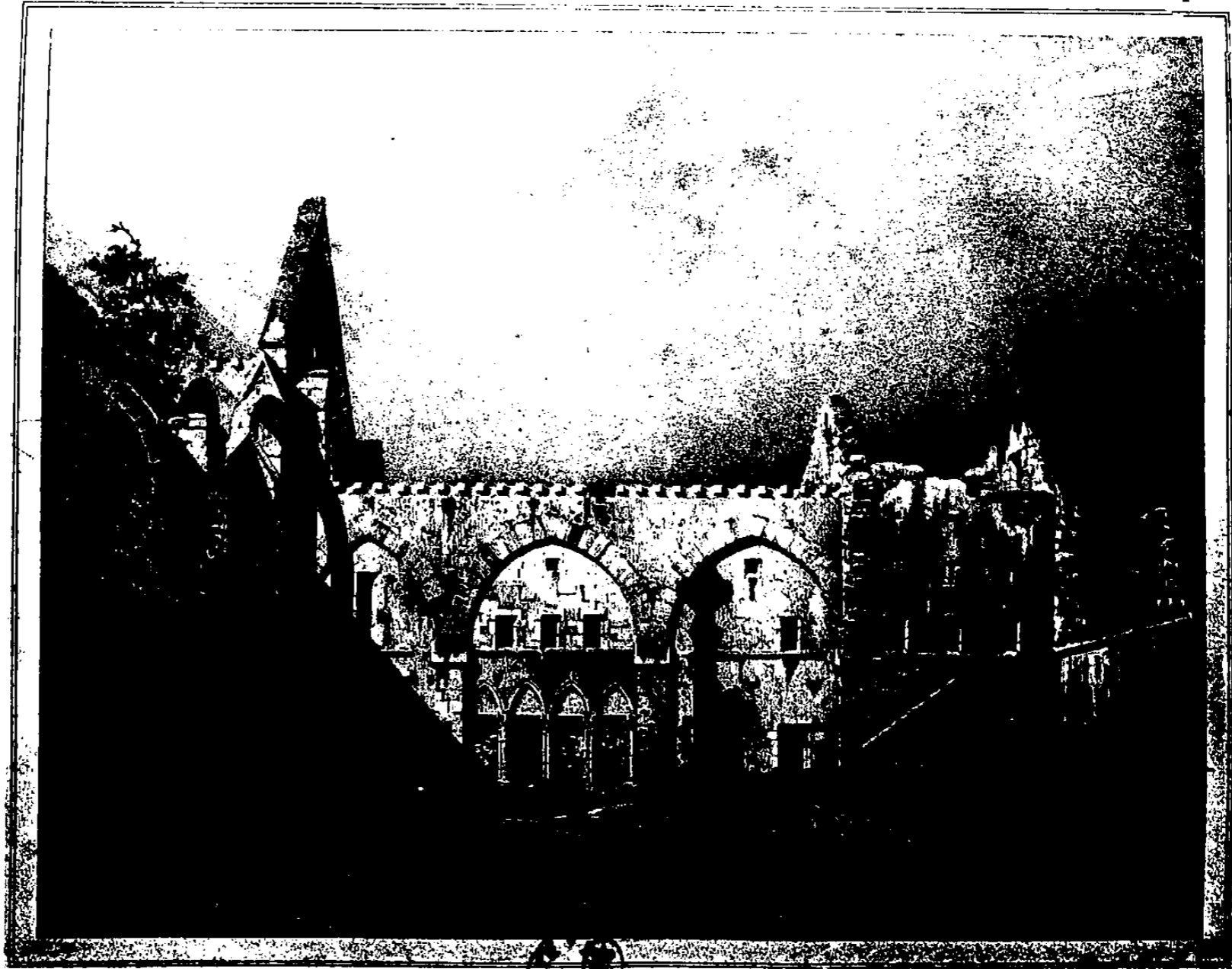
(4) La charge de chambrier de France donnait au duc, entre autres droits, d'après un arrêt du Parlement, celui de juger les fausses marques des cordonniers et corroyeurs de Paris (n° 4799).

(5) Diplôme daté de l'abbaye de Royaumont, 10 août 1288 (n° 4867).

profit de Robert, était une véritable surprise, car les habitants de cette localité produisirent les titres antérieurs les mettant sous la protection et la sauvegarde du roi, auquel il était expressément interdit de déléguer ses pouvoirs. Le duc fut attaqué au Parlement, et, par un arrêt de février 1289 (4899), il fut facile de prouver que nul autre que le roi ne pouvait exercer la justice, exiger des redevances, et que les officiers de Robert ne pourraient à l'avenir intervenir dans leur juridiction, malgré l'investiture dont il avait été indûment pourvu.

La cession du château de Mâlain était également une surprise faite à la bonne foi du donateur, puisque le domaine relevait en fief lige du roi de France, qui n'avait pas le droit de l'aliéner pour aucun motif, ainsi que cela avait été depuis longtemps arrêté sous Hugues IV. Pour éviter un conflit, Alexandre de Montagu, sire de Somberton et de Mâlain, donna son consentement à une reprise de fief du duc, moyennant une somme de deux cents livres tournois, et se soumit à un dénombrement détaillé de ses terres, 1289 (4952). Puis, il céda à Robert, pour pareille somme, la suzeraineté de la maison forte de Sautrone (4953).

Cependant les habitants de Couches étaient revenus au Parlement lutter contre l'opiniâtreté du duc, qui opposait à toutes leurs raisons le titre récent qui les livrait à sa merci. Ils produisirent les engagements pris avec Philippe-Auguste, et l'interdiction qui lui avait été faite de se dessaisir d'un domaine dans la possession duquel les religieux de Flavigny l'avaient bénévolement associé. Par un arrêt de septembre 1290 (4978), les considérants du jugement précédent pré-



Ernest PETIT del.

RUINES DE L'ABBAYE ET DU CLOITRE DU VAL DES CHOUX (1830)

valurent et furent confirmés. Robert ne se tint pas pour battu, revint à la charge, parvint à circonvenir le roi et les juges, et trouva un stratagème dénotant un esprit inventif, mais peu scrupuleux, pour arriver à son but. Un nouvel arrêt de la cour déclara que s'il était interdit au roi de mettre hors de sa main ce qu'il possédait à Couches, il lui était néanmoins permis d'aliéner la haute justice en faveur du duc de Bourgogne, septembre 1291 (5020). Les juges ne durent pas être émerveillés de la logique de leur sentence, mais ils avaient à compter avec un personnage qui pesait trop lourdement sur la balance de leur justice. Les choses traînèrent encore pendant huit ans, au milieu des réclamations réitérées et opiniâtres des habitants qui défendaient énergiquement leurs droits. Enfin, en février 1299 (5429), le Parlement décida que, malgré la donation faite au chambrier de France, le roi seul pouvait et devait avoir la garde de Couches.

Vers la même époque, Robert avait été pris pour arbitre dans le différend qui s'était élevé entre Thibaud, comte de Bar, et Henri, comte de Luxembourg, au sujet de l'héritage d'Henri et de Renaud de Bar, et s'était engagé à faire observer ses décisions en cette affaire, octobre 1287 (n° 4816). Après la mort de Thibaud, son fils et successeur Henri épousa la fille du roi d'Angleterre et fit alliance avec ce souverain et le comte de Flandre dans la coalition contre la France. Le jeune comte de Bar, profitant de la guerre que Philippe le Bel soutenait contre les Flamands, vint envahir la Champagne, d'où les forces réunies sous les ordres de Gaucher de Châtillon ne tardèrent pas à le déloger, 1297. Plus tard, Albert d'Autriche força Henri à rendre

hommage au roi, et ce fut l'origine de la mouvance du Barrois à la couronne, dont le duc de Bourgogne avait préparé l'annexion par un premier arbitrage(1).

Robert eut aussi plus d'une fois occasion de rendre service à Philippe le Bel dans ses rapports avec la ville de Lyon, sur laquelle planait la suzeraineté française depuis l'hommage rendu, en 1272, par l'archevêque de cette ville Pierre de Tarentaise, plus tard couronné pape sous le nom d'Innocent V. L'ingérence du bailli de Mâcon dans les affaires de la municipalité lyonnaise était un sujet de conflits perpétuels, dans lesquels le duc intervint, comme mandataire de l'autorité royale. En 1294, le duc, s'adressant aux chanoines du chapitre, leur enjoignit, au nom du roi, de ne point recevoir les ennemis du royaume dans leur château de Condrieu, mais de n'y admettre que les gens du roi (2).

On sait que Jean de Chalon-Arlay avait épousé, en 1272, Marguerite de Bourgogne, fille d'Hugues IV et de son second lit, et que ce duc avait légué par testament dix mille livres pour parfaire la dot. Le mariage du roi des Romains avec Isabelle, sœur de Marguerite, avait établi de nouveaux liens entre Rodolphe et son vassal, rapprochés d'ailleurs par l'hostilité marquée de Robert pour les enfants de Béatrice de Navarre, à la suite des discussions d'intérêt qui depuis si longtemps s'agitaient au Parlement. Cette intimité avait plus que jamais rejeté le comte palatin vers la cour de France, où l'attiraient ses sympathies et ses affections. Otte, comptant sur des appuis qui lui firent défaut, poussa

(1) Voir Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 78, 180, 181.

(2) Voir nos 5188, 5236, 5358, 5369, 5383, 5491, 5590, 5591.

même la témérité jusqu'à refuser de rendre hommage à l'empereur. La répression ne se fit pas attendre; Rodolphe envahit le Comté, assiégea Besançon, et chargea Jean de Chalon-Arlay, oncle et vassal du comte, d'achever une campagne qui se termina par un traité des plus humiliants pour ce dernier (1).

A ce moment, Jean, fils du duc, et Alice, fille du comte, dont les projets de mariage avaient été l'objet de nombreux pourparlers, étaient tous deux décédés. Pour se dédommager de ses récentes infortunes, Otte promit secrètement, à Evreux, de marier sa fille Jeanne avec l'un des fils du roi, 12 juin 1291 (n° 5011), et les conventions en furent définitivement arrêtées à Vincennes au commencement de 1295 (2). Une clause spéciale du contrat rendait Philippe le Bel possesseur absolu du Comté; Otte déclarait abandonner au roi et à jamais, *son domaine, sa baronnie, sa terre, ses droits, hommages et fiefs*, et comme gage de cette cession, il livrait ses propres enfants nés et à naître, qui resteraient à la cour jusqu'à l'âge de dix-sept ans. Le comte de Bourgogne était alors tellement pressé par ses créanciers qu'il se vit dans la nécessité, non seulement de livrer sa fille à Philippe le Bel, mais de lui abandonner de suite l'administration du Comté, moyennant une somme de cent mille livres tournois et une rente

(1) Acte du 4 septembre 1289; Arch. nat., Tr. des Ch., J. 250, n° 2, confirmé le 20 du même mois, *Or.*, Arch. nat., Tr. des Ch., J. 610, n° 17.

(2) Février 1295 (n° 5226); 1^{er} mars 1295 (n° 5227), et 2 mars 1295 (n° 5228). A cette dernière date, Philippe s'engageait à mettre le comte à l'abri de toute poursuite que pourrait exercer le duc contre lui, par suite du mariage antérieurement projeté entre leurs enfants (n° 5232).

viagère de dix mille livres. Le roi ne se dissimulait pas les difficultés qu'il aurait à vaincre pour prendre possession d'une province dont les seigneurs, très jaloux de leur indépendance, ne manqueraient pas de lui opposer la plus vive résistance; aussi, pour s'assurer la participation du vendeur, dont il connaissait l'humeur versatile, il stipula que les sommes ne seraient versées qu'après la soumission des vassaux et la réception de leur hommage.

L'annexion d'un apanage de cette importance était pour la couronne une singulière bonne fortune, qu'il faut attribuer moins à l'habileté du roi qu'au hasard heureux des circonstances. Le rêve si longtemps caressé par nos ducs s'évanouissait, et Robert ne put y renoncer sans douleur; sa première impression fut empreinte d'une vive amertume, et faillit altérer *la grant amour* qu'il témoignait jusque-là au comte Otte. Il y eut même un commencement de brouille entre les amis jadis inséparables (1), mais elle dura peu. Le duc avait trop d'intérêt à vivre en bonne intelligence avec le roi, son neveu, pour se laisser dominer par ce premier mouvement de mauvaise humeur.

On doit reconnaître que Philippe le Bel agit en cette circonstance avec beaucoup de tact et de prudence, parvint à désarmer le mécontent et à s'en faire le plus fidèle allié et le plus sûr auxiliaire de ses projets. Il lui concéda tous les privilèges et les avantages qu'il voulut, lui promit de ne point l'inquiéter pour les

(1) Vignier, *Burgundionum Chronicon*, Bâle, 1575, p. 158, dit en l'an 1290 : « Dissidio exorta inter Robertum, Burgundiæ ducem et Othelinum, Burgundiæ comitem, ex eo quod comes ducis se esse beneficiorum penitus negaret... »

terres et les droits qu'il possédait lui-même dans le Comté (n° 5335) (1), et lui fit espérer que les choses pourraient s'arranger au mieux de ses désirs par un mariage entre son fils Louis, roi de Navarre et comte de Champagne, et Marguerite de Bourgogne, fille de Robert, projet dont les clauses ne furent définitivement arrêtées que beaucoup plus tard, par un contrat passé à Vincennes le 28 mars 1301 (n° 5563) (2).

A la nouvelle de la cession du Comté au roi, les seigneurs de la province, habitués à vivre sous un souverain peu exigeant, levèrent l'étendard de la résistance, firent une première confédération (27 février 1294) (3), renouvelée le 29 mars 1295 (n° 5230), à laquelle le roi des Romains promit son appui, des subsides, et l'autorisation de servir le roi d'Angleterre contre celui de France.

(1) Ces faits se passent en janvier 1297 (nos 5335, 5336, 5339). Entre autres privilèges, le roi autorise le duc, sur sa demande, à ressortir du bailliage de Mâcon pour les châteaux de Bourbon-Lancy et de La Motte-Saint-Jean, et décide que la ville de Dijon dépendra désormais de la juridiction royale du bailliage de Sens (n° 5336).

(2) Nous glissons rapidement sur certains détails relatifs à cette période, pour ne pas grossir un volume déjà très chargé. L'annexion de la Franche-Comté à la France a été l'objet de travaux divers. E. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, a fort bien élucidé cet important épisode qui est l'un des meilleurs de son livre. Il a donné la clef de ce grave événement, et montré comment le comte Otte, abaissé par les empereurs, aigri par le mauvais succès, excommunié, ruiné, harcelé par ses créanciers, extrême en tout et comme conduit par le désespoir, se livra corps et biens à la France. Voir aussi Piépape, *Hist. de la réunion de la Franche-Comté à la France*, 1884, 2 vol.; J. Finot, *les Sires de Faucogney*, 1886, in-8, preuves, et en dernière date, Frantz Funck Brentano, *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, *Bibl. de l'École des chartes*, 1888.

(3) *Bibl. nat*, Collect. Joursanvault, édit. Funck Brentano, *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, 1888.

Au milieu des complications politiques et des affaires qui l'obligeaient à porter ses efforts en Guyenne et en Flandre, Philippe le Bel n'avait pas besoin de ce surcroît d'embarras, et mit à profit l'activité du duc de Bourgogne, en lui confiant la lieutenance et l'administration du Comté (1), la direction des opérations militaires, et en l'autorisant même à y mettre des officiers de son choix (2). Robert eut l'habileté de n'utiliser que des seigneurs étrangers à la ligue, mais appartenant tous à la noblesse de la province, et sut dissimuler par leur action la main royale qui dirigeait tout. Hugues de Bourgogne, frère d'Otte, et comme lui sympathique à la cause française, fut chargé de commander les troupes, et ne put empêcher les ravages commis dans ce pays mis à feu et à sang pendant la période qui suivit les actes de confédération. Hugues seul paraît en cause, et c'est entre ses mains que furent versées les sommes destinées à subvenir aux dépenses de la guerre (3). La connétablie fut conservée à Richard, sire de Vaucaire, l'un des descendants de la puissante maison de Neuchâtel, qui en avait si longtemps occupé les fonctions (4). Le comte palatin s'employa personnellement à la défense des châteaux, qu'il eut mission de réparer et de mettre en état. On lui promit à cet effet vingt mille livres, dont six mille lui furent tout d'abord versées, 12 décembre 1295 (n° 5276).

Les pouvoirs furent conférés au duc par le roi,

(1) Janvier 1297 (n° 5335).

(2) 12 février 1298, *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, B. 304 (n° 5368).

(3) *Orig.*, Bibl. nat., collect. Clairambault, t. XVIII, 22 (n° 5412).

(4) Girard de Neuchâtel, grand'père; Jean, père de Richard, sire d'Aucelle, avaient été successivement connétables du Comté.

en même temps que les confédérés passaient avec Edouard d'Angleterre les traités d'alliance contre la domination française (1). Les principales villes et forteresses du Comté étaient occupées par les sergents de Philippe le Bel, quand, le 9 octobre 1297, furent arrêtées à Vyve-Saint-Bavon les trêves préliminaires d'une paix définitive entre la France et l'Angleterre, comprenant également la ligue franc-comtoise. Ces trêves, renouvelées sans succès à Groningue, le 29 janvier 1298, furent mises à néant par les propositions du roi Edouard qui avait intérêt à entretenir de ce côté un foyer d'agitation, et qui, craignant de voir se dissoudre la confédération déjà entamée, passa avec elle un nouveau contrat d'alliance, en lui assurant un subside annuel de trente mille livres, 7 mars 1298 (n° 5373).

Les coalisés n'avaient pas besoin de cette excitation pour continuer une campagne si funeste et si désastreuse, malgré la défection de quelques-uns d'entre eux, comme Jean de Chalon-Auxerre (2), et Thibaut, comte de Ferrette, qu'on avait réussi à détacher de la ligue par des avantages pécuniaires et des courtoisies intéressées.

A aucune époque de sa vie le duc Robert n'avait été obligé de déployer une aussi grande activité. La guerre de Flandre, à laquelle il prenait une part active, le gouvernement et les affaires du Comté, les négociations dont il fut chargé par Philippe le Bel avec la municipalité de Lyon ne lui donnaient aucun répit. Vers la même époque, les rois de France et d'Angle-

(1) Voir nos 5352, 5353, 5354, 5355.

(2) *Orig.*, Arch. nat., J. 253, n° 3 (n° 5378), pièce de mars 1298.

terre ayant soumis la solution de leurs différends à l'arbitrage de Boniface VIII, il reçut mission de se rendre à Rome pour y défendre les droits de la couronne. Les barons franc-comtois, réunis à Morre, dans une gorge qui domine le Doubs, près de Besançon, résolurent de s'y faire représenter, et nommèrent d'un commun accord Gautier de Montfaucon, l'un des leurs, près du Saint-Siège, pour se soumettre à la décision du pape, 20 avril 1298 (n° 5385).

Avant de partir, le duc confia la lieutenance et l'administration du Comté à Liébaud de Bauffremont, son maréchal de Bourgogne (n° 5393); il était arrivé en juin 1298 à Rome, et assista, le 30 de ce mois, à la sentence arbitrale dans laquelle n'était pas comprise la confédération franc-comtoise (1).

La guerre continua donc avec des phases diverses, mais le traité de paix passé, au nom du roi, avec les représentants d'Edouard d'Angleterre, modifia singulièrement les forces de la ligue. La mort de l'Empereur Rodolphe fut pour elle un événement non moins fâcheux, car son fils et successeur Albert d'Autriche était en bonne intelligence avec Philippe le Bel; le mariage projeté de son fils avec Blanche, sœur du roi, l'hommage du Comté promis à l'empereur par Philippe de Poitiers, achevèrent un rapprochement commandé par des raisons d'intérêt réciproque. Par divers actes datés de Strasbourg, Albert d'Autriche déclara que des trêves étaient faites, à sa prière, entre le roi de France et les confédérés, et que, si quelques-uns de

(1) *Orig.*, Arch. nat., Tr. des Ch. J. 632, n°s 30, 30 bis, 30 ter; Dumont, *Corps diplom.* t. I, p. 310.

ces derniers faisaient guerre ou dommage, Philippe le Bel ne serait pas tenu d'en observer les clauses. L'empereur promettait en outre de rendre justice à Jeanne, fille du comte Otte, relativement à ses droits sur le Comté, et l'autorisait à pouvoir demander assistance à Philippe (1). Ces contrats furent solennellement confirmés peu de temps après dans l'entrevue que les deux souverains eurent à Quatrevaux, 20 décembre 1299 (n^{os} 5468, 5469).

Privés de leur principal défenseur et de leur plus ferme appui, privés surtout des subsides pécuniaires qui n'arrivaient plus aussi régulièrement d'Angleterre, les confédérés durent penser que la ligue ne pouvait tenir longtemps ; les plus acharnés ne voulurent point cependant se résoudre à déposer les armes.

Le duc de Bourgogne n'avait point attendu jusque-là pour intervenir d'une manière efficace dans la soumission du Comté. Il avait lui-même contribué à ce désarroi, en jetant la division parmi les ardents défenseurs de cette association redoutable qui avait causé de si grands troubles dans le pays. Il s'était abouché avec l'un des puissants barons de la province, Géofroi, sire d'Aucelle, descendant des seigneurs de Neuchâtel, frère de Girard de Vaucaire, connétable du Comté, et en obtint, moyennant finance, l'engagement de servir le roi dans le bourg de Gray pendant vingt-quatre semaines, à la tête d'un certain nombre de gens d'armes, et avec le concours de son frère le connétable. Géofroi promit en outre à Robert que, si, par le sort de la guerre, les ligueurs tombaient en son pouvoir,

(1) 5 septembre 1299 (n^{os} 5457, 5458, 5459).

comme le comte de Montbéliard, Thibaut de Neuchâtel, Jean de Chalon, Gautier de Commercy, Jean de Montfaucon, Simon de Montfort, Etienne d'Oiselet, Jean de Joux, le sire de Faucogney et autres, les prisonniers seraient remis aux mains du duc, comme mandataire du roi, à condition que Géofroi conserverait ses droits de prise sur les harnais et chevaux. Hugues de Bourgogne s'était rendu caution de cet engagement, 14 mai 1299 (n° 5442).

La résistance ne cessa définitivement qu'après les traités passés à Paris, en avril et mai 1301 (1), entre le roi et les confédérés qui se rendirent à merci, fournirent des cautions au sujet de leur soumission et prêtèrent hommage pour leurs fiefs. Philippe le Bel, ne voulant pas réduire les barons au désespoir, ne leur imposa pas de trop dures conditions. Il exigea seulement que les châteaux d'Ornans et de Clerval sur le Doubs, ruinés pendant la guerre et dépendant du domaine, seraient relevés à leurs frais, promettant en retour de réparer les dommages causés par le feu et ces longues hostilités, et s'engageant à respecter les *us et coutumes* des habitants.

Ainsi fut consommée, après une lutte de plus de cinq années, l'annexion de la Franche-Comté au domaine royal, à la suite des discordes de la famille de Chalon, dont le chef respecté Jean de Chalon l'Antique, très préoccupé du caractère irréfléchi de ses enfants et des destinées de sa maison, avait, sur son lit de mort, entrevu et prédit les malheurs (2).

(1) Nos 5565, 5568, 5571.

(2) Voir notre t. V, p. 78.

Otte, jadis comte palatin, après son humiliation et ses infortunes, quitta le pays et se réfugia à la cour de France, où son activité fut encore utilisée. On lui fit parfois présider le Parlement; nous le retrouverons dans la guerre de Flandre, et, victime de sa bravoure comme les chevaliers de sa race, il devait succomber sur un champ de bataille. Son frère Hugues, attaché comme lui à la cause française, légua ses biens à Philippe le Bel par un curieux testament qui nous a été conservé, 1301 novembre (n° 5596). Jean de Chalon-Arlay, leur oncle et leur ennemi, chef de cette noblesse insoumise qui avait si longtemps fait échec au roi, en devint l'un des principaux auxiliaires, le seconda vigoureusement dans les chevauchées de Flandre, et fut plus tard promu au gouvernement du Comté après la mort du duc Robert II.

CHAPITRE XLII.

RÈGNE DE ROBERT II.

(Suite).

Rôle de Robert pendant la guerre de Philippe le Bel en Flandre. — Chevauchée de 1297. — Le duc assiste à la bataille de Furne ; prend part aux conventions d'Ingelmunster, aux trêves passées à Tournai ; envoyé comme ambassadeur du roi de France auprès du pape à Rome ; fait avant son départ ses dispositions testamentaires et nomme Liébaud de Bauffremont pour le remplacer dans le gouvernement du Comté. — Résultat de son voyage auprès de Boniface VIII. — Ses négociations pour la paix avec le roi d'Angleterre, à Montreuil-sur-Mer ; conduit en Angleterre Marguerite de France à Edouard ; promet sa seconde fille à Louis, fils aîné du roi. — Chevauchée de 1302 ; convocation des seigneurs bourguignons ; Robert à Arras, premier et second codicilles ; pourparlers de paix ; retraite inopinée des troupes françaises. — Démêlés du roi avec Boniface VIII ; excommunication de Philippe le Bel. — Graves débats entre le duc de Bourgogne et l'évêque de Langres pour la possession du château de Saulx ; excommunication du duc et de la duchesse ; levée de l'interdit par l'archevêque de Lyon. — Projets de mariage pour les enfants de Robert avec ceux de Charles de Valois. — Campagne de 1303 ; Bourguignons convoqués ; retraite de l'armée. — Le conseil royal à Château-Thierry. — Préparatifs de la chevauchée de 1304 ; convocations des seigneurs bourguignons. — Lettre du roi au duc ; participation et secours du roi d'Angleterre. — Robert à Arras, et à Rume ; troisième codicille à son testament. — Bataille de Mons-en-Pèvele ; rôle du duc dans cette journée ; le sang-froid du roi décide de la victoire ; morts et blessés ; pertes de la noblesse bourguignonne. Siège et reddition de la ville de Lille. — Négociation pour un armistice ; Robert est un des représentants du roi ; signe le traité de paix définitif avec les Flamands à Athis-sur-Orge ; ses démarches pour faire nommer le pape Clément V. — Le duc marie sa fille Marguerite avec Louis le Hutin, plus tard roi de France ; tombe malade à Vernon-sur-Seine à la cour de Louis d'Evreux ; son quatrième et dernier codicille. — Sa mort, son enterrement à l'abbaye de Cîteaux. — Liste chronologique de ses dix enfants connus.

Il n'entre pas dans le plan de ce travail de raconter les démêlés et les luttes de Philippe le Bel avec le

comte de Flandre, qui furent l'origine et la cause de la guerre de Cent ans. Un ouvrage récent, qui sera souvent cité (1), vient de traiter cette importante question avec un luxe de faits et de détails dont l'ordre chronologique est parfaitement établi. Nous aurons seulement à suivre les mouvements du duc de Bourgogne, et à mettre en relief la haute personnalité de cet influent conseiller de la couronne, auquel les historiens ne font jouer qu'un rôle effacé, mais dont l'importance sera mieux connue par l'addition de documents nouveaux.

Au moment où s'ouvrait la guerre contre Gui de Dampierre, comte de Flandre, allié à l'Angleterre, le roi était fort embarrassé de l'attitude de la noblesse franc-comtoise ardemment hostile à la France. Par suite des services qu'il pouvait rendre à la cause royale, le duc eut une situation particulièrement favorisée, fut l'objet de la sollicitude et des prévenances intéressées du monarque, et prit un rang prépondérant parmi les personnages composant l'entourage de Philippe le Bel. Les nombreux privilèges et les avantages pécuniaires qui lui furent octroyés en sont la preuve (2).

Robert partit avec ses féodaux pour la campagne de 1297, et était au camp de Lille, le 27 juillet, lorsqu'il obtint du roi l'ordre de faire lever les subsides pour les monnaies dans les diocèses de Lyon, Langres, Autun et Chalon (3). Il prit part à la bataille et à la victoire

(1) Frantz Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, 1896, in-8.

(2) On peut parcourir le catalogue de nos actes depuis 1297.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B. 287 et B. 11203 (n° 5351). Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre, damoiseau, emprunta au chapitre d'Auxerre un certain nombre de vases d'or et d'argent pour assister à cette chevauchée (Arch. de l'Yonne, G. 1846).

de Furne, le 20 août, séjourna ensuite à Ingelmunster, où nous le trouvons, le 27 du mois suivant, dans l'ost royal, recevant de Philippe une garantie pour les pertes qu'il pourrait éprouver, en se rendant caution d'Hugues de Bourgogne pour les dépenses effectuées dans la Franche-Comté (1). La participation active du duc dans le résultat de cette glorieuse journée, et les démarches qu'il fit lors des conventions d'Ingelmunster lui valurent une pension de mille livres, dont l'acte lui fut délivré, en octobre, à Courtrai (2), où était établi le quartier général des Français. Il est donc certain que, pendant cette période, Robert ne quitta point le roi, et ne rentra en Bourgogne que pour s'occuper des affaires de Franche-Comté, dont le gouvernement lui avait été confié (3). Il avait assisté, comme plénipotentiaire de Philippe, en compagnie de Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, Gui de Saint-Pol, Pierre Flote et autres, aux trêves qui furent arrêtées dans l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, le 28 mai 1298 (4). Le pape Boniface VIII, ayant offert sa médiation pour un traité de paix définitif entre les rois de France et d'Angleterre, et sa proposition ayant été acceptée, les mêmes personnages furent délégués en cour romaine comme procureurs de Philippe le Bel, par lettres du 4 mars 1298 (n° 5372).

Robert fit aussitôt ses préparatifs de départ, nomma, pour le remplacer dans le gouvernement de la Franche-Comté, Liébaud de Bauffremont, maréchal de Bour-

(1) *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, B. 304 (n° 5355).

(2) *Ibid.*, B. 287 (n° 5356).

(3) 12 février 1298, charte datée de l'abbaye de Chaalis (5368).

(4) Voir Funck-Brentano, *Ph. le Bel en Flandre*, p. 270 et suiv.

gogne, son cousin (5375, 5391), et arrêta ses dernières volontés par un testament daté de Brazey, le 25 mars (5377). Il déclare que, *por la volonté Philipe, por la grace de Dieu roy de France, son très chier seignour, volans aler à cour de Rome por le profit commun*, il établit son fils Hugues comme son successeur au duché, en lui assurant la possession de tous les fiefs et arrière-fiefs. Eudes, son second fils, aura une rente de quatre mille livres dijonnaises assises sur Grignon, Lucenay et Villaines-en-Duesmois, après la mort de la duchesse, terres dont le duc doit toujours garder la suzeraineté. Louis, son troisième fils, sera cleric, avec une rente viagère de mille livres sur le château de Gyé. Si la duchesse Agnès de France, alors enceinte, accouche d'un fils, il sera cleric, et n'aura que ce que le titulaire du duché voudra bien raisonnablement lui accorder; si c'est une fille, elle aura dix mille livres tournois. Blanche, sa fille aînée, aura en mariage vingt mille livres; Marguerite, la seconde, quinze mille, et la dernière, Jeanne, dix mille. Dans le cas où l'héritier présomptif viendrait à décéder sans postérité, Eudes prendrait sa place et ses droits, et à son défaut, Louis, le troisième fils. En un mot, le duché est assuré sans partage à l'aîné des survivants, appelé à recueillir l'héritage des filles qui viendraient à décéder. La duchesse Agnès devra garder, en dehors de son douaire, moitié des acquisitions et la maison de Jugny. Robert veut avoir sa sépulture près de son père, à Citeaux, s'il meurt en deçà de la mer, ou à Saint-Nicolas d'Acre, près de son frère Eudes, s'il meurt au delà; en tous cas son cœur devra être rapporté à Citeaux à côté de celui du comte de Nevers. On devra payer les legs du

duc Hugues IV qui n'ont pas encore été acquittés. Une somme de quinze mille livres, réservée pour une expédition d'Outre-mer, s'il n'en exécute lui-même le vœu, devra être employée, soit par Jean de Choiseul, soit par Liébaud de Bauffremont, soit par tout autre chevalier du duché qui consentirait à se rendre en Terre Sainte, lors du premier passage général.

Pour dédommager ses sujets des pertes qu'il a pu causer, les exécuteurs testamentaires s'occuperont de la fondation d'un hôpital qui sera construit à Beaune avec une dotation de trois cents livres de rente, et une administration dont la marche et les emplois sont soigneusement fixés d'avance. Quatre cents filles du duché seront dotées lors de leur mariage d'une somme de vingt livres, à cause des dommages causés par Robert et son père. Suit une série de donations diverses à tous les monastères de notre région, et à l'œuvre de quelques églises alors en construction, comme Saint-Bénigne, la Sainte-Chapelle, Saint-Thibaud-en-Auxois, Notre-Dame de Semur (1). La duchesse aura la garde et le gouvernement du duc jusqu'à sa majorité, ainsi que la direction des autres enfants, avec le conseil de l'évêque d'Autun, de Jean de Vergy, du sire de Bauffremont et d'Hugues de Château, qui prendraient eux-mêmes la direction des affaires, si la duchesse se remariait. Dans le cas où l'un des quatre seigneurs précités viendrait à disparaître, il serait remplacé dans l'ordre suivant par Guillaume, sire de Montagu, et par

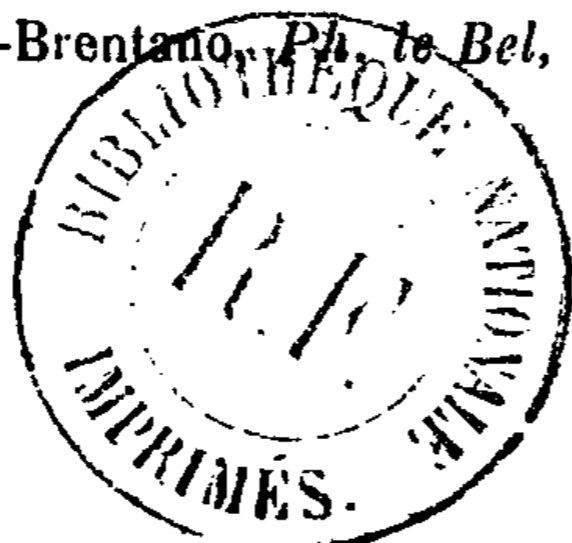
(1) La donation à la Sainte-Chapelle est intéressante. Le duc concède *la chapele que l'on porte avec moi sur le somier quand je chevauche, et la grant crois, en tel maniere que mes heirs la puisse rehavoir por V^e. l. t. »*

Eudes de Frolois, seigneur de Molinot. Gui de Beire, chevalier, sera précepteur et gouverneur du jeune duc héritier, et Jobelez, son maître d'hôtel. Eudes de Menans et Eudes d'Hautvilliers conserveront les fonctions de receveurs pour établir les comptes de recettes et de dépenses. Aux noms des exécuteurs testamentaires il faut ajouter ceux des abbés de Citeaux, de Saint-Bénigne, de frère Laurent, prieur du Val des Ecoliers, son confesseur, et de Jean de Semur, son clerc.

Robert partit les premiers jours d'avril 1298 pour remplir sa mission, passa le 11 à Lyon (5383), et était arrivé en juin à Rome, où Boniface VIII, par devant les ambassadeurs et les procureurs des rois de France et d'Angleterre, rendit sa décision, le 27 de ce mois (1), dans l'arbitrage dont il s'était chargé. Le pape proclamait le rétablissement de la paix entre les deux nations, paix cimentée par la promesse d'un double mariage, entre Edouard I avec Marguerite, sœur de Philippe le Bel, et entre Edouard, fils du roi d'Angleterre, avec Isabelle, fille du roi de France. A la grande douleur des représentants de la Flandre, Gui de Dampierre n'était pas compris dans cet acte de pacification, et son nom n'y était même pas prononcé. Le duc Robert fut un de ceux auxquels Boniface VIII recommanda de veiller à la protection des terres dont il avait la garde (5394, 5395).

Les plénipotentiaires de ces négociations furent très largement indemnisés de leurs démarches, et le duc de Bourgogne en retira de fructueux résultats, si l'on

(1) Voir Funck-Brentano, *Ph. le Bel*, 292 et suiv.



en juge par les *journaux du Trésor* (1), et surtout par les quittances originales mentionnant les sommes reçues (2).

Pour se conformer aux volontés du pape, les rois de France et d'Angleterre passèrent un traité de paix, dont les clauses furent arrêtées à Montreuil-sur-Mer, le 19 juin 1299, et ratifiées à Cantorbéry le mois suivant (3). Les négociations en furent conduites par les mêmes ambassadeurs précédemment accrédités auprès du pape, Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, le duc de Bourgogne, le comte de Saint-Pol, Pierre Flote. Ces conventions, dont ce dernier rapporta le texte, furent confirmées à Cîteaux, le 3 août, par Charles, comte de Valois et Louis, comte d'Evreux (5454). Vers cette époque, l'évêque d'Auxerre s'acquitta de diverses missions diplomatiques sur les frontières d'Allemagne et à Châteauneuf en Lorraine (4), alors que les fiançailles du roi d'Angleterre et de son fils étaient annoncées solennellement avec la sœur et la fille de Philippe le Bel. Le duc de Bourgogne, chargé de conduire Marguerite de France en Angleterre, s'y rendit à la tête d'une nombreuse escorte, et y fut reçu avec les plus grands égards (5). Les riches présents qu'il reçut d'Edouard I, joints aux sommes considérables qui lui furent allouées par Philippe pour figurer honorablement dans ces cérémonies, lui procurèrent des res-

(1) Bibl. nat., lat. 9783, fol. 91.

(2) Bibl. nat., collect. Clairambault, XVIII, 12; — 28 février 1299, cédule de 4450 l. 19 sols; — 16 février 1299, cédule de 20.437 florins d'or pour le duc et le comte de Saint-Pol; — *id.*, XVIII, 21.

(3) V. Funck Brentano, *Ph. le Bel*, p. 326 et suiv.

(4) Nos 5439, 5440, 5443, 5448, 5450.

(5) Jean de Saint-Victor, *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXI, 636 A.

sources avec lesquelles il put multiplier les acquisitions de domaines dont fourmillent les actes de cette époque (1).

Robert était alors au comble de la faveur et de la puissance, et obtenait tous les privilèges qu'il pouvait désirer. Le traité qu'il passa dans l'abbaye de Longchamp avec le roi, le 28 février 1300 (5494), pour arrêter les projets de mariage entre leurs enfants, resserra encore les liens d'intimité qui le rattachaient à la cour. Sa seconde fille Marguerite était fiancée avec Louis, fils aîné de Philippe le Bel, et le mariage devait avoir lieu lorsque les futurs seraient en âge, et que les dispenses canoniques pour cause de parenté auraient été obtenues du Saint-Siège. Par devant Pierre Flote, l'un des témoins de ces conventions, une dot de cent mille livres était assurée au fiancé, et un douaire de douze mille livres était réservé à Marguerite, si elle devenait reine de France.

La soumission de la Flandre à la couronne, le voyage du roi et de la reine pour la prise de possession de cette province, ne purent empêcher les agitations communales et le guet-apens des *matines de Bruges*, qui nécessitèrent une nouvelle campagne terminée par la bataille de Courtrai, le 11 juillet 1302, dont l'issue fatale eut un si grand retentissement en Europe, et porta une si vive atteinte à la puissance de Philippe le

(1) Le 31 mai 1299, le roi fit délivrer au duc Robert 3000 l. *Orig.*, Bibl. nat., collect. Clairambault, XVIII, 22 (5444). — Par une chartre datée de l'abbaye de Lys, près Melun, le 29 juin 1299, Philippe IV ordonna aux trésoriers royaux de payer à Robert 2000 l. t. (*Orig.*, Bibl. nat., collect. Clairambault, XVIII, 22 (5451). Nous n'avons assurément pas l'indication de toutes les sommes versées pour ces diverses missions.

Bel. Le duc de Bourgogne n'y prit point part, ayant alors pour mission de réorganiser le gouvernement de Franche-Comté, après la dissolution de la confédération, et la réduction des chefs de la noblesse franc-comtoise, dont il avait habilement su se faire des alliés.

Les seigneurs du duché et de la Bourgogne champenoise n'assistaient pas davantage à cette fatale journée, car c'est à la même époque qu'ils furent convoqués à se trouver en armes à Ouchie pour le 10 août, et la veille même de la bataille les sires de Grancey, de Châteauvillain, de Planci, de Joinville et autres reçurent ordre de se trouver à Arras le 15 du même mois. Mais aussitôt après l'arrivée des nouvelles annonçant la défaite, il y eut une convocation générale du ban et de l'arrière-ban. Le duc de Bourgogne se rendit en toute hâte dans l'ost royal avec ses féodaux, était arrivé à Arras le 3 septembre et se disposait à quitter cette ville le 5 pour marcher à l'ennemi. Sous l'impression terrifiante du désastre de Courtrai et des soulèvements populaires qui se produisaient en Flandre, il crut prudent d'ajouter à ces dates deux codicilles à son testament (5645, 5646). Ces mesures préventives trahissent l'état des esprits et les inquiétudes sur la situation. Le 6, Robert était à Reux, et faisait délivrer mille livres tournois à Eudes, sire de Grancey (n° 5649).

Les troupes ennemies étaient en présence, mais n'osaient s'attaquer, quand les Flamands offrirent d'entamer des négociations pour la paix. Cette démarche inattendue de la part de ceux qui avaient remporté la victoire, faisait craindre une trahison et de nouvelles *matines brugeoises*. Toutefois on ne put refuser une

telle proposition, et le connétable Gaucher de Châtillon fut chargé avec Jean de Chalon, sire d'Arlay, de représenter les Français dans ces pourparlers. On peut s'étonner de voir Jean de Chalon-Arlay, le chef de la confédération franc-comtoise, investi d'une telle mission de confiance, mais il avait fait franchement la paix avec le roi par l'entremise du duc de Bourgogne, en avait reçu deux mille livres tournois (1), et devenait l'un des principaux auxiliaires de Philippe le Bel, dont il défendit énergiquement les droits devant l'arrogance des envoyés flamands : « Rien ne vous servira, leur répondit-il, le roi perdra sa couronne, ou il tirera vengeance du crime commis, choisissez (2). » Les négociations furent rompues.

Le roi n'était pas plus rassuré que ses barons. Il craignait aussi de nouvelles trahisons et en entretint son conseil : « *Seigneurs, face chacun ce qu'il peut, mais je m'en retournerai en France plus brief que je ne cuidoye.* » Quant les princes et barons eurent ouy « le roy ainsi parler, il se prindrent à regarder l'un l'autre, mais ilz n'oserent dire leur intention, fors le duc de Bourgoingne qui dist : « *Sire, si vous ne voulez deffendre vostre terre, quy la deffendra? — Ce ne feray-je pas.* » — « *Adont, dit le roy, duc de Bourgoingne, assez sera qui sans vous la deffendra (3).* »

(1) Saint-Germain-en-Laye, août 1302, Ph. le Bel, *Orig.*, Arch. nat., J. 254, B, n° 55 (5644).

(2) *Soc. Emul. de Bruges*, 1881-1882, p. 126-128, traduct. de Velthem, par l'abbé Duclos; voir Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 134-135.

(3) *Anc. chron. de Flandre, Rec. des hist. de Fr.*, t. XXII, p. 384 g. h.

Le récit de cet entretien n'est probablement pas tout à fait exact, mais il est certain que le désarroi fut grand, et que la retraite précipitée de l'armée causa en France une surprise et un mécontentement général (1). Cependant on laissa sur les frontières de bonnes garnisons dans les places fortes sous les ordres des maréchaux Mile de Noyers et Foulque de Merle. Otte, comte palatin de Bourgogne, s'y signala par plusieurs glorieux faits d'armes et devait trouver la mort dans une de ces chevauchées, près de Cassel, le 27 mars 1303.

Le 25 novembre 1302, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, Pierre de Chambli, Pierre de Belleperche, cleric du roi, et l'archevêque de Narbonne, ambassadeurs de Philippe le Bel, réunis à Amiens pour traiter de la paix avec les plénipotentiaires du roi d'Angleterre, firent défense à tous les sujets du royaume de faire aucune guerre jusqu'à Pâques de l'année suivante (2).

C'était le moment où les démêlés avec Boniface VIII étaient entrés dans la période la plus aiguë. Vainement divers cardinaux avaient fait appel à la prudence et à la sagesse du duc de Bourgogne, l'engageant à user de son influence auprès du roi, afin de l'amener à plus de déférence à l'égard du pontife (5647, 5648). Il est probable que Robert partageait la manière de voir et les sentiments de son souverain dans ses rapports avec le Saint-Siège; aussi, malgré les belles protestations d'amitié des cardinaux, Boniface VIII envoya en France son légat chargé des bulles qui frappaient Philippe le Bel d'excommunication, le 13 avril 1303. Le duc ayant été

(1) Jean de Saint-Victor, *Rec. des hist. de Fr.*, XXI, 639, p. 9. — Cont. Nangis, *id.*, t. XX, 386.

(2) Arch. nat., J.J. 36, n° XXXIV (n° 5657).

frappé d'un semblable anathème vers la même époque, on pourrait croire que l'interdiction avait aussi été lancée contre lui par le pape, mais les deux documents relatifs à cette affaire (5712, 5713), indiquent l'évêque de Langres comme seul auteur de la sentence, il faut donc chercher une autre cause.

Boniface VIII avait convoqué un concile à Rome, à la Toussaint de 1302 ; les évêques d'Autun, de Chalon, Mâcon et Auxerre avaient répondu à cet appel (5658), malgré les défenses du roi qui avait ordonné la saisie de leur temporel (1). Le pape enjoignit aux prélats qui n'y avaient pas assisté de se rendre sous trois mois près du Saint-Siège (2), mais Philippe leur interdit de nouveau de sortir du royaume, et fit garder les passages qui donnaient accès en Allemagne et en Italie. Dans un concile tenu secrètement en France, les griefs de la cour de Rome furent de nouveau énumérés ; le roi y répondit d'une manière plus conciliante et plus modérée, conjurant le pape de ne pas le troubler dans l'exercice de ses droits, et offrant de s'en rapporter à la décision du duc de Bourgogne ou du duc de Bretagne, qui lui étaient particulièrement agréables (3). Boniface se plaignit à l'évêque d'Auxerre et à Charles de Valois, frère du roi, de cette réponse qu'il regardait comme insuffisante. Au mois de juin, plusieurs réunions eurent lieu à Paris, dans lesquelles on donna lecture des chefs d'accusation contre la cour de Rome, et on publia l'appel fait par le roi à un concile. Les agents de Philippe recueillirent des adhésions, employèrent

(1) Arch. nat., J.J. XXVI, n° 61, et XXXVI, n° 34.

(2) Dupuy, *Preuves du différend*, p. 89.

(3) Ibid., p. 91.

même la violence et l'intimidation pour les obtenir, et obligèrent Jean de Pontoise, abbé de Cîteaux, à résigner ses fonctions, pour ne pas exposer son ordre à la colère du roi.

Nous ne savons quel rôle joua dans ces circonstances Jean de Rochefort, évêque de Langres, qui eut alors une grave altercation avec le duc, relativement à la possession du château de Saulx que Robert avait obtenu de la faveur de Philippe le Bel (5679, 5682, 5692, 5693). Le prélat prétendait avec raison que la châtellenie de Saulx appartenait à son église, malgré la concession royale, et se plaignait des actes de violence commis par les agents du roi, qui avaient chassé ses propres officiers du château (5699). Après divers pourparlers sans résultat, on ne put parvenir à un accord, et l'évêque lança l'interdit contre le duc et contre la duchesse. Robert en appela au métropolitain, à l'archevêque de Lyon, qui ordonna la levée de la sentence d'excommunication, et délivra en même temps aux condamnés l'absolution de cette peine, 18 septembre 1303 (5712, 5713).

Dans une brillante réunion tenue à Sens, le 15 avril 1303, le duc avait passé les traités de mariages de sa fille Jeanne et de son fils Hugues, avec Philippe et Catherine, enfants de Charles de Valois, dans le cas où les dispenses canoniques seraient obtenues pour ces projets d'alliances que la proche parenté des conjoints rendait nécessaires (5683). Un seul de ces projets devait se réaliser. A la date du 20 mai, le duc Robert et les autres mandataires de Philippe le Bel arrêtèrent à Paris les bases d'une paix définitive avec le monarque anglais (5688, 5690, 5691), et mirent leur sceau au

contrat de mariage autorisé par le pape entre Isabelle de France et Edouard, fils du roi d'Angleterre (5689).

Bien d'autres événements se passaient sur les frontières de Flandre où s'accumulaient des forces considérables. Toute la noblesse de Bourgogne, convoquée à diverses reprises, chevauchait de ce côté. Dès le 29 mars 1303, les sires de Vergy, de Vignory, etc., étaient invités à se trouver à Arras le 15 juin, « pour venger à l'aide du Seigneur les grandes trahisons et notables damages causés dans le royaume » (5677, 5678), mais la date de la semonce avait été renvoyée au 8 juillet, puis au 10 août, et enfin au 15 du même mois; d'autres ne furent mandés qu'à une date ultérieure (5696, 5703, 5704, 5705, 5707). Simon de Châteauvillain, Hugues de Vienne, Gaucher de Méry, Jean de Choiseul, Patrice et Pierre de Chaource, Erard d'Arcis, les sires de Joinville, de Grancey, de la Fauche, Mello, Chalon, Bauffremont, Anglure, etc., s'étaient mis en mesure de répondre au pressant appel du roi, et venaient grossir les troupes massées sur les frontières. La levée du siège de Tournai, les propositions pacifiques des échevinages de Flandre, aboutirent aux trêves du 20 septembre passées entre l'Ecluse et Douai. Les ducs de Bourgogne et de Bretagne, chargés des négociations, proclamèrent une suspension d'armes jusqu'aux fêtes de la Pentecôte de l'année suivante. Puis, l'armée royale fit une retraite non moins singulière qu'en 1302, et la garde des places fortes fut abandonnée au grand maître des arbalétriers.

Il fallait toutefois préparer les éléments de succès pour une campagne prochaine. Au commencement d'octobre, les principaux personnages du conseil du

roi furent réunis à Château-Thierry pour arrêter les mesures à prendre; le duc de Bourgogne, Jean de Chalon, sire d'Arlay, le comte de La Marche, le connétable Gaucher de Châtillon, le bouteiller Gui de Saint-Pol, Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, y comparurent. Dans son mandement adressé au duc Robert (1), Philippe le Bel exposait que, voulant mettre fin à la guerre et touché de compassion pour les maux qui accablaient ses sujets, de l'avis des prélats et des barons assemblés en son conseil, on n'avait pas trouvé de moyen moins onéreux pour subvenir à la défense de l'état, que de faire contribuer les ecclésiastiques et les nobles pour une somme de cinq cents livres, chacun devant fournir des hommes d'armes et des arbalétriers bien montés. Il s'engageait à ramener le taux des monnaies au cours qu'elles avaient du temps de Saint Louis. Des instructions semblables étaient adressées dans toutes les directions, et les officiers royaux avaient ordre de mettre la plus grande discrétion et la plus extrême prudence dans l'exécution de ces ordonnances (2).

A la suite des traités d'alliance passés avec le roi d'Angleterre, dont le duc de Bourgogne avait été l'un des négociateurs, Edouard avait fait des préparatifs pour l'expédition de Flandre, et au printemps de 1304 fit gréer vingt navires afin de porter secours à son très cher cousin le roi Philippe. Les seigneurs bourguignons, convoqués à la même époque, mobilisèrent leurs vaisseaux; en outre de ceux précédemment désignés citons

(1) Château-Thierry, 7 octobre 1303; *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, B. 44715 (5715).

(2) Voir Funck-Brentano, *Philippe le Bel*, p. 459-463.

les sires de Mont-Saint-Jean, Rougemont, Faucogney, Neublans, Montagu, Noyers, Plancy, Erart Trouillart de Lézennes, Jean de Charni, Foulques de Rigny, Hugues de Vaugrenant, Etienne d'Oiselet, Richard d'Antigny, Henri de Vergy (1).

L'armée royale campait aux environs d'Arras dans la seconde quinzaine de juillet, franchit Fampoux, Douai, Condé-sur-l'Escaut, pendant que les ducs de Bourgogne et de Bretagne, avec d'autres corps de troupes commandés par le grand maître des arbalétriers Thibaut de Chepoix, se dirigeaient vers la gauche pour éviter l'encombrement, et permettre à leurs gens de se ravitailler dans un pays déjà dévasté et sillonné par l'ennemi. La *branche des royaux lignages* cite fréquemment le duc Robert :

« A Arras vient li Piquart
 « Desireus d'estre en la besoingne,
 « Ausi fait li dus de Bourgoingne
 « Qui très grant planté de gent mainne... (2)

et plus loin :

« La vint maint homme renommé
 « De par le roy, au jour nommé,
 « Dont chascun son ennui resoingne,
 « Ileuc fu li dux de Bourgoingne,
 « Qui nul faus trais faire ne daingne,
 « Et li gentes dux de Bretaingne... (3)

(1) Arch. nat., JJ. 36, n° 134 (5747). — Trouillart de Lézennes est nommé par erreur Trouillart de Gravelle. — Voir aussi la convocation du 1^{er} juillet 1304 dans le *Rec. des hist. de France*, t. XXIII, 805 B. D. où plusieurs noms sont altérés, comme le fameux Foulque de Rigny qui est appelé Ragny.

(2) *Rec. des hist. de France*, XXII, p. 281, e.

(3) *Ibid.*, p. 286, e.

L'armée royale qui s'était portée trop à droite fut forcée de revenir sur la gauche quand les éclaireurs donnèrent avis de la marche des Flamands se dirigeant en sens contraire à Pont-à-Marcq, menaçant de couper les communications avec la France. Le 13 août, le duc de Bourgogne était à Rume, assez éloigné du principal corps d'armée quand il se trouva brusquement en présence de l'ennemi. La bataille paraissant imminente, son premier soin fut d'ajouter à la hâte à son testament un troisième codicille que son clerc Pierre de Semur fut chargé de rédiger sur-le-champ, et auquel il eut ordre d'apposer le sceau ducal. A ce moment suprême, Robert pensait à la duchesse Agnès, alors enceinte, et voulait assurer le sort de l'enfant dont elle devait accoucher (5761).

Cependant les hostilités n'eurent pas lieu immédiatement. Les Flamands étaient placés dans une situation tellement avantageuse qu'on fut obligé de reculer; mais la nouvelle du désastre naval de Zierikzée (1), arrivé quelques jours avant, les rendit plus accommodants. Ils entrèrent les 15 et 16 en négociations avec les ducs de Bourgogne, de Bretagne et le comte de Savoie, mandataires de Philippe le Bel. Leurs propositions n'ayant pu être acceptées, les pourparlers furent rompus, et on se prépara au combat.

Deux jours après, le mardi 18 août, la rencontre eut lieu à Mons-en-Pèvele, aujourd'hui commune du canton de Pont-à-Marcq, arrondissement de Lille, où les ennemis occupaient une légère éminence dominant les plaines voisines; leurs lignes de derrière étaient

(1) Voir Funck-Brentano, *Philippe le Bel*, p. 469-471.

défendues par un marais bourbeux, et leur front protégé par un amas de chars et de véhicules entassés sur une grande étendue.

« Si chevaucha la bataille monseigneur Thiebaut
« de Chepoi et la bataille le duc de Bourgogne au
« desseure de la vile, pour aler au derriere d'aus, et
« li connestables et li mareschal au dessous à main
« senestre, et li quens de Saint-Pol aussi à che lès au
« dessous d'un bosket, et plusieurs batailles estoient
« au devant d'aus, et faisoit li roys l'arriere garde. Et
« avoit-on mené .V. engiens qui getoient pierres et
« espringales pcur traire as Flamens, et li quens de
« Boulongne estoit derriere ches engiens pour warder.
« Et adont avint que quant li roys et ses gens furent
« sur le point de l'assauter as Flamens, et que li engiens
« commanchierent à geter, sachiès que li piéton s'en
« alerent à ches tentes et à la vitalle que li Flamens
« avoient laissiet, et rouberent tout, et n'estoient
« encore les gens le roy de rien assauté, ne n'i avoit
« encore riens fait d'armes et entrues que chil piéton
« estoient au waaing. Li dus de Bourgogne et mes-
« sires Thiebaut de Chepoi, li connestables et li mares-
« chal et leur gens couroient sus les Flamens, mais
« rien ne se desroutoient, et toudis getoient li engien
« le roy et les espringales traioient, et aussi traioient
« li Flamens à nos gens, et mout se deffendoient li
« Flamens à tous chiaus qui sus leur couroient (1). »

(1) Bibl. de Bruxelles, mss. 561, fol. 205 et suiv., *Chronique artésienne*; éditée (assez mal) sous le titre : *Chronique anonyme de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre*, par De Smet, dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. IV, Bruxelles, 1865. — Voir aussi pour cette bataille de Mons en Pévele, Funck-Brentano, *Annales Gau-*

Tout à coup au milieu de l'action, sous une poussée vigoureuse, une partie de la chevalerie française perdit pied et se débanda, entraînant un grand désordre dans les rangs. La tente du roi fut forcée, et Philippe le Bel eut la douleur de voir massacrer à ses côtés plusieurs de ses fidèles serviteurs. Assailli lui-même de toutes parts, il avait peine à se défendre, un de ses chevaux avait été tué sous lui ; l'oriflamme de France était foulée aux pieds, et Anseau de Chevreuse qui la portait était mort en la défendant ; le maréchal Mile de Noyers s'en empara et la releva bravement (1).

Le roi fit preuve dans cette situation critique d'un merveilleux sang-froid et d'une admirable prudence. Remontant sur un autre destrier, il abattit à coups de hache tous les ennemis qui tentaient de l'approcher, rallia ses troupes et fondit sur les flamands, suivi et secondé par plusieurs de ses grands vassaux :

« Li courageus Lois de France
 « Outre les chars ausi se boute.
 « Li dux de Bretaingne et sa route
 « Les suit, si con l'escrit tesmoingne ;
 « Et puis li bons dux de Bourgoingne
 « Qui très bele gent remenoit.... (2). »

Les ennemis se retirèrent en désordre dans la direc-

denses, Paris, 1896, p. 67-82, et du même auteur, les sources citées dans son livre sur Philippe le Bel, p. 475.

(1) « Li oriflambe fut à la terre versée, et Ansiaux de Chevreuse
 « qui le porta ce jour y fut mors de caut et de paine. Mile de Noiers
 « releva l'oriflambe de Franche ; et Charles de Valois et Lœys d'Évreux,
 « Lœys de Bourbon et plusieurs prinches s'en rallerent à la bataille
 « dou roy, qui en sa personne se combatti et poissamment. » *Anc.
 chr. de Flandre, Rec. des hist. de Fr.* XXI, p. 194.

(2) Guiart, *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXII, 292 h.

tion de Lille, abandonnant le champ de bataille dont le roi prit possession, et sur lequel il fit aussitôt chanter un *Te Deum* pour une victoire qui était sienne. Mais cette victoire avait coûté cher. Ces luttes montraient assez ce que ces bataillons de bourgeois et d'artisans étaient capables de faire contre les milices féodales braves mais indisciplinées. D'après la *chronique artésienne*, la noblesse bourguignonne avait été particulièrement éprouvée ; Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, Jean de Joux, Pierre de la Serrée, Guillaume de Galafin, Pierre de Saint-Laurent y perdirent la vie. D'autres furent seulement blessés ou eurent leurs chevaux tués dans la mêlée, comme Guillaume de Somberton, Etienne de Montagu (1), Guillaume de Pressigny, chevalier (2), Aimonin de Boncourt, écuyer (3), Eudes de Nantelme, chevalier (4), qui furent tous indemnisés de leurs pertes par Jean de Courcelles, maréchal de Bourgogne, sur l'ordre du duc Robert.

L'armée royale, après avoir quitté Mons-en-Pèvele, arriva sous les murs de Lille, dont un cordon de troupes fit l'investissement ; puis, des négociations furent entamées pour la reddition de la ville. Des trêves réclamées par le duc de Brabant qui vint en personne au camp furent immédiatement accordées. Le 24 septembre, Philippe le Bel donna pouvoir à Louis d'Evreux, aux ducs de Bourgogne et de Bretagne et à

(1) *Orig*, Arch. de la Côte-d'Or, B. 358 (5774).

(2) *Ibid.*, (5775).

(3) *Ibid.*, (5776).

(4) *Ibid.*, (5817). Le nom de ce personnage nous paraît mal écrit ou mal lu.

Amédée, comte de Savoie, de conclure l'armistice avec les représentants de la Flandre (1). Les plénipotentiaires entrèrent en discussion pour l'accord devant servir de base à un traité de paix. Le lendemain Lille capitulait, et comme une partie des habitants était en fuite, le duc Robert et ses collègues firent publier, au nom du roi, une proclamation accordant paix et sûreté à tous ceux qui y reviendraient dans la quinzaine après la reddition de la ville (2).

Quand les milices féodales furent rentrées dans leurs foyers, les négociateurs désignés pour les préliminaires d'un accord furent confirmés dans leur pouvoir, lors de la conclusion du traité définitif. On leur adjoignit l'archevêque de Narbonne et Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, hommes habiles et rompus aux finesses du droit (3). Tous ces personnages s'abouchèrent sans retard avec les envoyés du comte de Flandre, et leurs promirent d'entrer en pourparlers aussitôt que les otages auraient été fournis par ces derniers (4).

Ces formalités accomplies, les divers plénipotentiaires furent invités à se réunir en juin 1305, afin de régler les points en litige et sur lesquels on n'avait encore pu s'entendre. Ce n'est point sans raison qu'Athis-sur-Orge fut choisi pour recevoir une telle assemblée. C'était une des résidences d'été de Philippe

(1) Arch. du Nord, Cartul. de Flandre, n° 8, pièce 172.

(2) *Orig.*, Arch. du Nord, B. 465 (5761 bis).

(3) 1305, 14 février, Paris, lettre de Philippe le Bel, Bibl. nat., Collect. Bourgogne, 346, n° 50. Voir aussi Funck-Brentano, *Ph. le Bel*, p. 192 et suiv.

(4) *Orig.*, Arch. du Nord, B. 466 (5797 bis).



Ernest PETIT del.

RUINES DU CHATEAU DE VILLAINES-EN-DUESMOIS (1833)



le Bel (1), et cette année la chaleur fut extrême (2). De plus, le duc de Bourgogne, l'un des principaux représentants du roi, possédait à deux pas de là le domaine de Fromont-sur-Seine, qui lui avait été cédé à vie par Geofroi de Vichier, commandeur de la chevalerie du Temple en France et en Angleterre (3). La publication de l'important traité d'Athis-sur-Orge, qui vengeait le forfait des *matines de Bruges*, et resserrait les liens qui rattachaient le comté de Flandre à la couronne, fut solennellement faite le 23 juin, en présence du roi et de la plupart des grands vassaux.

Philippe le Bel n'eut pas moins de succès pour la nomination du successeur de Benoît XI, et était parvenu, avec la participation du duc de Bourgogne, à gagner les suffrages de plusieurs cardinaux, et à faire nommer son candidat Bertrand de Goth comme pape, sous le nom de Clément V (4).

Aux fêtes de la Saint-Denis de cette année devait avoir lieu la cérémonie des fiançailles de Louis le Hutin, plus tard roi de France, avec Marguerite, fille du duc Robert, à la mémoire de laquelle se rattache une si triste célébrité. Les conventions arrêtées en février (5794) reçurent leur exécution le 23 septembre, après les dispenses canoniques obtenues de la cour de Rome (5).

(1) V. Lebenf, *Hist. du diocèse de Paris*, art. Athis.

(2) « OEstivo tempore fuit in Francia siccitas magna valde », *Continuatio chr. G. de Nangiaco*, D. Bouquet, XX, 592 d.

(3) N° 4896, voir p. 78 du présent volume.

(4) 5 juin 1305, *Anc. chr. de Fl.*, dans D. Bouquet, XXII, 39 h. f.

(5) « En ce temps, le roi Philippe avoit traittié ung mariage de Loys, roy de Navarre, son aisé filz, et de mademoiselle Jehenne de Bourgoingne, l'aisnée fille de la comtesse Mahault d'Artois. Mais lorsque

On ignore à la suite de quelles circonstances Robert tomba malade à Vernon-sur-Seine à la cour de son neveu Louis de France, comte d'Evreux. C'est là qu'il fit son quatrième codicille, en mars 1306 (5821), « sein de pensée, dit-il, jaçoit que je soye moult hastiez de corps ». Il confirmait les dispositions matrimoniales arrêtées pour ses filles Jeanne et Marie, et destinait son dernier-né Robert à la cléricature, avec une pension de mille livres de terre et la maison forte de Montigny-sur-Serain. Hugues, son successeur au duché, était maintenu sous la tutelle de la duchesse, avec les conseils du comte d'Evreux et de Jean de Chalon-Arlay. Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, était ajoutée aux exécuteurs testamentaires précédemment nommés, et parmi ceux qui devaient mettre leur sceau à cet acte suprême, il désignait la reine Marie de Brabant, sa nièce, Pierre de Semur, son clerc, Jean de Corbigny et Jacques, curé de Montbard, ses chapelains, et Humbert de Marcilly, son médecin, personnages qui l'assistèrent dans ses derniers moments.

Robert mourut à Vernon âgé de plus de soixante ans, à une date diversement donnée par les obituaires, mais pour laquelle on peut adopter le lundi 21 mars 1306, d'après l'indication la plus précise fournie par le nécrologe de l'église d'Autun (5822). Son corps fut, selon son désir, rapporté à l'abbaye de Citeaux et in-

« le duc Robert de Bourgoingne fut revenu de la cité de Lyon sur le Rhone, il fist tant envers le roy que ce mariage fut annichillé, et fut la damoiselle donnée à son aultre fils le conte Philippe de Poitiers, et la fille du duc de Bourgoingne eust le roy de Navarre » (23 septembre 1305). *Anc. chr. de Flandre, Rec. des hist. de France*, XXII, 396 h.

humé auprès des ducs, ses prédécesseurs, où lui fut érigé un mausolée dans la chapelle ducale de Saint-Georges, monument qui fut détruit par l'armée du général Galas, en 1636.

Voici l'ordre chronologique des dix enfants connus qu'il eut d'Agnès de France, cinq fils et cinq filles.

1° Jean, fiancé avec Alice, fille d'Otte, comte palatin de Bourgogne, mais décédé sans alliance vers 1283, cité pour la dernière fois en 1282.

2° Hugues V, mineur en 1306, successeur de Robert II.

3° Eudes IV, successeur d'Hugues V.

4° Louis, roi de Thessalonique, prince d'Achaïe et de Morée, marié le 6 avril 1312 à Mathilde de Hainaut, fille de Florent de Hainaut et d'Isabelle de Villehardouin, décédé le 2 août 1316 sans postérité.

5° Robert, comte de Tonnerre, filleul de sa tante Isabeau, reine des Romains, né en 1304, marié le 8 juin 1321 à Jeanne de Chalon, fille de Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre et d'Eléonore de Savoie, décédé le 13 octobre 1334.

6° Marguerite, morte jeune, mais née avant les frères qui précèdent.

7° Blanche, mariée le 27 septembre 1307, à Edouard comte de Savoie, décédée le 18 juillet 1348.

8° Marguerite, née vraisemblablement après la mort de sa sœur du même nom, mariée le 23 septembre 1305, à Louis le Hutin, roi de Navarre, puis roi de France, répudiée 1315, morte en août 1315. C'est celle là que le duc Robert voulait fiancer en 1282 à Jean, dauphin du Viennois.

9° Jeanne, mariée en juillet 1315 à Philippe de Va-

lois, plus tard roi de France, morte le 12 décembre 1348.

10° Marie, née en 1298, mariée à Edouard, comte de Bar, fils d'Henri, comte de Bar, et d'Eléonore d'Angleterre.

CHAPITRE XLIII

RÈGNE DE ROBERT II.

(suite).

RAPPORTS DU DUC ROBERT II AVEC LES COMMUNES. — Conséquences à Dijon de la charte de la liberté des marcs. — Agitations municipales. — Intrigues pour les élections. — Achat de la vicomté de Dijon ; mécontentement des habitants ; le maire fait saisir et incarcérer le prévôt du duc ; condamnation de Robert en Parlement. — Compétitions électorales ; partisans ou adversaires du duc. — Mort du maire Alard le Changeur. — Défaut de paiement des tailles ; le maire Eudes de Salmaise cassé, remplacé par Pierre d'Antigny ; Robert revient sur sa détermination. — Elections agitées de 1279 ; mort et blessés ; les chartes et le sceau de la commune mis sous la main du roi. — Rétablissement d'Eudes de Salmaise comme maire ; il tire des prisons ducales un bourgeois accusé d'avoir fait tort aux monnaies du duc. — Cession de la vicomté aux habitants. — Le maire délivre un justiciable arrêté par le bailli de Dijon. — L'évêque de Langres jette l'interdiction sur Dijon ; soins de Robert et de la Duchesse pour s'en prémunir. — Colloque entre le maire Girard Bonnotte, le procureur du duc et le sergent royal ; coup de poing asséné au maire par le procureur ; menaces de mort contre ce dernier. — Intervention de la justice royale ; violences de Gillet d'Auxois. — Sommations au maire Guillaume le Vertueux ; son refus. — Condamnation de la ville par le Parlement, amende au profit du roi et du duc. — Agitations municipales ; candidatures agréables au duc. — Liste des maires de Dijon sous Robert II. — Commune de Beaune. — Rares chartes de franchises nouvelles, la nomination du maire toujours réservée ; Semur, Labergement, Seurre, Chagny. — Service des milices communales. — Difficultés des seigneurs avec les communes. — Mile de Noyers, bouteiller de Bourgogne, fait incarcérer sept bourgeois de Noyers. — Appel au roi ; assises de Dixmont ; sept gentilshommes offrent gage de bataille contre les sept bourgeois plaignants. — Difficultés des communes avec les abbayes ; les bourgeois de Bèze se désavouent de l'abbé ; le duc les prend sous sa sauvegarde. — Les hommes de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre et le *gîte de Crusy*.

Les rapports entre Robert et les communes, mais principalement avec la municipalité dijonnaise, ne fournissent pas les épisodes les moins curieux de son histoire.

On a vu sous les règnes précédents les bénéfices que nos ducs avaient su retirer de la plus-value de la prestation des marcs. La répartition de cet impôt était établie sur des bases telles, que le rendement était de beaucoup supérieur à la valeur officiellement énoncée. Nous avons dit que la transformation subie dans l'assiette de cet impôt avait été fixée par la *Charte de la liberté des marcs*, dénomination au moins étrange, mais dont le singulier euphémisme a toujours l'avantage de se faire agréer favorablement par les populations, même par celles qui en sont victimes.

Toutefois la hausse constante des tailles avait produit un mécontentement assez vif sous Hugues IV, et servait de prétexte aux reproches réciproques que se lançaient les partis qui briguaient pour un des leurs les fonctions de la magistrature municipale. Les candidats évincés et les partisans vaincus avaient soin de rejeter sur leurs adversaires la responsabilité de cet état de choses. A chaque élection, des compétitions et des luttes violentes surexcitaient les populations, sans alléger les charges toujours croissantes des contribuables.

Cette agitation n'était pas faite pour déplaire au duc Robert, très jaloux de son autorité, peu pénétré de tendresse pour les libertés communales, et peu scrupuleux sur les moyens de limiter les pouvoirs de cette

oligarchie bourgeoise avec laquelle il était obligé de compter.

Il était d'accord en cela avec les représentants de l'autorité royale et les officiers du Parlement, qui ne laissaient échapper aucune occasion d'intervenir dans l'administration intérieure des cités, même dans les domaines des grands feudataires. Les uns et les autres poursuivaient avec un acharnement non dissimulé les désordres qui éclataient dans les municipalités ; celles-ci payaient des amendes en perdant quelque peu de leur prestige et de leurs privilèges ; le fisc royal en bénéficiait, et chaque crise nouvelle était un nouveau pas qui favorisait les tendances de la centralisation monarchique.

Ce n'était pas pour être utile à la commune de Dijon que le duc fit acheter, en 1276, par Guillaume de Grancey, son lieutenant en Bourgogne, la vicomté de cette ville (1). Cette acquisition conférait au titulaire des droits et des privilèges que la municipalité avait tout intérêt à ne pas laisser à d'autres. Guillaume de Pontailler, qui occupait la vicomté, reçut en échange des domaines beaucoup plus considérables, la seigneurie de Magny-sur-Tille, l'hôtel de la Vicomté, trois fiefs

(1) N° 4295. — La vicomté de Dijon, relevant jadis de l'évêché de Langres, avait fait retour à la suzeraineté des ducs, quand ceux-ci devinrent propriétaires du comté de Dijon. « Ce fief comprenait l'enceinte du *castrum* (paroisse Saint-Médard), l'hôtel et la chapelle de la Vicomté, qui devint plus tard la commanderie de la Magdeleine, tous les meix, maisons et pourpris desservis aujourd'hui par la place des Cordeliers et la rue Saint-Pierre, sur lesquels le vicomte exerçait des droits semblables à ceux du duc sur les autres parties de la ville, avant l'érection de la commune. » (Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 46, note.)

dans l'intérieur de Dijon, indépendamment de ceux qu'il possédait dans la banlieue. Les bourgeois de la ville élevèrent des protestations au sujet de cette acquisition, car Robert, ayant nommé Girard Bonnotte comme prévôt de la vicomté, celui-ci s'entremet de faire son office en empiétant sur les droits de la commune. Le maire le fit saisir, ainsi que son sergent, et les incarcéra tous deux les mains liées derrière le dos. Il s'ensuivit entre le duc et la municipalité un conflit, sur lequel le parlement de Paris eut à se prononcer : « et fu raporté par arrêt que li maires ne li commune « n'avoient riens meffait, et n'estoient en point de « coolpe par la vertu de leurs privilaiges — *Por ce que « si praingne une autre fois garde* (1). »

Cette dernière admonestation quelque peu irrévérencieuse et inconvenante, accusant un sentiment marqué d'hostilité, est à l'adresse du duc, qui du reste ne fit aucune difficulté de consentir à un accord, rédigé sous la médiation et le sceau du roi Philippe le Hardi, son beau-frère, en 1282 (n° 4569). Il offrait d'abandonner la vicomté aux habitants, moyennant une rente perpétuelle de cinq cents livres, et une autre de même valeur payable pendant sa vie et celle de la duchesse ; il réservait en outre une somme de cinq mille livres payable en cinq ans. La nouvelle imposition serait réunie à celle des marcs, et l'ensemble des cotes individuelles serait remanié sur d'autres bases.

Ces offres peu séduisantes et ces conditions onéreuses soulevèrent d'unanimes protestations, et les négo-

(1) Bibl. nat., lat. 4654, fol. 33 et dern. Cartul. de la ville de Dijon du xiii^e s., provenant de la collect. de la Mare.

ciations de cette affaire furent momentanément suspendues. D'ailleurs le duc n'insista pas, car il y aurait eu inconvénient à mécontenter la population, qui, pour se soustraire à des charges toujours croissantes, eût abandonné la ville au grand détriment du trésor ducal.

Les habitants de Dijon étaient fort en retard pour payer les reliquats d'impositions dont le chiffre allait en s'augmentant d'année en année. Le duc eut le tort de vouloir se faire justice lui-même, au lieu de faire appel à l'autorité royale qui avait qualité pour faire exécuter les contrats entre les feudataires et les vassaux. Le roi ayant mis son sceau aux chartes d'affranchissement n'était-il pas tuteur et protecteur légal des communes ?

Quand les maires étaient nommés suivant le désir du duc et parmi ses amis, on ne pressait pas trop les habitants de s'exécuter. Alard le Changeur, dont la candidature était agréable à Robert, ayant obtenu les honneurs de la mairie aux élections de 1276, les débiteurs eurent quelque répit. Mais Alard étant décédé le 1^{er} mai de l'année suivante (1), et ayant été remplacé par Eudes de Salmaise, nommé par le parti opposé, on pressa les échevins de satisfaire à leurs obligations pécuniaires. Le duc, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, s'empara de la commune, cassa le maire et les officiers de la municipalité, puis installa Pierre d'Antigny, pour régir et gouverner les affaires de la ville.

Ces événements eurent lieu en 1277, et produisirent un soulèvement dans la population. Il est probable

(1) *Obituaire de Beaune*, n° 648, *kal. maii*.

que non seulement les seigneurs de la cour ducale, mais le roi lui-même, firent quelques objections au sujet d'un procédé qui n'avait point été prévu dans la rédaction des chartes primitives. Obligé de se conformer à de sages avis, le duc dut éprouver quelque mortification de revenir sur un acte de violence, et de rétablir les choses dans l'état pour ne pas prolonger des troubles regrettables (janvier 1278, n° 4355).

Ces troubles n'étaient que le prélude de désordres beaucoup plus graves qui se produisirent deux ans plus tard, et dans lesquels les officiers du duc intervinrent, sans doute à l'instigation de leur maître, assez désireux de tirer vengeance de l'humiliation qu'il venait de subir.

La veille de la Saint-Jean 1279, les membres de la commune, convoqués à cor et à cri, se réunirent comme d'habitude au cimetière de Saint-Bénigne, pour procéder à l'élection de leurs magistrats. La séance fut des plus tumultueuses. Deux maires furent nommés simultanément par l'assemblée divisée en deux camps à peu près égaux. Les factions rivales, résolues à maintenir en place chacun de leurs élus, échangèrent des propos injurieux; des paroles on en vint aux coups. Il y eut du sang répandu; un bourgeois de la ville fut tué sur place et d'autres furent blessés. Une affaire de cette gravité ne pouvait être portée que devant le Parlement. Un arrêt de la cour, rendu à la Toussaint de cette même année, mit les chartes et le sceau de la commune dans la main du roi, chargé de préposer une personne capable pour administrer les affaires de la ville, jusqu'à décision au sujet des débats nécessités par l'élection simultanée des deux maires. On renvoya

au duc la connaissance du meurtre commis par les habitants, en réservant ses droits de justice qui restaient entiers pour l'avenir (nos 4429 et 4430).

Bientôt Eudes de Salmaise fut réinstallé dans son office de maire, malgré les efforts de Simon, fils d'Alard le Changeur, qui ne devait réussir que plus tard à occuper les fonctions municipales. Dame Bonne, mère de Simon, défendait naturellement le parti de son fils et les intérêts du duc. Elle vint faire des plaintes à Richard de Montmorot, bailli de Dijon, contre un de ses adversaires, bourgeois de la ville, qui frottait, disait-elle, les pièces de *digenois* pour faire décrier la monnaie ducale. Cette accusation, au moment où Robert faisait de fréquentes mutations de monnaies, était grave, car les pénalités pour les contraventions de cette nature étaient des plus sévères. On se saisit de l'accusé et ses biens furent confisqués, mais cette fois encore le maire Eudes de Salmaise intervint en faveur de son justiciable dont il revendiqua la possession, et lui fit restituer sa liberté et ses biens (1).

Sous une municipalité moins hostile, le duc put terminer avec les habitants de Dijon les arrangements interrompus pour la fixation des marcs dus par la commune, et pour la cession de la vicomté qu'il fit ratifier par le roi Philippe III, en décembre 1284 (2). Les frais

(1) « L'an corrant M. CC. LXX. IX, dame Bone fait plaintise au « baillif Richard de Montmorot, de Bertioz Aucerroise, et disoit que « lidiz Berthioz frotoit les digenois mon seignour, por ce que li mon- « noye fuit diffamée, li quelx bailliz parvint et vout prendre, et print « de mains et de boiche lidit Berthiot et ses biens. Sires Huedes de « Saumoise, adonc maires, li restouhit ledit Berthiot et ses biens et en « heut la jouissance » (Bibl. nat., lat. 4654, fol. 33, Cartul. de la ville de Dijon).

(2) Voir les nos 4659-4660.

nécessités par la guerre du Dauphiné le rendaient plus conciliant, et il avait besoin de toutes ses ressources pour sortir des embarras de sa situation pécuniaire. La vicomté fut cédée purement et simplement à la commune. La prestation des marcs fut remplacée par une taille fixe, dont la cote la plus élevée ne devait pas dépasser deux marcs et la plus faible descendre à moins de douze deniers; les échevins eurent le droit d'imposer les habitants et de se faire représenter par un des leurs.

Parmi les receveurs chargés de percevoir les impositions on voit que Girard Bonotte, prêtre de Dijon, donna quittance, en 1286, au cellérier de Saint-Etienne, au nom du duc, d'une somme de quatre-vingt-dix-sept livres viennoises pour la taille des hommes d'Ahuy, Asnières, Etaules, Quetigny, Chaignet, Crimolois (1).

Les frais occasionnés par la coûteuse expédition du Dauphiné avaient entraîné Robert à des dépenses considérables et avaient nécessité de nombreux emprunts. Il avait engagé des pierres précieuses aux religieux de Saint-Bénigne, et en avait reçu neuf cents livres, qu'il fit rembourser en 1288 sur la perception des marcs de Dijon, par Eudes, sire d'Auvillars, Renaudot Larchelier et autres bourgeois de la ville chargés de la collecte de l'impôt (n° 4862).

Quelques années se passent dans un calme relatif. Les magistrats municipaux, liés par des serments à la garde des privilèges, et responsables de toute atteinte qui aurait pu entamer les droits et les libertés de la commune, veillaient avec un soin jaloux sur le dépôt

(1) Pérard, 429-430, notre n° 4770.

qui leur était confié. Un bourgeois de Dijon s'étant livré à des voies de fait en poursuivant, le couteau à la main, un tabellion de cette ville, avait été ajourné par le bailli Richard de Montmoret. La population s'en émut, prit fait et cause pour le coupable, que le maire s'empressa de réclamer comme son justiciable. Cette fois encore le duc de Bourgogne fut obligé de céder, et de faire droit à la réclamation du maire et de l'échevinage par une lettre datée de Beaune, le 6 mai 1297 (n° 5347).

Il était impossible que ces incessantes tracasseries entre la municipalité et l'administration ducale n'amenassent de plus graves collisions au sujet de ces discussions quotidiennes. L'attribution de certains délits, le ressort de la juridiction, la condition des personnes, tout offrait matière à des débats contradictoires. Le petit nombre des documents arrivés jusqu'à nous ne donnent pas d'indications suffisantes sur ces épisodes; quelques renseignements épars sont fournis par des arrêts très peu explicites émanant du Parlement; les chartes assez rares qui nous restent ne sont pas plus instructives, et ne trahissent en rien les sentiments de ceux qui les ont dictées.

Au milieu de cette pénurie de documents, voici le résumé d'un récit contemporain fort intéressant (1).

En 1298, Jean de Rochefort, évêque de Langres,

(1) Bibl. nat., lat. 4654, fol. 33. Cartul. de la ville de Dijon. Le commencement de la pièce seulement se trouve sur le dernier fol. du manuscrit, d'une écriture de l'époque, mais qui n'est pas de la même main que le reste de l'ouvrage. Un texte plus étendu, mais encore incomplet, copié par dom Aubrée, se trouve dans la collect. Bourgogne, t. 94, p. 436. Voir notre n° 5419, in-ext.

avait jeté l'interdiction sur la ville de Dijon. Était-ce à l'occasion des élections tumultueuses de la Saint-Jean, qui avaient pu occasionner quelques dégâts dans le cimetière où se tenaient les assemblées générales ? S'agissait-il de questions d'intérêt, de prélèvement d'impôts ou de subsides ecclésiastiques, on l'ignore. On sait seulement, par trois bulles du pape Boniface VIII, du 26 juin 1298 (1), que le duc de Bourgogne, voulant se mettre à l'abri du rayonnement de cette sentence d'excommunication, avait obtenu du pontife que son domaine ou partie du duché ne devait pas être frappé d'interdiction pour des excès que ses officiers auraient pu commettre ; il se faisait autoriser en outre à célébrer la messe avant jour. La duchesse Agnès elle-même recevait une sauvegarde contre toute excommunication qui n'émanerait pas directement du Saint-Siège.

Les habitants de Dijon, fort mécontents d'une condamnation dont les conséquences, déjà moins redoutées à la fin du XIII^e siècle, jetaient cependant un grand trouble dans la population, dans le commerce et dans les affaires, adressèrent leurs doléances au duc de Bourgogne, qui les fit tenir à Philippe le Bel, alors en Flandre.

Sur un mandement du roi adressé au bailli de Sens, afin de prendre les mesures nécessaires pour la levée de l'interdit, ce bailli envoya Guillaume de Raquemont, un de ses sergents, qui se fit accompagner par Gilet d'Auxois, procureur du duc, et tous deux se rendirent près de Girard Bonotte, maire de Dijon. Après

(1) *Registres de Boniface VIII*, nos 2722, 2723, 2725.

avoir exposé le motif de leur voyage, les envoyés enjoignirent à Girard Bonotte, au nom du roi, d'avoir à fournir comme caution des gens d'armes pour mettre fin à l'interdiction qui pesait sur la ville. Girard Bonotte leur donna un rendez-vous pour le lendemain, objectant qu'il fallait réunir le conseil des échevins, car une telle affaire ne pouvait se traiter sans eux et sous sa seule responsabilité.

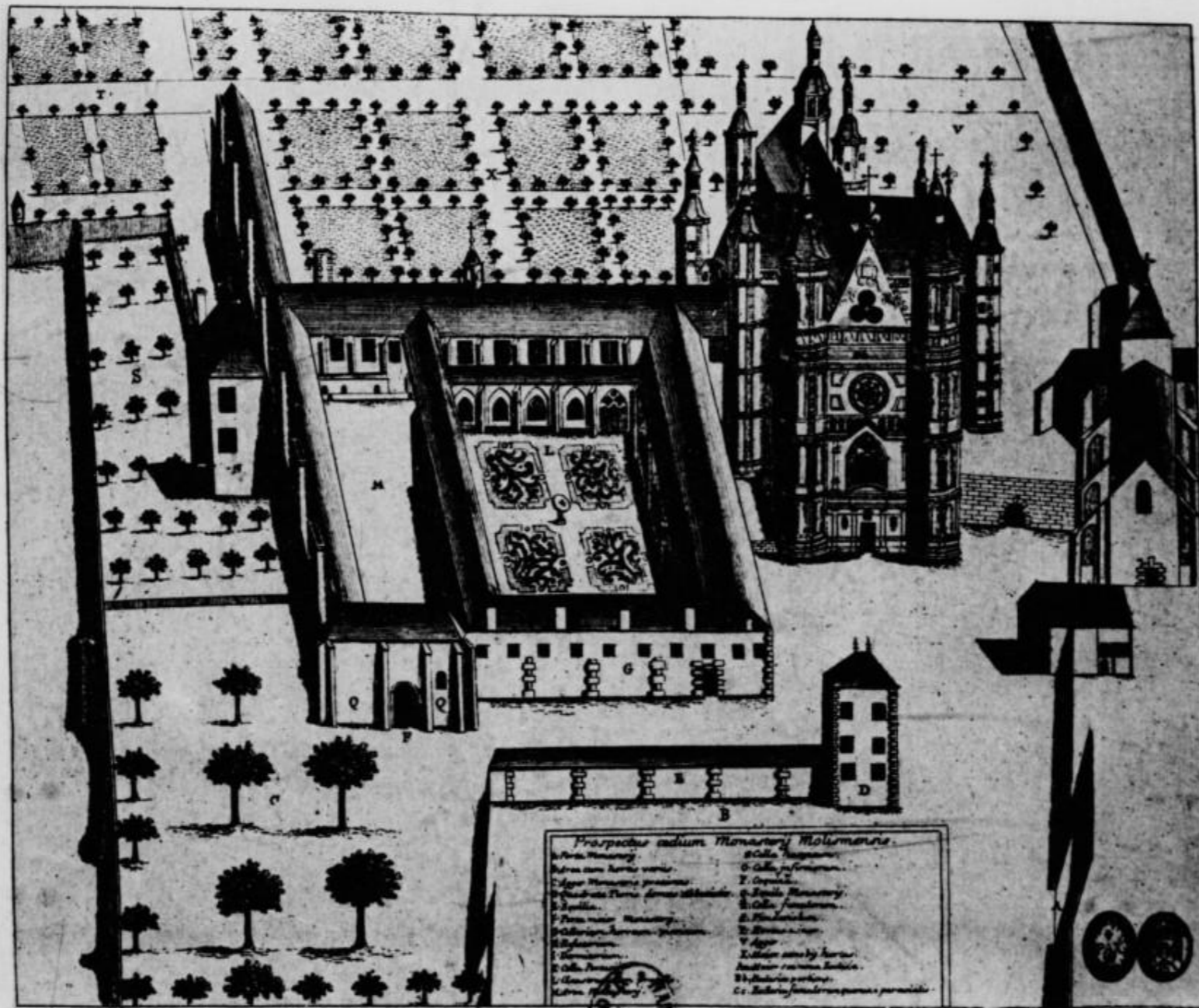
Le lendemain, le sergent et le procureur comparurent au rendez-vous, mais ne trouvèrent qu'un petit nombre d'échevins. Gilet d'Auxois, ayant pris la parole, dit au maire : « Il ne semble pas que vous vouliez obéir au roi ni au duc, et que vous ayez hâte de faire lever l'interdit, et cependant vous avez plus que nous intérêt à le faire cesser. » Girard Bonotte répondit que Gilet était plus tenu que lui-même à garder obéissance à monseigneur le duc. Puis s'ensuivirent des propos fort aigres ; les interlocuteurs très en colère se levèrent l'un contre l'autre, et le colloque se termina par une argumentation à laquelle le maire ne pouvait s'attendre, et par un coup de poing qui lui fut vigoureusement appliqué sur l'oreille.

La population, prévenue de la querelle, n'avait pas tardé à s'ameuter ; on fit sortir violemment du *parleour* du maire le fougueux agresseur, dont la robe et les habits furent mis en pièces. Gilet reçut de nombreux horions, et se vit menacé de mort, mais il parvint cependant à se cacher en se réfugiant chez un particulier. Là, Girard Bonotte le fit saisir et jeter en prison, où il ne resta que jusqu'au lendemain, car il était facile à un procureur du duc de trouver des otages qui pouvaient répondre pour lui.

Les magistrats municipaux, craignant de se trouver dans un mauvais cas pour avoir employé la force contre un officier du duc, malgré la violence dont il avait le premier donné l'exemple, avec cette circonstance aggravante qu'il était en compagnie d'un sergent royal, s'adressèrent à Robert, et le prièrent de fixer lui-même l'amende encourue par cette contravention. Par une charte de septembre 1298, le duc leur donna une reconnaissance de cette soumission, en déclarant que le droit momentanément qui lui était concédé ne pourrait, dans l'avenir, porter préjudice aux privilèges de la commune (n° 5399).

Pendant ce temps, Gilet d'Auxois et Guillaume de Raquemont étaient allés porter plainte au roi sur les mauvais traitements qu'on leur avait fait subir, et peut-être avaient-ils exposé l'affaire sous des couleurs un peu sombres, et raconté les faits d'une manière peu exacte. Philippe le Bel, qui n'était pas plus disposé que le duc à tolérer les actes d'autorité des communes, ordonna une enquête, et délégua le bailli de Troyes pour venir à Dijon prendre des informations sur ce qui s'était passé.

Gilet d'Auxois, se sentant appuyé par l'autorité royale et n'étant pas désavoué par le duc, revint, sur ces entrefaites, tirer vengeance de ceux qui l'avaient maltraité après son altercation avec le maire. Il frappa de plusieurs coups d'épée Monin le *Sourdoz*, lui fit une profonde entaille dans le bras, sans compter d'autres blessures. Trois jours après, il reparut à Dijon avec un certain nombre de gens d'armes, s'empara sur les terreaux de la ville de plusieurs bourgeois, et notamment de Girard Redoulon, corroyeur, qu'il emmena



Ernest PETIT del.

ENSEMBLE DE L'ABBAYE ET DE L'ÉGLISE DE MOLÈME (1669)
(d'après le Monasticon GALLICANUM)

à Châteauneuf, les mains liées derrière le dos et la corde au cou. A un autre voyage, il blessa un nommé Villavert, qui faisait sa moisson près de Dijon, et s'attaqua à des marchands de la ville se rendant à la foire de Somberton, s'empara de leur bétail, et les mit en prison après leur avoir fait subir de durs traitements.

Ces actes de violence témoignent assez que celui qui les commettait se sentait sûr de l'impunité, et qu'il se savait soutenu, sinon excité, par une plus haute autorité. Et cependant l'enquête ordonnée par le roi devait suivre son cours, mais il fallait compter avec les lenteurs de la justice, et la justice royale n'était pas plus expéditive que les autres. En 1299, le maire, les échevins et le procureur de la ville avaient été assignés à comparaître à Châtillon par devant les baillis de Sens et de Troyes. Le maire, qui était alors Guillaume le Vertueux, se rendit à cette sommation accompagné de maître Jean, échevin, de Hugues du Potet, de l'official de Chalon, d'Euvrard *lou Racheit*, de maître Bonami de Sacquenay, échevin du bourg, et de plusieurs autres bourgeois de la ville.

Après une enquête, des interrogations et des réponses que les lacunes du manuscrit ne permettent pas de saisir, le procureur Pierre de Bèze somma trois fois par serment le maire d'aller exposer au roi les griefs articulés sur la conduite de Gilet d'Auxois. Le maire répondit *qu'il n'iroit mie*. Assignation fut lancée contre Guillaume le Vertueux et les échevins pour se rendre à Paris donner de nouvelles explications, défendre les droits de la ville, et se laver de l'accusation de désobéissance au roi. Ceux-ci ne s'étant pas conformés à cette invitation, et n'ayant pas apporté la

diligence nécessaire, les habitants de Dijon furent condamnés à une amende de mille livres envers le roi, et de six cents livres au profit du duc.

A une réunion suivante au cimetière de Saint-Bénigne, où se trouvaient les magistrats municipaux et les membres de la commune, il y eut un beau tapage. Pierre de Bèze accusa publiquement Guillaume le Vertueux de n'avoir pas tenu les serments que sa charge lui imposait, de n'avoir pas su défendre les intérêts de ses commettants, et d'avoir, par sa négligence, fait subir à la ville une condamnation infamante, qui sans cela eût été indubitablement appliquée à Gilet d'Auxois.

Dans le courant de l'année 1300, Pierre de Blanot et le prieur de Couches, ayant été nommés par le duc de Bourgogne pour faire des recherches sur les revenus du domaine, firent ajourner le maire qui était toujours Guillaume le Vertueux. Celui-ci objecta *qu'il n'estoit tenuz à repondre fuer que ès eschevinz et por point de chartre...*

Là s'arrête la rédaction du manuscrit qui paraît inachevé, mais qui semble dicté par un compétiteur de la mairie, et peut-être par Pierre de Bèze lui-même qui avait occupé, en 1293 (1); les honneurs enviés de cette magistrature, après Jean d'Auxonne, et qui était parent de Jean de Bèze, cité comme maire à deux reprises.

On connaît un arrêt du Parlement de Paris, du 3 janvier 1302, condamnant le maire, les échevins et la commune de Dijon à mille livres d'amende pour in-

(1) Bibl. nat., Collect. Moreau, t. 923, p. 1-2.

jures faites à Guillaume de Raquemont, sergent du roi au bailliage de Sens (1). Il s'agit sans doute de la même affaire, ou de débats nouveaux provoqués par un appel de la commune. Cette dernière amende, au profit du roi, fit en tous cas retour au duc de Bourgogne. Par un diplôme du 30 janvier 1304, Philippe le Bel lui fit donation de ces mille livres, pour en utiliser l'emploi aux frais de la chevauchée de Gascogne (2).

Il résulte manifestement de tout ceci que si le duc ne paraissait pas dans les élections municipales, il n'était pas fâché de voir certains de ses officiers en briguer les fonctions, et que plusieurs d'entre eux réussirent, grâce à leur popularité et à la haute influence dont ils disposaient. On avait vu sous Hugues IV son chambellan Bertrand Pélerin, investi de cette charge. Alard le Changeur avait été directeur de la monnaie; Girard Bonotte et Pierre de Bèze avaient été procureurs du duc. Jean d'Auxonne et Jean d'Ostun, qui figurent comme gouverneurs de la mairie, l'un en 1293, l'autre en 1304, avaient peut-être été nommés d'office à la suite de circonstances qui ne nous sont pas connues. Jean d'Ostun était fils de Pierre d'Ostun, qui occupa pendant de longues années les fonctions de bailli d'Auxois et de la Montagne (3). On est étonné de revoir les mêmes

(1) Boutaric, Actes du Parlement de Paris, t. II, n° 3139.

(2) *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, B. 11469.

(3) Voici la liste des maires de Dijon que nous rencontrons pendant la période du règne de Robert II :

1271-1272 — Guillaume de Courcelles.

1272-1273 — Jean de Bèze.

1274-1275 — Pierre Vallioz.

1275-1276 — Eudes de Salmaise.

1276-1277 — Alard le Changeur.

noms reparaître périodiquement, et prouvant que la magistrature était devenue l'apanage de familles qui s'en transmettaient les fonctions comme un patrimoine héréditaire.

La commune de Beaune remplaça également, en décembre 1283, la prestation des marcs par une taille annuelle, et les officiers municipaux furent autorisés à lever des impôts pour les nécessités de la ville (n° 4611). Les rapports du duc avec les habitants de cette ville, moins fréquents qu'avec ceux de Dijon, ne paraissent pas avoir donné lieu à tant de démêlés, et l'on trouve Robert en bons termes avec les maires et notamment avec Gui Jomer, qui venait faire ses comptes à Rouvre (1). Il eut toutefois quelques diffi-

1277-1278 — Eudes de Salmaise. — Pierre d'Antigny. — Eudes de Salmaise.

1278-1279 — X.

1279-1280 — Eudes de Salmaise.

1281-1282 — Simon, fils d'Alard le Changeur.

1283-1284 — X.

1284-1285 — Guillaume de Pelvy.

1286-1287 — Simonoz.

1287-1288 — Girard Bonotte.

1288-1289 — Belot de Brazey.

1290-1291 — Jacques Pautin.

1293-1294 — Jean d'Auxonne, gouverneur. — Pierre de Bèze.

1295-1296 — X.

1297-1298 — Girard Bonotte.

1299-1300 — Guillaume le Vertueux.

1301-1302 — X.

1302-1303 — Gautier Pautins.

1303-1304 — Gautier Pautins.

1304 — Jean d'Ostun, gouverneur de la mairie.

1304-1305 — Gautier Pautins.

1305-1306 — Nicolas de Marcigney.

(1) — 1275, anno Dni M. CC. LXXV, computavit Guido Jomer, de VI^e l. t. q. debebat de villa Belnæ, de anno LXXIII.

cultés avec les habitants de Montbard, auxquels il avait imposé un maire de son choix, mais il décida, par un article du premier codicille de son testament, que la municipalité rentrerait dans ses droits et élirait son maire (n° 5645).

Les rares affranchissements que l'on pourra signaler désormais ne seront déterminés que par les besoins urgents des concessionnaires, et personnellement le duc se promet bien de ne plus jamais accorder la nomination du maire aux habitants. Il ne prend aucun détour lorsqu'il donne à Semur-en-Auxois une charte de franchise conforme à celle de Dijon, et réserve formellement la nomination du maire. C'est à cette concession tardive que la principale ville de l'Auxois dut cette restriction qui la mettait dans une situation d'infériorité vis-à-vis des autres villes du duché (1276, n° 4263).

L'affranchissement de Labergement-le-Duc, fait par Robert, moyennant finance, vers 1285, interdit aux habitants le droit de s'administrer par des magistrats élus (n° 4690).

Pour satisfaire des créanciers exigeants, Philippe de Vienne, sire de Pagny et de Seurre, du consentement d'Agnès de Bourgogne, sa femme, et de sa mère Alix, vend la franchise, et accorde une charte de commune aux habitants de Seurre, moyennant quatre mille livres de monnaie viennoise, dont il donne quittance, 1278 (n° 4372).

Ces affranchissements, et même de simples ratifi-

— 1276, 3 mars — à Rouvre, premier jour de carême, compte du duc avec Gui Jomer (Arch. de la Côte-d'Or, B. 342).

cations de ces actes, étaient pour le trésor ducal une source de revenus sérieux. Le duc ne donne son approbation aux franchises de Seurre qu'en exigeant de Philippe de Vienne le fief de Villey-sur-Saône; la confirmation des privilèges de Chagny lui valut six cent cinquante livres tournois (1).

La plupart des communes fournissaient en cas de guerre leurs milices communales, et leur présence a déjà été constatée à la bataille de Bouvines; mais la durée du service était limitée et variait suivant les localités (2). De plus, on n'était pas astreint à s'éloigner au delà d'un certain rayon. Quand Robert convoqua, en 1300, les milices de Beaune et d'Auxonne pour marcher au siège d'Authume (Jura), il fut obligé de donner acte de ce service, qui ne devait pas porter préjudice à leurs privilèges, et de fixer le prix des gages qui était pour un homme à cheval, trois sols, pour l'arbalétrier et le sergent à arc, quatorze deniers, pour celui à lance, douze deniers, le tout de la monnaie ayant cours dans le pays parcouru. On supprimait les gages dans le cas où hommes et chevaux étaient hébergés (n^{os} 5506 et 5510).

Les troubles dont la commune de Dijon était le théâtre ne constituent pas un exemple isolé. Les mêmes désordres se reproduisent dans toutes les villes du royaume dont l'émancipation n'était pas de fraîche date. A Laon, Amiens, Beauvais, Abbeville, Rouen, Toulouse, Noyon, Reims, Albi, Provins, Châlons, etc., des collisions graves, produites par des motifs divers, avaient sérieuse-

(1) Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 95 et 225.

(2) Dijon, Montbard, Beaune, devaient quarante jours de service, et la plupart des autres communes, quinze jours.

ment porté atteinte à l'exercice de l'autonomie communale, et fait perdre aux municipalités quelques-uns des privilèges dont l'autorité royale, pour prix de son intervention, ne comptait plus se dessaisir (1).

Dans les localités de moindre importance, le fonctionnement de l'administration communale était souvent mis en échec par le seigneur féodal, gêné lui-même dans ses mouvements par une population indépendante qui avait des droits imprescriptibles, et qui les défendait ardemment. Plus d'un baron regrettait les concessions de privilèges accordées par ses ancêtres à des sujets vivant à l'ombre de son château, et limitant l'action de son autorité souveraine. Ces tendances et ces divergences d'intérêts amenaient entre le seigneur et ses vassaux une sourde hostilité, qui se terminait par des collisions, sur lesquelles le pouvoir royal avait à se prononcer en dernier ressort; et dans les jugements, les vassaux n'étaient pas généralement les mieux favorisés.

Les habitants de Noyers jouissaient depuis 1231 d'une charte d'affranchissement qu'ils devaient à Mile VIII, bouteiller de Bourgogne, et qui leur permettait de s'administrer eux-mêmes, moyennant une taille annuelle.

Vers 1280, les redevances n'ayant pas été entièrement payées, malgré les instances du collecteur des tailles, Mile IX, seigneur de Noyers et bouteiller de Bourgogne, comme son père, après des pourparlers assez vifs avec les membres de l'édilité nucérienne, fit saisir sept bourgeois de la ville et les incarcéra dans les

(1) Voir Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 248-262; Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 147-156.

prisons de son château. Ces sept notables, fort estimés de leurs concitoyens, furent réclamés par la population ameutée et indignée de cette violation de leurs privilèges. Appel ayant été fait au roi, les parties furent invitées à comparaître aux assises de Dixmont, par devant Guillaume du Chesnoi, bailli de Sens. Les sept bourgeois vinrent plaider en personne; le sire de Noyers s'y rendit également avec un appareil de force armée qui ne devait pas être sans influence sur la décision des juges. Il était accompagné d'un grand nombre de seigneurs du voisinage, ses parents ou ses amis : Guillaume de Joinville, sire de Jully-sur-Sarce, le comte de Joigny, les sires de Broyes et de Chappes, Guillaume Pioche, seigneur de Moulins, Itier de La Brosse, Hugues de Bierry, Humbert de Courgis, l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, le maître de la Commanderie des Hospitaliers de Marsoif, Erard, seigneur de Lézennes, Guillaume Grenouille, Adam de Poilly, Michel de Venouse, Jacques de Percey et autres chevaliers et écuyers.

A l'assise de Dixmont, les sept bourgeois exposèrent que leur seigneur *les avoit prins et tenus en prison en son chatel de Noiers contre le point de leur chartre qu'il avoit jurée*, et qu'on avait refusé de reconnaître leurs droits; ils prièrent le bailli Guillaume du Chesnoi de s'informer de la justice et de la vérité de leur allégation, dont ils s'offraient de faire la preuve, et, en ce cas, demandaient à être affranchis de l'obéissance due à leur seigneur, indépendamment des dommages et intérêts réclamés comme indemnité pour l'outrage dont ils étaient victimes.

A ces accusations formelles, le sire de Noyers ne put opposer que de vagues dénégations, et après quel-

ques explications sans valeur, il produisit un argument destiné à remplacer de meilleures raisons. Il tendit au bailli un *gage de bataille*, et simultanément, sept gentilshommes livrèrent aussi un gage de bataille, chacun d'eux s'offrant de combattre isolément contre chacun des sept bourgeois.

Cet argument inattendu ne fut pas sans causer une certaine surprise aux plaignants, moins rompus que les chevaliers au maniement des armes; ils ne se laissèrent pas démonter cependant, et se faisant plus humbles, ils répondirent *qu'ils n'estoient pas tenuz à monstrier par gaigne contre le seignor de Noiers, quar il estoit un grant home*, et qu'alors il ne serait jamais permis au pauvre monde de faire appel en dernier ressort à une autorité supérieure. Mile de Noyers y répliqua par des paroles qui ne justifiaient en rien sa conduite, en mettant en avant l'honneur de son nom, l'honneur de son château, etc. L'assemblée se sépara, en ajournant la décision de savoir si l'on devait accepter ou non le gage de bataille jeté par les gentilshommes (1).

Bien que tous les documents relatifs à cette affaire n'aient point été conservés, il ne semble pas que la preuve par gage de bataille ait été admise pour cette fois. Des démarches pour rétablir la paix entre le seigneur de Noyers et les habitants furent tentées à diverses reprises, mais on ne put y réussir. Convoquées ensuite par trois fois, et notamment devant Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, les parties se sé-

(1) Cette curieuse pièce française est en *orig.* aux Arch. de la Côte-d'Or, n° 4586.

parèrent sans avoir pu se mettre d'accord. Enfin, le 29 mars 1283, elles comparurent de nouveau par devant Oudard de la Neuville, bailli de Sens, qui les somma de s'en référer à l'arbitrage du sénéchal de Champagne et de Henry de Saint-Benoit, chevalier, sous peine de deux cents marcs d'argent applicables au roi (1).

Les franchises dont jouissaient certaines localités étaient très gênantes pour les monastères qui n'étaient pas partisans de ces libertés préjudiciables à leurs intérêts, et qui voyaient avec peine diminuer le nombre de leurs vassaux.

Les bourgeois de Bèze, peu satisfaits des conditions qui leur étaient faites par les religieux de cette abbaye et à la suite de vexations sans nombre avaient émigré dans d'autres pays, en se désavouant de l'abbé. Le duc de Bourgogne n'eut garde de manquer cette occasion d'intervenir dans une affaire qui lui permettait d'user de son autorité dans un domaine situé à la limite de ses états ; malgré son peu de tendresse pour les franchises communales, il les prit sous sa protection, trouvant bon de protéger chez les autres des institutions qu'il regrettait chez lui. Le sire de Tilchâtel donna son consentement à ce que Robert pût recevoir à Lux et à Spoy les hommes de Bèze qui voudraient s'y retirer (n° 4385). — Cela ne pouvait convenir aux religieux qui firent appel à l'autorité diocésaine. Gui, évêque de Langres, n'arriva pas sans difficulté à réta-

(1) N° 4587. Dans la même séance, le bailli notifia également les conventions passées entre ces bourgeois de Noyers et Guillaume Pioche, stipulant la nomination d'autres arbitres pour le règlement d'une créance de sept cents livres tournois réclamée par ce dernier.

blir la paix, au prix de quelques sacrifices et de diverses immunités dont les moines de Bèze firent les frais (1281, n° 4503).

Parfois aussi la situation des mainmortables s'aggravait. Les hommes de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, ne jouissant d'aucuns privilèges, avaient pour ressource le *gîte de Crusy*, et pouvaient ainsi s'avouer bourgeois du comte de Tonnerre. Suivant cette singulière coutume du *gîte de Crusy*, qui remontait à une époque éloignée, le garçon et la fille serfs, qui le jour de leur mariage venaient à Crusy d'une autre localité du comté, pour y passer la nuit, étaient par ce seul fait affranchis du droit de mainmorte. Ils devenaient bourgeois du comte, et n'étaient soumis à d'autre juridiction qu'à celle du prévôt. Ce droit accordé aux populations était un moyen efficace d'arrêter les excès des seigneurs du voisinage, intéressés à la conservation de leurs hommes, et désireux de les maintenir sous leur pouvoir, en les retenant par de bons traitements. Ces privilèges ne faisaient pas l'affaire des religieux de Saint-Michel de Tonnerre, qui constataient d'année en année la diminution de leurs vassaux. Ils s'en plaignirent à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, et par un accord passé entre eux en 1292, les hommes furent *exemptés*, remarquez l'euphémisme, de la coutume de Crusy qui les eût affranchis (n° 5067).

CHAPITRE XLIV

RÈGNE DE ROBERT II

(Suite).

RAPPORTS DU DUC ROBERT II AVEC LE SAINT-SIÈGE. — Procédés économiques pour payer les services de ses clercs et autres officiers ecclésiastiques. — Privilèges obtenus des papes. — Concessions de la cour de Rome à la duchesse Agnès de France, à la duchesse douairière Béatrice de Navarre, à Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre. — Privilèges et grâces pontificales délivrés aux seigneurs. — Nombreuses dispenses de proche parenté pour faciliter les mariages. — Indulgences accordées aux seigneurs, pour des églises ou des chapelles castrales. — Mécontentement des ecclésiastiques pour les bénéfices trop souvent cédés à des étrangers et principalement à des Italiens. — Le neveu d'Honorius III et frère d'Honorius IV pourvu de revenus considérables, place lui-même ses créatures et ses favoris. — Changement de condition du bas clergé. — Extrême détresse des monastères de tous ordres, Saint-Seine, Moutier-Saint-Jean, Vézelay, Saint-Germain d'Auxerre, Cluni. — Dénuement des églises de Langres et d'Autun très chargées de dettes. — Troubles pour l'élection des abbés, compétitions regrettables. — Troubles à Molème, Moutier-Saint-Jean, Saint-Jean d'Autun. — Scandales de l'abbaye de Pothières; l'abbé Pierre assailli par les bourgeois de Mussy, aidés par les sergents de l'évêque de Langres; pillage de sa maison; violences commises dans l'abbaye; débats en Parlement; sergents nommés par le roi pour protéger le monastère; garnison de Mussy en guerre avec les officiers royaux. — Arrêt du Parlement condamnant les rebelles à une forte amende, après enquête sur les dégâts commis. — Désordres à Flavigny, où le duc fait détruire le palais épiscopal. — Violences de l'abbé de Cluni contre l'évêque de Mâcon. — Guerres privées des seigneurs, Philippe de Vienne, Simon de Chaussin, Simon de Longwy. — Luttés de Philippe et de Jean de Vienne contre le duc; siège d'Authume et confiscation de ce domaine. — Jean de Vergy en guerre avec Hugues de Chalon. — Confiscation de Salmaise et de Thoisy sur Etienne de Mont-Saint-Jean qui avait refusé au duc l'ouverture de ces châteaux. — Fréquents conflits de juridiction entre les sergents du duc et les officiers royaux.

Le duc eut toujours grand intérêt à se maintenir en bons rapports avec le Saint-Siège, car il avait trouvé

un procédé avantageux et économique pour payer les services que lui rendaient ses clercs, chapelains et autres officiers ecclésiastiques; il usait de son crédit auprès des papes, et en obtenait des bénéfices pour ses protégés. Hugues d'Arcy, qui remplissait l'office de chancelier à la cour de Bourgogne, fut promu à l'évêché d'Autun par suite de ses démarches, et c'est aussi par son entremise que le prélat fut investi du *pallium* (1). Mais comme le duc avait besoin de ses services, il obtint pour lui une dispense des visites diocésaines (n° 5875). A la demande de Robert des indulgences furent octroyées aux pénitents qui se rendraient à la Sainte-Chapelle de Dijon (5884), et ratification fut délivrée, en 1290, à Lambert Auxerrois, nommé doyen de cette église (5883), en remplacement d'Artaud, précédent titulaire, décédé le 10 décembre 1289 (2).

Boniface VIII, faisant droit à la requête du duc qui réclamait pour son médecin Humbert de Marcilly, clerc du diocèse d'Autun, l'absolution de bâtardise, autorisa ce dernier à pouvoir occuper des bénéfices ecclésiastiques (5940). Le duc et la duchesse obtinrent, pour leur chapelain, le droit de garder moitié des offrandes pour les messes célébrées sur leur autel portatif, offrandes qui auraient dû appartenir aux desservants de l'église paroissiale (5941). Des bulles pontificales pouvaient seules autoriser l'usage de l'autel portatif, comme elles furent également délivrées à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile (n° 1081), à Guillaume, sire de

(1) Guillaume, prieur d'Argilly, et Gautier, recteur d'Island, se rendirent à Rome et en rapportèrent le *pallium* destiné à Hugues d'Arcy (5848).

(2) *Necrologus Capelle ducis Divionensis*, fol. 117, IV idus dec.

Grancey, et à Isabelle de Tilchâtel (5878), ainsi qu'à d'autres grands barons.

Jean de Semur, clerc et familier de Robert, archidiaque de Flavigny et chancelier de Bourgogne après Hugues d'Arcy, fut autorisé, par Boniface VIII, à percevoir le revenu de ses bénéfices sans être astreint à résidence (5943), et en considération du duc, la première prébende vacante lui fut réservée dans l'église de Chalon (5945). Pour donner une nouvelle preuve de courtoisie et de bons sentiments, le pape chargea le duc de nommer lui-même un titulaire pour l'église de Saulieu (5949), et lui permit de construire à Dijon un hôpital pour les pauvres, dont le recteur serait à sa nomination (5955). Lors de l'interdiction jetée par l'évêque de Langres sur la ville de Dijon, Robert prit soin de se prémunir contre la sentence en faisant déclarer que le duché ne pourrait être atteint par cet anathème (5946), et obtint de faire célébrer la messe avant jour (5947). Des dispenses canoniques lui furent en outre concédées pour cause de parenté lors du mariage de tous ses enfants (5939 bis, 5753).

La duchesse Agnès, fille de saint Louis, participait aussi aux largesses du Saint-Siège, qui ne laissait échapper aucune occasion de lui être agréable. Nicolas IV lui avait concédé le droit de visiter deux fois l'an l'abbaye de Citeaux avec quatre dames de compagnie décemment vêtues, à condition de ne point coucher dans l'enceinte du couvent réservée aux moines (5852). Boniface VIII lui accorda la faculté de choisir un confesseur à son choix (5926), et l'exempta de toute excommunication n'émanant pas directement de la cour de Rome (5948).

La duchesse douairière Béatrice de Navarre avait été admise à entrer, quatre fois l'an, dans les abbayes de Citeaux, Clairvaux, La Ferté et Larrivour, avec six dames de compagnie, sans avoir droit d'y manger, ni d'y coucher (5890), et avait été gratifiée de divers autres privilèges (5891-5893).

De toutes les princesses, Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, obtint plus particulièrement du Saint-Siège des faveurs que méritaient ses bonnes œuvres et sa haute piété; elle bénéficiait aussi de l'influence considérable que possédait alors l'archidiacre de Tonnerre, Pandulphe de Savelli, neveu du pape Honorius III et frère d'Honorius IV. On a plus de cinquante bulles de différents pontifes, à son adresse : exemption de toute excommunication n'émanant pas directement de la cour de Rome (5855), droit d'avoir un autel portatif (5081), autorisation d'entrer trois fois l'an dans les monastères Cisterciens avec huit suivantes (5857 et 5944), faculté de faire dire la messe même dans les endroits prohibés (5858), droit de choisir un confesseur à son gré (5859), autorisation d'établir dans son château de Maulne trois chapelles (5908) et de les faire desservir par des chapelains nommés par elle (5909), privilèges et indulgences pour l'hôpital qu'elle venait d'édifier à Tonnerre (5916 à 5921), droit d'y faire dire la messe avant jour (5923), concession pour une chapelle à construire dans son château de Ligny (5936), exemption de résidence pour le maître de l'hôpital de Tonnerre, qui pourra toucher ses bénéfices et s'occuper des affaires de la reine (5961-5963), absolution pour ses vœux de croisade, moyennant finance (5911).

Malgré l'hostilité peu déguisée de certains seigneurs bourguignons à l'égard de l'autorité ecclésiastique intervenant dans les conflits de juridiction, la cour de Rome ne se montrait pas avare de ses largesses pour ceux qui les réclamaient, et distribuait assez libéralement des dispenses qui n'étaient pas toujours d'accord avec l'esprit du règlement. Honorius IV promet au moine Thibaud, fils naturel de Jean de Chalon, le bâton pastoral d'une abbaye bénédictine quelconque, malgré sa tache de bâtardise qui lui interdisait la possession d'un bénéfice (5837). Nicolas IV autorise Etienne de Montigny, clerc du diocèse de Langres, fils naturel d'un prêtre, à occuper des fonctions ecclésiastiques et à toucher des prébendes (5861). A la prière de Marie de Brabant, veuve de Philippe III, Gaucher de Rochefort, vicomte de Chartres, est pourvu d'un canonicat dans l'église de Langres, quoique n'ayant pas atteint sa vingtième année (5874). Jean d'Aigremont, religieux de Saint-Michel de Tonnerre, ayant quitté l'habit monastique, est autorisé à le reprendre et à rentrer dans son couvent (5899). Jeanne, dame de Châteauvillain, est admise à entrer une fois l'an dans certains monastères cisterciens avec six suivantes (5901). Nicolas IV permet à Guillaume, sire de Grancey et à Isabelle de Tilchâtel, sa femme, de fonder un hôpital à Grancey, d'y établir une chapelle et un cimetière (5877) ; mêmes privilèges pour l'hôpital du Saint-Esprit de Dijon (5840). Jean de Clamecy, fils d'un moine convers, ayant quitté les ordres, est absous par Boniface VIII de la tache de bâtardise qui mettait obstacle à la prise de possession des bénéfices (5938).

Les dispenses de parenté pour faciliter les mariages

sont très fréquentes. Robert de Grancey, seigneur de Larrey, sur le point de contracter alliance avec Jacqueline de Montbéliard, dame d'Antigny, sollicite et obtient une dispense pour leur parenté, en 1298 (5956). Parfois le Saint-Siège donnait l'absolution et la dispense pour des mariages effectués depuis longtemps entre parents, et dont la dissolution aurait pu causer des troubles sérieux dans les grandes familles féodales. Le pape Martin IV accorda, en 1282, une dispense pour le mariage, contracté deux ans auparavant, entre Huguenin de Montréal, fils du duc Hugues IV, et Marguerite, fille de Jean de Chalon, les conjoints étant parents au quatrième degré (5833). Jean, seigneur de Frolois, marié à Agnès de Saint-Verain, veuve de Guillaume de Mello, seigneur d'Époisses, argua de son ignorance sur leur degré de parenté au moment où fut consommée cette alliance dont étaient issus des enfants, et se fit absoudre par le pape, en 1289 (5869). Après trente années de mariage, et alors qu'ils avaient trois fils et une fille, Gui, fils de Gautier de la Ferté-sur-Amance, et sa femme Alice, fille du connétable Jean de Choiseul, obtinrent de Nicolas IV de pouvoir rester légalement unis par le mariage, malgré leurs liens de parenté, 1288 et 1290 (n^{os} 5850 et 5882); il faut reconnaître que cette absolution était bien tardive. Plus d'une fois la dispense fut concédée à des parents assez proches pour mettre fin à des luttes de famille. Philippe de Vienne, sire de Pagny, soutenait depuis longtemps avec Simon, fils de Mathieu, sire de Longvic, une guerre désastreuse qui menaçait de s'éterniser et dans laquelle Simon perdit la vie; on ne trouva d'autre moyen, pour y mettre un terme, que de marier Hugues, fils de Philippe de

Vienne, avec Gillette, fille de Simon de Longvic, au moyen d'une dispense facilement délivrée par le Saint-Siège, en 1288 (5849).

Nombreuses aussi sont les indulgences à durée variable accordées sur les demandes de seigneurs ou d'ecclésiastiques, pour l'église Sainte-Marie de Mirebeau (5867), pour la chapelle de l'église de Grancey (5876), pour Saint-Martin de Chablis (5879), pour la chapelle de Bligny-sous-Beaune (5885), pour l'église collégiale de Saint-Marin de Montréal (5887), pour la chapelle de Pagny (5889), pour l'hôpital de Sainte-Marie de Dijon (5903), pour l'église de Couches (5905), pour celle de Châteauvillain (5906), Saint-Pierre de Bauffremont (5915), l'hôpital de Tonnerre (5916), l'abbaye de Citeaux (5965).

Cette bienveillance du Saint-Siège à l'égard des grands personnages s'étendait aussi sur le clergé ; mais les ecclésiastiques de nos provinces se plaignaient, non sans raison, de la trop large part faite aux étrangers, et principalement à des Italiens, qui étaient pourvus de riches bénéfices dont ils dépensaient les revenus hors du royaume. Déjà, sous Saint Louis, on avait vu un étranger, chanoine de Salamanque, investi de l'archidiaconat de Tonnerre. Le poste, ayant été ensuite occupé par Henri, nommé en 1289, évêque de Bordeaux (5862), fut attribué à Pandulphe de Savelli, neveu du pape Honorius III et frère d'Honorius IV, qui touchait, dans les diocèses de Langres, Chalon, Sens, Metz, etc., des revenus considérables et vraiment abusifs, ayant obtenu dispense pour la pluralité des bénéfices (5912). Ce personnage, qui était en même temps chapelain et sous-diacre du pontife, avait réuni dans sa main tant de

prébendes lucratives, que les clercs des diocèses de Chalon et de Sens, indignés de sa rapacité, pillèrent quelques-uns de ses bénéfices ; Boniface VIII chargea les abbés de Saint-Germain d'Auxerre et de Sainte-Colombe de Sens d'intervenir et de le protéger lui et ses biens (5939). Pandulphe de Savelli occupa pendant assez longtemps les fonctions de prévôt de Chablis où il ne résidait guère, mais les habitants de cette ville profitèrent de son influence pour obtenir divers privilèges (5907). Par malheur il se mêlait aussi de protéger ses propres favoris, tous d'origine romaine ; sa prévôté était administrée par Léonard de *Lenticulo*, chanoine d'Anagni, qui n'y résidait pas davantage et passait procuration à un autre (1) ; il donnait l'office de sergent à Nicolas *d'Aringiano* (2), faisait nommer Pierre de *Thealdinis*, de Rome, comme chanoine de Chablis, en remplacement de Pagulus de Coulon, qui venait de contracter mariage (3). Puis, quand Savelli fut pourvu d'un bon évêché (4), l'archidiaconat de Tonnerre fut transmis à un autre favori Albert Aycelin, fils de Guillaume Aycelin, sire de Montaigu, déjà chanoine de Chartres, comblé de privilèges (5935), exempt de toutes charges et paraissant à peine pour toucher ses revenus (5951). Vers le même temps un autre chapelain de Boniface VIII, Pierre Grimaud, était doté d'un canonicat dans l'église d'Autun, avec dispense de toute résidence (5933).

Ces inqualifiables abus provoquaient des protesta-

(1) *Orig.*, Arch. de l'Yonne, G. 2299, fonds de Chablis.

(2) *Orig.*, Arch. de l'Yonne, G. 2312.

(3) *Orig.*, Arch. de l'Yonne, G. 2299.

(4) *Reg. de Boniface VIII*, n° 3182.

tions d'autant mieux justifiées que la condition du bas clergé avait bien changé depuis un siècle, et que l'exercice de la vie monastique avait singulièrement perdu de sa ferveur et de sa dignité premières. La plupart des monastères, accablés par la levée des décimes et par les charges de toutes sortes, victimes aussi des dilapidations et de la mauvaise gestion de ceux qui les gouvernaient, se trouvaient réduits à une extrême détresse.

L'abbaye de Saint-Seine était administrée par l'abbé Jean qui fut nommé, par Martin IV, évêque de Valence et de Die, en 1283 (5834), mais qui reçut autorisation de conserver quelque temps encore les fonctions abbatiales à cause des dettes de sa maison (5839). Honorius IV pourvut à son remplacement et notifia au duc de Bourgogne la nomination de Guillaume, son successeur, en 1285 (5836 et 5843), mais la situation ne s'étant pas améliorée et les religieux se trouvant très pressés par leurs créanciers, et notamment par des marchands de Pise auxquels ils devaient deux mille livres tournois, Nicolas IV chargea plusieurs mandataires de faire appliquer la totalité des revenus à la liquidation des dettes les plus urgentes (5898), puis, sur de nouvelles réclamations, et pour mettre fin à une situation intolérable, Boniface VIII donna ordre à l'abbé de Cluni de prendre la direction de l'abbaye de Saint-Seine, et de l'annexer au besoin à celle de Cluni, 1302 (5958). Jean, abbé de Moutier-Saint-Jean, fut autorisé à recueillir, pendant cinq ans, les revenus du prieuré de Jully-sur-Sarce pour payer les dettes de son monastère, 1289 (5863). L'abbaye de Molème était grevée de onze mille livres tournois dues à divers créanciers, et l'abbé

Etienne reçut ordre de Boniface VIII de réserver les revenus du prieuré de Varennes alors vacant pour en alléger les charges (5953).

Jean d'Auxerre, abbé de Vézelay, qui s'était rendu au concile de Lyon, et y avait terminé sa longue carrière, laissait, suivant la *Petite Chronique de Vézelay* (1), son monastère dévasté, privé de toutes ses ressources, et succombant sous le poids des dettes. C'est vainement que le pape et les cardinaux cherchèrent pour le remplacer un homme capable et énergique. Leur élu Mile de Colombes (2), animé des meilleurs sentiments, retint les revenus des prieurés pour éteindre les créances les plus urgentes (5829), mais son administration ne fut pas d'assez longue durée pour en obtenir la libération complète.

L'importante abbaye de Saint-Germain d'Auxerre n'était pas dans une situation plus florissante. L'abbé Jean ayant été destitué, en 1285, à la suite d'une administration déplorable, Honorius IV y installa d'office l'abbé Gui, pour remédier à cet état de choses (5841). L'abbaye de Cluni avait elle-même beaucoup perdu de son ancien éclat, et sa richesse, proverbiale sous Saint Louis, n'était plus qu'un souvenir. Ses embarras étaient tels, en 1286, que l'abbé Ives fut obligé d'y affecter la totalité des revenus du prieuré de Saint-Vivant, où il avait fait son noviciat (5846).

Les prélats qui se succédaient sur les sièges de Lan-

(1) « Monasterium desolatum et nudatum fere bonis omnibus, debitorumque prægravatum ».

(2) « Et fuit provisum dicto Vizeliacensi monasterio per dominum Gregorium papam X et cardinales de fratre Milone de Columbariis, priore Libbensi... »

gres et d'Autun trouvaient leur église dans le dénue-
ment le plus complet. Après le décès de Gui de Genève,
le pape Boniface VIII, approuvant la nomination de
Jean de Rochefort comme évêque de Langres, donnait
en même temps des instructions pour la liquidation
des dettes de son prédécesseur (5927-5929). A Autun,
les chanoines n'étaient pas moins gênés, et les embarras
financiers de leur église se trouvaient aggravés par les
travaux de constructions qui se poursuivaient à la cathé-
drale. L'évêque Hugues d'Arcy obtint du Saint-Siège
le droit de prélever, pendant deux ans, tous les béné-
fices ecclésiastiques de son diocèse pour acquitter les
dettes de son église (5880).

Dans les grandes abbayes, l'élection des abbés ne se
faisait plus avec calme. Des compétitions regrettables
donnaient lieu à des collisions non moins regrettables.
A Molême, l'abbé Dreux étant décédé en 1296, le cel-
lérier du monastère, aussi nommé Dreux, fut élu en
même temps que frère Erard, prieur de Choan, et à la
suite de scènes tumultueuses furent mis en demeure
de se démettre. Etienne prit à leur place le bâton pas-
toral (1). A Moutier-Saint-Jean, après la mort de l'abbé
Gaudri, deux compétiteurs, Eudes, infirmier du monas-
tère et Hugues, prieur de Thisy, furent élus. Boniface
VIII les remplaça par le neveu du défunt, Remond de
Quémigny, auparavant abbé de Pothières (2). Pierre,
prieur de Salmaise, fut nommé d'office abbé de Sainte-
Colombe de Sens, par Honorius IV, après les élections
mouvementées qui avaient révolutionné cette abbaye,

(1) 30 décembre 1296, *Reg. de Boniface VIII*, n° 1496.

(2) 1295, 1^{er} octobre, *Reg. de Boniface VIII*, n° 526.

décembre 1285 (n° 5844). A Saint-Jean d'Autun, deux abbesses, Blanche de Marigny et Alix de Menetreux ayant été simultanément élues, il s'ensuivit des troubles assez graves pour nécessiter l'intervention du pape (n° 5854).

L'abbaye de Pothières fut, pendant de longues années, le théâtre de luttes scandaleuses à la suite de la nomination de l'abbé Pierre, dont l'élection avait été fort contestée. Les religieux du monastère, ses compétiteurs vraisemblablement, avaient ameuté la population contre lui, envahi et pillé ses biens. L'abbé, craignant de mauvais traitements, s'était réfugié dans sa maison de Villiers, d'où il fit parvenir un avis à Guillaume d'Ostun, bailli de Tonnerre, pour le prier de venir le rejoindre et d'amener du monde pour le défendre (4650). Cette affaire occasionna, pendant près de cinq années, des débats au Parlement, car Charles d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, ayant la garde de Pothières en qualité de comte de Tonnerre, n'était point là pour protéger les religieux, il fallut de longs pourparlers pour obtenir son consentement et transmettre au duc de Bourgogne un droit de garde et de protection dont le titulaire ne pouvait user (4724).

Il paraît certain que les évêques de Langres, dont les moines de Pothières n'avaient pas voulu reconnaître l'autorité, favorisaient ces désordres et encourageaient ces violences. La protection du duc et même celle du sergent royal qui furent accordées aux religieux, sur leur demande, n'eurent pas assez d'influence pour les soustraire aux mauvais traitements des officiers de l'évêque Gui de Genève. Dans l'été de 1288, l'abbé Pierre s'étant retiré dans une maison isolée qu'il avait

fait construire sur des ruines romaines à Vaussoüé (1), y fut assailli par les sergents de l'évêque, résidant à Mussi-sur-Seine, aidés par tous les bourgeois de cette ville. On emporta les meubles, on pilla les caves et les greniers ; on brisa ce que l'on ne put emporter ; on rompit les tonneaux dont partie du vin fut perdue. L'abbé parvint à s'échapper sain et sauf : « Guillaume Pou-
« Villain, bailliy de Muxi, avoit menacé ledit abbé et dist
« que il li abatroit sadite maison seur la teste, et que
« il sauroit se sa teste estoit aussi dure comme la
« pierre. » Puis, les envahisseurs mirent le feu aux granges et commirent de grands dégâts dans le domaine dont ils emportèrent les clefs. De là, ils se rendirent à Pothières, et y renouvelèrent ces scènes de désordre. Plusieurs moines furent battus et blessés, on chassa du monastère le sergent royal préposé à sa garde ; un des frères convers et le lieutenant de l'abbé furent traînés par les pieds dans la boue et ensuite jetés en prison.

Des plaintes furent adressées à la cour du Parlement pour mettre fin à ces scandales, faire punir les auteurs de ces inqualifiables agressions, et en obtenir des amendes proportionnelles aux dommages causés. Une enquête fut ordonnée, à laquelle procéda Guillaume Grenouille, prévôt de Sens, qui fit un devis des dégâts commis dans les diverses localités et se montant à 1358 livres tournois (2).

(1) Vaussoüé n'est plus qu'une petite ferme, c^{ne} Charrey, arr. Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

(2) Estimation des dommages causés à Pothières par l'incendie : la grange brûlée, VII^e l. — XLI bœufs, VI^{xx} l. — V chars, XX muids froment, XIII l. — XXX muids d'orge, 11^e l. t. — X muids avoine, L l. t.

Toujours soutenus par l'évêque de Langres, les révoltés faisaient mine de résister même aux agents du roi. Ayant appris que les officiers royaux devaient venir à Mussy pour prendre les coupables, ils fortifièrent le château de cette ville pour s'y défendre, y mirent une forte garnison, et mandèrent à leur aide Bernardin, maire de Châtillon-sur-Seine, qui accourut avec les bourgeois et les nobles de Châtillon; ils détruisirent les ponts et coupèrent les arbres pour empêcher l'approche du château de Mussy. Sur ces entrefaites, l'évêque Gui de Genève étant décédé en 1290, les révoltés furent abandonnés à eux-mêmes, et la justice royale, qui n'était pas expéditive, ne prononça leur condamnation que le 8 janvier 1292. L'intervention de l'évêque fut formellement constatée dans le jugement; son bailli, son prévôt et les bourgeois de Mussy, dont la culpabilité fut facilement établie par témoins, se virent condamnés à mille livres d'amende envers le roi, à cinq cents livres de dommages et intérêts envers l'abbé, avec obligation de reconstruire sa maison et de lui restituer les objets détournés. La justice royale ne prenait pas la moins large part.

Le pape Nicolas IV avait toutefois pourvu à l'administration du monastère de Pothières, car l'abbé Pierre étant décédé, le Saint-Siège avait nommé d'office Remond de Quemigny, abbé d'Alleward, pour mettre

— VII^{xx} chars de foin, VII^{xx} l. — VII brebis, CV l. t. — calices et ornements de chapelle, X l. t. — lits, etc... XL l. t. — Somme, M III.LVIII l. t.

Voir Boutaric, *Actes du Parl. de Paris*, n° 2782. On a aussi une bulle du 18 décembre 1285, par laquelle Honorius IV charge les abbés de Saint-Bénigne et de Moutier-Saint-Jean de faire une enquête sur les dégâts commis à Pothières. Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 296.

un peu d'ordre dans cette maison depuis si longtemps bouleversée (1).

Dans le diocèse d'Autun, des faits non moins graves se passaient à Flavigny, où les religieux étaient en désaccord avec l'évêque au sujet de droits de juridiction, revendiqués de part et d'autre. De trop zélés partisans du prélat Girard de Beauvoir avaient envahi le monastère pendant la nuit, pillé les biens et blessé plusieurs moines. Le duc de Bourgogne avait contribué pour sa part, soit par lui-même, soit par ses officiers, à mettre le désordre à son comble, car il était aussi en contestation pour la garde du prieuré de Couches, qui lui avait été cédé par le roi et pour laquelle il était en instance au Parlement. On lui reprochait d'avoir fait détruire la somptueuse maison épiscopale bâtie à Flavigny, et d'avoir commis bien d'autres méfaits. Sur les doléances d'Hugues d'Arcy, successeur de Girard de Beauvoir, le pape Nicolas IV chargea l'abbé de Saint-Martin d'Autun et l'évêque de Mâcon de faire une enquête à ce sujet (2).

L'abbé, le cellérier et le chambrier du monastère de Baumes accusés de divers excès et de voies de fait exercées contre les religieux de Cluni furent poursuivis par l'ordre du Saint-Siège, qui désigna Hugues, abbé de Saint-Bénigne, comme arbitre de leurs démêlés (5426), mais l'abbé de Cluni s'étant rendu à Rome, obtint l'excommunication des coupables (5492). Il faut croire que le chef de l'ordre clunisien n'était pas lui-même à l'abri de tout reproche, car à la suite d'actes

(1) 8 décembre 1290, Langlois. *Reg. de Nicolas IV*, n° 4062.

(2) Octobre 1289, Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1606.

de violences contre l'évêque de Mâcon, il avait eu son temporel saisi par le bailli royal de cette ville, en 1300 ; poursuivi devant le Parlement, il fut mis en demeure de fournir des cautions pour obtenir la mainlevée de cette saisie (5513).

Après ces écarts de conduite et ce manque de dignité dont les ecclésiastiques donnaient parfois de fâcheux exemples, on ne peut être surpris de voir les laïcs sans cesse les armes à la main, contrevenant aux ordonnances royales sur les guerres privées et autres droits de police générale, ordonnances ne paraissant pas d'ailleurs avoir eu force de loi en Bourgogne.

Philippe de Vienne, un des plus remuants barons de nos contrées, perdit une partie de son avoir dans des guerres successives, et fut obligé de vendre plusieurs de ses immenses domaines pour payer ses dettes. Il avait aidé Otte, comte palatin de Bourgogne, et son frère Etienne, dans une guerre soutenue contre Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort ; les dégâts commis dans le duché lui avaient valu une amende, pour laquelle Mathieu de Longwy, les sires de Sainte-Croix, de Ruelée et Etienne de Neublans s'étaient rendus cautions (Arch. Côte-d'Or, B. 312). Simon de Chaussin, aussi engagé dans la lutte, signa une trêve de trois mois, le 27 mars 1289 (n° 4905). Simon de Longwy, poursuivi pour déprédations commises pendant cette chevauchée sur les terres du duc, fut saisi et incarcéré dans les prisons de Semur-en-Auxois, et condamné à une amende de trois mille marcs d'argent. Pour obtenir sa délivrance, son père, Mathieu, sa mère, Guillemette (4478), ainsi que Simon de La Marche et Jean, seigneur de Frolois, furent dans l'obligation de

fournir des otages et des cautions, en 1280 (4479). Les membres de cette famille eurent ensuite entre eux une guerre désastreuse, dans laquelle fut tué Simon de Longwy. Pour y mettre fin, les amis et parents s'entre-mirent et négocièrent le mariage entre Hugues, fils de Philippe de Vienne, et Gillette, fille du même Simon; mais comme ils étaient parents au quatrième degré, le pape Nicolas IV consentit, en faveur des circonstances, à leur accorder une dispense, 13 août 1288 (n° 5849).

Après avoir guerroyé contre les membres de sa famille, Philippe de Vienne ne manqua pas l'occasion d'entrer en lutte avec son suzerain. Il profita de l'agitation du comté, des troubles produits par la noblesse confédérée, et des multiples embarras qui gênaient l'action du duc de Bourgogne, pour s'affranchir lui-même des obligations qu'il avait envers lui. Ce seigneur, harcelé par ses créanciers, avait vendu à Robert, moyennant quatre mille livres, plusieurs de ses domaines, Mirebeau-en-Montagne que Jean de Vienne tenait de lui, les fiefs d'Authume, Belleneuve, Longwy, Aunoire, Tichey, et tout ce qu'il possédait en franc alleu dans l'île de Pagny (1), mais il se refusait à l'exécution du contrat, et prétendait tout garder. Ses gens avaient en outre commis dans les terres duciales de nombreux dommages pour lesquels on réclamait des réparations convenables. Philippe fit appel au roi. Robert se mit en mesure de se rendre justice par les armes. Des amis communs s'interposèrent; le sénéchal Jean de Vergy et Guillaume, sire de Montagu, obtinrent un arrangement qui leur donnait satisfaction à tous deux (2). A

(1) Pérard, p. 572-573 (n° 5225, 5229).

(2) Dom Plancher, t. II, p. 103-105.

peine assoupie, l'affaire reparut sous une autre forme ; Jean de Vienne fit naître de nouvelles difficultés et refusa de livrer Authume. Le duc mobilisa sans retard les milices communales qui vinrent faire le siège de cette forteresse, et qui s'en emparèrent. Au retour de cette chevauchée, en juin 1300, on donna une décharge aux hommes des communes de Beaune et d'Auxonne (n^{os} 5506, 5510), portant que le service exceptionnel rendu par eux dans cette expédition ne devait point porter préjudice à leurs droits. Robert conserva quelque temps dans ses mains Authume et les villages voisins, jusqu'à la soumission du rebelle, et les traités passés à Argilly et à Dijon deux ans plus tard, en présence d'Hugues de Château, chevalier du duc, Eudes d'Auvillars, Hugues de Sauvement, bailli de Dijon, Huguenin de Vienne, sire de Mirebeau, etc. (1). Jean de Vienne et Comtesse de Genève, sa femme, consentirent à céder à Robert les domaines confisqués, moyennant une rente de quatre cents livres assignées sur les foires de Chalon.

Le sénéchal de Bourgogne, Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, soutint aussi une guerre contre Hugues de Chalon, comte palatin, et eut à ce sujet des démêlés avec l'évêque de Langres, dont quelques domaines avaient été ravagés par ses hommes d'armes, en 1278, démêlés qui furent pacifiés par l'intervention du duc Robert (4360). Des conflits de cette nature se reproduisaient fréquemment, car les parties belligérantes étaient obligées pour vivre de traverser les terres du

(1) L'acte de soumission est du 24 mai 1302 (n. 5629). Les traités d'Argilly et de Dijon sont de fin 1302 et 26 janvier 1303. Dom Plancher, t. II, p. 118-119 (n^{os} 5669-5670).

voisinage, ce qui ne pouvait se faire sans de grands dégâts. Hugues de Chalon, l'un des belligérants, déclare lui-même dans son testament, fait l'an 1300, en faveur du roi Philippe IV, qu'il tient à indemniser diverses communautés religieuses des dommages considérables causés par ses soldats dans sa guerre contre le sire de Vergy; il assigne une rente aux religieux de Rosières, pour l'avoine fournie par eux; au prieur de Port-sur-Saône, trente livres par char à bœufs pris par ses gens; à l'abbaye de Bèze, cent livres pour les bestiaux enlevés pendant la même chevauchée (5596).

Etienne de Mont-Saint-Jean ayant refusé aux sergents du duc l'entrée de ses forteresses de Salmaise et de Thoisy relevant du duché, fut poursuivi, en 1305, à la requête d'Hugues de Sauvement, bailli d'Auxois, et assigné au siège royal de la prévôté de Villeneuve-le-Roi. Ses châteaux furent mis sous séquestre et confiés à la garde de Jean de Courcelles, puis Etienne, ajourné aux jours généraux de la Pentecôte, à Beaune, dut payer une forte amende pour sa rébellion (5788 et 5809). — Le duc fit jeter bas et démolir le château de Cormatin, pour lequel Henri du Blé, chevalier, n'avait pas rendu les devoirs de vassalité (4460). — Jean de Vienne, sire de Mirebel, s'étant emparé à main armée de Chorey, fut contraint par le duc de faire amende honorable et de donner par écrit acte de sa soumission, pour éviter la peine plus grave que méritait son insubordination (5629); mais cet épisode n'était sans doute que la suite de la chevauchée d'Authume, dont nous avons parlé. Le sire de Berzé fut condamné à une forte amende, pour n'avoir pas permis l'entrée de son château (4573). — Jean de Grignon, chevalier, gendre de Marguerite,

dame des Laumes, accusé du meurtre d'Hugues de Saigny, prit la fuite pour échapper à la justice ducale, et fut condamné comme contumace, en 1297. Ses amis firent avec les parents du défunt un arrangement auquel Robert souscrivit, à condition que la maison-forte de Grignon, qui devait être vendue après saisie, serait délivrée au duc sans être mise à prix (5345). On peut relever dans les actes un grand nombre de condamnations subies par les seigneurs, pour des crimes et délits de toute nature.

De fréquentes collisions s'élevaient aussi entre les officiers royaux et les sergents du duc, au sujet des droits de juridiction pour des domaines limitrophes. Le bailli de Mâcon mettait une certaine âpreté dans l'exercice de ses fonctions, et se faisait plus d'une fois rappeler à l'ordre, pour avoir outrepassé ses pouvoirs et commis des empiètements sur la justice du duché; on lui fit interdire toute immixtion dans la garde de la seigneurie de Saint-Loup, près Maizières, en 1290 (4990); il lui fut défendu de tenir ses assises à Uxelles, ce droit appartenant seulement au duc (5279); le roi lui enjoignit de ne pas instrumenter sur les terres de la châtellenie de Semur-en-Brionnais, et cette interdiction lui était renouvelée presque tous les ans (5172, 5183, 5298, 5420, 5423, etc.).

CHAPITRE XLV

RÈGNE DE ROBERT II

(suite et fin)

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — Simplicité du mécanisme financier.

MONNAIES. — Alard, le changeur, dirige la monnaie avec sa femme Bonne. — Guillaume de Tours, essayeur. — Premières mutations des monnaies. — Pierre Vidal, maître de la monnaie. — La livre dijonnaise perd un tiers sur la livre tournois. — Emeute à Dijon, disparition de Guillaume de Tours et de Pierre Vidal. — Le duc s'engage solennellement à fabriquer une monnaie de valeur et de poids immuables. — Traité avec Jean de Bernier, de Vézelay. — Accord avec l'évêque de Langres au sujet des monnaies. — Levée des décimes. — Difficultés de la situation. — Le duc cède au roi pour trois ans la fabrication de sa monnaie. — *L'or en billon* du duché porté aux ateliers du roi. — Débats pour rentrer en possession de ce prêt. — Contrat pour une nouvelle fabrication. — Rôle pour la levée de la décime dans le Beaunois.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — Receveurs généraux, Aubert Bragefort, ses comptes, Eudès de Menans et Eudes d'Auvillars. — Recette des sceaux, Jean de Lyon. — Baillis de Dijon, leurs comptes, baillis d'Auxois. — Receveurs de Rouvre, Beaune, Montcenis, Nuits, Aisey, Talant, Villiers-le-Duc, etc., leurs comptes. — Prévôtés affermées et leurs revenus. — Produits des foires de Chalon et autres. — Vignes. — Forêts. — Comptes de l'hôtel ducal. — Recettes et dépenses.

GRANDS OFFICIERS. — Sénéchaux, connétables, maréchaux, bouteillers, chambellans, clers, chapelains et aumôniers, médecins.

CONSTRUCTIONS SOUS ROBERT II. — Autun, Beaune, Chalon-sur-Saône, Clairvaux, Corberon, Dijon, Grancey, Laignes, La Roche-en-Brenil, Layer, Lezennes, Ligny, Marcenay, Maulne, Merlo, Montrogier, Moutier-Saint-Jean, Pagny, Rougemont-sur-Armançon, Rouvray, Rouvres, Semur-en-Auxois, Vergy, Saint-Thibaud-en-Auxois, Tonnerre, Varenne, Argilly, Lucenay, Magny, Coublanc, Montcenis, Montbard, Pontailier.

ACQUISITIONS. — Extension du domaine ducal.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — On se ferait une idée fort erronée du mécanisme financier en vigueur

sous nos premiers ducs jusqu'au commencement du XIV^e siècle, si l'on songeait à la merveilleuse organisation adoptée cinquante ans plus tard par le duc Philippe le Hardi sur le modèle de la cour de France. Nous n'avons aucun compte antérieurement à Robert II, mais le seul qui nous ait été conservé de son règne est assez curieux, pour nous fixer sur son système de comptabilité des plus simples et des plus primitifs, et qui ne comprend malheureusement que les dix premières années de son administration (1).

Le duc vivait de ses revenus comme un simple seigneur, et se promenait dans ses divers châteaux, faisant lui-même ses comptes avec ses baillis, prévôts, receveurs et autres, aidé par deux ou trois clercs, qui écrivaient très sommairement le résultat de l'opération résumé en quelques lignes. Ajoutons que Robert ne paraît pas un excellent comptable, pas plus d'ailleurs que ses clercs, dont les hésitations de plume trahissent des préoccupations de calculs pour la transformation des livres tournois, parisis ou viennoises en livres *de digenois*, sans compter les difficultés qui surgissent à chaque mutation de la monnaie, et ces mutations ne furent que trop fréquentes.

Ce livre de comptes est en partie écrit par le clerc Raoul, chanoine de Beaune et aumônier du duc, qui assistait à tous les conseils, et inscrivait les résumés de chaque comptable sur des petits cahiers, maintenant

(1) Ce registre ou livre de comptes est un petit in-4, papier, de 158 fol. conservé aux Archives de la Côte-d'Or, B. 312. La reliure en velin qui le recouvre n'est pas antérieure au XVI^e s. C'est ce manuscrit dont nous donnons des extraits dans ce chapitre, et nous le disons une fois pour toutes, sans avoir besoin de le citer à chaque page.

réunis dans un volume, mais qui ne sont pas en bon ordre (1).

MONNAIES. — Le duc Hugues IV, lié par les engagements de ses prédécesseurs, avait cherché à s'affranchir vis-à-vis de Saint-Bénigne des privilèges qui gênaient ses mouvements dans l'administration de sa monnaie. Il avait reconnu, en 1244, le droit de cette abbaye sur moitié de la monnaie de Dijon, l'obligation dans laquelle il était de n'avoir pas d'autre atelier que celui de cette ville, et de ne pouvoir l'augmenter ni la diminuer qu'avec l'assentiment de l'abbé. Plus tard,

(1) Voici quelques mentions du compte personnel du clerc Raoul :

« Ce est la dete que Robert, dux de Burg., doit maitre Raoul que
« lidiz Raoux li ha presté et fait avoir, qui ne sunt randu, ne paihé,
« ne compé.

« Premièrement, maitre Raoux presta à Beaune le duc por fermer
« Chasteau Belin, vers Salins, C l. t. qui furent baillées au s. de Pon-
« toillier, l'an M.CC.LXXIII que li dux manga chès maitre Raoul.

« Item, maitre Jehan de Braisé me devoit IX l. de t. que je li avoie
« bailliez, il les mit ou service li duc Robert, et les compa en sa re-
« coite, messires le me dut randre por lui.

« pour II hanes achetez à Chalun, qui furent menez à Aisé por la
« buche amené VII l. t.

« pour I arbre de pressour pris et V frène amenez à Beaune, IX l.
« XIII s. par la main Hugues de Comblanchien.

« Li dux me doit III l. XVI s. de Viennois por XXIII coes de vin
« viez à Beaune que me fist avoir le botoiller.

« Por les despens mes sires de Nolay, mess. J. de Blanot, maitre
« Hugues d'Arcé, quant il tinrent les jours à Beaune que messires ne
« pout estre, X l. VIII s.

« Por I roncin acheté dou caorsin de Beaune, XX l. vien.

« Por I cheval J. de Verzeiay que me-sire me manda paier.

« Por I roncin que l'un devoit mons. O. de Frolois, XX l. t., je les
« paiha Guillaume au chambellan.

« Por la maison ou li faucons sunt à Fontenois à Beaune por le re-
« faire, XXX l. IX s. IX d viennois.

« Item, li dux me doit por le fauconnier le duc de Looiroingue, et
« por Thomassin et lor mesnies, qui furent par Burgoigne por les oi-
« seaux affaitier, XVIII l. t. Li duc le me manda par sa lettre.

Hugues IV s'étant rendu amodiateur de la part de Saint-Bénigne, se trouva libre d'agir à sa guise, et de créer de nouveaux ateliers.

En prenant possession du duché, Robert confirma les privilèges de l'abbaye, mais obtint, en octobre 1273 (n° 4131), les mêmes droits que ses prédécesseurs sur la moitié de la monnaie pour sa vie durant, moyennant une rente de 75 livres, ce qui lui laissait toute liberté d'action. L'ordonnance du roi promulguée deux ans après (n° 4243), et réglant la police des monnaies royales et seigneuriales dans le royaume, ne changea rien à l'ancien état de choses. Pendant les premières années de son règne, il conserva Alard, changeur de Dijon, déjà chargé du monnayage du vivant de son père, avec lequel il réglait ses comptes chaque année (1). On voit par un règlement de septembre 1276, passé à Argilly, en présence de Guillaume de Grancey, d'Eudes de Menans et du clerc Raoul, que le duc était redevable à Alard et à sa femme Bonne, et qu'il fallait 1333 l. 6 s. 8 den. de dijonnais pour valoir mille livres tournois, c'est-à-dire que la livre tournois équivalait à 1.33 de dijonnais (2). L'influence d'Alard était grande à Dijon,

(1) *Rouvre* — 1273. Compte du duc avec Alard, « qui doit au duc IX^cLXIII l. X s. t., et le duc lui doit M.VII l. VI s. »

— 1275 (1274) Dimanche 3 mars — « L'an M.CC.LXXIII dimoînche au milieu de la quadragesime compa Alard, le changeour de Dijon, au duc.

« Le duc doit à Alard M.III^{xx} l. XXIII s. III d., et Alard lui doit V^cXXIX l. X s. t. »

— 1276 lundi 25 mai. — « En l'an M.CC.LXXVI, lendemain de Penthecoste, le duc doit à Alard en toutes choses XIX^cXIX l. IX s. de petits tournois. »

(2) *Argilly*, 1276, mercredi 9 septembre. — « En l'an M.CC.LXXVI à Argillé, compe fait entre mgr le duc et Alardot et sa fame, lendemain de Notre-Dame de septembre.

car il brigua la même année les fonctions municipales et mourut le 1^{er} mai 1277, avec la qualité de maire. Peu après, le duc compta à Dijon (1) avec dame Bonne, sa veuve, qui paraît avoir été une femme fort entendue, et qui eut seule pendant quelque temps la direction de la monnaie. Toutefois Robert, libre de prendre les dispositions les plus avantageuses pour ses intérêts, crut utile de lui adjoindre un ouvrier venant des ateliers de Tours, nommé Guillaume, qualifié d'essayeur de la monnaie, que l'on voit fonctionner de 1278 à 1281, et

« Li duc devoit de viez dates à Alardoz et à sa fame XXVIII^e l. de digenois, et por m. l. de tornois que Alardoz baillia li duc celui jour, qui furent changié XIII^e et XXXIII l. VI s. VIII d, et por la despens Guillaume et Estienne II^e l. digenois, some III^mIII^eXXXIII l. VI s. VIII d.

« De ce devoient il le duc III^mVII^e et L l. de digenois por le monnoiage des XL mille et XVII^e que ils disoient que ils n'avoient fait, et nos devons por XXX^m gros de deniers doubles III^mV^e l. de digenois cingle, et ensinc demora tote ladite dete qui nos deviens abatuz et compez, il nos durent XXXIX^eXVI l. et XIII s. IV d. de digenois sengle, et nos los avons outroié terme de faire le remenans de lors deniers doubles, et de faire XII m. de double gros sanz randre monnoiage jusque dedans le jour des Rameaux l'an LXXVII, et ils nous ont compé ces IX^e l. t. par Moreaul, filz au bailli, et à cest compes furent li sire de Grancé, Guillaume de Nanton, O de Menans, Raoul li cleric.

« Je, Raoux creu que il nos doivent XV l. et que lidiz Guillaume et Estienne n'ont pas tant receu cum Alardoz compa por lour.... » (fol. 25-26).

(1) *Aisey*, 1277, mardi 19 octobre. — « Anno M.CC.LXXVII, mardi post quindenam sancti Dionisii, apud Aisé, compa dame Bone de totes missions faites puis le compe ci-dessus escrit, et fu la somme de celu despens tornois changiez et abatuz M et LXXIII l. V s. de digenois. — tem, d'autre part nos li devions II^eVII lb. X s. t. que ele ha bailliez contre ce que ele avoit receu de juif, et ele nos doit la some escrite ou conte devant, et ele ha abatu et compées XX l. t.

« Por les juix de l'an LXXVI, de M. l. que Jaques de Pomart dust recevoir dist dame Bone que ele en a recehu VL l., lesquels ele ha compées le duc et abatues. »

qui travailla pendant ce même intervalle de temps avec un compagnon du nom d'Etienne ou Estevenot (1).

A ce moment déjà, le duc Robert avait altéré ses monnaies, comme les articles de comptes ne permettent pas d'en douter, mais il ne devait pas s'arrêter dans cette voie, et par ces documents on peut affirmer qu'il fut le précurseur de Philippe le Bel, et qu'il ne fut pas sans influence sur les transformations des monnaies royales. Les séances, dans lesquelles étaient décidées les modifications à apporter étaient secrètes, et n'avaient lieu qu'entre le duc et les personnes peu nombreuses occupées à l'atelier, engagées par serment à ne jamais rien divulguer de leurs procédés. Par un hasard singulier, on nous a conservé le résumé d'une séance tenue entre ces personnages, en 1278 (2), alors qu'ayant quarante-quatre marcs

(1) « Compe fait entre dame Bone et Guillaume de Tors, luy ont fait en la monnoie XXI^mIX^cXIX l, II s. gros. ensinc demora qui ne furent fait de lor marché et de l'avantaige que li dux lor fait, XX milliers et III^{xx} l. grox qui ne furent fait, desquex li VIII^m furent doudict marché, le remenanz de l'avantaige que li dux leur fit por ce que il n'avoient fait toute lor taches devant des sangles.

« Guillaume de Tours recust la premiere année de dame Bone VII^{xx} l. dig. et III^{xx}V l. de tornois. »

—1278, 30 novembre. « Compe fait à Guillaume de Tor, l'essaieur de la monnoie. Li dux ly doit por totes choses, sum despens compé et sum loier jusqu'a nativité M.CC.LXXIX, LVI lib. XIII s. de tornois. Ce fu fait le jour S^t André. »

(2) « Li consez Guillaume de Tours est que de XLIII marcs que l'un ha fait en la monnoie, l'un poige conter des XXXIII marcs à la raison de III^c et L l. au marc, et de X marcs derniers à la raison de CL lib. au marc.

« Some XIII^mIII^c lb. de digenois.

« Li consez Estevenaul est de XIII^m et VII^c l.

« Li dame Bone est de XIII^mII^c l., quar li deniers sunt faict de son chateil, et por ce, ses conseilz fu crehu, et li compes faiz segvand sum consoil. »

préparés pour la fonte, il fallait en tirer le meilleur parti. L'avis de l'essayeur Guillaume de Tours fut que sur ces quarante-quatre marcs, il en fallait frapper trente-quatre à raison de 350 livres au marc, et les dix derniers marcs à raison de 150 l. au marc, pour la monnaie divisionnaire sans doute. Le tout donnerait 13400 livres de dijonnais. Etienne trouva que l'on en pourrait faire 13700 l., et enfin dame Bonne estima qu'on n'en devait tirer que 13200, parce que son matériel était prêt pour cette frappe. Son avis prévalut.

L'atelier de Dijon n'avait pas un personnel assez nombreux. Guillaume et Etienne n'offrant pas les garanties et le savoir suffisant pour faire les transformations diverses, on fit venir un maître de la monnaie, Pierre Vidal, qui s'installa cette même année 1278, et se chargea des opérations (1). L'ouvrage ne dut pas lui

(1) *Argilly*, 1278 1^{er} octobre. — *Villiers*, 30 novembre 1279. — « En l'an M.CC.LXXVIII le jour de la feste S. Remer fu conté à Argilly, que Pierre Vidaul fist de la premiere monoie X milliers et VII^e VIII l. au petit millier, qui valent à la raison de C l. por le millier gros IX^e et LXIX l. et XVIII s. de digenois, sortant IX^mIII^cXXXI l. gros. De ce fist-il paiement de VIII^e III^{xx} et XIII l. de digenois nues, et ensinc il doit li duc LXXXIII l. XVIII s. dig., et nos li devons outre M et VI l. de tornois que il ha prestez le duc, et XLIII l. de t. por ma dame, et C s. t. por divers porté à Paris, il est paieiz.

Torné le fuiliot (fol 147).

« Quant furent la tierce monoie li denier ? double que Pierre Vidaul fist furent à 11 denier et maille et XVII s. et demi au marc de Troies, et sont bien trovée de pois et de loy.

« Le premier denier que il fist furent à III d. et et de XX s. de pois au marc le roy.

« Li segond deniers furent à III d. III grains moins de loy, et de XVIII s. II d. moins de pois. Et cil deniers furent fait en l'an M.CC.LXXVIII et M.CC.LXXIX, et li compe fu faiz à Villiers le jour saint André. »

— 1279, novembre. « Guioz Roguers, borgois de Chaigné presta Ve

manquer, car il paraît avoir fait trois mutations dans l'espace de deux ans. Il serait assez difficile de donner à chacune de ces époques le rapport exact des mutations. Il ressort cependant ceci de nos calculs, c'est qu'en novembre 1279, la livre tournois valait 1,28 de viennoise. Puis, d'un compte de l'hôtel, rendu par Jean de Nochères, en 1281, et qui est donné plus loin, on peut établir que la livre parisienne vaut 1,25 de livre tournois, et qu'enfin pour représenter une livre tournois, il faut 1,50 de livre dijonnaise, c'est-à-dire que deux livres tournois valent trois livres dijonnaises, chiffre le plus bas auquel soit tombée cette dernière monnaie.

L'opinion publique, vivement surexcitée déjà par les précédentes mutations qui avaient jeté un si grand trouble dans le commerce et dans les affaires, protesta énergiquement contre un abaissement de taux aussi insolite. Il y eut un soulèvement populaire à Dijon, une véritable émeute, dont Pierre Vidal et Guillaume de Tours (1), qui ne figurent plus nulle part après ces

l. t. au duc en M.CC.LXXIX à la Toussaint. Ces deniers maistre Raoux recust, qui les bailla par la volonté Odot de Menans en la main Pierre Vidal, maistre de la monnoie, qui la délivra au trésorier de l'Opitaul de Paris, ouquel li dux devoit mille l. tourn., et por parfaire ledit paiement de mille l. recust Pierre Vidaul de Lambert de Chalon III^eLXX l. vien. qui furent changié à tornois III^eLXVII l. X s. — Item, recust ledit Pierre Vidal à Chalon en cele foire des deuz Aubert Brachefort VI^eXII l. X s. por faire ledit paiement. Some m. l. t. »

(1) Voici l'une des dernières mentions relatives à Guillaume de Tours 1281 (1280 25 mars). — « En l'an M.CC.LXXX, la semoigne devant Notre-Dame de Mars fu accordé entre monseign. et Guillaume de Torz, que pour salaire, por ses peignes et por son loier et despens il haurait L lib. tourn. chacun an et 11 paires de robes. Guillaume commencera à la saint Benoist M.CC.LXXX. »

événements, paraissent avoir été victimes. Cédant aux récriminations menaçantes de ses vassaux, le duc fut obligé de passer avec eux un accord dont les clauses ne nous sont connues que par une bulle de Martin IV, du 1^{er} juin 1282 (4550). Il s'était engagé à fabriquer une monnaie d'une valeur et d'un poids immuables, sous la caution du pape et du roi, moyennant une décime semblable à celle de la Terre Sainte, levée sur les ecclésiastiques, les nobles et les hommes libres, et une taille de cinq sols sur les mainmortables du duché. Ces conventions étaient ratifiées par le roi le mois suivant (4553), et, en octobre, le duc donnait des garanties à l'évêque de Langres pour la circulation de la monnaie dans son diocèse (4564).

C'est pour mettre à exécution les clauses de cet accord que Jean de Bernier, de Vézelay, bourgeois de Beaune, s'engage à fabriquer la monnaie ducal jusqu'à la somme de quinze milliers gros, à raison de 1250 livres par millier, en payant cinquante livres par millier pour droit de monnayage, octobre 1282 (4563). Quelques mois plus tard, Hugues, abbé de Saint-Bénigne, ratifiait les traités passés par le duc avec les ecclésiastiques et séculiers pour l'immutabilité de la monnaie, moyennant une somme de deux mille livres destinée à des acquisitions de fonds de terre, février 1283 (4585). Dans une lettre du 16 juin 1283, Martin IV, s'adressant au roi, relate les conventions énoncées dans sa bulle précédente, en y joignant une restriction qui n'était peut-être pas inutile dans la circonstance. Le pape annonce au roi qu'il a délégué les évêques de Nevers et d'Auxerre pour faire exécuter le traité, mais comme il craint que la levée de la décime au profit du

duc n'entrave la levée de la décime générale pour la croisade d'Aragon, il charge Philippe III de prendre des précautions et de s'entendre verbalement à cet effet avec Aléxandre de Loise, porteur de la missive (4591 *bis*). Cette lettre est indépendante d'une bulle confirmative et de diverses autres ratifications (4675, 4648-4649).

Gui de Genève, évêque de Langres, préoccupé des perturbations que pouvait causer la levée de la décime, eut soin de se prémunir contre toute éventualité, et rappela que le duc s'était formellement engagé à ne rien exiger des personnes de son diocèse, au delà des limites fixées pour la circulation de la monnaie de Bourgogne par des arbitres nommés à cet effet, Girard, abbé de Saint-Etienne, et Guillaume, sire de Grancey (4564 et 4766).

Pendant assez longtemps les choses marchèrent régulièrement, et la fabrication adoptée ne paraît pas avoir suscité de difficultés. Une seule fois, en mars 1289 (4903), Philippe écrivit au duc pour se plaindre du préjudice que lui causait la circulation de monnaies qui n'étaient ni celles du duc, ni celles du roi, et pour lui adresser l'injonction de faire punir ceux qui mettaient ces pièces en circulation. La perception des impôts et la levée de la décime se faisaient avec une régularité beaucoup plus fructueuse pour le duc que pour les populations, car celles-ci, gênées par le mouvement des pièces étrangères, ne retiraient pas le bénéfice que le contrat d'immutabilité aurait dû leur assurer. On voit même que le duc ne dédaignait pas d'utiliser l'autorité royale pour agir sur les contribuables retardataires. Lorsque Robert guerroyait dans le Nord, en

1297, Philippe IV écrivit du camp de Lille aux baillis de Sens, de Mâcon, et aux collecteurs des subsides des monnaies, leur ordonnant de lever cet impôt dans leurs circonscriptions respectives, suivant la volonté du duc de Bourgogne (5351). On a une quittance de Guillaume, évêque de Chalon-sur-Saône, déclarant avoir reçu de Jean, seigneur de Dracy, trente livres viennoises pour sa part de décime (5374). Gilles, archevêque de Sens, écrivit de son château de Nailly à l'évêque d'Auxerre, et lui envoya un de ses officiers, chargé d'aller à Beaune recevoir caution des autres évêques au sujet de l'immutabilité de la monnaie et approuvant tout ce qui serait fait par lui, 9 juin 1295 (5247).

Vainement Robert obtint du roi l'interdiction de laisser passer les pièces étrangères dans le duché, 6 mars 1299 (5432), l'invasion sans cesse croissante de ces pièces de toutes provenances jetait une perturbation non moins funeste que la mutabilité, et dont le duc était lui-même victime. C'était aussi le résultat de la dépréciation de la monnaie dijonnaise, on ne voulait pas plus de la bonne que de la mauvaise, dans la crainte de voir reparaître les anciens errements. La situation était assez humiliante pour le duc, qui, pour y remédier céda au roi pour trois années la fabrication de sa monnaie, en déclarant qu'on n'userait en Bourgogne et dans le Chalonnais que de la monnaie royale fabriquée à Tours, à l'exclusion de celle fabriquée à Dijon, 21 avril 1300 (5500). C'était pendant ce temps la fermeture de l'atelier dijonnais, ainsi que l'a justement fait observer M. de Barthélemy (notre t. V, p. 353). On en a la preuve, puisqu'après cet accord, *l'or en billon*,

qui n'avait pas été utilisé en Bourgogne, fut transporté en France, pour servir à fabriquer la monnaie *ame-nuisée* et de mauvais aloi de Philippe IV. Et quand arriva l'expiration du terme convenu, quand le duc eut passé un marché pour recommencer la fabrication à son compte, il lui fallut beaucoup de démarches pour rentrer dans son bien, dont les détenteurs ne voulaient plus se dessaisir; il n'obtint gain de cause que par un arrêt du Parlement ordonnant aux officiers du roi de restituer à ceux de Robert *l'or en billon* provenant du duché, 1^{er} février 1305 (5793).

A cette date, il y avait plus de vingt mois que Baldefin et Quinquenet Conrat, de Florence, au nom de nobles messire Biche et de messire Mouchet, chevaliers, avaient pris, pour une année, l'entreprise de la fabrication, et s'étaient obligés à frapper soixante gros milliers de Dijonnais, en rendant 4500 l. au duc, chaque millier devant produire 1250 l., cinq dijonnais valant quatre petits tournois, mai 1303 (5687). C'est probablement pour occuper ces entrepreneurs, qui n'avaient pas tout le métal nécessaire, puisque *l'or en billon* était alors dans les coffres royaux, que Robert obtint, en 1304, des habitants d'Auxonne, d'être payé *en monnoies de estevenans* des rentes qu'ils lui devaient, et qui avaient cours dans l'archevêché de Besançon (5769).

Nous donnons aux pièces justificatives (4760) un rôle de Martin Chauvin, chargé de lever la décime pour la monnaie dans une partie du bailliage de Beaune. Cette pièce curieuse indique une partie de la population de cette région, mais ne comprend pas la totalité des feux, car la ville de Beaune elle-même

n'y figure pas, et le rôle ne parle que des feux impossibles. En comptant six personnes par feu pour les 3232 feux énoncés, on arrive au chiffre de 20.000 individus, et l'on peut remarquer que la plupart des hameaux, dont plusieurs ont disparu, étaient beaucoup plus peuplés qu'aujourd'hui.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — Le duc Robert, ami du faste et de la représentation dans les cérémonies royales et en présence des grands vassaux de la couronne, vivait avec ses familiers sur le pied d'une grande simplicité ; on le voit par exemple dîner sans façon à Beaune chez son clerc Raoul, après avoir fait ses comptes avec lui. La situation financière léguée par son père, les obligations de satisfaire aux charges assez lourdes de son testament, les apanages livrés à la duchesse douairière et à son fils Huguenin, en le privant d'une partie des revenus du duché le mirent pendant longtemps dans un grand embarras. Le chiffre de ses dépenses était toujours supérieur à celui de ses recettes, ce qui ne l'empêchait pas d'acquérir tous les domaines dont la vente était ouverte. Sans cesse aux expédients pour se procurer de l'argent, il empruntait aux juifs et aux changeurs, aux Lombards et aux Cahorsins, au trésorier du Temple, à Paris, aux communautés religieuses, à des particuliers, et principalement à ses officiers, baillis, prévôts et clercs, qui étaient le plus souvent en avance avec lui, et constituaient de véritables banquiers. Quand la somme due était trop forte, on déposait en garantie des hanaps, vases, croix d'or et autres bijoux, gages indéfiniment négociables que les créanciers se transmettaient de

mains en mains. Les fragments de comptes, dont nous donnons des extraits, comprennent les articles qui paraissent les plus intéressants.

Aubert Brachefort, le principal receveur, remplissait à peu près les fonctions occupées plus tard par le receveur général. Il percevait les revenus des prévôtés affermées à des particuliers, les produits des divers bailliages, les rentes des foires de Chalon, des juifs, la taille des communes, etc. Il payait une partie des grosses dépenses, et fournissait des fonds au maître d'hôtel dont le service était le plus chargé. Très souvent le receveur général était en avance avec le duc, et les sommes dépassaient parfois trois mille francs, pour lesquelles on laissait en gage de la vaisselle d'argent et des bijoux. Eudes de Menans, chambellan du duc, et Eudes d'Hauvillers ou d'Auvillars furent aussi receveurs généraux de Robert.

1725 *Dimanche 29 septembre.* — « Ce sont les recoites sire
« Aubert faites l'an de grace M.CC.LXXV, et fu faiz conte le
« dimaing devant S. Denis.

- « De Broquardo Vergei VI^e l. t.
- « de Divione. V^m l.
- « de Belna. M. l.
- « de baillivo d'Aussois, III^e l. t.
- « de Othenin de Burg. III^e l. t.
- « de la foire de Chalun, par J. de Braisé, VIII^e l.
- « de Caorsinis III^e LX l.
- « de Vernedo. III^e l.
- « de Judeis. V^e XV l.
- « de archidiac. Flavign. III^e l.
- « summa recepte IX^m VIII^e XXV l. tur.
- « missions
- « à Paris au coronement m. l.

« Por l'ost d'Ausone, V^e l.

« Item, debet dux Auberto III^eLXXII l. III s. prestées
« portées en France au Parlement de Toussainz anno LXXV,
« demeura debiti VI^e l.

« Ce sunt li despens s. Aubert pour le compe de Talant à
« Raoul, clerck le duc, m. l. t. baillées en France au Parlement
« de la Chandeleur en l'an LXXIII, desqueux deniers Raoux
« ne doit comper que VII^e l. quand les m. l. sunt compées en
« l'autre compe.

« Por la chevauchée d'Outre Saône, CL l. t.

« Por despens le duc por la main Raoul, le clerck, à Paris,
« ès créanciers XII^{ss} l. XXV s. III d. t.

« Item, au tresorier de l'Opitaul de Paris. V^e l. que li duc de-
« voit à l'Opitaul.

1276, 24 août. — « Compe Aubert Braichefort avec li duc
« ou *Val des Chous* in crastino sancti Bartholomei.

« d'Othenin de Burgoingne VIII^e l., le paiement de la
« Saint-Jean.

« de la commune de Beaune M l., item V^e l.

« de la commune de Dijon, XIII^e l.

« du conte de Burgoingne, M l.

« des juifs, V^e l.

« de Barthelemy Gauterot d'Ausone, XXXII l.

« etc... some V^mIII^eXXXII l. t.

1277 — « Le duc devoit sire Aubert :

« Por II anas d'argent, XIII l. XII s. t.

« Por L l. cere pro filia domini, CV s.

« Por Guillaume de Gène, CVIII s.

« Por deniers portés à Provins, XXX s.

« Por Estienne, fauconnier, XV l.

« Por napes, LXXV s.

« Por Girart, le pannetier, LXIII s.

« Por le prevost de Rouvre, XXX l.

« Anno dni LXXVII die sabbati ante candelosam computa-
« vit magister Par[isius] cementarius, de opere domus Cabi-
« lonis. »

1279 mardi 11 juillet. — « En l'an LXXVIII, le mardi après
« la quinzaine S^t Jehan à *Talant* compe fait à Aubert Brache-

« fort devant Hodot de Menans et mon seigneur Raoul, le
« chapelain le duc...

« Li dux doit sire Aubert por totes choses les joiaux quites
« III^mII^cXXV l. V s. VII d. t.

1279 *jeudi 5 octobre*. — « Compte fait, le jeudi après S^t
« Denis M.CC.LXXIX, avec sire Aubert. Li duc doit III^mIII^c
« XLI l. V d. Sire Aubert ha *la crois le duc, et I anap coueclé*
« *d'or et I autre grant anap de emaul, en II pieces qui poise*
« *XV marz, item II poz d'or esquelx il ha aucunes pierres*
« *precieuses.* »

1280 (1279 *dimanche 12 mars*). — « En l'an LXXVIII jour
« de mi careme à *Rouvre* compé à Aubert.

« la some de recoite de toute l'année, de Viennois VI^mVIII^c
« II l. et dou viez III^cXXXV l. de tornois III^mIII^cLXX l., sanz
« Diion et sanz la viconté, et sanz Manthuang, et sanz le bois
« de Chastoillon.

1280, *dimanche 22 septembre*. — « L'an CC.LXXX le jor
« de S. Moris, compe Aubert, li duc doit sire Aubert II^mVI^c
« XXIII l. XVIII s. t., et touz li detes de Burg. est li duc.

1282 (1281) *samedi 4 janvier*. — « An l'an M.CC.III²² et
« un, le samedi après l'octave de la Nativité compe fait en *Ta-*
« *lant* entre li duc et la mesnie sire Aubert, present maitre
« H[ugues] d'Arcé, mgr. Raoul, Odot de Menans et J[ehans]
« de Nocheres, remanance faite de conte, li dux dut à sire Au-
« bert totes detes compées et missions et le dete abatu que li
« dux devoit de viez compe à sire Aubert, et dust li dux à sire
« Aubert, viennois et digenois changiez à tornois, II^mV^cXV l.
« XIII s. VI d., qui est mis en ceste some ; sire Aubert ha
« letres mgr. que il doit randre sauf ceste remanance. *Et sire*
« *Aubert ha en sa main la bone croiz le duc, et II poz d'or*
« *et I grant cope sen coueclé à esmauz, et I autre cope coue-*
« *clée d'or, et ne sont pas rabatuz les II^c l. t.....* (B. 312, fol.
« 70-71).

Jean de Lyon touchait la recette provenant des produits du sceau ducal et des tabellionages, et l'ensemble de cette collecte produisait une somme qui n'était pas

négligeable. On peut presque se rendre compte de l'importance de chaque localité par la proportionnalité du chiffre apporté au trésor par chacune d'elles.

1278, samedi 29 janvier, — à Argilly. — « En l'an
« M.CC.LXXVII le samedi devant la chandeleur à Argilly
« compa maistre Jehan de Lion de la valeur dou seaul des II
« premiers anz M.LXVIII l. XVI s. digenois, les tornois chan-
« giez et mis en ceste some.

« Item, de la tierce année dou plus que failli au jour que
« ces compes fu faiz, compé maistre J. de la valeur dou seel
« VII^cIII^{xx}X l. de dig., tornois changiez et comtés en ceste
« some.

« Tote la some de la valeur dou seel jusqu'à cest jour
« XIX^cXVIII l. XVI s. VI d. dig, torn. changiez et abatuz.

« Missions maistre J. de Lion.

« Jehan de Chaigné XL s. donnés

« por I roncin acheté par la main Guillaume d'Ostun,
« XVIII l.

« XXX l. dig. bailliés Henri, le cleric ma dame, anno
« LXXVII mense septembris.

« por Pierre, le procureur, à Rome, X l.

« por Aubert Brachefort, C l. dig.

« és avoquatz de Lion LXX l. dig. por LX l. viennois.

« por J. de Nocheres LX l. bailliés Gauterot et Acheri
« por le chambellant qui ne sunt en la despense de
« l'ostel.

« por la vendue que maistre J. de Lion fist le duc de LX
« l. de terre sur le vicomté III^c l. dig.

Compte suivant. — Compe de J. de Lion de la valeur dou seel de la chandeleur M.CC.LXXVII jusqu'à ce jour.

« dou tabellion d'Autun, XXXI l. VII s. VIII d.

« — tabellion de Viennois, XV l. XVI s. VI d.

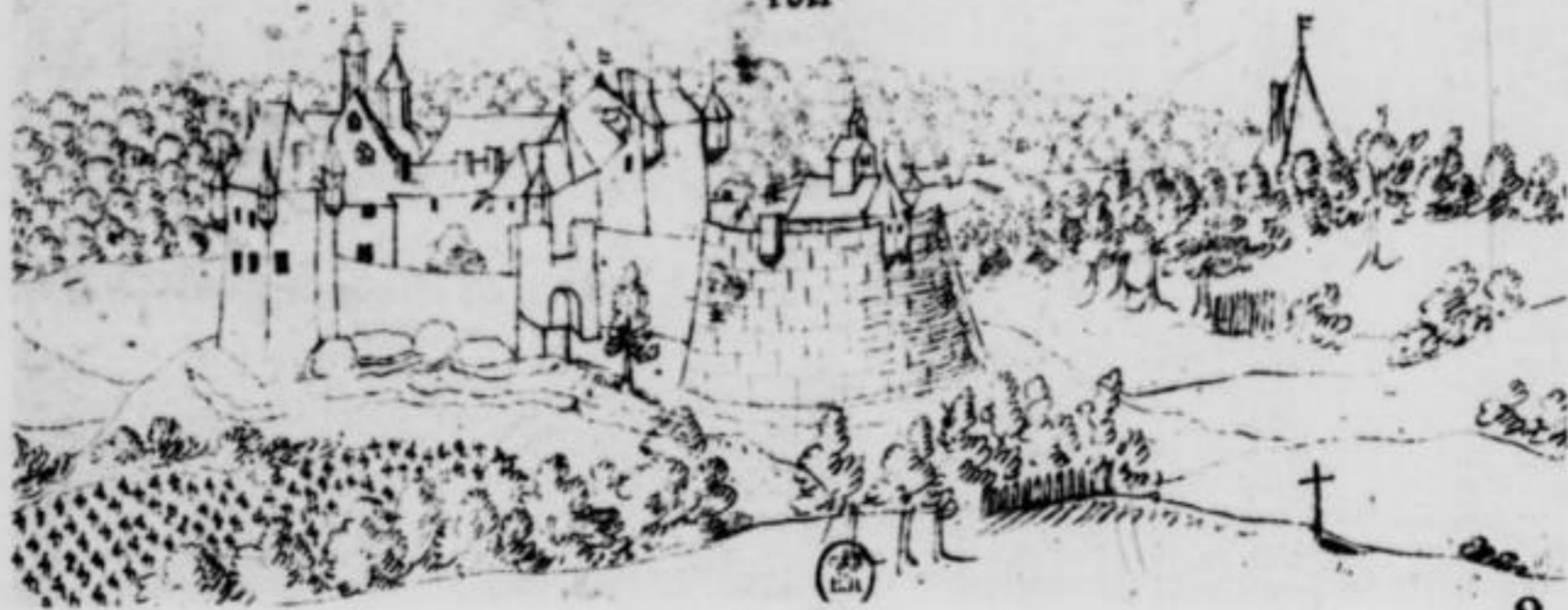
« — de Chaigné, VIII l. XVI s. VI d. t.

« — d'Auxone, XIII l. VII s. VII d. t.

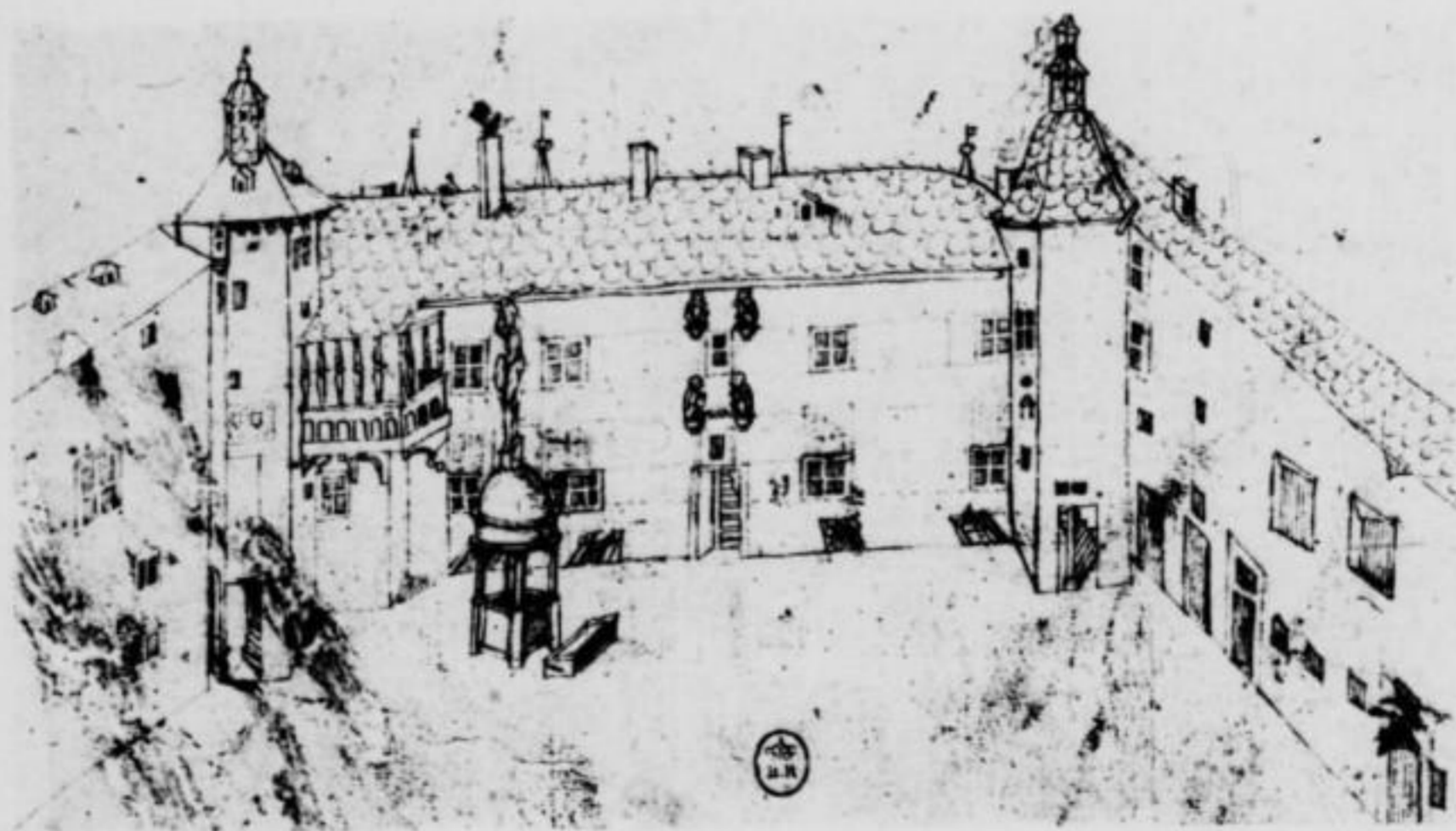
« — de Semeur, XXXI l. XV s. V d. t.

« — de Loone, VIII l. III d. t.

LA VILLE ET CHATEAU D'AIGREMONT
1611



8



9

LA VILLE DE CHAUMONT EN BASSIGNY.
1612



7 et 8, CHATEAU D'AIGREMONT (1611). 9, VUE DE CHAUMONT (1612)
(dessins originaux de JOACHIM DUVIERT)

- « — de Chasteleon, XXXI l. VII d. t.
- « — de Montbar, XLVI l. III s.
- « — de Nuis, CXV s. t.
- « — de Vitteaux, XXXIX l. XI s. V d. t.
- « — de Beaune, XXV l. XIII s. X d. t.
- « — de Dijon, LXXI l. X s. VIII d. t.
- « — de Chalon, XXVII l. torn.
- « — de Rouvre, IX l. V d. t.
- « de la foire de Chalon, XXXIII l. XIII s. torn.
- « tote la some III^cIII^zXI l. XIII s. XI d.

Le receveur général ne touchait pas toujours la recette des baillis; souvent le duc comptait aussi avec ces derniers. On a quelques comptes faits par lui avec les baillis de Dijon, Jacques de Pommard et Richard de Montmoret, avec Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois, Martin Chauvin, receveur de Beaune, Jean de Brasey, receveur de Rouvre, Girard de Sautrone, receveur de Montcenis, Martin, prévôt de Pouilly, Pierre de Chaource, Gui Jomer, maire de Beaune, Gautherot, receveur de Nuits, Blanchard de Bellenod, receveur d'Aisey, Viard, puis Jehannot, receveur de Villiers, Broquart, receveur de Talant.

Voici l'ordre chronologique des baillis de Dijon sous Robert II : Jacques de Pommard; Jean d'Arcy, 1278; Richard de Montmoret, 1278-1297; Hugues de Varigny, 1300; Jean des Granges, 1304.

1274 *jeudi 21 juin*. — Jacques de Pomart, baillis de Dijon, conta à Monseignour le duc en l'an M.CC.LXXIII lou jeudi devant la S^t Jehan, dou conte de la remenance... presens, le s. de Grancey; P. de Ausona, domino Rad. de Laier, magistro J. de Braseio, magistro Rad. de Belna, et familia baillivi.

1277 *mercredi 29 septembre, Argilly*. — Compte de Jean de Pommard par devant O. de Menans, Raoul, cleric.

1275 *samedi 5 octobre*. — Compte de J. de Pomart, bailli de Dijon, à Rouvre, avec le duc et les receveurs.

1279 *dimanche 11 juin*. — « Li some de la remenance mgr
« Richart, bailli de Dijon, dou conte qui fu fait à Rouvre le
« jour de s. Barnabé M.CC.LXXIX, tornois changiez à vien-
« nois, dut le bailli mgr le duc VIII^{xx}XI l. XII s. vien., et
« LXV l., et fu paiez le bailli de ses gaiges de II ans passés,
« et aucunes amendes sunt fors de cest compe que li dux ne
« veut qui fussent compées, et O. de Menans ha les parties.

1276 *lundi 7 septembre*. — Argilly. — « Li compes P.
« d'Ostun, baillis de Ausois, en M.CC.LXXVI voille de la Na-
« tivitez de la Vierge, à Argilly.

« recoite de tornois II^mVI^cXXV l.

« missions. . . . III^mIII^cLXIII l. t.

« le duc doit au baillis VIII^cXXXIX l. t.

1274 *jeudi 22 juillet*. — Vergy, compte avec Martin Chauvin, de Beaune.

1278 *samedi 4 juin*. — Talant, compte avec Martin Chauvin, présents : O. de Menans, Raoul, cleric.

1279 *mardi 28 novembre*. — Au Val des Choux, compte Martin Chauvin.

1279 *mercredi 6 septembre*. — A Montcenis, compte Girard, sire de Sautrone et fu li la reçoite doudit Girart, puis le compe devant III^cIII l. XVI s. dig. et XXX l. t.

1275 *mardi 17 septembre*. — A Montcenis, compte Girard de Sautrone.

1274 *jeudi 21 juin*. — Compte avec Jean de Brasey.

Le duc lui doit III^mXXXVII l.

Jean doit au duc III^mII^cLVI l. dig.

1274, 3 octobre -- à Rouvre, compte de Jean de Brasey avec le duc.

1276 *mercredi 9 septembre* — à Argilly.

1277 *mercredi 13 octobre* — à Aisey, compte Jean de Rouvre avec le duc.

1278 *samedi 4 juin* — à Talant, compte J. de Brasey avec le duc, présents : O. de Menans, Raoul, cleric.

1275. — Anno dni M.CC.LXXV computavit Guido Jomer, de VI^c l. t. q. debebat de villa Belne, de anno M.CC.LXXIII.

1276 *dimanche 3 mars*. — A Rouvre, 1^{er} jour de carême, compte avec Gui Jomer.

1276 *dimanche 6 septembre*. — Compte de Pierre de Chaource.

1277. — De Martin, prévot de Pouilly, CVI l. t.

de Othenin de Burgoingne dou terme de Nativité, III^e l. t.

1274 *samedi 16 juin*. — Viardot, de Villiers, compte à Aisey avec le duc.

1275 (1274 7 mars). — Le duc compte au moutier de Villiers avec la femme Viardot, après la mort de ce dernier. Le duc devait à la dame 53 l. 2 s. dij.

1276 *mercredi 22 juillet*. — Compte Jean de Villiers le jour de la Madeleine 1275.

1278 (1277 *vendredi 5 février*) — à Aisey, compte de Jean de Villiers.

1279 *vendredi 11 août*. — A Aisey, Jean de Villiers compte avec le duc.

1279 *vendredi 5 mai*. — « L'an M.CC.LXXIX *vendredi*
« avant Assumption compe Jehannot de Villers, à Aisé, à mgr
« et sa reçoite de l'an por totes choses de l'an LXXVIII et
« LXXIX, de tornois VIII^eIX l. V s. VI d.

« Ses despens de tornois por totes choses digenois fors ab-
« tuz VIII^eXXVI l. XII d. — Ensine demora que le duc dut
« Jahannet XVII l. de tornois et de digenois petiz VI l. V s.

1279 *vendredi 14 août* — à Argilly. « *Vendredi* après l'oc-
« tave de Paques compa Gauteroz de Nuis à mgr le duc à Ar-
« gilly, en la chambre le duc, en presence maistre Raou, Odot
« de Menans, le chambellant, Jean, le cleric de Nuis, et Jehan
« de Nocheres.

1281 *mardi 19 février*. — Compte à Talant devant le duc.

1279 *jeudi 10 août*. — Jour de S^t Laurent, compte à Aisey avec Blanchard de Welenou (Bellenot).

Les prévôtés afferméés à des prix variables, dont on a des listes incomplètes, peuvent donner un aperçu de la valeur relative de chacune d'elles. Ces comptes ne se font pas toujours dans la localité où réside le

receveur; mais le duc mande ses comptables dans le lieu momentané de sa résidence, Argilly, Talant, Beaune, Rouvre, Aisey, Val-des-Choux, Villiers, Montcenis. La recette des prévôtés ne comprend pas les redevances en nature, froment, seigle, cire, gelines, etc.

1278 à la Toussaint. — « La recoite des prevostez de l'an LXXVIII de la Toz sainz.

« A la prevostez de Roure, II ^c l.	« Beaune V ^c l.
« A la prevostez de Dijon, VI ^c l.	« Semur XI ^c l.
« de Baignex III ^{ss} l.	« Poillé V ^c l.
« de Corgoolain. L l.	« Argillé XIII ^{ss} l.
« Corblanchien XLV l.	« Thalan LX l.
« Ostun VIII ^c l.	« Moncenis, nihil solvit Au-
« Chauz XXXVII l.	« bertus.
« Buxé. III ^c XXX l.	« Villers XII ^{ss} l.
« Nuits. III ^c l.	« Baigneux XVI ^{ss} l.
« Arné. III ^c l.	« Aisé XII ^{ss} l.
« Saint-Jehan III ^c XX l.	« Brancion V ^c l.
« Boillans. L l.	« Li Herbergemanz nihil
« Voone VII ^{ss} l.	« Vergey nihil
« Eschavrone. X ^c l.	« de ces prevotez doit 1 paie-
« Eschavanne III ^c l.	« ment de recoite II ^m
« Chalon VII ^c l.	« CCXIII l. XVIII s.
« La Villote C l.	« ensinc nos doit sire Aubert
	« MV ^c et XVI l. XVI s.
	« VIII d. de ce que il dit
	« que il ha recehu.

« Item des prevotez dou terme de Pasques de digenois nues
« V^cXVIII l. XIII s., qui valent III^cXLIII l. XI s.

« Some XIII^c et II l. X s. tur.

« Ensinc demorent que le dux doit sire Aubert III^mVI^c l.
LX s.

« La some de la recoite sire Aubert fu de tornois, II^mVIII^c
« XLVII l. XII s. VI d.

« La seconde some de ce qu'il dit avoir recehu en digenois
« viez et nues, qui furent changé XIII^cII l. X s. t.

« Some de toute la recoite III^mII^cL l. II s.
 « Le duc devoit sire Aubert VII^mVIII^cXLVII l. et II s. t., et
 « ensinc demore que li dux doit sire Aubert III^mV^cIII^{ss}XVII l.
 « Le jour de la Pentecoste fu fait ce conte en *Talant*, anno
 « 1278 [5 juin], et sunt compés et abatu li digenois viez que
 « sire Aubert nos havoit fait avoir. »

1278. — Prevostés bailliées à ferme à plusieurs

- « Semur VI^cXL l. t.
- « Arné III^c l.
- « Buxé III^cXXX l. dig.
- « Brancion V^c l.
- « Ostun VIII^c l.
- « Nuis, Vosne, Corgoloin, Comblanchien, etc. IX^cLXII l.
- « Chalun VII^c l.
- « Eschevanne. III^c l.
- « Le peage de Tholon, LX l.
- « Argilly Baignox, S^t Jehan de Losne V^cLX l.
- « Dijon VI^c l.
- « La Vilette VI^{ss} l.
- « La Perrière VIII^c l.
- « Beaune III^c l.
- « Rouvre VIII^{ss}X l.
- « Poillé nihil
- « Villers LX l. t.
- « Aisé II^cX l.
- « Li Habergemanz XL l.
- « Baigneux XI^{ss} l. dig.

Les foires de Chalon donnaient un produit assez net, mais variable chaque année. Le principal revenu était fourni par les *grandes loges*, espèces de hangars couverts de tuiles et destinés à loger les marchands et les marchandises. Des entrepreneurs spéciaux et à l'année étaient chargés de tenir ces bâtiments en bon état ; un marché de 1276, que nous avons sous les yeux, fixe les conditions de location cédées par le duc pour les foires

de la Saint-Barthélemy et de Carême entrant, avec le droit de pêcher dans les fossés qui entourent ces loges.

1273. — Missions pour le duc et paiements :

« de la foire de Bar, M.CC.LXXIII... XIII^cLXX l. X s.

« Item, M.III^{xx}XVI l. XII s. et de la foire de mai en-
« semble.

« Item, de Troyes, anno LXXIII, à la S^t Jehan, VI^cIII^{xx}
« XVII l.

« Item, de S^t Ahoul de Provins, anno LXXIII, VIII^c
« III^{xx}XI l, etc...

« Item, apud Troies, quando rex fuit in Burgundia, XLIX
« l. XV s. VIII d. anno M.CC.LXXIII.

1279. — « Anno M.CC.LXXIX, valut li foire de Chalun, totes
« choses compées XV^c et XLVIII l. et VI s. de Viennois, com-
« pées en ceste some les estauz de la char, et les XIII l. que
« Gauterot dust avoir, de ce l'un rabat.

« Ensinc demore que sire Aubert doit por la foire XV^cXXX
« l. III s.

1278. — Valour de la foire de Chalon :

« les granz loges III^cIII^{xx}X l.

« la peleterie CC l. X s. III d.

« la burelerie XII^{xx} et XIII l.

« les changes, les peuriers, les soliers, les freniers et la
« mercerie, CCLX l. et X s.

« la maison sur Soone et la ferreterie de la cité CXVI l.
« et X s.

« le portusage L l.

« les menus deniers III^{xx}XV l. V s. VII d:

« les laines XI l. viennois

« some XIII^cLXX l. XV s. VIII d.

« et des forestiers de Rouvre VII^{xx} l. viennois.

« some por tout de la recepte XVI^cXII l. XV s.

« A ceste foire, Aubert Braichafort despensa à Chalon à la
« foire LXXVIII pour sergents, personnel, chevaux achetés,
« là dessus il estoit dû au chapitre de Chalon et à l'evesque
« XIX l. X s. parisis, valant XXXI l. XVIII d., aux Templiers

« au priour de Couches, à la fame mgr Henri de Salive, à mais-
« tre Jehan de Lion.

« some des despans et des fretz IX^cXVII l. viennois.

« ita debent nobis VI^cIII^{ss}XV l. XI s VIII d.

« L'an LXXVIII valurent les amendes de Chalon et de ce que
« l'on trova ès bourses des larrons XLVI l. XIII s. VI d. vien-
« nois. Johannes de Planceis habuit et recepit.

« Item, valoris stallorum carnificum XLIII l. de. vien.

Les vignes figurent plutôt dans les articles de dépenses que dans les recettes, car les vins étaient distribués dans les divers châteaux ou consommés sur place, à la réserve de certains crus exceptionnels offerts en cadeau; en tous cas la main-d'œuvre n'étant pas coûteuse, la dépense occasionnée par les façons était peu importante. Le duc possédait des vignes dans les bons crus de Bourgogne; en 1275, il acheta moitié des dîmes de vin des finages de Nuits et de Vosne (4228), et l'année suivante l'autre moitié (4251), puis pour augmenter sa récolte de Nuits, il fit acquérir diverses pièces de Hugues *Li Vers*, chevalier, et d'Isabeau de Premeaux, femme de Guillaume de Rigny (4753). A Volnay seulement, il acheta, en 1295, douze pièces de vignes, avec une maison et le droit d'établir un viguier, le tout pour le prix de trois cents livres viennoises (5242). L'hôtel de Savigny-les-Beaune, qui lui fut vendu par Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, était destiné à recevoir les vins récoltés dans cette localité (4215). Le clos de Chenôve, dont les produits étaient déjà servis sur la table d'Hugues IV, fut beaucoup augmenté (5262, 5321), ainsi que les vignes ducales sises à Dijon (4533). Le châtelain d'Avallon, chargé de s'occuper du vignoble d'Annay-la-Côte, avait pour mission d'en accroître

l'étendue, et y adjoignit en effet d'importantes pièces (5113, 5777). En 1300, le duc céda à Guillaume de Bellevèvre, évêque de Chalon, toutes les vignes de Rully, près Chagny, ainsi que la maison et le pressoir qu'il y possédait (5526). Ses vignobles de Beaune et de Comblanchien étaient aussi fort importants.

*1276 dimanche 16 août. — Argilly. — « En l'an M.CC.LXXVI
« dimoinge landemain de N.-D. d'août à Argilly, devant le duc,
« presens Raoul de Laier, Guillaume de Nanton, chev., Nico-
« las, chapelain le duc, Raoul le clers et Odot de Menans, con-
« ta Girarz, li nief maistre Raoul, de la facture des vignes le
« duc à Beaune et Comblanchien. »*

*1279 vendredi 14 avril. — « Vendredi après l'octave de
« Pasques, compe Gauteroz, de Nuits à Argilly, en la chambre
« le duc. — Rien compé aud. Gauteroz des choses que il hai
« baillées en l'ostel mgr et ma dame puis Pasques, et ne li hai
« riens de la facon des vignes de ceste année.*

Les forêts du domaine étaient l'une des branches les moins productives de revenus. Les forestiers d'Argilly, de Bragny, de Jailly et autres forêts ducales contribuaient surtout aux plaisirs de la chasse dont le duc était grand amateur, et dont il se réservait partout le droit exclusif, dans les bois de Boucheroye en Autunois (4803), dans ceux de Citeaux, de Jailly, près Montbard, etc. Dans toutes les circonstances, Robert prit soin de racheter ces droits aux particuliers et aux communautés religieuses. La chasse au faucon paraît surtout avoir été en honneur; on élevait ces oiseaux dans diverses localités de Bourgogne, et notamment à Fontenay, près Beaune, dont la maison fut reconstruite après l'incendie de Beaune, en 1273. Vers le même

moment, il fit venir le fauconnier du duc de Lorraine, pour dresser ces oiseaux et donner d'utiles instructions à Thomassin, l'un de ses fauconniers.

Les revenus des forêts consistaient dans la vente des coupes, dans les cessions de pâturages, et dans les amendes encourues pour contraventions aux usages.

1274. — « Convenances des bois de Manthuan, l'an LXXIII.
« Crestiennoz, li bucheron, en doit délivrer chascun an XXV
« arpens après l'autre taille par devers Nuits, et de chascun ar-
« pens doit rendre mgr. le duc XII l. t.

1277. — de Guillaume d'Argilly pour l'estan de Grosbois.

1280 *dimanche 18 août* — *Argilly*. — « Guillaume le fores-
« tier de Braigny, compa à Argilly en l'an M.CC.III^{ss} le di-
« manche après la mi août, presens le chambellan O. de Me-
« nans, messire Raoul l'aumonier et mes. Nicolas.

1276 *dimanche 6 septembre*. — « Alioz, li juix de Chas-
« toillun fist accordance à mgr. en l'an M.CC.LXXVI. avant-
« voile de la septembrechie que de II^c l. t. que il havoit donées
« li duc, il en paha C l. en digenois, les autres C l. li dux li
« quita, et li fist randre ou doit faire randre III^{ss}X l. des ren-
« tes de Saint Mahart de l'année présente qui commance à la
« St Remer...

1277 *Toussaint*. — « dou paiement des juis de Burg. de la
Toussaint, qui montent à III^c l. LX s.

Pendant la première partie du règne de Robert, le maître d'hôtel fut Jean de Nochères, dont nous donnons un compte de 1282, qui n'est sans doute que le compte d'une partie de l'année, et par lequel on peut voir les sommes reçues et dépensées pour la branche de ce service, qui n'était pas un des moins importants de l'administration ducale.

Rouvre. — 1282 (1281 4 janvier)

En l'an M.CC.LXXI samedi après octave de Nativité fu fait

compe de la despense de l'ostel. J. de Nochères avoit recehu par le duc pour faire ladite despense,

de tornois XXII^mIII^cLII l. VI s.

de petits dig. petits III^mXV l. de Viennois et de

digenois XXVII^cLXVI l. III s.

de digenois forts en valor de par. VI^cLIX l. XIII s. VI d.

Some des dèspens que il en ha fait jusqu'à cette journée

de tornois VII^mIII^cXXII l. XVIII s. VIII d.

de Paris. X^mVIII^cIII^sXIII l. XIII s.

qui valent XIII^mVI^cXVII l, II s. tourn.

Tote la some de torn. XX^mIX^cXL l. XII d.

Ensinc doit Jahanz à mgr. li duc XIII^cXII l. VII s. t.

Some de despans de petiz digen. III^mLXVII l. VII s. II d.

ensinc doit li dux à Jahan M et LII l. VII s. II d. petits

qui valent VII^c lb. XXXV s. tournois.

Ensinc doit li duc à Jehan de Nocheres toutes lesdites monnoies changiez et abatues por totes choses

CCXLI l. XV s. de tornois

et Jahans doit paier la dete de la despense le duc jusques audit samedi en France, et Burgoigne et autre part.

Ce fu fait devant Odo de Menans, et mon seigneur Raoul de Beaune, notre chapelain, par le commandement le duc, et fu fait li arest devant li duc...

Compe fait à Rouvre à la chambre en M.CC.LXXXI.

Les recettes régulières et constantes étaient indépendantes de certains subsides extraordinaires, que, dans plusieurs circonstances, le duc était en droit d'exiger pour la défense du domaine ou pour des cas de guerre spéciaux. Parfois même le subside pouvait être exigé par le roi, comme en 1295, lorsque Philippe le Bel déclara que, du consentement de Robert, il faisait lever dans le duché de Bourgogne, pour subvenir aux frais de la défense du royaume, une somme équivalente au centième de tous les biens appartenant aux

ecclésiastiques et aux personnes de toutes conditions (5265).

Les dépenses comprenaient les dépenses de l'hôtel, celles des bailliages et prévôtés, des officiers du duc, pensions et missions. Les fragments que nous en donnons ne permettent pas d'établir nettement le budget annuel, qui paraît sans cesse en déficit, par suite des emprunts que le duc fait chaque année pour le combler.

GRANDS OFFICIERS. — *Sénéchaux*. — Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, de Champlitte, de Mirebeau, fils d'Henri de Vergy et d'Elisabeth de Chalon, fut sénéchal de Bourgogne pendant toute la durée du règne de Robert II, et mourut en 1310. Il avait épousé Marguerite de Noyers, fille de Mile VIII, sire de Noyers et d'Alixant des Barres.

Connétables. — Pendant le même règne, Jean, seigneur de Choiseul, occupa seul la connétablie depuis sa nomination en 1272. Il mourut fort âgé, en mars 1308, et fut enterré à l'abbaye de Morimond. Jean était fils de Renard de Choiseul et de sa seconde femme Alix de Dreux, dame de Salins, par laquelle il était parent du duc. Il avait épousé Berthemette, dite Alix, dame d'Aigremont, décédée avant 1302, dont il eut cinq enfants : 1° Jean, sire de Choiseul, mort entre 1335 et 1337, marié à Alix de Grancey, décédée avant 1320 ; 2° Renier, sire d'Aigremont ; 3° Renaud, seigneur de Bourbonne ; 4° Alix, mariée d'abord à Gui de La Ferté-sur-Amance (1260-1290), puis à Étienne d'Oiselet (1291-1308) ; 5° Jeannette, mariée à Pierre, seigneur de Bourlemont.

Maréchaux. — Jean, sire de Tilchâtel, qualifié de maréchal de Bourgogne en mai 1274 (4162), mourut en janvier de l'année suivante, le jour de Saint-Vincent (3899). Ce personnage jouissait d'une haute autorité puisque, pendant la croisade de 1270, Thibaut V, comte de Champagne, partant en Terre-Sainte, lui confia le gouvernement de cette province.

Liébaud de Bauffremont lui succéda, bien que sa qualité ne soit indiquée que longtemps plus tard. Liébaud était fils de Pierre, sire de Bauffremont et d'Agnès de Vergy, remariée à Ulric, comte de Ferrette, par laquelle il avait une proche parenté avec nos ducs. Il avait épousé Adeline, dame de Ruppes, veuve de Géofroi de Rosières, fille du chansonnier Gautier d'Épinal, et figure dans nombre d'actes depuis 1253. Fait prisonnier à la bataille de Moresperch, en 1287, il se racheta par une lourde rançon. Nous l'avons cité plus d'une fois, comme lieutenant du duc dans le gouvernement de la Franche-Comté, et comme l'un de ses exécuteurs testamentaires. Liébaud de Bauffremont mourut dans une chevauchée en Flandre, vers le mois d'octobre 1302, et en janvier suivant ses enfants firent le partage de ses biens.

Jean de Courcelles lui succéda et occupa le maréchalat pendant la campagne de Flandre, en 1304, puis sous le duc Hugues V.

Bouteillers. — La bouteillerie de Bourgogne était possédée par la maison de Noyers. Jean, sire de Maisy, fils puîné de Mile IX de Noyers, la conserva jusqu'en 1296, et en fit cession, moyennant finance, à son frère aîné Mile X, plus tard maréchal de France, qui ne mourut qu'en 1350.

Un Guillaume de Gênes est aussi qualifié de bouteiller, en 1304 (5783), mais ce personnage, qui paraît en Bourgogne, dès 1280, n'était peut-être qu'un officier de second ordre.

L'organisation de la maison ducale est loin d'être aussi complète qu'à l'époque des puissants ducs de la seconde race; elle prit plus d'importance lorsque Robert, enrichi par la faveur du roi, son beau-frère, fut à même de faire meilleure figure. Parmi les personnages les plus importants de son entourage, citons encore les chambellans, ses clercs et ses médecins.

Chambellans. — Odot ou Eudes de Menans, l'homme de confiance et pendant longtemps chambellan du duc, était receveur général en 1297. Guillaume Pélerin occupa aussi cette charge en 1185 (4735) et Guillaume de Musigny, en 1304 (3767 bis, 3965).

Les *clercs* sont le plus souvent chapelains et aumôniers du duc; Raoul de Beaune, clerc et aumônier, Nicolas, Jean Boillier, chanoine d'Autun, Gui, Pierre de Semur, frère Laurent, prieur du Val des Écoliers, confesseur, Joceran de Grigny, chanoine d'Autun, Gui de Corbigny, Jacques, curé de Montbard, Renaud de Semur (4815), décédé en 1309, Jean de Semur, archidiaque de Flavigny (4983, 5021), décédé chancelier de Bourgogne, 1309 (3985).

On connaît plusieurs *médecins*, Henri l'Allemand, demeurant à Beaune (4280), Jean de Vézelay, chirurgien du duc, 1300 (5534), Demoinge de Saint-Julien, physicien, 1303 (5701 bis), Humbert de Marcilly, clerc du diocèse d'Autun, auquel Robert fit obtenir du pape plusieurs bénéfices ecclésiastiques, malgré sa bâtardise (5940), qui l'assista à ses derniers moments, à

Vernon, et mit son sceau au dernier codicille de son testament.

CONSTRUCTIONS SOUS ROBERT II. — Nous n'avons que quelques dates de dédicaces du XII^e siècle relatives aux églises de notre région. Après le grand entraînement des croisades et les donations aux monastères, les travaux se multiplient, et les documents nous fournissent des indications certaines qu'il est utile de ne pas négliger.

Sans sortir du Dijonnais, on peut citer plusieurs églises, dont certaines parties sont assurément de la seconde moitié du XIII^e siècle, mais les chartes contemporaines n'en font pas mention : les églises d'Orgeux, Barges, Saint-Seine, Cessey-sur-Tille, Féney, Saint-Philibert-sous-Gevrey, Fixey, Marcilly-sur-Tille, Cussy-les-Forges, Mirebeau, Bézouotte, Villey-sur-Tille, Jancigny, Bousseinois. Oisilly, Chazeuil, Sacquenay, Véronnes-les-Grandes et Véronnes-les-Petites.

Pour d'autres localités au contraire, nous avons des indications qui permettent de fixer quelques dates de constructions, sans qu'il soit possible de donner les noms des artistes qui y travaillèrent. C'est à peine si trois ou quatre noms d'architectes peuvent être tirés de l'oubli, et encore serait-on fort embarrassé pour donner le moindre détail sur la nature de leurs travaux. Etienne Tondu (1239-1244) construisit l'église de Saint-Vincent de Mâcon ; il paraît avoir servi le duc de Bourgogne et Mathilde, comtesse de Nevers. Cet artiste, auquel on fait les plus grands éloges, mourut (1)

(1) Tertio idus sept. obiit Stephanus Tondu, lathomus, magister operis hujus ecclesiæ, extitit per viginti et unum annos ingeniosus et sub-

le 3 des ides de septembre d'une année inconnue.

Le même document nous révèle l'existence de *Ponce* qui construisit l'église de Saint-Julien de La Roche (1). On sait par un fragment de compte que *Pâris* fit construire une maison à Chalon-sur-Saône pour le compte du duc Robert II, en 1277 (2). *Jacques de Beuvron, lathomus*, sa femme Marie, et ses enfants paraissent en 1278, dans un acte de vente au curé de Saint-Martin de Langres (3). *Henri, lathomus*, de Saulx, figure dans un dénombrement fourni à l'évêque de Langres par Guillaume, seigneur de Saulx, en 1281 (4), et peut-être doit-on lui attribuer la chapelle érigée dans l'abbaye de Clairvaux, en l'honneur de saint Pierre, par Renaud de Grancey, sire de Larrey (5).

Autun. — En 1263, Jean, seigneur de La Roche-en-Brenil, donne par testament dix livres pour l'œuvre de l'église Saint-Nazaire d'Autun (6). En 1288, l'évêque Hugues d'Arcy obtint, de Robert II, le droit de tirer de la pierre dans les seigneuries ducales pour les tra-

tilis artifex et fidelis, qui dedit dicto operi decem libras Matisconensium (Obit. de Saint-Vincent de Mâcon, p. 34). — 19 juin 1239, Tondu missus eadem die ad ducem Burgundiæ pro quadam mercatore (*Itinera et dona*, D. Bouquet, t. XXII, p. 594 A). — Voir dans Pérard, p. 455, une charte de 1244 dans laquelle figure Etienne Tondu, sergent de Mathilde, comtesse de Nevers, lorsqu'elle fonda l'abbaye de la Consolation Sainte-Marie, dont Etienne Tondu fut peut-être le constructeur.

(1) « Pontius, primus edificator ecclesiæ S. Juliani de Ruppe (Obit. de Saint-Vincent de Chalon, p. 56).

(2) « Anno Domini M.CC.LXX VII, die sabatti ante Candelosam computavit magister Parisius cementarius de opere domus Cabilon... » Arch. de la Côte-d'Or, B. 312.

(3) Bibl. nat., collect. Champagne, t. 452, fol. 8.

(4) Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 40-45.

(5) *Oriy.*, Arch. de la Côte-d'Or, f. Clairvaux, H. 556.

(6) « Operi ecclesie Sancti Nazarii Eduensis X libras (n° 3311).

vauz de son église (4885). Peu après, le pape Nicolas IV autorise ce même évêque à prélever la première année de tous les bénéfices vacants dans son diocèse, pour en appliquer les fruits à la construction de la cathédrale qui tombait de vétusté, et que son prédécesseur avait commencé à relever par de somptueux travaux (5871). Par une bulle de même date, le pape autorisait Hugues d'Arcy à prélever pendant trois ans les revenus des abbayes de Sainte-Marguerite et de Saint-Symphorien pour les appliquer à cette reconstruction (5872). En 1299, le testament de Guillaume, seigneur de Montagu, assure cent sols viennois à la cathédrale, et soixante sols à l'œuvre de l'église des religieuses de Saint-Julien d'Autun (1).

Eguilly. — La dame de Villy donne par testament, en 1249, dix livres à l'œuvre de cette église (n° 2659).

Beaune. — La même dame déclare qu'elle veut être enterrée dans la maison des Hospitaliers de cette ville, et lègue vingt sols à l'œuvre de Notre-Dame, et dix sols à l'œuvre de la Magdeleine (n° 2659).

Chalon-sur-Saône. — L'église Saint-Pierre reçoit des donations diverses pour sa construction de 1248 à 1299 (2). L'église et le cloître de Saint-Vincent sont l'objet de nombreux legs depuis 1185 jusqu'en 1261 (3).

(1) Notre t. III, p. 500, n° 4493.

(2) 1248 (n° 2604); 1254, testament d'Hugues de la Maconnière, « operi S. Petri Cabilon. » (n° 2789); 1257, testament de Jacques de Varennes, « operi ecclesie S. Petri Cabil. » (n° 2923); 1261, testament de Robert *Boguèrel* (n° 3241); 1299, testament de Guillaume, seigneur de Montagu (n° 4493).

(3) 1189, testament de Guillaume, doyen de Chalon « in opere monasterii S. Vincentii XL sol. dimitto, in opere claustris XL sol. Divionensium » (Bibl. nat., lat. 47.090, Cartul. de Saint-Vincent de Chalon,



UNE RUE DE FLAVIGNY (1840)



RUINES DE L'EGLISE DE FLAVIGNY (1840)



Saint-Marcel de Chalon reçoit pour même objet des donations, en 1248 (n° 2604) et en 1251 (1). Les églises suburbaines de Sainte-Marie et de Saint-André étaient aussi en construction de 1248 à 1263 (2).

Clairvaux. — Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, fait une fondation dans cette abbaye, en 1265, au moment de l'érection de la chapelle de Saint-Pierre qu'il fit édifier dans ce monastère (3).

Corberon. — La dame de Villy donne par testament à l'œuvre de cette église, en 1249 (n° 2659).

Dijon. — On sait qu'Hugues d'Arc, abbé de Saint-Bénigne, fit à son église de grands travaux, ainsi que l'indique son épitaphe (n° 3947); ces travaux n'étaient point terminés en 1297, puisque le duc Robert, dans son premier testament, donne cent livres à l'œuvre de cette église. — Au milieu du XIII^e siècle, les chanoines, désirant augmenter l'étendue de la Sainte-Chapelle ducale de Dijon, s'adressèrent au pape Innocent IV qui, par une bulle datée de Lyon, en 1244, concéda des indulgences à tous ceux qui contribueraient à la construction de l'édifice. L'architecte et

p. 112-114); 1248, testament de Guinebaud, clerc, de Chalon (n° 2604); 1250, testament de Guillaume de Brancion (n° 2675); 1251, testament d'Anséric de Cissesey (n° 2683); 1254, testament d'Hugues de la Mâconnière (n° 2789); 1257, testament de Jacques de Varennes (n° 2923); 1259 (n° 3098); 1261, testament de Guillemette de Sennecey (n° 3243).

(1) Testament d'Anséric de Cissesey (n° 3683).

(2) 1248, testament de Guinebaud, clerc (n° 2604); 1254, testament d'Hugues de la Mâconnière (n° 2789); 1263, testament d'Anséric, chanoine de Chalon, Bibl. nat., lat. 17090, cartul. de Saint-Vincent, p. 131, « ad opus S. Mariæ XXX sol., ad opus magnæ campanæ reficiendæ, XX sol. »

(3) *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, f. Clairvaux, H. 556.

maître des œuvres se nommait Hugues (1), et doit être ajouté à ceux que nous avons déjà cités. En 1302, Jean de Rochefort, évêque de Langres, sollicita également la générosité des fidèles en faveur de ce monument, pour lequel on n'avait encore pu réunir des ressources suffisantes (2), malgré les efforts des papes et les nouvelles indulgences accordées par Nicolas IV (n° 5884). Longtemps encore la Sainte-Chapelle recevra des aumônes, de la duchesse Agnès, en 1323, de Pierre de Rochefort, en 1327, d'Eudes IV, en 1348, sans parvenir à son entier achèvement. — Le couvent des Frères-Prêcheurs fut construit, en 1237, par la duchesse Alix de Vergy, qui mit à la tête frère Guérin, religieux de cet ordre (3). — Le cloître des Cordeliers de Dijon fut construit entre 1290 et 1300, par les libéralités de Laure, fille de Bertrand Pélerin (n° 3983), chambellan du duc, qui avait été maire de Dijon. — Le pape Honorius IV manda, en 1285, à l'évêque de Langres d'autoriser les frères de l'Hôpital du Saint-Esprit à élever un oratoire dans leur maison (5840). Nicolas IV accorda des indulgences aux pénitents qui pendant huit jours fréquenteront l'Hôpital de Sainte-Marie (n° 5903), et enfin, en 1298, Boniface VIII, s'adressant à Robert,

(1) « VIII idus junii, obiit magister Huguo, lathomus, qui fuit magister operis istius ecclesiæ ». Nécrologe de la Sainte-Chapelle, fol. 53.

(2) « Cum ad constructionem Capellæ ducis Burgundiæ, ipsius ecclesiæ non suppleant facultates », d'Arbaumont, *Essai hist. sur la Sainte-Chapelle de Dijon*. Citons divers legs, de Ponce et de sa sœur Mathiaus (1253-1256) *in opere Capellæ ducis*; en 1283, Jean de Montréal, sire de Tart, donne par testament « operi ecclesiæ Capellæ ducis Dyvionensis viginti solidos ». Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne de Dijon, t. II, fol. 65, et Robert II lui lègue cent livres, en 1297.

(3) Voir les n° 2270, 2271, 2272, 2277.

duc de Bourgogne, lui cède la faculté de bâtir un Hôpital et un oratoire délié à saint Jean-Baptiste, à saint Nicolas et à sainte Catherine, dans le fonds de son duché qui lui conviendrait (n° 5955).

Grancey. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'évêque de Langres, lui mande d'autoriser Guillaume, sire de Grancey, et sa femme, Isabelle de Tilchâtel, à fonder un Hôpital à Grancey, pour l'usage des pauvres infirmes et d'y établir une chapelle et un cimetière, en 1290 (n° 5877).

Laignes. — Un Hôpital fut fondé et construit dans cette localité aux frais de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre.

La Roche-en-Brenil. — Jean, seigneur de la Roche-en-Brenil, et Jean de La Roche, seigneur de Vernon, donnèrent par testament des sommes pour l'œuvre de l'église de Saint-Aubin de la Roche-en-Brenil, en 1263 (n°s 3311 et 3333). Leurs largesses s'étendirent à la Maison-Dieu qui existait alors dans cette paroisse.

Layer. — L'église de la Magdeleine de Layer fut fondée et construite par Raoul de Layer, dit *Chaisot*, officier de Robert II, qui y fut enterré en mai 1292 (n° 3921).

Lézennes. — Les religieuses de la Charité-lès-Lézennes reçurent par testament d'Elisabeth de Mont-Saint-Jean, veuve d'Hugues de Charny, vingt livres pour la construction de leur monastère, en 1257 (n° 2901).

Ligny-le-Châtel. — Le pape Boniface VIII autorisa Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, à fonder et élever une chapelle dans son château de Ligny, en 1297 (n° 5936).

Cette princesse avait aussi fondé un Hôpital dans cette localité.

Marcenay. — Guillaume de Marcenay, chevalier, marié à Agnès de Cisery, lègue par testament vingt sols pour la réfection de l'autel de l'église, en 1282 (1).

Maulne. — Nicolas IV autorise Marguerite de Bourgogne à construire trois chapelles dans son château de Maulne, en 1292 (n^{os} 5908 et 5909).

Merlo. — L'église était en construction les années 1251 et 1253 (2).

Montrogier. — La dame de Villy lègue par testament cinq sols pour l'œuvre de l'église de Montrogier, en 1249 (n^o 2659).

Moutier-Saint-Jean. — L'église de cette importante abbaye, qui avait été sans doute plusieurs fois rebâtie depuis la fondation du monastère, fut réédifiée au milieu du XIII^e s. Hugues de Quincy, vicomte de Tonnerre, donne par testament cent sols pour la construction, en 1257 (n^o 2916). Vers le même temps, Hugues de Serrigny, moine, léguait trente livres pour refaire les cuisines (3).

Pagny. — Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, fonda une chapelle dans son château de Pagny, en 1297 (n^o 5348), et en faveur de cette fondation, le pape Nicolas IV accorda des indulgences aux pèlerins qui pendant huit jours assisteraient aux offices de cette chapelle (n^o 5889).

(1) Document de notre cabinet.

(2) 1251, « operi eccle-iæ de Merloto, X solidos », testament d'An-séric de Cissey (n^o 2683) ; 1253, testament de Robert de Mellecey, chanoine de Mâcon (n^o 2765).

(3) Voir l'Obituaire de Moutier-Saint-Jean, notre t. V, p. 369.

Rougemont-sur-Armançon. — L'église des religieuses de l'abbaye de Rougemont est un des spécimens curieux qui nous restent du milieu du XIII^e siècle. Ce monument, autrefois très important, n'est qu'en partie conservé; on en a supprimé le chœur; le porche est délabré et en mauvais état; les têtes et les ornements remarquables des fenêtres mériteraient d'être reproduits. Nous avons quatre documents qui nous signalent la construction de l'église de 1257 à 1263 (1).

Rouvray. — Gui de la Roche-en-Brenil, seigneur de Vernon, donne dix sols tournois pour la construction de l'église de ce bourg, en 1263 (n° 3333).

Rouvres. — Le duc Robert dans son testament lègue dix sols à l'œuvre de l'église, en 1297.

Semur-en-Auxois. — L'église de Notre-Dame était en construction de 1257 à 1299, par suite des legs qui lui sont attribués à diverses époques entre ces deux dates, et peut-être que l'achèvement n'était pas encore complet au commencement du XIV^e siècle (2).

Vergy. — Le prieuré de Saint-Denis de Vergy, dont la duchesse Alix avait posé la première pierre (3), ne

(1) 1257, « operi ecclesie beatæ Mariæ Rubeimontis, XL^{ta} solidos », testament d'Hugues de Quincy, vicomte de Tonnerre (n° 2916); 1261, « à l'œuvre de N.-D. de Rougemont, X sols », testament de Dameron, dame de Buffon (n° 3242); 1263, « operi ecclesie beatæ Mariæ Rubeimontis, C solidos », testament de Jean de La Roche-en-Brenil (n° 3311).

(2) 1257, « operi ecclesie beatæ Mariæ Sinemuri, XL^{ta} sol. », testament d'Hugues de Quincy, vicomte de Tonnerre (n° 2916); 1263, « operi ecclesie b. Mariæ Sinemuri, C sol. », testament de Jean, sire de La Roche-en-Brenil (n° 3311); Guillaume, seigneur de Montagu, lègue par testament quarante sols viennois à l'œuvre de N.-D. de Semur, en 1299 (n° 1493).

(3) « Octavo idus martii, obiit domina Aalidis, ducissa Burgundiæ, quæ posuit primam lapidem in monasterio nostro novo, et dedit nobis

fut terminé que dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Auparavant, Mathilde, duchesse de Brabant, avait contribué par ses largesses à la construction du monastère (1).

Saint-Thibaud-en-Auxois. — Ce village, nommé primitivement Fontaines, était dans l'origine un fief de la seigneurie de Saint-Beuri, appartenant à la puissante maison de Thil-en-Auxois, et relevant de la baronnie de Mont-Saint-Jean. Le touriste qui s'arrête dans ce modeste village est fort étonné de trouver une église aussi intéressante, dont il ne reste que le chœur, œuvre remarquable du XIII^e siècle, et un portail dont les statues ont été mutilées. L'ensemble de l'édifice est dans un état de délabrement regrettable. C'est à tort que tous les auteurs attribuent la fondation de l'église à Robert II, qui lui fit en effet un legs; mais le monument était depuis bien longtemps déjà en construction, et l'on trouve des donations qui se succèdent sans interruption de 1257 à 1299 (2). Saint-Thibaud était un des pèlerinages renommés de notre contrée, et l'on s'y rendait des régions les plus lointaines. En 1296, le Parlement de Paris condamne le sire d'Harcourt, qui s'était rendu coupable d'un guet-apens contre

ad opus dicti monasterii centum libras Viennensium, et postea sexcentas libras Divioniensium ad opus prædictum. » (Obituar. S. Dionisii Vergii, mss de notre cabinet, fol. 21-22).

(1) « Octavo kal. decembri obiit Matildis, ducissa Brabantie quæ dedit operi hujus ecclesiæ tres libras turonensium. » *Idem*, fol. 59.

(2) 1257. « operi ecclesiæ S. Theobaldi, XL^{is} sol », testament d'Hugues de Quincy, vicomte de Tonnerre (n° 2916); 1261, operi ecclesiæ S. Theobaldi, C sol. », testament de Jean, sire de La Roche (n° 3344); 1263, testament de Gui, sire de Vernon (n° 3333); 1297, le duc Robert lègue quarante livres à l'œuvre de l'église; 1299, Guillaume, sire de Montagu donne quarante sols viennois pour même objet (n° 4493).

le chambellan de Tancarville, à faire un pèlerinage à Saint-Thibaud-en-Auxois (1). Louis, comte de Nevers, y faisait ses dévotions, en 1300, lorsque Barthélemy, évêque d'Autun, reçut son hommage pour les fiefs relevant de son évêché (2). Une immense châsse en bois peint du XIV^e s. est conservée dans la chapelle de Saint-Gilles, contiguë au chœur ; elle porte les marques des pèlerins qui ont coupé avec leur couteau un fragment de cette châsse pour s'en faire des reliques.

Tonnerre. — Thomas, de Tonnerre, cleric, donne par testament, en 1245, dix sols pour les œuvres de Saint-Agnan, de Saint-Nicolas et du Reclus, de Tonnerre (3). Saint-Agnan, l'église primitive de cette ville, et devenue ensuite l'église du prieuré que les religieux de Molême y établirent, tombait alors en ruines. Du grand Hôpital de Tonnerre, construit aux frais de Marguerite de Bourgogne, par son chapelain Robert de Luzarches, encore un nom à ajouter aux architectes du temps, il ne reste plus que l'église. Robert de Luzarches mourut peu après la princesse, le 9 août 1309 (4). L'Hôpital et l'église étaient entièrement achevés en 1293, quand le pape Boniface VIII accorda quarante jours d'indulgence aux pénitents qui assisteraient aux offices pendant huit jours (n^o 5916). Le même pontife autorisa l'année suivante Marguerite de Bourgogne à y annexer des chapelles et des oratoires

(1) Boutaric, *Arrêts du Parlement de Paris*, t. I. n^o 2921.

(2) De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 593.

(3) « Item, operibus Sancti Aniani et Sancti Nicolai Tornodori, cui libet X sol., et operibus Reclusi tres solidos. » *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 215.

(4) Camille Dormois, *Notes hist. sur l'Hôpital de Tonnerre*, p. 46.

(5917), et concéda de nombreux privilèges que méritaient les efforts et les largesses de cette vertueuse princesse (5918-5921). On peut encore admirer l'œuvre de cette bienfaitrice qui y reçut la sépulture le 4 septembre 1308. L'église, primitivement salle des malades, est remarquable par une magnifique charpente formant un immense dôme à plein cintre lambrissé, qui se voit de l'intérieur. On conserve encore des fragments des verrières du temps portant au milieu l'effigie en buste de la reine et de Charles d'Anjou, son mari.

Varennés, près Cisery (Yonne). — Ce hameau maintenant détruit possédait une église qui servait au prieuré de cette localité, église qui fut construite par Agnès, dame de Cisery, avant 1292, date de sa mort et de sa sépulture dans ce monastère, ainsi que l'indique son épitaphe (n° 3920).

Monuments civils. — Ponts. — Les documents ne sont pas aussi abondants pour ce qui regarde les monuments civils, mais on trouve encore diverses indications précieuses. Nous pouvons citer huit ponts qui furent édifiés pendant la période qui nous occupe : le pont de Grosne (1257-1261) (1) auquel était contiguë une Maison-Dieu pour les voyageurs infirmes (2); le pont de Lézennes 1241-1257 (3), qui existait encore il y a une quarantaine d'années ; le pont de Saint-Remy, près

(1) 1261, « operi pontis de Graona, XII denarios », testament de Robert Boguereau (n° 3241); 1257, « ponti Graoni unam culcitram cum cossino et in opere, XL^{is} sol. », testament de Jacques de Varennés (n° 2923).

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 312.

(3) 1241, « operi ponti de Lesignes, V sol. », testament de Thomas, clerc, de Tonnerre, *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 215.

Montbard 1261-1263 (1); le pont de Senailly, 1257 (2), les ponts de Tonnerre, 1241 (3); le pont sur la Cure à Vermenton, 1238 (4); le pont de la Verrière, près Ygornay, 1299 (5), et le pont de Vieux-Château, 1263 (6).

Monuments militaires. — Un certain nombre de nos châteaux de l'époque féodale furent agrandis ou reçurent des modifications importantes au XIII^e siècle. Il y a trente ans, plusieurs d'entre eux comme Thil-en-Auxois, Mont-Saint-Jean, Charny, Antigny, etc., présentaient encore des vestiges et des ruines intéressantes qui tendent de jour en jour à disparaître.

Peut-être faut-il regarder comme remontant à cette date le curieux château de Montfort, près Montbard, qui appartient à la maison de Savoisy, avant de passer à celle de Charny, et dont les fameux Géofroi de Charny furent successivement possesseurs.

Argilly. — Cette châtellenie était entièrement orga-

(1) 1261, « à l'œuvre du pont de S^t Remy, X sols », testament de Dameron, dame de Buffon (n^o 3242); 1263, « operi pontis Sancti Remigii. XX sol. tur. », testament de Jean, sire de la Roche (n^o 3344).

(2) Testament d'Elisabeth de Mont-Saint-Jean, veuve d'Hugues de Charny (n^o 2901).

(3) « pontibus Tornodori, V sol. », testament de Thomas, clerc, de Tonnerre, *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 215.

(4) En septembre 1238, Gui, comte de Nevers et de Forez, déclare que les religieux de l'abbaye de Reigny ont permis aux habitants de Vermenton de construire un pont sur la partie de la rivière de Cure appartenant à ce monastère, *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 388.

(5) En 1299, Eudes de Roussillon, chevalier, donne vingt livres pour la construction d'un pont « qui de novo debet edificari apud La Verrière, parrochiatus de Ygornai », *Bibl. nat., collect. Bourgogne*, t. 94, fol. 430.

(6) Gui de La Roche, seigneur de Vernon, donne par testament, « operi pontis Veteri Castro XL sol. tur. » (n^o 3333).

nisée sous Hugues IV, et le château servit souvent de résidence à Robert II, qui, d'après l'abbé Courtépée, aurait été reconstruit par lui et fortifié de 14 tours, assertion que nous ne sommes pas à même de contrôler. Diverses acquisitions furent faites pour agrandir ce domaine, auquel fut adjoint par échange le fief de Bagnot (5453).

Beaune. — En 1273, la ville de Beaune ayant été incendiée, le duc fit reconstruire la maison destinée à élever des faucons; puis, il commença par faire des acquisitions, se rendit possesseur des terrains sis près des halles (4627 et 4822). Ensuite, il acheta des maisons et masures qui gênaient les abords de son château (5052), et se trouvaient, soit au dedans, soit au dehors de la forteresse (5068-5143). Les modifications qu'il fit subir à cette résidence lui permirent d'y faire de fréquents séjours.

Lucenay-Lévêque. — Hugues d'Arcy, évêque d'Autun de 1286 à 1298, fit construire les châteaux de Lucenay, de Saint-Denis-de-Vaux, et une grande partie de la maison épiscopale, pour la défense de laquelle il fit élever deux tours, qui furent plus tard détruites par les évêques de la Roquette et d'Alencourt (1).

Magny, près Villiers-la-Faye. — Pétronille de Barçhères, veuve d'Aimon de Reulée, voulant construire une maison à Magny-sous-Villiers-La-Faye, fit amasser les matériaux sur une motte, appelée *le château de Magny*, dont les édifices étaient en ruine, et déclara que son nouvel hôtel, sis sur un terrain de franc-alleu, relèverait en fief du duc de Bourgogne, 1295 (n° 5244).

(1) Gagniare, *Hist. de l'église d'Autun*, p. 137.

Coublanc. — Jean, damoiseau, seigneur de Coublanc (de Conflento), ayant fait élever son donjon de Coublanc muni de tours et protégé par des fossés, en rendit hommage à l'évêque de Langres, en 1297 (n° 5359).

Montcenis. — Robert II faisait de fréquents séjours dans cette localité. Il y était le jour de Saint-Laurent, 10 août 1275 (1). Il y faisait ses comptes avec Girard de Sautrône, receveur de cette châtellenie, le 5 septembre 1279 (2). Par un acte passé au même lieu, le 16 septembre 1280, et au moment où il allait s'absenter pour le service du roi, il confia la garde du duché à Olte, comte palatin de Bourgogne (n° 4482). Outre divers travaux exécutés au château vers cette époque, il fit construire une chapelle, et consacra des fonds pour sa dotation. L'évêque d'Autun donna, en 1293, une déclaration établissant que la nomination de cette chapelle était à la collation et à la nomination du duc (n° 5157).

Montbard. — Cette châtellenie faisait partie de l'apanage d'Huguenin de Montréal, fils d'Hugues IV, et après sa mort des débats eurent lieu au Parlement entre le duc Robert, l'évêque de Langres, le duc de Brabant, Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, le comte de Clermont, etc., relativement à ce domaine, dont l'évêque revendiquait la mouvance, et dont les autres compétiteurs réclamaient leur part. Le duc seul fut maintenu en possession de cette terre, et y fit quelque séjour en 1291. L'année suivante, Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois,

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 312.

(2) Ibid.

y tenait ses assises (n° 5058). Ce fut l'origine des agrandissements projetés au château, et des acquisitions déjà commencées par Hugues IV pour faciliter les constructions. En 1296, Robert achetait d'Huguenin de Lignièrès, écuyer, une maison sise au château, près de l'hôtel ducal (n° 5329). Il faisait acquérir de divers particuliers des terres, granges, vergers, vignes, et notamment *la maison de Têcelin de Montbard, en la rue du Couhart, sous le château* (n° 5410, 5413, 5414). Les acquisitions au *Couhart* et au donjon se poursuivent sans interruption jusqu'en 1303 (n°s 5436, 5476, 5722); et ce qui prouve mieux les intentions du duc sur ses projets d'installation, c'est l'achat de la forêt du Jailly qui lui fut vendue par les religieux de Fontenay, pour lui permettre de n'être pas limité par des droits de chasse (n° 4206, 5539). Afin de donner plus d'importance au domaine, Robert s'était fait vendre par Gautier de Rochefort, sire du Puiset, vicomte de Chartres, et par Marguerite de Tanlay, sa femme, la seigneurie de Nogent-les-Montbard, moyennant mille livres (n° 4827); par la fille de Robert de Torcy, la justice de Marmagne (n° 5050); par Simon d'Arran et ses enfants, le manoir d'Arran et ses dépendances, le tout pour onze cents livres (n°s 5424, 5437, 5477); mais le duc ne vécut pas assez longtemps pour achever les travaux projetés au château.

Pontailier. — Les sires de Pontailier, descendants de la maison de Champagne, et dont nous avons donné la généalogie (t. III, p. 449 et suiv.), étaient depuis longtemps obérés lorsque Guillaume IV échangea au duc la vicomté de Dijon, en 1276. Les fils de ce dernier, non moins chargés de dettes, cédèrent à Robert,

par des aliénations successives, partie de leur domaine patrimonial de Pontailler. Guillaume IV et son oncle Guyot, sire de Talmay, se dessaisirent, en 1292, de terres, de bois et de droits importants (n^{os} 5070 à 5073). Plus tard Guillaume IV et Marguerite de Rans, sa mère, lui vendirent encore les fiefs de Foucherans et de Flamerans (n^{os} 5177, 5190, 5214), auxquels il fit d'autres adjonctions (n^{os} 5782, 5797). Puis, le duc acheta Perrigny, Maxilly, un autre quart de Pontailler (n^{os} 5238, 5240, 5273); les droits que Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, son sénéchal, pouvait prétendre dans ce domaine (5631); la part d'héritage de Simon de Pontailler, chanoine d'Autun (5640); les droits de Jean de Congey, sénéchal du Comté (5660). — Enfin, le roi Philippe IV abandonna au duc tout ce qu'il possédait dans la seigneurie, 7 octobre 1302 (5653) et peu après, Hugues de Sauvement, bailli de Dijon, et Pierre de Beaune, mandataires de Robert, y apposèrent les panonceaux du duché (5665). L'ensemble des acquisitions avait coûté de fortes sommes, mais la réunion de ces seigneuries allait constituer l'une des grandes châtelainies de la province, dans laquelle le duc entreprit sans retard des constructions considérables et proportionnées à l'importance du domaine. Toutefois, craignant que le comte Otte n'élevât quelque prétention sur la suzeraineté, Robert fit céder la terre au roi (5672) et en obtint la rétrocession par une charte de 1303 (n^o 5481). sûr désormais de n'être plus arrêté dans ses entreprises, il fit activer les travaux, et comme on n'avait pas sous la main les matériaux en quantité suffisante, il acheta aux religieux de l'abbaye de Bèze l'autorisation d'extraire de la pierre à volonté dans leurs

carrières, afin de faire et parfaire le chasteau de Ponttailler, en tours, maisons, édifices, jusqu'à la perfection dudit chasteau (n° 5763).

ACQUISITIONS, EXTENSION DU DOMAINE DUCAL. — Nous avons préparé un travail sur l'état des châtellenies et sur l'extension du domaine ducal, pendant le règne de Robert II, mais les proportions trop considérables des matières que contient ce volume nous contraignent de supprimer une partie de ce que l'on voulait y joindre.

Pour les acquisitions, on se contentera de renvoyer aux numéros du catalogue. Autun (4803), Aisey (4972), Argilly (4167, 4171, 4262, 4346, 4730, 5313, 5453), Arnay (4733), Auxonne (5146, 5302), Authume (5652, 5670, 5506, 5510), Autricourt (5484), Beaune (4551, 4627, 4822, 5052, 5068, 5143), Bretenières (5115), Bremur (5126), Bretigny (4974), Buncsey (4500), Bussy (4823, 4870), Chanceaux (4796), Chamesson (4370, 4371), Chauôve (5262, 5321), Couches (4726), Daix (5535), Dijon (4533), Duesme (5530, 5531, 5749, 5751), Faverney (4166, 4559, 4568, 4584, 5120), Glennes (5158), Germolles (5762), Grignon (5345, 5718), Grosbois (4832), Gyé-sur-Seine (4358, 4544, 4774, 4781, 4782, 5166, 5464, 5478, 5479, 5588), Is-sur-Tille (5764), Lanthénay (5632), Longecourt (5433, 5445, 5456, 5575, 5583), Lucenay (4152, 4159, 4185, 4214, 4229, 4381, 5634, 5697, 5802), Maisey (5028), Magny-sur-Tille (5666), Malain (4952), Montigny-sur-Serain (5697), Nuits (4228, 4251, 4523, 4753, 4830), Pâques (5610, 5611, 5612), Paleau (5518, 5522, 5523, 5594, 5595, 5609), Ponttailler (5070, 5071, 5072, 5073, 5177, 5190, 5214, 5238, 5240, 5272, 5631, 5640, 4653, 5660, 5663, 5665,

5672, 5681, 5710, 5782, 5797), Quemigny (4908, 4910, 4931, 4945, 5088, 5106, 5107, 5145, 5749, 5751, 5798), Rouvres (4094, 4626, 5515), Sagy (4576), Saint-Hélier près Dôle (5738), Saint-Marc, Cosne (4347, 4392), Saint-Romain (5586, 5516, 5517), Savigny-les-Beaune (4215), Saulx-le-Duc (5558, 5692, 5693, 5699, 5714, 5717, 5733), Tart (5252), Val-Saint-Julien (4956), Villaines (5222), Villiers-le-Duc (4409, 5069), Volnay (5242), Vosnes (4275).



TOMBEAU pres l'autel du costé de l'epistre Joignant le tombeau d'un Seigneur de Sombernon son mary, dans la chapelle des fondateurs de l'abbaye de la Bussiere en Bourgogne.

m̄ de Paliot a m. le President de Blaisy. T. I. p. 447.



Ernest PETIT Del.

TOMBE DE JACQUETTE DE SOMBERNON
FEMME DE GUILLAUME DE MONTAGU (1259)
(Bibl. Nat., Estampes, Pe, 11 c, fol. 24)

DOCUMENTS
PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

CATALOGUE DES ACTES

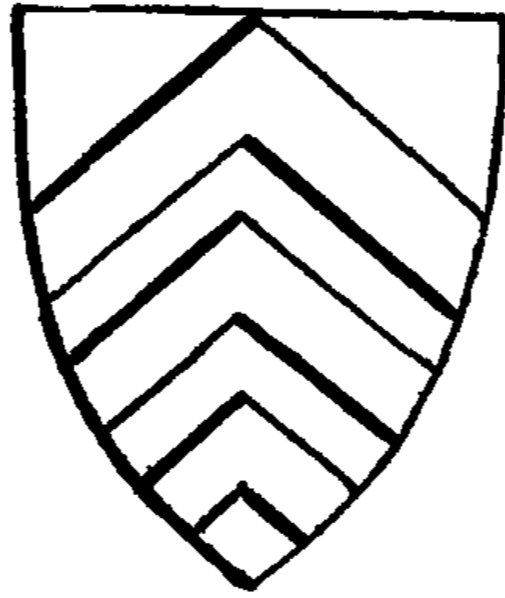
RÈGNE DE ROBERT II

(1273-1306)

1273, Pâques 9 avril.

- 4084 — **1273** (1272, 4 janvier)
Othe de Bourgogne, seigneur de Salins, reconnaît tenir d'Henri III, comte de Champagne, le château et la châtellenie de Sellières.
Orig. Arch. nat. J. 193, n° 49.
- 4085 — **1273** (1272, 18 janvier)
Vienne. — Traité de paix en présence de Philippe I, comte de Savoie et de Bourgogne, entre Robert, duc de Bourgogne, tuteur de Jean I, fils de Guigue VII, dauphin, et Béatrice, comtesse de Vienne et d'Albon, au sujet des comtés de Vienne et d'Albon.
Valbonnays, Hist. du Dauphiné, t. II, p. 9, col. 1.
- 4086 — **1273** (1272, 29 janvier)
Pont de Nazelles, au-dessous de Saint-Florentin. — Robert, comte de Nevers, seigneur de Béthune et de Terremonde, fils aîné de Gui de Dampierre, comte de Flandre, fait hommage à Henri III, comte de Champagne, pour le château et la châtellenie de Clamecy.
Orig. Arch. nat., J. 198, n° 119.
- 4087 — **1273** (1272 janvier)
Gui, seigneur de Verdun, chevalier, confesse qu'avec le château de Verdun, le château et la châtellenie de Guierfans qu'il tient du duc de Bourgogne, il prend encore en fief sa maison forte de de la Barre, de Saunière, les bois de Charnay, les villes de Ciel, Connot, Melle, Bra-

gny, tout ce qu'il possède vers les Bordes et Sermesse. — Sceau de Gui, seigneur de Verdun.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10.479 ; voir Recueil de Peincedé, t. X, p. 23.

— 4088 — **1273** (1272, dimanche 13 février)

Hugues, seigneur de Couches, chevalier, au nom de sa fille Isabelle, veuve de Philippe de Bourbon, sire de Montperroux, dont le fief avait été donné en dot à ladite Isabelle, fait une déclaration d'hommage à l'évêque d'Autun.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 202-293.

— 4089 — **1273** (1272, 18 février)

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe le Hardi autorise les exécuteurs du testament d'Isabelle, reine de Navarre, à disposer de tous les acquêts de ladite reine, pourvu qu'ils ne les mettent pas en mainmorte.

Orig. Arch. nat. J. 198, n° 120.

— 4090 — **1273** (1272 février)

Robert, duc de Bourgogne, rend hommage à Gui de Genève, évêque de Langres, pour les fiefs de Châtillon, Montbard, Griselles, Larrey et la garde de l'abbaye de Pothières.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 385 ; Dom Plancher, t. II, pr. LXXVI.

— 4091 — **1273** (1272 février)

Eudes, archevêque de Besançon, Renard de Choiseul, écuyer, sire de Traves, et Marguerite, sa femme, fille d'Henri de Brancion, attestent qu'Henri avait vendu à Hugues, duc de Bourgogne, les châteaux, villes et terres d'Aignay, Etalante, le droit qu'il avait à Dracy, Marcilly, Pâques, Jours, Marcenay, Savigny, Brancion, Uxelles, Beaumont et la Perrière, dite la Colonne, Renard et Marguerite confirment la vente faite pour 1.000 l. parisis à eux donnés par Robert, duc de Bourgogne, et Huguenin de Bourgogne, son frère, enfants de Hugues et en outre lesdits mariés donnent à Robert, duc de Bourgogne, et à son frère tout

le droit qu'ils pouvaient avoir sur les choses vendues, par donation faite entre vifs.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 246; Pérard, 522-524; Dom Plancher, t. II, pr. LXXVII.

— 4092 — **1273** (1272 février)

Jean de Vosne (*Voone*), chevalier, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède au finage de Vosne. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10.479.

— 4093 — **1273** (1272, jeudi 24 mars)

Philippe de Vienne, sire de Mirebel, déclare qu'il est devenu homme lige d'Othenin, fils d'Alix, comtesse palatine de Bourgogne, et que son fief de Châtillon-en-Montagne relèvera dudit Othenin. (*Français*).

Bibl. nat. Collect. Bourgogne, t. 98, fol. 181, copie Dom Aubrée.

— 4094 — **1273** (1272 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Luque de Rouvre, femme de feu Jean des Ormes et de Guillaume, son fils, tout le droit d'usage que les vendeurs avaient au bois d'Epoisses, diverses pièces de terre et le droit qu'ils avaient en la forteresse de Rouvres, Saint-Fale, Bretenièrre et Thorey, pour le prix de soixante livres viennoises. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10.479; Peincedé, t. I, p. 91; Pérard, p. 524.

— 4095 — **1273** (1272 mars)

Guillaume, sire de Saulx, écuyer, se reconnaît homme lige de Robert, duc de Bourgogne, et déclare que ses devanciers ont fait hommage au duc Hugues IV. En conséquence il prie le noble baron Jean, seigneur de Choiseul, et Guillaume, seigneur de Grancey, de mettre leur sceau à cette reconnaissance. (*Français*)

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10.479; sceau équestre en cire brune, contre-sceau portant une croix sur l'écu; Pérard, p. 524.

— 4096 — **1273** (1272 mars)

Alexandre de Montagu, sire de Sombernon et de Mâlain, ayant hérité de sa grand'mère maternelle Blanche, dame de Sombernon, veuve d'Hervé de Sombernon, reconnaît que la défunte a donné au prieuré de Bonvaux-sous-Talant les dîmes de Villeberni. (*Français*).

Chifflet, *Genus illustre*, p. 482.

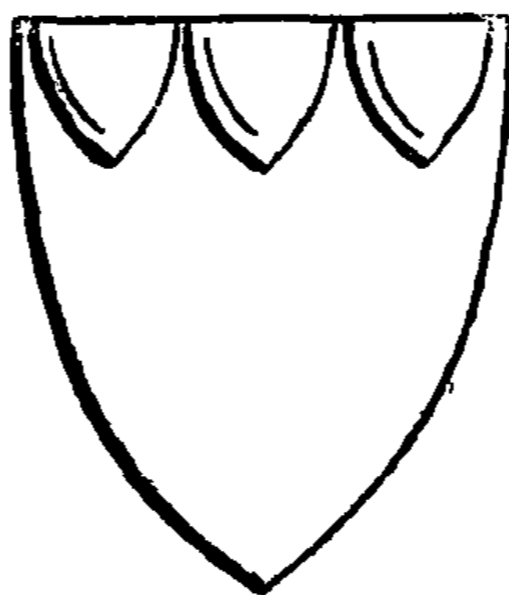
— 4097 — **1273** (1272 mars)

Hommage rendu au duc de Bourgogne par Hugues, seigneur de Rans, de la Motte-d'Aiguillon et de Flammerans.

Je Hugues, sires de Rans, fais savoir à touz ces qui ces lettres verrunt que je tiens et doi tenir et mi hoir auximant en fei et en chasement de noble barun Robert, duc de Burgoinen, et des siens,

la ville de Parrigné et totes les apertenances et tout le finaige et la maisun d'Aiguillon, ensemble totés les appandises et les apertenances, et de ces choses je suis tenuz en sum homenaige, et ha recogneu et recoignos que je tenoie en fei do duc de Burgoignen la moitié de Flamerans et ce que mes sires Aymeriz sanz raisum i tenoit de moy, et la moitié de Soisons, et les fiez que lun i tenoit de moy en totes choses, et cestes choses de Flamerans et de Soisons mes sires Guillaume de Pontoillier, mes gendres, et ma fille, sa famme, et lor hoir doivent tenir dou dit duc ou des siens. Et en tesmoingnage je en ha bailliés mes lettres presentes seelées de mon seel. Cefu fait en lan de grâce mil CC. LX. et douze ou mois de mars.

(Sceau rond du sire de Rans portant seulement un écu).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des comptes, B. 10479.

— 4098 — **1273** (1272 mars)

Odet de Neublans, prévôt de Saint-André, déclare qu'il possède en franc et libre alleu la terre que tient de lui Guillaume dit *le Renaut*, sise à Sécherons et Saint-Vincent, avec divers biens qu'il déclare avoir repris de Robert, duc de Bourgogne, ainsi que l'hommage manuel. — Sceau de Guichard, évêque de Mâcon.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, B. 10479; Recueil de Pincédé, t. II, p. 75.

— 4099 — **1273** (1272 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Mabile [de Savoisy], dame de Charny, et de Dreux de Charny, son fils, écuyer, la ville de Buncey, près de Châtillon-sur-Seine et ses dépendances, maison forte, hommes, taille et droits quelconques, pour le prix de treize cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincédé, t. I, p. 201.

— 4100 — **1273** (1272 mars)

Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, atteste qu'en la présence de Pierre d'Autun, archiprêtre de cette ville, son grand vicaire, Mabile de Savoisy, dame de Charny, et Dreux, son fils, damoiseau, ont déclaré avoir vendu

à Robert, duc de Bourgogne, leur fief de Buncey, près Châtillon, pour treize ceuts livres tournois.

Pérard, 524.

— 4101 —

1273 (1272 mars)

Guillaume, sire de Grancey, atteste que le patronage de l'église de Saint-Nicolas de Grancey appartient à l'abbaye de Saint-Bénigne.

Je Guillaume, sires de Grancé, faiz savoir à toulz cels qui cels lettres verrunt et ourunt que l'otroi dou patronaige de l'iglise de saint Nicholas de Grancé que je ai receu de religiox home Hugues, abbé de saint Bénigne de Divion, et dou covent de celle meime iglise, je l'ai receu an tel menière que ce soit, sauf que li secret ais dou prioré de sint Nicholas de Grancé ha acostumé à avoir et à recevoir an la dite iglise caienarrier, ou tesmoinaige de la quel chose j'ai fait saeller cels lettres de mon sael. Ce fut fait le jor de Notre Dame qui est an marz, an l'an de grâce M. CC. LX et douze.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de Saint-Bénigne, carton 23.

— 4102 —

1273 (1272 mars)

Nogent-sur-Seine. — Henri III, comte de Champagne, à la demande de Béatrice, duchesse de Bourgogne, sa sœur, donne aux Sœurs Mineures de Provins l'autorisation d'acquérir cinquante livres tournois de rente dans ses fiefs et arrière-fiefs.

Cartul. de Sainte-Catherine de Provins, fol. 11-12.

— 4103 —

1273 (1272 mars)

Amédée, abbé de Saint-Etienne de Dijon, atteste qu'Huguenin de Beaujeu, damoiseau, ayant reçu par testament du duc Hugues IV une rente de vingt livres, il en fait l'abandon à Robert, duc de Bourgogne, moyennant quatre-vingt-trois livres tournois.

Bibl. nat., fr. 20.685, p. 110.

— 4104 —

1273 (1272, 5 avril)

Sivrieu-le-Comtal. — Isabelle, comtesse de Forez et dame de Beaujeu, déclare à Robert, duc de Bourgogne, qu'elle a donné à son fils Louis la baronnie de Beaujeu et ses dépendances, et prie le duc de vouloir bien agréer son hommage. (*Français*).

Vidimus de 1299, Bibl. nat., Coll. Moreau, t. 1423, fol. 6 ; Bibl. nat., Collect. B., t. 94, p. 299, copie de Dom Aubrée ; Pérard, 525.

— 4105 —

1273 avril

Elvis, dame de *Laret*, femme d'Anceau de Sercey, damoiseau, notifie que du consentement de son mari Anceau, elle a vendu au duc de Bourgogne une rente pour la somme de quarante livres qu'on doit lui asseoir sur la terre de Brancion.

Bibl. nat., fr. 20.685, p. 86.

— 4106 —

1273 avril

Ponce, évêque de Chalon, et Philippe, seigneur de Gergy, notifient un accord passé entre eux et l'abbaye de Maizières, relativement à la justice grande et petite de la grange de *La Cotere*.

Perry, Hist. eccl. de Chalon-sur-Saône, pr. p. 73.

— 4108 —

1273 avril

Agnès, fille de monseigneur Hugues de Corcelles, chevalier, femme d'Itier de Lignères, écuyer, vend aux religieux de Fontenay, près Montbard, ce qu'elle possède à Saint-Remy, moyennant dix livres viennoises et une vache.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Fontenay, H. 582.

— 4109 —

1273 (18 mai)

Sézanne. — Robert, duc de Bourgogne, délivre des lettres de non-préjudice à Henri III, comte de Champagne, qui lui devait hommage au ru d'Augustines, et qui lui a fait hommage à Sézanne. (*Français*).

Orig. Arch. nat. J. 198, n° 121 ; ed. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2^e série, t. III, p. 254.

— 4110 —

1273 (vendredi 19 mai)

Sézanne. — Accord entre Béatrice, veuve du duc Hugues, et Robert, duc de Bourgogne, son fils, par lequel il est dit qu'elle jouirait des fiefs de la châtellenie de Châtillon, sauf Larrey et Gyé-sur-Seine, qui demeureront au duc, qu'elle aura la garde de Châtillon, qu'elle jouirait des revenus des juifs, nonobstant le don que Robert en avait et qu'elle jouirait des terres de Huguenin, son fils, pour raison de tutelle. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; Dom Plancher, t. II, pr. LXXIX.

— 4111 —

1273 mai

Sézanne. — Henri, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, déclare que, malgré l'obligation dans laquelle il était de rendre hommage à Robert, duc de Bourgogne, au ru d'Augustine, ce dernier a trouvé bon de recevoir cet hommage à Sézanne, ce qui dans l'avenir ne saurait porter préjudice aux droits du duc (*Français*).

Bibl. nat., Collect. B., t. 94, p. 305.

— 4112 —

1273 mai

Dreux, dit *Coopez*, chevalier, prend en fief du duc de Bourgogne ce qu'il possède à la Roche de *Coopez*, jusqu'aux finages de Frolois, de Poiseul et de Darcey, et ce que Jean de Coopez, chevalier, frère de Dreux, Gautier de Gissey, chevalier, Jean de Chaudenay et Huet d'Ormoy, damoiseaux, tiennent du même Dreux. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10.479; *Bibl. nat.*, fr. 20.685, p. 77.

— 4113 —

1273 (28 mai)

Arrêt du Parlement de Paris déclarant qu'aux termes du pariage entre le

roi et l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, les bourgeois de Saint-Pierre-le-Moutier, levants et couchants dans le domaine de l'abbé, ne sont pas tenus d'aller à l'ost du roi.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1929.

— 4114 —

1273 mai

Ratification par la cour du duc de Bourgogne d'un acte de pariage passé jadis entre Hugues IV, duc de Bourgogne, et les religieux de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne.

Pérard, p. 427-429.

— 4115 —

1273 mai

Gui de Maligny, seigneur de Montigny, chevalier, cède à Henri, comte de Champagne, ses droits sur Dannemoine, et reçoit en échange des droits à Lagesse. (*Français*).

Orig. Arch. nat. J. 195, n° 52.

— 4116 —

1273 mai

Agnès, dame de Moulins (Montleyn), veuve de Milon de Cicon, dit Pioche, chevalier, tutrice des enfants nés d'elle et dudit Milon, vend à Gui, comte de Forez, pour le prix de deux cent quarante livres tournois, une rente de vingt livres forts lyonnais que Guigue, jadis comte de Nevers et de Forez, avait donnée en fief et hommage à Barthélemi de Cicon, chevalier, aïeul desdits enfants.

Orig. lat. Arch. nat. P. 13951, cote 218 ; pièce scellée.

— 4117 —

1273 vendredi 23 juin

Guillaume, abbé de Flavigny, réclame à Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, les clefs de Flavigny remises par ce dernier au duc de Bourgogne. (*Français*).

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 21.

— 4118 —

1273 30 juin

Troyes — Henri, roi de Navarre et comte palatin de Champagne et de Brie, fait savoir que Jean de Vergy, sire de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, est son homme lige pour Montesson, pour Pierrefaite, afin d'augmenter son fief de Montsaige, et pour 90 l. que Jean et ses hoirs prennent chaque année en sa bourse au paiement de la foire de Bar. Il est convenu qu'à l'avenir tout ce qui est indiqué sera compris sous un seul fief et un seul hommage, sauf ce que Jean de Vergy doit à l'évêque de Langres, au duc et au comte de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 850 (Titres du Comté).

— 4119 —

1273 juillet

Paris. — Robert, duc de Bourgogne, donne à Philippe, roi de France, un reçu des dix mille livres tournois dues pour la dot de sa femme, sœur du roi.

A touz ceus qui verront ou orront ces presentes lettres, Robert, dux de Bourgoigne, salut. Nous feson a savoir que nous avonseu et receu en deniers bien et loiaument nombrez et contez dis mile libr. de tornois de nostre très haut et très chier seigneur Philippe par la grâce de Dieu, roi de France, par la main du tresorier du Temple de Paris, la quele summed'argent notre sires li Rois devant dis nous avoit fet promettre en mariage aveques notre très chière fame, sa suer, des queus dis mile libr. de tornois nous quitons à touz jors mes nostre seigneur le Roi devant dit et ses hoirs et ses successeurs, e prometons en bone foi que en contre ceste quitance, nous ne vendrons jamés ne par nous ne par autres. En tesmoing de la quele chose nous avons fet seeler ces presentes lettres de notre seel. Ce fut doné à Paris, en l'an de l'Incarnation Notre Seigneur mil deus cens soissante e treze, ou mois de juignet.

Orig. Arch. nat. J. 247, n° 23, sceau équestre en cire jaune, sur lacs parch. (*assez bien conservé*).

— 4120 —

1273 juillet

Paris. — Robert, duc de Bourgogne, déclare que, d'après le traité de mariage fait avec Agnès, sœur de Philippe, roi de France, il lui donne en douaire les châtellesies de Vergy, Montcenis, Brancion, Beaumont, la Colonne-sur-Saône, Bussi, Beaune, Nuits et Chalon, pour un revenu de six mille livres parisis, et assigne en supplément la châtellesie d'Argilly, et si ces domaines ne suffisaient pas, le duché de Bourgogne et le comté de Chalon (*Français*).

Orig. Arch. nat. J. 247, n° 24; beau sceau équestre en cire verte (*conservation parfaite*).

— 4121 —

1273 juillet

Vente à la maison de l'Hôpital de Saint-Antoine d'Étais, par Guiard Roland, de Touillon, et sa femme Girarde.

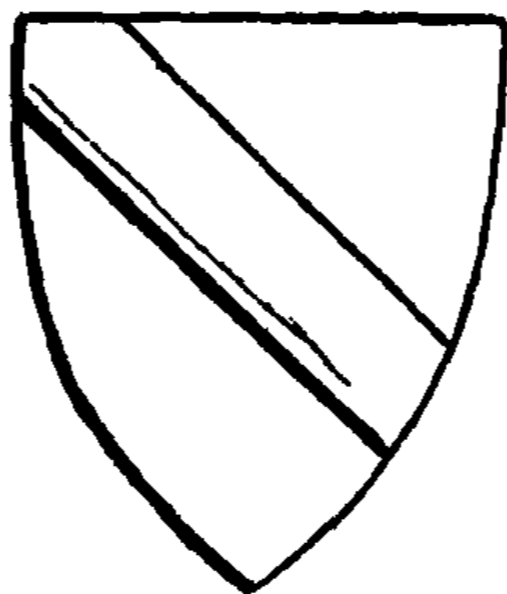
Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1246; fonds de la Commanderie de Norges (le Bas, hameau de la commune de Norges, canton de Dijon Nord).

— 4122 —

1273 dimanche 13 août

Beaune. — Jean de Chalon, chevalier, sire de Rochefort, se reconnaît homme lige de Robert, duc de Bourgogne, son oncle, pour le fief que son père Jean de Chalon, comte de Bourgogne et sire de Salins, tenait en foi et hommage du duc Hugues IV. Il déclare tenir de plus et en augmentation de fief la terre de La Chassagne et dépendances que le seigneur de Neublans tenait des ducs de Bourgogne (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10479, sceau bien conservé.



— 4123 —

1273 mardi 22 août

Mâcon. — Humbert, sire de La Tour, fait hommage à Robert, duc de Bourgogne, pour ses châteaux de Coligny et de Saint-Etienne.

Nos Humbers, sire de la Tort, faisons a savoir a toz ces qui verront ces lettres que nos pregnons en fyé de nostre chier seignor et cosin monsoignor Robert, duc de Bergoigne, nostre chastel de Cologni et Saint Estienne le Boschous et les partenances, par lequel fyé nos avons fait homage au devant dit mon chier seignor le duc de Bergoigne, salve la feauté et le homage de quoi nos sommes tenu au conte de Savoie et ès hoirs al dalphin de Vianois, lequel fyé devant dit li diz messires li dux nos doit aider à garantir et garder en bonne foi et tout nostre autre heritage. Et li diz fyé ne se puet partir del duchaine de Bergoigne. En tesmoin de laquel chose nos avons mis nostre seal en ces presentes lettres. Ce fu fait a Mascon le mescredi apres la saint Bartholomier en l'an de grace qui corroit mil et deux cent soixante et treize.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; copie, Bibl. nat., fr. 20685, p. 71.

— 4124 —

1273 mercredi 23 août

Guillaume, abbé de Flavigny, fait accord avec Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, au sujet de leurs démêlés.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 26.

— 4125 —

1273 30 août

Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, reprend d'Henri, comte de Champagne, en augmentation de fief, Montesson, Pierrefaite et les dépendances, il reconnaît tenir de lui ce que son père possédait à Montangon et une rente de quatre-vingt-dix livres sur la foire de Bar-sur-Aube (*Français*).

Orig. Arch. nat. J. 193, n° 50; A. Duchesne, *Hist. de Vergy*, pr. p. 202.

— 4126 —

1273 août

Catherine, fille de Hugues, dit Ragot, de Frolois, chevalier défunt, déclare qu'à titre d'échange fait du consentement de son mari Perrin de Mailly, fils de feu Marceau de Mailly, jadis sire de Longeau, chevalier, elle a livré au duc de Bourgogne tous les fiefs qu'elle possède du chef de son mari à Lucenay ; Mathieu de Chaussin, seigneur de Longeau, chevalier, du chef de sa femme Guillemette ; Raoul Chaisot de Layer, chevalier du chef de sa femme Marie ; Guillaume de Pontailier, damoiseau, du chef de sa femme Alix ; Huguenin de Ménétreux, damoiseau, du chef de Comtesse, sa femme, et de Jean, son fils et de Jean du Vaux d'Oigny, damoiseau, tous coseigneurs de Lucenay.

Bibl. nat., fr. 20685, 86-87.

— 4127 —

1273 (2 septembre)

L'Isle-sur-Serein. — Béatrice, duchesse douairière de Bourgogne, renonce à toute prétention sur la succession de Thibaud V, comte de Champagne, son frère (*Français*).

D'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, Catal. n° 3775.

— 4128 —

1273 septembre

I., doyen de Grancey, et frère Simon, prieur d'Aubigny et Chrétien, maître de Sussey, notifient qu'Hugues de Sacquenay, chevalier, et sa femme Adeline, ont reconnu que ce qu'ils possédaient de la dime de Grancey était du fief de l'évêché de Langres.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 121.

— 4129 —

1273 septembre

Eudes, abbé de Moutier-Saint-Jean, notifie un accord entre les religieux de l'abbaye de Fontenay et Jacques, sire de Buffon, au sujet de droits sur la rivière d'Armançon.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds Fontenay, H. 371.

— 4130 —

1273 septembre

Thibaud de Faucogney, archidiaque de Beaune, donne quittance de Philippe, fils de feu Renaud de Châtillon-sur-Marne, en son vivant maître des bois d'Argilly, pour Hugues, duc de Bourgogne, quittance faite au duc Robert, d'un logement que le feu duc Hugues avait promis à Argilly à Isabelle, mère de Philippe, moyennant 15 livres tournois que Robert lui abandonne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 79.

— 4131 —

1273 (16 octobre)

— *Dijon.* — Robert, duc de Bourgogne, reçoit d'Hugues, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, la moitié du droit sur la monnaie qui appartient aux religieux de toute ancienneté, et pour sa vie durant seulement, moyennant la somme de 75 livres à prendre sur le cens de Dijon, avant que le duc puisse rien percevoir, que la monnaie soit travaillée ou non, à condition que ces conventions s'arrêteront à sa mort, et que les religieux de Saint-Bénigne rentreront dans leurs droits.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 643 ; Pérard, 525-526 ; *Journal de Trévoux*, mai 1728, p. 857.

— 4132 — **1273** (mardi 24 octobre)

Formule de la remise des clefs de la ville et des forteresses de Flavigny par Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, à Guillaume, abbé de Flavigny.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 24.

— 4133 — **1273** octobre

Jean de Chalon, sire de Rochefort, atteste que Robert, duc de Bourgogne, lui a prêté deux mille livres tournois, pour lesquelles il engage sa terre qui lui vient d'Alix de Bourgogne, sa femme. (*Français*).

Pérard, 526.

— 4134 — **1273** octobre

Robert, duc de Bourgogne, atteste que Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, lui avait donné les clefs de la ville de Flavigny et qu'il les a rendues à l'évêque (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. LXXX ; de Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, 29.

— 4135 — **1273** octobre

Testament de Gautier, sire de Montoillot, chevalier, élisant sa sépulture à l'abbaye de la Bussière et donnant aux religieux divers domaines.

Bibl. nat., f. latin-17722. *Cartul. de la Bussière*, p. 160.

— 4136 — **1273** octobre

Robert, duc de Bourgogne, notifie la vente faite aux chevaliers du Temple des dîmes de Recey par Guillaume, seigneur de Grancey.

Nos Roberz, dux de Burgoigne, facons savoir à tous cels qui verrunt ces letres, que en nostre presence estaubliz mes amez et mes feaux Guillaumes, sires de Grancé, a recogneu devant noz, que il ha vandu, quité et outroié à touz jourz en heritaige à religious hommes les Freres de la chevalerie dou Temple tout ce que li diz Guillaumes havoit ou tenoit ou pooit avoir et devoit ou desme de Recé, por le pris de quatre cenz livres de Viennois, des quex deniers il se est tenu por païé, et nos se aucune droicture havons en la dite vendue, la quitons à touz torz et voluns et outroions la dite vandue sanz aler contre. En tesmoignage nos havuns mis notre seaul en ces letres. Ce fu fait en l'an de grâce mil doux cenz et sexante et tresze, eu moiz d'octoure.

Orig. fatigué. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1184 ; fonds des Templiers d'Epailly.

— 4137 —

1273 (1^{er} novembre)

Arrêt du Parlement de Paris réglant le partage de la succession de Mathilde, comtesse de Nevers, entre ses trois filles, de telle sorte que Yolande aurait le comté de Nevers avec Robert de Flandre, son mari ; Marguerite, épouse de Charles d'Anjou, roi de Sicile, le comté de Tonnere ; et Alix, femme de Jean de Chalon, celui d'Auxerre.

Duchesne, *Ducs*, pr. pp. 88-89 ; Boutaric, *Inv. des actes du Parl. de Paris*, t. I, 1863, p. 328 ; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 340-341.

— 4138 —

1273 novembre

Ventes aux hospitaliers de Saint-Antoine d'Étais par Pierre, dit *Pèlerin*, curé de Marmagne, Pierre, curé de Touillon, et Pierre, curé du Fains.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1246 ; fonds de la Commanderie de Norges [le-Bas].

— 4139 —

1273 décembre

Mile, sire de Noyers, relate les conventions faites avec Mile, son fils aîné, pour les terres de Maisey, Venouse, Souilly, etc... (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1272.

— 4140 —

1273

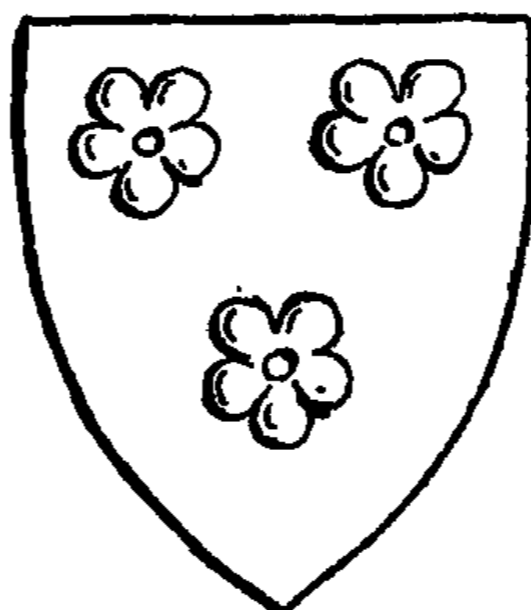
Alexandre de Montaigu, seigneur de Somberton, ratifie les donations de ses prédécesseurs seigneurs de Somberton, faites à l'abbaye de Fontenay.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 584.

— 4141 —

1273

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, vend à Simon Rebille, habitant



de Langres, tout ce qu'il possède à Sacquenay, consistant en hommes, maisons, terres, cens, devoirs, droits de justice, sauf la garde de l'Hôpital, moyennant trois cents livres de viennois.

Orig. scellé. Arch. de la Haute-Marne, G. 209.

— 4142 —

1273

Henri III dit *le Gros*, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, atteste que Thibaud de Plancy, chevalier, et Jean d'Ervy, écuyer, ont donné à l'abbaye de Pontigny une rente sur le finage de Courcelles.

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny.

— 4143 —

1273

Amé de Savoie, sire de Beaugé, reconnaît que son château de Cuisery est jurable et rendable au duc de Bourgogne. *Hurric*, sire de Beaugé, avait antérieurement fait semblable reconnaissance pour le même fief.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 250.

1274, Pâques 1^{er} avril.

— 4144 —

1274 (1273 mars)

Guillaume, sire de Pontailler, reprend en fief de Robert, duc de B., sa grange de Pontailler qu'il tenait auparavant en franc-alleu (*Français*).



Orig, Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, A. 10479.

— 4145 —

1274 (1273 mars)

Jean de Vosne, chevalier, en raison des *courtoisies* que lui fit Robert, duc de Bourgogne, lui cède les bans de vendange sur le finage de Vosne avec le droit d'y mettre un vignier. Anseric, archidiacre du Dijonnais, et Aubri, doyen de la chrétienté de Dijon, mettent leur sceau à cet acte. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10479 (sceaux en cire brune de forme ogivale); Bibl. nat., Col. B., t. 94, p. 306, copie de Dom Aubrée.

— 4146 —

1274 (1273 mars)

Dreux, dit *de Corpées*, chevalier, reconnaît avoir repris de fief de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède depuis la Roche de Corpées jusqu'aux finages de Frolois, Poix et Darcey, franc et libre de servitudes. Il reconnaît aussi tenir du duc de Bourgogne ce que tiennent dans ces

limites Jean de Corpées, chevalier, son frère, Gauthier de Gissey, chevalier, Jean de Chaudenay et Huet, dit *Dormoy*, damoiseaux.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10479.

— 4147 — **1274** (1273 mars)

Girard de la Roche de Beauvoir, évêque d'Autun, relate l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, de Mathieu dit *Forestier*, et Marie, sa femme de la moitié du bois de Bellevaux, lequel bois est de la sergenterie du Duc et est situé près des bois des religieux de Maizières, de ceux des sires de Vésigneux et près le bois du Duc, pour le prix de cent soixante livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. 1, p. 263.

— 4148 — **1274** vendredi 5 avril

Mâcon. — Othe de Bourgogne, sire de Salins, et *Renaud*, son frère, notifient l'accord qui avait été passé entre Hugues, duc de Bourgogne, avec Alix, comtesse de Bourgogne, leur mère, *le vendredi après l'an neuf à Mascon.*

Vidimus du 15 novembre 1385, Bibl. nat. Coll. Moreau, 1423, fol. 6.

— 4149 — **1274** dimanche 22 avril

Laure, *ça en arrière* femme de Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, et Jean, fils dudit comte, déclarent qu'Othe de Bourgogne, seigneur de Salins, leur a délivré en partage le château de Bletterans qu'ils réclamaient (*Français*).

Bibl. nat. Collect. Bourgogne, t. 98, fol. 191, copie de Dom Aubrée.

— 4150 — **1274** avril

Geofroi de Joinville, chevalier, seigneur de Nanteuil, Mabile [de Villehardouin, dame de Leziunes], sa femme, et Gaucher [de Châtillon], fils de Mabile, affranchissent des habitants d'Ampilly-le-Sec (*Français*).

Copie, Arch. de la Côte-d'Or, éd. Garnier, *Chartes de Communes*, t. II, p. 338-343.

— 4151 — **1274** avril

Gui, damoiseau, fils de feu Guillaume de Champlitte, seigneur de Ponttailler, chevalier, déclare qu'il tient de l'évêque de Langres ce que son père avait à Talmay.

Bibl. nat. ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 79.

— 4152 — **1274** avril

Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, atteste que Perrenot de Ponttailler, écuyer, a vendu à Robert, duc de Bourgogne, la septième partie de la maison forte et des dépendances de Lucenay, près Villaines-en-Duesmois pour le prix de trois cent soixante livres viennoises. Cette portion venait d'Alix, femme de Guillaume, frère de Perrenot, qui en avait hérité de son père.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 107.

— 4153 —

1274 avril

Robert, duc de Bourgogne, atteste l'acquisition faite à Perrenot de Pontailler de la sixième partie de Lucenay près Villaines-en-Duesmois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 150.

— 4154 —

1274 avril

Milot et Huguenin, fils de Arnoul de Doran ; Hugnette et Marguerite, leurs femmes, déclarent être hommes et femmes du duc de Bourgogne à cause de leur meix de Doran. et promettent de lui payer chaque année une rente à ce sujet.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 264.

— 4155 —

1274 avril

L'official d'Autun relate l'acquisition faite par le duc de Bourgogne de Guillaume Bretin, frère dudit *Motereta*, du bois de Bellevaux, moyennant deux cent quarante livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 264.

— 4156 —

1274 avril

Isabeau, prieure de Jully-les-Nonnains, atteste qu'elle a vendu aux religieux de l'abbaye de Fontenay un domaine et des prés « deriers lou fors de Blasey de lès Sein Remy » appartenant aux religieuses de Jully, moyennant douze livres viennoises (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 582.

— 4157 —

1274 avril

Fondation de treize chanoines en l'église paroissiale de Saint-Hilaire de Semur-en-Brionnais, par Girard de Beauvoir, évêque d'Autun et Jean, seigneur de Châteauvillain, Luzy et Semur-en-Brionnais, desquels chanoines l'un sera doyen, l'autre chantre et un troisième sacristain. Le doyen touchera les revenus de deux prébendes ; le chantre et le sacristain une prébende et demie chacun. Le doyen sera élu par le chapitre et confirmé par l'évêque, et la nomination des chanoines appartiendra moitié à l'évêque, moitié au seigneur.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, pp. 655-656 Dom Plancher, t. II, pr. LXXXI.

— 4157 bis —

1274 avril

Paris. — Philippe III, roi de France, confirme l'accord passé entre Mile et Jean de Noyers, frères, fils de feu Mile de Noyers, d'une part et Jean, seigneur de Conflans, chevalier, d'autre part, relativement au partage des biens de Philippine de Noyers, mère de Jean de Conflans, et sœur de Mile de Noyers, père, laquelle n'avait rien reçu dans son lot de partage.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers, B. 1272.

— 4158 —

1274 avril

Alix, fille de feu Marceau de Mailly, jadis sire de Longeau, et femme de Guillaume de Pontailler, damoiseau, vend à Perron de Pontailler, frère

dudit Guillaume, un sixième de la seigneurie de Lucenay près Villaines-en-Duesmois.

Bibl. nat., fr. 20.685, fol. 67, r°.

— 4159 —

1274 mai

Raoul, dit *Chaissof*, de Layer, chevalier, et sa femme Marie, fille de feu Gautier de Durnay, font un échange avec Robert, duc de Bourgogne, des droits qu'il avait à Bretenière près Rouvre, contre ce qu'ils avaient à Lucenay, c'est-à-dire le fief de Grésigny, le tiers de la maison forte de Lucenay.

Bibl. nat., fr. 20.685, p. 104.

— 4160 —

1274 mai

Reconnaissance au duc de Bourgogne de rentes sur des terres à Pommart, qui provenaient de deux juifs, *Bon enfant* et *Mouzeron*.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 66.

— 4161 —

1274 mai

Guillaume, sire de Pontailler, donne à son frère Etienne, seigneur de Saint-Bris, ce qui lui revenait de l'échoite de feu Guillaume de Champplitte, seigneur de Pontailler et vicomte de Dijon, leur père, c'est-à-dire la terre de Vonges et ses dépendances, etc... (*Français*).

Bibl. nat., Collect. B., t. 94, p. 310, copie de Dom Aubrée.

— 4162 —

1274 mai

Jean, sire de Tilchatel, « *mareschau de Bergoine* », pour l'âme de son frère Etienne et de ses devanciers, donne aux frères de la milice du Temple de Fontenottes, près Tilchatel, le bois de Tonttes et un droit dans la forêt de Velours (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, commanderie d'Epailly, H. 1.183, copie de 1644 (fautive).

— 4163 —

1274 avril

Jean de Vergy, sire de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, à la prière de son féal Jean, seigneur de Tilchâtel, confirme aux frères de la commanderie du Temple de Fontenottes, près Tilchâtel, un droit d'usage dans la forêt de Velours (*Français*).

Copie, Arch. de la Côte-d'Or, fonds commanderie d'Epailly, H. 1183.

— 4164 —

1274 juin

Mile, seigneur de Noyers, vend à Béatrice de Navarre, veuve du duc de Bourgogne Hugues IV, plusieurs hommes de Lucy-le-Bois, moyennant douze cents livres tournois (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de Noyers ; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 343.

— 4165 —

1274 juin

Simon, sire de Lamarche et de Chaussin, déclare avoir pris et retenu en fief lige de Robert, duc de Bourgogne, les villes et terres de Brochon, Longchamp, et ce qui lui pourra advenir après la mort de son seigneur



*TOMBEAU de pierre, relevé en bosse dans le cloître, du costé de l'Eglise de l'abbaye de S^t Benigne de Dijon..
m^s de Paliot, a m. de Blaisy, T. 3. p. 323.*

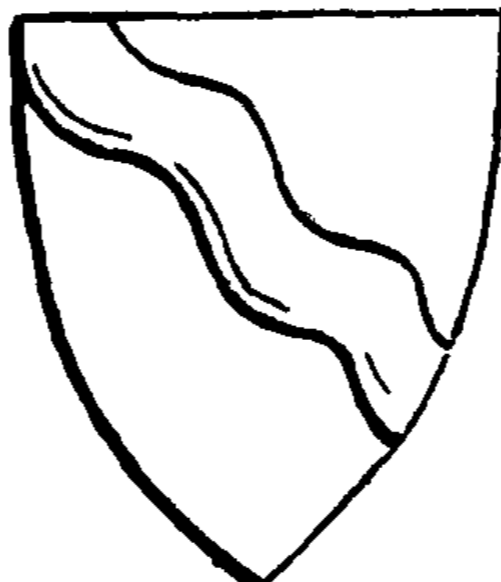


Ernest PETIT Del

MAUSOLÉ D'UN ABBÉ DE ST-BÉNINGNE DE DIJON
(Bibl. nat., fr. 20.891, fol. 104)

Pierre Baudot, d'Auxonne, cleric, lesquels biens il tenait en franc alleu, et qu'il reprend de fief moyennant trois cents livres dijonnaises que le duc lui donne.

— Le sceau de Simon de Lamarche porte une bande ondée de gueules.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4166 —

1274 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume et Guillette, enfants de Gautier de Favorney, seigneur dudit lieu, les moulins de Favorney, sis sur l'Ouche, avec tous les droits qui en dépendent, plus moitié d'un pré dont Guillaume, fils de Gui de Favorney, possède l'autre partie — plus, seize champs dans diverses localités du finage, dont le détail est indiqué, réservé le fief de Robert de Favorney et de Guillaume, fils de feu Gui de Favorney.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, pp. 90-91.

— 4167 —

1274 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète d'Isabeau, fille d'Eudes de Lambrey, écuyer, quatre meix à Argilly.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 44.

— 4168 —

1274 juin

Yolande, fille de feu Eudes, chevalier, jadis seigneur de Lamarche, avec l'approbation de son mari Jean, seigneur de Mailly, vend aux religieux de l'abbaye de Citeaux la dîme des porcs de la ville d'Ouges. Simon, seigneur de Lamarche et de Chaussin, chevalier, frère d'Iolande et seigneur du fief, donne son approbation à cet acte.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. I, fol. 17.

— 4169 —

1274 juin

Agnès [de Pacy-sur-Armançon], femme de Jean, sire d'Ancy-le-Franc, sa sœur Marguerite et ses frères Jean et Gautier de Pacy font une donation aux religieux de l'abbaye de Fontenay où leur frère Henri a été inhumé (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 577.

— 4170 —

1274 (7 juillet)

Lyon. — Le pape Grégoire X prie l'évêque de Langres de dispenser le roi de Sicile et sa femme Marguerite de Bourgogne d'aller lui rendre hommage en personne pour le comté de Tonnerre et autres biens advenus à ladite Marguerite.

Orig. scellé. Arch. de la Haute-Marne, B. 443; Dom Plancher, t. II, pr. LXXV.

— 4171 —

1274 juillet

Isabelle, fille d'Eudes de Lambrey, damoiseau, du consentement d'Etienne de *Brisseio*, damoiseau, son mari, vend à Robert, duc de Bourgogne, des propriétés et des droits à Belon près Argilly pour quarante livres dijonnaises.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 87.

— 4172 —

1274 juillet

Guillaume de Vèvre, damoiseau, fils de feu Aimon de Vèvre, chevalier, reconnaît que son père avait cédé au duc de Bourgogne le village de Savouges et ses dépendances, moyennant le prix de cinq cents livres viennoises. Le duc Robert lui donne vingt livres viennoises pour cette reconnaissance.

Bibl. nat., fr. 20685, 102.

— 4173 —

1274 juillet

Hugues de Thil, seigneur de Saint-Beury, reconnaît devoir à Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois et de la Montagne, une somme de deux mille cinq cents livres viennoises, pour lesquelles il fournit Robert, duc de Bourgogne, comme caution.

Bibl. nat. fr. 20685, p. 101.

— 4174 —

1274 juillet

Bernarde, fille de feu Renaud de Châtillon, veuve, vend au duc de Bourgogne ce qu'elle avait à Savigny pour cent vingt livres viennoises. Ses filles *Aalidis* et Sibille approuvent.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 97.

— 4175 —

1274 juillet

Marguerite, dame de Magny, vers Avallon, fille de feu Etienne de Marigny, jadis sire de Perrigny, chevalier, avec le consentement d'André de la Brosse, sire de Villiers-le-Bois, son mari, donne à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon la justice totale des terres sises à Courcelles-le-Mont, Flacey, Echevannes, près Tilchatel.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, carton 58.

— 4176 —

1274 jeudi 23 août

Hommage d'Agnès, femme de Guillaume le Bourgoïn, à Etienne de Mont-Saint-Jean, seigneur de Salmaise.

A noble home et saige à mon seignour Estienne de Mont Saint-Jahan, seignour de Saumaise, Agnès, fame mon seignour Guillaume lou Borgoin, chevalier, salut, et li apparouillié à sa bone volonté, ge vos pri, sire, et requier tant com ge puis, que vos recevez mon seignour Girart de Saaleu, chevaliers, en homenaige de ce que gie tien de vos refiez, car saicheiz, sire, gie et li diz Guillaumes messires en avons acordé que il lou teigne de vos, tout ansi cum ge lan tenoye, et gie li devant diz Guillaumes vos pri ansimant, sire, que vos ceste chose vailloiz et otroez audit Girart, et saichez bien que de ce ge ha doné especial commandement a la dite Agnès, et porceque nos n'avons propre seaul, nos avons prié et requis à honorable homes mon seignour Guion de Vuitoel et mon seignour Herbert de Moyes, chanoines d'Ostun, que il meitent lor seaul en ces presentes lettres. Et nos por li diz Guiz et Herbert, à la prière et à la requeste desdiz Agnes et Guillaume, avons mis nos seaus en ces presentes lettres, en tesmoignaige de verités. Ce est doné lou juesdi devant feste Saint Bertholomier an de grace. M. CC. LXXIII.

Orig. parch. Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. 47, fol. 166.

— 4177 —

1274 août

Pierre de *Huppiaco*, maître de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de Dijon, atteste que du consentement de Jean de Capri, prieur des Hospitaliers de France, il a échangé avec Robert, duc de Bourgogne, des rentes sur le péage de Dijon contre des biens à Thorey (*Thoriaco*), donnés autrefois par le duc Hugues III.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 403.

— 4178 —

1274 août

Guillaume, sire de Marigny, damoiseau, atteste que Marguerite, dame de Magny, près Avallon, fille de feu Etienne de Marigny, seigneur de Perrigny, avec l'assentiment d'André de la Brosse, sire de Villiers-le-Bois, chevalier, son mari, a donné à Saint-Béuigne de Dijon ce qu'elle avait à Corcelles-les-Monts, Flacy et Echevaunes, vers Tilchâtel, ainsi que cela est attesté par une lettre d'Anséric, archidiacre du Dijonnais en l'église de Langres; car ces biens relèvent du franc alleu de Guillaume, sire de Marigny. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Saint-Bénigne, H. 58.

— 4179 —

1274 août

Jean, seigneur de Tilchâtel, atteste la même vente de Marguerite, dame de Magny, et la ratifie. (*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, p. 181.

— 4180 —

1274 août

Guillaume de Montpoutier (de Monte Pulerio), chanoine de Chalon, et Vincent, son frère, reconnaissent tenir en fief de Jean, dit *Lorguel*, chevalier, pour 360 l. d. ce qu'ils possèdent à La Faye, Grandbois, Grandmont, Blanzy, Saint-Valier, Sanvigne, Saint-Bénigne, qui sont de la suzeraineté du duc de Bourgogne. — Sceau de l'official de Chalon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4181 —

1274 jeudi 6 septembre

Paris. — Robert, duc de Bourgogne, déclare que Guillaume de Nanton, son amé et féal chevalier, a reconnu en sa présence avoir vendu à l'abbé et au couvent de Cluni tout ce qui peut lui appartenir en la ville de *Hayone*, au comté de Mâcon. — « Ce fu fait à Paris lou jedy devant la feste N.-D. de Septembre, en l'an de grâce M.CC et LXXIII ». (*Français*).

Duchesne, *Bibl. Cluniacensis*, part. 1, col. 1532; *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 98.

— 4182 —

1274 septembre

S.-L. — Philippe III, roi de France, déclare avoir vu des lettres de Robert, duc de Bourgogne, qui a vendu à l'abbé et aux religieux de Cluni les biens et les droits qu'il avait à *Hayone*, dans le comté de Mâcon. (*Français*).

A. Duchesne, *Bibl. Cluniacensis*, part. 1, col. 1532.

— 4183 —

1274 septembre

Alice, comtesse de Vienne et dame de Pagny, et Philippe, son fils, dit de Vienne et de Mirebel, font une déclaration au sujet de l'aide qui leur a été accordé par les habitants et les bourgeois de Seurre pour le relèvement de la ville. (*Français*).

Orig. Arch. de la ville de Seurre. Sceau en cire brune brisé d'Alice et de Philippe; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 211-212.

— 4184 —

1274 septembre

Philippe, fils de feu Renaud de Châtillon, jadis maître des bois d'Argilly pour Hugues, duc de Bourgogne, notifie que ledit duc avait promis à sa mère Isabelle, femme dudit Renaud, de se construire une maison à Argilly pour pouvoir y demeurer. Philippe en fait hommage au duc Robert pour quinze livres dijonnaises.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 97.

— 4185 —

1274 septembre

Gérard de Beauvoir, évêque d'Autun, atteste que Jean du Vaux d'Oigny, damoiseau, a vendu au duc de Bourgogne sa maison forte et les dépendances de Lucenay, près Bussy, pour le prix de sept cents livres viennoises.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 107.

— 4186 —

1274 octobre

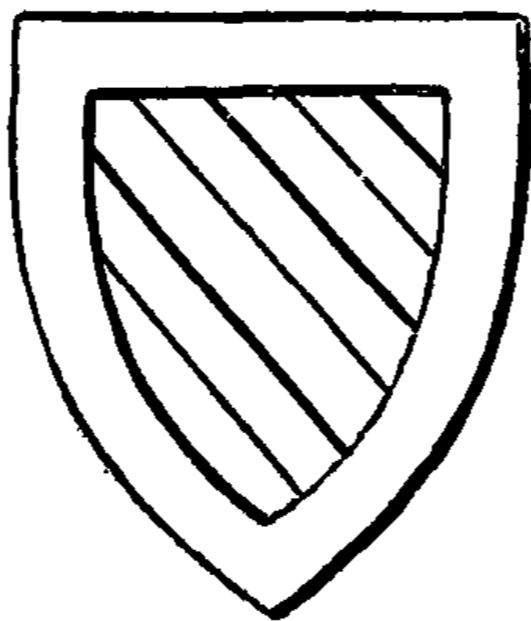
Acte de la fondation de la chapelle de Saint-Léger de Domecy-sur-le-Vault, par Gui d'Autun, chevalier, et Hervine, sa femme, Gui, leur fils

afné, ratifié par Guillaume de Domecy, damoiseau, fils de ce dernier.
De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 130-131.

— 4187 —

1274 octobre

Jacques de Pommard, bailli du Dijonnois pour le duc de Bourgogne, notifie un accord entre Jean, seigneur de Frolois, et Odon, son frère, chevaliers d'une part, et les religieux de la Bussière, d'autre, relativement au droit d'usage au bois d'Arbuere à Marey, qui appartenait au seigneur de Frolois par l'échange qu'il en avait fait à Etienne de Mont-Saint-Jean, sire de Salmaise.



Bibl. nat., f. latin 17722. *Cartul. de la Bussière*, pp. 107-108 et collect. Joursanvault, t. XX, fol. 89.

— 4188 —

1274 novembre

Jean Nicon, bourgeois de Cluni, atteste que Pierre de *Maciaco*, chevalier, et Guillaume, son frère, damoiseau, et Marguerite, veuve de Girard, leur autre frère, ont, du consentement de Robert, duc de Bourgogne, vendu leur fief de *Maciaco* avec ses revenus audit Jean Nicon.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCIV, p. 312.

— 4189 —

1274 décembre

Guichard, évêque de Mâcon, notifie la vente de *Maciaco* à François Nicon, bourgeois de Cluni, par les frères de *Maciaco*. La vente est faite du consentement du duc de Bourgogne.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCIV, p. 312. Copie de Dom Aubrée.

— 4190 —

1274 décembre

Pierre de Macy (de *Maciaco*), chevalier, Guillaume de Macy, son frère, damoiseau, et Marguerite, veuve de Gérard de Macy, chevalier, frère des susdits, vendent, du consentement de Robert, duc de Bourgogne, à Jean Nicon, bourgeois de Cluni, ce qu'ils possèdent à Macy, au diocèse de Mâcon.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 87.

— 4191 —

1274 décembre

Vente faite par Girard, abbé de Bèze, et les religieux de ce monastère aux

bourgeois dudit lieu, des droits de péage que les moines percevaient sur eux à Dijon.

Arch. communales de Bèze; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 537-538.

— 4192 — **1274** 14 novembre

Vincennes. — Blanche d'Artois, régente de Champagne, délivre des lettres de non-préjudice à Gui, évêque de Langres, qui, sur la prière de Philippe, roi de France, a reçu à Vincennes l'hommage de ladite Blanche. Bibl. nat., lat. 5188, fol. 2^o.

— 4193 — **1274** décembre

Aroynus, dit de Mont-Saint-Jean, bouffon (*mimus*) de Robert, duc de Bourgogne, et Sibille, sa femme, vendent à l'abbaye de Sainte-Marguerite deux maisons en pierre et leurs dépendances en la rue des Juifs, à Beaune, près celle des religieux et le meix de l'évêque de Langres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Sainte-Marguerite, carton 675.

— 4194 — **1274**

Foi et hommage rendus à l'évêque de Langres par Charles d'Anjou, roi de Sicile, et sa femme Marguerite de Bourgogne, pour le comté de Tonnerre. On y rappelle la procuration du roi et de la reine de Sicile datée de Rome 1272.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 443.

— 4195 — **1274**

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean du Vaux d'Oigny, écuyer, le tiers de la maison forte de Lucenay et dépendances, pour le prix de sept cents livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 151.

1275 Pâques 14 avril

— 4196 — **1275** (1274 janvier)

Humbert, seigneur de La Tour et de Coligny, déclare qu'il a rendu foi et hommage à Othenin, fils d'Alix, comtesse palatine de Bourgogne, pour divers fiefs énumérés.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480; Bibl. nat.; Collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 187, Copie de Dom Aubrée.

— 4197 — **1275** (1274 janvier)

Guillaume, sire de Marigny, damoiseau, atteste que les biens de Flacy et d'Echevannes, vers Tilchâtel, que Marguerite, dame de Magny, près Avallon, fille de feu Etienne de Marigny, jadis sire de Perrigny, a vendus à l'abbaye de Saint-Bénigne, ont été donnés de sa volonté, car ces biens relèvent de son fief, et du partage de Marguerite et d'Isabeau, sa sœur, dame de Perrigny.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, H. 61.

— 4198 — **1275** (1274 mercredi 6 février)

Dans l'église de Gurgy. — Borno, prieur de Lugny, Jean, prieur de la Ferté-sur-Aube, Lambert, archidiacre du Bassigny, etc., notifient que dans l'église de Gurgy, Gui, seigneur de Tilchâtel, a fait hommage à Gui, évêque de Langres, pour le château de Tilchâtel et ses dépendances.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 241 ; Bibl. nat., ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 50.

— 4199 — **1275** (1274 février)

Jacques, abbé de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine, atteste que Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, et Charles d'Anjou, son mari, ont acheté par son intervention la terre de Laignes et ses dépendances d'Eudes de Laignes et de sa femme Gille, avec le consentement de leurs enfants Gui, Gaucher et Jaunette.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. du Comté de Tonnerre, 39-40 ; édit. Lambert, *Crusy-le-Châtel et Maulne*, Annuaire de l'Yonne, 1879-1880.

— 4200 — **1275** (1274 mars)

Paris. — Philippe III, roi de France, atteste que son très cher et très fidèle frère Robert, duc de Bourgogne a reçu en fief de lui les châteaux de Sanvigne, de Dondain et d'Artus avec toutes les dépendances, le château de la Perrière (Piperia), avec le péage. Il veut de plus que les châteaux du Mont-Saint-Vincent et de Charolles que Hugues, duc de Bourgogne, père de Robert, tenait de lui, de la dame de Bourbon et de sa fille ou d'autres personnages nobles, soit pris en fief de lui roi de France.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480. Sceau du roi Philippe.

— 4201 — **1275** (1274 mars)

Déclaration de fief à Robert, duc de Bourgogne, par Geoffroi de la Ferté, chevalier, et Agnès de Beneuvre, sa femme, fille de Renaud d'Arcy, chevalier, pour ce qu'ils possèdent à Magny-la-Ville, près Semur.

Nos maitre Pierre officiaus de la court de Langres, faisons savoir à touz que an nostre presance por ce establi an lour persones mes sires Jofroiz de la Fertei, chevaliers, et ma dame Agnès de Beneure, feme au dit Jofroi et fille feu mon seignour Renaut d'Arsi, chevalier, ont queneu devant nos de lour bone volantei, an bone discretion, quil tiennent an fié et an homaige a Maigni la vile, près de Semur en Ausois, quanquil ont an la dite vile an homes, an justise, an prez, an terres, an vignes et an totes autres choses quex quelles soient de l'enorable baron Robert duc de Borgongne, li quex fiez muet de par la dite Agnes, si con li diz Jofroiz et Agnès, sa feme, lont tesmoigné devant nos. En tesmoignaige de la quel chose, a la requeste du dit Jofroi et de sa feme nos avons mis an ces presentes

letres le scel de la court de Langres. Ce fu fait lan Nostre Seignor. M.CC. sexante quatorze, ou mois de marz.

Orig. Arch. Côte-d'Or, B. 10480. Petit sceau rond en cire brune portant une crosse avec l'exergue : S. CURIE. LINGONENSIS.

— 4202 — **1275** (1274 mars)

[*Paris*]. — Robert, duc de Bourgogne, déclare tenir en fief de Philippe, roi de France, les châteaux de Doudain, de la Perrière-sur-Saône, etc., et que le roi l'a autorisé à tenir en fief les châteaux de Mont-Saint-Vincent et de Charolles qui sont à la dame de Bourbon.

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 7. Belle pièce scellée du sceau du duc Robert en cire jaune avec lacs de soie verte.

— 4203 — **1275** (1274 mars)

Gui, seigneur de Senecey, chevalier, rend hommage à l'abbé de Tournus pour ce qu'il possède en deçà de la rivière de la Grosne.

Juénin, *Hist. de Tournus*, pr. p. 229-230.

— 4204 — **1275** (1274 mars)

Jean de Chalon, comte d'Auxerre, notifie le traité de paix passé avec son *amé* neveu Othenin de Bourgogne, Thibaud, comte de Bar, et Guillaume de Courtenay, chevaliers, ses oncles, et déclare que les contestations qu'ils avaient précédemment sont apaisées. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 189, Copie de Dom Aubrée.

— 4205 — **1275** avril

Lyon. — Le pape Grégoire X ratifie les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Pontigny.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 46-48.

— 4206 — **1275** avril

Traité et accord entre Robert, duc de Bourgogne, et Renaud, abbé de Fontenay, au sujet de la garde de son abbaye. Le duc conserve le droit de chasse et moitié des amendes.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 161; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCIV, p. 314, Copie de Dom Aubrée.

— 4207 — **1275** avril

Jean, damoiseau, seigneur de Duesme déclare avoir reçu de Gautier (de Noyers), dit le pauvre homme, chevalier, 1200 l. pour la dot d'Alix, sa fille, qu'il promet épouser, et lui assigne 160 l. de terre annuelle à Villers-les-Semur par lettres scellées du duc Robert, au mois d'octobre 1274 et que le duc promet de faire exécuter par lettre du mois d'avril 1275.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 209.

— 4208 — **1275** avril

Robert, duc de Bourgogne, s'établit caution pour la restitution de la dot

d'Alix de Noyers, femme de Jean de Duesme, lequel veut que le duc jouisse de sa terre jusqu'à paiement intégral de la somme.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 209.

— 4210 —

1275 avril

Robert, duc de Bourgogne, rapporte et ratifie une charte du duc Hugues, son père, en faveur des religieux de l'abbaye de Fontenay.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 50.

— 4211 —

1275 avril

Pierre de Corberon, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, moitié de la rivière de *Preforget* pour trente livres dijonnaises.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 87.

— 4212 —

1275 avril

Renaud de Saint-Seine-sur-Vingeanne reconnaît tenir en fief de l'abbé et des religieux de Pothières le village d'Obtrée et le bois de Survigne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Pothières, H. 378.

— 4213 —

1275 mai

Guillaume, seigneur de Grancey, chevalier, déclare que Géofroi de La Ferté, chevalier, et Agnès de Beneuvre, sa femme, ont reconnu tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, la terre de Magny-la-Ville, près Semur. (*Français*).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480. Sceau équestre, écu au lion grim pant.

— 4214 —

1275 mai

Huguenin de *Ménetreux*, damoiseau, accablé de dettes contractées pour défendre les droits de son fils Jean, héritier en partie de Marceau de Mailly, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, moitié du territoire de Lucenay, pour trois cent soixante livres viennoises.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 87.

— 4215 —

1275 mai

Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, atteste qu'il a vendu à Robert, duc

de Bourgogne, son très cher parent, sa maison de Savigny, près Beaune, avec toutes ses dépendances, moyennant cent vingt livres viennoises.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCIV, p. 316, Copie de Dom Aubrée.

— 4216 —

1275 2 juin

Accord par devant le Parlement de Paris entre Girard de Sens et son épouse d'une part, et Aimon, sire de Montbellet, d'autre part, au sujet de trente marcs d'or que ledit Aimon et son frère Henri devaient audit Girart Roussel.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1978.

— 4217 —

1275 lundi 10 juin

Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, reconduit qu'il est homme d'Othe, comte de Bourgogne, sire de Salins, pour tout ce qu'il a audit Salins, et pour ce qu'Estevenin de Chalon, sire de Vignory, son frère, possède audit lieu en fief de Jean et en arrière-fief du comte.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 33 v°.

— 4218 —

1275 jeudi 20 juin

Paris. — Robert, duc de Bourgogne, relate un accord jadis passé entre Alix, comtesse de Bourgogne, et le duc Hugues IV au sujet des biens dans le comté, et ratifie les conventions au sujet de Salins et autres domaines. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCIV, p. 318, Copie de Dom Aubrée.

— 4219 —

1275 juin

Lettre sous le sceau de Richard de Montmorot relatant le don fait par Huguette de la Bruère, sa femme, à Robert, duc de Bourgogne, de tout ce qu'elle avait entre les rivières de Grosne et d'Arroux.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 221.

— 4220 —

1275 juin

Robert, duc de Bourgogne, vend à Gautier (de Noyers), dit le pauvre homme, chevalier, la terre de Villers-en-Laye, près Semur, le fief réservé, moyennant 600 l. de la même manière que le duc la tenait par engagement de feu Guillaume de Duesme.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 209.

— 4221 —

1275 juin

Perrin et Estevenin de Cry, frères, fils de feu Blanchard de Cry, se reconnaissent taillables, exploitables haut et bas, et de la mainmorte de l'abbaye de Fontenay.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 122-123.

— 4222 —

1275 dimanche 21 juillet

Marie, vicomtesse de Limoges, donne une indemnité au duc de Bourgogne, en raison des partages advenus à sa mère Marguerite de Bourgogne et à Gui, vicomte de Limoges, son père.

Pérard, p. 527.

— 4223 —

1275 juillet

Richard de Montmoret et Huguette de la Bruière, sa femme [sa première femme], confessent tenir en fief lige du duc de Bourgogne les biens de feu Bertrand Pèlerin, citoyen de Chalon, savoir : ce qu'ils perçoivent sur les foires de Chalon ; moitié d'un moulin à Chalon ; plusieurs prés ; une maison en la rue *Eschauc-chien*, à Chalon ; plusieurs cens ; les premiers *lamproy* que prennent avec leurs nasses les hommes du duc demeurant à Chalon ; item, les premiers *lamproy* que prennent avec leurs nasses les hommes de l'Evêché demeurant à Saint-Laurent ; trois parts de la vanne de Seurre, sise sur la Saône, et le premier *lamproy* que l'on prend en la dite vanne ; deux sols et six anguilles assignées sur une moitié de la vanne d'Ouroux ; tous ces droits et biens reviendront au duc de Bourgogne après leur mort.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4224 —

1275 juillet

Gui, seigneur de Tilclâtel, notifie un accord passé par lui avec les religieux de Saint-Bénigne de Dijon au sujet de la justice d'Is-sur-Tiile. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 183.

— 4225 —

1275 août

Robert, duc de Bourgogne, échange avec les Frères de Saint-Jean de Jérusalem de Dijon ce qui leur appartenait à Thorey, à Fenay et à Marcenay contre une rente de deux deniers, et en investit Pierre de Chappes, maître des chevaliers du Temple de Dijon.

Copie informe (latin). Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Madeleine de Dijon, n° 24, fol. 62-63.

— 4226 —

1275 août

Pierre de Huppy, maître de la maison des Hospitaliers de Jérusalem de Dijon, notifie le même échange, et rapporte une charte de donation du duc Hugues III, en 1191.

Dom Plancher, t. II. pr. LXXXIII.

— 4227 —

1275 septembre

Engagement de la terre de Fresne par Henri de Flogny et sa femme, Isabeau, à Mile, sire de Noyers.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4228 —

1275 septembre

Robert, duc de Bourgogne, achète la moitié des dîmes de vin du finage de Nuits, de Premeaux à Vosne, et trois parties de la dîme de blé des *Escarpeiz* du finage de Nuits, avec le droit qu'Etienne Boujon, chevalier, vendeur, avait dans ces divers finages, achat fait pour 320 livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 40.

— 4229 —

1275 septembre

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, promet de faire ratifier la vente de Lucenay au duc de Bourgogne, par Jean, fils de Hugues de Ménétreux, quand il sera en âge.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 150.

— 4230 —

1275 septembre

Etienne, dit *Boujons*, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, moitié de la dime de vin de Nuits et des vignes dont sa nièce Isabelle avait moitié. Fait du consentement de sa femme Isabelle, et approuvé par sa nièce Elisabeth, fille de Boudier, damoiseau.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 87.

— 4231 —

1275 octobre

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, reprend en fief du duc la sénéchaussée, les terres de Mirebeau, de Fays-Billot, et la garde de Saint-Léger.

Je Jahanz de Vergie, seneschauz de Borgoigne, fais savoir a touz ces qui ces lettres verront et orront que je suis hons lige devans touz autres seignors de noble baron Robert, duc de Borgoigne, et tieng de celui duc et doit tenir ligement et sui entrez en son home-naige lige de la seneschausie de Borgoingne, et dou chastel et des appartenances de Mirebel et dou Fahy, et de la garde de Saint-Ligier et de autres choses contenues ès lettres que il ha de mes devantiers, et, en tesmoignaige, ge en hai bailliés mes lettres seelées de mon seal, qui furent faites l'an de grace mil deux cent sexante et quinze ou mois d'octoure.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des comptes, B. 10480.

— 4232 —

1275 octobre

Guillaume, évêque de Chalon, achète pour lui et ses successeurs la terre et seigneurie de Palleau, qui lui est vendue par Durand, sire de Palleau et chantre d'Autun.

Dom Plancher, t. II, pr. LXXXIV.

— 4233 —

1275 octobre

Robert, duc de Bourgogne, fait un arrangement avec les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon pour le dégagement de la croix d'or donnée par son père et qu'il promet de retirer pour cinq cents livres tournois.

Pérard, p. 528.

— 4234 —

1275 octobre

Robert, duc de Bourgogne, ratifie les privilèges accordés par Eudes III à la commune de Beaune.

Orig. Arch. de la ville de Beaune; Pérard, p. 281; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 218.

— 4235 — **1275** octobre

Jean « de Tavellis », archidiacre du Lassois, et Lambert de Dijon, archidiacre du Bassigny, notifient que Renaud de Longeau, damoiseau, a vendu à l'évêque de Langres des terres en diverses localités, ce qui fut approuvé par Androin, Perrin et Marguerite, enfants du dit Renaud.

Bibl. nat., lat. 17099, cartul. de l'évêché de Langres, pp. 271-272.

— 4236 — **1275** octobre

Alexandre de Montagu, sire de Sombernon, atteste que Gautier, jadis sire de Montoillot, a donné à l'abbaye de la Bussière le champ de la Roche et diverses autres pièces de terre. (*Français*).

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, p. 162.

— 4237 — **1275** octobre

Testament d'Hugues, archidiacre de Langres. Fort curieux.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 108-112.

— 4238 — **1275** octobre

Mile, seigneur de Noyers, donne au prieur de Joux-la-Ville des droits d'usage dans la forêt d'Herveaux. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Moutier-Saint-Jean, H. 323.

— 4239 — **1275** 11 novembre

Apud Westmonasterium. — Edouard, roi d'Angleterre, s'excuse auprès de Philippe, roi de France, et déclare qu'il ne peut personnellement paraître au Parlement dans le débat entre Robert, duc de Bourgogne, d'une part, Robert de Dampierre et Yolande, sa femme, comtesse de Nevers, d'autre part.

Rymer, *Fœdera*, t. I, part. II, p. 151, col. 1. Anselme, *Hist. général. de la maison de France*, t. II, p. 553.

— 4240 — **1275** 29 novembre

Gui, chevalier, seigneur de Saffres, déclare à Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, qu'il ne possède aucun droit sur la Maison-Dieu de Saffres.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 129.

— 4241 — **1275** novembre

Marguerite, dame de Champrenaut et Jean de Champrenaut, chevalier, son mari, reconnaissent qu'ils tiennent en fief du duc de Bourgogne le gîte de Belenod-sur-Seine et de Vaux, provenant du chef de Marguerite.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4242 — **1275** décembre

Renaud de Grancey, chevalier, sire de Larrey, passe un accord avec Hemonin, écuyer, dit *Changé*, au sujet de la justice des hommes que l'abbaye

de Saint-Bénigne possédait à Norges-la-Ville et au finage de cette localité. *Au mois de delois. (Français).*

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1246; fonds de la Commanderie de Norges.

— 4243 —

1275 décembre

Paris. — Philippe III, roi de France, écrit à Robert, duc de Bourgogne, et lui adresse une ordonnance réglant la police des monnaies royales et seigneuriales dans le royaume, et interdit l'entrée des monnaies étrangères. *(Français).*

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11200; *Ordon. des rois de France*, t. II, p. 603.

— 4244 —

1275

Lettre sous le sceau de la cour de l'official d'Autun, par laquelle Jean de Gergy, écuyer, et Marguerite, sa femme, reconnaissent que les prieur et couvent de Saint-Symphorien d'Autun ont des droits sur la terre de Dracy-Saint-Loup appartenant à eux-mêmes Jean et Marguerite.

Arch. de la Côte-d'Or, Peucedé, t. I, p. 406.

— 4245 —

1275

Henri d'Antigny, sire de Sainte-Croix, affranchit du droit de mainmorte les habitants du village de Beaurepaire (Saône-et-Loire).

Marcel Canat, *Documents pour servir à l'hist. de Bourgogne*, p. 192.

— 4246 —

1275

Guillaume, seigneur de Grancey-le-Château, atteste que Guillaume de Prangey, chevalier, fils de feu Eudes, chevalier, et Guillerme, femme de Guillaume de Prangey, ont vendu à l'abbaye d'Auberive un bois, fonds et superficie, sur le finage de Prangey, pour le prix de 250 livres et une vache, dont les vendeurs se déclarent bien payés.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, pp. 866-867. (Latin).

— 4247 —

1275

Arrêt du Parlement de Paris condamnant les prétentions du duc de Bourgogne, et en faveur du comte et de la comtesse de Nevers. Cet arrêt déclare suffisante une montre (ostensio) faite par les procureurs du comte. Curieux détails de cette montre.

Olim, t. II, p. 65-66.

1276, Pâques 5 avril.

— 4248 —

1276 (1275 3 janvier)

Samedi devant la tiphaine

Paris. — Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, sire de Béthune et de Terremonde, et sa femme Iolande, comtesse de Nevers, déclarent avoir reçu deux mille livres de Philippe, roi de France, pour une année de douaire que le roi devait à Iolande. *(Français).*

Orig. Arch. nat., J. 256, n° 60; sceau d'Iolande, en cire jaune (*bien conservé*).

— 4249 — **1276** (1275 dimanche 13 janvier)

Guillaume, seigneur de Saulx, notifie qu'il tient en fief lige de l'évêque de Langres le château de Dijon; le finage de Saulx; Vantoux, tenu par Ponce en fief de Guillaume de Saulx; Courtivron, etc. Mile, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, et Lambert de Dijon, archidiacre du Bassigny, mettent leur sceau à cet acte.

Bibl. nat., ms. lat. 17099. Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 39-40; Dom Plancher, t. II, pr. LXXXIII.

— 4250 — **1276** vendredi 16 janvier

Déclaration de la foi et hommage rendus par l'abbé de Flavigny à Girard de Beauvoir, évêque d'Autun.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 27-28.

— 4251 — **1276** (1275 janvier)

Isabelle de Boncourt, fille de feu Barthélemy de Quincey, damoiseau, vend à Robert, duc de Bourgogne, moitié de la part de vin du finage de *Nuits* et de la dime de blé pour cent soixante livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 40; Bibl. nat., fr. 20685, p. 102.

— 4252 — **1276** (1275 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, achète dix livres de rente que Nicolas, fils de Thierry Boin, prévôt de Châtillon-sur-Seine, prélevait à Chamesson, vente faite moyennant le prix de cinquante livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 203.

— 4253 — **1276** (1275 1^{er} février)

Bar-sur-Seine. — Edmond, fils d'Henri, roi d'Angleterre, comte palatin de Champagne et de Brie, déclare qu'ayant rendu hommage au duc de Bourgogne, Robert « *vir magnificus* », dans la ville de Bar-sur-Seine et non au ru d'Augustine, comme il aurait dû le faire suivant la coutume, cette dérogation aux usages ne pourrait dans l'avenir porter préjudice aux droits du duc.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCV, p. 305; Pérard, p. 529.

— 4254 — **1276** (1275 2 février)

Bar-sur-Seine. — Edmond d'Angleterre, régent de Champagne, délivre des lettres de non-préjudice à Gui, évêque de Langres, pour lui avoir rendu à Bar-sur-Seine un hommage qu'il lui devait ailleurs.

Bibl. nat., lat. 5188, fol. 2 r°.

— 4255 — **1276** (1275 février)

Gui de Beaune, dit Baudouin, prend en fief du duc de Bourgogne une maison en pierre sise à Beaune.

Bibl. nat., fr. 20685, fol. 69 r°.

— 4256 —

1276 (1275 février)

Gui, évêque de Langres, déclare qu'ayant pourvu les cures de Elogny, d'Artonnay, d'Essoyes et de Gevroles, à la prière de Dreux, abbé de Molème, après la mort de Guillaume, abbé du même monastère, la collation de ces églises appartient seule aux abbés de Molème.

Gallia Christ., t. IV, instr. 212.

— 4257 —

1276 (1275 février)

Eudes de Laignes, sa femme Gille et leurs enfants, vendent à maître Henri, chanoine de Châlons-sur-Marne, provenant de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre et de Charles d'Anjou, tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Laignes, pour le prix de deux cents livres tournois. Acte passé devant Jacques, abbé de Notre-Dame de Châtillon, Gui de Besançon, notaire public de la cour du duc de Bourgogne, et Pierre de Luxeio, doyen de Châtillon.

Arch. de l'Yonne, Cartul. du comté de Tonnerre, E. 190, p. 39.

— 4258 —

1276 (1275 mars)

Robert, duc de Bourgogne, notifie la charte de franchise accordée aux habitants de Tart par Jean, seigneur de Tart, confirmant l'affranchissement octroyé par Jean de Montréal, son père, aux habitants de Tart-la-Ville et de Tart-le-Château. (*Français*).

Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 350-356.

— 4259 —

1276 (1275 mars)

Alexandre de Montagu, seigneur de Sombernon et de Mâlain, damoiseau, fait un accord avec Perrenon, abbesse de Pralon, et les autres religieuses, relativement à la garde de Corcelles et des terres dépendant de la châtellenie de Sombernon qu'elles possèdent. Acte passé en présence d'Hugues de Turcey, Jean de Chagny, chevalier, et Jean de Chaudenay, damoiseau. (*Français*).

Bibl. de Dijon, mss. Palliot, p. 408-409.

— 4260 —

1276 (1275 mars)

Le duc de Bourgogne cède à Jean Fouques, de Rouvres, demeurant à Thorey et à Guillemette, sa femme, fille de feu Guillaume, maire de Longecourt, quatre pièces de terre à Longecourt, à condition que le tout reviendra au duc après le décès des conjoints.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 111.

— 4261 —

1276 (1275 mars)

Jean [de Courtenay], seigneur de Tanlay, et sa femme Marguerite, vendent à Erard [de Villehardouin, seigneur de Lézennes], évêque d'Auxerre, divers biens à Lézennes, Ancy-le-Serveux et Argentenay.

A touz cels qui verront ces presentes lettres nos Jahanz, sires de Tanlay, et Marguerite, sa fame, salut en nostre seignor, vous

fasons à savoir que nous avons doné, otroié et quitté a touz jourz mais, don fait antre les vis à touz jourz, mais sans esperance de rapeler ne ravoir, à reverent père nostre chier cosin Erard, evesque d'Aucerre por la grace de Dieu, tot le droit que nos avons ou poons avoir por queque cause que ce soit, ou atandons à avoir, ou fié que li diz avesques et si hoir doivent tenir por raison de la seignorie de Seint Vinemer, li quex fiez est assis em partie an la vile de Lisignes et aux viles d'Ancey et d'Argentonnay, cest à savoir la mitié dou fié; l'autre mitié appartient à Phelippe de Broigeloigne, escuier, lou quel don nous promettons à tenir et à garder en bone foy por nous et por nos hoirs, au devant dit evesques et à ses hoirs. Et por que ceu soit fort et estable, nous avons scelees ces presentes letres de nos seaus. Ce fu fait an l'an de grâce mil. CC. sexante et quinze ou mois de marz.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10480.

— 4262 —

1276 avril

Robert, duc de Bourgogne, achète de Hugues d'Argilly un meix à Argilly, sous les murs du château, pour le prix de vingt livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 43.

— 4263 —

1276 7 mai

Robert, duc de Bourgogne, octroie une charte de commune aux habitants de la ville de Semur-en-Auxois, conformément aux privilèges des bourgeois de Dijon, se réservant toutefois la nomination du maire.

Orig. Arch. de la ville de Semur; Pérard, p. 529; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 356-363.

— 4264 —

1276 lundi 11 mai

Tournus. — Robert, duc de Bourgogne, vend à Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, palatin, et à Alix, sa femme, la ville de Saint-Elier, sise entre Dôle et Choisey, à condition qu'elle sera tenue de lui en foi et hommage avec le château de Dôle. *Apud Trenorchium die lune ante Ascensionem Domini.*

Arch. nat., J. 247, rouleau 37, n° 5; édité Pérard, p. 532; Chevalier, *Hist. de Poligny*, t. I, pr. p. 359; Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 98.

— 4265 —

1276 mai

Jean de Vergy, sire de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, chevalier, vend et cède à Damerons, femme de feu Gui de Saudon, et à Jean Bigot, de Dijon, damoiseau, héritiers de Robert Bigot, un fief en vignes à Marcenay, pour le prix de quinze livres viennoises.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne, H. 63.

— 4266 —

1276 mai

Jean de Châtillon, chevalier, seigneur de Roussillon, vend au prieuré de Bar-le-Régulier divers biens situés à Jonchery.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de Bar-le-Régulier, H. 720.

— 4267 —

1276 mai

Reconnaissance faite au duc de Bourgogne de deux sols dijonnais de cens féodal dû chaque année à Vosne, par Eudes de Vosne et Jeanne, sa femme.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 41.

— 4268 —

1276 15 juin

André, prieur de Saint-Pierre de Molôme, demande à l'évêque de Langres l'autorisation de pouvoir élire un abbé, leur abbé Renaud étant décédé le dimanche après la Saint-Barnabé.

J. Petit, *Theodori Pœnitentiale*, t. II, p. 650.

— 4269 —

1276 16 juin

Autun. — Guillaume, dit *Moine*, de Saulx, damoiseau, et Mathilde, sa femme, confessent tenir en fief du duc de Bourgogne ce qu'ils possèdent à Estivaut et à Blanzay.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. II, p. 52; Pérard, 532.

— 4270 —

1276 25 juin

Rome. — Hommage à l'évêque de Langres, rendu par Charles d'Anjou, frère du roi Louis IX. Cet hommage est rendu pour le comté de Tonnerre, provenant de Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, femme de Charles d'Anjou.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 443; Bibl. nat., Cartul. de Langres, ms. lat. 17099, fol. 15.

— 4271 —

1276 25 juin

Paris. — Erard [de Villehardouin, seigneur de Lézennes] et évêque d'Auxerre, fait savoir que Jean, sire de Châteauvillain et de Luzi, et Guillaume de Saligny, chantre d'Auxerre, ont, en sa présence, arrêté un projet de mariage entre Gui, fils du seigneur de Châteauvillain, et Isabelle, fille de Hugues, sire de Saligny, et nièce du chantre d'Auxerre.

Baluze, *Hist. général. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 294.

— 4272 —

1276 mercredi 8 juillet

Paris. — Béatrice de Navarre, duchesse douairière de Bourgogne, notifie les conventions de mariage de sa fille Béatrice avec Hugues de Brun, comte de la Marche, du consentement de Robert, duc de Bourgogne. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CIX, p. 22.

— 4273 —

1276 mercredi 8 juillet

Paris. — Hugues le Brun, comte de la Marche et d'Angoulême, et Béatrice de Bourgogne, sa femme, donnent leur consentement à une clause

du testament du duc Hugues IV, père de Béatrice, en faveur du duc Robert et de Huguenin de Bourgogne. (*Français*).

Dom Plancher, II, LXXXVI; Pérard, p. 513-514.

— 4274 — **1276** mercredi 8 juillet

Paris. — Béatrice, veuve du duc Hugues IV, s'engage sans condition à payer à Robert, duc de Bourgogne, la somme de cinq mille livres. (*Français*).

Dom Plancher, II, LXXV.

— 4275 — **1276** juillet

Jeanne, fille de Jean d'Aiserey, atteste avoir vendu au duc de Bourgogne une pièce de vigne à Vosne pour le prix de trente-six livres viennoises.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 103.

— 4276 — **1276** août

Robert, duc de Bourgogne, atteste que *Dannot*, fille de feu Eudes de Domois, chevalier, du consentement de feu Lambert de Rouvre, son mari, a vendu une rente en grains aux religieux de Saint-Bénigne à prendre sur la terre de Domois.

Cartul. de Saint-Bénigne, Bibl. nat., lat. nouv. acq. 562, fol. 76 r^o et v^o.

— 4277 — **1276** août

Hugues, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, confesse avoir reçu de Robert, duc de Bourgogne, deux cents livres pour l'anniversaire de Hugues, duc de Bourgogne, son père, et qu'il a employé 80 l. 8 sols en l'achat qu'il a fait de *Dannot*, fille de feu Ode de Domois, chevalier, du consentement de *Perel*, fils de Lambert de Rouvre, chevalier, mari de *Dannot*, de dix émines de blé marchand moitié froment et avoie.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 651.

— 4279 — **1276** septembre

Robert, duc de Bourgogne, notifie un accord passé entre Gui, sire de Tilchâtel, damoiseau, et les religieuses de l'abbaye de Tart, relativement aux pâturages de Spoy, et met son sceau à cet acte. (*Français*).

Copie du XVIII^e s. Arch. de Vausse.

— 4280 — **1276** septembre

Robert, duc de Bourgogne, notifie une donation en faveur des religieuses de l'abbaye du Lieu-Dieu.

Nos Roberz, dux de Borgoigne, faceons savoir à touz ceaus qui verront ces presantes latres, que nos volons et outroions por nos et por nos hoirs, que l'aumone que maître Henris li Alemanz demoranz à Beaune, phisiciens, laissa an son testamant à l'abbesse et au covant dou Liu Dieu, après le definemant de Jaquet, frère dou dit maître Hanri, c'est à sayoir, de deus pienes de vigne qui sont

asises ou tairaour de Beaune ou finaige que lan apale Botieres, et de un sauci qui est assis ou terraour de Beaune ves Saint Martin de Legues, et de deus pièces de terre qui sont ou finaige de Gigné. Et prometons por nos et por nos hoirs que nous ne vanrons a l'ancontre de ceste aumone ne por nos, ne por autrui, ne riens ne reclamerons. Ou tesmoignage de ces choses, nos avons mis nostre seaul en ces latres. Ce fut fait et doné, an l'an de Nostre Seignor mil. CC. LX et seize, ou mois de septambre.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Lieu-Dieu, H. 1061.

— 4281 —

1276 septembre

Liébaut, sire de Bauffremont, déclare tenir en fief pour trente livrées de terre ce qu'il possède en fief à Ligneville et Senoncourt, de Philippe de Savoie et d'Alix, comtesse palatine de Bourgogne. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 195. Copie de Dom Aubrée.

— 4282 —

1276 mercredi 2 septembre

Beaune. — Compromis entre Robert, duc de Bourgogne, Béatrice, veuve du duc Hugues, et Huguenin, son fils, par lequel le duc nomme Jacques de la Roche, chanoine d'Autun, et Béatrice nomme Hugues d'Arcy, chanoine d'Auxerre, pour décider les différends qu'ils ont entre eux au sujet de la succession du duc Hugues, leur père, et s'ils ne peuvent s'accorder ils en feront rapport à Philippe, roi de France, qui arrangera cette affaire. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 511 ; Dom Plancher, II, LXXXVII.

— 4283 —

1276 septembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guiot, sire de Tilchâtel, écuyer, ce que Guiot de Coulans avait aux finages de Brianny et de Montigny et dépendances, pour le prix de neuf cent vingt livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 149.

— 4284 —

1276 septembre

Gui, dit *Buynéz*, chevalier, pour son urgent besoin, déclare avoir reçu et pris du duc de Bourgogne en fief lige la maison de Gui du Tillot, sise près de Sully, jurable et rendable avec toutes ses dépendances, et tout ce qu'il avait acheté ainsi que Jean de Billy, son neveu, toutes choses qui étaient de leur alleu. — Sceau de Jean de Bourbon, chanoine et official d'Autun.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4285 —

1276

Saint-Liénard. — Jean de Vergy, chevalier, sire de Fouvent et sénéchal de Bourgogne, expose que Robert, duc de Bourgogne, son cousin, prétendait à la mouvance de Beaumont-sur-Vingeanne et de la châtellenie

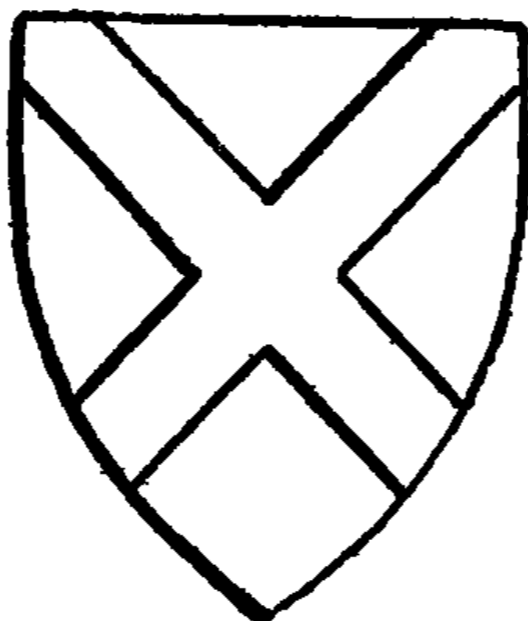
de Renève, mais, qu'après enquête, il a trouvé que ces biens étaient de l'arrière-fief du duc, c'est pourquoi il cède au duc la mouvance première pour la somme de 400 l. t. Daté de Saint-Liénard de Novilles. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480. Trois beaux sceaux des sires de Vergy, de Châteauvillain et de Henri, sire de Sainte-Croix, avec contre-sceaux, les trois roses des Vergy; le lion grimpat de Châteauvillain; la croix des Sainte-Croix.

— 4286 —

1276 septembre

Gaudin de Taisey, chevalier, confesse avoir pris et reçu du duc de Bourgogne sa maison forte de Taisey et 20 l. de terre à Saint-Remy. Sceau de Gaudin de Taisey.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4287 —

1276 septembre

Henri de Cussigny pour lui et ses hommes de Villy quitte au duc de Bourgogne les terres, bois et prés qu'ils avaient vers l'étang de Grosbois. Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 44.

— 4288 —

1276 septembre

Robert, duc de Bourgogne, ordonne à Renaud de Grancey, sire de Larrey, de reprendre de Guillaume de Grancey, son frère aîné, tous les fiefs qu'il tient de lui à Larrey et sur les finages de Paisson, Cerilly, Corcelles, Sainte-Colombe.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 514.

— 4289 —

1276 septembre

Robert, duc de Bourgogne, octroie à Guillaume, seigneur de Grancey et à ses hoirs en fief et accroissance de fief tout ce que Renaut, frère de Guillaume, et sire de Larrey, tient du duc à Larrey, et sur les finages de Paisson, Cerilly, Corcelles, Sainte-Colombe.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 514, B. 287.

— 4290 —

1276 septembre

Guillaume de Tilchâtel, sire de Bourbonne, notifie une donation aux frères de la chevalerie du Temple de Genrupt. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1237, f. Genrupt.

— 4291 —

1276 18 octobre

Viterbe. — Charles, roi de Sicile, et sa femme, Marguerite [de Bourgogne], nomment trois procureurs pour rendre en leur nom foi et hommage à Robert, duc de Bourgogne, et à l'évêque de Chalon-sur-Saône pour les terres qui relèvent de chacun d'eux.

Bibl. nat. Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, lat. 17089, p. 418-419.

— 4292 —

1276 octobre

Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, et Alice de Bourgogne, comtesse d'Auxerre, attestent que l'abbé de Moutier-Saint-Jean a fait acquisition de la terre de Joux en Auxerrois sur Guillaume de Joinville, seigneur de Jully-sur-Sarce, et sa femme Marie de Tanlay. (*Français*).

Reomaüs, p. 284; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 693.

— 4292 bis —

1276 octobre

L'abbé et le couvent de Moutier-Saint-Jean notifient le même achat de la terre de Joux à Guillaume de Joinville et à Marie [de Tanlay], sa femme. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480; sceaux de l'abbé de Moutier-Saint-Jean et de l'abbaye.

— 4293 —

1276 octobre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean, sire de Nesles, écuyer, et de Androin, fils de Jean et de Gertrude (*Iertrux*), sa femme, tout ce que Jean et Androuin avaient à Echannay, pour le prix de quatre cents livres tournois. Acte passé en présence de Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois et de la Montagne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 180.

— 4294 —

1276 octobre

Girard, dit *Furrat*, jadis châtelain de Montcenis, confesse avoir pris en fief lige du duc de Bourgogne la maison neuve qu'il a fait construire, la maison qu'il a achetée de Bernard, dit *Quatre mains*, la maison qu'il a achetée de Maulpigné, la maison de feu le prévôt d'Uchon, l'étang de Gautherin de la Grange; des biens à Torcy, à Maisières, paroisse de Marmagne, avec toutes les dépendances. — Sceau de Girard, évêque d'Autun portant un aigle.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4295 —

1276 novembre

Guillaume de Pontailler, chevalier, vicomte de Dijon, échange avec Guillaume de Grancey, lieutenant de Robert, duc de Bourgogne, la vicomté de Dijon, droits et revenus, qu'il avait sur les hommes de la vicomté, sauf et réservée la maison de la vicomté, sise à Dijon, contre la maison forte de Magny-sur-Tille, et toutes les dépendances. Guillaume de Pontailler donne aussi au sire de Grancey le fief de Champmoron pour le fief de la dame de Villers, et le sire de Grancey lui donne douze soitures de pré et quatre-vingt-treize journaux de terre.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4296 —

1276 décembre

Hugues de Fleurey, damoiseau, fils de feu Gui de Fleurey, vend'une rente sur Aubigny à Jean de Fontaines, damoiseau.

Chifflet, *Genus illustre*, p. 525.

— 4297 —

1276 décembre

Lettre sous les sceaux des doyens de la Sainte-Chapelle et de la chrétienté de Dijon, par laquelle Gui de Montbard, chevalier, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce que Guillemette, femme de Seguin *au Borne*, Seguin Chevroz et autres de Liernais tiennent de lui en fief à Valeret et dans la paroisse de Liernais.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 24.

— 4298 —

1276 décembre

Garnier de Grosbois, damoiseau, jadis fils de Jean de Montoillot, chevalier et de dame Ponce, sa femme, atteste que son père et Guillaume, leur fils, frère de Garnier précité, ont donné aux religieux de la Bussière une rente en grains mesure de Sombernon; témoins: *Perellus* de Sauz, damoiseau, etc.

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, 231-232.

— 4299 —

1276

Lettres sous les sceaux de Thibaud de Faucogney, archidiacre de Beaune, et de Renaud de Volnay, archiprêtre de Beaune, par lesquelles Raoul d'Argilly, damoiseau, et Huguette, femme de Pierre, dit Guiot, frère dudit Raoul, déclarent tenir en fief du duc de Bourgogne une pièce de vigne en Laval, finage de Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 29.

— 4300 —

1276

Jean de Reullée, chevalier, en échange de ce que le duc de Bourgogne lui cède en fief les biens de Guillemette, veuve de Aymonin de Brasey, damoiseau, sur la paroisse de Frangey, lui cède ce que Aimon de Reul-

lée, chevalier, tient de son frère Jean à Marrigny. — Jean de Reüllée porte un lion passant sur son écu.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4301 —

1276

L'official de Langres atteste que Robert de Noident, fils de feu Jean dit *Buignot*, chevalier; Dominique, fils de Girard dit *li boitous*; Jeannette Loroillar, etc., ont vendu aux frères de la milice du Temple de la Romagne ce qu'ils avaient en rente de grains à Cusy vers Montsaugéon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de la Romagne, H. 1235.

— 4302 —

1276

Les religieux de Saint-Bénigne de Dijon déclarent tenir une rente de quinze émines par moitié froment et avoine sur les rentes de Domoisles-Chevigny, Fenay, pour dire un anniversaire pour les ducs de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 663.

— 4303 —

1276

Robert, duc de Bourgogne, atteste que Raoul, abbé de Fontenay, a fait un échange avec Frère Martin, prieur de la maison N.-D. du Quartier, dite vulgairement *lou Vaul dou duc*, et avec les religieux de ce lieu, de l'ordre du Val-des-Choux. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 581.

1277, Pâques 28 mars.

— 4304 —

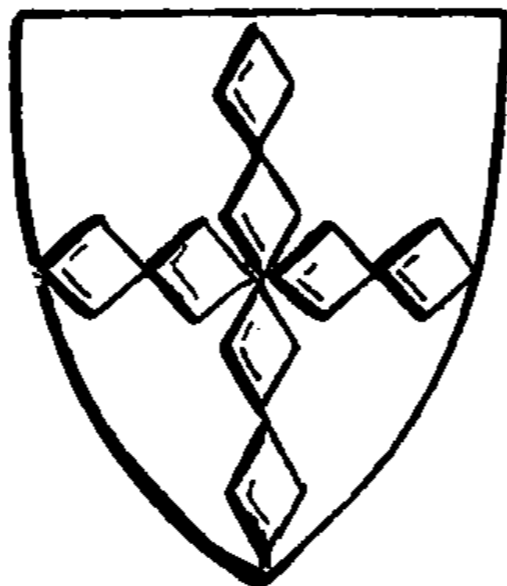
1277 (1276 janvier)

Hommage au duc Robert par Guillaume d'Uchisy, écuyer, pour son fief de Mancey.

Je Guillemins de Ochisé (1), escuiers, fais à savoir à touz cex qui

(1) Uchisy, Saône-et-Loire, canton de Tournus.

verront ces presantes lettres que je tien au num de Guierarde, ma femme, fille cai en arriers mon seignor Guillaume de Montmorot, an fié et an chasement de monseignor Robert, duc de Borgoignum, tout ce que je hai a Mancé (1) et ès appartenances, en hommes et en lor tenemanz. An tesmoignaige de laquele chose, je hai mis mon seel en ces presentes lettres qui furent faites en l'an de l'Incarnation Notre Seignor mil doux cenz sexante et seze, ou mois de janvier.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10480.

— 4305 —

1277 (1276 janvier)

Jacques, dit *Malferas*, chevalier, et Marie, sa femme, vendent au roi de Sicile (Charles d'Anjou, comte de Tonnerre), la seizième partie de la justice d'Epineuil et du finage. Garnier, doyen de Tonnerre, met son sceau à cette vente. (*Français*).

Cartul. du comté de Tonnerre, p. 74-75.

— 4306 —

1277 (1276 janvier)

Les religieux de Saint-Bénigne de Dijon reconnaissent devoir au duc de Bourgogne une rente de quinze émines froment et avoine sur les revenus de Domois-les-Chevigny, et sont tenus de faire et célébrer chaque année l'anniversaire des ducs de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 93.

— 4307 —

1277 (1276 janvier)

Adeline, fille d'Eudes de Domois, chevalier, du consentement d'Henri dit *le Larron*, de Bellenot, damoiseau, son mari, vend à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon une rente sur sa maison de Domois et sur la Motte et les héritages. Robert, duc de Bourgogne, confirme cette vente comme seigneur du fief, en juillet de la même année.

(1) Mancey, Saône-et-Loire, canton de Sennecey.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10480.

— 4308 — **1277** (1276 2 février)

Arrêt du Parlement de Paris permettant à l'évêque de Chalon de transiger avec le duc de Bourgogne, au sujet du château de Palleau, sauf le droit du roi.

Arrêts du Parlement de Paris, t. II, n° 2047.

— 4309 — **1277** (1276 vendredi 27 février)

Dijon. — Jacques de Pomard, bailli de Dijon pour le duc de Bourgogne, déclare qu'il a fait un échange avec Jean de Capri, « de Capriaco », prieur de la maison de Saint-Jean de Jérusalem en France, et avec les Frères de l'ordre, de toutes les possessions de Vernois-sous-Beaune (1), contre leur domaine de Grand-Mont (2).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1226; fonds de la commanderie de Beaune, liasse Le Vernois.

— 4310 — **1277** (1276 février)

Etienne de Mont-Saint-Jean, sire de Salmaise, prie Robert, duc de Bourgogne, de donner son approbation à la vente d'un domaine relevant du fief ducal, vente faite par Jean de Mimeure à Droynet, le ménétrier.

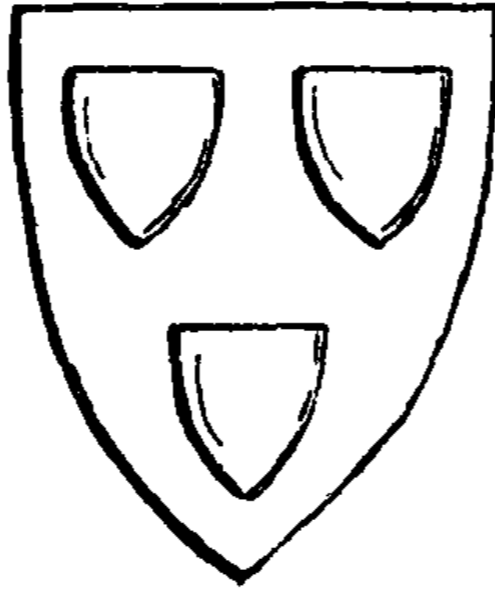
A tres haut et noble prince et à son tres chier amé seingnor Rober, duc de Bergoingne, Estienes de Mont Saint Jehan, sire de Saumaise, salut et appereillié volonté à son plaisir. Comme mes sires Jehanz de Meneures, chevaliers, et ma dame Marguerite, sa fame, ahent vendu por touz jorz mais a Droynet, de Mont Saint Jehan, menestrier, à Sebyle, sa famme, une pièce de terre et une pièce de pré tenanz enssemble, et de droit et de raison et que il avoient en tels pieces de terre et de prez et qui sont essises ou finaige de Mont Saint Jehan, entre le ru qui meut de la vile de Molins au molin à l'abaesse d'Ostun, et au molin à la maaresse de Flury, d'une part, et le pré à la dite maaresse, Guillaume de Foissy et Huguenin Brulé, d'autre part, dou large, qui sont de mon fié et de nostre riere fié, et ge li ahe donné le fie et quieté se il nos plait por cinc livres de cire en nostre dite censie, randant et paant à moi et es mes hoirs chascun an à touz jor mais ou mois de marz à Mont Saint Jahan, ge vos prie et requier, tout comme je peus, que

(1) Le Vernois, commune du canton d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

(2) Grand-Mont, ferme, commune de Gergueil, canton de Somberton (Côte-d'Or).

se il nos plait le dit don et la dite quictance loois, voulois et li con-fermoiz, et bailloiz lettres sor ce saelées de notre seaul, et por ce sur que nos faiez certains de ceste chose ge ai mis mon seaul en cels lettres presentes, faites l'an de grace mil. CC. et sexante. et seze ou mois de février.

(Beau sceau équestre en cire brune, à l'écu des Mont-Saint-Jean.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des comptes. B. 10480.

— 4311 — 1277 (1276 février)

Guillaume, sire de Grancey, déclare qu'il est entré en l'hommage d'Alix, comtesse palatine de Savoie et de Bourgogne, et qu'il lui a promis, pour sa vie seulement, foi et service, sauf la foi et le service qu'il doit à ses autres seigneurs, l'évêque de Langres, le duc de Bourgogne, le comte de Champagne, le comte de Bar et le comte de Vienne. (*Français*).

F. F. Chevalier, *Mém. hist. sur Poligny*, t. II, pr. p. 601.

— 4312 — 1277 (1276 février)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guyot le Fort, citoyen d'Autun, une pièce de terre sise en Marchant sur laquelle on a fait les halles, tenant aux maisons de Jacques Boisserant, chanoine d'Autun et à l'abbé de Bernard Montchevret, pour le prix de cent livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 263.

— 4313 — 1277 (1276 mars)

Jean, sire de Vergy, sénéchal de Bourgogne, atteste qu'il n'a rien dans la maison de Guillaume, bien que sa bannière y ait été mise, et qu'il n'y possède aucun fief ni arrière-fief. (*Français*).

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 267.

— 4314 — 1277 (1276 mars)

Guillaume, Agnès et Mile, enfants de feu Robert de Châtillon, jadis bourgeois de Dijon, attestent que leur père avait légué aux religieux de

Saint-Bénigne de Dijon pour la fondation de son anniversaire une rente de trente sols dijonnais.

Cartul. de Saint-Bénigne, Bibl. nat., lat. nouv. acq., 562, fol. 7.

— 4315 —

1277 avril

Robert, duc de Bourgogne, abandonne à Robert, fils du roi de France, mari de sa nièce Béatrice, fille de feu Jean, sire de Bourbon, les châteaux du Mont-Saint-Vincent, de Sanvignes, du Sauvement, de Charolles, etc., provenant de la succession d'Hugues, jadis duc de Bourgogne; et sur la demande faite par les deux époux de la baronnie du comté de Chalon, il consent à s'en rapporter à la décision du roi de France, quand il aura réglé ses comptes avec les hoirs de feu Eudes, comte de Nevers.

Copie, Arch. nat., P. 1372², cote 2108 bis; Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 411; Pérard, 544.

— 4316 —

1277 avril

Philippe III, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne, certaines rentes qu'il avait au finage de Gratteur-sur-Montcenis.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1264; Peincedé, t. I, p. 266.

— 4317 —

1277 avril

Lettre sous le sceau de l'abbé de Moutier-Saint-Jean, exposant la prise de Perreau Bonnet, homme de madame Béatrice, duchesse de Bourgogne, veuve du duc Hugues, et homme de Huguenin, seigneur de Montréal, fils de Béatrice. Ce Perreau Bonnet avait commis un meurtre au meix de Perrin de Montot, homme de l'église de Moutier-Saint-Jean. Les deux parties prétendaient en avoir justice et l'abbé ne veut pas que cette prise implique aucun nouveau droit en la justice.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 349.

— 4318 —

1277 avril

Mile, abbé de Saint-Michel de Tonnerre et Garnier, doyen de Tonnerre, certifient que Mile, dit de Chambellein, écuyer, a vendu au roi de Sicile, (Charles d'Anjou, comte de Tonnerre), une rente de seize muids de vin sur les dîmes de vin de Tonnerre.

Cart. du comté de Tonnerre, pp. 52-53.

— 4319 —

1277 24 mai

Arrêt du Parlement de Paris ordonnant au bailli de Mâcon d'investir le sire de Montbelet d'un domaine qui appartenait à sa sœur Iolaude, une sentence de l'évêque de Mâcon, confirmée par le pape, déclarant la dite Yolande, religieuse.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 211.

— 4320 —

1277 mai

Nous Jehanz de Chalon, quens d'Aucuerre, et nous Aaliz de Nevers, contesse d'Aucuerre, sa fame, faisons à savoir à tous cels

qui verront et orront ces presentes lettres que nous avons quité pour nous et pour nos hoirs, à touz jourz, an remission de nos âmes et de nos devanciers à religieux home au prioux de la Maison Dieu delez la Ferté Gauchier tout le droit et l'action que nous aviens et puions avoir es maisons de feu Pierre Fouchier, et en la place qui fu feu Sauvaget, avecques tous les pourprins, les quelles maisons et la place sient au boure Saint Germain d'Aucuerre, et une piece de vigne que lon dit les plantes de Moloismes, la quelle siet de lez la vigne de Colet de Bruis, d'une part, et de lez le champ es dames des Iles d'autre part, pour l'establissement le roi des Acanz faiz puis XXXV anz an ça. Et amortissons les devant diz heritages et promettons en bone foi porter loial garantie au devant dit priex et à ses successeurs des maisons de la place et de la vigne desus dite, anvers noble baron lou duc de Bourgoigne, et en vers touz autres. Et pour ce que ceste chose soit ferme et estable nous avons seeslées ces presentes lettres de nos seiaus, les quelles furent faites an lan de grace Notre Segneur mil. CC. sexante et dis et set en mais.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molème, H. 237.

— 4321 —

1277

Hugues de Beaujeu, chevalier, reprend en fief du duc de Bourgoigne tout ce que le prier de Sêchefontaine lui a cédé à Vereux qu'il tenait en franc alleu, du consentement de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, en échange contre ce que le dit Hugues a donné au prier une rente de vin à Marcenay-en-Montagne, ce qui est approuvé par le duc. — Pièce scellée du sceau de Jean de Vergy, sénéchal de Bourgoigne, seigneur de Fouvent, portant un rameau d'une part, et trois quintefeilles de l'autre. Le sceau de Hugues de Beaujeu porte une *croix semée de billettes, avec un lambel de cinq pendants*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481.

— 4322 —

1277 mai

Vente à Marguerite de Bourgoigne, reine de Sicile et comtesse de Tonnerre, par Agnès de Précy, veuve de Gautier de Précy, chevalier, de tout ce qui lui appartient à Chichée, et qu'elle tenait en fief de Jacob de Linant, écuyer, qui par cet acte approuve la vente.

Cartul. du comté de Tonnerre, pp. 50-51.

— 4323 —

1277 24 juin

Dôle. — Philippe de Vienne reconnaît avoir vendu à Alix, comtesse de Savoie et de Bourgoigne, le fief que la dame de Vaudrey a repris de lui, et ses autres fiefs de Dôle et de Buvron. (*Français*).

F. F. Chevalier, *Mém. hist. sur Poligny*, t. II, pr. p. 584.

— 4324 — **1277** lundi 28 juin

Villers-le-Duc. — Jean d'Aisey, écuyer, fils de Gui, chevalier d'Aisey, déclare avoir vendu à Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, la pêcherie de la rivière d'Aisey pour le prix de quatre-vingts livres dijonnaises. (*Français*).

Bibl. nat. fr., 20685, p. 184.

— 4325 — **1277** lundi 28 juin

Villiers-le-Duc. — Gui, évêque de Langres, notifie la vente faite au duc de Bourgogne par Jean d'Aisey, écuyer, fils de Gui d'Aisey, chevalier. (*Français*).

Bibl. de Dijon, fonds Baudot, n° 8, fol. 49 r°.

— 4327 — **1277** juin

Gui, seigneur de Tilchâtel, damoiseau, fournit dénombrement à l'évêque de Langres pour Tilchâtel; pour Le Fossé, tenu en arrière-fief par Jean, chevalier, seigneur de ce lieu; pour la maison forte de Crécy, pour la maison forte de Grenant, etc.

Bibl. nat., ms lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 50-61.

— 4328 — **1277** juin

Guillemin de Champlitte, dit *Constantenez*, notifie que, du consentement de sa femme *Jehannote*, il a vendu à Hugues, commandeur des Frères de la maison du Temple de la Romagne, une vigne à Champlitte, au lieu dit le *Mont de Charmes*, et diverses autres vignes. Etienne, prieur de Champlitte-la-Ville, et Aimon, doyen de Bèze et curé de Champlitte, mettent leur sceau à cet acte. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte d'Or, H. 1235; fonds de la commanderie de la Romagne, liasse Champlitte.

— 4329 — **1277** juin

Robert, duc de Bourgogne, et Louis, sire de Beaujeu, font un accord par lequel Belleville, Lay et Thisy sont reconnus pour être de la mouvance du duc de Bourgogne, qui consent à ce que le château de Perreux ne soit plus tenu de lui qu'en arrière-fief par ledit sire de Beaujeu. Celui-ci, en compensation, augmente le fief qu'il tenait du duc des châteaux de Chevagny et de la Bussière, et le duc, de son côté, promet de lui donner aide pour le tout contre le comte de Forez en cas de guerre.

Orig. lat. jadis scellé, Arch. nat. P. 1389², cote 290 *quater*.

— 4330 — **1277** lundi 26 juillet

Je Poncez de Luygnei, escuyers, fais savoir à touz cex qui ver-
ront ces presentes lettres que je tien de mon seingnor le duc de
Borgoigne en fié tout ce que je tien à Saigé (Sagy), Laie de lès
Cruzilles en hommes et en lor tenemanz. En tesmoignaige de la

quel chose je ha mis mon seiaul en ces presentes lettres, qui furent faites en l'an de grace mil. CC. LXX et sept, le lundi après la Magdelaine.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10481. Sceau portant trois quintefeilles.

— 4331 —

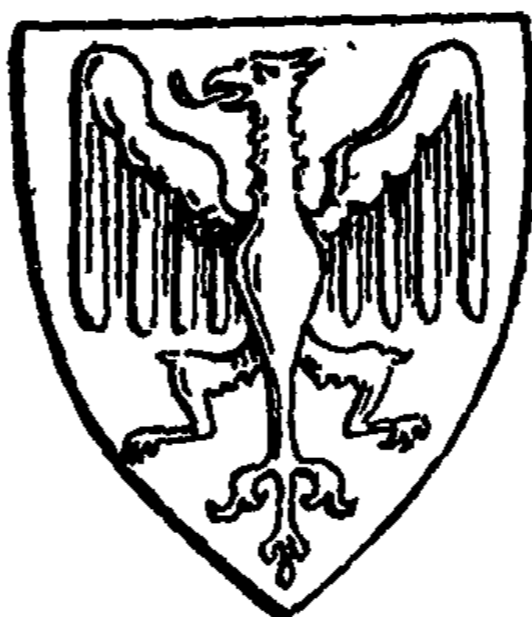
1277 lundi 26 juillet

Jacques de la Roche, prévôt de l'église d'Autun, déclare tenir du duc de Bourgogne cent livres tournois de terre que son neveu Eudes de la Roche, sire de Nolay, lui a assignées à Montceau et à Brianny? pour lui tenir lieu du partage que Jacques pouvait réclamer dans l'héritage de la Roche et autres terres.

Nos Jacques de la Roiche, proost de l'eglyse d'Ostum, facons savoir à touz cels qui ces lettres verront et orront que cum nostre chiers neveux Ode de la Roiche, sires de Nolay, nos hait donné cent livrées de terre à tornois, por raison de nostre partaige que nos haviens en léritaige de la Roiche, de Chastoillon et de Soyès, en fiez et en rerefiez et en autres choses, et celes dites cent livrées de terre à tornois il nos hait assises à Monceaux et à Brianné, nos recognoissons que ce que nos tenons à Monceaux, por raison des dites cent livrées de terre, est dou fié à noble prince nostre chier seignour mon seignour Robert, duc de Bourgoigne et de ses heirs, et l'avons repris en fié dou dit duc, et en sumes entrez en sa foi et en sum hommenaige. Et cum il soit acordé entre nos et le dit Odet notre neveux, que de celes cent livrées de terre à tornoys nos puissons doner por le remede de notre arme vint livrées de terre à tornois an l'eritaige à touz jorz, nos li ditz Jaques volons que se nos donons en aumosne celes dites vint livrées de terre à tornois à yglyse ou à main morte sur ce que nos tenons à Monceaux, que eles soient de la garde au dit Odet, notre neveux et de ses heirs, et li diz Odoz et si heir tendront cele garde en fié dou duc de Bourgoigne et de ses heirs et en entreront en sum hommenaige, auxi cumme dou Monceaux, que li diz Odez et si heir tendront après nostre decès. En tesmoign. de la quel chose nos havons quité noble homme honorable et saige mon seignour Guill[aume], seignour de Grancey, que il mette sum seaul en cestes lettres avec le nostre seaul, et li diz Guillaumes sires de Grancey, à la prière dou dit Jaques, preost de l'eglyse d'Ostum, havons mis notre seaul en cestes presentes lettres avec le seaul dou dit proost en tesmoign. de

verité. Ce est donné à Viler le Duc le lundi après la Mageleyne en l'an de grâce mil. CC. sexante et dix et sept.

(Beaux sceaux en cire brune, ronds. Sceau équestre de Guillaume de Grancey; écu au lion grim pant. — Sceau de Jacques de la Roche portant un aigle éployé et au revers trois quintefeilles.)



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des comptes, B. 10481.

— 4332 —

1277 juillet

Robert, duc de Bourgogne, confirme, comme seigneur féodal, la vente faite par Adeline, fille d'Eudes de Domois, chevalier, femme d'Henri de Belenot, damoiseau, dit *le Larron*, d'une rente de cinq émines de blé aux moines de Saint-Bénigne de Dijon, sur la seigneurie de Domois, bail liage de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 591.

— 4333 —

1277 juillet

Louis, seigneur de Beaujeu, reconnaît tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, les châteaux et terres de Belleville, Tisy, Lay, et tout ce qu'il pourra acquérir en Forez, et comme le duc lui a permis de tenir en arrière-fief la terre de Perreux qu'Humbert, seigneur de Montpensier, tient de lui, il augmente encore le fief du duc de château de Chavaignie et du fief de la Bussière, que le seigneur de la Bussière tient de lui; mais il est convenu que le duc ne peut vendre ni aliéner ces fiefs, qu'il sera tenu de venir à son secours s'il avait guerre ou querelle pour le comté de Forez. Louis porte sur son sceau *un lion brisé d'un lambel de cinq pendants*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 689, Pérard, 539.

— 4334 —

1277 juillet

Pierre de Mailly, seigneur de Longeau, chevalier, et Catherine, sa femme, déclarent que les villes de Longeau, de Beire, de Colonges, de Souffrans, de Pluvet, de Pluveau, de Longeau, de la maison de l'Étang, sis dans la terre de Mailly, sont du fief du duc de Bourgogne. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481.

— 4335 —

1277 août

Reprise de fief du duc de Bourgogne, par Guillaume, sire de Pontailier, de la garde du prieuré de Saint-Sauveur, et des villes de Montmançon, Pomay, Marcilly, Heuilley et de tout ce qui relève du prieuré de Saint-Sauveur. Eudes, archevêque de Besançon, met son sceau à cet acte. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481 ; Pérard, 539.

— 4336 —

1277 août

Charte sous le sceau de l'archevêque de Lyon et de Guillaume, seigneur de Pontailier, par laquelle Guillaume, sire de Pontailier, confesse tenir de Robert, duc de Bourgogne, les terres indiquées dans la pièce précédente.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 286.

— 4337 —

1277 août

Accord entre Guillaume, chevalier, sire de Montagu, au diocèse de Chalon, et les religieux de la Ferté, au sujet du droit de vendange à Meleccey.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne.

— 4338 —

1277 août

Guillaume de Montfaucon, damoiseau, fils de feu Hugues de Montfaucon, chevalier, déclare tenir en fief du duc de B. sa maison forte de Beau-repaire avec quatre étangs, son bois de Torfoul, ses terres de Dracy, l'étang de Torfoul, ce qu'il a entre Chatenoy et Gevrey jusqu'au pont du Vernoy et jusqu'à l'étang de Girard Desrée, chevalier.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481.

— 4339 —

1277 septembre

S. l. — Robert, duc de Bourgogne, confirme la vente de quarante livres de rente annuelle sur la Maison-Dieu, près Losne, vente faite par Philippe, dit de Vienne, seigneur de Pagny et de Seurre aux religieux de l'abbaye de Citeaux.

Orig. Arch. nat., J. 250, n° 48.

— 4340 —

1277 septembre

Philippe de Vienne, chevalier, seigneur de Pagny et de Seurre, déclare que Robert, duc de Bourgogne, s'était rendu pleige pour lui envers l'abbaye de Citeaux pour une rente garantie par les revenus que ledit Philippe de Vienne touchait sur la Maison-Dieu, près de Losne, sur le fief de Seurre et sur tous ses autres biens. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 117, Pérard, 539.

— 4341 — **1277** (dimanche 17 octobre)

Testament de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun.

De Charmasse, *Cart. de l'église d'Autun*, pp. 218-222.

— 4342 — **1277** octobre

Alix, comtesse de Vienne, et ses enfants Philippe, dit de Vienne, seigneur de Pagny, chevalier, et Jean, damoiseau, font une transaction au sujet du douaire de ladite Alix. (*Français*).

Pérard, p. 540 ; Dumont, *Corps diplomat.*, t. I, art. 1, p. 240, col. 1.

— 4343 — **1277** octobre

Jean de Chalon, sire de Rochefort et comte d'Auxerre, et sa femme Alix déclarent que Robert, duc de Bourgogne, oncle de ladite Alix, s'est rendu pleige pour eux de la somme de deux mille livres tournois envers des marchands de Plaisance. Cette somme sera reprise sur la part d'héritage qui leur revient d'Hugues, duc de Bourgogne. (*Français*).

Copie papier, Arch. de Vausse.

— 4344 — **1277** octobre

Sentence de Robert, duc de Bourgogne, qui déboute les habitants d'Etormay des droits d'usage dans les bois d'Etormay. Belle pièce française.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 571.

— 4345 — **1277** octobre

Marceau d'Arconcey, fils de feu Eudes de *Borgeaul*, et sa femme Belle, fille de feu Hugues d'Arconcey, chevalier, déclarent qu'ayant reçu des bienfaits de Robert, duc de Bourgogne, ils lui cèdent trois journaux de terre au finage d'Arconcey et divers autres biens sur le même territoire.

Bibl. nat.; fr. 20685, p. 104.

— 4346 — **1277** octobre

Robert, duc de Bourgogne, rachète dix livres de rente que le fils de Philippe d'Argilly, chevalier, chambrier du duc, touchait sur les cens d'Argilly, à cause du don qui lui avait été fait jadis par le duc Hugues.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 47.

— 4347 — **1277** octobre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Seguin, fils de Guillaume de Chatellenot, chevalier, et de Adelinette, sa femme, fille de messire Hervier de Nuis, tout ce que les mariés ont à Saint-Marc et à Cosne, maisons fortes, fiefs et arrière-fiefs, lequel Saint-Marc mouvait du duc, tandis que Cosne était du fief de Barthélemi de Nuits, frère d'Adelinette. Le duc promet d'acquitter à Seguin et à Adelinette les dettes qu'ils ont contractées à l'égard d'Aliot, juif de Châtillon et de divers bourgeois de Flavigny, plus 60 livres viennoises sur les rentes de Nuits, qui seront perçues par Adelinette et par son frère Barthélemi.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481.

— 4348 —

1277

Seguin, fils de Guillaume de Chatellenot, notifie la même vente ou échange fait avec Robert, duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXV, p. 595.

— 4349 —

1277 décembre

Lettre sous le sceau de la cour ducale, d'une vente de pré au finage de Moux, au profit de Thomassin, fauconnier du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 78.

— 4350 —

1277

Vente des domaines de Villiers-les-Hauts et de Méreuil aux religieux de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, par Mile, seigneur de Noyers, et Marie de Châtillon, sa femme.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Moutier-Saint-Jean, H. 360.

— 4351 —

1277

Paris. Arrêt par lequel le roi de France adjuge à Robert, comte de Nevers, à cause de d'Iolande, sa femme, deux mille livres tournois de rente sur Autun, le château de Glaine et la ville de Harné, avec ses dépendances, contre Robert, duc de Bourgogne.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 42.

— 4352 —

1277

Robert, duc de Bourgogne, atteste que Renaud de Luzy, chevalier, seigneur de *Cye*, a vendu pour trois mille livres à Jean de Blanot et à ses héritiers, sa maison forte de Folain avec le péage de Givry.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 197.

— 4353 —

1277

Vente faite par Hugues ou Eudes, sire de Vault du Lugny (*dou Vaul d'Olin-gné*) aux religieux de l'abbaye de Fontenay, du droit de pêche en l'Armançon, près de Rougemont, pour le prix de dix livres tournois. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 570.

— 4354 —

1277

Mathieu, seigneur de Longvic, chevalier, et Guillerma, sa femme, attestent que les religieux de Sainte-Marie de Châtillon-sur-Seine tiennent d'eux deux cent quarante livres tournois sur les acquisitions faites sur Thibaut de Chaumes, écuyer, et Jacqueline, sa sœur, tous deux enfants d'Adam, dit de Gigny, damoiseau, ainsi que cela est constaté par une charte sous leur sceau et sous celui de Jacques de la Roche.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Fontenay, H. 570.

1278 Pâques 17 avril

— 4355 — 1278 (1277 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, ayant mis la main sur la commune de Dijon qui n'avait pas satisfait aux obligations pécuniaires dues au duc, avait cassé le maire Eudes de Salmaise et les échevins, qu'il remplaça par Pierre d'Antigny. Il déclare que, pour tout pacifier et ne point violer les libertés de la ville, il rétablit les choses dans l'état primitif.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1. Sceau en cire blanche. Pérard, p. 343; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 45-46.

— 4356 — 1278 (1277 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, ratifie les libertés communales accordées par le duc Hugues IV aux habitants du bourg de Chaumont, à Châtillon-sur-Seine.

Orig. Arch. de la ville de Châtillon; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 346-347.

— 4357 — 1278 (1277 janvier)

Accord entre Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, et le doyen et le chapitre de Saulieu.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 141-143.

— 4358 — 1278 (1277 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, reçoit un engagement de la terre de Gyé-sur-Seine, qui lui est fait pour le prix de deux mille cent livres tournois, par Béatrice, dame de Coulon, avec le consentement de Jean de Coulon, son mari, et Jean de Coulon, leur fils. Cet engagement comprend Gyé, Neuville et Corteron qui relèvent du fief ducal, sauf la partie relevant du comté de Champagne.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 219; arch. comm. de Gyé-sur-Seine (Aube); d'Arbois de Jubainville, *Voyage paléogr. dans l'Aube*, p. 176.

— 4359 — 1278 (1277 janvier)

Dreux, abbé de Molème, atteste que Blanche de Chalon, femme jadis de Bérault de Mercueil, chevalier, donne à Notre-Dame de Fouchères deux lampes qui ardront de nuit et une solemant de jor, et fait une dotation pour ce service. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Molème, H. 234.

— 4359 bis — 1278 (1277 18 janvier)

Accord sous les trois sceaux du duc de Bourgogne, du comte de Savoie et de Béatrice, dauphine de Viennois, au sujet du régime administratif à observer pour le Dauphiné entre le duc Robert et la dauphine de Viennois.

U. Chevalier, *Inventaire des archives des dauphins de Viennois*, Lyon, 1871, p. 19, n° 85.

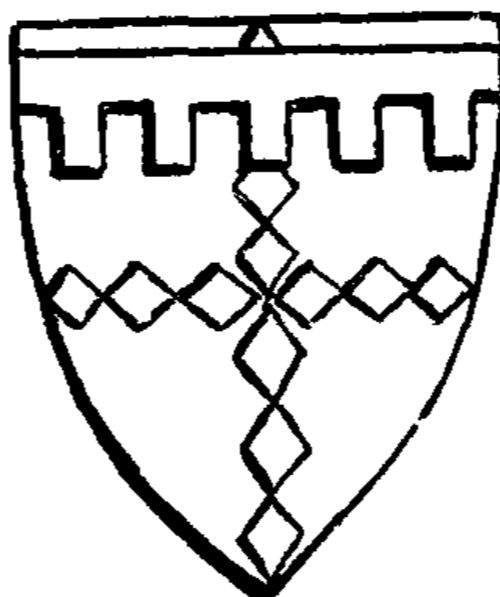
— 4360 —

1278 (1277 février)

Gui de Semur, chevalier, sire de Thotes, prend en fief de Robert, duc de Bourgogne, divers domaines de l'Auxois.

Gie Guiz de Semur, chevaliers, sires de Toutes, faiz a savoir à touz ces qui verront et orront ces presentes lettres, que gie hai pris en fié et en chasemant de noble seignor et redouté Robert, duc de Borgoingne, tout ceu que gie tien en alues au jor de la confec-tion de ces presentes lettres, cest a savoir l'etan de Semur, le gaai-gnage a une charrue, son prez qui siet ou terrou de Semur, les tierces et les cens que li prevoz et Thiebautz, mes peres, acquit de sire Hugues de Saint Burri, les tierces dou Ru de Chevaus que gie devant diz Guiz acquis de Gautier dit Gervaise, les cens qui sient entre Montilles et Semur, que gie acquis de mon seignor Hugue Sulle, les cens de Semur que nobles bers Hugues, de bone mémoire cai en arriers dux de Borgoingne, me dona, le moulin d'Alery, la rivière et les appartenances, et ce que gie hai en la dite vile d'Alery, en bois, et en plain, la moitié dou bois d'Espysone én la partie qui siet par devers Marrigny, ces choses toutes desus dites et le plus se plus i hai, gie desus diz Guiz de Semur, che-valiers, hai pris en fié et en chasemant dou devant dit noble sei-gnor Robert duc de Borgoingne, ainsi cum il est desus dit, et est a savoir que se aucuns ou aucun venoient avant qui riens ne fissent demander es dites choses, gie diz Guiz sui tenuz den garantir jusque a droit. Ou tesmoin de toutes les ques choses gie hai mis mon se aul en ces presentes lettres. Et por ceu que ces choses desus-dites soient plus fermes et plus estables, gie devant diz Guiz de Semur, chevaliers, hai prié et requis au religious homes, cest a savoir, Huede humble, abbé de Moutier Saint Jehan, et Renaut abbé de Fontenoy, que il meisseant lor seaus en ces presentes lettres. Et nos devant dit Huedes, humbles abbés de Moutier Saint Jehan, et nos frères Renaut abbés de Fontenoy, avons mis nos seas en ces presentes lettres, en tesmoignainge de verité à la prière et à la requeste dou devant dit Gui de Semur, chevalier, seignor de Toutes, ansamble son séal. C'est fait en lan de l'Incarnacion Nostre Seignor Jhesu Crit corrent par mil deus cenz septante et sept, ou mois de fevrier.

(Trois sceaux en cire brune. — Ceux des abbés de Moutier-Saint-Jean et de Fontenay de forme ogivale, celui de Gui de Semur, rond, avec écu à la croix et un lambel.)



Orig. Arch. Côte-d'Or, Ch. des comptes, B. 10481.

— 4361 — **1278** (1277 février)

Paris. — Philippe III, roi de France, notifie les transactions et conventions passées entre Robert, comte de Nevers, et Iolande, sa femme, d'une part, avec Robert, duc de Bourgogne, au sujet de la succession du duc Hugues IV. Détail des sommes allouées aux réclamants et dont les revenus sont assis sur diverses terres du duché.

Pérard, p. 543-544.

— 4362 — **1278** (1277 février)

Paris. — Philippe III, roi de France, notifie un accord passé par l'entremise de deux de ses officiers choisis comme arbitres entre Robert, duc de Bourgogne et les religieux de Saint-Pierre de Chalon.

Pérard, p. 537-538.

— 4363 — **1278** (1277 mars)

Jean de Vergy, sire de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, déclare qu'ayant eu difficulté avec Gui, évêque de Langres, pour des dommages et outrages commis par lui, le duc de Bourgogne est intervenu et leur a ménagé un accord.

Bibl. nat, ms lat. 17099, cartul. de l'évêché de Langres, p. 61.

— 4364 — **1278** (1277 mars)

Charte sous le sceau de l'abbé de Cluni constatant que la maison forte ou château de Gevrey sont de la garde du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 286.

— 4365 — **1278** (1277 mars)

Paris. — Philippe III, roi de France, confirme à Robert, duc de Bourgogne, une charte [de 1198], par laquelle le roi Philippe-Auguste concédait au duc de Bourgogne ses droits sur l'abbaye de Flavigny.

Dom Plancher, t. I, pr. CLIII.

— 4366 —

1278 (1277 mars)

Jean de Chalon, comte d'Auxerre, et Alix de Nevers (fille d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers), sa femme, rappellent les donations de leurs prédécesseurs à l'abbaye des religieuses de Crisenon, et font un nouvel accord avec les religieuses pour des droits d'usage.

Bibl. nat., lat. 9885, Cartul. de Crisenon, fol. 121.

— 4367 —

1278 avril

Paris. — Philippe III, roi de France, ratifie un accord entre les religieux de l'abbaye de Pontigny et son bailli de Sens, au sujet des rentes de Malay-le-Vicomte.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 264.

— 4368 —

1278 jeudi 26 mai

Rouvre. — Lettre sous le sceau entier de Jean d'Arcy, bailli de Dijon, qui reconnaît que Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, a donné à l'ordre de Jérusalem tous les biens qui étaient échus au duc, provenant de Renaud Pocin de Crimolois, qui était bâtard.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 88.

— 4369 —

1278 mai

Richard de Montmoret, bailli de Dijon pour le duc Robert, rappelant un accord passé par Jacques de Pommard, bailli de Dijon, entre le prieur du Quartier et Guillaume de Sautrône, chevalier, seigneur de Neuilly [près Dijon], d'une part, et les Frères de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, d'autre part, relativement à une écluse construite entre Crimolois et Neuilly, donne raison aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, après des débats longuement énumérés. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1206; fonds de la Madeleine de Dijon.

— 4370 —

1278 mai

Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, atteste que Milet, dit de Quemigny, damoiseau, et Annette de Saint-Broin, damoiselle, sa femme, ont vendu au duc de Bourgogne tout ce qu'ils avaient à Chamesson pour le prix de quatre-vingts livres tournois.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 107.

— 4371 —

1278 mai

Robert, duc de Bourgogne, notifie la même vente de Chamesson, à lui faite par Milet de Quemigny, damoiseau, et sa femme Annette de Saint-Broin.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 203.

— 4372 —

1278 mai

Robert, duc de Bourgogne, met son sceau à la charte de commune octroyée aux habitants de Seurre par Philippe, dit de Vienne, seigneur de Pagny et de Seurre, avec le consentement de sa mère Alice, comtesse de Vienne, dame de Pouilly-sur-Saône, d'Agnès de Bourgogne, sa femme, et d'Huguenin, son fils aîné. (*Français*).

Arch. de la ville de Seurre; Paul Guillemot, *Hist. de Seurre*; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 212-226.

— 4373 —

1278 mai

Guillaume, seigneur de Ragny, cède aux religieux de Moutier-Saint-Jean les droits de servitude et de main-morte auxquels étaient astreints les hommes de l'abbaye qui venaient se marier à Ragny. (*Français*).

Arch. du château de Ragny; édité l'abbé Breuillard, *Mém. histor. sur une partie de la Bourgogne*, 197-198.

— 4374 —

1278

Hugues, dit *Murquet*, chevalier, reprend de fief du duc de Bourgogne sa maison de Segrois, des pièces de vigne à Gevrey, près la vigne d'Étienne Boujon, chevalier, qu'il tenait en franc alleu.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 8.

— 4375 —

1278 mardi 7 juin

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, sire de Fouvent, reconnaît tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, son cousin, Beaumont-sur-Viergeanne-le-Châtel, et toutes les dépendances de Renève, moyennant trois cents livres tournois. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des comptes, B. 10481. — Grand sceau rond, en cire brune, portant l'arbuste fleuri des Vergy.

— 4376 —

1278 juin

Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, reconnaît qu'il est homme de son cher neveu Othe de Bourgogne, pour le fief de Salins, et que tout ce que possède dans cette localité Étienne, sire de Vignory, son frère, est également du domaine d'Othe de Bourgogne. (*Français*).

Copie papier, Arch. de Vausse.

— 4377 —

1278 juillet

Robert, duc de Bourgogne, notifie un accord passé entre les religieux de l'abbaye de Cîteaux et les hommes de la commune de Pagny, relativement aux pâtures du territoire de Tontenans.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. I, fol. 78.

— 4378 —

1278 août

Promesse de la communauté du village de Crimolois à Jean de Capri, prieur et bailli des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem en France, d'exécuter les clauses de la charte d'abonnement de la taille.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1206; fonds commanderie de la Madeleine de Dijon; Garnier, *Chartes de communes*, t. III, p. 421-423.

— 4379 —

1278 août

Guillaume de Longuay, damoiseau, fils de feu Jean de Longuay, chevalier, atteste qu'il vend à Robert, duc de Bourgogne, un bois appelé *li Noe*, pour le prix de quinze livres dijonnaises. Donnée sous les sceaux de

Guillaume de *Prumellis*, doyen de Sainte-Marie de Beaune, et de Renaud, archiprêtre de Volnay.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 109.

— 4380 —

1278 août

Testament d'Agnès de Bourgogne, comtesse d'Artois, dame de Bourbon, qui fait ses exécuteurs testamentaires Béraut de Mercueil, son oncle et autres.

Duchesne, *Ducs*, pr. p. 91.

— 4381 —

1278 août

Robert, duc de Bourgogne, achète de Catherine, fille d'Odot Ragot de Frolois, chevalier, et femme de Perrin de Mailly, fils de messire Marceau de Longeau, tous les fiefs que tiennent de Catherine et de son mari, à Lucenay, messire Mathieu de Chaussins, sire de Longvy et Guillemette, sa femme, ainsi que messires Raoul dit *Chassos* de Layer, chevalier, à cause de Marie, sa femme, et aussi Guillaume de Pontailier, écuyer, à cause d'Alix, sa femme, et Hugues de Ménétreux, écuyer, à cause de Comtesse, sa femme, et Jean du Vaux d'Oigny, écuyer, avec tous les fiefs et arrière-fiefs de Lucenay. En échange le duc leur donne tout le fief qu'il avait de Marceau de Mailly.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 150.

— 4382 —

1278 25 septembre

Jean, sire d'Ancy-le-Franc, chevalier, vend à l'abbaye de Molème ce qu'il possède du chef de sa femme, Agnès de Pacy, provenant de l'héritage Henri, frère d'Agnès, en la seigneurie de Marcenay. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Molème, H. 281.

— 4383 —

1278 septembre

Lettre de Philippe de Vienne, sire de Pagny, déclarant que le duc de Bourgogne lui a permis d'affranchir les habitants de Seurre, qu'il tient de lui en fief, et qu'en considération de ce fait il lui cède Villy-sur-Saône (aujourd'hui Bonnencontre), que Henri d'Antigny, sire de Sainte-Croix, tient de Philippe, son neveu, et que Philippe tient du roi de France, de façon que désormais Henri d'Antigny fera hommage au duc et ce dernier au roi. (*Français*).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10481; — Sceau équestre en cire brune; écu à l'aigle éployé. Pérard, 545.

— 4384 —

1278 24 septembre

Dôle. — Philippe, dit de Vienne, chevalier, sire de Pagny et de Seurre, donne quittance aux habitants de Seurre d'une somme de quatre mille livres, prix de la charte de commune de cette ville. (*Français*).

Orig. Arch. de la ville de Seurre ; grand sceau en cire brune ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 226-227.

— 4385 —

1278 lundi 3 octobre

Gui, écuyer, seigneur de Tilchâtel, déclare que Robert, duc de Bourgogne, aura pendant six ans la garde des bourgeois de Bèze, qui se retireront dans les terres de Lux et de Spoy. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, B. 10423, fol. 50 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 539.

— 4386 —

1278 lundi 3 octobre

Guiot, écuyer, sire de Tilchâtel, fait accord avec Robert, duc de Bourgogne, pour qu'il puisse retenir les bourgeois de Bèze, qui viendront demeurer dans sa terre, de même que ses bourgeois de Dijon ou de Talant. (*Français*).

Pérard, 546.

— 4387 —

1278 octobre

Girard, chevalier, prévôt de Thoisy, déclare que sa maison de Thoisy est jurable et rendable à l'évêque d'Autun.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 59.

— 4388 —

1278 1^{er} novembre

Arrêt du Parlement de Paris. Record du consentement donné par le duc de Bourgogne à ce que Robert, comte de Clermont, jouisse, à raison de sa femme, de tout ce que le feu duc Hugues de Bourgogne avait légué à sa dite épouse dans le comté de Chalon. Les recordeurs étaient : l'abbé de Saint-Denis, Imbert de Beaujeu, connétable de France, maître Henri de Vézelay, Fouque de Laon et G. de Malmont ou Maumont.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2165.

— 4389 —

1278 décembre

Paris. — Philippe III, roi de France, déclare que Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, a affranchi ses habitants de Seurre, localité que ce dernier tient en fief du duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481 ; *Vidimus*, Arch. nat., J. 252, n° 63 ; copie, Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. XCIV, fol. 330.

— 4390 —

1278 décembre

Paris. — Philippe III, roi de France, confirme la cession de fief faite par les seigneurs de Villy-sur-Saône au duc de Bourgogne et reçoit l'hommage de ce dernier pour ce fief. (Voir charte de septembre 1278).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; B. 10481 ; Peincedé, t. VII, p. 19.

— 4391 —

1278 décembre

Mile, seigneur de Noyers, et sa femme Marie de Châtillon-Crécy, confirment aux religieux de l'abbaye de Pontigny toutes les donations faites depuis dix-neuf ans en leur justice de Venouse. (*Français*).

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de Depaquit, t. II, p. 426.

— 4392 —

1278 décembre

Robert, duc de Bourgogne, achète d'Hervé de Fontaines, écuyer, un moulin et dépendances à Saint-Marc-sur-Seine, près les cloîtres du couvent de Quincy et le moulin neuf qu'Hervé de Nuits a fait faire, pour le prix de cinquante livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 200.

— 4393 —

1278 décembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Huguette de Chalvoison, femme de Hervé de Fontaine, le moulin neuf dont il est question dans la charte précédente.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 200.

— 4394 —

1278 décembre

Huguette, fille de feu Eudes de Torcy, femme de Guiot de *Chaillé*, damoiseau, fils de Pierre de *Chaillé*, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, quatre manses taillables et toutes les dépendances à *Montquoez*, et les droits qu'elle a sur d'autres manses *in parrochia de S^{to} Eusebio et de Chasuyl et de Brolia*, pour le prix de cent livres viennoises, sous le sceau de la cour d'Autun.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 115.

— 4395 —

1278

Jean de Châteaouvillain, sire de Semur-en-Brionnais, déclare les droits à lui appartenant en la terre de l'abbaye de Benisson Dieu, ordre de Citeaux, savoir : sa haute justice en ce lieu ; la garde, ressort et souveraineté sur la terre et les hommes, à Briennon, Malaye, la Noillie, Florie, Bous, Cray, Ygueraude, Semur, Saint-Martin de la Vallée, Saint-Julien, Sainte-Foy, Brion, l'Hôpital de Murcie, Montceaux, et généralement en toutes les paroisses de la baronnie de Luzy et de Semur-en-Brionnais.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 19.

— 4396 —

1278

Erard et Guillaume d'Arcis, frères, fils de noble Jean et de dame Isabeau, seigneur et dame d'Arcis, font leur partage des forts et de la ville de *Pisy* et du Val de *Senailly*.

Papiers Vignier. Bibl. nat., d'après le cartul. de Chassenay.

— 4397 —

1278

Arrêt condamnant par défaut Jean d'Arcis, chevalier, et sa femme Isabelle [de Noyers], veuve de Géofroi de Sergines jeune, chevalier, à payer aux Templiers une somme de trois mille livres, que le dit Géo-

froi de Sergines et Géofroi, son père, leur avaient empruntée. Isabelle avait le bail de ses enfants issus de Géofroi de Sergines.

Olim, t. II, f^o 43 r^o; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 414, mention.

— 4398 —

S. d.

Jean d'Arcis et de Chacenay déclare au duc de Bourgogne qu'il a fait partage avec son frère Milet, que lui Jean garde la terre de Champagne et que Mile aura la terre relevant de Bourgogne (Pisy), et qu'il prie le duc de recevoir l'hommage dudit Mile.

A noble prince et saige son très chier seignour mon seignour le duc de Bergoigne, Jehanz sires d'Arcies et de Chacenay, salut, et lui apparouillié à faire sa volanté, sire, je vous fais asavoir que nous avons parti antre moi et Millet mon frère an tel menière, que ce, sire, que nous tenions an fié de vous il est cheuz ou partage Millet, et li fiez de Champaigne est miens. Si vous pri et requier, sire, que vous vouilliez Millet, mon frère, recevoir an votre hommaige. Notre sires soit garde de vous.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 10471. Sceau équestre, l'écu de Jean d'Arcis porte *un lion*.

1279 Pâques 2 avril

— 4399 —

1279 (1278 janvier)

Paris. — Robert, duc de Bourgogne, est témoin d'un diplôme donné par le roi Philippe.

Ordonnances des rois de France, t. V, p. 107.

— 4401 —

1279 (1278 mars)

Lambert de Dijon, archidiaque du Lassois, Viard de Saint-Broin, bailli de Langres, etc., attestent l'accord passé entre les religieux de Bèze et les bourgeois du lieu au sujet des coutumes, des franchises et des redevances. (*Français*).

Orig. Arch. de la commune de Bèze; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 540-542.

— 4402 —

1279 (1278 31 mars)

Beaune. — Lettre de Robert, duc de Bourgogne, à Edouard, roi d'Angleterre, pour le prier de laisser au monastère de Citeaux les revenus de l'église de *Scadebour*, en Angleterre, afin de venir en aide à ceux qui viennent au chapitre général de Citeaux.

Rymer, *Fædera*, t. I, part. 11, p. 170, col. 1.

— 4403 —

1279 (1278 mars)

Je Jehanz, sires d'Arcies, fais savoir à touz ces qui ces presentes lettres verrunt et orrunt que autour un arpent et demi de pré que

mes sires Henris de Seint Benoit tenoit de moi de fié à Polinei, louquel pré il a donné à Nostre Dame de Mouloimes tout lou servise sum pere que ge l'otroi à tenir à la devant dite eglise de Nostre Dame, quitemant et ligement, et que ge, ne mi hoir n'iront en contre ce don, ne ne feruns aler par autrui. Et pour ce que soit ferme chose et estable, ge ai scelées ce presentes lettres de mon seel. Ce fu fait an l'an de grace mil deux cent soissante dix et huit ou mois de marz.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molème, H. 293.

— 4404 — **1279** (1278 mars)

Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, atteste que l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon a acheté un champ de Perreau, fils de Lambert de Rouvre, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne de Dijon, n° 22, f° 41.

— 4405 — **1279** 5 avril

Jean, sire d'Arcis et de Chacenay, notifie un transfert de fief par Henri de Saint-Benoit à Mile, sire de Noyers, oncle dudit Jean. (*Français*).

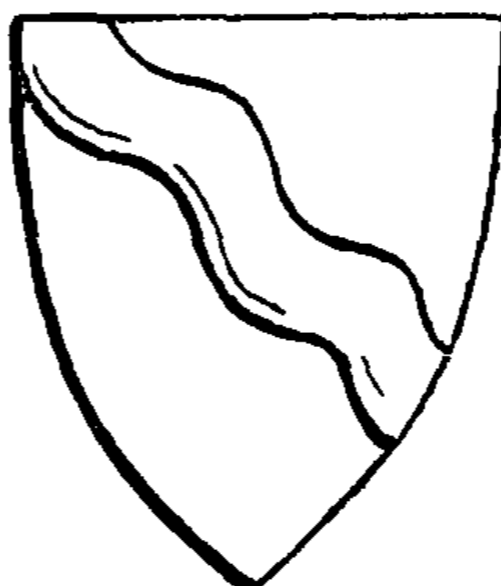
Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10481.

— 4406 — **1279** avril

Simon, sire de Lamarche et de Chaussin, et sa femme Gille, vendent à Robert, duc de Bourgogne, le fief de Saint-Loup, près Saint-Aubin, venant du chef de Gille, et qu'ils tenaient auparavant en franc alleu.

Nos Simonz, sires de la Marche et de Chaucins et Gille, sa femme, facons savoir à touz cels qui verront et orront cels presentes lettres que comme nos tenissiens de franc aluef dou chief de moi dite Gille la vile de Saint Lou, près de Saint Aubin, et les appartenances, en terres, en prez, mes, maisons, homes, fammes, bois, aigues, jostise, seingnorie, fiez, riere fiez, issues, biens et profiz quelque il soient, nos porveablement, senz decevance, avons pris et prenons por nos et por nos hoirs en fié et en chasement de noble prince et notre amé seingnor Robert, duc de Bergoigne et chamberier de France, la dite vile de Saint Lou et toutes les dites appartenances, et cognoissons que nos et notre hoir tenons et devons tenir en fié et en chasement de mon seingnor le duc desus dit et de ses hoirs la dite vile et ses appartenances, et prometons et sommes tenu chascuns de nos pour le tout, souz l'enloiment de touz nos biens mobles et non mobles presenz et avenir, et por nos sairemenz corporelment donez sor sainz Evangiles, sor ce porter garantie à mon seingnor le duc et à ses hoirs, à touz jorz mais, contre

toutes genz et sor ce baillier lettres en ceste meismes forme à mon seingnor le duc. et as siens saellées dou seil mon seingnor Othe, conte de Bergoinne, tantost comme li dit Othes aurai seal ou il soit contenu que il soit cuens de Bergoinne et à ce tenir et à garder nos enloions nos hoirs et nos meismes, et por cels choses messires li dux nos ai doné et paié en deniers nombrez trois cenz et cinquante livres de viennois des queles choses nos nos tenons por bien paié. En tesmoingnaige de laquel chose, nos avons mis nos seaus en cels lettres. Ce est fait en lan de grâce mil. CC. et sexante et dis et nuef ou mois d'avril.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des comptes, B. 10481. Sceau équestre en cire brune, à moitié rompu.

— 4407 —

1279 avril

Simon, sire de la Marche et de Chaussin, vend au duc de Bourgogne le fief de Billy, près Saint-Vivant outre Saône, que Gui de Bournay, chevalier, tient en fief de Simon, pour le prix de soixante livres viennoises. Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 38.

— 4408 —

1279 vendredi 21 avril

die veneris ante festum B. Georgii

Gille (Egidia), dame de la Marche et de Chaussin, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne sa maison forte de Saint-Loup, près Saint-Aubin, et son mari Simon, seigneur de Lamarche et de Chaussin, rend hommage de ces domaines pour lequel ils reçoivent quarante livres viennoises.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 77.

— 4409 —

1279 avril

Lettre sous le sceau du prieur du Val-des-Choux de l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, de Jacquot, dit *Lapierre*, de Vanvey, et de *Le Borne*, son beau-frère, d'un pré sis en la prairie de Villers-le-Duc et du pré Renaut.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 194.

— 4410 —

1279 avril

Robert, duc de Bourgogne, atteste que Geoffroi de Germolles a acheté d'Etienne Pastorel, de Chalon, trois pièces de terre.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 236.

— 4411 —

1279 avril

Artaud, doyen de la chapelle du duc de Bourgogne, rapporte une charte du duc Hugues II, lequel avait donné sa justice de Larrey aux religieux de Saint-Béguine et aux religieuses de Larrey, où il avait mis sa fille Aremberge en religion.

Dom Plancher, t. I, pr. ccii.

— 4412 —

1279 dimanche 21 mai

Aisey. — Robert, duc de Bourgogne, étant à Aisey le jour de la Pentecôte, confirme la vente faite par Jean, écuyer, fils de Guion d'Aisey, chevalier, et Alix, femme de Jean, à Thomas, dit *l'Anglois*, sergent du duc et à Simonette, sa femme, d'un meix à Aisey vers le château, pour le prix de vingt-sept livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 72.

— 4413 —

1279 mai

Les abbés de Saint-Béguine et de Saint-Etienne, Guillaume de Marigny, écuyer, et Yolande, sa femme, mettent leur sceau à une acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, des dîmes de Chenôve, en blé, vin et argent, qui furent audit Guillaume de Marigny, avec ce que ce dernier pouvait avoir sur le finage de Chenôve, vente faite moyennant mille livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 22.

— 4414 —

1279 mai

Guillaume, seigneur de Marigny, damoiseau, ratifie la même vente au duc de Bourgogne, de ses droits à Chenôve, avec l'approbation de sa femme Elissande.

Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. XCIV, p. 335. Copie de Dom Aubrée.

— 4415 —

1279 mai

Eudes, archevêque de Besançon, et Othe, comte palatin de Bourgogne, notifient le partage conclu entre Philippe, dit de Vienne, chevalier, sire de Pagny, et Jean de Vienne, son frère, touchant des héritages communs. (*Français*).

F. F. Chevalier, *Mém. hist. sur Poligny*, t. II, pr. p. 566.

— 4416 —

1279 mai

Jean, chevalier, sire de Rossillon, atteste les bienfaits de Robert, duc de Bourgogne, à son égard, et lui fait hommage des fiefs de Moux, Mont de Menesserre et du Vaul de Chassey. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 10481. Petit sceau équestre en cire brune, avec écu difficile à déchiffrer. — Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 207. Copie de Dom Aubrée.

— 4417 —

1279 juin

Thibaut, sire de Beauvoir, rend hommage à Othe, comte palatin de Bourgogne, pour son fief de Beauvoir, et fait apposer, en même temps que son sceau, ceux de Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, et seigneur de Fouvent, de Simon de Faucogney, seigneur de Villers, et de Thibaut, sire de Rougemont. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CXVIII, fol. 211, Copie de Dom Aubrée.

— 4418 —

1279 lundi 26 juin

Besançon. — Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, fait hommage à Othe, comte palatin de Bourgogne, pour le fief de Villiers-Robert et dépendances. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CXVIII, fol. 209, Copie de Dom Aubrée.

— 4419 —

1279 juillet

Affranchissement des habitants de l'Isle-sur-Serein par Béatrice de Champagne, veuve du duc Hugues IV, et par Huguenin, son fils, seigneur de Montréal. (*Français*).

Arch. de l'Yonne, E. 576; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 356; Ernest Petit, *Notice historique sur l'Isle-sur-Serein*.

— 4420 —

1279 juillet

Guillaume de Thoisy-le-Désert, dit de Beaugey, chevalier, Anseau, Jean, Guiot, Agnès et Dannous, ses enfants, vendent à Henri de Dôle, précepteur de la milice du Temple au bailliage de Bures, le quart de la terre que Fromont, chevalier, possédait sur le finage de Thoisy-le-Désert.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1173, fonds du petit Temple de Dijon.

— 4421 —

1279 juillet

Gui, doyen de Saint-Seine, notifie que Garnier, dit *Fromunt* de Mâlain, chevalier, et Gille, sa femme, ont fait un échange sur Mâlain, avec les religieux de la Bussière.

Arch. de la Côte-d'Or, Fonds La Bussière.

— 4422 —

1279 août

Paris. — Philippe III, roi de France, ratifie le partage intervenu entre Robert, duc de Bourgogne, d'une part, et Robert, comte de Clermont, et Béatrice, sa femme, d'autre part, dans la succession d'Hugues, jadis duc de Bourgogne. Outre les châteaux du Charolais, les deux époux auront divers fiefs, gardes et péages, énumérés dans l'acte, faisant partie des baronnie et comté de Chalon, dont le surplus appartiendra au duc de Bourgogne; et ils tiendront lesdits fiefs du duc de Bourgogne à titre de baronnie à un seul fief et hommage, ainsi que les tenaient Jean, jadis comte de Chalon, et ses prédécesseurs.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 944; *Vidimus*, Arch. nat., P. 1372², cote 2108; Pérard, p. 546-547; A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 92.

— 4423 —

1279 août

Girard, abbé de Saint-Etienne de Dijon, déclare avoir employé les deux cents livres léguées par Hugues, duc de Bourgogne, pour fonder un anniversaire, en l'achat de treize journaux de terre, près Bray, du bois de Joceaux, du moulin de Lampré sur la Tille, et d'une maison dans la clôture de leur monastère.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 652.

— 4424 —

1279 septembre

Robert, duc de Bourgogne, ratifie la vente de divers domaines, faite à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon par plusieurs particuliers.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne de Dijon, n° 22, fol. 38.

— 4425 —

1279 septembre

Robert, duc de Bourgogne, ratifie la vente faite aux religieux de Saint-Etienne de Dijon, par Guillaume, dit *Bigoz*, Clerembaut, Gauthier et Guiot, fils de feu Robert Bigot, du consentement de Simonne, leur mère, et de Jeanne et Lore, leurs sœurs, du bois de Jocal, sous Quetigny, du moulin de Lampré, et de diverses terres à Quetigny, relevant du fief ducal.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXV, p. 717.

— 4426 —

1279 septembre

Gui, seigneur de Tilchâtel, donne à l'abbaye de Theuley douze émines de blé sur la grange de Bourberain, tous les droits d'usage sur la forêt de Velours et le pacage pour cent porcs.

Bibl. nat., collect. Moreau, 873, fol. 14.

— 4427 —

1279 octobre

Arnout de Corabeuf, chevalier, reconnaît que sa maison d'Ivry et dépendances est jurable et rendable à Robert, duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481; Bibl. nat., fr. 20685, fol. 79.

— 4428 —

1279 octobre

Mathilde, veuve de Joubert, de Marigny-le-Cahouet (le Cahoe), chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, quatre émines d'avoine à la mesure de Rouvre, quatre livres de rente et les droits qu'il a sur les hommes, moyennant soixante-dix livres dijonnaises.

Bibl. nat., f. 20685, fol. 111.

— 4429 —

1279 1^{er} novembre

Arrêt du Parlement de Paris, renvoyant à la cour du duc de Bourgogne la connaissance d'un meurtre commis par les habitants de Dijon, et réservant au roi de décider sur l'élection de deux maires de Dijon, sauf les droits du duc qui restent entiers pour l'avenir.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2238.

— 4430 —

1279 1^{er} novembre

Arrêt mettant sous la main du roi les chartes et le sceau de la commune de Dijon, et préposant une personne capable au gouvernement de cette ville, pendant la durée d'un différend élevé à propos de l'élection simultanée de deux maires.

Boutaric, *Actes du Parl. de Paris*, t. I, n° 2254.

— 4431 —

1279 1^{er} novembre

Arrêt du Parlement de Paris condamnant Guillaume de la Chapelle, chevalier, pour injures envers l'archidiacre de Chalon-sur-Saône, à trois cents livres d'amende, cent cinquante pour le roi, cent cinquante pour l'archidiacre.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2232.

— 4432 —

1279 novembre

Hugues, dit *de Prumelles*, damoiseau, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne, ce qu'il avait sur le finage de Drocon, à l'exception des bois. — Sceau de la cour de l'official d'Autun.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, pp. 19-20.

— 4433 —

1279 9 novembre

Gui, évêque de Langres, reconnaît la juridiction de l'abbé de Molème sur les religieuses de Jully-les-Nonnains, dont Isabelle était alors abbesse.

Orig. Arch. de l'Yonne, fonds du prieuré de Jully; éd. l'abbé Jobin, *Hist. du prieuré de Jully-les-Nonnains*, p. 295-296.

— 4434 —

1279 samedi 11 novembre

Decize. — Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, et Yolande de Bourgogne, sa femme, amortissent les biens que l'abbaye et les religieuses de Crisenon possèdent à Taigny. (*Français*).

Bibl. nat., lat. 9825, Cartul. de Crisenon, fol. 70, n° 137.

— 4435 —

1279 novembre

Robert, duc de Bourgogne, déclare que Pierre, dit *Li Orgeux*, chevalier, a reconnu qu'il possédait la garde du prieuré de *Blancé*, sauf la grande justice qui appartenait au seigneur de Châteauvillain. (*Français*).

A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 99, d'après le Cartul. de Cluni.

— 4436 —

1279 décembre

Hugues de Bragny, damoiseau, déclare tenir en fief lige de Hugues de Bourgogne, damoiseau, frère de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède en la ville de Mulots, le bois de Montot que tient dudit Hugues messire André Rateau, chevalier, pour laquelle reprise de fief Hugues de Bragny reçoit 10 l. de Hugues de Bourgogne.

Arch. nat., J. 252, n° 8. Acte donné sous le sceau de la cour d'Autun.

— 4437 —

1279 décembre

Renaud de Vesigneux, fils d'Hélie de Vesigneux, écuyer, vend par l'en-

tremise de Pierre de Châteauneuf, bailli de Montcenis, à Robert, duc de Bourgogne, la neuvième partie d'un bois sis à Pont d'Agen *supra ripariam de Ryanceon*. Sceau de la cour d'Autun.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 110.

— 4438 —

1279 décembre

Charte sous le sceau de l'abbé de Saint-Bénigne relatant l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, de Gilette, fille de feu Hugues Desbordes, bourgeois de Beaune, de la sixième partie du manoir et dépendances de la maison du Miroir, sise à Dijon, au chef de la rue Saint-Jean en la rue de Porte Guillaume, pour le prix de cent livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 296.

— 4439 —

1279

Lettre contenant le partage fait entre Robert, duc de Bourgogne, et Robert, comte de Clermont et Béatrix, sa femme, fille de Jean, sire de Bourbon, fils de Hugues, duc de Bourgogne, pour la succession dudit Hugues, père de Robert.

A. Duchesne, *Ducs*, pr. p. 94.

— 4440 —

1279

Guiot dit *Taupin* de Baissey, damoiseau, déclare avoir repris en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède en franc alleu à Baissey, paroisse d'Iseure, diocèse de Mâcon, venant de la succession paternelle et selon le partage fait avec Jean Taupin, son frère.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481.

— 4441 —

1279

Robert, duc de Bourgogne, achète le tiers de la maison du Miroir, assise à Dijon *au chief de la rue Saint-Jean*, pour le prix de deux cent cinquante livres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1023. La charte est du mois d'août. Voir Garnier, *La Maison du Miroir à Dijon*, p. 6, et Peincedé, t. I, p. 3.

— 4442 —

1279

Le duc de Bourgogne certifie que Geofroi de Germoles a acheté de Huguenin et Guillaume, frères, enfants de Hugues de Montfaucon, chevalier, et de Florette, femme de Guillaume, leur portion de la seigneurie de Châtenay-le-Larron, terres, meix, étangs, pâturages, pour le prix de cent livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 234.

— 4443 —

1279

Concession aux habitants de Marmeaux par Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal du droit d'usage dans la forêt de Vausse.

Ext. Arch. de l'Yonne, B. 139, fol. 168-169.

— 4444 —

1279

Robert, duc de Bourgogne, achète de Myette, femme de Henri, le pêcheur du duc, une rente sur les dîmes de Nod, pour le prix de vingt-cinq livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 199.

— 4445 —

1279

Charte sous le sceau de Girard, évêque d'Autun, par laquelle Arnout de Corraubeuf, chevalier, déclare que sa maison forte d'Ivry est jurable et rendable au duc de Bourgogne. — Sceau de Girard, évêque d'Autun, portant un aigle éployé.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 25.

1280 Pâques 21 avril

— 4446 —

1280 (1279 février)

Le duc de Bourgogne achète avec l'abbé de Saint-Martin d'Autun, de dame Margueronne, une maison sise à Marmagne, qui fut à Jacquot le Clerc, pour le prix de cent dix livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 266.

— 4447 —

1280 (1279 février)

Guiot, écuyer, seigneur de Tilchâtel, déclare qu'il a cédé à Othe, comte palatin de Bourgogne, les rentes et issues de Trimolay et de Pimolain. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 213.

— 4448 —

1280 (1279 25 février)

Bèze. — Othe, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, promet à Robert, duc de Bourgogne, de l'aider à grande et petite force chaque fois qu'il en sera requis, sauf contre l'Empereur, et s'engage à ne recevoir aucun des hommes du duché, si ce n'est dans les villes franches. Le duc ne serait pas tenu de le servir s'il avait des difficultés avec Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, sauf dans le cas où ce dernier n'accepterait pas le jugement du duc. (*Français*).

Bibl. nat. Collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 205, Copie de Dom Aubrée. D. Plancher, II, LXXXVIII.

— 4449 —

1280 (1279 dimanche 3 mars)

Abbaye de Bèze. — Accord et traité de paix entre Robert, fils du duc Hugues IV, et Othe, comte palatin de Bourgogne.

— Nous Robers, dux de Bourgoigne, faisons savoir à tous ceus qui verront et orront ces presentes lettres que nous proumettons par nostre sairement donné sus saintes evangiles à noble baron, nos-

tre cher cousin et féal Othe, conté palatin de Bourgoigne et sires de Salins, que nous l'aiderons à grant force et à petite et le receterons contre toutes gens toutes les fois que nous en serons requis. excepté le Roy de France tant seulement qui est et qui sera, et les eglises esquies nous sommes tenus ou royaume de France par l'houmage, et proumettons encore ou dit conte par nos sairemens donnez sus saintes evangiles que nous les hommes du dit conte qui partiront de sa terre ne retenrons ne receptorons en nostre terre desseur nous, ce se n'est en aucune de nos franchises villes et qui soient franchises du jour que ces lettres sont faites. Derechief nous proumettons au dit conte, par nostre sairement donné sus saintes evangiles, que nous ne croistrans ne acquerrons en ses fiez ne en ses rerefiez, ne sus lui en sa terre, ne en sa justice, ne en sa garde. Et toutes ces convenances dessus nomées proumettons nous audit conte, par nostre sairement donné sus saintes évangiles, garder et tenir tant comme il vivra et nous vivrons seulement, et sauf ce que se Jehan, cuens d'Aussoirre, seigneur de Roichefort, avait contens audit conte de Bourgongne, nous n'aiderions pas au dit conte de Bourgongne tant comme li dit Jehan, cuens d'Aussoire voudra faire droit pour nous, et se il ne vouloit fair droit pour nous, nous aiderions le conte de Bourgongne. Et pour que se soit ferme chose et estable, nous avons baillé au dit conte ces presentes lettres scellées de nostre seel, données à Besse le dimanche après la S^t Mathias l'an M.CC.LXX.IX.

Arch. nat., J. 247, rouleau 37, n° 14.

— 4450 — **1280** (1279 3 mars)

Bèze. — Robert, duc de Bourgogne, fait arrangement avec Othe, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, au sujet du mariage de Jean, son fils, avec Alix, fille dudit Othe. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 258, n° 1 ; les sceaux ont été enlevés.

— 4451 — **1280** (1279 jeudi 14 mars)

Aisey-le-Duc. — Othe, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, atteste que Girard de Dôle dit de l'Hôpital, son chambellan, possède plusieurs domaines de son fief à Dôle et à Saint-Héliier, qu'il gardera l'usufruit de ce fief pendant sa vie, mais qu'après sa mort son cher ami et noble Robert, duc de Bourgogne, en recevra foi et hommage, et ne pourra se dessaisir de ces fiefs.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 108.

— 4452 — **1280** (1279 mardi 19 mars)

Dijon. — Lettre de Othe, comte palatin de Bourgogne, déclarant que si Alix, sa fille, vient à mourir, il donnera à Jean de Bourgogne, fils aîné du duc Robert, sa fille aînée; et si Jean mourait, le duc donnerait son fils aîné en mariage à ladite Alix, aux clauses et conditions du traité passé à Bèze. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 463; Dom Plancher, II, LXXX.

— 4453 — **1280** (1279 mardi 19 mars)

Dijon. — Lettre de Othe, comte de Bourgogne, palatin et sire de Salins, qui déclare que Thibaut, comte de Bar, tient Alix, sa fille, contre sa volonté, et veut qu'il la rende à son premier commandement et qu'elle soit gardée et nourrie en sa terre et rendue à Robert, duc de Bourgogne. (*Français*).

[Thibaut de Bar fut marié 1^o à Jeanne de Flandre, 2^o à Jeanne de Touci].

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 462; Dom Plancher, II, LXXXI.

— 4454 — **1280** (1279 mardi 19 mars)

Dijon. — Robert, duc de Bourgogne, donne des contre-lettres au sujet des traités précédents passés avec Othe, comte de Bourgogne, et relativement à la dot à donner à leurs enfants. (*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CIX, fol. 28 et 30; deux pièces à ce sujet.

— 4455 — **1280** (1279 lundi 25 mars)

Citeaux. — Othe, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, renouvelle le traité d'alliance fait avec Robert, duc de Bourgogne, pour le mariage de Jean, fils du duc, avec Alice, fille du comte. (*Français*).

Dom Plancher, II, LXXXIX.

— 4456 — **1280** (1279 26 mars)

Rouvre. — Robert, duc de Bourgogne, renouvelle le traité passé avec Othe, comte de Bourgogne, pour le mariage de leurs enfants.

Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. CIX, fol. 33-34. Copie de dom Aubrée.

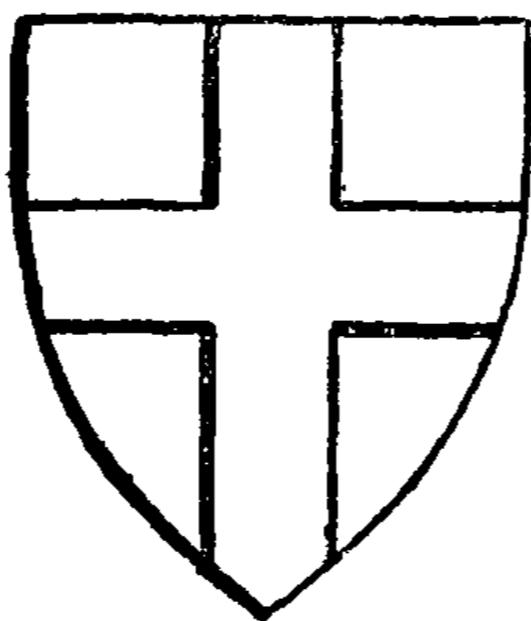
— 4457 — **1280** (1279 mardi 26 mars)

Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix, chevalier, délivre au duc de Bourgogne, comme choses de son fief, les forteresses de Mervans et de Longepierre, du commandement de Philippe de Vienne, sire de Pagny, son neveu.

A touz cels qui cestes lettres verront et orront, je Henriz de Peigné, sires de Seinte Croiz, chevaliers, salut et bonne amour. Cum je tiegne ligemant en fief de monseignour Ph. de Vienne, seignour de Peigné, les forteresses de Mervans et de Longepierre

et les viles et les appartenances, et li diz Ph. totes celes choses tiegne en rerefiez de noble prince Robert, duc de Burgoigne, je par la volonté et par le commandement dou dit Ph. de Vienne les dites forteresses et les viles et les appartenances hai randues, bailliées et delivrées au dit duc, si cum sum fiey, à faire sa velunté à sum plaisir. En tesmoingn de ce je hai mis mon seiaul en cestes lettres, faites et données en l'an de grace M.CC. sexante et dix et neuf, le mardi après la mi quaresme.

(Sceau équestre en cire blanche. — Ecu et caparaçons à la croix).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des comptes, B. 10481.

— 4458 — **1280** (1279 mars)

Lettres sous les sceaux d'Alix, comtesse de Vienne et dame de Pagny et de Hugues, son fils, seigneur de Vieux-Château, donnant assignation de 28 livres de rente sur les tailles de Vieux-Château, donnée à messire Gui de Viel Châtel en échange de pareilles redevances assignées ailleurs à Gui par la dame Alix et Hugues de Vienne, son fils.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 156.

— 4459 — **1280** (1279 mars)

Jean de Fautrières, damoiseau, confesse avoir inféodé dans les mains du duc de Bourgogne et avoir reçu en fief de lui, avec l'hommage perpétuel, et pour dix l. v. qu'il en a reçu ce qu'il possède sur le finage des Crots avec toutes les dépendances. — Sceau de l'official d'Autun.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481.

— 4460 — **1280** (1279 samedi 1^{er} avril)

Henri du Blé, chevalier, et Jeanne, sa femme, confessent avoir pris et reçu en fief du duc de Bourgogne, le quart du bois de Chapaise et du Mont Saint-Romain, ce qu'ils ont à Bissy en Maconnais, près Lugny. Ils tiennent le duc quitte de tous les dommages qu'il leur a causés par la destruction de leur maison de Cormatin qu'il avait fait jeter bas, et avoir

reçu de lui la somme de 200 l. parisis. — Sceau de l'évêque de Mâcon.
Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481.

— 4461 —

1280 lundi 12 avril

Philippe, dit de Vienne, sire de Pagny, déclare qu'il a donné au duc de Bourgogne tout ce qu'il pouvait avoir en la ville de Pagny, en fiefs et arrière-fiefs, que le reste qui n'était pas en fief du duc, il le donne aussi, et ce, pour raison des dettes qu'il a contractées vis-à-vis de ses bourgeois de Beaune et autre part, des dettes de son père et des siennes.
 — Sceau un peu rongé.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482.

— 4462 —

1280 10 mai

Naples. — Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, etc., comte de Tonnerre, déclare à Rodolphe, roi des Romains, qu'il n'envahira pas les terres impériales, par suite de la cession qui lui est faite des comtés de Provence et de Forcalquier.

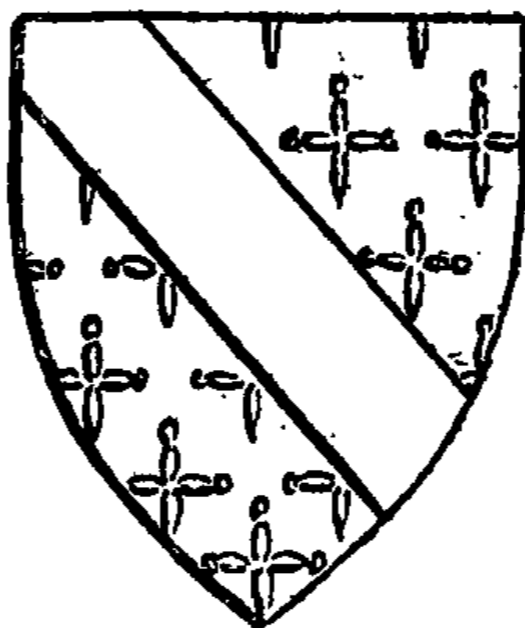
Raynald, *Annales eccl.*, t. XIV, 1280.

— 4463 —

1280 mercredi 15 mai

Palleau. — Guillaume de Pesmes, chevalier, déclare tenir en franc alleu tout ce qu'il possède au finage de *Baissey*, au diocèse de Chalon, et qu'il reprend en fief du duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482; Bibl. nat., fr. 20685, p. 79; Coll. Bourgogne, t. XXVIII, fol. 107 v°.



— 4464 —

1280 mai

Decize. — Testament d'Iolande, comtesse de Nevers, qui donne deux mille livres tournois en aumônes, et notamment quarante livres à l'église des Frères-Mineurs de Nevers, où elle veut être enterrée.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 17.

— 4465 —

1280 mai

Jean de Noyers, seigneur de Maisy [bouteiller de B.] traite avec Hugues de Perraut, précepteur de la Maison des Templiers d'Epailly, et déclare

que les hommes de la Malmaison et de Brise-Tête auront droit de pâturage dans les terres de Maisy et autres lieux qui sont de sa dépendance. Jean, dit Pioche, et Gaudri de Marcenay, damoiseau, assistent à cet accord.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1163, fonds de la Commanderie de Bures.

— 4466 — **1280** mai

Robert, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de Citeaux et Jean de Brasey.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. I, fol. 81.

— 4467 — **1280** juin

Le duc de Bourgogne achète un bois de Seguin de Barnay, fils de Perrin de Vésigneux (acquêts Montenis).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 265. (Voir en juillet).

— 4468 — **1280** juin

Le duc de Bourgogne achète de Huguette de Monteveille, fille de messire Anseric de Vésigneux, la neuvième partie d'un bois, pour le prix de 10 l. viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 265.

— 4469 — **1280** juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Pernelle, dite *la Duchesse*, fille de messire Anseric de Vésigneul, la neuvième partie d'un bois pour le prix de 10 l. viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 265. (Voir en juillet).

— 4470 — **1280** juin

Autun. — Guiot de Sercey, damoiseau, déclare avoir rendu hommage manuel à Robert, duc de Bourgogne, pour ce qu'il possède sur la paroisse d'Ouroux (de Oratorio) et de Gamay.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482; Bibl. nat., fr. 20685, p. 78.

— 4471 — **1280** juin

Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, s'adressant à Robert, duc de Bourgogne, le prie de vouloir bien consentir à ce que Boniface et Bonhomme frères, dits Asiniers (Asniarum), citoyens et marchands d'Asti, soient conduits sous sa garde et protection jusqu'à la durée de neuf années pour pouvoir faire résidence à Seurre, eux et leur famille.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 108.

— 4472 — **1280** lundi 1^{er} juillet

Châtillon. — Mile, comte de Bar, déclare que Manassès, évêque de Langres, a donné à Mile, son neveu, deux cent vingt livres qu'il avait en gage sur Pothières, ce qui termine ses difficultés avec l'église de Langres. Il approuve de plus la vente de Gevrolles.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 208.

— 4473 —

1280 jeudi 18 juillet

Paris. — Philippe III, roi de France, notifie que Robert, duc de Bourgogne, et Robert, comte de Nevers, ont comparu devant lui et ont fait les conventions suivantes. Les mille livres que le duc doit asseoir sur l'Autunois, à Glane, Arnay, devront être versées directement audit comte, dans la maison des Templiers, moitié à la Toussaint, moitié à l'Ascension.

Pérard, p. 548.

— 4474 —

1280 juillet

Etienne, seigneur de Mont-Saint-Jean, donne aux religieux du Val-Croissant les terres sises devant la grange du fermier à Mareuil, franchises et quittes de tous droits et coutumes, excepté la justice, en échange de la pêche que les religieux avaient droit de prendre dans l'étang d'Auxois, données pour l'anniversaire d'Huguenin de Mont-Saint-Jean.

Arch. de Seine-et-Oise, Invent. des titres de Charny, 1759, fol. 409 r°.

— 4475 —

1280 juillet

Seguin de Barnay, fils de feu Perrin de Vésigneux, vend à Robert, duc de Bourgogne, la douzième partie du bois de Pont d'Agen, pour huit livres viennoises. Donné sous le sceau de la cour d'Autun.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 151.

— 4476 —

1280 juillet

Perrenette, dite Duchesse, fille de feu Anséric de Visigneux, chevalier, du consentement de Guillaume de Spoy, son mari, fils de feu Robert de Spoy, vend à Robert, duc de Bourgogne, la neuvième partie du bois sis sur le Pont d'Agen au Mont Dromble. Sceau de la cour d'Autun.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 110.

— 4477 —

1280 juillet

Huguette de Monteyville, damoiselle, fille de feu Anséric de Vésigneux, maintenant femme de Jean de Corbetaul, dit *Percevaul*, vend du consentement de son mari à Robert, duc de Bourgogne, la neuvième partie du bois de *Pont d'Aigen* pour dix livres viennoises. Sceau de la cour d'Autun.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 110.

— 4478 —

1280 vendredi 9 août

Beaune. — Mathieu, sire de Longvy, Simon, sire de Lamarche, et Jean, sire de Frolois, se rendent caution envers Robert, duc de Bourgogne, à l'égard de Simonin de Longvy, sire de Belleneuve, fils de Mathieu, de 3000 marcs d'argent, parce qu'il avait commis plusieurs méfaits contre le duc et ses gens, pour lesquels il avait été enfermé à Semur. (*Français*).

Pérard, 548-549.

— 4479 —

1280 août

Beaune. — *Guillaimie*, dame de Longvy, du consentement de Mathieu,

sire de Longvy, son mari, s'oblige, envers le duc de Bourgogne à une caution pour Simonin de Longvy, leur fils. (*Français*).

Pérard, 549-550.

— 4480 — **1280** lundi 9 septembre

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, notifie un accord passé avec Eudes de Neuchâtel, doyen de Besançon, relativement à la maison de la Ferté, près Rosières. (*Français*).

Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. CII, fol. 225.

— 4481 — **1280** vendredi 13 septembre

Vergy. — Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, atteste qu'Hugues et Perreau, frères, de Curley, damoiseaux, fils de feu Humbert de Curley, chevalier, ont pris en fief de Robert, duc de Bourgogne, ce qu'ils avaient du chef de leur mère à Couchey (Coycheyo), pour le prix de vingt livres viennoises.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482; Bibl. nat., fr. 20685, p. 108.

— 4482 — **1280** lundi 16 septembre

Montcenis. — Robert, duc de Bourgogne, au moment de quitter ses états pour le service du roi, en confie la garde à Otte, comte palatin de Bourgogne.

Robers, dux de Bourgoingne, à tous ses feauls chasteleins, vavasseurs, chevaliers, escuiers, bailliz, prevoz, majours et bourgeois de la duchée de Bourgoingne, salut et bonne amour. Comme nous aliens avec nostre seignour le roy de France fors de nostre terre, nous vous faisons savoir que pour tenir et garder et maintenir nostre dite terre jusques à notre revenue nous laissons en nostre lieu noble baron nostre chier cousin Othes, conte palatin de Bourgoingne et sires de Salins. Et vous mandons et commandons que vous li soyez obéissans sus lesdites choses, auxi comme à nous. En tesmoing de laquelle chose nous avons mis nostre seel en cestes lettres, faites et données à Montcenis, le lundi après la feste S^{tes} Crois en septembre en l'an de grace M.CC.LXXX.

Arch. du Doubs, B. 1, fol. 32; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 228. Copie de dom Aubrée.

— 4483 — **1280** septembre

Châtelleraut. — Philippe III, roi de France, assigne en douaire à sa femme Marie, reine de France, dix mille livres de terre à tournois, assises sur Nogent-l'Arembert, Annet, Breval, Pacy et Mantes.

Bibl. nat., fr. 7281, fol. 15 r^o et v^o.

— 4484 —

1280 septembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume, seigneur de Pontailier, chevalier, et de dame Marguerite de Raus, sa femme, fille de Hugues de Rans, le bois de la Verne, de Flamerans; sis sur la rivière de Saône au diocèse de Besançon, pour le prix de 350 l. viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 136.

— 4485 —

1280 septembre

Mathieu de Chaussin, sire de Longvy, prend en fief d'Otte, comte palatin de Bourgogne, le fief de Rahon et dépendances, et déclare devoir audit comte deux mille livres estevenans qui lui ont été prêtés, et qu'il promet de restituer dans un intervalle de quatre ans. Le donjon de Longvy sera donné en gage jusqu'à l'acquittement de cette dette. Sa femme Guillemette et son fils Simon donnent leur approbation à cet acte. (*Français*).

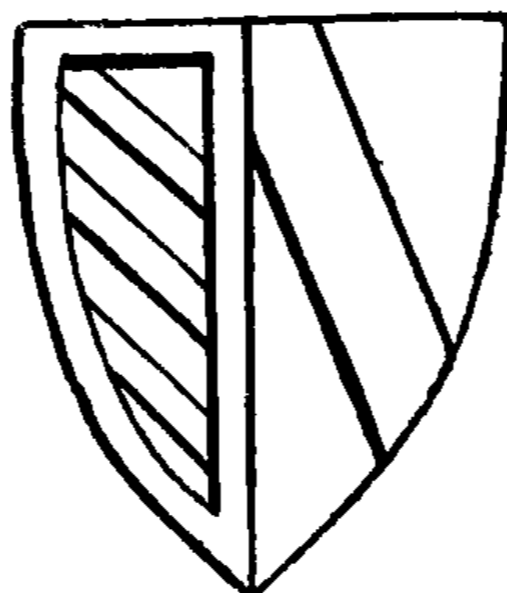
Copie papier, Arch. de Vausse.

— 4486 —

1280 octobre

Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal, et Marguerite de Chalon, sa femme, font un accord avec Mile, seigneur de Noyers et Marie de Crécy, sa femme, pour eux et leurs héritiers, et se donnent réciproquement le droit de chasse dans leurs forêts de Montréal et de Noyers. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272. Sceaux : celui de Huguenin de Bourgogne est brisé; celui de Marguerite de Chalon est rond et en bon état. — Dom Plancher, t. II, p. 48.



— 4487 —

1280 octobre

Mile, sire de Noyers, chevalier, et Marie de Crécy, sa femme, concèdent le droit de chasse dans leurs bois à Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal. (*Français*).

Orig. scellé; Arch. de la Côte-d'Or, B. 1272, titres Noyers; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 360. — Les sceaux appendus à l'original sont bien conservés.

— 4488 —

1280 jeudi 7 novembre
jeudi après la Toussaint

Dôle. — Mathieu de Chaussin, sire de Longvy, déclare à Othe, comte palatin de Bourgogne, qu'il a fait construire une maison forte dans le bourg de Longvy, avec *fossez et bars et terreaus en dedenz*, et qu'il la tiendra dudit Othe. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 220, copie de Dom Aubrée.

— 4489 —

1280 novembre

Guillaume, dit de la Roche, damoiseau, fils de feu Guillaume de la Roche, chevalier, vend à Saint-Bénigne de Dijon moitié de toutes les dimes de Fenay, dont l'abbaye possédait déjà l'autre.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres Saint-Bénigne, H. 61.

— 4490 —

1280 mardi 24 décembre

Apud Moissiacum. — Humbert de Beaujeu, chevalier, connétable de France, atteste que conjointement avec sa femme Isabelle, il a vendu au duc de Bourgogne la terre de Corsain mouvant du chapitre et de l'église d'Auxerre, qui devront fournir approbation de cette aliénation.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 107; Pérard, 550.

— 4491 —

1280

Jean de Tilchâtel donne aux frères de la milice du Temple de Fontenottes deux setiers et demi de blé de rente, à la mesure de Tilchâtel, à prendre sur ses terres de Lux.

Clément-Janin, *Notice sur Fontenottes*, p. 7, d'après les titres de Jolly de Servetière.

— 4492 —

1280

Jean, abbé de Cîteaux, notifie un accord entre Guillaume, évêque de Chalon-sur-Saône, et Robert, duc de Bourgogne, au sujet du château de Palleau, de la terre de Mello, des foires et marchés, des droits de passage, de bâtardise, etc.

Bibl. nat., lat. 1789, Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, pp. 107-109; Dom Plancher, t. II, pr. 92.

— 4493 —

1280

Arrêt du Parlement ordonnant une enquête pour savoir si les fiefs et les gardes existants dans les châtellenies assignées à Huguenin de Bourgogne, devaient appartenir audit Huguenin, en raison desdites châtellenies, ou bien au duc de Bourgogne.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2271.

— 4494 —

1280

Arrêt du Parlement ordonnant à messire Gillé de Brion et à Henri de Champrepus de faire une enquête sur la valeur des revenus assignés par feu Hugues, duc de Bourgogne, à son fils Huguenin. Le duc Robert

de Bourgogne se plaignait que cette constitution de rente en terre constituait un intolérable démembrement de son duché.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2269.

— 4495 —

1280

Serment prêté par Jean, fils aîné du comte de Soissons, et Marguerite, sa femme, pour affirmer que les dommages qui lui ont été causés par le défaut de paiement d'une somme de dix mille livres parisis, que leur devaient le duc de Bourgogne et le maréchal de Champagne, s'élèvent à six cent quarante livres parisis.

Actes du Parlement de Paris, t. I, n° 2886.

— 4496 —

1280

Assurement donné par Huguenin de Bourgogne à Hugues de Bierres et les siens, excepté le comte de Bourgogne et Roger, son frère, le comte de Vienne et ses frères, messire Henri de Pagny, le sire de Vergy et ses frères, le sire de Longvy et ses enfants, Guillaume de Mello et son frère, Jean de Chalon, le seigneur de Beauvoir Thibaud et ses enfants.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2291.

— 4497 —

1280

Arrêt du Parlement condamnant Huguenin de Bourgogne à six cents livres d'amende envers le roi pour avoir détenu Othon de Bierres, chevalier, pendant trois semaines dans son château de Montréal, ainsi que pour avoir arrêté Jean de Salon, et l'avoir conduit sur les terres de l'empire.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2281.

— 4498 —

1280

Lettre sous le sceau de l'évêque d'Autun par laquelle Hugues et Pierre de Curley, frères, damoiseaux, fils de Humbert de Curley, chevalier, déclarent avoir reçu et pris en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'ils ont à Couchey venant de la succession de leur mère, pour la somme de 20 l. viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 16.

— 4499 —

1280

L'official d'Autun rapporte une charte de Robert, duc de Bourgogne, attestant que Guillaume de Voudeuay, damoiseau, a fait une donation à Saint-Symphorien d'Autun pour l'anniversaire de Jean de Voudeuay, chevalier, son père, et celui de Jean, son frère défunt.

Bibl. de Dijon, mss. Palliot, p. 405-406.

1281 Pâques 13 avril

— 4500 —

1281 (1280 février)

Béatrice, duchesse douairière, veuve d'Hugues, duc de Bourgogne, notifie un arrangement fait entre elle et les religieux de Molème au sujet des

domaines de Nitry et de Lichères et des droits qui étaient contestés sur la terre de l'Isle (sous-Montréal).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molème, H. 290.

— 4501 — **1281** (1280 février)

Jean, chevalier, sire d'Ancy-le-Franc, et Jean de Marmeaux, chevalier, sire de Ravières, ménagent un accord entre Jean, sire de Tanlay, leur cousin, et Marguerite, sa femme, avec les religieux de l'abbaye de Molème, au sujet du droit de justice entre Gigny, Nogent, Nicey et La Chapelle. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Molème, H. 270.

— 4502 — **1281** (1280 février)

Otte, comte de Bourgogne, palatin et sire de Salins, veut que lui et ses successeurs soient contraints par les ducs de Bourgogne à maintenir les avantages qu'il a faits à Girard de Dôle, dit *de l'Hospital*, son chambellan, ainsi que le don qu'il a fait à Girard et aux siens de la *chambellanerie* et dépendances, la ville de Saint-Elier près Dôle, l'usage dans ses bois de Chaux, pour lesquels fiefs il a reçu foi et hommage.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 590.

— 4502 bis — **1281** (1280 mardi 12 mars)

Beaune. — Robert, duc de Bourgogne, inféode à Girard de l'Hôpital, chambellan de son cousin Otte, comte de Bourgogne, quarante ouvrées de vignes à Savigny-les-Beaune.

Nos Robers, dux de Burgoigne, facons savoir à touz cels qui cestes lettres verront et orront, que nos donons à nostre amé et feiaul Girart de l'Ospital, chanbellan nostre chier cosin le conte de Burgoigne et à ses heirs à touz jorz en heritaige perdurable en fief lige does pieces de vigne assises ou finaige de Sanvignes contenant environ quarante ouvrées les queles furent eschoites de Guillemet de Citeaux, franchises et quittes de totes servitutes, sauf le disme paiant à l'eglise de notre dame de Beaune dix bichez de froment et dix bichez de avoine à la mesure de Beaune, à prandre et recevoir chascun an sus dix journaux de terre ou lou dit en la Cornée entre les does vignes de Bosoire, les queles choses li diz Girarz et si hoir doivent tenir de nos en fief et de nos heirs a touz jorz. En tesmoingn de laquel chose nos havons mis nostre seiaul en cestes lettres faites et donées à Beaune le mardi après les Brandons. en lan de l'incarnation Nostre Seignour M.CC. et quatrevinc.

Orig. Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10482. — Très beau sceau équestre remarquablement conservé de Robert II.

— 4503 —

1281 (1280 22 mars)

Gui, évêque de Langres, relate la transaction passée entre les religieux de Bèze et les habitants du lieu, au sujet des bourgeois qui quittent la seigneurie des religieux.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Bèze, Cartul. des privilèges, n° 12; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 342-344.

— 4504 —

1281 (1280 mars)

Démembrement fourni au duc de Bourgogne sous les sceaux de l'archidiaque et de l'archiprêtre de Vergy, donné par Hugues et Pierre, damoiseaux, enfants de feu Humbert, seigneur de Gurley, chevalier, de tout ce qu'ils possèdent à Couchey, ainsi que Jacqueline, leur tante.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 16.

— 4505 —

1281 (1280 avril avant Pâques)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Hugnette, dame de Marigny, tout ce qu'elle percevait au péage de Chalon, pour le prix de six cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 221.

— 4506 —

1281 mercredi 16 avril

Etienne, sire de Mont-Saint-Jean, déclare que Béatrice, duchesse douairière de Bourgogne, et Huguenin, seigneur de Montréal, son fils, lui ont donné le droit qu'ils avaient et le fief que Guillaume de Verrey tenait d'eux à Verrey et à Villotte.

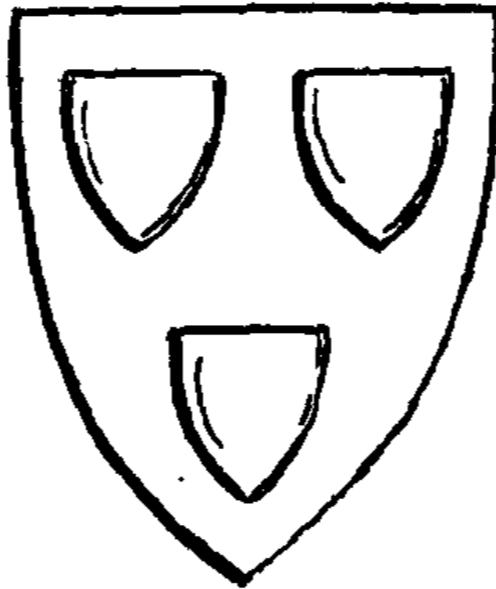
Nos Estienne, sires de Mont-Saint-Jehan, facons savoir à toz ces qui verront et orront ces presentes lettres que com très noble dame et excellans ma dame Biétriz, fame jadis de très noble baron de bonne memoire Hugon, duc de Borgoigne, et Huguenins, ses fiz, nos haient baillié, quité et delivré tot li droit et tote raison que il havoient ou pooient havoir ou fié que mes sires Guilleaumes de Verrey, chevaliers, tenoit de luy en la ville de Verrey et de Villotte ou finaige et ou terrear des dites villes, nos por en recompensation des dites choses dessus dite. quitance prometons en bonne foi et sumes tenu por notre sairement baillier et quiter et delivrer es devant diz ma dame Biétriz et Huguenin, son fil, l'un et nos fiez ausi bien vaillant, totes les foiz que nos en serons requis des devant diz ma dame Biétriz ou de Huguenin, son fil, ou de lor comandement tote barre et tote dilation arriers mise. Ou temoingnaige de la quel chose nos avons mis nostre seaul en ces presentes



Ernest PETIT del.

1. Sceau du Duc ROBERT II (1273). — 2. Sceau d'AGNÈS DE FRANCE, fille de SAINT LOUIS, femme de ROBERT II. — 3 et 6. Sceau et contre-sceau de JEAN DE ROCHEFORT évêque de Langres (1297). — 5 et 7. Sceau et contre-sceau de MARGUERITE DE BOURGOGNE, Reine de Sicile (1293). — 4. Sceau de la Commune de Dijon (1308). — 8. Contre-sceau du connétable de CHOISEUL, (1293). — 9. Contre-sceau de PHILIPPE DE VIENNE (1293).

letres faites et données lan de Grâce mil dous cenz et quatre vinz et un, le mercredi après Pasques Fluries.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des comptes, B. 10482.

— 4507 —

1281 1^{er} mai

Gui, seigneur de Tilchâtel, damoiseau, notifie que le fief de Fouchanges, qui lui appartient et lui vient de ses prédécesseurs, est par lui vendu à Jean d'Arceaux, chanoine de Langres.

Bibl. nat., ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 47-48.

— 4508 —

1281 vendredi 23 mai

Guillaume, sire d'Apremont, chevalier, et Jean d'Apremont, son frère, écuyer, prient le duc de Bourgogne de recevoir hommage de Gui d'Auxonne, clerc, pour une rente de 10 muids de vin qu'ils lui ont donnée. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482.

— 4509 —

1281 mai

Philippe de Vienne, seigneur de Pagny et de Seurre, atteste qu'il a vendu pour six années à Robert, duc de Bourgogne, ses bois gros et petits, secs et verts, depuis l'étang de la Saône, ainsi que les droits de justice pour le prix de deux mille deux cent quarante livres viennoises.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 109.

— 4510 —

1281 1^{er} juin

Arrêt du Parlement de Paris déboutant la dame de Vierzon, qui demandait à retraire la terre que le sire de Palleau avait donnée à Pierre de la Broce, attendu que c'était un pur don.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 3521.

— 4511 —

1281 mercredi 4 juin

Auxonne. — Donation entre vifs par Otte, comte palatin de Bourgogne, sire de Salins, à Robert, duc de Bourgogne, des fiefs, arrière-fiefs et garde qui furent à Jean de Chalon, son aïeul, en outre Château-Chalon et dépendances, Blandis, plus le bourg de Salins, Dôle, la châtellenie

de Neublans, le fief de Chaussin, le fief de Vaux, le fief de Pesme, terres qui vont jusqu'à la Saône, et du Doubs jusqu'à l'Ognon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 542.

— 4512 — 1281 mercredi 13 juin

Paris. — Henri, dit *Plotons*, de Chastillon, écuyer, sire de la Roche-Milay, atteste que Robert, duc de Bourgogne et chambrier de France, a mis empêchement à ce que Gui, sire de la Perrière, chevalier, fit hommage à Henri de sa maison forte de la Perrière, mais qu'il a levé l'obstacle. Et comme il n'a pas de sceau, Guillaume, évêque de Laon, son cousin, mit le sien à cet acte. — Donné sous le sceau de Guillaume, évêque de Laon. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482.

— 4513 — 1281 juin

Gui, damoiseau, sire de Tilchâtel, abandonne à Jean d'Arceau, chanoine de Langres, et à ses successeurs le fief de Fouchanges et ses dépendances, qui était du propre aleu du dit Gui et de ses prédécesseurs, seigneurs de Tilchâtel.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 121.

— 4514 — 1281 lundi 28 juillet

die lune post festum beate Magdalene

Foulque, Girard et Poncet, damoiseaux, Perrette et Alix, damoiselles, enfants de feu Henri, dit de *Thoart*, chevalier, engagent aux Frères des chevaliers du Temple de la Romagne tout ce qu'ils possédaient à Saint-Maurice-sur-Vingeanne, en seigneurie, terres et justice, ainsi que ce qu'ils avaient à Montigny et au lieu dit *la Corvée de Champagne*, moyennant cent quarante livres viennoises.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1242; fonds de la Commanderie de la Romagne, liasse Saint-Maurice-sur-Vingeanne.

— 4515 — 1281 juillet

Hugues de Bierry, chevalier, fait hommage à Huguenin de Bourgogne, sire de Montréal, pour ce qu'il possède à Torcy et à Pouligny, vers Epoisses. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10482. — Sceau du doyen de Montier-Saint-Jean, ogival. Sceau rond de Hugues de Bierry, écu à la croix. S. HUGONIS DE B. MILITIS.

— 4516 — 1281 juillet

Huguenin de Bourgogne (sire de Montréal), fils de Hugues, duc de Bourgogne, donne à Hugues de Bierry, chevalier, droit d'usage en sa forêt de Vaussè pour ses hôtels de Bierry et de Pasilly, lequel Hugues reprend de fief dudit Huguenin pour les terres de Torcy et de Pouligny. (*Français*).

Orig. Archives du château d'Anstrude. — Abbé Breuillard, *Mém. hist.*, p. 4.

— 4517 —

1281 juillet

Paris. — Philippe III, roi de France, sur les réclamations de l'abbé de Cluni, faites au bailli de Mâcon, donne ses instructions au sujet de la monnaie royale de Saint-Gengoux, qui ne doit point préjudicier aux droits de l'abbaye de Cluni.

A. Duchesne, *Bibl. Cluniacensis*, part. 1, col. 1535.

— 4518 —

1281 1^{er} août

Paris. — Philippe III, roi de France, déclare qu'ayant appris les conditions faites pour le mariage entre le fils aîné de Robert, duc de Bourgogne, et Alix, fille d'Othe, comte palatin de Bourgogne et petite-fille de Thibaut, comte de Bar-le-Duc, celui-ci sera obligé de la rendre au duc Robert à la Notre-Dame d'août au château de Bourmont, à condition que si dans deux mois, elle n'est pas fiancée au fils aîné de Robert, il sera tenu de la remettre au comte de Bar en son château de La Motte, à peine de six cents livres de dommages.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 290; Dom Plancher, t. II, pr. LXXXV.

— 4519 —

1281 mardi 26 août

Laure, dame de Dampierre et d'Autrey, s'adressant à Girard de l'Hôpital, chambellan du comte de Bourgogne, déclare qu'elle a fait savoir à son frère, le sire de Vergy, par son bailli Aimon, que le fief d'Autrey relève ligement du comte de Bourgogne, sauf la féauté que le sire de Vergy doit au duc de Bourgogne et à l'évêque de Langres. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 228, Copie de Dom Aubrée.

— 4519 bis —

1281 octobre

Dénombrément fourni à Gui de Genève, évêque de Langres, par Guillaume, sire de Saulx, damoiseau. Tous les fiefs et tous les vassaux y sont dénommés. Il y est question de Henri, *lathomus*, de Saulx.

Bibl. nat., lat. 17.099. Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 40-45.

— 4520 —

1281 mardi 28 octobre

Rouvres. — Philippe de Vienne, sire de Pagny, donne une lettre datée de Rouvres, le mardi avant la Toussaint, par laquelle il déclare qu'il tient de son seigneur et cousin Robert, duc de Bourgogne, et doit tenir encore en fief lige le château de Mirebeau-le-Grand et le château de Mirebeau-le-Petit, villes et dépendances. Jean de Vienne, damoiseau, frère de Philippe, déclare qu'il tient de son frère tout ce qu'il possède dans ces dits châteaux.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482. — Sceaux de Philippe et de Jean portant l'un *un aigle*, et l'autre *un aigle avec un lambel de cinq pendants*.

— 4521 —

1281 3 novembre

Pont-des-Natiaux. — Edmond d'Angleterre, régent de Champagne, fait hommage à Guillaume, évêque d'Auxerre.

Gall. Christ., t. XII, instr. 180-181.

— 4522 —

1281 18 novembre

Arrêt du Parlement de Paris portant que s'il est vrai que le roi a la régale des biens de l'évêché de Chalon, situés au delà de la Saône, ledit roi aidera l'évêque à la défense de ses droits sur lesdits biens, au cas où ils viendraient à être attaqués.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2378.

— 4523 —

1281 novembre

Hugues, dit *Li Vers*, de Nuits, chevalier, cède à Robert, duc de Bourgogne, les vignes qu'il avait à Nuits-sous-Beaune. (*Français*).

Copie papier, Arch. de Vausse.

— 4524 —

1281 8 décembre

Autun. — Robert, duc de Bourgogne, étant dans la maison épiscopale d'Autun, reconnaît tenir en fief de l'évêché de cette ville ce qu'il possède à Autun et même son château d'Avallon.

Gagnard, *Hist. de l'église d'Autun*, p. 133.

— 4525 —

1281 mardi 9 décembre

Mâcon. — Aimar, archevêque de Lyon, donne procuration pour l'administration de l'église d'Autun, après la mort du dernier évêque titulaire, Girard de Beauvoir.

Dom Plancher, t. I, pr. cxxv.

— 4526 —

1281

Arrêt du Parlement décidant que la garde de *la grange de Lexine* est au duc de Bourgogne, et que la dite grange est dans les limites du duché, non du comté de Champagne.

Arrêts du Parlement de Paris, t. II, n° 475.

— 4527 —

1281

Arrêt du Parlement de Paris décidant que le marché établi le mercredi dans la ville de Chalon par Robert, duc de Bourgogne, était tout à fait préjudiciable aux marchés du vendredi, dont bénéficiaient l'abbé et le monastère de Saint-Pierre de Chalon; en conséquence le marché nouveau du mercredi devra être aboli.

Actes du Parlement de Paris, I, n° 458.

— 4528 —

1281

Lettre sous le sceau d'Eudes, archevêque de Besançon par laquelle Gui d'Auxonne, clerc, reconnaît que Guillaume, sire d'Aprémont-outre-Saône, chevalier, et Jean, son frère, écuyer, lui ont fait don de dix muids de vin de rente, à prendre sur les celliers du duc, ils en ont fait foi et hommage à ce dernier, lesquels dix muids sont du douaire d'Alix, dame d'Aprémont, mère des dits frères.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482.

— 4529 —

1281

Lettres de Guillaume, évêque de Chalon, et de Robert, duc de Bourgogne,

qui conviennent entre eux de nommer des arbitres au sujet de leur contestation pour la garde de l'abbaye de Maizières.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 57.

— 4530 —

1281

Vente de nombreux héritages à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, sis à Villers-le-Haut, par Guillaume de Villers-les-Hauts, chevalier, et Isabeau, sa femme.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 360.

1282 Pâques 29 mars

— 4531 —

1282 (1281 25 janvier)

Lyon-sur-le-Rhône. — Othe, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, cède à Robert, duc de Bourgogne, pour les posséder après sa mort, les châteaux de Bracon et de Salins, Château-Chalon, Dôle, Neublans, Chaus-sin, Longwy, Rochefort, Rans, Pesmes, Pontailier. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. 93.

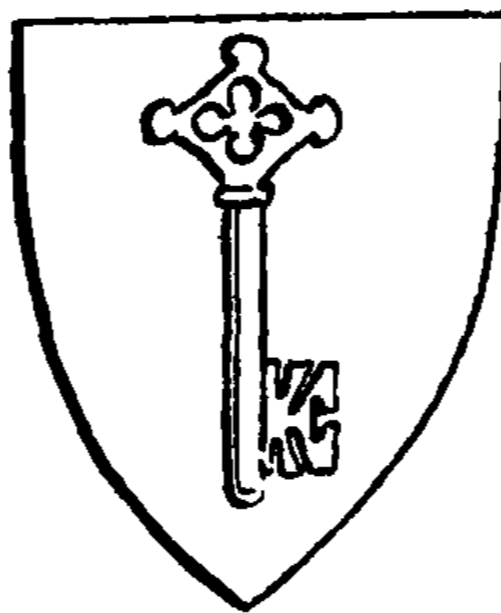
— 4532 —

1282 (1281 janvier)

Guillaume, seigneur de Grancey, et sa femme Isabeau de Tilchâtel, reprennent en fief de Robert, duc de Bourgogne, la terre de Gemeaux.

Je Guillaumes, sires de Grancé, fais savoir à touz cels qui verront et juront ces presentes lettres que ge, por le loux et pour l'outroi et par la volonté de Ysabel, ma fame, dame de celi meesme Grancé, hai repris an fié et an chasement de haut prince et noble Robert, duc de Burgongne, Gemeaus, et le finage, et les appartenances, quanque gie à avoie, de por la devandite Ysabel, au jour que ceste letre fut faite, an toutes choses, ce est asavoir an homes, an femes, an jostices, an seignories, an prés, an terres, an vignes, an censes, an rentes, et an toutes autres choses queux queles soient que ge i avoie, de par la devandite Ysabel, sauf ce que ge et la dite Ysabel retenons pour nos, pour nos heirs, que nos puissions faire an la dite ville de Gemeaux, ou au finaige de cele ville, une chappellenie tanque a vint livrées de terre à tournois, et retenons ansi que nos ou notre heir pussent faire an la dite ville de Gemeaus, ou au finage, forteresce tele comme nos li porions ou voudrions faire, an queque luef qu'il plairoit à nos, ou à nos heirs, et la for-

terescce saroit dou fiez le devandit duc de Burgoinne, ausi comme les autres choses desus nommées. Et par ceste reprise ci desus nommée, je et la devandite Ysabel avons recen et heu an argent nonbré dou dit duc trois cenz livres de tornois, desquex nos nos tenons pour païé. Ou temoignaige de laquel chose ge li diz Guillaumes, sires de Grancé, et je la devandite Ysabel, feme de celi Guillaume, avons mis nostre seaul an ces presentes lettres, faites et donées an lan de Grâce mil dues cenz quatre vinz et un, ou mois de janvier.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10484. Sceau d'Isabeau de Tilchâtel portant *une clef*.

— 4533 —

1282 (1281 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, achète des vignes à Dijon de Jean de Soisson, et les donne à Jean de Rouvres, chanoine de cette chapelle, en échange d'une vigne à la côte de Bucy, près la vigne Guillemette Aucerroise, plus cinq soitures de pré sous Faverney, plus une pièce de terre sous le moulin du château de Rouvres. Le dit Jean donne le tout au duc après son décès, s'en gardant seulement l'usufruit.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 94.

— 4534 —

1282 (1281 février)

Guillaume Aumez, prieur de Vausse, en considération des bienfaits que Huguenin (sire de Montréal), fils du duc Hugues IV, a accordé au prieuré de Vausse, lui cède trois magnies d'hommes à Santigny.

Nous frères Guillaume Aumez, humbles priours de Vauces, et nous couvenz dou dit leu, faisons savor à touz ces qui verrunt et orrunt ces presentes lettres, que pour la remuneration des croisances an praiz et an blef que Huguenins, filz dou noble baron Hugon, jadis duc de Bourguoyne, ai donées et otroiés à nous et à

notre yglise de Veauces, et pour la confirmation de noz choses et de noz usages, que li diz Huguenin ai faite et donée à nous et à notre yglise, si com il est contenu es lettres dou dit Huguenin baliés et délivrées à nous, que nous avons doné et otroé au dit Huguenin et à ses hors an héritage perdurablement trois manies d'ommes à Santyné, c'est asavoir Milon dit Chalisart, Mariote, sa serour et Obert le Menetrier et leurs hors, avec tout le droit que nous, ou nom de notre yglise de Vauces et de nous poviens avor de droit demander, requerir ou reclamer sus les diz hommes et sus leurs hors. Et avons promis pour nous et pour nos successeurs à venir an la dite yglise de Vauces, la dite donation et concession des hommes desus diz tenir au pais au dit Huguenin et à ses hors, et que nous ne vienrums des or anavant ancontre au jugemant ne defors pour nous ne pour autrui pour parole, pour fait, pour signe, ne pour autre menere. Et avons remontré que à ce fait à toute aide de droit de crestienté et de poeste, à toutes indulgences donées et à doner, à toutes exceptions et allégations de fait et de droit, et généralement à toutes les barres et à toutes les choses es ques il convenroit renoncier expressement et au droit qui dit que généraus renonciacions ne doit valor, et an toutes autres choses qui pourent estre dites ou mises contre ces presentes lettres, et pour les quels ces lettres pourent estre de nulle valour. Ou tesmoin des ques choses desus dites et devisiés, nous priours et convanz desus nommé avuns mis le seaul de notre yglise de Vauces an ces lettres. Ce fut fait l'an nostre seignor, mil. CC. quatre vinz et un, ou mois de fevrier.



Orig. Archives de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 983. — Sceau du prieur de Vausse bien conservé.

— 4535 —

1282 (1281 février)

Laurent, prieur du Val-des-Choux, ratifie la donation précédente des religieux de Vausse à Huguenin de Bourgogne, sire de Montréal. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 983. — Sceau bien conservé : *Sigillum prioris Vallis Caulium*.

— 4536 —

1282 (1281 février)

Aiguesmortes. — Otte, comte de Bourgogne, palatin et sire de Salins, supplie le pape Martin de vouloir accorder une dispense de mariage pour le fils aîné du duc de Bourgogne, et Alix, sa fille unique et héritière du comté de Bourgogne. Donné à Aiguesmortes ou Aix (Acquis).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 465; D. Plancher, II, pr. 94.

— 4537 —

1282 (1281 février)

Noble dame Alix, dame de *Charmotreont*, atteste que Robert, duc de Bourgogne, lui devant sa vie durant cinquante livres viennoises, elle en fait l'abandon audit duc moyennant cent cinquante livres. Donné sous le sceau d'Artaud, doyen de la chapelle ducale.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 110.

— 4538 —

1282 (1281 février)

Le duc de Bourgogne achète de dame Héloïse de Vésigneux, de Geoffroi et Philippe, ses enfants, le tiers des bois et terres sis au pont d'Ayeul, pour vingt-cinq livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 265.

— 4539 —

1282 (1281 mars)

Apud Sarmesias in Belsia. — Philippe III, roi de France, confirme l'échange passé entre Humbert de Beaujeu, connétable de France et Isabelle, comtesse de Joigny, sa femme, avec le chapitre d'Auxerre, au sujet des hommes serfs qu'ils avaient à Eglény, Charbuy, Pourrain et Ap-poigny.

Orig. Arch. de l'Yonne, G. 1846; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 361.

— 4540 —

1282 (1281 mars)

L'abbé de Saint-Bénigne de Dijon atteste qu'Hugues, dit *li Vers*, de Nuits, chevalier, a échangé à Robert, duc de Bourgogne, le quart des rentes qu'il possédait à Nuits contre une rente de cent quarante livres dix sols de viennois.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 115.

— 4541 —

1282 (1281 mars)

Louis, abbé de Notre-Dame de Boulogne, confesse avoir reçu 200 l. pour l'anniversaire du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 659.

— 4542 —

1282 avril

Les biens provenant de la succession de feu Jean de Vitteaux, chanoine de Saulieu et d'Avallon, sis à Fleurey et Dijon, appartiennent au duc de Bourgogne par accord fait avec Bretine, femme de Guichard, dit *Polin*, de Vitteaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 9 et 10.

— 4543 —

1282 23 avril

Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Pouille, prince de Capoue, etc., comte de Tonnerre, et Marguerite, reine de Jérusalem, sa femme, confessent tenir en fief du duc de Bourgogne, les châteaux de Grizelles et Crusy, la garde de Pothières, sise en son comté de Tonnerre, lesquels biens leur sont échus par succession de feu Hugues, duc de Bourgogne, aïeul de Marguerite.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482; très beaux sceaux en cire verte; A. Duchesne, *Ducs*, pr. p. 89; Pérard, 555.

— 4544 —

1282 avril

Lettre sous le sceau des abbés de Pothières et de Châtillon de la vente faite à Robert, duc de Bourgogne, par Alix de Mussy, femme de Henri de Saint-Seine, de ce qu'elle avait à Gyé, à Neuville et à Corteron et en la terre du May, pour le prix de vingt livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 219.

— 4545 —

1282 avril

Huguenin, fils de Hugues, duc de Bourgogne, seigneur de Montréal, confirme aux frères de Saint-Bernard-sous-Montréal, les concessions faites par Anséric, jadis seigneur de Montréal aux hommes demeurant dans les limites de franchise et liberté du château de Montréal en son bois de Vausse.

Arch. de l'Yonne, B. 139, fol. 271. (Extrait).

— 4546 —

1282 avril

Alix, fille de feu le seigneur Ponce de Blaisy, chevalier, déclare qu'elle a vendu aux religieux de Saint-Bénigne de Dijon les droits qu'elle avait sur le territoire entre Le Fossé et Is, « inter Fossatum et Ycium », droits dont le seigneur Jean de Marey, chevalier, possède moitié du chef de sa femme.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 65. Cartul. de Saint-Bénigne, Bibl. nat., nouv. acq. lat. 562, fol. 112.

— 4547 —

1282 samedi 23 mai

Orvieto. — Le pape Martin IV confirme le traité fait par Robert, duc de Bourgogne, avec les ecclésiastiques de cette province, qui conviennent de lui céder le revenu des décimes d'une demi-année, à condition que le duc ne changera plus la valeur de sa monnaie.

Pérard, 353-354.

— 4548 —

1282 lundi 25 mai

Dreux de Mello, sire de Saint-Bris, et Guillaume de Mello, chevalier, notifient l'accord passé au sujet de leur partage de biens, par l'entremise du comte de Nevers, de l'évêque d'Auxerre, de Gui de Touci, sire de Bazarne, de Pierre des Barres, sire de la Guierche, de Guillaume des Barres, sire d'Apremont, d'Etienne d'Ancy, seigneur de Cusy, de Gauthier, vicomte de Clamecy, et Guillaume *Chace Dieu*, chevalier. (*Français*).

Bel orig., Bibl. nat., Cabinet des titres, t. 1915.

— 4549 —

1282 mai

Robert, duc de Bourgogne, achète un bois appelé le Larrey, sis au fluage de Chaux, et deux maignies d'hommes, à Jean le Bornier, chevalier de Chaux et Jacques, son fils, pour le prix de 35 livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 39.

— 4550 —

1282 1^{er} juin (kal. junii)

Civita Vecchia. — Lettre du pape Martin IV, adressée aux évêques de Clermont et d'Auxerre, contenant que les évêques, monastères, chapitres et personnes séculières du duché de Bourgogne pour le bien commun ont fait un traité avec le duc de Bourgogne au sujet de la mutation des monnaies.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 2.

— 4551 —

1282 juin

Le duc Robert achète de Simon, fils d'André Roguier, de Chassagne, un meix sis en la rue Saint-Pierre, à Beaune.

Peincedé, t. I, p. 60.

— 4551 bis —

1282 juin

Le duc Robert achète un autre meix devant les halles de Beaune.

Peincedé, t. I, p. 60.

— 4552 —

1282 juin

Charte sous le sceau de l'official de Chalon, de Etienne de Berzé, seigneur de Pierre Cloux, et de Hugues, seigneur de Berzé et de Saint-Germain-en-Bresse, chevalier, par laquelle Etienne de Berzé donne à titre de gagerie à Robert, duc de Bourgogne, en la personne de Pierre de Châteauneuf, bailli de Montcenis et de Brancion, et du consentement de Hugues de Berzé, ses châteaux, villes, terres et dépendances de Pierre Cloux, et tous droits mouvant du fief du sire de Berzé et de l'arrière-fief du duc pour le prix de deux cent quarante livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 277.

— 4553 —

1282 juillet

Vincennes. — Philippe III, roi de France, promet d'approuver et de garantir le traité que le duc de Bourgogne a fait avec les ecclésiastiques, les nobles et les non nobles du duché de Bourgogne pour l'immutabilité de la monnaie, attendu que le duché dépend du royaume de France.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; B. 11203; Dom Plancher, t. II, pr. 96.

- 4554 — **1282** juillet
Jean, dit de Rouvre, prêtre chanoine de la chapelle du duc, donne au doyen et chapitre de la chapelle, des maisons et possessions qu'il avait au château de Dijon, vers la maison Guillaume de Sautrone, chevalier, et vers la voie publique allant du four du château à la maison des ânes.
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 584.
- 4555 — **1282** 10 août
Jean, sire de Châteauvillain et de Luzy, promet de rendre à Robert, duc de Bourgogne, une lettre de l'an 1281 relatant les convenances du mariage entre Simon, son fils, et Marie, fille du comte de Flandre. (*Français*).
Bibl. nat., fr. 20685, p. 109.
- 4556 — **1282** vendredi 14 août
Pontoise. — Philippe III, roi de France, déclare que dans les débats entre Robert, duc de Bourgogne, et le chapitre d'Autun, il nomme comme arbitre Jean d'Arquin, au lieu de Jean de Moransin, chanoine de Reims, son clerc, occupé par d'autres travaux.
De Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, p. 238.
- 4557 — **1282** août
Guillaume, archevêque de Rouen, Guillaume, évêque d'Auxerre, rapportent une charte de 1234, et le procès-verbal du serment de fidélité prêté à Saint-Martin de Tours par Hugues IV, duc de Bourgogne, promettant d'observer les conventions faites avec cette église par le duc Eudes III.
Dom Plancher, t. II, pr. 97.
- 4558 — **1282** août
Robert, duc de Bourgogne, cède aux religieux de l'abbaye de La Ferté deux cantons de bois, moyennant quoi il leur retire les droits d'usage qui leur avaient été concédés dans la forêt de Bragny.
Orig. Arch. de Saône-et-Loire. Fonds de l'abbaye de La Ferté.
- 4559 — **1282** août
Agnès, duchesse de Bourgogne, fille de saint Louis, achète de Guillaume, fils de Guienot, frère de messire Gauthier, seigneur de Faverney, et de Gillette, femme dudit Guillaume, un meix sis à Faverney.
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 90.
- 4560 — **1282** septembre
Robert II, duc de Bourgogne, donne une charte de confirmation des privilèges des prud'hommes et des habitants de Chagny. (*Français*).
Ordon. des rois de France, t. IV, p. 308.
- 4561 — **1282** septembre
Lettre sous le sceau de l'abbé de La Ferté-sur-Grosne, exposant que Hugues, duc de Bourgogne, a donné aux religieux permission d'acquérir

100 l. v. de rente dans le comté de Chalon, et que messire Guichard de Lée, chevalier, leur a donné sa ville de Laleue mouvant du fief ducal, estimée 60 l. de rente. Le duc consent à cette donation en se réservant la garde et souveraineté de Laleue et dépendances.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, pp. 371-372.

— 4562 — **1282** septembre

Lettre sous le sceau de l'abbé de La Ferté-sur-Grosne, déclarant que les religieux ont le droit d'acheter 100 l. v. de rente sur les terres du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 372.

— 4563 — **1282** octobre

Promesse de Jean de Bernières, de Vézelay, bourgeois de Beaune, de fabriquer de la monnaie au duc de Bourgogne, Robert, jusqu'à la somme de quinze milliers gros. — Sous le sceau de Hugues de Faucogney, archidiaque de Beaune et de Regnaud, dit de Volnay, archiprêtre. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 41210; Pérard, 555.

— 4564 — **1282** octobre

Déclaration de Robert, duc de Bourgogne, qui promet à G., évêque de Langres, de ne rien demander ni exiger des gens d'église ni séculiers du diocèse où l'évêque ne voudra pas que la monnaie de Bourgogne ait cours, jusqu'à ce que Girard, abbé de Saint-Étienne et Guillaume, sire de Grancey, l'aient décidé, moyennant quoi G., évêque de Langres, agréé pour juges ces deux personnages et promet d'exécuter ce qu'ils auront décidé.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 644; Dom Plancher, t. II, pr. 98.

— 4565 — **1282** octobre

« Damoiselles Isabeau et Marguerite, filles de feu noble homme Philippe de Montagu, chevalier, seigneur de Gergy, reconnaissent que les fiefs de Mipont, Meursault, Puligny, Corpeaux, Chaudenay et Corcelles, etc., sont du partage venu à leur oncle, messire Guillaume de Montagu, chevalier, frère de leur père, des biens provenant de messire Eudes de Montagu, père desdits Philippe et Guillaume, et de ceux d'Alexandre de Montagu, leur frère, mort sans hoirs, au mois d'octobre 1282. Ch. des comptes de Bourgogne, Montagu. »

Bibl. nat., Cab. des titres, vol. 138 *bis*, fol. 128 r° et v°.

— 4566 — **1282** 11 novembre

Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant la restitution à l'abbaye de Saint-Pierre de Mâcon de la justice dans la prévôté « de Lomginaco », dont elle avait été dépouillée par le bailli de Mâcon.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2440.

— 4567 — **1282** 11 novembre

Arrêt du Parlement de Paris attribuant au roi, pour cette fois, le droit de

punir les auteurs des dommages causés à l'église de Flavigny, pendant la vacance du siège d'Autun, sauf le droit du duc de Bourgogne, de l'archevêque de Lyon et de l'évêque d'Autun, qui réclamaient chacun la garde de cette abbaye.

Actes du Parlement de Paris, t. I, n° 2436.

— 4568 — **1282** novembre

Messire Robert, dit *Martenois*, seigneur de Favorney, confirme la vente d'un meix à Favorney faite à Agnès, duchesse de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 90.

— 4569 — **1282** décembre

Paris. — Philippe III, roi de France, notifie l'accord intervenu entre Robert, duc de Bourgogne, et la commune de Dijon, au sujet de l'achat de la vicomté de cette ville fait par le duc.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1, sceau en cire verte ; Pérard, 324 ; Garnier, Chartes de communes, t. I, p. 46-48.

— 4570 — **1282** décembre

« Thierry de Montbéliard, chevalier, sire de Montfort et de Chaigny, renonça au nom de sa femme, dame Jeanne, fille de feu messire Philippe de Montagu, seigneur de Gergy et de Chaigny, à tout ce qu'elle pouvait prétendre au fief de Mipont, qui s'étend ès paroisses de Meursault, Puligny, Corpeaux, Chaudenay et Courcelles, qui était échu à monseigneur Guillaume de Montagu, son oncle, au partage fait entre lui, d'une part, et damoiselle Isabeau, Marguerite et Alixant de Montagu, sœurs de ladite dame Jeanne, des fiefs et autres biens communs venus auxdits messire Guillaume et feu messire Philippe, frères, de la succession de feu mons. Odon, seigneur de Montagu, leur père, et de feu Alexandre de Montagu, leur frère, décédé sans hoirs ; par lettres données au mois de décembre 1282. — Ch. des comptes de Bourgogne, reg. des fiefs de Montagu, cote 37 ».

Bibl. nat., Cab. des titres, vol. 138 bis, f. 1. 128 r° et v°.

— 4571 — **1282** décembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean, sire de Châteauvillain et de Luzy, du consentement de Jeanne, sa femme, Simon et Guyon, chevaliers, leurs enfants, à titre de gagerie et moyennant 6000 l. t. le château et la châtellenie de Bourbon-Lancy, ce qu'il avait à Thil-sur-Arroux et à Semur-en-Brionnais.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482.

— 4572 — **1282** décembre

Aimar de Roussillon, archevêque de Lyon, enjoint à tous les officiers dépendant de l'église de Lyon, de reconnaître la vacance du siège d'Autun, la juridiction spirituelle et temporelle de l'église de cette ville.

Dom Plancher, t. I, pr. cxxvi.

— 4573 —

1282 décembre

Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, déclare que les reprises de fief qui lui ont été faites par Jean, sire de Châteauvillain et de Luzy, des terres et baronnie de Bourbon-Lancy et Semur-en-Brionnais, à cause de l'engagement fait à Robert, par Jean, du consentement de Jeanne, sa femme et de leurs enfants Simon et Guion, chevaliers, et Ysabeau, dame de Jaligny, femme de Guion, pour le prix de 600 l., ne leur puissent nuire ni préjudicier.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 131.

— 4574 —

1282 décembre

Paris. — Hommage à Robert, duc de Bourgogne, par Jean, sire de Châteauvillain et de Luzy, pour les terres de Semur-en-Brionnais, Bourbon-Lancy, Thil-sur-Arroux, etc. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10482; scellé de trois sceaux entiers, de Jean, Gui et Simon de Châteauvillain, écus au lion semé de billettes.

— 4575 —

1282

« Maistre Hugues de Berzé, chevalier, pour ne permettre entrer en son chasteau les sergens royaulx, qui vouloient contre luy faire exécution, pugny en amende.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, p. 379, n° 508.

— 4577 —

1282

Etienne de Joursanvaut (*Jufenvat*), cleric, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Tury, à Vernusse, à Champagnolle, à Serrigny et à Joursanvaut (*Jufenvat*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482.

— 4578 —

1282

Pierre, abbé de Saint-Martin d'Autun, permet à Gui, prieur de Saint-Hubert, fils de Jean de Châtillon, seigneur de Rossillon, chevalier, de jouir de la donation que lui a fait son père, vu le peu de revenu du prieuré, des revenus des villages de Fretoy, la Faye, bailliage de Montcenis, mais pendant la vie de Gui seulement, car après sa mort, ces terres rentreront au seigneur de Châtillon-en-Bazois. Scellé des sceaux de l'abbé et du chapitre d'Autun.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 81.

— 4579 —

1282

Dénombrement de la terre de Marcenay par Gaucher de Marcenay, chevalier, et Ermengarde, sa femme.

Orig. brisé et maculé. Arch. de la Côte-d'Or, f. Molème, H. 281.

— 4580 —

1282

Déposition de cent vingt-sept témoins en faveur des droits et des privilèges de l'église d'Autun, contre les prétentions de Robert, duc de Bourgogne. Curieuse enquête qui révèle un certain nombre de noms de per-

sonnages de l'époque, et parle de guerres entre le duc et le comte de Bourgogne, entre le duc et Dreux de Mello, etc.

De Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, p. 234-233.

— 4581 —

1282

Arrêt du Parlement de France, par lequel la possession et la garde de la grange de Lixine est adjugée au duc de Bourgogne, à l'encontre du comte de Champagne, réservée la question de la propriété.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 364.

1283 Pâques 18 avril

— 4582 —

1283 (1282 janvier)

Hugues de Blangy (de Blangeio), chevalier, vend au duc de Bourgogne tout le fief et droit de mouvance qu'il avait sur ce que tiennent à Pochey par indivis Guiot, dit *Taupin*, damoiseau, fils de feu Hugues, dit *Taupin*, chevalier, et Raoul, dit *Chaisot*, damoiseau, neveu de Guiot, consistant en rentes, meix et terres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10482.

— 4583 —

1283 (1282 février)

Beaune. — Robert, duc de Bourgogne, notifie un accord passé entre lui et les religieux de l'abbaye de Fontenay, relativement au droit de pâture sur le finage de Fresnes, près Montbard.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 575.

— 4584 —

1283 (1282 février)

Agnès, duchesse de Bourgogne, achète de Jean, de Moloy, maire dudit lieu, fils de Huguenin de Moloy, ce qu'il avait vers le moulin de la duchesse, à Faverney et vers la maison de Poinot de Blaisey, pour le prix de cent sols viennois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 90.

— 4585 —

1283 (1282 février)

Hugues, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, consent à ce que Robert, duc de Bourgogne, traite avec les autres ecclésiastiques et séculiers du duché pour l'immutabilité de la monnaie, sur laquelle ils ont droit à la moitié de toute ancienneté, moyennant quoi le duc leur donne 2000 l. pour les employer en achat de fonds de terre, de fiefs ou arrière-fiefs.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 644.

— 4586 —

s. d.

Accord entre Mile, seigneur de Noyers, et les bourgeois de cette ville, qui plaidaient contre lui en l'assise de Dixmond par devant Guillaume du Chenoy, bailli de Sens. Très curieux débats. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes. Layette 126.

— 4587 —

1283 (1282 29 mars)

Accord entre le seigneur et les habitants de Noyers, et conventions de paix à observer sous peine de deux cents marcs d'argent. — Autres conventions entre les mêmes habitants et Guillaume Pioche, stipulant le choix d'arbitres pour le règlement d'une créance de 700 livres tournois réclamés par ce dernier. Curieux débats. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes; éd. *Cartul. de l'Yonne*, t. III, n° 716.

— 4588 —

1283 avril

Etienne, seigneur de Mont-Saint-Jean et de Salmaise, notifie l'accord passé entre lui et Jacques, évêque d'Autun, au sujet de divers domaines à Val-Croissant et à Thoisy. (*Français*).

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 48-49.

— 4589 —

1283 mai

Jean de Duesme, chevalier, déclare qu'ayant vendu au duc de Bourgogne, Robert, la terre de Villers-en-Laye près Semur, pour le prix de 1000 l. du consentement d'Alix de Noyers, fille de Gauthier de Noyers, dit *le Pauvre homme*, de laquelle il a eu 1500 l. en mariage, il lui assigne 160 l. de rente sur sa terre de Duesme.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 209.

— 4590 —

1283 mai

Guillaume, sire de Saulx, damoiseau, et Marguerite, sa femme, déclarent qu'ils ont donné en gagerie à Guillaume, sire de Grancey, chevalier, tout ce qu'ils tenaient en fief de lui à Avot, et ce, pour 30 livres de terre.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 48.

— 4591 —

1283 mercredi 9 juin

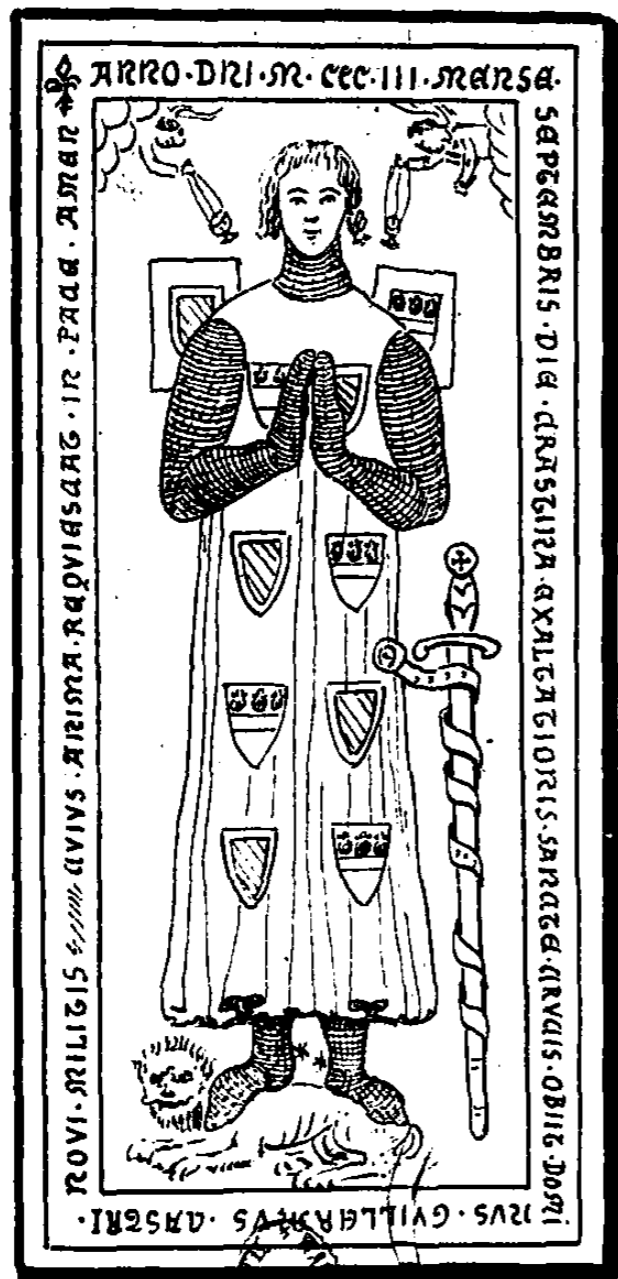
Guillaume de Bourbon, écuyer, seigneur de Bessay, et Isabelle de Courtenay, sa femme, vendent à divers bourgeois de Romans une rente de 160 l. que ledit écuyer et Isabelle possédaient sur le péage de Moulins, pour le prix de 1639 l. 6 sols tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 271.

— 4591 bis —

1283 16 juin

Orvieto. — Le pape Martin IV, s'adressant au roi de France, rappelle que le duc de Bourgogne et les prélats du duché se sont entendus pour faire cesser les variations du taux de la monnaie, que les clercs devaient en dédommagement payer pendant deux ans une décime calculée d'après celle qui avait été levée précédemment pour la Terre-Sainte, que les laïques, nobles ou non, devaient aussi un dixième et que les taillables ayant feu devaient une rente annuelle de cinq sous. Le pape a délégué les évêques d'Auxerre et de Nevers pour faire appliquer cette convention, mais comme il craint que la levée de la décime au profit du duc n'entrave la levée de la décime générale pour la croisade d'Aragon, il



GUILLAUME DE CHATEAUNEUF (1303)
 (à N.-D. de Vandenesse)



JEAN, SEIGNEUR DE CHATEAUNEUF (1294)
 (à N.-D. de Vandenesse)

Ernest PETIT del.

charge le roi de prendre des précautions et de s'entendre avec Alexandre de Loese, porteur des présentes lettres.

Orig. Arch. nat., J. 699, n° 67; édit. Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 442-443.

— 4593 —

1283 23 juin

Moissac. — Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Pouille, sénateur de Rome, prince de la Morée, d'Angers, de Provence, de Forcalquier, comte de Tonnerre, donne répit jusqu'à Pâques à Robert, duc de Bourgogne, pour lui faire la réponse qu'il devait et avait promis de lui faire à la Saint-Jean relativement au royaume de Salonique et de ses dépendances, au sujet desquels il y a un traité fait et passé entre eux et l'empereur de Constantinople.

Bibl. nat. Coll. Bourg., t. XXIX, f° 82.

— 4594 —

1283 juillet

Guillelma, dame d'Étaules, donne à l'église Sainte-Marie de Charbonnières près Avallon, de l'ordre de Grandmont, ses vignes, sises à Étaules pour son anniversaire en faveur de frère Bertrand *correctorem domus dicte ecclesie*. Cette charte latine est donnée sous le sceau de la cour de l'archidiacre d'Avallon.

Arch. de l'Yonne, Cartul. de Vieuxpou, xviii° s.

— 4595 —

1283 dimanche 15 août

Lyon. — Guillaume de Lisseu, chevalier, reprenu en fief du duc de Bourgogne, une terre à Billey, assise entre *Ance* et *Chancenay* qui étaient de son franc alleu. Il lui jure foi et loyauté contre tous, sauf la foi qu'il doit à l'archevêque et à l'église de Lyon. Il promet que si l'archevêque était du lignage et du parti des sires de La Tour, il n'entrerait pas dans la foi de l'archevêque sans l'autorisation du duc, mais renoncerait dans les mains de Guillemain, son fils, à l'hommage du fief qu'il doit à cet archevêque. Moyennant cette promesse, le duc lui donne deux cents livres viennoises. (*Français*).

Arch. nat., J. 248, n° 2. Sceaux en cire jaune de Guillaumè, seigneur de Lisseu et de Louis, sire de Beaujeu.

— 4596 —

1283 26 août

Toulouse. — Philippe III, roi de France, mande aux baillis de Sens et de Mâcon de faire délivrer à l'évêque d'Autun tout le temporel de l'archevêché de Lyon, pendant la vacance du siège.

Dom Plancher, t. 1, pr. cxxvii.

— 4597 —

1283 septembre

Jean Bigot, de Dijon, damoiseau, déclare avoir vendu aux religieux de Saint-Bénigne de Dijon diverses pièces de vignes, ce qui est approuvé par sa femme Marguerite et son fils Jean.

Cartul. de Saint-Bénigne, Bibl. nat., lat. nouv. acq. 562, fol. 39.

— 4598 —

1283 septembre

Robert, duc de Bourgogne, s'engage à faire hommage à l'évêque de Langres, lorsqu'il en sera requis, pour la maison-forte de Fouchanges, que Jean d'Arceau, chanoine de Langres, a reprise de lui en fief. (*Français*).

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 121.

— 4599 —

1283 octobre

Gaudri, abbé de Moutier-Saint-Jean, et les religieux de ce monastère vendent à l'abbaye de Fontenay le moulin Saint-Jean, à Saint-Remy, près Montbard, et diverses terres, pour des rentes qu'ils touchaient à Corsaint, par suite des donations de Bernard de Montbard, jadis seigneur d'Epoisses, et d'Eudes, jadis seigneur de Châtillon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 582.

— 4600 —

1283 lundi 8 novembre

Acte d'appel au Saint-Siège formulé par le procureur de l'évêque d'Autun, Jacques de la Roche, contre le doyen et le chapitre de l'église de Lyon.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 306-307.

— 4601 —

1283 17 novembre

Apud Montem Flasconis. — Lettre à Philippe III, roi de France, du pape Martin IV, au sujet de l'élection de Geofroi comme abbé de Vézelay.

Arch. nat., J. 699; édité Cherest, *Etude sur Vézelay*, III, 216-218.

— 4602 —

1283 jeudi 25 novembre

Thoisny. — Hommage rendu par Guillaume, abbé de Flavigny, à Jacques, évêque d'Autun.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 29-30.

— 4603 —

1283 novembre

Eudes, seigneur du Vault de Lugny, près Avallon (*Vallis Oligniaci*), atteste que son aïeul Jocelin a fait diverses donations aux religieux de Charbonnières, dont suit l'énumération. Jean, archidiaque d'Avallon, s'en rend garant.

Arch. de l'Yonne, *Cartul. de Vieuxpou*, xviii^e s.

— 4604 —

1283 novembre

Robert, duc de Bourgogne, donne confirmation à Hugues de Perraud ou de Paraud, précepteur des maisons de la milice du Temple en France, d'une charte de Gautier, évêque d'Autun, ratifiant une donation de Bertrand de Saudon, en 1206 (Voir notre catal. n° 1135).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1123; fonds de la commanderie de Beaune, liasse Savigny.

— 4605 —

1283 1^{er} au 7 décembre

Etang-sur-Arroux. — Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, déclare qu'étant avec Robert, duc de Bourgogne, à Etang-sous-

la-Perrière, il a fait hommage à Jacques, évêque d'Autun, pour ce qu'il tient dudit évêque.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 114.

— 4606 — **1283** dimanche 5 décembre

Jacques de la Roche, évêque d'Autun, donne procuration, lorsqu'il tient en régale l'administration de l'archevêché de Lyon, pour recevoir l'hommage de Gaudemar, seigneur de Jareys, damoiseau.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 314.

— 4607 — **1283** mercredi 8 décembre

Autun, dans la maison épiscopale. — Robert, duc de Bourgogne, reconnaît qu'il tient en fief de Jacques de La Roche, évêque d'Autun, tout ce qu'il possède à Autun et dans le finage, Montcenis, le château d'Avallon,

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 150-151.

— 4608 — **1283** mercredi 8 décembre

Acte de l'offre faite par l'official de Lyon, pour l'évêque d'Autun, Jacques de la Roche, au chapitre de l'église de Lyon, de remettre la solution du différend pendant entre eux au jugement du pape et d'arbitres désignés. Il est question de la guerre entre Robert, duc de Bourgogne, et le seigneur de La Tour, dauphin du Viennois.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 315-317.

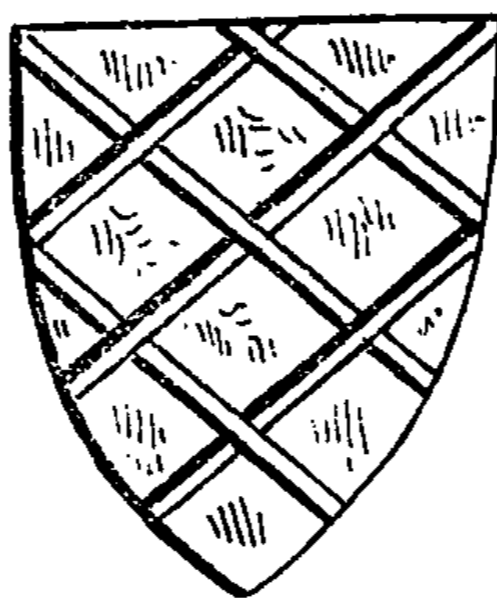
— 4609 — **1283** mardi 14 décembre

Acte par lequel le scelleur de l'archevêché de Lyon, pour l'évêque d'Autun, Jacques de La Roche, place le temporel de l'archevêché sous la protection du roi de France.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 318-319.

— 4610 — **1283** dimanche 26 décembre

Rouvre. — Jean, sire de Tart, chevalier, reconnaît que le fief que le duc de Bourgogne lui a donné pour en jouir sa vie durant seulement, et que Guillaume de Lambrey, chevalier, tenait de lui à Varanges, doit retourner au duc après sa mort. (*Français*).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483; sceau équestre brisé avec contre-sceau, les armes reproduites sur le caparaçon.

— 4611 —

1283 décembre

Robert, duc de Bourgogne, supprime la prestation des marcs de la commune de Beaune, la remplace par une taille annuelle, et autorise les magistrats à lever des impôts pour les besoins de cette commune.

Orig. Arch. de la ville de Beaune; Pérard, p. 276; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 219-223.

— 4612 —

1283 décembre

Hugues de Pommard, maire de Beaune, et les échevins de cette ville notifient la charte précédente de Robert, duc de Bourgogne, en faveur de la commune, et traitent avec ce prince pour l'acquittement des dettes de la ville.

Orig. Arch. de la ville de Beaune; Pérard, p. 280; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 224-225.

— 4613 —

1283 décembre

Charte sous le sceau de Philippe de Vienne, sire de Pagny, et de Jean de Vienne, sire de Mirebeau, qui donnent à Robert, duc de Bourgogne, la garde de la Maison-Dieu, de Changey et de Losne et de toutes les dépendances vendues par les de Vienne à l'abbaye de Citeaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 290.

— 4614 —

1283 décembre

Guillaume de Saudon, chevalier, déclare avoir repris en fief du duc de Bourgogne ce qu'il possédait en la ville de Civry, vers Sombernon, qu'il tenait auparavant en franc alleu, savoir quatorze magnies d'hommes taillables et exploitables, quatorze gelines, son étang de Sivré, le moulin, quatre soitures de pré, deux livres de cire que lui doivent les hoirs de Gautier de Salmaise, etc., etc., pour laquelle reprise Guillaume de Saudon reçoit du duc de Bourgogne quarante-sept livres dijonnaises.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483.

— 4615 —

1283

Etienne de Mont-Saint-Jean affranchit du droit de mainmorte les habitants du village de Martigny-le-Comte (Saône-et-Loire).

Marcel Canat, *Documents pour servir à l'hist. de Bourgogne*, p. 192.

— 4616 —

1283

Gautier Bonami, de Chalon, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Pommard, sa maison de Crusilles, près Chalon, que Perreau de Château-Chalon (de castro Karoli), damoiseau, tient de lui, Poncey vers Givry-en-Chonois; l'Abergement dans la paroisse de Saint-Germain-du-Bois, et un étang au bois de Bragny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 31.

1284 Pâques 9 avril

— 4618 —

1284 (1283 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean de Laignes, écuyer, tout ce qu'il avait à Rouvres, Thorey, Saint-Phal et Bretenière, pour le prix de vingt livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 87.

— 4619 —

1284 5 février

Orviéto. — Le pape Martin IV ratifie les privilèges concédés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Pontigny.

Bibl. d'Auxerre, ms. n° 189. Cartul. de Pontigny, p. 48.

— 4620 —

1284 (1283 février)

Morel, official de Geofroy de Meley, archidiacre de Beaune, notifie que Guillaume Huré, vénérable bailli de la maison de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de Beaune, a été investi par Eudes, dit *Sechaux* de Fussey, damoiseau, de vignes sises à Pommard.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1223; fonds de la Commanderie de Beaune.

— 4621 —

1284 (1283 février)

Mathieu de Chaussin, sire de Longvy et Guillemette, sa femme, fille du *Bezort de Chazeuil*, déclarent avoir donné en mariage à Agnès, leur fille, mariée avec Jean, seigneur de Châtillon-en-Bazois, tout ce qu'ils ont à Bussy-en-Auxois et à Lucenay, près Bussy, qu'ils tiennent en fief du duc de Bourgogne. C'est pourquoi ils prient le duc de recevoir les mariés à foi et hommage.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483; — sceau de Guillemette, femme de Mathieu, qui paraît ressembler à celui de Vergy.

— 4622 —

1284 (1283 12 mars)

Paris. — Philippe III, roi de France, déclare que Robert, duc de Bourgogne, a reçu dans le palais du roi l'hommage qui lui était dû par Jeanne, fille et héritière de Henri, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie. Comme cet hommage n'est pas rendu à l'endroit exigé par la coutume, il ne veut pas que cette dérogation aux usages puisse porter préjudice au duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483; Bibl. nat., lat. 5188, fol. 2 v°; Peincedé, t. II, p. 585; Pérard, p. 555-556.

— 4623 —

1284 (1283 dimanche 26 mars)

Paris. — Philippe III, roi de France, s'adresse au bailli de Sens, au sujet des plaintes des hommes de Châtillon-sur-Seine, vassaux de la duchesse douairière Béatrice, qui réclamaient justice contre les officiers de Gui, évêque de Langres, lesquels avaient maltraité l'un d'eux nommé Eudes,

fil de Gille de Flavigny, l'avaient emprisonné dans la maison du bailli épiscopal et refusaient de le rendre. Il fut prouvé que les torts étaient réciproques, que les uns et les autres avaient commis des voies de fait, qu'Eudes était un homme appartenant à l'évêque et non à la duchesse. Les plaignants n'ayant pas droit, la cour les condamne à deux cents livres de dommages au profit du roi et à trois cents livres au profit de l'évêque.

Dom Plancher, t. II, pr. LXXXIX.

— 4624 — **1284** (1283 mars)

Hugues, seigneur de Montréal, fils de feu Hugues, duc de Bourgogne, donne des lettres de garantie pour Hugues de Saigny, chevalier, à plusieurs de ses créanciers de Flavigny, de Saigny, les Laumes, pour 480 l. t.

Orig. scellé du sceau de Hugues de Saigny ; Bibl. nat., lat. 9072, fol. 28. Le sceau en cire brune représente un homme assis sur un siège.

— 4625 — **1284** (1283 mars)

Erard d'Arcis (d'Arcées), chevalier, atteste que le château de Chacenay, sauf le donjon, le bourg et la ville et toutes les dépendances du château, Aquilley, Murreville, Blaigny, li Maleroys sont du fief de Gui, évêque de Langres, et que quand il aura partagé avec Jean d'Arcis, chevalier, son frère, il fera foi et hommage de ce qui lui sera advenu. (*Français*).

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 133-134.

— 4626 — **1284** (1283 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète ce que messire Jean de Verrey, chevalier, et Marie, sa femme, avaient au Val de Suzon et à Rouvres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 17.

— 4627 — **1284** vendredi 14 avril

L'archidiacre de Beaune, notifie l'acquêt fait par le duc Robert de Simonot de Champdivers, fils de Simonne, dame de Champdivers, d'un meix sis à Beaune, près la halle du duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 59.

— 4628 — **1284** avril

Thoisy. — Jacques de la Roche, évêque d'Autun, confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs à la commune de Saulieu.

Orig. Arch. de Saulieu ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 5.

— 4629 — **1284** avril

Geofroi de Grosbois, écuyer, fils de feu Jean de Montoillot, chevalier, déclare que quatre setiers de blé, mesure de Somberton, et trois soitures de pré que les Frères du Temple d'Uncey lui ont donné pour échange d'une pièce de bois à Uncey, sont du fief de Robert, duc de Bourgogne, ainsi que ce qu'il a acheté à Grosbois de Poincon Barart et sur la partie des hoirs de Guion Varriaul, savoir les enfants de Garnier Bordelot,

messire Joffroy de Seine, damoiselle Haenoz de Vaubusin et ses vassaux (personniers) de Grosbois.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, 10483.

— 4630 —

1284 avril

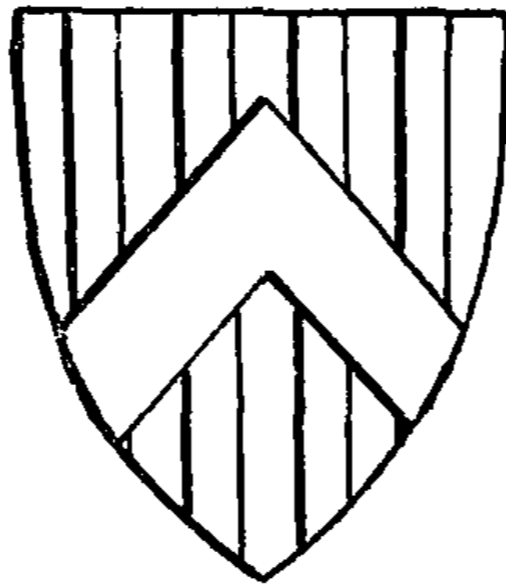
Accord entre Robert, duc de Bourgogne, et le prieur d'Anzy, en Autunois, par lequel le duc possédait moitié de la garde du prieuré et la possédera désormais en totalité, moyennant une redevance en argent. Le duc accorde une foire à Anzy, et donne aux religieux un fief à Chevigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 395-397 et t. II, p. 58.

— 4631 —

1284 1^{er} mai

Beaune. — Henri, sire d'Usie (1), écuyer, prend en fief du duc de Bourgogne, 10 l. de terre estevenans, qu'il avait en la ville de Renedale (2), et si on ne les pouvait trouver en la dite ville sans mouvoir d'autre fief, il veut qu'on les prenne ailleurs en son franc alleu, au regard de monseigneur Jean de Joux, chevalier, et Hugues de Chasteaulx, cleric. Et pour cela le duc lui donne 100 l. v. Henri promet alors de le servir lui et les siens, de l'aider de ses châteaux et de ses hommes contre le sire de La Tour. (*Français*).



Orig. Arch. nat., J. 248. n^o 4. Sceau en cire verte portant un simple écu.

— 4632 —

1284 1^{er} mai

Beaune. — Henri, sire de Joux (3), donne une lettre à Beaune, par laquelle il reprend ou prend en fief de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qui appartient à son frère Jean de Joux, en la ville d'Arçon (4) moyen-

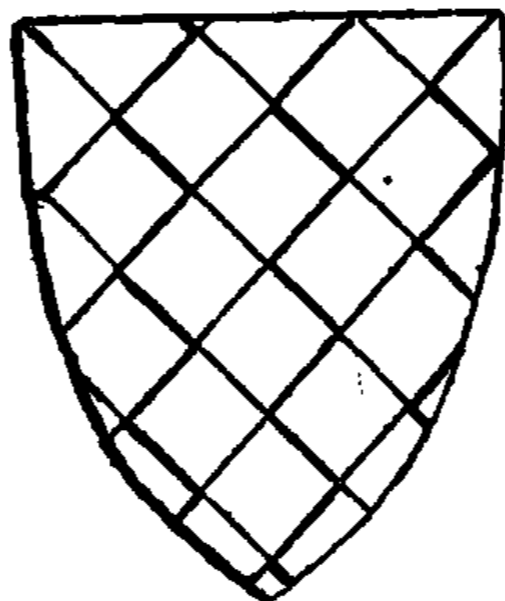
(1) Usie, anc. château-fort, arr. de Pontarlier (Doubs).

(2) Renedale, c^{on} de Montbenoit, arr. Pontarlier (Doubs). Vaste château-fort en ruines.

(3) Château de Joux, c^{on} de Pontarlier (Doubs).

(4) Arçon, c^{on} de Montbenoit, arr. Pontarlier (Doubs).

nant 200 l. qu'il reçoit du duc en présence de Hugues de Chasteaux (1).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483. Sceau d'Henri, sire de Joux.

— 4633 —

1284 mai

Jacques de la Roche de Beauvoir, évêque d'Autun, fait accord avec le doyen et le chapitre de Lyon, relativement aux droits des deux églises pendant la vacance du siège.

Dom Plancher, t. I, pr. CXXVIII.

— 4634 —

1284 mercredi 14 juin

Robert, duc de Bourgogne, notifie et ratifie la sentence arbitrale rendue sur les différends qu'il eut avec l'évêque et le chapitre de Chalon, relativement aux droits prétendus par ces derniers sur les foires de Chalon. (Voir charte de 1280).

Dom Plancher, à la suite de la pr. LXXXII du t. II.

— 4635 —

1284 mercredi 14 juin

Robert, duc de Bourgogne, déclare qu'il attendra le jugement définitif de la cour de France, au sujet du cours sur les monnaies, avant que l'on en puisse obliger les membres à payer la dîme.

Dom Plancher, t. II, pr. CI, de Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 168-169.

— 4636 —

1284 lundi 19 juin

Mâcon. — Henri d'Antigny, sire de Sainte-Croix, déclare que Cuiseaux et dépendances sont de son fief lige, qu'il les vend avec tous les fiefs et arrière-fiefs à Robert, duc de Bourgogne, pour le prix de 1500 l. t. Il mande à Simon de Montbéliard et à Catherine [de Montluel], sa femme, qui tiennent de lui ce fief, pour raison du bail et de l'avouerie de Jean, fils de Catherine et de Jean, seigneur de Cuiseaux, jadis son mari, qu'ils aient à rendre hommage au duc de Bourgogne, pour ce fief. Cette vente est approuvée par Guillaume de Sainte-Croix, fils de Henri d'An-

(1) Château (Ain), com^me de Coligny.

tigny. — Sceau équestre d'Henri d'Antigny portant seulement *une croix*.
(*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483; Pérard, 556-557.

— 4637 — **1284** 22 juin

Orviéto. — Procuration par Rodolphe de la Tourette, archevêque élu de Lyon, pour réclamer à l'évêque d'Autun l'administration du siège de Lyon.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 322-323.

— 4638 — **1284** vendredi 23 juin

Devant Treffort. — Etienne de Coligni, sire d'Andelot, écuyer, pour la *grant courtoisie et amour de Robert*, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne et être en son hommage jusqu'à la valeur de 30 l. de terre en la châtellenie d'Andelot, sauf la féauté qu'il doit au seigneur de Coligny, à l'abbé de Saint-Ouen de Joux, au comte de Savoie, au seigneur de Bagé, au com'e d'Auxerre, à Renaud de Bourgogne et à Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix. Etienne promet de plus au duc que dans la guerre qu'il fait ou qu'il entend faire au seigneur de La Tour, il l'aidera de tout son pouvoir et qu'il recevra le duc et les siens dans ses châteaux toutes les fois qu'ils le voudront. Cette déclaration de fief est faite pour 700 l. v. que le duc donne à Etienne de Coligny. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 248, n° 3; Arch. de la Côte-d'Or; Peincedé, t. X, pp. 8-9; Du Bouchet, *Preuves de l'hist. de la maison de Coligny*, p. 94.

— 4639 — **1284** samedi 24 juin

Devant Treffort. — Etienne, sire de Toulangeon, écuyer, confesse que pour le *grant amour et courtoisie qu'il a trouvée au duc de Bourgogne*, et pour 200 l. v. qu'il lui a données, il reprend pour lui et ses hoirs en fief permeignable, sauf la féauté Renaud de Bourgogne et de Henri de Pagny, 20 l. viennoises de terre en sa terre de Germigney (1), et promet au duc de l'aider de tout son pouvoir contre le seigneur de La Tour, qu'il le recevra lui et ses gens dans ses châteaux, forteresses et maisons, — *donné le jour de la Saint-Jean-Baptiste*, en présence de Jean de Joux, seigneur de Coligny.

Orig. Arch. nat., J. 252, n° 11; petit sceau difficile à déchiffrer.

— 4640 — **1284** juin

Robert, duc de Bourgogne, relate l'accord passé avec l'évêque de Chalon-sur-Saône et le chapitre de cette ville, au sujet des foires et des marchés de Chalon et d'un grand nombre de droits et coutumes longuement énumérés.

Bibl. nat., lat. 17089, *Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône*, pp. 109-110.

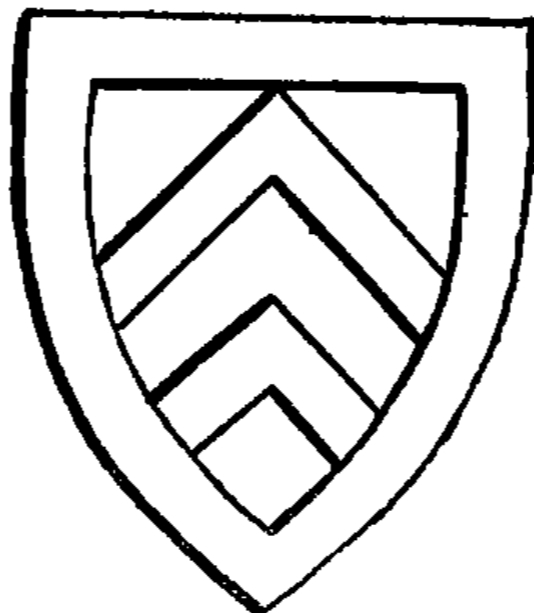
— 4641 — **1284** juin

Guillaume, seigneur de Verdun (2), damoiseau, reconnaît être vassal du

(1) Germigney, ham. com^m Montbarrey, arr. Dôle (Jura).

(2) Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire), ch.-l. com^m, arr. Chalon-sur-Saône.

duc de Bourgogne; et lui avoir fait hommage de tout ce que ledit Guillaume a acheté de Béatrice, fille de feu Gui de Loisy, chevalier, et femme de Hugues Perceval, et que la d. Béatrice pouvait avoir en la ville de Chauvort (1), de la paroisse de Saint-Jean de Verdun, en hommes, terres, bois, justice, etc., acquisition que Guillaume avait faite de Béatrice moyennant quarante livres viennoises. — Sceau de Guillaume, seigneur de Verdun. (*Français*).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483.

— 4642 —

1284 juin

Jean, seigneur de Fontaines-les-Dijon, prend en fief d'Alexandre de Montaigu, seigneur de Sombernon, chevalier, une rente sur le finage de Fontaines.

Chifflet, *Genus illustre*, p. 593.

— 4643 —

1284 jeudi 6 juillet

Bourg-en-Bresse. — Henri d'Antigny, sire de Sainte-Croix, déclare tenir en foi et hommage d'Othe, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, une rente de soixante livres sur la châtellenie de Dôle et sur le château de Montfort (2), sauf la féauté qu'il doit à Philippe de Vienne, seigneur de Pagny; à Robert, duc de Bourgogne, et à Jean de Chalon, comte d'Auxerre. (*Français*).

Arch. nat., J. 247, *Bourgogne*, n° 18.

— 4644 —

1284 samedi 15 juillet

Bourg. — Roger de Frébuans (3), chevalier, confesse que pour 10 l. de terre à prendre chacun an sur la foire de Chalon et pour 100 l. v. que le duc lui a données, il reprend de lui en fief 10 l. de sa terre à Villars-sous-

(1) Chauvort, le Grand et le Petit (Saône-et-Loire), c^{on} d'Allerey, c^{on} Verdun-sur-Doubs.

(2) Montfort (Ain), c^{on} Treffort, arr. Bourg.

(3) Frébuans, c^{on} Lons-le-Saunier (Jura).

Joudes (1), et promet de le servir dans la guerre contre le seigneur de La Tour, et ce en présence de Jean de Joux, chevalier, seigneur de Coligny. (*Français*).



Orig. Arch. nat., J. 252, n° 9; sceau du sire de Frébuant: écu portant trois lions ou léopards superposés. Très petit sceau de Coligny.

— 4645 — **1284** dimanche 23 juillet

Vente d'une maison à Dijon derrière le Moutier-Saint-Jean, près du cimetière, à Othe, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, du consentement de Robert, duc de Bourgogne. (*Français*).

Arch. nat., J. 247, *Bourgogne*, rouleau 37, n° 21.

— 4646 — **1284** mercredi 26 juillet

Commission pour remettre le temporel de l'archevêché de Lyon à l'archevêque nouvellement élu, donnée par Jacques de La Roche, évêque d'Autun, à Aimon de Pesmes.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 323.

— 4647 — **1284** juillet

Otte, comte palatin de Bourgogne, augmente les droits de la sénéchaussée du comté de Bourgogne, en faveur de Foulques de Rigny, qui les avait achetés de Jean de Rans, damoiseau. (*Français*).

F. F. Chevalier, *Mém. hist. sur Poligny*, t. II, pr. p. 626.

— 4648 — **1284** jeudi 17 août

Paris. — Robert, duc de Bourgogne, et sa femme Agnès, fille de Louis, jadis roi de France, donnent un règlement pour le cours des monnaies en Bourgogne, et déclarent avoir traité à ce sujet avec les évêques d'Autun, de Langres, de Chalon, les chapitres, monastères, nobles et taillables du duché. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11203, sceau du duc assez bien conservé, sauf une petite cassure; celui de la duchesse en parfait état de conservation; A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 99-1101.

(1) Joudes, con de Cuiseaux (Saône-et-Loire), sur la frontière du Jura.

— 4649 —

1284 août

Paris. — Philippe III, roi de France, ratifie le traité que le duc de Bourgogne a fait avec ses vassaux et les ecclésiastiques pour l'immutabilité de la monnaie.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11203; Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. CII, p. 247.

— 4650 —

1284 dimanche 17 septembre

Pierre, abbé de Pothières, s'adressant à Guillaume d'Autun, bailli de Tonnerre, déclare que les biens du monastère ont été pillés et retenus par des malfaiteurs. Il prie le bailli de le rejoindre à sa maison de Villiers et d'envoyer du monde pour le défendre.

Pérard, 557.

— 4651 —

1284 mercredi 4 octobre

Lyon. — Béraud, sire de *Vaxeilly*, chevalier, confesse être homme lige du duc de Bourgogne, et a repris de lui 20 l. de terre qu'il a vers Bonrentout ou à Macy, si Bonrentout ne suffit pas. Il promet féauté au duc contre tous et surtout contre le seigneur de La Tour, sauf la foi qu'il doit aux sires de Villars et de Beaujeu. L'acte est scellé par le sire de Vaxeilly et par l'official de Lyon. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 252, n° 12.

— 4652 —

1284 mardi 10 octobre

Guillaume, chevalier, sire de Juis (1), confesse être homme lige du duc de Bourgogne, et a repris de lui 40 l. de terre sur sa terre d'Ars (2), près Juis. Il lui promet alors foi et féauté pour le servir de son corps, lui et les siens contre le sire de La Tour, sauf la foi qu'il doit au sire de Villars (3), au sire de Beaujeu et aux enfants de Thomas de Savoie. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 292, n° 34, pièce scellée du sire de Juis et de l'official de Lyon.

— 4653 —

1284 mardi 10 octobre

Evrard, sire de Mornay (4), confesse être homme lige du duc de Bourgogne, et a repris de lui 20 l. de terre sur sa terre de *Saint-Moignien* (5). Il lui promet foi et loyauté de son corps et de toutes ses maisons, spé-

(1) Juis (Ain), c^{ne} Savigneux, c^{on} Saint-Trivier-sur-Moignans, arr. Trévoux.

(2) Ars (Ain), c^{on} de Trévoux, à peu de distance de Juis.

(3) Villars (Ain), ch.-l. c^{on}, arr. Trévoux.

(4) Mornay, c^{on} d'Izernore, arr. Nantua (Ain).

(5) Moignans, près Saint-Trivier-sur-Moignans, ch.-l. c^{on}, arr. Trévoux (Ain).

cialement contre le seigneur de La Tour, sauf la foi qu'il doit au seigneur de Villars (1) et au comte de Savoie. (*Français*).



Orig. Arch. nat., J. 252, n° 10; pièce scellée, écu au lion grim pant; Peincedé, t. X, p. 10; Pérard, 557.

— 4654 — **1284** mardi 17 octobre

Au mandement de Malaval. — Godemard de Jarré (2), écuyer, confesse être homme lige du duc de Bourgogne, et a repris de lui ce que ses ancêtres tenaient du dauphin de Viennois et notamment ses terres entre Viriat (3) et Malaval (4), pour 40 à 50 l. de terre. Il promet féauté au duc contre tous et spécialement contre le sire de La Tour, sauf la féauté qu'il doit à l'église de Lyon. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 252, n° 13; pièce scellée.

— 4655 — **1284** octobre

Robert, duc de Bourgogne, déclare tenir en fief de l'évêque de Chalon-sur-Saône, en raison de cet évêché, ce qu'il avait à Chalon, le château de Brancion, le château de Verdun, etc.

Bibl. nat. Cartul. de l'évêché de Chalon, lat. 17089, p. 413; Dom Plancher, t. II, pr. cii.

— 4656 — **1284** samedi 25 novembre

Alise, in domo episcopali. — Mile, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, Jean de Bourbon, archidiacre d'Avallon, Eudes de Salon, archidiacre de Flavigny, Guillaume de Chasey, chevalier, seigneur de Mussy-la-Fosse, Pierre d'Autua, chevalier, bailli d'Auxois, etc., donnent certificat du serment fait par Guillaume, abbé de Flavigny, entre les mains de Jacques, évêque d'Autun.

Dom Plancher, t. II, pr. ciii.

(1) Villars, ch.-l. c^{on}, arr. de Trévoux. Château ruiné.

(2) Jarré (Saône-et-Loire), c^{on} Cuiseaux.

(3) Viriat (Ain), c^{on} de Bourg.

(4) Malaval (Ain), c^{on} Marboz, c^{on} Coligny, arr. Bourg.

— 4657 —

1284 novembre

Richard de Montmorel, bailli de Dijon, notifie que l'évêque de Chalon-sur-Saône ayant fait des fossés autour de la motte de la Mâconnière de Chalon, les officiers du duc de Bourgogne s'y étaient opposés, mais que le duc y avait donné ensuite son approbation.

Bibl. nat. lat. 17089, Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, p. 112.

— 4658 —

1284 décembre

Paris. — Philippe III, roi de France, mande à ses officiers de ne pas porter préjudice au duc de Bourgogne, que les marchands de Milan pourront pendant quatre ans passer par le port de Saint-Jean-de-Losne, situé sur la rive des états du duc de Bourgogne, mais qu'il n'entend en rien préjudicier aux droits de ce dernier.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11,689; Peincedé, t. I, p. 331.

— 4659 —

1284 décembre

Robert, duc de Bourgogne, ratifie la charte établissant les marcs dus par la commune de Dijon.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1; sceau en cire verte; Pérard, 346-349; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pr. p. 48-53.

— 4660 —

1284 décembre

S. l. — Philippe III, roi de France, donne son approbation à une charte de Robert, duc de Bourgogne, ratifiant celle des marcs de la commune de Dijon.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1, sceau en cire verte; Pérard, 346-349; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pr. p. 54.

— 4661 —

1284 décembre

Robert, duc de Bourgogne, ratifie la charte de franchise accordée par ses prédécesseurs aux habitants de Bussy-en-Chalonnais.

Pérard, p. 312-313.

— 4662 —

1284

Seguin d'Athie et Agnelette, sa femme, reconnaissent tenir à foy et hommage de l'abbé de Flavigny comme mouvant du fief de l'abbaye la maison et le champ sis devant la motte d'Athie.

Bibl. Châtillon-sur-Seine, Cartul. Flavigny, p. 197.

— 4663 —

1284

Geofroi de Mailly, archidiacre de Beaune, déclare que Guillaume d'Aubigny, damoiseau, a reconnu tenir en fief de *Hugues de Bourgogne*, fils de feu Hugues, duc de Bourgogne, tout ce qu'il avait à Volnay, et promet audit Hugues de desservir le fief envers lui et ses hoirs, parce qu'il a bien voulu approuver la concession que ledit Guillaume d'Aubigny a faite pour sept ans des revenus de ce fief à feu Jacques de Pommard, jadis bailli de Dijon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483.

— 4664 —

1284

Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, Gui, comte de Flandre, Thibaut, comte de Bar, Imbert de Beaujeu, connétable de France; Jean, fils du roi de Jérusalem, bouteiller de France, Raoul de Nesle, chambellan; Guillaume Crépin, maréchal, et autres assistent cette année au Parlement de France.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 537.

— 4665 —

1284

Jean, sire de Châteauvillain et de Luzy, déclare à Robert, comte de Nevers, qu'il a donné à Gui, son fils, chevalier, les domaines de Luzy et d'Uchon pour son partage, et le supplie de recevoir son hommage.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 197.

— 4666 —

1284

La querelle entre le duc de Bourgogne Robert et son frère Huguenin portée au Parlement, qui décida que le duché de Bourgogne, suivant la coutume de France, ne pouvait être démembré, et que le roi ordonnerait une nouvelle prisée des terres d'Huguenin.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 545.

— 4667 —

1284

Arrêt du Parlement de Paris déboutant le duc de Bourgogne, qui demandait l'éloignement d'un sergent royal accordé par le roi à la duchesse pour la protéger contre toute violence au sujet de son douaire.

Actes du Parlement de Paris, t. I, n° 2511.

— 4668 —

1284

Eudes, chevalier, sire du Vault [de Lugny et de Rochefort-sur-Armançon], atteste l'accord passé avec Adam de Cry et Béatrice, femme de ce dernier, relativement au moulin d'Arlot, accord fait amiablement entre lui et Frère Eudes, religieux de Fontenay.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 570.

— 4669 —

1284

Jean d'Arceaux, chanoine de Langres, entend tenir en franc alleu sa maison de Fouchange et promet au duc de Bourgogne de la tenir en cet état jusqu'à la Nativité Saint-Jean Baptiste suivant.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 21.

— 4670 —

1284

L'évêque d'Autun déclare qu'Oudot de Blacy, damoiseau, fils de Jean, seigneur de Blacy, a cédé au duc de Bourgogne le quart de Tart-le-Châtel et de Tart-la-Ville, contre la maison d'Aiserey qui fut à Jeannot le Prévôt, avec la motte, les fossés, moulins, etc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 24.

— 4671 —

1284

Robert, duc de Bourgogne, confirme le don fait par Robert, fils du roi, comte de Clermont, et par Béatrix, comtesse de Clermont et dame de Charolois, nièce du duc, à Hugues d'Arcies, chanoine d'Autun, du fief des deux parties du château de Claissy et dépendances.

A. Duchesne, *Ducs*, pr. p. 95.

— 4672 —

1284

Jacques, évêque d'Autun, déclare que Girard de Coson, chevalier, reconnaît avoir pris et reçu du duc de Bourgogne, en fief sa maison de Bronnon, avec les meix qu'il tenait auparavant en franc alleu pour le prix de trente livres viennoises.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483.

— 4673 —

1284

Guillaume, sire de Souilly, promet d'accompagner Jean de Chalon, comte d'Auxerre et seigneur de Rochefort, au voyage d'Aragon, à condition d'être défrayé comme chevalier bachelier, ainsi que sont traités ceux de la suite de Robert, duc de Bourgogne et du seigneur de Vergy.

Arch. du Doubs, Invent. des titres de Chalon, B. 376. La charte datée de 1284 doit être de 1285 avant Pâques.

— 4674 —

1284

Géofroi de Grosbois, fils de Jean de Montoillot, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne un bois sis sur la montagne d'Uncey, qui a été donné aux chevaliers du Temple, en échange d'un pré à Grosbois.

Bibl. nat. fr. 20685, p. 79.

1285 Pâques 25 mars

— 4675 —

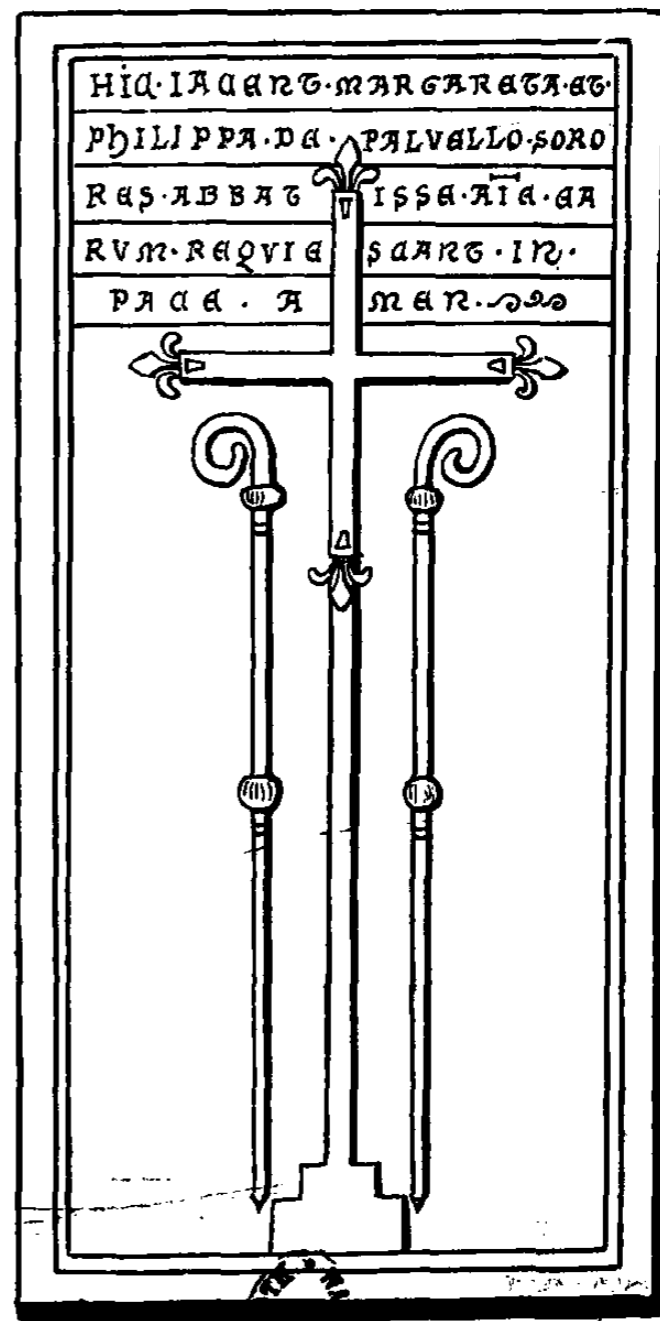
1285 3 janvier

Pérouse. — Le pape Martin IV écrit à Robert, duc de Bourgogne, qu'il a reçu sa demande expliquant que par l'accord passé par lui avec les évêques de Clermont et d'Auxerre, il s'est engagé envers les évêques, chapitres, églises, et même les séculiers de son duché, à faire frapper des monnaies de poids et de valeur immuables, à condition que le pape et le roi de France lui garantiront pendant deux ans la perception des dîmes des biens ecclésiastiques de son duché, au taux de celle qu'on avait établie pour l'expédition de Terre-Sainte, et de même pour les personnes séculières de condition libre, et quant aux gens taillables, cinq sous pour chaque année. Le pape, attendu l'assentiment donné par les parties intéressées, sur ce consultées, donne également le sien, à condition que la levée de la dîme ne portera pas préjudice à celle qu'il a consentie au roi de France pour l'affaire du royaume d'Aragon.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 9. Dom Plancher, II, pr. C.; de Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, 162-167.



BÉATRICE DE CHEVANNES (1288)
(à l'Abbaye de Molaise)



MARGUERITE ET PHILIPPINE DE PALLEAU (1240?)
(à l'Abbaye de Molaise)

— 4676 — **1285** (1284 mardi 17 janvier)

Paris. — Philippe le Bel fait à Gui, évêque de Langres, un hommage dont l'effet cessera lorsqu'il sera roi de France.

Bibl. nat. lat. 5188, fol. 3 ; *Gall. Christ.*, IV, instr., 213.

— 4677 — **1285** (1284 janvier)

Fromont de Montferrand (1), chevalier, sire de Corcondray (2) confesse avoir repris du duc de Bourgogne tout ce qu'il peut avoir à Lantenne (3), en hommes, terres, justice et seigneuries, lesquelles choses il reprend du duc parce qu'il lui a cédé l'alleu de ce qu'il tenait du duc à Pouilley (4). — Sceau de Fromont de Montferrand ayant un lion pour armes.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483.

— 4678 — **1285** (1284 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, donne par échange divers biens aux Frères de la Commanderie du Temple d'Uncey. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1174.

— 4679 — **1285** (1284 4 février)

Remiremont, « apud Romaricum montem ». — Rodolphe, roi des Romains, investit Robert, duc de Bourgogne, *illustris dux*, des droits appartenant à l'Empire en Dauphiné, sauf le droit de Béatrice, fille de feu Pierre, comte de Savoie, « pridie nonas februarii ».

Pérard, p. 557-558, Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. II, pr. 80.

— 4680 — **1285** (1284 25 février)

Lettre sous les sceaux de Robert, duc de Bourgogne et de l'évêque d'Autun pour la fondation de l'hôpital de Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 60.

— 4681 — **1285** (1284 mars avant Pâques)

Jean, seigneur de Montigny-sur-Aube, damoiseau, donne quittance à Hugues de Perraut, précepteur de la maison du Temple d'Epailly, de cent vingt livres tournois pour la vente de sa forêt d'Origny, sise vers les bois des Templiers et ceux de son feu frère Eudes de Montigny.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1185 ; fonds des Templiers d'Epailly.

— 4682 — **1285** (1284 mars avant Pâques)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean Lambert un pré, sis vers celui des Templiers (acquêts Rouvres).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 92.

(1) Montferrand, h. com. de Boussières, arr. Besançon (Doubs).

(2) Corcondray, h. com. d'Audeux, arr. Besançon (Doubs).

(3) Lantenne, h. com. d'Audeux, arr. Besançon (Doubs).

(4) Pouilly, même com. et arr. (Doubs).

— 4683 —

1285 mercredi 28 mars

Jean, seigneur de Châtellenot, chevalier, déclare avoir cédé à Etienne, son fils, le fief qu'un nommé Buret, damoiseau, tenait de lui, et que le dit Jean tenait du duc à cause de la châtellenie de Semur. Il prie en conséquence le duc de B. de recevoir son fils à foi et hommage.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 42.

— 4684 —

1285 (1284 mars)

Autun. — Jacques, évêque d'Autun, atteste que Hugues de Bourbon, damoiseau, sire de Montperroux, a déclaré prendre et tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possédait à Nolay, Chauges, Sampigny, sauf 20 sols parisis dus au chapitre d'Autun, et moyennant 50 l. t. que le duc lui donne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, pp. 47-48.

— 4685 —

1285 (1284 mars)

Guiot de Montmajour (1), écuyer, confesse être homme lige du duc de Bourgogne et de ses hoirs, sauf la feauté qu'il doit au comte de Savoie et à Odon de Brancion. Il lui promet de le défendre de tout son pouvoir contre tous, et spécialement contre le seigneur de La Tour.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 11.

— 4686 —

1285 dimanche 1^{er} avril

Hugues de Bourgogne, seigneur de Montréal, passe une obligation de quatre mille livres tournois prêtées par sa mère Béatrice de Navarre, veuve du duc Hugues IV. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CVIII.

— 4687 —

1285 dimanche 1^{er} avril

Hugues de Bourgogne, seigneur de Montréal, passe une obligation de quatre mille livres tournois prêtées par sa sœur Isabelle, reine des Romains. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CVII.

— 4688 —

1285 lundi 2 avril

Hugues de Bourgogne, seigneur de Montréal, s'engage à payer à Hugues le Brun, comte de la Marche et d'Angoulême, neuf mille livres tournois pour le mariage de sa sœur. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CIX.

— 4689 —

1285 11 avril

Rouvre. — Robert, duc de Bourgogne, s'adressant à son cher oncle et bon ami Philippe, comte de Savoie, palatin, marquis de Lombardie, relate les conventions faites par lui Robert avec Eudes de Briançon, écuyer son féal. (*Français*).

Cartularium Sabaudie; *Bibl. nat. lat.* 1029, fol. 87; Guichenon, *Hist. de la maison de Savoie*, t. II, p. 88.

(1) Montmahoux, c. d'Amancey, arr. Besançon (Doubs).

— 4690 —

1285 avril

Rouvre. — Robert, duc de Bourgogne, concède aux habitants de Labergement, près Seurre, une charte d'affranchissement, moyennant une taille proportionnelle. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 471, fol. 278; Garnier, *Charles de communes*, t II, p. 395-397.

— 4690 bis —

1285 avril

Robert, duc de Bourgogne, cède aux religieux du Val-des-Choux la moitié des dimes de Vannaire qui lui appartenaient.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. du Saint-Lieu, fol. 520. Arch. Côte-d'Or, Cartul. du Val-des-Choux, p. 534.

— 4691 —

1285 avril

Robert, duc de Bourgogne, notifie que l'évêque de Chalon a fait faire des fossés autour de son fief de la Maconnière à Chalon, malgré l'opposition des officiers du duc qui lui en contestaient le droit, mais que le duc en a donné ensuite l'autorisation à l'évêque. (*Français*).

Bibl. nat. lat. 47089, Cartul. de l'évêché de Chalon, p. 152; Perry, *Hist. de Chalon*, p. 75.

— 4692 —

1285 avril

Testament d'Hugues de Bourgogne, seigneur de Montréal [avant son départ pour la campagne d'Aragon]. (*Français*).

Bernard Prost, *Cartul. des sires de Chalon*, dit cartul. bleu.

— 4693 —

1285 avril

Jean, sire de Nesles, donne aux Frères de l'Hôpital Saint-Antoine d'Étais des droits de pâturage pour leurs bestiaux sur le territoire de Nesles. Si cette concession n'était pas exécutée, le duc de Bourgogne serait tenu d'en faire observer la teneur. Parmi les témoins: *Androyn*, damoiseau, fils de Jean de Nesles, Robert de Lignièrès, moine de Saint-Michel de Tonnerre, etc.

Orig. fatigué et maculé, Arch. de la Côte-d'Or, H. 1247; fonds de la commanderie de Norgès, liasse Étais.

— 4694 —

1285 avril

Jean, sire de Châteauvillain et de Luzy et Simon, son fils aîné, confessent tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qui suit: Bremur, Arc-en-Barrois, Valbruant, Corcelles, le marché de Gyé, Courtavêque, Montrebons, Créancey, Latrecey, Richebourg, Brecons, Semostier, Brugnères, Tarnay, Chamerois, Villy-en-Auxois, Rouelles, Marac, Ormoy, Aprey, la garde de l'abbaye de Mormont, du Vault-ès-dames, d'Esprelant, de Mostrout, de la Luzine. — Sceau de Jean, au lion semé de billetes. — Sceau de Simon, dont une partie de l'écu porte un lion et à gauche un blason imitant celui de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483.

— 4695 — **1285** avril après Pâques

Alix, comtesse de Vienne, Hugues, comte de Vienne, son mari, et leurs enfants : Philippe, Hugues, Girard et Jean, vendent à Hugues de Vienne, préchantre de Besançon, pour Boniface et Bonhomme frères, marchands et citoyens d'Asti, le château et dépendances de Vieux-Château, la ville de Charmoy, de Courcelles, de Fremoy, ce qu'ils avaient à Montbertaud et dans l'étang, le bois de Brosses devant la maison forte de la Motte, le bois de Saucy, le bois de Courcelles, la rivière du Serain, les vignes de Vieux-Château, pour le prix de 1656 livres tournois. Alix de Vienne garantit la valabilité de cette vente.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 155.

— 4696 — **1285** avril

Jacques, évêque d'Autun, atteste que Raoul de Monz, chevalier, a déclaré tenir en fief lige du duc de Bourgogne, sa grange de Mons et dépendances, qui appartenait à feu Guillaume Bouchu.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483.

— 4697 — **1285** avril

Hugues de Vienne, préchantre de Besançon, fils d'Hugues, comte de Vienne, sa mère Alix, comtesse de Vienne, et ses frères, Philippe, sire de Pagny, Girard abbé et Jean, sire de Mirebel-en-Montagne, vendent, pour leur pressant besoin, à des marchands d'Asti, leurs terres de Vieux-Château, Corcelles, Sincéy, Montbertaud, La Motte, tous domaines sis en Auxois.

Dom Plancher, t. II, pr. p. v.

— 4698 — **1285** avril

Robert, duc de Bourgogne, rapporte une charte de 1189 du duc Eudes, reconnaissant que la garde de l'abbaye des religieuses de Tart appartient aux duchesses de Bourgogne.

Copie, Arch. de la Côte-d'Or, fonds de l'abbaye de Tart.

— 4699 — **1285** avril

Pierre, Jean et Jeannette, enfants de Hugues, jadis sire de Blaisy, certifient que ledit Hugues et sa femme Jeannette, tous deux décédés, avaient donné aux religieuses de Tart une rente en grains sur les dîmes de Noiron, et s'engagent à servir cette rente tant que leur sœur Marie y sera religieuse, rente qui, après cette dernière, restera propriété de l'abbaye.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Tart.

— 4700 — **1285** 28 mai

Ligny-le-Châtel. — Marguerite, reine, jadis femme de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, approuve le testament du duc Hugues, son grand-père, se contente du tiers d'Autun, Arnay, Pouilly, Bussy-en-Chalonnais,

Aiserey, Brazey, Corgoloin, Comblanchien et Chaux à elle délivrés par Guillaume de Grancey et Etienne, sire de Saint-Beuri. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 304. Sceau de la reine Marguerite, en cire rouge, assez bonne conservation; Dom Plancher, t. II, pr. cx.

— 4701 — **1235** mai

Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, déclare tenir en fief de l'abbaye de Tournus ce que Henri d'Antigny, seigneur de Sainte-Croix « patruus noster », tenait lui-même dudit Philippe.

Juénin, *Hist. de Tournus*, pr. 226.

— 4702 — **1235** mai

Simon, fils aîné du sire de Chateaufort, et Guillaume, prieur de Mormant, notifient les privilèges accordés aux habitants de la commune de Laffond.

Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 397-398.

— 4703 — **1235** mai

Gui, sire de Tilchatel, chevalier, et sa femme, Isabelle de Rochefort, en accroissance des fiefs de Lux et de Spoy, reconnaissent tenir encore du duc de Bourgogne, moyennant 680 l., les biens suivants qu'ils avaient auparavant en franc alleu : Pichange, Véronnes-les-Grandes, la haute justice d'Is-sur-Tille; ce que le sire du Fossé, Guiot de Hortes, écuyer, Jean, sire d'Angoulevant, Joffroy d'Avellanges, écuyer, Guillemette d'Avellanges, Hugues d'Arceau, écuyer, et Jean de Marey, chevalier, tiennent d'eux à Is, ce que le sire de Grancey tient de lui à Pichange; ce que le sire de Coulans et Geoffroy de Faucogney tiennent en arrière fief à Pichange; ce que divers seigneurs possèdent à Véronnes, à Villy, etc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, pp 3-4.

— 4704 — **1235** mai

Guiot de Piepape, écuyer, et sa femme Jeannette, reprennent d'Etienne de Mont-Saint-Jean ce qu'ils avaient à Thenissey, ainsi que Guillaume, frère de ladite dame, sire de Saulx, et Marguerite, femme de ce dernier.

Bibl. nat., collect. Clairambault, t. CCX, fol. 1.

— 4705 — **1235** Dimanche 3 juin

Paris. — Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, échange avec Robert, duc de Bourgogne, ce qui lui vient de la succession du duc Hugues IV, son aïeul, à Autun, Arnay, Pouilly, Bussy-en-Chalonnais, Comblanchien, Aiserey, Brazey, etc., contre Lucenay, Semur-en-Auxois, etc., suivant l'expertise qui sera faite par Guillaume, sire de Grancey, Etienne, sire de Saint-Beury, chevaliers. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 304. — Sceau en cire rouge de la reine Marguerite, assez bonne conservation; Pérard, 560; Dom Plancher, t. II, pr. civ.

— 4706 —

1285 29 juin

Metz-le-Comte. — Robert de Flandre, comte de Nevers, donne procuration à Obert de Cohen, son bailli de Nevers, pour se présenter au compromis fait sur les débats qui sont entre lui et Robert, duc de Bourgogne.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 9.

— 4707 —

1285 juillet

Guillaume de Sercey, chevalier, Alix, Béatrix, Sibille et Aliot, ses filles, vendent à l'évêque et au chapitre de Chalon-sur-Saône divers cens, coutumes à Saint-Alexandre et à Saint-Martin-des-Champs.

Bibl. nat., lat. 71089, p. 113-116.

— 4708 —

1285 juillet

Guillaume, évêque de Chalon et Artaud, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, notifient que Guillaume de Tilchatel, damoiseau, a déclaré avoir pris et retenu en fief du duc de Bourgogne la grange de Prigney, sise à Gemeaux, avec ses dépendances, pour le prix de 200 l. Cette grange occupe dix charrues et les hommes ont droit d'usage à la forêt de Velours.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483.

— 4709 —

1285 août

Donation par Jean de Noyers, sire de Maisey [bouteiller de Bourgogne], aux chevaliers du Temple d'Epailly. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1163, commanderie de Bures.

— 4710 —

1285 août

Jeannette de Saulx, femme de Gui de Piepape, écuyer, fonde en l'église de Notre-Dame de Saulx l'anniversaire de sa mère Marie, jadis dame de Saulx, ce qui est confirmé par Guillaume, sire de Saulx, frère de Jeannette.

Chifflet, *Genus illustre*, p. 617.

— 4712 —

1285 septembre

Guillaume, sire de *Marigny-sur-Ouche*, notifie un accord entre les religieux de l'abbaye de la Bussière et Perrenoz, prévôt de Marigny, au sujet d'une rente que dame Comtesse, de Boux, damoiselle, avait donné aux religieux. (*Français*).

Bibl. nat. f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, pp. 175-176.

— 4713 —

1285 lundi 8 octobre

Accord entre Robert Damas, sire de Marcilly, Jean, sire de Châtillon-en-Bazois, damoiseau, et Henry, sire de la Roche-Milay, chevalier, frères utérins, enfants de Dauphine de Frolois. Acte scellé.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, 740. V. pour Dauphine de Lavieu, dame de Frolois, et ses cinq alliances, *id.* p. 741 (note).

— 4714 —

1285 mardi 9 octobre

Narbonne. — Philippe IV, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne en accroissance de fief tout ce qu'il avait à Couches et dépendances, en toute seigneurie haute et basse et spécialement la garde du prieuré, plus la garde de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon, les fiefs de Mâlain, Courtevais et la maison forte de Cervolles. *Ce fut fait et doné à Narbone le mardy jor de feste S^t Denys.*

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11644; Pérard, p. 558. Philippe le Bel y met le sceau dont il usait alors, promettant d'y apposer ensuite le sceau royal.

— 4715 —

1285 jeudi 11 octobre

Narbonne. — Philippe IV, roi de France, considérant les services rendus au roi son père par Gui de Genève, évêque de Langres, lui concède pour lui et pour ses successeurs la terre d'Humes, près Langres, qui lui vient de la reine Jeanne de Navarre.

Gallia Christ., t. IV, instr. 213.

— 4716 —

1285 mercredi 17 octobre

Carcassonne. — Donation faite à Robert, duc de Bourgogne, par Othe, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, des fiefs de Treffort (1) et Marboz (2) possédés par Humbert de la Tour. [Plus tard, Robert, duc de Bourgogne, échange ces fiefs avec le comte de Savoie, pour Cuisery, Sagy, Savigny]. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 748; Pérard, 558.

— 4717 —

1285 octobre

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, achète de Robin de Sermizelles et de sa femme Béatrix, fille de Etienne des Courtils, chevalier, tout ce qui leur appartenait au Breuil et à Varennes. (*Français*).

Cartul. du comté de Tonnerre, pp. 36-37.

— 4718 —

1285 octobre

Ratification des franchises accordées aux habitants de Saulx-le-Duc, par Jacques, sire de Saulx, en 1246, et étendues aux habitants de Poiseul par Guillaume, damoiseau, et Marguerite, sa femme. (*Français*).

Orig. Arch. de la commune de Saulx-le-Duc; Pérard, p. 460; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 260-271.

— 4719 —

1285 1^{er} novembre

Arrêt du Parlement de Paris prononcé par défaut, déclarant la demoiselle de Palleau et son mari déchus de l'appel porté, pour défaut du droit, d'une sentence de l'évêque de Chalon-sur-Saône.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2557.

(1) Treffort, Ain, ch.-l. c^{on}, arr. Bourg.

(2) Marboz, Ain, c^{on} Coligny, arr. Bourg.

— 4720 —

1285 1^{er} novembre

Reconnaissance par le procureur de Marguerite, reine de Sicile, de la justice de la requête des Templiers, qui réclamaient le droit d'avoir un franc sergent à Tonnerre.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2553.

— 4721 —

1285 novembre

Agnès, fille de Guillaume, seigneur de Pontailler, du consentement de son mari Gui de Maligny, vend à Robert, duc de Bourgogne, le quart de la châtellenie de Pontailler qui lui appartient. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CXI.

— 4722 —

1285 novembre

Lambert Camus, de Chalon, confesse tenir en fief lige du duc de Bourgogne, sauf la ligeté qu'il doit à l'évêque de Chalon, les héritages suivants à Givry : une grange en pierre avec son meix, un pré, une vigne et plusieurs terres énumérées et franchises de servitude sauf la justice.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, pp. 25-26.

— 4723 —

1285 novembre

Agnès, dame d'Ancy-le-Franc, son fils Jean, sa fille Reine, femme de Guillaume d'Arcis, chevalier, seigneur de Chaceney, reconnaissent que les religieux de Molème ont droit de prendre ce qu'il leur faut dans leur perrière de Fulvy, pour leurs moulins sis sur l'Armançon (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molème, H. 270.

— 4724 —

1285

Arrêt du Parlement de Paris concédant avec le consentement de Charles, roi de Sicile et comte de Tonnerre, au duc de Bourgogne, la garde de l'abbaye de Pothières.

Actes du Parlement de Paris, t. I, n° 2533.

— 4725 —

1285 6 décembre

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, ratifie aux religieuses de l'abbaye de Crisenon une rente donnée sur la terre de Chassignelles. (*Français*).

Bibl. nat., Cartul. de Crisenon, fol. 10.

— 4726 —

1285 jeudi 20 décembre

Paris. — Philippe IV, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne, en augmentation de fief tout ce qu'il avait en la ville de Couches et dépendances, la garde du prieuré, les fiefs des châteaux de Mâlain, Courtevais et la maison forte de Cervolles.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11644; Dom Plancher, t. II, pr. CXII. C'est la ratification du diplôme du 9 octobre 1285 (n° 4714), revêtue du sceau neuf que Philippe le Bel venait de faire exécuter.

— 4727 —

1285 20 décembre

Saint-Marcel près Paris. — Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, déclare que par grâce spéciale, Guillaume, évêque de Chalon-sur-Saône, a reçu à Saint-Marcel-lez-Paris l'hommage manuel qu'elle lui doit pour les fiefs désignés dans l'acte.

P. Cusset, *l'Illustré Orbandale*, t. II, pr. pr. 57. Cl. Perry, *Hist. de Chalon-sur-Saône*, p. 75.

— 4728 —

1285 décembre

Paris. — Philippe IV, roi de France, relate les contestations qui s'élevaient jadis entre Robert, duc de Bourgogne, et Robert, comte de Nevers, et Yolande, femme de ce dernier, au sujet de la succession du duc Hugues IV. Les parties avaient passé un accord à la cour du roi son père, et il avait été convenu que le duc Robert devait remettre au comte de Nevers mille livres tournois de rente, mais il n'est pas expressément dit qu'il serait en même temps tenu de liquider les dettes de feu Eudes, comte de Nevers.

Pérard, p. 559-560.

— 4729 —

1285 décembre

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, amortit en faveur des religieux de Quincy les droits qu'elle avait sur les vassaux de ce monastère à Tonnerre, à Epineuil et dans tout le comté de Tonnerre.

Arch. de l'Yonne, Invent. des titres du comté de Tonnerre, p. 40.

— 4730 —

1285 décembre

Le duc de Bourgogne achète de Jean d'Argilly, archiprêtre de Flavigny, et de Moingenotte, sa mère, cinq journaux de terre, vergers et prés sous la chaussée de l'étang d'Argilly, contre des maisons au bourg neuf de Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 44.

— 4731 —

1285

Plaintes faites au roi au sujet de l'énorme division et démembrement du duché de Bourgogne par suite du testament de Hugues IV et du partage de ses biens entre Robert, duc de Bourgogne et Huguenin, ses enfants, partage contraire aux coutumes de France.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 560.

— 4732 —

1285

Robert, duc de Bourgogne, confirme les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de la Bussière.

Bibl. nat., f. latin 17722, Cartul. de la Bussière, p. 14.

— 4733 —

1285

Robert, duc de B., reçoit de Guillaume Rabuteau, seigneur d'Arnay, à

titre de gagerie, son château, ville et dépendances d'Arnay, pour le prix de 500 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 175.

— 4734 —

1285

Girart de Cosant, chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne la maison de Brognon et dépendances.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 33.

— 4735 —

1285

Robert, duc de Bourgogne, confirme à Guillaume Pellerin, héritier de Gervais Chauchard, les fonctions de chambellan.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVI, p. 106.

— 4736 —

1285

Robert, duc de Bourgogne, donne et fait amortissement à l'abbaye de La Bussière des granges, celliers et autres biens qu'elle pouvait posséder dans le duché de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. La Bussière, H. 526.

— 4737 —

1285

Guillaume, sire de Grancey et les autres membres du conseil du duc de Bourgogne donnent une sentence en faveur du prieuré de Chivres relativement au droit de pêche contre les religieux et l'abbé de Maizières.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres Saint-Bénigne, H. 29.

— 4738 —

1285

Confirmation d'Alexandre de Montaigu, sire de Somberton, de la donation faite à l'abbaye de La Bussière par Gautier, sire de Montoillot, du champ de la Roche La Venée et de deux soitures de pré.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. La Bussière, H. 534.

— 4739 —

1285

Vente sous le sceau du comte de Nevers en la prévôté de Clamecy par Robin de Sermizelles, écuyer, et Béatrix, sa femme, fille d'Etienne des Courtils, chevalier, à Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, de la terre du Breuil et de Varennes, mouvants du chef et de l'héritage de Béatrix et du plein fief de la reine de Sicile, *acheteresse*. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXV, p. 268.

— 4740 —

1285

Notes tirées d'un rôle de 1285 concernant les lieux et paroisses du bailliage de Beaune.

« Ce sont les viles esquesles Martins Chauvins a commandement de faire le disme de la monioie ».

Nantoul, c'est-à-dire Nanton, où il y a 41 feux, le duc de Bourgogne en possède 5.

Saint-Romain, 122 feux et le duc de Bourgogne 13.

Orches, 49 feux, dont le duc en a 8.

Melins-sur-Orche, 42 feux tous au duc.

Montelie, 71 feux dont 24 au duc.

Chevigné, 15 feux dont 5 au duc.

Bligny-sous-Beaune, 60 feux dont 11 au duc de Bourgogne.

Oreour (Saint-Aubin), 63 feux dont 3 au duc.

Les huit localités précitées se composaient de 463 feux, dont le duc en possédait 111.

Voici maintenant le relevé des feux des localités du bailliage de Beaune avec les noms des principaux propriétaires de ces feux ou magnies d'hommes, ce qui est la même chose, puisque dans certains passages on parle de ces feux ou magnies indifféremment.

LOCALITÉS	NOMBRE de feux	PRINCIPAUX SEIGNEURS ET POSSESSEURS DES FEUX OU MAIGNIES
Charrey, près Beaune	48	Le Prieur de Charigny. Dameron et Guiot, son gendre. Baudouin.
Chalange	46	Le duc de Bourgogne. Guillaume de Bordeaux. L'hôpital de Beaune.
Gigné	19	Le duc de Bourgogne. Notre-Dame de Beaune. L'hôpital de Beaune, etc.
Merceuil	22	Abbesse de Saint-Andoche d'Autun.
Travaise	33	La dame d'Agey et Milot, son fils. Jean Barot. — Pierre de Reullée.
Clavoillon	32	L'abbé de Sainte-Marguerite.
Nanton	41	Le duc de Bourgogne. Hugues d'Aubigny. La dame d'Agey. Ondot de Poilly, etc.
St-Romain	122	Jean de Salon. Le duc de Bourgogne. Huguette de Nanton. Margueron de Mandelot, etc.
Orches	49	Jean de Salon. Le duc de Bourgogne.
Melins-sur- Orches	42	Tous au duc de Bourgogne.
Montelie	71	Le duc de Bourgogne. — Le sire des Barres. L'abbaye de Cluny.

LOCALITÉS	Nombre de feux	PRINCIPAUX SEIGNEURS ET POSSESSEURS DES FEUX OU MAIGNIES
Chevigny	15	Le duc de Bourgogne. Saint-Etienne de Beaune. Pierre de Boisthierry. L'abbé de Cîteaux. Hugues de Pommart.
Baubigny	11	Alix de Saint-Romain. Le sire de la Roche. Hélie de Chateauneuf.
Poisat	11	Alix de Saint-Romain.
Du Tillot et Lachaleur	19	
Dreiche	14	Alix de Saint-Romain. Guillaume de Souterain, etc.
Mandelot	29	Marguerous de Mandelot. Jannin de Mavilly. Chapitre de Beaune. Cîteaux.
Mavilly	27	Chapitre de Beaune. Jacques de Pommart. Prieuré de Saint-Romain. Seguin de Montagu. Cîteaux, etc., 7 gentilhommes y restent.
Buon ou Buete	39	Abbé de Sainte-Marguerite. La dame de Sautrône.
Savigny	154	Jean de Reullée. La dame de Glaine. Isabeau de Verrey. Hugues de Varennes. Jean de Saudon. Saint-Pierre de Chalon.
Vignole	19	Girard de Reullée. Arvier et Huet de Vignoles, frères.
Bligny et Curtil	60	Guillaume de Sautrone. Jean de Marimont. Le duc de Bourgogne. L'hôpital de Beaune. Jean des Barres. La dame d'Antigny, etc.
Pernand	71	Eudes de Frolois. Thibaud de Vougeot. Le chapitre et l'hôpital de Beaune.
Echevronne et Changy	116	Chapitre d'Autun. L'abbesse du Lieu-Dieu. Thibaud de Vougeot, etc.
Vernoÿ	70	Hospitaliers de Beaune.
Bretenay	42	

LOCALITÉS	Nombre de feux	PRINCIPAUX SEIGNEURS ET POSSESSEURS DES FEUX OU MAIGNIES
Corberon ou Jougué	64	Regnaut, prévôt d'Auxonne. Jean de Latrecey. Le chapitre de Beaune, etc.
Buisson	36	Toutes ès Mézeaux de Beaune.
Ruffey	25	Poinz de Sauz, etc.
Oreour (St-Aubin)	63	Seguin d'Island. Saint-Symphorien d'Autun. Arnout de Corabeuf. Eudes d'Etaules. Hugues de Corabeuf. Le duc de Bourgogne, etc. etc.
Gamay	36	Seguin d'Island et Guillemain de Challes. Saint-Symphorien d'Autun. Hugues de Corabeuf.
Mimande	22	Dame Isabeau (de Verrey?). Girard et Jeannin de Mimande. Dame Amour. Guillaume de Reullée, etc.
Geauges	68	Abbesse Saint-Jean d'Autun. Jacot de Marimont, etc.
Bouilland	154	Peut-être au duc de Bourgogne.
Molinot	104	Tous à Eudes de Frolois.
Yvry	51	Raoul de Clavoillon. Guillaume d'Ivry. Sire de Montagu. Béatrix de Corbertaut. Agnès de Reullée. Arnout et Hugues de Corabeuf, frères. Jean d'Ivry, etc.
Echarnan	40	Hôpital de Beaune.
Corcelles	20	Jacques de Pommart.
Cissey	54	Guillaume de Montfaucon. Perreau de Cissey. Sibille de Cissey. Guillaume de Lessart. Abbaye de Maizières, etc.
Aigney	23	Hôpital de Beaune.
Grandchamp ou Froideville	23	
Mursault	236	Dame d'Antigny. Saint-Etienne de Beaune. Le sire des Barres, de Mursault. D'Aussey le grand et le petit, etc.
Culètre	18	Eudes de Frolois. Le sire de Montagu.

LOCALITÉS	Nombre de feux	PRINCIPAUX SEIGNEURS ET POSSESSEURS DES FEUX OU MAIGNIES
Poil	18	Jacot de Morimont. Guillaume de Lessart. Hôpital de Beaune.
Montgayn	26	Chapitre de Beaune. Guillaume de l'Essart. Abbé de Cluny.
La Roche-Pot	58	Sire de La Roche, 51. Prieuré de Saint-Georges, 2, etc.
Flaigné	13	Sire de La Roche. Jeannot de Trisé, etc.
Chassagne	94	Aux hoirs de Perron Desrée. Abbé de Maizières. Abbesse Saint-Jean d'Autun. Estevenin de Santenay. Hugues de Barbirey. Hospice de Bellecroix, etc.
Monceau	88	Evêque d'Autun. Hugues de Trouhans. Jean de Blangey. Chapitre de Beaune. Dame de Monceau, etc.
Corcelles	39	Sire de Montagu. Pierre de Boisthierry. Jacques de Pommari. Perreau de Cissey.
Nolay	91	Henri Plotons. Sire de la Roche. Pierre de Saint-Symphorien. Huguenin de Montperroux. Hugues de Santenay. Huguenin de Tremblay. Dame de Corcelles. Renaud de Charné, etc.
Cirey	42	Abbesse Saint-Jean d'Autun. Henri Ploton. Hugues de Santenay. Guillaume de Bordeaux, etc.
Vaux	47	Henri Plotons. Sire de la Roche. Jean de Santenay, etc.
Cormot	27	Henri Plotons. Abbé de Maizières. Jean de Santenay, etc.
Changé	55	Henri Plotons. Guiot de Gamay, Guillaume d'Antully. Guillaume de Vaux. Chapitre d'Autun, etc.

LOCALITÉS	Nombre de feux	PRINCIPAUX SEIGNEURS ET POSSESSEURS DES FEUX OU MAIGNIES
Marcheseuil	16	Dame de Courcelles. Hôpital de Beaune. Dame de Marcheseuil. Doyen de Chalon.
Corcelles vers Nolay	15	Henri Plotons. Doyen de Chalon.
Diseize vers Nolay	81	Henri Plotons. Dame de Decise. Hoirs de Perreau Desrée. Huguenin de Montperroux. Pierre Barot.
Reullée (Laborde?)	34	Pierre de Reullée. Guillaume d'Epiri. Aimé de Reullée, etc.
Pluvey	15	Hôpital de Beaune. Pierre de Montaigny.
Mursange	27	Hôpital de Beaune. Abbé de Maizières. Huguenin d'Aubigny. Guillaume de Reullée.
Bourguignon	37	Aimé de Reullée. Chapitre de Beaune. Guillaume de Reullée, etc.
Marrigny	30	Hugues de Varennes de la Saône. Aimé de Reullée. Abbé de Citeaux. Pierre de Reullée. Hôpital de Beaune.
Bois-St-Pierre	20	Aimé de Reullée. Pierre de Reullée.
Grosbois	19	Tous à Guillaume de Reullée.
Maiserotes et Corgengoux	24	
Mipont	10	Tous à Guillaume de Reullée.
Puligny	21	Tous à Guillaume de Reullée.
Chevigny-sous-Vergy	5	Abbé de Sainte-Marguerite.
Grandmont	5	id.
Creancey et Baumes - sous-Pouilly	16	id.
TOTAL. . . .	3232	

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11524.

1286 Pâques 14 avril

— 4741 — 1286 (1285 7 janvier)

Château-Thierry. — Philippe IV, roi de France, déclare qu'en vertu des services rendus par son fidèle et parent Gui de Genève, évêque de Langres, il lui concède la ville d'Humes sous Langres.

Bibl. nat., lat. 47099, cartul. de l'évêché de Langres, p. 227.

— 4742 — 1286 (1285 vendredi 25 janvier)

Paris. — Philippe IV, roi de France, constate et ratifie les droits que Robert, duc de Bourgogne, possédait sur la terre de Revermont.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 1018; Peincedé, t. I, p. 250.

— 4743 — 1286 (1285 vendredi 25 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, relate les conventions passées avec Humbert de la Tour, dauphin de Viennois, et sa femme Anne, au sujet de leurs contestations sur la possession du Dauphiné. Humbert remet au duc tout ce qu'il possédait, ainsi que son frère Hugues, au delà de l'Ain, au moment de la guerre qu'ils avaient soutenue l'un contre l'autre, c'est-à-dire les terres du Revermont et de la Bresse, à l'exception de quelques fiefs et châteaux qui avaient fait l'objet d'un débat par devant l'autorité royale, comme les châteaux de la Terrasse, de Montfort et autres. En considération de ces concessions, le duc cède à Humbert et à Anne les droits auxquels il pouvait prétendre sur la succession du Dauphiné.

U. Chevalier, *Inventaire des archives des dauphins de Viennois*, Lyon, 1871, p. 19, n° 86.

— 4743 bis — 1286 (1285 vendredi 25 janvier)

Paris. — Philippe IV, roi de France, ratifie le traité et accord passé entre Robert, duc de Bourgogne, et Humbert, sire de La Tour, et Anne, sa femme. Robert revendiquait le Dauphiné et le comté d'Albon, en raison de la succession de Jean, dauphin, fils de Guigue et petit-fils d'André de Bourgogne, dauphin et comte d'Albon, ce qui était contesté par Humbert. Ce dernier cède au duc ce qu'il possédait avec son frère Hugues au commencement de la guerre, c'est-à-dire la terre de Revermont en Bresse. Pour ce qui regardait Saint-André, Varambon, Colonges, le roi devait y pourvoir.

Dom Plancher, t. II, pr. cv; A. Duchesne, *Ducs, pr. des Dauphins*, p. 25.

— 4743 ter — 1286

Anne fait abandon à son mari Humbert de La Tour, dauphin de Viennois, de tous ses biens, pour le dédommager des dépenses considérables occasionnées par la guerre soutenue contre le duc de Bourgogne, pour la défense de ses droits à l'héritage du Dauphiné, droits provenant de son frère le dauphin Jean.

U. Chevalier, *Inventaire des archives des dauphins de Viennois*, Lyon, 1871, p. 39, n° 184.

— 4744 — **1286** (1285 jeudi 1^{er} février)

Paris. — Eudes de Fouvent, chevalier, atteste que Robert, duc de Bourgogne, lui a donné en fief la terre de Daix, venant de Gautier *le Pauvre Homme*, chevalier, et qu'il est lige du duc après l'hommage qu'il doit à Othe, comte palatin de Bourgogne. Accord pour le traité de mariage de Jean, fils aîné du duc Robert avec Alice, fille du comte de Bourgogne. (*Français*).

Pérard, p. 561.

— 4745 — **1286** (1285 vendredi 9 février)

Paris. — Raoul, archevêque de Lyon, atteste que Geofroi de Clermont, doyen de Vienne, a donné quittance des dépenses faites jusqu'à ce jour, par suite des conventions passées avec Robert, duc de Bourgogne. Le doyen ou ses neveux devront livrer le château de *Pinet* et ses dépendances, et le doyen remettra les lettres du duc à ceux qui livreront ledit château.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 114.

— 4746 — **1286** (1285 vendredi 22 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, notifie que d'après la relation d'un de ses officiers, Béatrice, duchesse de Bourgogne, avait obtenu de son père un droit de garde et de protection pour sa personne et ses biens, mais qu'il ne veut pas que ce droit puisse porter préjudice à ceux du duc de Bourgogne, ni empiéter sur sa juridiction à l'endroit des autres veuves de son duché.

Pérard, p. 558.

— 4746 bis — **1286** (1285 samedi 23 février)

Paris. — Philippe III, roi de France, notifie le compromis passé entre Robert, duc de Bourgogne, et Humbert, seigneur de la Tour, dauphin de Viennois, et déclare que ce dernier est tenu de verser au duc vingt mille livres tournois, à raison de cinq mille livres par an jusqu'à paiement intégral de ladite somme.

Pérard, p. 558. — Voir p. 68, note, ce que nous disons de la date de cette pièce que nous plaçons à la Saint-Mathias et non à la Saint-Mathieu.

— 4747 — **1286** (1285 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, ratifie le traité de paix définitif passé entre Robert, duc de Bourgogne, et Humbert, sire de La Tour, et fixe les points non encore arrêtés de ce traité.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 11919; Dom Plancher, t. II, pr. cvi.

— 4748 — **1286** (1285 février)

Paris. — Le roi Philippe IV, en considération des services que l'évêque de Langres, Gui de Genève, a rendus à son père en Aragon, lui donne tout ce qui peut lui appartenir à Humes, avec l'assentiment de sa femme Jeanne, à qui les biens et droits donnés appartenaient en propre.

Orig. scellé, Arch. de la Haute-Marne, G. 73.

— 4749 —

1286 (1285 février)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Aubert Cholot, de Charny, écuyer, et d'Isabelle, sa femme, fille d'Obert de Sainte-Colombe, chevalier, leur part du bois de Fosselot, sis près de la forêt ducale et provenant du chef d'Isabelle, au prix de 35 sols l'arpent (acquêts Autun).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 264.

— 4750 —

1286 (1285 17 mars)

Toulouse. — Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnere, rend hommage à Gui, évêque de Langres, pour ses terres relevant de l'évêché.

Bibl. nat. Cartul. de l'évêché de Langres, ms. lat. 17099, fol. 15 r° et v°.

— 4751 —

1286 (1285 mars)

Le duc Robert achète de Hugues Meline une place à Beaune, près la maison Guiot Penetier.

Arch. de la Côte d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 60.

— 4752 —

1286 (1285 mars)

Accord entre Jean de Noyers, sire de Maisey, bouteiller de Bourgogne, et les Templiers d'Epailly. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1163, commanderie de Bures.

— 4753 —

1286 (1285 avril avant Pâques)

Robert, duc de Bourgogne, achète le quart de plusieurs magnies d'hommes et meix, à Nuits, pour le prix de seize livres tournois, lesquels meix étaient à Isabeau de Premeaux, femme de Guillaume de Rigny, écuyer, et à Perenelle, femme de Perreau le Vert, écuyer, de Nuits.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 40.

— 4754 —

1286 1 mai

Guillaume d'Antully, chevalier, déclare tenir en fief nu à nu du duc de Bourgogne la ville du Chêne, et celle de Saint-Symphorien, de Lessart, qui sont de la paroisse d'Antully. — Sceau de Jacques, évêque d'Autun, portant un aigle éployé.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10483.

— 4755 —

1286 mai

Robert, duc de Bourgogne, achète de Bertrand, prêtre, une maison sise à Auzey près la vacherie du prieuré d'Anzey, pour le prix de trente livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 266.

— 4756 —

1286 mai

Simon, sire de La Marche et de Chaussin, avec le consentement de Robert, duc de Bourgogne, délivre une charte de commune aux habitants de La Marche-sur-Saône, sous la garantie des évêques de Langres et de Chalon. (*Français*).

Arch. de la commune de La Marche-sur-Saône, Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 399-406.

— 4757 —

1286 mai

Alix, abbesse de Collonges, près Autrey, relate une vente faite par Alix et Marie de Beire, religieuses de Collonges, à Hugues, dit de *Beaune*, commandeur du Temple de la Romagne. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1235.

— 4758 —

1286 juin

Reconnaissance au duc de Bourgogne d'une rente due par un particulier de Saint-Côme-les-Chalon pour un pont qu'il a fait devant sa maison au dit Saint-Cosme, ce qui lui a été permis par Bernard de Montmoret, bailli du Dijonnais, moyennant le cens indiqué.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 224.

— 4759 —

1286 juin

L'abbé de Flavigny notifie la donation faite par Philippe, roi de France, à Robert, duc de Bourgogne, de la garde du prieuré de Couches.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 398.

— 4760 —

1286 mercredi 24 juillet

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, relate l'accord passé avec Otte, comte palatin de Bourgogne, au sujet de Port et de Champlitte, sauf le droit d'Aimon, sire de Villiers, de Liébaut, sire de Bauffremont, et de Renaud, sire de Montbéliard. (*Français*).

Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. CII, f. 250.

— 4761 —

1286 juillet

Paris. — Philippe IV, roi de France, en présence de Robert, duc de Bourgogne, reçoit divers fiefs de Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois, pour le prix de trois mille livres tournois.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 264-266.

— 4762 —

1286 4 août

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, et comtesse de Tonnerre, fait un accord avec Robert, duc de Bourgogne, au sujet de l'estimation des fonds de terre dont ils ont fait échange, suivant l'arbitrage d'Etienne de Champlitte et de Guillaume, sire de Grancey. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 304. — Fragment du sceau de la reine Marguerite, cire rouge. Dom Plancher, t. II, pr. CXIII.

— 4763 —

1286 29 août

Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, autorise son neveu Otte, comte palatin de Bourgogne, ainsi que ses châtelains, à entrer quand ils voudront dans ses châteaux avec grande ou petite compagnie, leur promettant partout bon accueil.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 230, copie de Dom Aubrée.

— 4764 —

1286 août

Robert, duc de Bourgogne, fait un échange avec Eudes, abbé d'Ogny et les religieux de ce monastère. Les moines lui donnent le bois de Jugny, près Chanceaux, dans les limites des bornes qu'ils ont établies avec le bois contigu appartenant à l'abbaye de Fontenay, bois qui avait été donné à Lugny par le duc Hugues, père de Robert, et où les hommes de la Perrière et de Poiseul avaient seuls des droits. En échange le duc leur concède la moitié du four de Baigneux lequel est banal, avec interdiction d'en laisser faire un autre dans le même pays (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, copie.

— 4765 —

1286 août

Robert, duc de Bourgogne, l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon et le doyen de la chapelle ducale mettent leur sceau à des actes d'acquisitions de Perrenot de Montigny, demeurant à Pouligny, vers Epoisses.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 165.

— 4766 —

1286 vendredi 13 septembre

Apud Castelliunculum. — Gui, évêque de Langres, notifie l'accord passé avec Robert, duc de Bourgogne, et rappelle la charte donnée par ce duc au sujet de la monnaie et des limites de domaines dans lesquels elle doit avoir cours ou non.

Bibl. nat., ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 36-37.

— 4767 —

1286 septembre

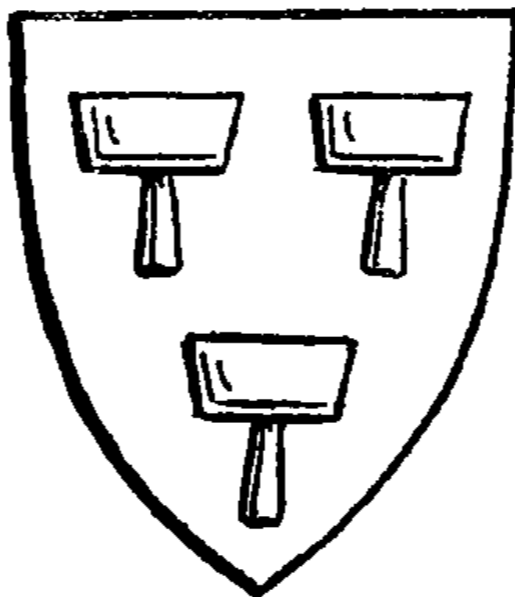
Guillaume, abbé de Flavigny, reconnaît que la garde du prieuré de Couches appartient au duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 320.

— 4768 —

1286 octobre

Pierre de Mailly, seigneur de Longeau, chevalier, et Catherine, sa femme, cèdent au duc de Bourgogne, pour 60 l. t. le fief et arrière-fief de Croyer-la-Chapelle, sous Frolois. — Sceau de Pierre de Mailly portant *trois maillets*.



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 17.

— 4769 —

1286 octobre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Mathieu, prévôt de Gyé, et de Phelise, sa femme, deux pièces de vigne, finage de Gyé.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 219.

— 4770 —

1286 novembre

Gérard Bonotte, prêtre de Dijon, reconnaît avoir reçu du cellerier de Saint-Etienne de cette ville, pour le compte de Robert, duc de Bourgogne, quatre-vingt-dix-sept livres viennoises pour chacune des deux années précédentes, en raison de la taille des hommes d'Ahuy, Asnières, Etaules, Savigny, Quetigny, Chaignot, Grimolois, etc.

Pérard, 429-430.

— 4771 —

1286 novembre

Huguenin de la Guiche, damoiseau, fils de feu *Ydrielli* de la Guiche, chevalier, déclare qu'il a reçu et qu'il tient de Robert, duc de Bourgogne, tous les droits qu'il possède à La Guiche et dans la paroisse de cette localité, sauf la maison de la Guiche entourée de fossés, moyennant soixante livres tournois que le duc lui a données.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483; Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. XCIV, p. 362, copie de Dom Aubrée.

— 4772 —

1286 lundi 4 novembre

Pétronille, abbesse des Cisterciennes de Lézennes, notifie la fondation d'une chapelle à Lézennes par Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre.

Arch. de l'Yonne, Cartul. du comté de Tonnerre, E. 190, p. 53.

— 4773 —

1286 mardi 5 novembre

Confirmation par l'abbé de Clairvaux de la fondation faite à l'abbaye de Lézennes par Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre.

Arch. de l'Yonne, E. 190; Cartul. du comté de Tonnerre, p. 49-50.

— 4774 —

1286 décembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean de Villers la moitié du bois de Couan, finage de Gyé-sur-Seine, pour le prix de deux cent soixante livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 219.

— 4775 —

1286

Agnès [de Pacy-sur-Armançon], dame d'Ancy-le-Franc, fait accord avec les religieux de l'abbaye de Fontenay, au sujet des donations faites sur Laignes par Henry de Pacy, son frère, et par leurs père et mère, Gaucher de Pacy et Marguerite.

Orig. très beau. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 577.

— 4776 —

1286

Lettre de garantie des acquêts faits par Robert, duc de Bourgogne, à Jean de Trouhans, chanoine de Langres, de biens à Brazey.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 77.

— 4777 —

1286

Accord entre Hugues, précepteur de la milice du Temple de la Romagne, et Luc, recteur à l'église de Saint-Maurice-sur-Vingeanne, beaux-frères.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1242 ; fonds de la commanderie de la Romagne, liasse Saint-Maurice-sur-Vingeanne.

— 4778 —

1286

L'archidiacre de Faverney et le doyen de Luxeuil notifient qu'ils ont reçu une pension annuelle de cent sols d'Hugues de Beaune, précepteur de la maison du Temple de la Romagne, pour leurs conseils et dépenses, alors que Geofroy de Vicher, général des Templiers de France et d'Angleterre, a confirmé leurs possessions à Raincourt.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1240 ; fonds de la Commanderie de la Romagne, liasse Raincourt.

— 4779 —

1286

Arrêt du Parlement de Paris, entre le duc de Bourgogne et le chapitre d'Autun au sujet de leurs droits de juridiction.

Actes du Parlement de Paris, t. I, n° 610.

— 4780 —

1286

Donations à l'abbaye de Saint-Bénigne du fief de Marigny vers Villecomte par Guillaume, seigneur de Saux, pour la dédommager des dégâts et des torts qu'il a faits au monastère.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de Saint-Bénigne, H. 86.

— 4781 —

1286

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean de Villers et de Marguerite, sa femme, 50 l. de rente qu'ils touchaient sur les revenus de Gyé, plus diverses pièces de terre et tout ce que ces derniers possédaient à Gyé, Neuville et Corteron, pour le prix de 2810 l. t.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 219.

— 4782 —

1286

Robert, duc de Bourgogne, achète de Renaut et Jean, frères, enfants de Perrenot de Gyé, écuyer, une tour et ses dépendances dans l'enceinte du château de Gyé, pour le prix de dix livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 219.

— 4783 —

1286

Pierre, dit *li Orgeux*, chevalier, confesse devoir au duc de Bourgogne 700 l. t. pour un prêt, au sujet duquel il met en la main du Duc, comme chose de son fief, tout ce qu'il possède à Blanzay et dépendances, jusqu'à ce que la somme soit remboursée. Il excepte cependant la terre que le Duc a délivrée à Sibille, femme de Pierre, qui n'est pas comprise dans cette gagerie.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10483.

— 4784 —

1286

Pierre, dit *li Orgeux*, chevalier, fait dénombrement de fief au duc de Bourgogne pour ce qu'il possède à Collonges, Vèvres, Blanzay, Estivaux, Poiseul, Uchon, la Villotte. — Sceau de Guillaume, évêque de Chalon. Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 64-65.

1287 Pâques 6 avril

— 4784 bis —

1287 (1286 1^{er} janvier)

Jean des Barres, seigneur de Bois Roserain, atteste qu'Otte, comte palatin de Bourgogne, et sire de Salins, lui a donné dix-huit cents livres tournois pour rentrer dans ses droits sur les terres de Port-sur-Saône et de Champlitte. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 249.

— 4785 —

1287 (1286 mercredi 30 janvier)

Paris. — Hugues, évêque d'Autun, reconnaît devoir à Robert, duc de Bourgogne, mille livres tournois, empruntées par le duc à certains marchands de Lucques pour les prêter audit évêque et venir à son aide.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 86.

— 4786 —

1287 (1286 janvier)

Robert, fils aîné du comte de Flandres, comte de Nevers, et Gui de Chateauvillain, chevalier, sire de Luzy et de Jaligny, et Isabeau, sa femme, ledit Robert pour lui et pour ses enfants nés de sa chère compagne Iolande, jadis comtesse de Nevers, d'une part, et ledit Gui et Isabeau, d'autre part, font accord et compromis pour la mouvance du château de Jaligny relevant du comté de Nevers.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 488.

— 4787 —

1287 (1286 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Renaut de Baissey, chanoine de Lyon, ses maisons, terres, prés, bois, etc., à Baissey, à Courcelles-au-Mont, à Longecourt, à Arconcey, à Aubigny, à Echevronnes, dont l'énumération est détaillée, le tout pour le prix de trois cent livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 77.

— 4788 —

1287 (1286 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, notifie un arrêt rendu en son Parlement de Paris, au sujet des différends qui existaient entre l'église d'Autun et Robert, duc de Bourgogne.

De Charmasse, *Cartul. de l'Eglise d'Autun*, p. 260-265.

— 4789 —

1287 (1286 février)

Accord entre les religieux de l'abbaye de Quincey et Agnès de Pacy, dame d'Ancy-le-Franc, au sujet des redevances dues à Laignes. Cet

accord mentionne d'autres contestations, et notamment celle passée par Gautier, seigneur de Pacy, père de ladite Agnès.

Arch. de l'Yonne, Cartul. du comté de Tonnerre, p. 84-87.

— 4790 — **1287** (1286 février)

Robert, duc de Bourgogne, donne à Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois, le fief que Hugues de Saint-Léger et Gui de Lally tenaient en la châtellenie de Glenne, fief relevant du duc, et que les vassaux précités devront tenir dudit Pierre d'Ostun. (*Français*).

Arch. du château de Montjeu; édité, *Mém. de la Société Eduenne*, 1880, 162.

— 4791 — **1287** (1286 février)

Arrêt du Parlement de Paris au sujet des débats entre Robert, duc de Bourgogne, et le doyen et le chapitre d'Autun.

Arch. Côte-d'Or, Peincedé, I, p. 382-384

— 4792 — **1287** (1286 mercredi 6 mars)

Beaune. — Robert, duc de Bourgogne, reconnaît tenir en fief de l'évêque d'Autun ce qu'il possède et possédera à Montcenis et au château d'Avallon.

De Charmasse, *Cartul. de l'Evêché d'Autun*, p. 151.

— 4793 — **1287** (1286 mars)

Accord entre l'archevêque de Lyon et l'évêque d'Autun pour les droits des deux églises, pendant la vacance du siège.

Dom Plancher, t. I, pr. CXXIX.

— 4794 — **1287** (1286 mars)

Guillaume, sire de Grancey le châtel, déclare que le duc de Bourgogne lui permet de donner au prieur de Larrey 15 émines de froment et 15 d'avoine sur les rentes et sur les blés qu'il tient de lui en fief à Gemeaux. Il promet au duc de reprendre de lui la valeur de 30 émines de blé sur une de ses terres en franc alleu dans le duché.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 5.

— 4795 — **1287** (1286 mars)

Aymonin, fils de Raoul de Bussy, chevalier, et Agnès, veuve de Guillaume, fils de feu Raoul, pour elle et ses enfants, déclarent que comme ils avaient vendu *l'avelage* situé à Chalon que tenait Raoul de Bussy et les cens qui étaient du fief du duc de Bourgogne, ils confessent tenir leur fief du duc pour les biens divers qu'ils avaient en franc alleu à Bussy et à Marnay.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 26.

— 4796 — **1287** (1286 mars avant Pâques)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Renaut et Hugues, enfants de Pierre Lavier, de Chanceaux, divers prés et terres à Chanceaux, pour le prix de cinquante-huit livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 208.

— 4797 —

1287 avril après Pâques

Le duc de Bourgogne achète de Guillaume de Champdoiseau, écuyer, deux émines de froment et deux d'avoine qu'il percevait chaque année sur les revenus de Tart-le-Châtel pour le prix de trente livres viennoises. Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 94.

— 4798 —

1287 14 avril

Robert II, duc de Bourgogne, et Raoul de Nesle, connétable de France, envoyés du roi Philippe à Toulouse, chargent Eustache *de Bello Marchesio*, sénéchal de Toulouse et d'Albi, et Raymond, voyer de Toulouse, pour visiter les forts qui sont en la main du roi, et s'ils étaient occupés injustement de les faire rentrer dans le domaine royal.

Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. IV, pr. col. 82.

— 4799 —

1287 mai

Arrêt du parlement qui reconnaît au duc de Bourgogne, en raison de son office de chambrier de France, le droit de juger et exécuter les fausses marques des cordonniers et des corroyeurs de Paris. — (In parlamento pentecostes, anno domini 1287).

Anselme, *Hist. gééal. de la maison de France*, t. VIII, p. 431.

— 4800 —

1287 juin

Pierre, seigneur de Serginnes, chevalier, atteste qu'Anseau de Trainel, seigneur de Sarry (Yonne), et sa chère cousine Béatrix, femme d'Anseau, ont engagé à Renier Accorre, seigneur de Gouvois, pannetier du roi, le bien qu'ils possédaient à Serginnes, provenant de Marie, jadis vicomtesse de Linières, bien relevant auparavant en fief dudit Pierre et désormais de Renier Accorre.

Bibl. nat. Coll. Champagne, t. XXV, fol. 95.

— 4801 —

1287 juin

Robert, duc de Bourgogne, constate l'acquêt fait par Geoffroi de Germolles, de Pierre de Montaigny, de deux meix à Courcelles, paroisse de Chatenay-le-Larrou, pour le prix de 15 l. t. (acquêts Germolles).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 235.

— 4802 —

1287 mardi 1 juillet

Mile, seigneur de Noyers, et Marie de Crecy, sa femme, en vertu de l'affection qu'ils portent au commandeur et aux frères de la chevalerie du Temple en France, et en récompense des courtoisies dont ils ont à se louer, leur donnent tout ce qu'ils possèdent à Vermanton. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272.

— 4803 —

1287 juillet

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume Bretin le bois de Rocheroye, sis en la montagne sur Autun, et tous les droits de chasse dans ses bois et notamment dans le bois de la Queue de la Barre, moyennant cent vingt livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 264.

— 4804 —

1287 juillet

Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, amortit, en faveur de l'abbaye de Fontenay, les droits et redevances en argent sur les biens ecclésiastiques qui avaient été acquis depuis 30 ans, desquels Philippe, roi de France, avait fait don aux barons. La reine réserve la garde et la justice.

Inv. des titres de Tonnerre, p. 40.

— 4805 —

1287 10 août

Cession faite à Robert, duc de Bourgogne, par sa nièce Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, de ses droits sur l'héritage du duc Hugues IV. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. cxvi.

— 4806 —

1287 10 août

Autre accord sur même objet entre Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, et son oncle Robert, duc de Bourgogne. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. cxv.

— 4807 —

1287 10 août

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et comtesse de Tonnerre, notifie un accord passé avec son oncle Robert, duc de Bourgogne, au sujet du testament du duc Hugues IV, relativement aux domaines de Nogent-les-Moutbard et autres. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 304; — Dom Plancher, t. II, pr. cxiv.

— 4808 —

1287 lundi 11 août

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, ratifie les conventions déjà passées avec le duc Robert, son oncle. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 304; très beau sceau bien conservé de la reine Marguerite. Dom Plancher, t. II, pr. cxvii.

— 4809 —

1287 samedi 16 août

Maulne. — Girard, abbé de Saint-Etienne de Dijon, et Mile, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, notifient l'hommage rendu à Gui, évêque de Langres, par Marguerite, comtesse de Tonnerre.

Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Langres, ms. lat. 27099, fol. 16.

— 4810 —

1287 jeudi 21 août

Odet, fils de feu Geofroi de Mailly, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, une partie des terres et bois dits de *Pontuagné* pour dix livres viennoises.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 106.

— 4811 —

1287 août

Maulne. — Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, donne au curé et aux habitants de Beauvoir le droit d'usage dans la forêt de

Fourchenaudon, sise au-dessous de son château de Chaource, à condition de payer chaque année un boisseau d'avoine par feu.

Arch. de l'Yonne, Cartul. du comté de Tonnerre, E. 190, p. 54.

— 4812 —

1287 août

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, déclare que la terre de Nogent, près Montbard, appartenant jadis à la dame de Bragelonne, lui a été donnée par le duc Robert pour une rente de 100 livres tournois. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. cxviii.

— 4813 —

1287 août

Jeanne de Chancerix, veuve de Gui de Chancerix, chevalier, reconnaît avoir pris en fief lige du duc de Bourgogne ses villes de Fougeroy, Courcelles, la Chassagne, Grandmont, Goubaut, Saint-Eerain, Blanzly, moyennant 25 l. d. que le duc lui donne. — Sceau de l'official d'Autun. Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 24.

— 4814 —

1287 vendredi 12 septembre

Jean de Vienne, damoiseau, seigneur de Mirebel, fait foi et hommage à Otte, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, sauf la féauté qu'il doit à son frère Philippe, seigneur de Pagny, et à son neveu Hugues, fils dudit Philippe, moyennant deux cents livres qu'il reçoit d'Otte. (*Français*).

Arch. nat., J. 247; *Bourgogne*, rouleau 37, n° 22.

— 4815 —

1287 septembre

Béatrice, duchesse douairière de Bourgogne, veuve du duc Hugues IV, donne à son fidèle Renaud, de Semur, clerc, en faveur de ses bons services, tout ce qu'elle possédait à Sarry, c'est-à-dire le bien qu'elle avait acheté à Huguenin des Granges, et que ce dernier avait lui-même acheté à Bure de Marcilly, chevalier. (*Français*).

Copier papier, Arch. de Vausse.

— 4816 —

1287 vendredi 3 octobre

Robert, duc de Bourgogne, déclare qu'ayant été pris pour arbitre avec Jean, comte de Hainaut, dans le différend qui s'était élevé entre Thibaut, comte de Bar, et Henri, comte de Luxembourg, au sujet de l'héritage de Henri et de Renaud de Bar, ils feront observer sa décision en cette affaire. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Lorraine, 211 bis, n° 60. — *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e siècle*, par Natalis de Wailly, p. 190-191.

— 4817 —

1287 samedi 9 octobre

Traité d'alliance entre Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, avec Thibaut, comte de Bar, contre Ferry, duc de Lorraine, avec promesse d'invasion des terres de Lorraine. (*Français*).

Bibl. nat. collect. Bourgogne, t. CII, fol. 256, copie de dom Aubrée.

— 4818 —

1287 mardi 28 octobre

Rouvres. — Philippe de Vienne, sire de Paguy, déclare tenir de Robert, duc de Bourgogne, les châteaux de Mirebel-le-Grand et Mirebel-le-Petit.

Bibl. nat., fr. 20683, fol. 78.

— 4819 —

1287 octobre

Paris. Philippe IV, roi de France, déclare avoir vu les lettres de Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois, qui lui a cédé plusieurs fiefs.

Bibl. d'Auxerre, mss. 389, Cartul. de Pontigny, p. 266-268.

— 4820 —

1287 3 novembre

Huguenin de Bourgogne donne à Robert de Santigny, clerc, en récompense de ses services, pour lui et ses hoirs seulement, usage en la forêt de Vausse, en bois à bâtir, pour réparer et chauffer sa maison de Santigny.

Extrait. Arch. de l'Yonne, B. 139, fol. 166.

— 4821 —

1287 dimanche 9 novembre

Guillaume, seigneur de Montagu, entre en la foi de Robert, duc de Bourgogne. — Alexandre de Montagu, sire de Sombernon, reconnaît que Mâlain est du fief du duc et rend hommage à ce dernier.

Bibl. nat., fr. 20685, fol. 70.

— 4822 —

1287 lundi 10 novembre

Dijon. Simon de Champdivers, damoiseau, et Simone, dame de Champdivers, sa mère, vendent à Robert, duc de Bourgogne, la moitié du marché qu'ils ont en la halle de Beaune, pour le prix de deux cent vingt livres dijonnaises. Lettres sous le sceau d'Hugues, évêque d'Autun.

Bibl. nat., Coll. Bourg., t. LXXII, fol. 54-55, copie.

— 4823 —

1287 lundi 10 novembre

Dijon. — Hugues, évêque d'Autun, atteste que Philiberte, fille de feu Raoul de Bussy (de Buxeyo), chevalier, et Guillaume de *Maissé*, damoiseau, son mari, ont vendu à Robert, duc de Bourgogne, moitié de leur revenu sur le marché de Bussy et sur les bans du marché de cette localité, pour le prix de cent quarante livres tournois.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 117.

— 4824 —

1287 jeudi 13 novembre

Saint-Jean-de-Losne. — Robert, duc de Bourgogne, notifie que messire Eudes de Frolois, sire de Molinot, a vendu aux religieux de Saint-Bénigne de Dijon tout ce qu'il avait à Villecomte et dépendances (*Français*).

Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. CII, fol. 252, copie de Dom Aubrée.

— 4825 —

1287 novembre

Robert, duc de Bourgogne, fait un acquêt par échange de tout ce que Hugues *Li Vers*, chevalier, avait ès dîmes de blé et de vin au finage

de Nuits, moyennant une rente de 7 livres payable à la saint Denis sur les revenus de Nuits.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 40.

— 4826 — **1287** novembre

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, amortit de leurs droits seigneuriaux les biens de Stigny, Gigny, Nicey, possédés par les religieux de l'abbaye de Molème.

Orig. très beau, Arch. de la Côte-d'Or, f. Molème, H. 304.

— 4827 — **1287** mardi 16 décembre

Charte sous le sceau de Gautier de Rochefort, sire du Puiset, de Tanlay et vicomte de Chartres, d'Agnès, dame de Bragelonne et de Marguerite de Tanlay, femme de Gautier, de l'acquisition que leur fait Robert, duc de Bourgogne, de tout ce qu'ils possédaient à Nogent-les-Montbard, pour le prix de mille livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 160.

— 4828 — **1287** lundi 29 décembre

Isabelle, fille de Gautier de Rochefort, seigneur du Puiset-en-Beauce, femme de Gui, seigneur de Tilchatel et du consentement de ce dernier, vend à Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'elle possédait sur le finage et territoire de *Bálon*, pour le prix de trois cents livres tournois.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 116.

— 4829 — **1287** décembre

Hugues, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, notifie que G., évêque de Langres, a ratifié la donation faite de moitié de la forêt de Villecomte par Eudes de Frolois, seigneur de Molinot, chevalier.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 113.

— 4830 — **1287** décembre

Robert, duc de Bourgogne, achète deux bans de bouchers assis au bourg de Nuits, *au lieu où l'on vend la char.*

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 40.

— 4832 — **1287**

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume de Chabannay (de Chabaneyo), chevalier, et de Béatrix, sa femme, fille de messire Jean de Passavant, ce qu'ils avaient à Grosbois et diverses rentes, pour le prix de 500 l. tournois, item ce qu'ils avaient à Secey (Seceyo).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 185.

— 4833 — **1287**

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, amortit les biens que l'abbaye de Fontenay possédait à Tonnerre. (*Français*).

Orig. très beau, Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 585.

— 4834 —

1287

Erard de Chacenay déclare tenir en fief de l'évêque de Langres tout ce qui dépend de Chacenay.

Orig. Arch. Haute-Marne, G. 425.

— 4835 —

1287

Le roi de France et la reine se portent garants de la duchesse Béatrix de Bourgogne, à la requête de ladite duchesse, contre Guiot de Montréal et ses sœurs, qui réclamaient la terre de l'Isle-sous-Montréal.

Actes du Parlement de Paris, t. I, n° 2591.

— 4836 —

1287

Lettre sous le sceau de l'abbé de Saint-Pierre de Chalon, qui confesse que le prieuré de Marcigny-sous-Thil-en-Auxois et ses dépendances, sont de la garde de Robert, duc de Bourgogne, que les religieux doivent à cet effet une rente d'un florin d'or de la valeur de 10 s. tournois en son château de Semur, mais que les ducs ne peuvent aliéner cette garde à personne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 348.

— 4837 —

1287

Le duc de Bourgogne achète de Oudot, fils de Geoffroi de *Mealle*, la neuvième partie du bois d'Ayeul, pour dix livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 265.

— 4838 —

1287

Robert, duc de Bourgogne, déclare avoir reçu l'hommage d' Aimé de Faucogney, sire de Villers, à cause de sa femme [Jeanne de Salives], pour le fief de Tannay au comté de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 542.

— 4839 —

1287

Matherie de Savoisy, veuve de Guillaume de Laignes, dit Brèche, chevalier, fait accord avec les religieux de Fontenay après la mort de Thierry, fils de Blanchard de Cry, dont elle réclamait l'héritage. Jean et Huguenin de Savoisy, damoiseaux, enfants de Guillaume et de Matherie, y souscrivent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 570.

1288 Pâques 28 mars.

— 4840 —

1288 (1287 7 janvier)

Guillaume [des Barrres], sire d'Apremont, chevalier, et Jean, son frère, écuyer, déclarent au duc de Bourgogne qu'ils ont donné entre vifs à Gui d'Auxonne, clerc, pour ses services, dix muids de vin à prendre sur le cellier ducal et prient le duc de recevoir l'hommage dudit Gui.

Bibl. nat., fr. 20685, p. 78.

- 4841 — **1288** (1287 janvier)
Thoisly — Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs à la commune de Saulieu.
Orig. Arch. de la ville de Saulieu; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 6.
- 4842 — **1288** (1287 janvier)
Huguenin de Bourgogne, fils de feu Hugues, duc de Bourgogne, et sa femme Marguerite de Chalon, confirment aux religieux de Notre-Dame de Vausse toutes les donations faites par leurs prédécesseurs les sires de Montréal.
Copie, Arch. de Vausse.
- 4843 — **1288** (1287 janvier)
Guillaume, sire de Grancey, et sa femme Isabelle, reprennent fief du duc de Bourgogne, pour ce qu'ils ont à Gemeaux, avec réserve d'y bâtir une forteresse et y fonder une chapellenie de 20 l. de terre.
Bibl. nat. fr. 20685, fol. 79.
- 4844 — **1288** (1287 février)
Robert, duc de Bourgogne, reçoit de Reneudin d'Ancey, forestier, et de Flore, sa femme, fille de Hugues de Juilly, chevalier, tous leurs biens dont ils ne conservent que l'usufruit leur vie durant.
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 264.
- 4845 — **1288** (1287 jeudi 25 mars avant Pâques)
Hugues, évêque d'Autun, et André de Marmeaux, chevalier, mettent leur sceau à un acte, par lequel ce dernier donne à Robert, duc de Bourgogne, à titre de gagerie le quart de la ville de Tart et dépendances pour le prix de cent vingt livres tournois.
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 92.
- 4846 — **1288** (1287 jeudi 25 mars avant Pâques)
Beaune. — Robert, duc de Bourgogne, donne à Thomassin, fauconnier, quarante livres dijonnaises de rente viagère sur les tailles d'Argilly, contre ce qu'il possède à Longpré.
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 45.
- 4847 — **1288** (1287 jeudi 25 mars avant Pâques)
Robert, duc de Bourgogne, reçoit de Jean, fils de Thomassin, fauconnier, le tiers de la justice de la ville de Longpré, quatre arpents de bois, prés, terres, jardins, etc. au même lieu.
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 45-46.
- 4848 — **1288** (1287 mars)
Paris. — Philippe IV, roi de France, ratifie une vente faite à l'abbaye de Pontigny.
Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 268-270.

— 4349 —

1288 (1287 27 mars)

Montmirail. — Marguërite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, donne quittance à Robert, duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 304 ; sceau en cire rouge.

— 4850 —

1288 (1287 mars)

Donation par Etienne, sire de Mont-Saint-Jean, aux religieuses de Tart, d'une maison et d'un clos à Marey. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1050.

— 4851 —

1288 jeudi 1^{er} avril après Pâques

Lettre sous le sceau de Thibaut, comte de Bar, de l'échange fait avec le duc de Bourgogne de ce qu'il (le comte de Bar) avait à Pontemery contre ce que le duc avait à Echenon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 78.

— 4852 —

1288 lundi 5 avril

Accord entre Robert, duc de Bourgogne, et les religieux de Cluni, au sujet de la terre et justice de Juilly, de Saint-Come-les-Chalon, du bourg de Saint-Marcel, et des terres voisines, du droit de bâtardise à Givry, lequel droit est cédé par le duc aux religieux ainsi que ce qu'il possède à Monthélie, moyennant 25 l. qu'ils avaient sur les amendes des moulins d'Auxonne, chaque année.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 395.

— 4853 —

1288 jeudi 15 avril

Robert, duc de Bourgogne, échange avec Thibaut, comte de Bar, tout ce que ce dernier possède à Pont-Aimeri, contre trente muids de vin de Beaune à la mesure de cette ville, du meilleur vin qui se pourra trouver.

Bibl. nat. Fonds Lorraine, 719, fol. 20 r^o.

— 4854 —

1288 avril

Robert Damas (Dalmatii), damoiseau, fils de feu Gui Damas, vicomte de Chalon, confesse tenir en fief du duc de Bourgogne, avec l'hommage manuel le château de Marcilly, diocèse de Chalon, sis avec ses dépendances dans la baronie ducale. Robert déclare avoir reçu en fief du duc 100 l. de terre à asseoir sur les us et coutumes de Bourgogne, dans les environs de ce château, le tout moyennant 200 l. v. que le duc lui donne. — Sceau de l'évêque de Chalon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.

— 4855 —

1288 jeudi 22 avril

Montcenis. — Robert *Daumays* (Damas), chevalier, sire de Marcilly, déclare prendre et tenir en fief du duc de Bourgogne, la ville de Monetoy, la maison de la Motte, le marché de Monetoy et toutes les dépendances

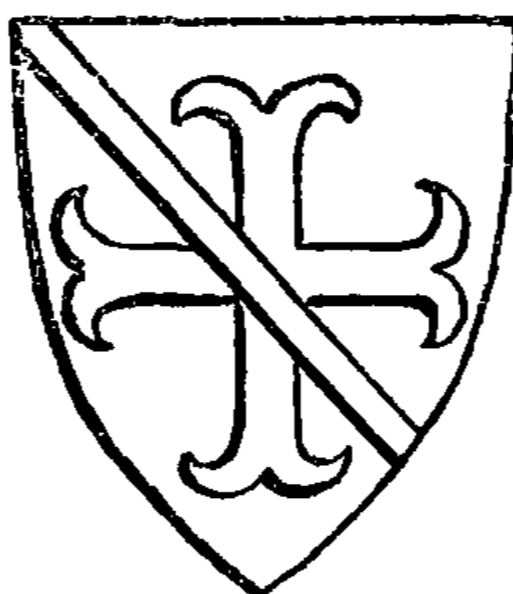


ALARD, SIRE DE MONTBELLET (1305)
(à l'Abbaye de Tournus)



JEAN, SEIGNEUR DE TILCHATEL (1274)
(Eglise de Tilchâtel)

en accroissance du fief du château de Marcilly, et de 100 l. de terre près le château. — Sceau de Robert Damas. (*Français*).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.

— 4856 —

1288 avril

Hugues, évêque d'Autun, notifie la charte précédente de Robert Damas, seigneur de Marcilly, rendant hommage au duc Robert. (*Français*).

Pérard, p. 562.

— 4857 —

1288 avril

Robert, duc de Bourgogne, achète à Quemigny un pré à Guillemette de Quemigny, fille de Oudot Bridaine, pour le prix de huit livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 38.

— 4859 —

1288 dimanche 30 mai

Otte, comte de Bourgogne, palatin et sire de Salins, donne à Robert, duc de Bourgogne, pouvoir d'acquérir Pontailier et dépendances mouvant du comte pour les tenir en franc-alleu, et ce du consentement de Guillaume, seigneur de Grancey, auquel ledit comte avait donné le fief auparavant. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 121; Pérard, 561; Plancher, t. II, pr. 123.

— 4860 —

1288 13 juin

Le pape Nicolas IV commet l'archevêque de Vienne et l'évêque de Mâcon, pour remettre le *pallium* à Hugues d'Arcy, évêque d'Autun.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 326-327.

— 4861 —

1288 mercredi 16 juin

Paris. — Philippe IV, roi de France, s'adressant au bailli de Mâcon, déclare avoir reçu trois mille cinq cents livres d'Otte, comte palatin de Bourgogne, qu'il était tenu de livrer pour subvenir aux frais de la guerre d'Aragon.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 236. Copie de Dom Aubrée.

— 4862 — **1288** mercredi 23 juin

Rouvre. — Lettre de Robert, duc de Bourgogne, ordonnant à Oudot, seigneur d'Auvillars, et à Renaudot Larchelier, bourgeois de Dijon, et aux autres qui seraient receveurs des marcs de Dijon, de paier aux religieux de Saint-Bénigne sur ces marcs une somme de 904 l. qu'il leur devait, qu'ils lui avaient prêtée et pour laquelle il avait engagé ses pierres précieuses.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 591.

— 4863 — **1288** juin

Maulne. — Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, fonde une chapelle à l'abbaye de Lezennes, de l'ordre de Citeaux, et donne aux religieuses dix muids de vin et une rente en argent, pour son anniversaire. (*Français*).

Pérard, 471-472.

— 4864 — **1288** juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Arnout et Lambert de Cosne, frères, un clos et terre vers la maison Gui le Chapuis, sur le chemin qui va à Quemigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 206.

— 4865 — **1288** juin

Hugues, évêque de Langres, fait un échange avec Guillaume, comte de Nevers et M. sa femme, de biens sis à Nicey et le fief d'une chapelle près de Juilly, tenu par Agnès de Nesle, contre d'autres biens au château de Griselles.

Latin, Cartul. du comté de Tonnerre, pp. 42-43.

— 4866 — **1288** juillet

Le duc de Bourgogne achète de Perreau de Saint-Marc et de Gertrude, sa femme, deux prés à Saint-Marc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 201.

— 4867 — **1288** mardi 10 août

Abbaye de Royaumont. — Philippe IV, roi de France, déclare qu'il a autorisé les marchands de Milan à venir dans le royaume sous sa garde et sauf-conduit, avec leurs familles et leurs biens, mais qu'ils n'ont pas droit à leur volonté d'importer et d'exporter les laines et les moutons. Les droits de péage qui en proviennent devront être payés au duc de Bourgogne.

Pérard, p. 563-564.

— 4868 — **1288** 26 août

Arrêt du Parlement de Paris reconnaissant à Edouard, fils du roi d'Angleterre [et mari de la comtesse de Champagne], son droit sur la pêcherie de Nogent-sur-Seine, et sur un fief tenu à Sezaune par Gui de Château-

vilain, droit qui lui était contesté par les gens du roi en Champagne. Gencien (Gencianus), Renier Accorre et Florent de Roye figurent dans l'acte.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2650 E.

— 4869 —

1288 août

Abbaye de Royaumont. — Philippe IV, roi de France, ratifie de nouveau l'arrêt du Parlement, maintenant la garde de l'église d'Autun à Robert, duc de Bourgogne.

De Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, p. 267-268.

— 4870 —

1288 août

Robert, duc de Bourgogne, achète de Alix du Devant, veuve de Vincent du Devant, héritière pour elle et ses enfants mineurs non dénommés, la moitié du marché de Buxy commun avec le duc et mouvant de son fief, pour le prix de cent livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 243.

— 4871 —

1288 septembre

Partage entre Robert Damas, seigneur de Marcilly, et Henri, sire de la Roche-Millay, agissant en son nom et pour Jean et Hugues de Chatillon, ses frères, enfants de haute et puissante dame Dauphine, dame de Frolois, etc.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, 741. V. pour Dauphine de Lavieu, dame de Frolois et pour ses cinq alliances, *idem*, p. 741 (note).

— 4872 —

1288 octobre

Robert, duc de Bourgogne, renouvelle à l'évêque de Langres l'engagement qu'il avait pris (1283) de livrer la maison forte de Fouchange audit évêque lorsqu'il en serait requis. (*Français*).

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 120.

— 4873 —

1288 octobre

Hugues de Verrey donne au duc Robert, pour 25 livres, ce qu'il tenait en fief du duc au Val de Suzon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 18.

— 4874 —

1288 octobre

Jean d'Arceaux, chanoine de Langres, prend en fief du duc de Bourgogne la moitié des dîmes de Chenôve près Dijon, la ville de Fouchange, sauf la maison forte.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 17.

— 4875 —

1288 octobre

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, achète de Mile de Flongny, écuyer, et de Jeanne, sa femme, partie du forestage de Ligny. (*Français*).

Cartul. du comté de Tonnerre, pp. 37-38.

— 4876 — **1288** mardi 2 novembre

Fondation d'une chapelle à Lézennes par Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre.

Arch. de l'Yonne, E. 190, p. 149. Cartul. du comté de Tonnerre, un titre latin et un français, pp. 78-79.

— 4877 — **1288** novembre

Robert, duc de Bourgogne, notifie la vente faite à Hugues, évêque d'Autun, par Poncette de Troicheris et ses enfants, de la prévôté de Saulieu.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 76.

— 4878 — **1288** novembre

Guillaume, seigneur de Grancey, chevalier, notifie qu'il a repris en fief de l'évêque de Langres, avec ses autres fiefs, la maison de *Conchoyes* avec le pourpris et ses dépendances, que sa femme Isabelle avait acheté du prieuré de Larrey. Guillaume et Isabelle mettent leur sceau à cet acte.

Bibl. nat., lat. 17099, *Cartul. de l'évêché de Langres*, pp. 113-114.

— 4879 — **1288** vendredi 17 décembre

Quittance du prix de la vente de Laignes donnée par Jean d'Ancy-le-Franc, écuyer, à Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, dans les mains de Franichier, argentier de la reine à Tonnerre. (*Français*).

Arch. de l'Yonne, *Cartul. du comté de Tonnerre*, E. 190, p. 81.

— 4880 — **1288** décembre

Jean, écuyer, seigneur d'Ancy-le-Franc, donne une autre quittance à Franichier, argentier de la reine Marguerite de Bourgogne, à Tonnerre, de la somme de quatre-vingts livres tournois pour ce qu'il a vendu à la reine à Marcenay. (*Français*).

Arch. de l'Yonne, E. 190, p. 50, *Cartul. du comté de Tonnerre*.

— 4881 — **1288** vendredi 24 décembre

Jean, seigneur de Voudenay, fait son testament, établit sa sépulture à Saint-Symphorien d'Autun, institue pour héritiers ses enfants Jean, Guillaume, Isabelle, Colette, Agnès; dote son fils Gui, moine de Saint-Germain d'Auxerre, nomme pour exécuteurs Eudes de Villarnout et autres.

Pérard, 569-571.

— 4882 — **1288** décembre

Robert, duc de Bourgogne, notifie que Jean d'Arceaux, chanoine de Langres, possède moitié des dîmes de Chenôve, près Dijon, qui relèvent de lui, plus la ville de Fouchanges, qu'il a achetée de Gui, seigneur de Tilchâtel, laquelle est du fief de l'évêque de Langres. (*Français*).

Bibl. nat., ms. lat. 17099, *Cartul. de l'évêché de Langres*, pp. 49-50.

— 4883 — **1288** décembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Gautier, sire de Marey, cent livres dijonnaises de rente valant 80 l. tournois, qu'il avait auparavant données

à Gautier, père dudit Gautier de Marey, pour le prix de six cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 349.

— 4884 —

1288

Edmond, fils du roi d'Angleterre, proposait à la cour du Parlement de Paris que le fief de Sezanne tenu par Gui de Châteauvillain, fief relevant de la seigneurie de Chacenay, suivant l'aveu du seigneur d'Arcis, devait être mouvant du fief de Broyes. D'après l'enquête faite par Renier Acorre et autres sergents royaux, on donne droit à Edmond et à sa femme Blanche.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 691, p. 414.

— 4885 —

1288

A touz ces qui verront ces presentes lettres, Hugues, pour la grâce de Deu, evesques de Ostun, salut en notre Seignour, cum nous aiens fest trahire pierre et prendre et fest chacier en la justise et en la seignorie nostre chier seignour lou Duc, saichez que nous en avons fest, que ce est de sa bone volunté et de sa bone souffrence, et que nous ne l'avons pas fest pour ce que nous entendins avoir droit pour raison de l'evesché de Ostun. En tesmoin de ce nous avons mis nostre seal en ces presentes lettres. Donné l'an mil. cc. quatre ving et huit, lou samady en la feste Saint-Grégoire.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.

— 4886 —

1288

Hugues, évêque d'Autun, notifie que l'évêque de Chalon-sur-Saône et Robert, duc de Bourgogne, sont convenus de s'en rapporter à son arbitrage pour les différends qu'ils ont entre eux.

Bibl. nat., lat. 17089, Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, p. 134.

— 4887 —

1288

Robert, duc de Bourgogne, fait accord et transaction avec l'abbé de Cluni, relativement à l'affranchissement et aux droits accordés aux habitants de Jully-les-Buxy (Saône-et-Loire). (*Français*).

Vidimus, Arch. nat., J. 252, n° 15. Marcel Canat, *Documents pour servir à l'hist. de Bourgogne*, p. 192.

— 4888 —

1288

Argilly. — Aimon, comte de Memont, baron de Marigny-sur-Ouche, seigneur de Somberton, donne à l'abbaye de la Bussière diverses terres, le droit de chasser à cors et à cris à Marigny, Gilly, Chambolle, Morey. Alix de Pontailier donne également. Acte passé en présence de Robert, duc de Bourgogne. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. La Bussière, H. 536; Bibl. nat. lat. 17089, fol. 960 v°. Cette charte nous paraît fausse, ainsi que diverses chartes qui se trouvent dans le fonds de la Bussière, collect. Joursanvault à la Bibl. nat., et qui ont été fabriquées par l'abbé Guillaume, l'auteur des *sires de Salins*.

— 4889 —

1288

Jean, seigneur de Rochefort et d'Essarois et trésorier de Langres, donne à la chartreuse de Lugny droit de pâturage à Essarois. Gaucher de Rochefort, chevalier, seigneur du Puiset-en-Beausse et vicomte de Chartres, frère dudit trésorier, souscrit à la charte, à laquelle tous deux mettent leur sceau.

Bibl. nat. f. latin 10948. Cartul. de Lugny, f^{os} 44-45 (xiii^e s.)

— 4890 —

1288

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, achète de Gaucher de Rochefort une partie de la seigneurie de Villon, et bientôt après les terres de Vertaut et du Maigny avec deux étangs.

Eug. Lambert, *Cruzy-le-Châtel*, p. 91-92, d'après les arch. de l'Hospice de Tonnerre.

— 4891 —

1288

Marguerite, dame des Laumes, veuve de Jean de Grignon, chevalier, confirme les donations faites à l'abbaye de Fontenay par ses prédécesseurs Gui, seigneur de Venarey, Hugues de Venarey, damoiseau, fils de Gui, Guillaume *li Busenay*, sire de Venarey, Hugues, dit *li Busenay*, donations qui portent sur la terre des Laumes.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay.

— 4892 —

1288

Robert, duc de Bourgogne, achète de Philippe d'Orges, écuyer, un cens de six deniers que lui devait Guillaume le Coutelier d'Autun, sur sa terre tenant au *Pretal* et plusieurs autres cens dénommés.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 263.

— 4893 —

1288

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, achète de Gautier de la Brosse, chevalier, sire de Villers-le-Bois, et de sa femme Jeanne divers biens à Rugny, Méry-le-Serveux, moyennant trois cents livres, suivant la prisée d'Etienne d'Ancy-le-Franc, seigneur de Cusy et de Guillaume de Villiers-les-Hauts, chevaliers. Le vendeur était en outre possesseur des fiefs de Mélisey et de Chamelard.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, fol. 736, et Cartul. du comté de Tonnerre, fol. 45-46.

1289 Pâques 10 avril.

— 4894 —

1289 (1288 9 janvier)

samedi après l'apparition.

Vente par Gautier de la Brosse, chevalier, sire de Villiers-le-Bois, de plusieurs héritages à Thorey, Rugny, Berci, Varennes, Mery-le-Serveux, à Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre. Ces héritages étaient tenus en fief de Gautier de la Brosse par Mile de Dannemoine, André de Rugny, écuyer, Anne, sa sœur.

Arch. de l'Yonne, E. 190, Cartul. du comté de Tonnerre, p. 76-77.

— 4895 —

1289 (1288 janvier)

Dreux, prêtre, curé d'Uncey et archiprêtre de Flavigny, déclare qu'il a cédé à Frère Hugues, précepteur de la milice du Temple en Bourgogne, et aux autres chevaliers, divers domaines à Uncey, et ce qu'il possédait sur les dîmes de Marcelois.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1174; fonds du Petit-Temple de Dijou.

— 4896 —

1289 (1288 vendredi 4 février)

Paris. — Donation à Robert, duc de Bourgogne, sa vie durant, de la maison du Temple de Formont-sur-Seine, diocèse de Paris, justice et seigneurie, par Frère Geoffroi de Vichier, commandeur de la maison des chevaliers du Temple ès royaumes de France et d'Angleterre, du consentement des autres frères de sa communauté. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 542; Dom Plancher, II, pr. CXX.

— 4897 —

1289 (1288 8 février)

L'abbé Jean et les religieux de Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris, en reconnaissance des bienfaits reçus par les ducs de Bourgogne, accordent à Robert, duc de Bourgogne, sa vie durant, leur maison « de Samoiso » Samoiseau [Samoreau, Seine-et-Marne].

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 555; Dom Plancher, II, p. 119.

— 4898 —

1289 (1288 8 février)

Paris. — Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, comte d'Anjou, de Provence et de Forcalquier, et Marguerite de Bourgogne, sa mère, cèdent à Maurice, sire de Craon, sénéchal d'Anjou, la ville d'Ingrande-sur-Loire, et ses dépendances, moyennant une redevance annuelle proportionnée à la valeur de ladite ville, d'après l'estimation qui en sera faite par le prieur de Saint-Gilles en Provence.

Ménage, *Hist. de Sablé*, p. 345.

— 4899 —

1289 (1288 février)

Paris. — Arrêt de la cour portant que les habitants de Couches ont fait voir un jugement rendu en leur faveur par lequel ils sont sous la sau-

vegarde et protection du roi, qui n'a pas le droit d'aliéner ses pouvoirs et qui se plaignent que Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, en contrevenant à ce jugement et en prenant le droit de justice sur eux, leur fait payer des redevances extraordinaires. Il est arrêté que le duc ni ses officiers ne pourront intervenir dans la garde de cette localité.

Bibl. nat., fr. 7281, fol. 81 v°, 82.

— 4900 — **1289** (1288 février)

Gui de Beire, sire de la Chaume, chevalier, reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne, 40 l. de terre près de la ville de Chaume, en augmentation du fief qu'il tenait auparavant du duc, pour le prix de soixante livres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.

— 4901 — **1289** (1288 février)

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, fait avec les religieux de Pontigny un arrangement au sujet de la terre de Saint-Porcaire, qui est notifié par Philippe, roi de France.

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, pp. 366-369.

— 4902 — **1289** (1288 février)

Arrêt du Parlement de Paris, qui maintient la reine Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, dans la garde de l'abbaye de Pontigny.

Cartulaire du comté de Tonnerre, pp. 1-2.

— 4903 — **1289** (1288 mercredi 10 mars)

Paris. — Lettres patentes de Philippe IV, roi de France, adressées à Robert, duc de Bourgogne, relatant que certaines monnaies autres que celles du roi et du duc avaient cours en Bourgogne au préjudice du roi; il mande au duc de Bourgogne de faire punir ceux qui avaient mis ces monnaies en circulation.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 318.

— 4904 — **1289** (1288 samedi 12 mars)

Rouvre. — Hugues, écuyer d'Autun, notifie un accord entre l'évêque de Chalon et Robert, duc de Bourgogne, au sujet d'un différend entre leurs hommes.

Dom Plancher, II, CXXII.

— 4905 — **1289** (1288 dimanche 27 mars)
dimanche après l'annonciation N. S.

Jean de Chalon, comte d'Auxerre et seigneur de Rochefort, fait savoir que par l'entremise d'Otte, comte de Bourgogne, son neveu, il a fait accord et traité avec Simon, sire de Chaussin, d'une paix qui durera trois semaines. (*Français*).

Bibl. nat. Collect. Bourg. 102-261. Copie de Aubrée.

— 4906 —

1289 (1288 mars)

Paris. — Philippe IV, roi de France, rend un arrêt, en faveur du comte de Nevers, contre le prieur et le couvent de Saint-Etienne de cette ville, au sujet des droits de justice dans une maison près de la porte de la Barre, et près de la porte de la Bretennière.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 79.

— 4907 —

1289 (1288 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Huguette, fille de Thomassin, de Longvic, plusieurs champs et terres à Longvic.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 46.

— 4908 —

1289 (1288 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète de damoiselle Guillemette, fille d'Oudot Bridaine de Quemigny, un pré vers le pont de Quemigny indivis avec le pré de Jean, frère de Guillemette.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 206.

— 4910 —

1289 (1288 mars)

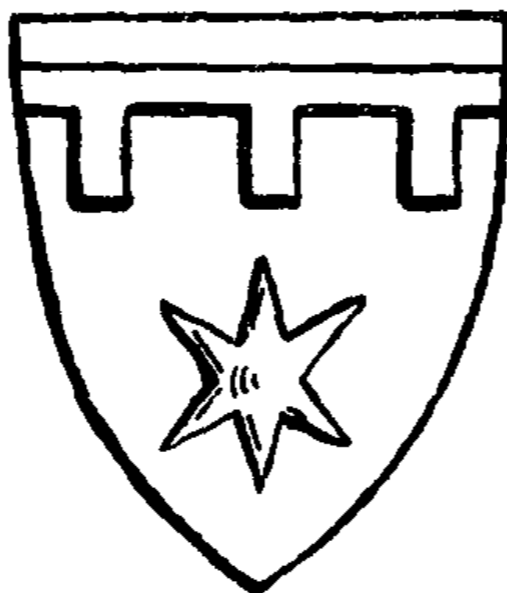
Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean de Quemigny, écuyer, fils de Oudot Bridaine, un pré à Quemigny indivis avec celui de Guillemette, sa sœur.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 206.

— 4911 —

1289 (1288 mars)

Gui de Beire, chevalier, sire de la Chaume, reconnaît avoir repris en fief du duc de Bourgogne, pour le prix de 60 l. t., les biens suivants qu'il tenait en franc alleu : les vergers devant la maison de la Chaume, l'étang, la maison de la Chaume, deux magnies d'hommes, divers champs et prés désignés. — *Sceau portant un lambel à trois pendants et une étoile ou molette à six raies.*



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 40484.

— 4912 —

1289 lundi 18 avril

Pontoise. — Philippe IV, roi de France, s'adressant au bailli de Sens, lui

mande de faire rendre aux habitants de Langres les lettres qu'ils avaient obtenues de lui pour la nomination de quatre procureurs.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 223.

— 4913 — **1289** avril après Pâques

Le duc de Bourgogne achète de dame Hue, veuve de Poinçart, chevalier, quatre émines froment et avoine, qu'elle tenait sur les terres de Tart-la-Ville.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 94.

— 4914 — **1289** mai

Huguenin de Vienne, écuyer, atteste qu'il possède Vieuxchâteau, Fremoy, Montbertaut, Corcelles, La Charmoye, etc., par suite du partage avec ses frères Philippe de Vienne, sire de Pagny, et Girard de Vienne, et les échange avec Robert, duc de Bourgogne, pour cent trente livrées de terre à Beaune, échange que ses frères devront ratifier. Accord scellé par Hugues, évêque d'Autun, et par Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix, oncle d'Huguenin de Vienne. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. cxxv.

— 4915 — **1289** mai

Robert, duc de Bourgogne, échange, sous le sceau de Henri de Pagny, seigneur de Sainte-Croix, avec Hugues de Vienne, prochantre de Besançon, les châteaux et terres de Vieuxchâteau, Fremoy, Montbertaut, Courcelles, etc., contre 130 livres tournois de terres à Beaune. Hugues s'engage à faire ratifier l'échange par Girard de Vienne, son frère. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 155 ; c'est une autre charte différente de celle qui précède.

— 4916 — **1289** mai

Guillaume d'Antully, chevalier, fils de feu Gui de Loges, chevalier, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne sa maison-forte d'Antully et ce qu'il possède en cette ville. — Sceau de la cour de l'official d'Autun.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.

— 4917 — **1289** mai

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume de Moussert, dix livres six sols que ledit Guillaume avait sur la mise de Talant, pour le prix de quatre-vingt-dix livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 4.

— 4918 — **1289** juin

Guillaume, chevalier, seigneur de Montaigu, passe un accord avec Hugues de Chassagne, chevalier, qui fournit dénombrement pour sa terre de Chassagne, mouvante du fief d'Aubigny.

De Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, p. 275-278.

— 4919 — **1289** juin

Acquisition par frère Mile de Sacey, commandeur de la Commanderie du

Temple de la Madeleine de Dijon, de la moitié des menues dîmes de Pleuvey, vendues par messire Hugues de Longchamp.

Copie informé (latin). Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Madeleine de Dijon, n° 238, fol. 94.

— 4920 — **1289** juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de messire Robert, sire de Beaulieu, un bois de deux cents journaux, à Longecourt, pour le prix de 660 livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 112.

— 4921 — **1289** juin

Jean, seigneur de Châteauneuf, consent à ce que Robert, sire de Beaulieu, vende au duc de Bourgogne quand il lui plaira 200 journaux de bois mouvant de son fief.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 112.

— 4922 — **1289** juin

Etienne, seigneur de Mont-Saint-Jean, consent à ce que Robert, sieur de Beaulieu, vende deux cents journaux de bois mouvant de son fief quand il lui plaira.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 112.

— 4923 — **1289** juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean le Bault, de Tart-la-Ville, un meix et maison à Tart, vers le prieuré de Tart, pour le prix de 70 l. dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 92.

— 4925 — **1289** juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Marguerite, fille de feu messire Coulon de Bissey, chevalier, et femme de messire Etienne le Borne, de Thory, chevalier, une rente qu'elle touchait sur Bellenot-les-Pouilly.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 179.

— 4926 — **1289** mardi 5 juillet

Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, et Thibaut, comte de Ferrette, font un traité d'alliance pour cinq années, afin de faire la guerre à Rodolphe, roi d'Allemagne. Thibaut, seigneur de Rougemont, et Thibaut, sire de Neuchâtel, prennent le même engagement. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 254, A, n° 11, Bourgogne.

— 4927 — **1289** mardi 5 juillet

Thibaut, comte de Ferrette, donne quittance à Otte, comte palatin de Bourgogne, d'une somme de trois cent soixante livres estevenans, par suite de leur traité d'alliance. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 254, A, n° 12; petit sceau équestre, mutilé, de Thibaut de Ferrette; écu portant *deux bars*.

— 4928 —

1289 22 juillet

Clairvaux-en-Montagne. — Hugues de Bourgogne se constitue pleige de cinq cents livres estevenans pour son frère Otte, comte palatin de Bourgogne, qui s'était engagé à tenir les conventions arrêtées avec Thibaut, comte de Ferrette, pour faire la guerre au roi d'Allemagne. (*Français*).
Orig. Arch. nat., J. 254, A, n° 12; pièce scellée.

— 4929 —

1289 juillet

Amé, comte de Savoie et sire de Bagé, et Sibille, comtesse de Savoie, dame de Bagé, reconnaissent devoir seize cents livres viennois à Robert, duc de Bourgogne, pour l'échange des châteaux de Sagy et de Savigny en la terre de Révermont que le duc avait fait au seigneur de La Tour, dauphin du Viennois. (*Français*).

Bibl. nat. Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 264. Copie de dom Aubrée.

— 4930 —

1289 1^{er} août

Accommodement fait par la médiation d'Otte, comte palatin de Bourgogne, Jean de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, et Liébaud, sire de Bauffremont, entre Hugues de Bourgogne et Jean de Vergy, au sujet de Port-sur-Saône et Champlitte, et de la part de Jean des Barres, seigneur de Boisrozerain, de Port et de Champlitte.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 857 (titres du comté).

— 4931 —

1289 août

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean de Quemigny, fils d'Oudot Bridaine, un champ entre Quemigny et Cosue, indivis avec celui de Guillemette, sa sœur.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 206.

— 4932 —

1289 dimanche 4 septembre

Au camp près de l'abbaye de Bellevaux, au diocèse de Besançon. — Rodolphe, roi des Romains, fait accord avec Otte, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, pour les querelles qu'ils avaient ensemble, après que ledit Otte aura fait foi et hommage audit roi des Romains pour les fiefs que le comte de Bourgogne tenait de l'empereur.

Orig. Arch. nat., J. 250, n° 2; sceau du roi des Romains, en cire jaune.

— 4933 —

1289 mardi 20 septembre

Bâle. — Rodolphe, roi des Romains, absout Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, de toutes les sentences et prescriptions données contre lui, pour lui avoir fait foi et hommage lige contre tous, pour et au nom de l'empereur, à cause des terres et seigneuries relevant de l'empire dans le comté. *Basilee, XII kalendas octobris.*

Arch. nat., J. 247, rouleau 37, n° 7.

— 4934 —

1289 1^{er} octobre

Tournus. — Robert, duc de Bourgogne, mande à Hugues de la Baume, chevalier, et à tous ses vassaux des seigneuries de Coligny, de Treffort,

de Saint-Etienne, de Saint-André, de Marboz, de Revermont, qu'ayant échangé les dites seigneuries avec Amé, comte de Savoie et Sibille, sa femme, il les relève de la foi qu'ils lui devaient, et les déclare tenus de rendre dorénavant hommage au comte et à la comtesse de Savoie.

Guichenon, *Hist. de Bresse*, 1^{re} partie, p. 58.

— 4935 — **1289** samedi 1^{er} octobre

Tournus. — Lettre d'Amédée de Savoie, comte de Bagé, et de Sibille, sa femme, datée de Tournus, le samedi après la Saint-Michel, mandant à Renaud de la Serrée qu'il a cédé à Robert, duc de Bourgogne, les châteaux et villes de Cuisery, Sagy, Savigny, pour la terre de Revermont et qu'ainsi il ait à faire hommage au duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 1.

— 4936 — **1289** 1^{er} octobre

Tournus. — Robert, duc de Bourgogne, écrit à Girard de La Palu, chevalier, pour lui mander qu'il a échangé avec Amédée, comte de Savoie et sa femme Sibille, les terres qui lui venaient de son traité avec Humbert, dauphin de Viennois, et qu'il ait à faire hommage au nouveau possesseur de ces domaines.

Guichenon, *Hist. de Bresse*, 1^{re} partie, p. 57.

— 4937 — **1289** octobre

Charte sous les sceaux de Robert, duc de Bourgogne, d'Agnès, duchesse de Bourgogne, sa femme, d'Amédée, comte de Savoie, et de Sibille, sa femme, relatant l'échange fait entre les dénommés. Le duc leur donne le château de Saint-André-en-Revermont, Treffort, Saint-Etienne, Marboz, Coligny, à cause du traité fait par lui avec Humbert de la Tour, dauphin de Vienne, et Hugues de la Tour, frère d'Humbert, qui lui avaient concédé ces terres. Le comte de Savoie donne en retour au duc les châteaux et terre de Cuisery, Sagy et Savigny, fiefs et arrière-fiefs, plus une somme en argent comptant de 8000 l. La terre de Saint-André-en-Revermont se trouvait plus près de leur château de Beaugé, en Bresse.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 250; Dom Plancher, II, pr. cxxvi.

— 4938 — **1289** octobre

Jean de Moronges, chevalier, et dame Guillerma, sa femme, fille de feu Pierre d'Aubigny, chevalier, confessent tenir en fief du duc de Bourgogne, sa maison-forte de Drosson, paroisse de Saint-Denis près Autun, avec toutes les dépendances. Sceau de l'official d'Autun.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.

— 4939 — **1289** octobre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Perrenot Raquenars, de Chanceaux, et de Jacqueline, sa femme, des champs et jardins, pour le prix de 60 sols tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 152.

— 4940 —

1289 octobre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Perrenot *li Vallans*, d'Aignay et de *Doons*, sa femme, un pré au Vaux de *Cosne* vers le pré Pierre de Bère d'Aignay, et diverses rentes.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 209.

— 4941 —

1289 jeudi 3 novembre

Dracy-Saint-Loup. — Guillaume Rabuteau, damoiseau, seigneur d'Arnay, fils de feu Guillaume Rabuteau, chevalier, reconnaît avoir reçu de Robert, duc de Bourgogne, cinq cents livres tournois en prés, et donne en gage son château d'Arnay. (*Français*).

Orig. Arch. Côte-d'Or, B. 484. Dom Plancher, t. II, pr. cxxvii.

— 4942 —

1289 novembre

« Actum in parlamento Beati Martini hiemalis. » — Philippe IV, roi de France, notifie que l'évêque de Langres a reconnu tenir en fief du roi tout son temporel, l'abbaye de Longuay, la ville de Lignerolles, Dancevoy, Gevrolles.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 348.

— 4943 —

1289 novembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean des Lorges et de Philippe des Lorges, écuyers, fils de feu Arnoul des Lorges, chevalier, une rente de 20 l. t. que leur devait Pierre Loyen, chevalier, sur la terre de Blanzey, pour le prix de quatre-vingts livres tournois.

Peincedé, t. I, p. 268.

— 4944 —

1289 novembre

L'évêque d'Autun atteste que les habitants de Chevrey doivent chaque année rendre au duc de Bourgogne en son grenier d'Argilly, au terme de la Toussaint, une rente en nature, pour la vaine pâture que le duc leur a concédée sur le finage de Neuilly.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 39.

— 4945 —

1289 novembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillemette, fille de Oudot Bridaine, une pièce de terre sise entre Quemigny et Cosne, pour le prix de 100 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 206.

— 4946 —

1289 novembre

Lettre sous le sceau du duc de Bourgogne, d'une reconnaissance de rente due à un juif sur une pièce de vigne à Savigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 63.

— 4947 —

1289 décembre

Traité et accord entre Gibaud de Saint-Vérain, d'une part, Jean de Châtillon-en-Bazois, Henri et Hugues, ses frères, d'autre part. Curieux dé-

tails qui servent à la généalogie de la maison de Châtillon-en-Bazois. (Français).

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 213-219.

— 4948 —

1289 (sans mois)

Paris. — Philippe IV, roi de France, autorise l'évêque d'Autun à s'occuper de l'administration du siège épiscopal de Lyon, pendant la vacance de ce siège.

Gallia Christiana, t. IV, instr., 33-34.

— 4949 —

1289

Marguerite de Pacy, dame du Vault et de Rochefort, vend à Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, tout ce qui lui appartenait à Laignes et au finage de la Vaurille, en hommes, justice, seigneurie, moyennant trois cents livres tournois.

Arch. de l'Hôpital de Tonnerre.

— 4950 —

1289

Jean, sire de Nesle, chevalier, rapporte les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Fontenay, les concessions d'Hugues de Nesle et d'un autre Hugues, neveu de ce dernier, qui fut aussi sire de Nesle. Il constate les droits de paturage que les religieux possèdent à Nesle et à Balot. Témoins : Jean, chevalier, sire de Ravières ; Laurent, de Montbard, notaire ; Etienne, dit *l'Ermite*, cleric de Gilot, frère de feu André de Ravières ; Colin, damoiseau, fils de Jean, sire de Nesle. (Français).

Orig. (très belle pièce), Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 580.

— 4951 —

1289

Robert, duc de Bourgogne, rend une sentence par laquelle les habitants de Lucenay sont déboutés du droit par eux prétendu au bois des Moraux que prétendaient aussi avoir les religieux de Fontenay dans une contestation dont Hugues de Châteaux et Jehan de Lyon avaient été arbitres. (Français).

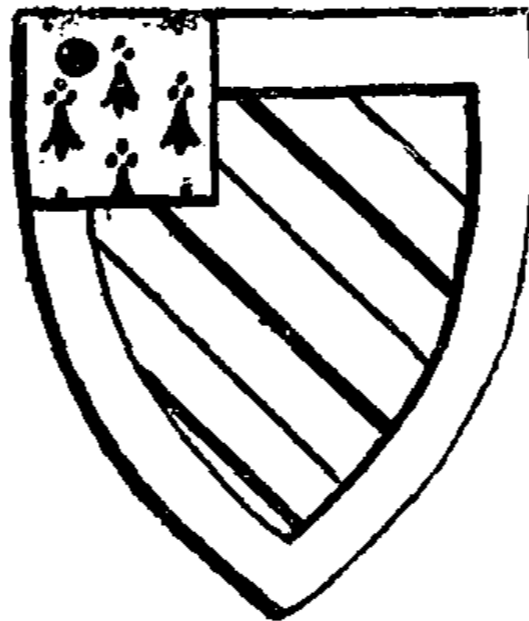
Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 574.

— 4952 —

1289

Alexandre de Montagu, sire de Sombernon et de Mâlain, déclare qu'il tient son château de Mâlain en fief lige du roi de France, et qu'il y eut traité entre ses prédécesseurs et Hugues, duc de Bourgogne, par lequel le duc ne pourrait acheter Mâlain des rois de France sans le consentement des seigneurs de Mâlain. C'est pourquoi, comme le duc Robert a acheté ce château du roi, Alexandre y donne son consentement moyennant 200 livres tournois qu'il a reçues. Alexandre reconnaît donc le tenir en fief du duc et donne dénombrement des champs, des terres, des prés et des bois ; item la ville de Saveranges contenant 715 journaux et le labourage de six charrues, toutes choses estimées 250 l. d. de rente. —

Sceau équestre du sire de Montagu, portant les armes de Bourgogne, différenciées par un écu semé d'hermines.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.

— 4953 —

1289

Alexandre, sire de Somberton, chevalier, vend et cède au duc de Bourgogne la maison forte et seigneurie de Sautrone pour 200 l. v. qu'il a reçues du duc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.

— 4954 —

1289

Simon, fils aîné du seigneur de Châteauvillain, seigneur d'Arc-en-Barrois, confesse tenir en fief du duc de Bourgogne le château de Bremur, Arc-en-Barrois, Vaulbruant, Corcelles, le marché de Gyé, Courtévêque, Montriboul, Créancey, Latrecey, Richébourg, le fief de Bricons, Semostier, Bugnières, Tarnay, Chamerois, que le sire de Montfaucon tient en fief de Simon, Villers-sur-Suize, Roelles, Marac, Ormoy, Aprey, la garde de l'abbaye de Mormant, la garde de Vaux-ès-Dames, la garde d'Eprelant, de Mosserot, de La Lusine, de Crenay et de Vaucler. — Sceau de Simon : *un lion, semé de billettes.*



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.



SIBILLE DE VERDUN, DAME DE MONTCLERC (1300)
(aux Jacobins de Dijon)



BÉATRICE DE CHAGNY, ABBESSE DE MOLAISE (1279)
(à l'Abbaye de Molaise)

— 4955 —

1289

Lettre sous le sceau de l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre et du prieur de Saint-Léger, de l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, de ce que les religieux possèdent à Maxilly et Huilley, sauf le droit de patronage des églises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 126.

— 4956 —

1289

Robert, duc de Bourgogne, achète tout ce que Robert de Tanlay possédait à Clénay et au Vaux de Saint-Julien, pour le prix de six cents livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 3.

— 4957 —

Vers 1289

Pierre d'Uxelles, chevalier, reconnaît que la ville et les dépendances de Syon ou Suin, qu'il avait achetées de Guillaume de Tainchet et de Béatrix, sa femme, sont du fief du duc de Bourgogne et du ressort de Brancion, sauf la tour de Syon qui relève du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 95.

1290 Pâques 2 avril

— 4958 —

1290 (1289 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Étienne de Montenailles des vignes finage de Darcey, près des vignes de l'abbaye de Fontenay et de la dame de Vaugimois, et quatre autres pièces de vigne dans les climats différends vers la vigne des religieux du Val-des-Choux, près celle de Moreau de Lucenay, de Bernard de Montenard, etc., le tout pour le prix de soixante livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 212.

— 4959 —

1290 (1289 janvier)

Lettre sous le sceau du prieur de Grancey, par laquelle Eveline, femme de Étienne de Montenailles, Jean, son fils, et ses autres enfants, approuvent la vente de vignes faite dans une charte de même date, par son mari Etienne, à Robert, duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 212.

— 4960 —

1290 (1289 février)

Eudes Saichauz de Fussey, damoiseau, et Gillette, sa femme, confessent tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'ils ont à Fussey, moyennant douze livres que le duc leur a payées.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10484.

— 4961 —

1290 (1289 février)

Robert, duc de Bourgogne, achète douze magnies d'hommes qu'Alix, fille de messire Bertrand de Rup, chevalier, avait à Fussey, ainsi que

tout ce qu'elle possédait en ce lieu, pour le prix de cinquante-cinq livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 39.

— 4962 — **1290** (1289 mars)

Hugues de Vienne, sire de Longvy, déclare que par ordre d'Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, son seigneur, il est rentré en foi et hommage de Mahaut d'Artois, comtesse palatine de Bourgogne et dame de Salins. (*Français*).

Pérard, p. 562.

— 4963 — **1290** (1289 mars)

Guillaume du Chastelet, chevalier, déclare que le duc de Bourgogne lui a donné en fief ce que Hugues d'Antully, damoiseau, tenait à Champitaut, et qu'en retour il a pris du duc en fief lige tout ce qu'il possédait à Varennes et à Chaseuil. *Sceau de l'évêque d'Autun*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10484.

— 4964 — **1290** (1289 mars)

Jeanne de Montagu, dame d'Antigny, après la mort de Thierry de Montbéliard, son mari, cède le fief de Mypont à Guillaume de Montagu, son oncle.

Bibl. nat. Coll. Bourg., t. XXXVI, f^o 82.

— 4965 — **1290** avril

Etienne de Chalou, seigneur de Vignory, prend la garde du bois d'Ambonville, appartenant au prieuré de Vignory. (*Français*).

Pérard, 562-563.

— 4966 — **1290** 21 mai

Arrêt du Parlement de Paris fixant à neuf cents livres une amende à lever dans la terre du comte de Bourgogne. Quant aux quatre cents livres qu'on a dû percevoir pour subvenir aux dépenses de Martin de Favras, jadis bailli de Mâcon, la Cour statuera plus tard.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n^o 2711.

— 4967 — **1290** 21 mai

Arrêt du Parlement de Paris retenant à la Cour la connaissance de l'appel d'une sentence rendue par les francs hommes du comte de Flandre contre le sire de Montagu en Bourgogne, et ordonnant audit comte de remettre les choses en l'état où elles étaient lors de l'appel. A ce jugement furent présents le roi, l'archevêque de Rouen, les évêques de Paris, d'Orléans et de Thérouanne, l'élu de Senlis, le duc de Bourgogne, le comte de Ponthieu, l'abbé de Moissac, etc.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n^o 2689.

— 4968 — **1290** mardi 23 mai

Bernard du Meix, bailli de Tonnerre, fait la prisée des domaines vendus par Gaucher de la Brosse à Marguerite, comtesse de Tonnerre. Il est

établi que Guillaume de Villiers-les-Haut tient quarante-cinq livres de rente du vendeur.

Arch. de l'Yonne, Cartul. du comté de Tonnerre, E. 190, p. 78.

— 4969 —

1290 mai

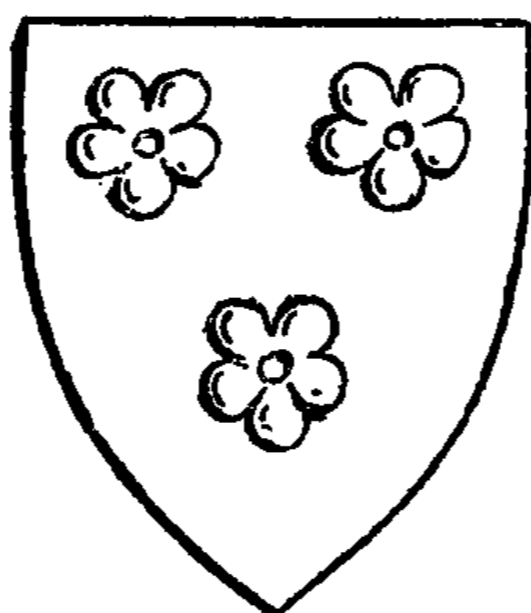
Robert, duc de Bourgogne, achète dix livres de rente que Guillaume de Maxiot avait et percevait chaque année sur la mise de Talant, pour le prix de quatre-vingt-dix livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 17.

— 4970 —

1290 mai

Lettre sous le sceau du sire de Vergy, par laquelle Otte de Beire, chevalier, moyennant 200 l. qu'il a reçues du duc de Bourgogne, prend en fief de lui 100 l. de rente sur des héritages à Beire et à Spoy, sauf la ligieté et la féauté qu'il doit aux sires de Vergy et de Tilchatel.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 4971 —

1290 mai

Poncette, sœur de Raoul dit *Chaissot*, chevalier, et Raoul, damoiseau, fils de Poncette, reconnaissent tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'ils ont au finage de Baissey, excepté leur maison et la forêt qu'ils ont en ce lieu.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 4972 —

1290 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète à titre de gagerie de Jean d'Aisey (le Duc) et d'Alix, sa femme, tout ce qu'ils avaient à Aisey et dépendances, hommes, tailles, justice, moulins, fours, dîmes, coutumes, etc., réservé aux dits mariés leur maison et grange sise devant Moutier-Saint-Jean, la maison venant d'Estevenin de Billy, le tout pour 300 livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 199.

— 4973 —

1290 juillet

Robert, duc de Bourgogne, confirme un accord passé entre Erard, seigneur d'Arcis, et les religieux de Clairvaux, relativement à la grange de Foutarce. (*Français*).

Orig. Arch. de l'Aube ; édit. Vallet de Viriville, *Arch. hist. de l'Aube*, p. 238-239 ; pièce très bien conservée avec sceau très pur.

— 4974 — **1290** juillet

Robert, duc de Bourgogne, achète la maison forte de Breigny, ainsi que plusieurs meix au dit lieu et au Vaux de Saint-Julien.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 2.

— 4975 — **1290** juillet

Guillaume de la Rivière [de Riparia], chevalier, bailli de Mâcon pour le roi de France, notifie que dame Alix, veuve de feu Foulques de Gergy et alors femme de Girard Farjon, citoyen de Chalon, a vendu à Guillaume, évêque de Chalon, le tiers des dîmes de Saint-Loup ; près Mazières.

Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Chalon, lat. 17089, p. 249-250.

— 4976 — **1290** 12 août

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, déclare que Pierre, dit *Vairons*, son chevalier, doit prélever chaque année soixante-cinq muids de vin sur le cellier de Tonnerre. car il en avait acheté cinquante au seigneur et à la dame de Champlay, et quinze à Guiot de Bierry, écuyer.

Bibl. de Tonnerre, cartul. de Saint-Michel, t. VI, fol. 29.

— 4977 — **1290** août

Girard de Bourbon, damoiseau, déclare tenir de son propre héritage et en franc alleu, sa maison de Chavenches-les-Montcenis et dépendances et énumère divers fiefs qu'il possède en arrière-fief du duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 4978 — **1290** septembre

Paris. — Philippe IV, roi de France, notifie un arrêt du Parlement de Paris donnant raison aux habitants de Couches contre le duc de Bourgogne. Il fut établi que la garde de Couches appartenait au roi [depuis 1187], car les religieux de Flavigny avaient associé le roi à leur domaine de Couches et lui en avaient confié la garde.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11644 ; Martène, *Thesaurus novus anecd.*, t. I, col. 1240 ; Dom Plancher, t. II, pr. cxxix ; Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 757.

— 4979 — **1290** septembre

Jean, seigneur de Thenissey, reconnaît tenir en fief d'Etienne, sire de Mont-Saint-Jean, sa terre de Thenissey et ses dépendances.

Arch. de Seine-et-Oise, Inv. du comté de Charny, fol. 245 r°.

— 4980 — **1290** septembre

Hugues, évêque d'Autun, atteste que le recteur de la Maladière s'oblige de dire ou faire dire perpétuellement une messe par semaine dans la chapelle à l'intention de Robert, duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 655.

— 4981 —

1290 septembre

Guillaume, sire de Grancey-le-Châtel et de Chacenay, fait accord avec Jean, seigneur d'Arcis et de Chacenay, et avec ses enfants, ce qui fut confirmé par lettres de Philippe, roi de France, en septembre 1290.

D. Villevieille, d'après la Bibl. du roi, Recueil de du Fourni.

— 4982 —

1290 10 octobre

Commission pour assigner au Parlement Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, à la requête de Mile, seigneur de Noyers.

Arch. de la Côte-d'Or, titres Noyers.

— 4983 —

1290 octobre

Jean de Semur, cleric de Robert, duc de Bourgogne, notifie la vente faite à Hugues, évêque d'Autun, de tout ce que possède dans la châtellenie de Thoisy, Girard de Thoisy, chevalier, et Henri, chantre de Saulieu, son fils.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 53-55.

— 4984 —

1290 novembre

Jean de Vergy, sénéchal de Bourg., pour le remède de son âme et de Marguerite de Noyers, sa femme, donne à Dieu et à Nicolas de Bousnières, maître de la maison de Saint-Antoine d'Aumonières et aux Frères de ladite maison toute la dime des vignes que ledit maître et Frères avaient à Champlitte, à Pierrecourt, au Mont-Saint-Martin, à Aumonières, à Rougemont.

A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. 209.

— 4985 —

1290 novembre

Vente au maître et aux Frères de la maison de l'Hôpital de Saint-Antoine d'Etai par Bernardin de Marmagne, fils d'Huguenin, et par sa femme Marie, sous l'autorité de la juridiction du duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1247; fonds de la Commanderie de Norges, liasse Marmagne.

— 4986 —

1290 23 décembre

Rome. — Le pape Nicolas IV dispense Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, de la visite personnelle de son diocèse, à raison de son extrême vieillesse, et l'autorise à se faire remplacer par un vicaire général.

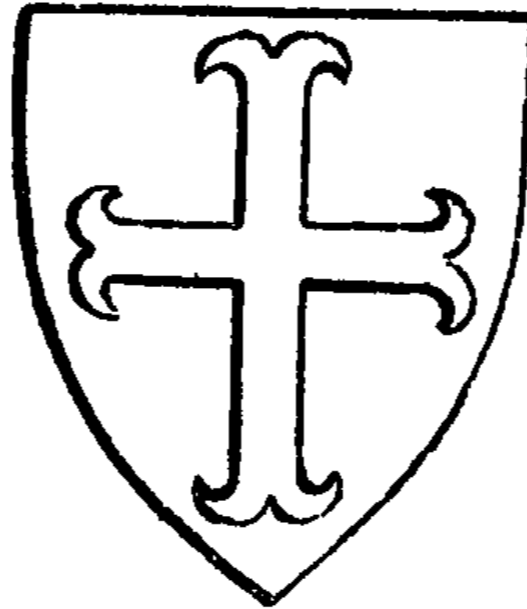
De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 328.

— 4987 —

1290 décembre

Jean, sire de Chappes, chevalier, déclare avoir vendu à Robert, duc de Bourgogne, pour le prix de 100 l., le fief qu'il avait à Tanlay et dépendances, lequel fief le sire de Noyers tenait de Jean de Chappes. — *Sceau*

*équestre et contre-sceau de Jean de Chappes, portant une croix ancrée.
(Français).*



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 4989 —

1290

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, donne pour lui et ses hoirs à l'abbaye de Theulley, droit d'usage dans ses forêts de Champlitte.

Bibl. nat., Cartul. de Theulley, f. Moreau, 873.

— 4990 —

1290

Lettre de justice sous le sceau du Parlement de France, au sujet des empêchements que le bailli de Mâcon a faits au duc de Bourgogne en la garde de la ville de Saint-Loup-de-Maizières, laquelle lettre donne mainlevée de cet empêchement.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 371.

— 4991 —

1290

Gui, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, donne pouvoir à Eudes, son cellier, et Jean de Gissy, gouverneur de la maison de Coutarnoux, de séparer ses tierces de Coutarnoux de celles de Béatrix, veuve d'Hugues, duc de Bourgogne, dame de l'Isle, et ses bois de ceux de Miles, sire de Noyers.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 782.

— 4992 —

1290

Moreau, fils de Jacques de Pommart, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne deux pièces de terre à Volnay, dont l'une lui a été donnée par *Huguenin de Bourgogne*, frère du duc Robert, et trois soitures de pré à Meursault.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 30.

— 4993 —

1290

Lettre sous le sceau de la Cour d'Autun par laquelle Gui de Chailly, damoiseau, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne le moulin neuf de Sampigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 33.

— 4994 —

1290

Otte de Beire, chevalier, reconnaît tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède à Beire.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 16, r^o.

1291 Pâques 22 avril

— 4995 —

1291 (1290 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, échange avec Moreau de Montagney, dit de *Ruilley*, la grange de Rully contre un pré à Rully, plus une pièce de terre près la maison-dieu de Rully, plus une pièce de terre au Prenay, près la vigne de Guillaume, dit *Amour* de Rully, chevalier. (Acquêts de Chalon).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 228.

— 4996 —

1291 (1290 16 février)

Arrêt du Parlement de Paris confirmant une sentence du bailli de Mâcon, condamnant Etienne et Pierre Béliet frères, à payer à Girard Tréfier, bourgeois de Mâcon, une somme pour laquelle ils s'étaient portés caution Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n^o 2730.

— 4997 —

1291 (1290 février)

Robert, duc de Bourgogne, fait accord avec le chapitre de Saint-Vincent de Chalon, au sujet de leurs droits respectifs sur les foires de la ville.

Dom Plancher, t. II, pr. cxxviii.

— 4998 —

1291 (1290 février)

Thibaut, comte de Ferreste, donne quittance à Etienne d'Oiselet, seigneur de la Villeneuve, chevalier, de la somme de cinq cents livres estevenans dont ledit Etienne avait été pleige pour Otte, comte de Bourgogne.

Vidimus, Arch. nat., J, 254^k, n^o 16.

— 4999 —

1291 (1290 février)

Jean, Huguenin et Guiot, frères, fils de feu Etienne de Saffres, seigneur de Vellerot (1), chevaliers, attestent que leur père avait donné aux Frères de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de Champignolles (2) droit d'usage dans les bois de Corfans et dans la forêt de Mourise, et en donnent une confirmation avec l'approbation de leur mère Marie, dame de Vellerot.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1219; fonds de la commanderie de Beaune, liasse Champignolles.

(1) Vellerot, de la commune de Saint-Pierre-en-Vaux, canton d'Arnay (Côte-d'Or).

(2) Champignolles, commune du canton d'Arnay-le-Duc.

— 5000 —

1291 (1290 février)

Les prieurs de Saint-Léger et de Pontailier certifient que Robert, duc de Bourgogne, a acheté de *Arembor*, veuve de Guillemain, dit *Porchier*, et de Perrenot Vienot et Béatrix, ses enfants, le tiers du four de Maxilly et ses revenus pour douze livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 125.

— 5001 —

1291 (1290 février)

Robert, duc de Bourgogne, fait don à messire Jean, d'une vigne de sept journaux, assise au finage de Dijon, au lieu dit en *Valemin*, auprès du chemin du pont de Norges.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 4.

— 5002 —

1291 (1290 février)

Amé, comte de Savoie, et Sibille, sa femme, reconnaissent devoir la somme de 16000 l. v. à Robert, duc de Bourgogne, à cause de l'acquisition de la terre de Saint-André-en-Revermont, contre Sagy et Cuisery.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 250.

— 5003 —

1291 (1290 février)

Transaction entre Béatrix, veuve de Hugues, duc de Bourgogne, et l'abbé d'Oigny, par laquelle l'abbé consent à chauffer à ses frais les deux tiers du four d'Étalante qui lui appartient ; l'autre tiers appartenant à la duchesse, et l'abbé cède à la même duchesse le droit qu'il avait sur le moulin d'Étalante, au prix de 50 sols.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 514.

— 5004 —

1291 (1290 mars)

Mile, comte de Bar-sur-Seine, du consentement de sa femme *Helixand*, et de son fils Gaucher, cède aux religieux, demeurant à Jully-le-Châtel, une rente annuelle de dix sols, en dédommagement des dégâts commis par lui dans sa guerre, « in guerra mea ».

Reomaüs, p. 292.

— 5005 —

1291 (1290 mars)

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, prend sous sa sauvegarde divers marchands, pendant la durée de dix-sept années, et leur permet de faire trafic et commerce dans ses châtellenies de Champlitte avec exemption de champ de bataille, de péage, de corvée et de chevauchée. (*Français*).

Arch. nat., J. 253, n° 31.

— 5006 —

1291 (1290 mars)

Cession ou vente à Robert, duc de Bourgogne, de moulins, meix et terres à Lusigny, mouvant du fief de Jeanne, dame d'Antigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 61.

— 5007 —

1291 (1290 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jeannette, fille de Guillaume de Cristuel, femme de Guillaume de Magny, tout ce qui pouvait lui venir de la succession de Margot, sa tante, à cause de Hugues de Crestuel, au finage d'Antully-les-Autun, en hommes, terres, bois, moulins, justice, etc., pour le prix de cent livres viennois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 263.

— 5008 —

1291 avril

Jean de Châteauvillain, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, une rente de 30 l. que le duc lui devait au terme des foires de Bar, pour le prix de quatre cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 365.

— 5009 —

1291 13 mai

Paris. — Philippe IV, roi de France, notifie un arrêt du Parlement contre trois bourgeois de Tournus qui avaient commis des voies de fait contre les religieux de cette ville.

Juénin, *Hist. de Tournus*, pr., p. 226-227.

— 5010 —

1291 mai

Robert, duc de Bourgogne, notifie qu'Etienne de Mont-Saint-Jean, fils émancipé d'Etienne, seigneur de Mont-Saint-Jean, du consentement de son père, a contracté mariage avec Mathilde de Bologne (de Bolonia), avec l'approbation de Robert, comte d'Auvergne et de Bologne, frère de la dite Mathilde.

Justel, *Hist. général. de la maison d'Auvergne*, pr., p. 81. — Baluze, *Hist. général. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 121.

— 5011 —

1291 samedi 9 juin

Evreux. — Pourparlers du mariage de Jeanne, fille d'Otte, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, et de Mahaut, comtesse de Bourgogne, sa femme, avec l'un des deux fils de Philippe IV, roi de France. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J, 255, n° 122; F. F. Chevalier, *Mémoire hist. sur Poligny*, t. I, pr. p. 376.

— 5012 —

1291 juin

Guillaume d'Antully, chevalier, déclare tenir en fief lige de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il a acheté de Guillaume du Magny et de Jeannette, sa femme, dans la ville d'Antully-les-Autun. — *Sceau de Hugues, évêque d'Autun*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5014 —

1291 juillet

Abbaye de Frémont. — Ph., roi de France, confirme les chartes des rois ses prédécesseurs mettant les monastères de l'ordre de Citeaux sous sa sauvegarde.

Arch. nat., JJ. 64, n° LVII, fol. 29.

— 5015 —

1291 juillet

Ponce, damoiseau, de Grignon, dit de la Motte, vend à Hugues, évêque d'Autun, les rentes qu'il tient de l'église d'Autun.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 58.

— 5016 —

1291 août

Promesse à Robert, duc de Bourgogne, par Simon, fils du sire de Châteauvillain, de ne jamais aliéner ni vendre les villes de Braux, Autreville et Houges, à d'autres personnes qu'au duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 152.

— 5017 —

1291 août

Lettre sous le sceau du duc de Bourgogne, de l'acquisition faite par Jean, de Poilly, près Chablis, doyen de Moutiers-Saint-Jean, et par Guillaume, prévôt de Poilly, son frère, enfants de Guiot Louet de Montbard, de Perrenette *la Doderelle*, sœur dudit Guiot, de Girard, dit Chapes, neveu de Guiot, et de Isabelle, nièce de Guiot, de tout ce que Guiot avait acheté au finage et châtellenie de Montbard, sur laquelle il touchait des revenus avec Brocart de Montbard, pour le prix de 10 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 161.

— 5018 —

1291 27 septembre

Gray. — Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, notifie que Gui, sire de Tilchatel, est entré en sa foi et hommage pour la gonfalonie du comte de Bourgogne, et doit l'aider contre toutes gens, hors contre l'évêque de Langres et le duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485 ; F.F. Chevalier, *Mém. hist. sur la ville et la seigneurie de Poligny*, t. II, pr. p. 630.

— 5019 —

1291 septembre

Robert, duc de Bourgogne, fait une transaction avec Philippe de Vienne, chevalier, au sujet des droits que ce dernier possédait sur la châtellenie de Vieuxchâteau et dépendances, et pour lesquels droits il reçoit du duc deux mille livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 155.

— 5020 —

1291 septembre

Arrêt du Parlement de Paris déclarant que si le traité conclu entre le roi Philippe le Hardi et l'abbaye de Flavigny interdisait au roi de mettre hors de ses mains ce qu'il possédait à Couches, le roi avait pu aliéner néanmoins la haute justice dudit lieu en faveur du duc de Bourgogne.

Actes du Parlement de Paris, t. I, n° 27150.

— 5021 —

1291 jeudi 11 octobre

Jean de Semur, clerc de Robert, duc de Bourgogne, notifie la vente faite par Girard de Thoisy à l'évêque d'Autun, de tous les fiefs relevant dudit Girard.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 57.

— 5022 —

1291 octobre

Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, donne à Bernard du Meix, pour ses services, la ville de Junay, hommes, femmes, dîmes, fiefs, justices, seigneuries grande et petite en accroissement de fiefs, lesquels ne pourront sortir du comté de Tonnerre.

Arch. de l'Yonne, Invent. des titres du comté de Tonnerre, p. 41.

— 5023 —

1291 7 novembre

Jacques, évêque de Verdun; Habert, abbé de Saint-Paul de Verdun; Dreux, sire de Mello et Gui, seigneur de Bazarne, mettent leur sceau à une charte de Henri, comte de Bar, par laquelle Jean, Thibaut, Renaud, Erard, Alix et Marie, laissent en garde à leur mère Jeanne de Toucy, l'héritage de leur père Thibaut, les droits qu'ils avaient sur celui d'Alix, leur nièce, fille de dame Philippe, comtesse de Bourgogne.

Bibl. nat. Coll. Lorraine, n° 134. *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e s. contenus dans la collect. de Lorraine*, par de Wailly, pp. 215-217.

— 5024 —

1291 novembre

Guillaume de Montagu, chevalier, Marie des Barres, sa femme, Jean des Barres, écuyer, frère de Marie, Jean, fils d'Eudes, et Guillaume, fils de Pierre des Barres, font un accord au sujet de divers domaines, jadis achetés par Alice, dame des Barres, et données en mariage à Marie.

A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 145.

— 5025 —

1291 novembre

Protestation de messire Geofroi de Brabant, sire de Vierzon, fils de la sœur du duc de Bourgogne, pour sauvegarder son droit, à propos de la réclamation qu'adressaient au duc de Bourgogne, pour avoir leur part de l'échoite de la terre de damoiselle Béatrix de Montréal, le comte et la comtesse de La Marche, messire Jean de Chalon, sire d'Arlay, et sa femme; les dites dames étaient sœurs du duc.

Semblable protestation du procureur de la reine de Sicile, fille d'un frère du duc.

Semblable protestation du comte de Clermont, au nom de sa femme, fille d'un frère du duc.

Semblable protestation du fils du comte d'Auxerre, fils de la nièce du duc.

Semblable protestation du comte de Nevers, au nom de son fils.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2766.

— 5026 —

1291 novembre

Arrêt du Parlement de Paris maintenant le roi en possession de la terre de Courtevais contre le sire de Montagu.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2777.

— 5027 —

1291 novembre

Robert, duc de Bourgogne, prête de nouveau 500 livres à Guillaume Rabusteau, seigneur d'Arnay, qui avec les 500 l. déjà prêtées le constituent débiteur de 1000 l. garanties sur la terre d'Arnay.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 175.

— 5028 —

1291 novembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Pierre, fils d'Etienne, jadis maire de Maisey, une grange sise à Maisey et dépendances, le four de Thil, des rentes, 50 journaux de terre à Maisey, Thil, Lignières, 10 soitures de pré à Maisey, Thil et Vanvey, pour le prix de 300 l. tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 194.

— 5029 —

1291 novembre

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, donne à Pierre, dit Ferrons, son chevalier, et à Agnès, sa femme, ses hommes de la ville de Nicey.

Bibl. de Tonnerre, Cartul. de Saint-Michel, t. VI, fol. 29.

— 5030 —

1291 novembre

Robert, duc de Bourgogne, donne droit aux religieux de Saint-Antoine du Pont de Norges, de tenir certains héritages à Bretigny et les puits du moulin, sis sous Bretigny, que les religieux avaient acquis et qui relevaient du fief ducal. Moyennant ce consentement, les moines donnent au duc trois cents livres, quatre meix taillables, dont trois à Bretigny et un au Pont de Norges, deux émines d'avoine, trois sols dijonnais de cens sur Bretigny et vingt sols de cens sur le four de Clénay.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 8.

— 5031 —

1291 novembre

Arrêt du Parlement de Paris, confirmatif d'une sentence du bailli d'Orléans ordonnant partage des biens rapportés par Marie, femme de Guillaume de Montagu, entre différents héritiers, conformément à la coutume du pays, qui admettait la représentation, sentence dont Jean des Barrès avait appelé.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2774.

— 5032 —

1291 novembre

Maulne. — Lettres par lesquelles Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, accorde plusieurs privilèges aux habitants de la ville de Laignes, notamment au sujet de la mainmorte des droits d'usage et de la juridiction. (*Français*).

Ordonn. des rois de France, t. V, p. 514.

— 5033 —

1291 décembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Girard, fils de Laurent de Cosne, et de divers autres le four de Cosne et ses dépendances pour le prix de quinze livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 206.

— 5034 —

1291 décembre

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, fait un arrangement avec les religieux de Pontigny au sujet des granges de Saint-Porcaire, Beugnon, Beauvoir, Aigremont. Robert, duc de Bourgogne, et Thibaut, abbé de Cîteaux, mettent leur sceau à cet acte.

Arch. de l'Yonne, E. 190; Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, pp. 369-378.

— 5035 —

1291

Etienne de Mont-Saint-Jean confesse tenir en fief lige de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède au duché de Bourgogne et au comté de Chalon et ce qu'on tient de lui, excepté Jouancy, Marcigny, Martigny, qui sont de l'arrière-fief du duc, excepté Haulmont qu'il a acquis en franc alleu, excepté aussi ce qu'il a acheté en franc alleu à Verrey, savoir : de Guillaume et de Jean de Verrey, frères, ce qu'il a repris de l'abbaye de Cluny, excepté ce qu'il possède à Charancey, dont il tient fief pour la moitié de Philippe de Vienne et pour l'autre moitié en franc alleu, excepté sa maison d'Autun qui relève du comte de Nevers. Cette déclaration est faite avant de rien donner à ses enfants, à cause de la promesse de mariage de son fils Etienne avec Mahaut, sœur du comte de Boulogne, ce qui est affirmé être vrai par Etienne et ses enfants Guillaume et Isabeau.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5036 —

1291

Guillaume, seigneur de Montaigu, ratifie les franchises communales concédées par Eudes de Bourgogne, seigneur de Montaigu, aux habitants de Montaigu.

Marcel Canat, *Documents inédits pour servir à l'hist. de Bourgogne*, 45-51.

— 5037 —

1291

Plainte de l'abbé de Pothières contre les officiers de l'évêque de Langres à Mussy et les bourgeois de Mussy, qui avaient forcé sa maison et y avaient causé de grands dégâts.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2782, Ç. D. E. F.

— 5038 —

1291

Expertise et information faite au sujet de la garde du prieuré de Marcigny.

Un arrêt du Parlement de Paris décide que la garde de ce prieuré appartient au roi de France, non au duc de Bourgogne.

Actes du Parlement de Paris, t. I, n° 798.

— 5039 —

1291

Testament de Pierre François, chanoine de Chalon-sur-Saône et curé de Maissey. Legs aux Frères Mineurs de Beaune, à Saint-Vincent de Chalon, etc.

Bibl. nat., lat. 47090, Cartul. de Saint-Vincent de Chalon, pp. 253-256.

— 5040 —

1291

Asnières. — Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, s'oblige de donner en mariage, à l'une de ses filles qui sera mariée avec un des fils du roi de France, la baronnie de Salins et le château de Montrond. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J, 254^a, n^o 17.

— 5041 —

1291

Alexandre de Montagu, sire de Sombernon et de Mâlain, et Agnès de Noyers, sa femme, attestent qu'ils accordent à l'abbaye de La Bussière tous les amortissements dont elle pouvait avoir besoin, moyennant une somme de cent livres tournois une fois payée.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds La Bussière, H. 526.

— 5042 —

1291

Otte, comte palatin de Bourgogne, seigneur de Salins, déclare que Gui, sire de Tilchâtel, lui a fait foi et hommage, sauf la feauté due à l'évêque de Langres et au duc de Bourgogne, de tout ce qu'il avait à Orville.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5043 —

1291

Lettre sous le sceau de Hugues, évêque d'Autun, par laquelle Jean, maire d'Argilly, fils de feu Odet d'Argilly, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne la mairie d'Argilly et les droits en dépendant, sa maison d'Argilly, vers la terre d'Oudot de Menant, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5044 —

1291

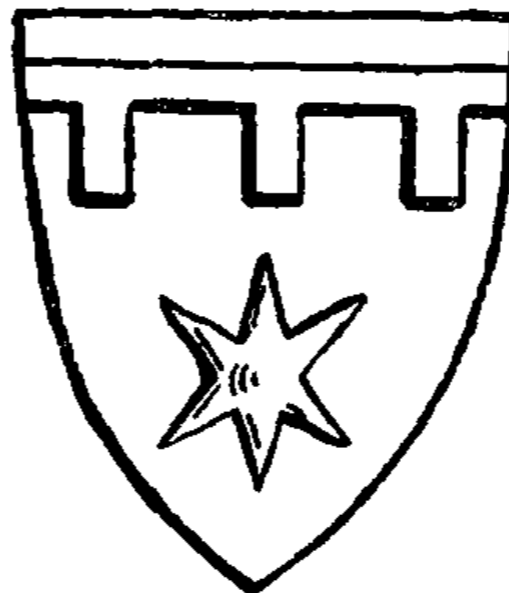
Jean de Longecourt, damoiseau, reprend de fief du duc de Bourgogne une rente de blé à Potangy.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 21.

— 5045 —

1291

Gui de Beire, chevalier, seigneur de La Chaume, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne sa maison-forte de La Chaume et dépendances, et ce qu'il a eu en partage sur le finage de Beire, en deçà de la Tille, du côté de Dijon.



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 7.

— 5046 —

1291

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, certifie que messire Gui de Beire, sire de La Chaume, chevalier, tient en franc alleu tous les bois qu'il possède pour cause de partage au finage de Beire.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 7.

— 5047 —

1291

Donation à Robert, duc de Bourgogne, par Hue Joserinet de Montbard, d'un sauisis, finage de Montbard, près des terres de Pierre de Savoisy et de Héliot du Couhart, en récompense de ce que le duc de Bourgogne a consenti à la vente faite au dit Hue par Nicolas du Pâtis de Montbard, chevalier, d'une vigne finage de Courtangy, près la vigne Guillaume de Crépan et le champ de Oudot, dit châtelain de Montbard.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 158.

— 5048 —

1291

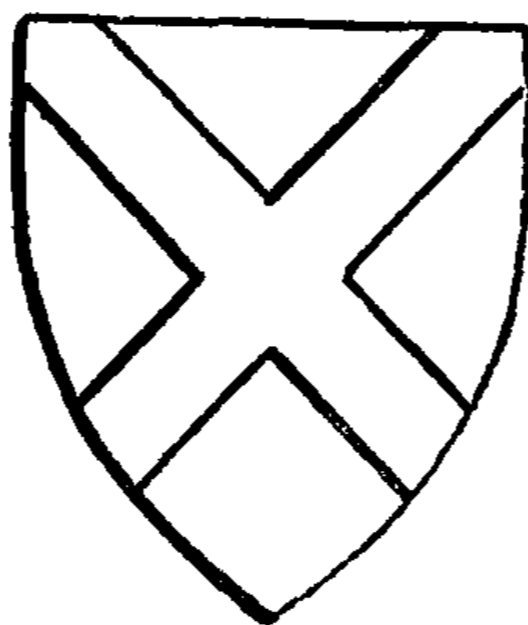
Robert, duc de Bourgogne, achète de Gui de Chatenay, chevalier, seigneur de Vaux, une rente qu'il percevait au gîte de Bellenot-les-Pouilly et de Vaux, achetée par ce dernier de Huguette, fille de Jean de Champrengnant.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 179.

— 5049 —

1291

Perreau de Montanteaume, damoiseau, fils de feu Pierre de Montanteaume, chevalier, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne 260 journaux de terre, 20 soitures de pré, 100 ouvrées de vigne et sa maison forte de Mercy, paroisse de Cheilly, diocèse d'Autun, pour laquelle reprise il reçoit cinquante livres tournois.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5050 —

1291

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillemette, Marguerite, Agnès et Isabelle, filles de feu Robert de Torcy, chevalier, la haute justice qu'elles avaient en la paroisse de Marmagne, et tous leurs autres droits et

revenus quelconques. (Acquêts de Montcenis, Glennes, la Toison, Rossillon).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 267.

— 5051 —

1291

Partage des hommes de Coudré et de Comigny, fait entre messire Guillaume de Marigny, chevalier, et Jean du Brouillard, écuyer, fait par Huguenin de Lessertet, écuyer et le curé de Marisy.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 755.

— 5052 —

1291

Robert, duc de Bourgogne, achète de Hugues de Molins, écuyer, des maisons sises au château de Beaune, près la maison ducale.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 60.

— 5053 —

1291

Hugues, comte de Bourgogne, chevalier, fils de Hugues, comte de Bourgogne et frère d'Otte, comte de Bourgogne, se rend homme lige de Robert, duc de Bourgogne, et promet de reprendre de lui le fief de Fransans et ses dépendances, mouvant du comte Otte, son frère.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 582.

— 5054 —

1291

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jeanne de Limoges, femme de feu Etienne de Limoges, bourgeois de Paris, une mesure sise vers Sainte-Geneviève du Mont, à Paris, attenant à la porte de la maison du duc, pour vingt-quatre livres parisis.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 533.

1292 Pâques 6 avril

— 5055 —

1292 (1291 janvier)

Paris. — Philippe IV, roi de France, confirme l'échange fait entre Robert, duc de Bourgogne, et les religieux de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean de leurs droits sur Belan-sur-Ource.

Reomaüs, p. 295-297.

— 5055 bis —

1292 (1291 8 janvier)

Paris. — Philippe, roi de France, rend son jugement dans l'affaire relative à l'abbaye de Pothières (Voir n° 5037).

Boutaric, *Actes du Parlement*, t. I, n° 2782.

— 5056 —

1292 (1291 janvier)

Paris Louvre, Paisiis in domo Luperc. — Philippe IV, roi de France, cède à l'abbé de Cluni et aux religieuses de Marigny-les-Nonnains une amende à laquelle elles étaient tenues pour la garde de Marigny, que le prieur avait confiée au sire de Châteaivilain pour le château de Semur-en-Brionnais. Cette amende est levée en considération du duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11661.



Ernest PETIT del.



PIERRE DE CHARNY, ARCHEVÊQUE DE SENS (1274)
(Tombe en cuivre, Cathédrale de Sens)

— 5057 —

1292 (1291 janvier)

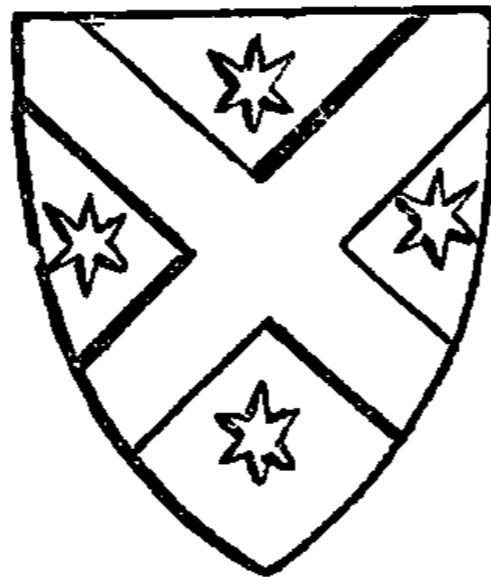
Le maire et les échevins de Semur-en-Auxois déclarent que Robert, duc de Bourgogne, a cédé une rente qui était due à Semur par les religieux de Moutiers-Saint-Jean contre les droits qu'ils avaient à Belan-sur-Curce, près Châtillon.

Reomaüs, p. 292-295.

— 5058 —

1292 (1291 janvier)

Pierre d'Ostun, chevalier, bailli d'Auxois et de la Montagne, tient ses assises à Montbard pour le duc Robert. Sceau de Pierre d'Ostun.



Bib. nat., f. franc., nouv. acq. 68.

— 5059 —

1292 (1291 février)

Hugues, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, délivre une charte d'affranchissement aux habitants du village de Chaignay. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Saint-Bénigne ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 412-415.

— 5060 —

1292 (1291 février)

Robert, duc de Bourgogne, notifie un échange passé entre Jean, fils de Liébaud de Vanvey et Robert, commandeur de la commanderie d'Epailly. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1163, commanderie de Bures.

— 5061 —

1292 (1291 février)

Robert, duc de Bourgogne, atteste que Barthélemi, dit Moreau *le Borne*, de Flavigny, a échangé avec les religieux de l'abbaye de Fontenay ce qu'il avait à Marmagne et sur le finage, provenant de son cher frère messire Hugues, jadis sire de Montréal et de Montbard. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 579.

— 5062 —

1292 (1291 mars)

Les religieux de Moutier-Saint-Jean donnent à Robert, duc de Bourgogne, le droit que le couvent et le chambrier du monastère avaient à Belan, sauf le patronage de l'église, dîmes, en échange de 80 l. tournois de

rente que le duc donne au chambrier du monastère sur l'église N.-D. de Semur et sur les marcs de Semur.

Reomaüs, pp. 292-295.

— 5063 —

1292 lundi 7 avril

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, confirme, moyennant finance, les possessions et les acquisitions faites dans son comté par les religieux de l'abbaye de Pontigny; elle leur confirme la propriété d'une maison de Tonnerre qui appartenait autrefois à Mile Pioche, chevalier, seigneur de Moulins, ainsi que diverses terres et maisons, sises près de celle de Jean de Moulins et ailleurs. (*Français*).

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, pp. 378-380.

— 5064 —

1292 avril

Robert, duc de Bourgogne, amortit aux religieux de l'abbaye de Fontenay ce que Barthélemy Moreau, *le Borne*, de Flavigny, leur a donné à Marmagne en hommes, femmes, justice, etc. et que le duc Hugues avait acheté de Nicole de Montbard, chevalier, pour les donner en fief à Barthélemy, en récompense de ce que le duc leur a donné une part du bois de Jugni dont les religieux d'Ogny avaient une autre part.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 208.

— 5065 —

1292 avril

Marie, reine de France, Gui, comte de Flandres, et marquis de Namur; Robert, duc de Bourgogne, Hugues de Châtillon, comte de Blois et autres, attestent que Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, est convenu de marier sa fille Marguerite à Henri, comte de Luxembourg, et a promis de payer, à titre de dot, trente-trois mille livres de petits tournois.

Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, v. pr. p. LXXVI, col. 2.

— 5066 —

1292 avril

Robert, duc de Bourgogne, achète un meix et divers biens à Auxonne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, pp. 131-132.

— 5067 —

1292 mai

Traité entre l'abbé et le couvent de Saint-Michel et Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, au sujet de leurs droits respectifs dans la ville de Tonnerre et aux environs. La reine exempte les hommes de l'abbaye de la coutume de Cruzy. Cette coutume rendait sujets de la comtesse chaque homme et femme qui allaient passer leur première nuit de noces à Cruzy.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11656; Arch. de l'Yonne, Cartul. du comté de Tonnerre, E. 190, p. 29; Pérard, 563-566.

— 5068 —

1292 mai

Robert, duc de Bourgogne, achète de Perrenin, fils de Jean de Serrigny,

chevalier, dix-sept journaux de terre au finage de Moux (vers Beaune).
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 69.

— 5069 — **1292** vendredi 22 juin

A Villers, nostre maison. — Robert, duc de Bourgogne, atteste que son cousin Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, lui a donné à toujours le fief de Frasans et dépendances, pour lequel Hugues, frère dudit Otte, devait hommage à ce dernier. Le duc promet de ne jamais utiliser ce fief à l'encontre d'Otte. (*Français*).

Arch. du Doubs, B. 1, fol. 47; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 284, copie de Dom Aubrée.

— 5070 — **1292** samedi 23 juin

Guillaume IV, sire de Pontailler, damoiseau, doit ratifier les lettres par lui faites au sujet de la vente de son bois de La Vèvre et de cent livrées de terre, à Robert, duc de Bourgogne. (*Français*).

Copie. Bibl. nat., Coll. Bourg., t. LXXII, fol. 58, r°.

— 5071 — **1292** juin

Dijon. — Guiot de Pontailler, damoiseau, sire de Talmay, fils de Guillaume II, seigneur de Pontailler, vicomte de Dijon, déclare avoir repris en fief de Robert, duc de Bourgogne, la grande justice de Talmay et du finage qu'il avait en franc alleu, et ce pour la somme de 80 l. t. qu'il a reçues du duc, avec convention que Guiot et ses hoirs pourront avoir des fourches en leur seigneurie qui s'étend dans le duché depuis le pont de Varant jusqu'à Massilly. Guillaume IV, seigneur de Pontailler, neveu de Guiot, est caution pour lui de 80 l. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Pérard, 566-567.

— 5072 — **1292** juin

Guillaume IV, seigneur de Pontailler, promet d'amender et corriger la lettre de vente qu'il a faite au duc de Bourgogne Robert, en retranchant 200 l. sur la terre de Pontailler au profit du duc et de son conseil.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 122.

— 5073 — **1292** juillet

Guillaume IV, fils de feu Guillaume, seigneur de Pontailler, vend à Robert, duc de Bourgogne, cent livres de terre à tournois sur sa terre de Pontailler, après la mort de sa mère Marguerite; et au cas que ces 100 l. ne pourraient se faire sur Pontailler, il les compléterait sur son domaine de Foucheraus. Guillaume vend de plus le bois de la Vèvre de Perrigny, sis à Perrigny, le tout pour la somme de 1000 livres, savoir 600 sur la terre et 400 sur le bois, réservé l'usage dont Jean de la Borde avait droit dans ce bois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 122; Dom Plancher, t. II, pr. cxxxii.

— 5074 — **1292** juillet

Donation de Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, de la maison et château de Brun en Champagne, au profit de Robert, duc de Bourgo-

gne, son oncle, fils de Hugues, son aïeul, en présence de Hugues, évêque d'Autun, et de Guillaume, évêque d'Amiens.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 542 ; Dom Plancher, t. I, pr. CVXXIII.

— 5075 —

1292 juillet

Partage entre Marie de Crécy, dame de Noyers, et Mile de Noyers, son fils, écuyer, plus tard maréchal de France et grand bouteiller. Dots assignées à chacune des filles. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1273 ; Ernest Petit, *les Sires de Noyers*, p. 237-240.

— 5076 —

1292 août

Marguerite, comtesse de Tonnerre, confirme aux religieux de Pontigny une donation de cent muids de vin sur les dîmes de Junay concédée en échange du bois de Bar, et confirmée par Robert, duc de Bourgogne. (*Français*).

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, pp. 380-382.

— 5077 —

1292 août

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean de Quemigny, écuyer, dit Bridaine, une pièce de terre entre Cosne et Quemigny, pour le prix de soixante sols tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 207.

— 5078 —

1292 août

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, donne le four de Vergigny à Pierre, dit *Verrons*, son chevalier, et à sa femme Agnès.

Bibl. de Tonnerre, Cartul. de Saint-Michel, t. VI, fol. 29.

— 5079 —

1292 5 septembre

Jean, sire de Châteauvillain, déclare qu'il est tenu de rendre à son seigneur et cousin Robert, duc de Bourgogne, une lettre donnée en 1287, relatant l'obligation à laquelle il était engagé pour le mariage de Simon, son fils, avec Marie, fille du comte de Flandre. (*Français*).

Pérard, p. 451.

— 5080 —

1292 mercredi 12 septembre

Henri d'Antigny, sire de Sainte-Croix, et Philippe de Vienne, son neveu, seigneur de Pagny, Mervans, Longepierre, mettent en la main du duc de Bourgogne ces deux terres, avec justice, seigneurie, etc. — Sceaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 15.

— 5081 —

1292 septembre

Charte sous le sceau des foires de Champagne, du non-préjudice porté au duc de Bourgogne, de ce qu'il a consenti que les héritages mouvant de son fief appartenissent à Hugues Malenoir de Darcy, écuyer, lesquels

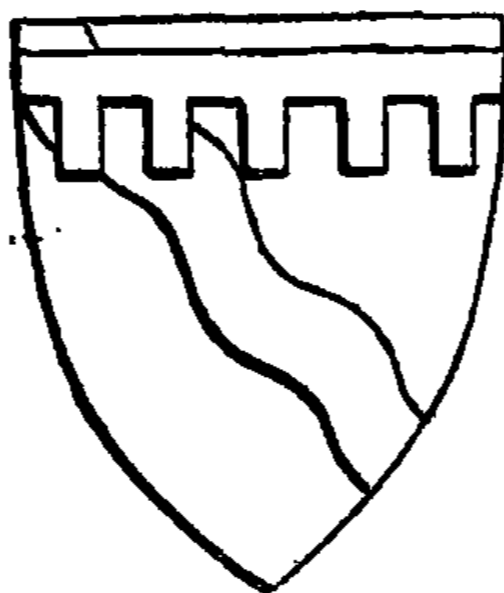
ont été vendus et mis en perte pour certaine dette contractée pendant le cours des foires de Champagne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 365.

— 5082 —

1292 septembre

Etienne d'Oiselet déclare que, moyennant 200 l. parisis que le duc lui a données, il reprend en augmentation de fief de lui, Neuville, Pont-de-Planche, ce qu'il possède à la Chapelle et au bois de Bellevèvre, toutes choses qu'il tenait en franc alleu. — *Sceau d'Etienne d'Oiselet portant une bande ondée avec un lambel de cinq pendants.*



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5083 —

1292 octobre

Traité et accord, sous le scel du bailliage de Mâcon, entre Etienne, sire de Mont-Saint-Jean, et dame Béatrix, veuve de Gui de Rans, Gui, chanoine de Mâcon, Guillaume et Maillot, enfants de Béatrix, au sujet de plusieurs héritages que le sire de Mont-Saint-Jean contestait à Béatrix et à ses enfants en la paroisse de Joncy.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXV, p. 214.

— 5084 —

1292 vendredi 30 novembre

Touillon. — Jean de Semur, damoiseau, confesse tenir en fief du duc de Bourgogne divers meix énumérés dans la ville de Vindecy, avec toutes les dépendances, justice grande et petite.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5085 —

1292 novembre

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, approuve la vente faite à l'abbaye de Pontigny, de neuf cents deniers de rente par Bernard du Meix. (*Français*).

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, pp. 382-383.

— 5086 —

1292 novembre

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, déclare avoir reçu des

religieux de Pontigny trois mille livres tournois, au sujet de l'arrangement fait entre eux par l'intermédiaire de Robert, duc de Bourgogne et Thibaut, abbé de Cîteaux.

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, p. 383-384.

— 5087 —

1292 novembre

Lettre sous le sceau de l'évêque d'Autun pour la terre de Meursault et d'Aucey que tenait Oudot des Barres, fils de messire Jean des Barres, et qui fut donnée en gagerie au duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 69.

— 5088 —

1292 novembre

Lettre sous le sceau entier d'Hugues, évêque d'Autun, par laquelle Mile de Quemigny, écuyer, vend au duc de Bourgogne le fief que Guillemain *le Bonnot* tenait de lui à Quemigny du chef de la femme dudit Bonnot, excepté ce que ce dernier tient en fief de Guillemain de Montoillot, écuyer, et ce pour le prix de 25 l. dijonnaises. Mile vend au duc de Bourgogne l'arrière-fief que Dannois de Quemignerot, femme de feu Oudot de Saint-Léger tenait de Bonnot, en arrière-fief de Mile, pour le prix de cinquante sols dijonnais.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5089 —

1292 novembre

Guillaume, seigneur de Grancey, chevalier, notifie qu'il a promis par serment à Otte, comte palatin de Bourgogne, qu'il ne reprendrait désormais le fief de Pontailier que dudit Otte, ainsi que ce qu'il tient au même lieu de Jean de Vergy, seigneur de Fouvent. (*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 286; copie de Dom Aubrée.

— 5090 —

1292 novembre

Accord par devant le Parlement de Paris entre le duc de Bourgogne, d'une part, et les procureurs du chapitre et du garde de la régale de l'évêché de Langres, d'autre part, au sujet de certains hommes et de certains revenus du village de Sacquenay dont le duc s'était emparé.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2802.

— 5091 —

1292 novembre

Abandon au roi par Eudes *Bezors*, chevalier, seigneur de Villarnout, tant en son nom comme en celui d'Agnès, sa femme, de tous ses droits sur le château de l'Isle-sous-Montréal, à raison de la succession de feu Jean de Montréal, père de ladite Agnès, qu'à raison de celle d'Anséric, sire de Montréal, frère dudit Jean.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2803.

— 5092 —

1292 novembre

Cession semblable à la précédente par Gui de Montréal, écuyer, fils de Jean de Montréal, en son nom et celui de sa sœur Béatrice, veuve de Jacques, sire de la Roche-en-Brenil, moyennant cinq cents livres parisis.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2804.

— 5093 —

1292 novembre

Arrêt du Parlement de Paris décidant que le sire de Montagu ne doit pas être admis à prêter hommage au roi pour la baronnie de Courtevais, attendu qu'on a découvert un plus proche héritier.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2800.

— 5094 —

1292 novembre

Arrêt du Parlement de Paris condamnant le comte de Nevers à recevoir Guillaume de Vé, écuyer, ayant cause de feu Raoul d'Estrées, à l'hommage d'une rente de quarante livres donnée en hommage audit Raoul par feu la comtesse Mahaut. Le comte ne voulait payer que le tiers de cette rente, n'ayant hérité que d'un comté de ladite Mahaut, qui en possédait trois, celui de Nevers, celui d'Auxerre et celui de Tonnerre.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2791.

— 5095 —

1292 novembre

Protestation nouvelle du duc de Brabant, de Geofroi de Brabant, sire de Vierzon, son frère, de la reine de Sicile, du comte d'Auxerre et du comte de Clermont (voir 1291 Toussaint). Le procureur de l'église de Langres réclamait cour pour l'église de Langres, afin de connaître des demandes formées par le comte de la Marche et son épouse, le sire de Chalon et son épouse, contre le duc de Bourgogne, concernant le château de Montbard, qui dépendait du fief de ladite église.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2796.

— 5096 —

1292 7 décembre

« C'est ce que Jehan le Guespet, chevaliers, sires en partie du Maignil Fouchart, tien et advoe à tenir ou nom el à cause de Jehanne d'Estaulles, sa femme, en foy et hommaige de monseigneur le duc de Bourgoigne, à cause de son chastel de Jaucourt, la maison que je hay au mesnil Fouchard, ensemble les granges, jardin et places. »

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Jaucourt, B. 10442, fol. 37-38.

— 5097 —

1292 décembre

Paris. — Philippe IV, roi de France, rapporte des lettres de Jacques de Saint-Aubert, chanoine de Tournay, et de Guiard de la Porte, bailli de Chaumont, chargés de percevoir les finances royales dans le bailliage de Chaumont, et qui déclarent avoir touché une somme du prieur de Vignori pour droits d'usage dans les bois.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, Vignori, cote 42; éd. d'Arbaumont, *Cartul. de Vignori*, pr. 65-67.

— 5098 —

1292 décembre

Paris. — Jeanne, reine de France et de Navarre, donne son approbation à la charte précédente, les biens dont il s'agit provenant de son fief.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, Vignori, cote 42; éd. d'Arbaumont, *Cartul. de Vignori*, pr. p. 67.

— 5099 —

1292 décembre

Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, fait un échange avec Isabelle, veuve de Colin Martin, de Saulieu, relativement à la mairie de cette ville.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 323-324.

— 5100 —

1292

Fontainebleau. — Philippe IV, roi de France, notifie et confirme un jugement de Louis le jeune relativement à la dépendance de l'abbaye de Flavigny.

Dom Plancher, t. I, pr. ccviii.

— 5101 —

1292

Pierre de Sarcey, damoiseau, et Agnès, sa femme, fille de Pierre dit *Ravioul* de Chaux, chevalier, reconnaissent avoir reçu en fief du duc de Bourgogne, ce qu'ils ont à Chaux, environ 75 journaux de terre en franc alleu, dont ils font la reprise pour quinze livres. Marguerite, fille de feu Simon de Chaux, chevalier, et les hoirs de Jean, chevalier, y figurent. *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5102 —

1292

Jacques, damoiseau, seigneur de Pacy, et sa femme Béatrix, approuvent la donation du four de Vergigny, faite à l'abbaye de Pontigny, et auparavant accordée par Marguerite de Bourgogne.

Bibl. d'Auxerre, *Cartul. de Pontigny*, de l'abbé Depaquit, t. III, p. 66.

— 5103 —

1292

Richard de Neublans, sire de Nores, chevalier, promet garantie au duc de Bourgogne, pour le don que ledit Richard a fait à Oudot d'Argilly, seigneur d'Auvillars, de ce qu'il avait à Nores et à Cholières, mouvant du fief de Guillaume, seigneur de Neublans, damoiseau, son neveu, et le l'arrière-fief du duc de Bourgogne. — *Sceau de Guillaume de Neublans portunt un aigle éployé avec un soleil et un croissant en chef.* — *Sceau de Richard de Neublans portant seulement un aigle.*



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5104 —

1292

Pierre et Jacques de Chaux, frères, damoiseaux, fils de feu Jean de Chaux, chevalier, fournissent dénombrement détaillé au duc de Bourgogne, pour ce qu'ils possèdent à Chaux et pour quelques héritages au finage de Baissey. — Les héritiers de feu Eudes de Chaux, chevalier, Gui de Chasans, chevalier; Gui, dit *Taupin*, chevalier, sont cités.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5105 —

1292

Erard, seigneur de Lézennes, écuyer, reconnaît avoir reçu du duc de Bourgogne cinq cents livres de petits tournois en prêt, pour laquelle somme Erard oblige toute sa terre de Jully et dépendances, qui sont du fief du duc, et laquelle ville le duc gardera jusqu'à remboursement des cinq cents livres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10485.

— 5106 —

1292

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillemain de Maligny, écuyer, et de Guillemette de Quemigny, sa femme, le pré de la Fontaine, près Quemigny, lequel meut du fief de Milot de Quemigny, écuyer.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 206.

— 5107 —

1292

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean, seigneur de Duesme, les fiefs que Milot de Quemigny et Guillemain de Moutoillot, écuyers, tenaient de Jean à Quemigny et Quemignerot et Ampilly, le fief que Guillaume de Villarnout tenait à Quemigny et à Ampilly, les fiefs qu'Adeline, jadis femme de messire Henri *le Charron*, chevalier, et Jean, son fils, tenaient à Bellenod, Vaux, Origuy, Cosne, tous les fiefs enfin relevant de Jean de Duesme, pour le prix de cent livres parisis.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 207.

— 5108 —

1292

Compromis entre Otte, comte de Bourgogne, palatin et sire de Salins, et Jean de Bourgogne, pour arranger des différends qu'ils avaient au sujet de la succession de Hugues, comte de Bourgogne, en présence d'Etienne de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 512.

— 5109 —

1292

Affranchissement du droit de mainmorte accordé aux habitants de Chichée, près Chablis, par la reine Marguerite de Bourgogne et les religieux de l'abbaye de Flavigny.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Flavigny, H. 193.

— 5110 —

1292

Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre, confirme les lettres d'affranchis-

sement d'Irancy, par les seigneurs du lieu : Hervier Bérard, écuyer, Guillaume du Bochet, chevalier, Jean de Pailly, écuyer...

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 535.

1293 Pâques 29 mars.

— 5111 —

1293 (1292 janvier)

Paris. — Philippe IV, roi de France, et Jeanne, sa femme, approuvent la donation faite en juillet 1292 par Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, au duc Robert, du château de Brun en Champagne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 404; Dom Plancher, t. II, pr. cxxxI.

— 5112 —

1293 (1292 10 janvier)

Paris. — Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre, damoiseau, à cause de son mariage avec Aliénor, fille d'Amédée, comte de Savoie, assigne à la future deux mille livres tournois de rente, à prendre sur son château de la Celle-en-Berry.

Guichenon, *Hist. général. de la maison de Savoie*, t. II, p. 154.

— 5113 —

1293 (1292 janvier)

Guillaume, abbé de Vézelay, et Gaudri, abbé de Moutier-Saint-Jean, attestent que Marguerite, veuve de Simon de Trevilly, et alors femme de Christophe de Vellerot, vend, du consentement de ce dernier, à Robert, duc de Bourgogne, diverses pièces de vigne à Annay-la-Côte, près Avallon.

Arch. d'Avallon, GG. 133, copie papier 1675, in-ext. *Bulletin de la Soc. d'études d'Avallon*, 1883-1887, p. 203-205.

— 5114 —

1293 (1292 janvier)

Henri de Vergy, chantre de Besançon et seigneur d'Autrey, fait accord avec le maître et les Frères de la Commanderie de la Romagne, relativement à leur maison d'Autrey, et à celle de leur Maison-Blanche qui est voisine. Conventions établies pour la vente des vins, pour les droits d'ost et de chevauchée, droits d'extraire la pierre, etc. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1234, fonds de la Commanderie de la Romagne, carton Autrey.

— 5115 —

1293 (1292 janvier)

Agnès de France, duchesse de Bourgogne, achète de Oudot *li Verdez*, de Citeaux, écuyer, tout ce qu'il a à Bretenières et à Saint-Phale, en moulins, bois, pâtures, dîmes, justice, etc. pour le prix de deux cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 93.

— 5116 —

1293 (1292 dimanche 4 février)

Paris. — Hugues le Brun, comte de la Marche et d'Angoulême, donne quittance à Robert, duc de Bourgogne, de la somme de six mille livres

qu'il devait recevoir pour la dot de sa femme Béatrice, sœur de Robert. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CXXXI.

— 5117 — **1293** (1292 février)

Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, déclare que les religieux de l'abbaye de Molême possèdent à Laignes des rentes qui leur ont été léguées par feu Henri de Pacy, et par Gaucher, chevalier, et sa femme Marguerite, jadis seigneurs de Pacy. Elle relate aussi les rentes données par Agnès, jadis dame d'Ancy-le-Franc, et sa sœur Marguerite, et maître Jean de Pacy, leur frère, pour l'anniversaire dudit Henri de Pacy, frère d'Agnès. Elle rappelle qu'elle a fait acquisition de la terre de Laignes de Jean d'Ancy, damoiseau, héritier et successeur des susdits. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Molême, H. 280. Belle pièce.

— 5118 — **1293** (1292 dimanche 15 mars)

Robert, duc de Bourgogne, fait don à Jean de Rouvres d'une maison sise au château de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 2.

— 5119 — **1293** (1292 mars)

Paris. — Philippe, roi de France, notifie les concessions faites par Thihaüt, comte de Champagne et de Brie, roi de Navarre, l'an 1270, en juin, le lundi avant la Pentecôte, alors qu'il était à Marseille prêt à s'embarquer pour la Terre-Sainte. Ces concessions étaient faites aux Chevaliers du Temple et à Amauri de la Roche, au profit desquels il ratifiait toutes les donations faites par ses prédécesseurs à l'ordre du Temple.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1149, fonds de la Commanderie de Voulaines.

— 5120 — **1293** (1292 mars)

Lettre sous les sceaux de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne de Dijon et de messire Robert de Faverney, dit *le Mouton*, de l'achat fait à ce dernier par le duc Robert d'un bois, sis au finage de Faverney, dit le bois *Boulouse*, pour le prix de 260 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 91.

— 5121 — **1293** (1292 mars)

Lettre sous le sceau du prieur du Val-des-Choux de l'acquisition par échange faite par Robert, duc de Bourgogne, de trois charretées de foin à dix bœufs chaque charretée qu'il devait au prieur de Magny-sur-Tille, à cause de l'aumône du seigneur de Tart sur le pré du Moloy.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 87.

— 5122 — **1293** (1292 mars)

Conventions entre Hugues, évêque d'Autun, et Gui, abbé de Flavigny. L'évêque reconnaît que l'abbaye de Flavigny est de la garde du duc de

Bourgogne, savoir, tout ce que les religieux ont à la Perrière et à Poiseaux; le fief que le sire de Frolois tient à la Perrière, Poiseaux, Joancy, ce que les religieux ont à Ampilly, Magny-Lambert, Fontaine, Alize, Villeferry, La Roche-Nolay, Glannon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 189.

— 5123 — **1293** samedi 11 avril

Talant. — Robert, duc de Bourgogne, donne quittance à Hugues, abbé de Saint-Etienne de Dijon, d'une somme de deux cents livres tournois que lui devait sa communauté. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne, n° 28, fol. 177.

— 5124 — **1293** samedi 18 avril

Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, adresse une requête à Philippe, roi de France, pour le prier d'approuver un traité passé avec l'abbé et les religieux de Flavigny.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 334-335.

— 5125 — **1293** avril

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume Bretin le bois sis vers la Queue de la Barre, pour la somme de 40 l. v. (Acquêts Autun).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 264.

— 5126 — **1293** avril

Simon, fils aîné du seigneur de Châteauvillain, et Marie, fille du comte de Flandre, sa femme, constatent que leur château de Bremur et dépendances, fiefs et arrière-fiefs sont en fief lige du duc de Bourgogne, et qu'ils l'ont donné à titre de gaigerie au duc Robert, pour le prix de 1500 livres tournois. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 200; Dom Plancher II, pr. CXXXIII.

— 5127 — **1293** avril

Donation par Guillaume, sire de Voudenay, à l'abbaye de Saint-Symphorien d'Autun.

Pérard, 567-568.

— 5128 — **1293** avril

Gui, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, vend à Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, le château de Griselles, pour alléger les charges du prieuré de Griselles, dépendant de Saint-Germain d'Auxerre. Le comte de Tonnerre leur donne droit d'usage pour le chauffage dans ses bois.

Cartul. du comté de Tonnerre, pp. 33-35.

— 5129 — **1293** avril

Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, cède à Guillaume de Pontailler le droit qu'il pouvait prétendre au fief de Létang, qui avait appartenu à Guillaume Gaudey, sis à Flamerans, ainsi que le

moulin du Chasne et la chaussée du dit moulin, pour le prix de cent livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 136.

— 5130 —

1293 avril

Guillaume, seigneur de Grancey, chevalier, expose qu'il a assigné, par devant le bailli de Dijon, *en plait*, le maître et les Frères de l'Hôpital de Saint-Antoine de Viennois du Pont-de-Norges, relativement aux biens possédés par ces derniers à Norges-la-Ville et au finage de cette localité, biens provenant antérieurement de Renier, seigneur de Saint-Julien, chevalier, et ensuite de Barthélemy, dit *Chaissoz*, seigneur du même lieu, et qui relevaient du fief de Grancey, ce que lesdits Frères *metoient en ny*. Guillaume de Grancey reconnaît son tort et déclare que les domaines contestés ne sont effectivement pas plus de son fief que de son arrière-fief.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1246; fonds de la commanderie de Norges.

— 5131 —

1293 lundi 4 mai

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, investit Guillaume de Chalon de son comté de Tonnerre. (*Français*).

Bibl. nat. Cartul. de l'évêché de Langres, ms. lat. 17099, pp. 16-18, Dom Plancher, t. II, pr. cxxxvi.

— 5132 —

1293 mercredi 6 mai.

Bernard du Meix, procureur de Marguerite de Bourgogne, notifie l'investissement du comté de Tonnerre par Guillaume de Chalon. (*Français*).

Bibl. nat. Cartul. de l'évêché de Langres, ms. lat. 17099, p. 18-19, Dom Plancher, t. II, pr. 137.

— 5133 —

1293 mai

Guiot de Montréal, écuyer, cède à Béatrix, veuve du duc Hugues, le droit qu'il avait en la châtellenie de l'Isle-sous-Montréal, par le décès de Jean et Anseric de Montréal, son père et son oncle. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 254, A, n° 18; pièce scellée par Hugues, évêque d'Autun.

— 5134 —

1293 mai

Jean, évêque de Troyes, Simon, seigneur de Châteauvillain, et Marie, fille du comte de Flandre, sa femme, notifient l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, du tiers de la seigneurie de Saint-Just, en l'évêché de Troyes, en fiefs, arrière-fiefs, justice, seigneuries, etc., mouvant de l'évêque de Troyes, le tout pour le prix de quatre mille cinq cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 217.

— 5135 —

1293 juin

Renonciation d'Agnès de Montréal, femme de Eudes Bezort, seigneur de Villarnoux, à sa part de la succession de l'Isle-sous-Montréal, qui lui venait de son père et de son oncle Jean et Anseric de Montréal, en

faveur de Béatrix, veuve de Hugues, duc de Bourgogne. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J, 254, A, n° 20; *Maison de Chastellux*, pr. p. 353-354.

— 5136 —

1293 1^{er} juin

Béatrix de Montréal, veuve de Jacques, seigneur de la Roche-en-Brenil, renonce à ses droits sur la terre de l'Isle-sous-Montréal en faveur de Béatrix, veuve du duc Hugues IV. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 254 A, n° 21. Beau sceau d'Hugues, évêque d'Autun, cire verte.

— 5137 —

1293 1^{er} juin

Luquette de Montréal, femme de Gaucher de Saint-Florentin, chevalier, sœur de Guiot de Montréal, renonce à ses droits sur la châtellenie de l'Isle-sous-Montréal en faveur de Béatrix, duchesse de Bourgogne (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 254 A, n° 19.

— 5138 —

1293 lundi 29 juin

Hugues de Fley, écuyer, Ysabeau de Quincy, sa femme; Guiot de Vulnerre écuyer, Elvis de Quincy, sa femme, sœur d'Ysabeau, vendent en présence de Jean de la Broce, clerc juré de la cour du comté de Tonnerre pour le comte d'Auxerre et de Tonnerre, à Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, une rente de cinquante sols sur la prévôté et les rentes de Tonnerre. (*Français*).

Arch. de l'Yonne, E. 190; Cartul. du comté de Tonnerre, p. 98-99.

— 5139 —

1293 juin

Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, s'adressant aux gardes des foires de Champagne et de Brie, leur mande que, malgré les lettres d'Hugues de Bourgogne, son frère, il veut que les marchandises puissent passer par ses terres de Bourgogne jusqu'à la Nativité Notre-Dame. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 254 A, n° 24.

— 5140 —

1293 juin

Marguerite, abbesse de Crisenon, atteste que Simonet d'Aisy, damoiseau, et sa femme Jacquette ont vendu aux religieux de Moutier-Saint-Jean leur part de Menetreux, près Corsaint.

Reomaüs, p. 297-298.

— 5141 —

1293 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète tout ce que Perreau de Blaisy, écuyer, avait en l'éminage de Nuits.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 40.

— 5142 —

1293 vendredi 3 juillet

Otte, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, se soumet, pour

les débats qu'il avait avec Foulque, seigneur de Rigny, chevalier, et Jean de Rigny, frère de ce dernier, à la sentence rendue par Gaucher, seigneur de Châtillon, relativement aux dommages causés sur les terres de Rigny. Cette sentence avait été rendue par ordre du roi de France. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 254 A, n° 18; pièce scellée par Otte, comte de Bourgogne.

— 5143 — **1293** juillet

Le duc Robert achète une maison en pierre à Beaune, près la maison [de dame Marguerite, dame de Bellevèvre et celle du chapitre de cette ville, ainsi que du meix sis en dehors et en dedans des murs d'enceinte du château.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 60.

— 5144 — **1293** juillet

Robert, duc de Bourgogne, donne à Perreau de Blaisy, écuyer, en échange du don qu'il lui a fait pour lui et ses hoirs de l'éminage de Nuits-sous-Beaune, une rente de trente et une livres annuellement assise sur des biens achetés d'André de Nesle.

Bibl. nat. Collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 18 r°.

— 5145 — **1293** juillet

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jacquinot de Bissey, écuyer, et de dame Louise, sa femme, le moulin de Cosne, sis sur la Seine, une partie du bois de Poiselet et de Poiseul, ce qu'ils avaient au château de Duesme et à Quemigny, pour le prix de cent quatre vingt-dix livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 206.

— 5146 — **1293** août

L'official de Besançon, messire Etienne d'Oiselet, chevalier, seigneur de Frasne, Jean de Flagey, chevalier, son frère, Estevenot, seigneur d'Oiselet, écuyer, son neveu, notifient l'acquêt fait par Robert, duc de Bourgogne, dudit Etienne, d'une rente qu'il percevait sur les revenus d'Auxonne pour le prix de 200 l. dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 132.

— 5147 — **1293** août

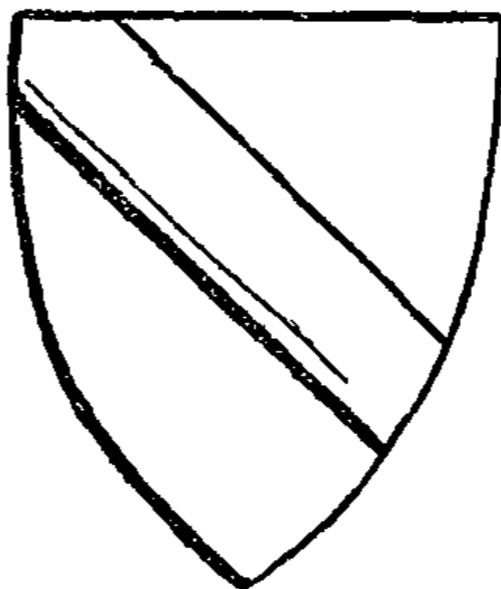
Robert, duc de Bourgogne, échange avec André, neveu de Guillaume de Vivier, jadis curé de Brasey, trois pièces de vigne à Serrigny, près celle des religieux de Citeaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 69.

— 5148 — **1293** septembre

Jean de Chalon, comte d'Auxerre, sire de Rochefort, vend à Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, tout ce qu'il a acquis au

comté d'Auxerre, à Saint-Agnan-en-Berry, en toute baronnie, comme aussi ce qu'il a à Montjay, moyennant 600 l. de rente.



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 803.

— 5149 — **1293** septembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean de Nesle, chevalier, les coupes de 400 arpents de bois de Nesle, dont 300 arpents de hautes futaies, et 100 arpents de taillis, à vingt ans de traite, pour le prix de 1600 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 162.

— 5150 — **1293** jeudi 22 octobre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Eustache de Beaurain, fils de messire Gui Latenier, chevalier, ce qu'il avait au territoire des Barres, d'Orsans, d'Arconcey, de Fangey, du Breuil et d'Aubigny, huit magnies d'hommes, etc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 81.

— 5151 — **1293** novembre

Robert, duc de Bourgogne, reconnaît que Jean de Teleyoncourt, écuyer, et Alix de Marey, sa femme, sont tenus de faire vingt jours de garde au château de Saulx.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 26.

— 5152 — **1293** novembre

Gautier de Montfaucon, chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Brochon, à Mirande, à Magny-sur-Tille.

— *Sceau portant deux poissons sur l'eau.*

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485 ; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 93.

— 5153 — **1293** novembre

Robert, duc de Bourgogne, fait un échange avec Hugues de Perraud, commandeur des maisons de la chevalerie du Temple, en France, et lui cède la haute justice de Faverney contre la terre, justice et seigneurie de Cemarey, appartenant auxdits Frères. (*Français*).



MARGUERITE DE SEVEUX (1299)
 (Eglise de Beaujeu-sur-Saône)



GUILLAUME DE MUSIGNY, CHAMBELLAN DU DUC (1304)
 (Cordoliers de Dijon)

Ernest PETIT del.



— 5235 —

1295 (1294 mars)

Gaudri de Jours, damoiseau, confesse tenir en franc alleu, sans devoir féodal ni aucune servitude, divers meix longuement énumérés à Villebeuf, ainsi que diverses rentes à Cussy, Montagnoy, Brion, Somans, Jours, et déclare qu'il relèvera du fief de Robert, duc de Bourgogne, pour trente-sept l. d., et qu'il a traité avec Eudes, seigneur de Rousillon, chevalier, au sujet de la justice de Jours. — *Sceau de Hugues, évêque d'Autun.*

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, pp. 5-6.

— 5236 —

1295 6 avril

Asnières « apud Asnerias ». — Philippe IV, roi de France, s'adressant aux baillis de Mâcon et de Lyon, autorise les habitants de Lyon à prélever un denier par livre pour la réfection de leurs murailles.

Menestrier, *Hist. de Lyon*, pr. p. 89, col. 1.

— 5237 —

1295 samedi 9 avril

Robert, duc de Bourgogne, achète d'Agnès, fille de messire Guy Latenier, chevalier, le bois de Vernoy, finage d'Arconcey, Fangey, Villey et du Breuil.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 81.

— 5238 —

1295 avril

Poinçart de Rans, seigneur de Poupet, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, la ville de Perrigny-sur-Pontailier.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 123.

— 5239 —

1295 avril

Charte sous le sceau de l'évêque d'Autun et de Poinçart de Rans, chevalier, relatant l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, de damoiselle *Alixant*, fille de Jean de Grignon, femme de Odet de Rans, fils dudit Poinçart, d'une rente de 25 livres de rente à prendre sur seize magnies d'hommes à Billy et sur le moulin de l'étang de Billy, et de tout ce qu'elle possédait en ce lieu de telle manière que ce soit, pour le prix de mille livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 208.

— 5240 —

1295 avril

Robert, duc de Bourgogne, et Richard, seigneur de Dampierre, chevalier, relatent l'acquêt fait par le duc dudit chevalier, de tout ce qu'il avait à Maxilly-les-Pontailier et les dépendances, 27 magnies d'hommes, la justice, sauf la haute justice qui appartient déjà au duc et à Philippot de Perrigny; les tailles, sauf celles du sieur de Faverney. Le duc donne en échange une rente de 50 l. à Richard de Dampierre pour sa vie seulement.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 125.

— 5241 —

1295 mai

Paris. — Philippe IV, roi de France, relate diverses acquisitions faites par les religieux de Pontigny, et les ratifie.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 270-272.

— 5242 —

1295 mai

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume d'Aubigny, écuyer, et de Guillemette, sa femme, des vignes à Volnay en douze endroits différents, des rentes, trois magnies d'hommes, le droit de mettre un viguier à Volnay, une maison au même lieu, etc., pour le prix de 300 livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 68.

— 5243 —

1295 mai

Gauterin d'Ancey-le-Grand, près Meursault, et Jeannette, fille de Liebaud, dit *Py*, de Dracy, près Givry, se mettent à la garde du duc de Bourgogne pour douze deniers tournois de rente, et si Gauterin meurt sans hoirs, le duc sera héritier de ce qu'il possède tant à Ancey-le-Grand qu'à Dracy.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 374.

— 5244 —

1295 mai

Pétronille de Barchères, veuve d'Aimon de Reulle ou Reullée, désirant construire une maison ou hôtel à Magny, sous Villiers-la-Faye, fait amener tous les matériaux sur une motte appelée le château, sise à Magny, dont les édifices étaient en ruine, et déclare que son nouvel hôtel, sis sur un terrain de franc alleu, sera tenu en fief du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 13.

— 5245 —

1295 mai

Robert, duc de Bourgogne, achète d'un bourgeois de Beaune une maison sise à Beaune, devant l'église Notre-Dame et près la maison du chapitre, en outre des prés et des vignes.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 60.

— 5246 —

1295 mai

Gui de Pontailier, écuyer, seigneur de Talmay, et sa femme, Agnès dite de Saulx, damoiselle, se reconnaissent débiteurs de soixante livres envers l'évêque de Langres.

Bibl. nat., mss. lat. 17099. Cartul. de l'évêché de Langres, p. 80-81.

— 5247 —

1295 jeudi 9 juin

Nailly. — Gilles, archevêque de Sens, s'adressant à l'évêque d'Auxerre, envoie quelqu'un à Beaune, pour recevoir caution des évêques touchant l'immutabilité des monnaies et approuve tout ce qui sera fait par lui.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 645.

sa grand'mère maternelle Blanche, dame de Somberton, veuve de Hervé de Somberton, confirme les donations faites par elle au prieuré de Bonvau-sous-Talant.

Chifflet, *Genus illustre*, p. 483.

— 5168 —

1293

Le doyen et les chanoines de Vergy déclarent qu'ils ont employé les 200 l. à eux léguées par Hugues, duc de Bourgogne, pour fonder son anniversaire, en l'achat de tous les biens que Pierre, doyen de l'église, possède à Vergy.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 657.

1294 Pâques 18 avril

— 5169 —

1294 (1293 mardi 13 janvier)

Besançon. — Hugues de Bourgogne vend à son frère Olte, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, la mairie et vicomté de Besançon relevant de l'archevêque de cette ville. (*Français*).

Arch. nat., J. 247, Bourgogne, rouleau 37, n° 15.

— 5170 —

1294 (1293 janvier)

Paris. — Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, Humbert de Beaujeu, connétable, Jean, bouteiller, assistant, comme témoins, à la rédaction d'une charte donnée par Philippe, roi de France, pour le monastère de Saint-Wast d'Arras.

Martène, *Amplect. collectio*, t. I, col. 1001.

— 5171 —

1294 mercredi 3 février

Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, administrant l'église de Lyon pendant la vacance du siège, fait des protestations au sujet des subsides que le roi de France Philippe le Bel réclamait du clergé de la province.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 337.

— 5172 —

1294 (1293 6 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, ordonne des informations relatives aux nouvelles acquisitions faites dans le bailliage de Mâcon. Si le domaine et la châtellenie de Semur-en-Briennais sont du ressort du duché de Bourgogne, les officiers royaux cesseront d'y rechercher.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11,166.

— 5173 —

1294 (1293 25 février)

Jean, sire de Châteauvillain, cède à Robert, duc de Bourgogne, la garde de l'abbaye de Sept-Fonds-sur-Loire, dépendant de sa terre de Bourbon-Lancy.

A touz ceaus qui verront et orront ces presentes lettres, Jehans, sires de Chastelvillain, salut. Saichent tut que la garde que nous

havons, en sumes saisi en l'abbaie de Safons outre Loire por raison dou chastel de Borbon Lanseiz, nous baillons à très noble prince Robert, duc de Bourgoigne, la gaigere doudit chatel de Borbon, et prions au dit duc que il gardoit la dite abbaie et face garder et teine la dite garde en nom de nous, tant cum il tenra la ditte gaigere dou chatel de Borbon, en tel manere que quant la dite gaigere sera receue par nous ou par nos heirs, la ditte garde tornera arriez à nous ou à nos heirs paisiblement, et li diz dux ne sui heir ni porront rien demander. Donné soz nostre seel, l'an de grâce mil deuz cens quatre vinz et treize, le vendredi après les Bordes.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5174 — **1294** (1293 février)

Paris. — Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, assiste avec les grands officiers de la couronne à une confirmation des privilèges de Bourges, donnée par le roi Philippe.

Chenu, Rec. des antiquit. et privit. de la ville de Bourges, p. 1.

— 5175 — **1294** (1293 mars)

Robert, duc de Bourgogne, établit que Renaud, chevalier, sire du Fain (Fains-les-Montbard), a fait, avec son consentement, un échange avec Renaud, abbé de Fontenay, d'une pièce de pré et de deux journaux de terre, près le pont de Nogent, contre une voie ou passage que se réservent les religieux pour faire passer leurs chars et déblaver leurs terres. (*Français*).

Copie informe, Archives de la Côte-d'Or et Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 118.

— 5177 — **1294** avril

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume IV, fils de Guillaume III, de Pontailler, la seigneurie utile et les droits qu'il avait au finage de Foucherans, étang, prés, moulins sis à Flamerans, provenant de Guillemot de Flamerans, sauf la maison-forte dudit Flamerans et les bois. Vente faite pour huit cents livres estevenans.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 135.

— 5178 — **1294** mardi 11 mai

Robert, duc de Bourgogne, promet de rendre à Robert, comte de Clermont, et à Béatrice, sa femme, nièce du duc de Bourgogne, toutes les terres qu'il avait provenant de l'achat du tiers de Saint-Just en Champagne, par lui fait sur Simon de Châteauvillain et sa femme, fille du comte de Flandre.

A. Duchesne, Ducs, pr. p. 95.

— 5179 —

1294 lundi 14 juin

Vente de moitié du château de Glaine, à Hugues, évêque d'Autun, par Jean de Saint-Verain, sous le sceau du roi au bailliage d'Orléans. (*Français*).
De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 220-222.

— 5180 —

1294 27 juin

Guillaume de Pontailier, damoiseau, reprend en fief du duc de Bourgogne, moyennant 30 l. t., l'étang de Flamerans et le moulin et les prés qu'il avait acquis de Guillemain de Flamerans, damoiseau, et qu'il tenait auparavant en franc alleu. — Sceau de Guillaume portant un lion.



Orig. Arch. nat., J. 248, n° 6; Peincedé, t. VII, p. 24.

— 5181 —

1294 juin

Pierre, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, et André, abbé de Molosmes, près Tonnerre, certifient que Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, a acheté de Hugues et Gui, frères, de Laignes, surnommés *Briche* et tous deux écuyers, une partie de bois sise finage de Laignes.
Cartul. du comté de Tonnerre, pp. 40-42.

— 5182 —

1294 juin

Hugues de l'Etang, dit *Bouffemie*, damoiseau, confesse tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, ce qu'il possède sur les paroisses de Blanzay, La Commelle, Blain, la Celle, Aigrevaut, ainsi que sa maison de Musy.
— *Sceau de l'official d'Autun*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5183 —

1294 lundi 5 juillet

Vincennes. — Philippe IV, roi de France, mande aux baillis de Sens, de Mâcon et de Bourges de ne rien lever ni rechercher dans les nouvelles acquisitions de Robert, duc de Bourgogne, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11,166, et B. 345.

— 5184 —

1294 juillet

Guillaume de Tilchâtel, seigneur de Bourbonne, délivre une charte d'affranchissement aux habitants de Véronnes. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, affaires des communes, Véronnes; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 416-418.

— 5185 —

1294 juillet

Robert, duc de Bourgogne, donne des lettres d'amortissement pour les biens échangés entre le chapitre d'Autun et Arnoult de Corrabœuf, chevalier.

De Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, p. 287-288.

— 5186 —

1294 12 août

Datum in civitate Aniciensi. — Robert, duc de Bourgogne, arrête les conditions de garde pour la sénéchaussée de Beaucaire, au nom du roi, et reçoit le château de Vote de Gautier de Vote, chevalier, avec promesse de le lui rendre à la Toussaint 1295.

Ménard, *Hist. de Nismes*, t. I, pr. p. 130, col. 2; Vaissete, *Hist. du Languedoc*, t. IV, pr. col. 102.

— 5187 —

1294 lundi 23 août

Hugues de Vienne, sire de Longvic, chevalier, et Etienne, son frère, écuyer, fils de Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, promettent de servir Philippe, roi de France, contre le roi d'Angleterre et tous les ennemis du royaume, excepté contre le comte de Bourgogne. Hugues s'engage à fournir trente hommes d'armes, et Etienne dix. (*Français*).



Orig. Arch. nat. J. 254 A, n° 27; sceaux équestres en cire jaune d'Hugues et d'Etienne de Vienne.

— 5188 —

1294 vendredi 27 août

Vidimus des lettres de Robert, duc de Bourgogne, aux chanoines et au chapitre de Lyon, pour leur ordonner de la part du roi de ne point recevoir les ennemis du royaume en leur château de Condrieu, mais de recevoir les gens du roi. — Donné en l'église Sainte-Croix de Lyon, le vendredi après la Saint-Barthélemy.

Arch. nat., J. 253, n° 29, *Vidimus*.

— 5189 —

1294 octobre

Paris. — Philippe IV, roi de France, ratifie une vente faite aux religieux de l'abbaye de Pontigny par Gui de Maligny, chevalier, fils de Gui de Maligny.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 270.

— 5190 —

1294 octobre

Robert, duc de Bourgogne, achète par échange à Marguerite de Rans, jadis femme de Guillaume III, seigneur de Pontailier, 21 magnies d'hommes à Flamerans, huit meix, huit fiefs, terres, bois, et lui donne en échange le bois de La Chaux à Viévigne, des magnies d'hommes à Viévigne, et à Soissons, la tour de Soissons, l'étang et divers autres biens.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 135.

— 5191 —

1294 octobre

Lettre sous le sceau de l'évêque d'Autun par laquelle Jean de Thalecy, écuyer, vend et cède au duc de Bourgogne, pour 72 l., le fief que tient de lui Guillaume des Barres, sire d'Apremont, chevalier, à Santigny, entre Marmeaux et Pisy, et que Jean de Thalecy tenait en franc alleu.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 14.

— 5192 —

1294 octobre

Béatrice, veuve de Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Gautier, dit le Riche, d'Aignay, devra payer aux religieux du Val-des-Choux la tierce de tous les blés au finage d'Aignay. Témoins : Jean d'Etaules, chevalier ; Guillaume de Dissengy, chevalier, etc. (*Français*).

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. du Saint-Lieu dit de Sept-Fonds, fol. 555 ; Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. du Val-des-Choux, pp. 569 et suivantes.

— 5193 —

1294 samedi 20 novembre

Meuilley-sous-Vergy. — Béatrice, veuve du duc Hugues IV, fait accord avec Robert, duc de Bourgogne, pour une somme de sept mille livres tournois due par ce dernier. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. cxxxviii.

— 5194 —

1294 samedi 20 novembre

Meuilley-sous-Vergy. — Béatrice, veuve du duc Hugues, échange Châtillon et autres terres, dont elle jouissait précédemment, contre Aignay, Etaulante, Villaines-en-Duesmois et Vitteaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 512 ; Dom Plancher, II, pr. cxxxix.

— 5195 —

1294 20 novembre

Meuilley-sous-Vergy. — Isabeau de Bourgogne, veuve du roi des Romains, fait accord avec Robert, duc de Bourgogne, et lui donne quittance de ce que ce dernier lui devait. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. 140.

— 5196 —

1294 novembre

Flavigny. — Robert, duc de Bourgogne, à la prière de Jean de Mussy [La Fosse], chevalier, son fidèle, ratifie la donation que Guillaume, chevalier, seigneur de Mussy, défunt, père dudit Jean, a faite à l'abbaye de Fontenay où il veut être enterré.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 115.

— 5197 —

1294 novembre

Gui, dit *Taupin*, de Baissey, chevalier, reconnaît avoir repris du duc de Bourgogne la justice d'Avelanges (bailliage de la Montagne), et tout ce qu'il avait à Avot (in villa de Avoto), moyennant 20 l. t.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10486.

— 5198 —

1294 Toussaint

Arrêt du Parlement de Paris renvoyant à la cour du gardien de l'évêché de Laon le procès entre messire Philippe de Flandre et le sire de Tilchâtel au sujet de deux châteaux dont le nom n'est pas indiqué.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2876.

— 5199 —

1294

Arrêt du Parlement de Paris ordonnant au bailli de Sens de faire mettre à exécution la sentence rendue en faveur du duc de Bourgogne contre les habitants de Grancey-sur-Ource.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2881.

— 5200 —

1294 novembre

Hugues de Perraud, commandeur des maisons du Temple en France, notifie l'accord passé entre les frères du Val-des-Choux et les Templiers relativement au finage de Brion. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1185; fonds de la commanderie d'Epailly.

— 5201 —

1294 novembre

Rouvre. — Robert, duc de Bourgogne, déclare qu'ayant fait saisir deux malfaiteurs dans la terre de Tontenans, appartenant à l'abbaye de Cîteaux, cet acte ne doit point porter préjudice aux droits des religieux.

Nos Robers, dux de Burgoigne, facons savoir à touz ces qui veront et ouront ces presentes lettres, que cum nos, por nos gens, aions pris en la grange de Tentenans, qu'est à religieux hommes l'abbé et le covent de Cysteal, trois publiques maufaitours, c'est à savoir Renaut, dit le berjouer, et deux autres ses seganz, et les aions por nos gens trait de la dite grange et fait mener et pugnir autre part, en notre terre et en nostre justice de Beaune, nos volons et outroions que por cest fait ne soit acquise à nos ne à noz hers nule possession, ne nule saisine de justice, ne ès diz religiouz

ne à lor yglise de Cysteal ne puisse tenir domaige, ne torner à préjudice de seignorie, ne de justice, sauf à nos et à nos hers la garde de la dite grange, dou terraige et des appartenances, et la souveraineté, la baronie et le resort. Ou tesmoignaige de laquel chose nos avons mis notre seaul en ces lettres. Donné à Rouvre, l'an de grâce mil ce nonante et quatre, ou mois de novembre.

Orig. Arch. nat., J. 250, n° 46; Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. III, fol. 61 r°.

— 5202 — **1294** lundi 13 décembre

Richard de Neublans, chevalier, atteste que, du consentement d'Etienne, damoiseau, fils de Simon, ça en arrière son fils, il vend à Robert, duc de Bourgogne, les rentes dues à Norgès et Censey (titres du comté).

Arch. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, t. I, p. 827.

— 5203 — **1294** 30 décembre

Quittance donnée par Jean, sire de Charny, à Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre, son cousin. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10486.

— 5204 — **1294** 31 décembre

Cerisiers-en-Othe. — Robert, duc de Bourgogne, écrit à Alphonse de Rouvroy, sénéchal de Beaucaire, pour lui demander un état des gens d'armes de sa sénéchaussée, qui pourront, au commandement du roi, venir en Vermandois à la défense du royaume. (*Français*).

Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. I, p. 134, col. 2, Vaissete, *Hist. du Languedoc*, t. IV, pr. col. 103; nouv. éd., t. X, p. 294.

— 5205 — **1294** décembre

Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, achète une maison sise à Saulieu de Matilde, veuve de Guillaume, maire de Saulieu, chevalier.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 335-336.

— 5206 — **1294** décembre

Fontainebleau. — Guillaume de Bellevèvre, évêque élu et confirmé de Chalon-sur-Saône, engage les biens de son évêché dans les mains de Philippe, roi de France, à cause de l'amende encourue par le chapitre de Chalon, qui avait procédé à son élection sans l'autorisation du roi.

Gallia Christ., t. IV, *instr.* 252.

— 5207 — **1294**

Guillaume de Pontailler, sire de Foucherans, promet de rendre à Robert, duc de Bourgogne, tous les frais de déplacements occasionnés par les réparations des étangs et moulins de Flamerans, que Guillaume avait donnés en gage au duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 136.

— 5208 —

1294

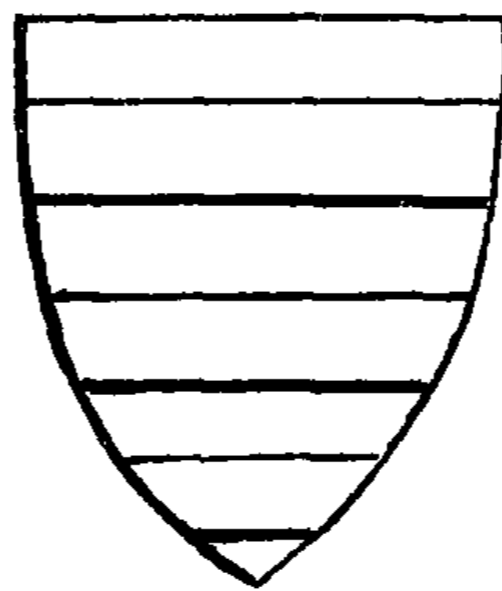
Jean, sire de Nesle, se trouvant dans la maison de Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois et de la Montagne, notifie les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Fontenay, en présence de Géofroi de Saigny, Hugues de Savoisy, chevalier, Roland de Coulmier-le-Sec, et Jacques Broichard, alors maire de Montbard.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. de Fontenay, H. 580.

— 5209 —

1294

Renaud de Saint-Seine, chevalier reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne sa grange de Rosières et sa grange du Puits, et tout ce qu'il possède sur les finages de Rosières et de Savigny. (*Français*).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10486.

— 5210 —

1294

Richart de Montmoret, chevalier, bailli du Dijonnais, notifie un accord entre Pierre de Genlis, maître et procureur des maisons de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de Beaune et d'Aignay, et Pierre de Montigny, chevalier, relativement aux rentes et revenus de la terre d'Aiguay. (*Français*.)

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1218 ; fonds de la commanderie de Beaune.

— 5211 —

1294

Robert, comte d'Artois, invite son cousin le comte de Nevers à venir à l'armée avec le meilleur équipage qu'il pourrait.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 279.

— 5212 —

1294

Robert, duc de Bourgogne, reconnaît avoir donné à son cher neveu Louis, comte de Nevers et de Rethel, la terre et seigneurie de Brunoy, près Esparny, mouvant du comte de Champagne.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 354.

— 5213 —

1294

L'évêque d'Autun déclare que Gui d'Arcy (de Arciaco), chanoine d'Autun, et Etienne, son frère, chevalier, reconnaissent que comme le duc leur a permis d'acheter cent livres de terre de rente à Créancey et dépendances (apud Cruanceyum), de Jean et Gauthier d'Autricourt (de Ostri curia), frères, damoiseaux, ils reconnaissent que ces rentes relèvent du fief de Robert, duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 13.

— 5214 —

1294

Guillaume IV de Pontailier, seigneur de Foucherans, écuyer, déclare devoir au duc de Bourgogne 400 l. t. qu'il lui a prêtées; c'est pourquoi il oblige au duc ce qu'il possède à Foucherans mouvant du duché; 17 magnies d'hommes taillables et exploitables à volonté, tout ce qu'il a acheté des héritiers de Hugues de Fertans, chevalier; l'étang, le moulin et les prés de Flamerans, et la justice que possédait Guillaume de Flamerans, damoiseau et Aymon, chevalier, son père.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10486.

— 5215 —

1294

Aimonin, sire de Broignon, écuyer, reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne cent soudées de terre au Val-Saint-Julien, près Broignon, qu'il tenait auparavant en franc-alleu.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10486.

— 5216 —

1294

Agnès, veuve de Guillaume de Chassey, seigneur de Mussy-la-Fosse, et jadis bailli d'Auxois, chevalier, leurs fils Guillaume et Mille, chevaliers, et Ponce, écuyer, font donation à l'abbaye de Fontenay sur la terre de Benoisey.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 575.

— 5217 —

1294

Simon de Lamarche, sire de Chaussin, donne en mariage à Mahaut, sa fille, la terre de Lamarche et tout ce qu'il tient en fief du duc de Bourgogne, en priant le duc de vouloir bien recevoir l'hommage de Mahaut et de Gautier, son mari, notamment pour les terres de Longchamp et de Chevigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 7.

1295 Pâques 3 avril.

— 5218 —

1295 (1294 janvier)

S. l. — Philippe IV, roi de France, Jeanne de Navarre, sa femme, comtesse de Champagne, octroient une charte d'affranchissement aux habitants de Véronnes. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. Affaires des communes, Véronnes; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 419-421.

— 5219 — **1295** (1294 jeudi 13 janvier)

Semur-en-Auxois. — Jeanne de Mello, fille de Guillaume de Mello, et son frère Guillaume, font hommage au duc de Bourgogne de la terre et de la châtellenie d'Epoisses.

Nos H., por la grâce de Deu, evesques de Ostum, faceons savoir a touz ceaus qui verrunt et orrunt ces presentes lettres, que, en nostre presence por ceu especialment estaublie, noble damoiselle Johanne, fille ceai en arriers de noble chevalier mon seignor Guillaume, seignor de Espoisse, cognut por li et por Guillaume, son frere, damoiseaul, lou quel ele tient en s'avourie por devant nos à Semur en Auxois, lou jeudi des huytaines de l'Apparicion, lan de l'Incarnacion Nostre Seignor mil dous cenz quatre vinz et quatorze, presenz nobles chevaliers et nobles persones mon seignor Droue de Mellou, seignor de Chasteaul Chaignon, mon seignor Jehan de Sein Verein, arcediacre de Saaleigné, monseignor Mille, seignor de Noyers, mon seignor Jehan et monseignor Odon de Frolois, frères, mon seignor Gui, seignor de Thilechasteaul, et mon seignor Alexandre de Bragirard, qu'ele est enstrée en l'ommaige et en la foy, por li et por son dit frere, de noble prince mon seignor Roubert, duc de Borgoigne, de tout lou droit que il hont ou chasteaul de Espoisse et en toute la terre de Espoisse, et ha cogneu la dite damoiselle, por li et por son frere, lou dit chasteaul de Espoisse jurauble et randauble au dit mon seignor lou duc, en la forme et en la meniere que li autre chasteaul de Borgoigne jurauble et randauble sunt. Ou tesmoinz de la quel chose, nos havons mis nostre seaul en ces presentes lettres. Donné à Semur-en-Auxois l'an et lou jour desus diz.

(Très beau sceau bien conservé de l'évêque d'Autun).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 10486.

— 5220 — **1295** (1294 jeudi 13 janvier)

Tonnerre. — Confirmation de la fondation de l'Hôpital de Tonnerre par Guillaume de Chalon, neveu et héritier de Marguerite de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 793.

— 5221 — **1295** (1294 janvier)

Guillaume, seigneur de Morillon, chevalier (Guillelmus, miles, dominus de Morelion), déclare tenir en franc alleu et sans aucune servitude le port de Digoïn sur la Loire, la garenne, le moulin de Bernaut, des biens sis sous Digoïn, sur l'Arroux, divers meix à la Bruière, des biens à

Bourbon-Lancy, la liberté ou les franchises de Digoïn quand il lui plaira de les donner comme celles de Bourbon-Lancy et qui seront, comme le reste de ce qu'il possède, tenus en fief du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, pp. 51-52.

— 5222 — **1295** (1294 janvier)

Lettre sous le sceau de l'official d'Autun de l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, de Jean de Marmeaux et de Marguerite, sa femme, de tout ce qu'ils avaient en la ville et châtellenie de Villaines-en-Duesmois, pour le prix de soixante livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 212.

— 5223 — **1295** 1294 janvier

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume de Tronchet, écuyer, et d'Agnès, sa femme, une terre à Lucenay, sous la chapelle Saint-Georges et des prés, pour la somme de quarante livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 151.

— 5224 — **1295** 9 février

Latran. — Le pape Boniface VIII ratifie les privilèges concédés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Pontigny.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 48.

— 5225 — **1295** (1294 23 février)

Hugues, évêque d'Autun, atteste un traité et accord entre Philippe de Vienne, seigneur de Pagny et de Seurre avec Robert, duc de Bourgogne, au sujet de Mirebeau-en-Montagne, Authume, Bellevèvre, Longvic, etc... que le duc avait achetés. (*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourg., t. XCIV, p. 396.

— 5226 — **1295** (1294 février)

Paris. — Otte, comte de Bourgogne, palatin et seigneur de Salins, délaisse à Philippe, roi de France, les revenus du Comté et de ses autres terres, avec promesse de le rembourser des autres dépenses qu'il pourrait faire à son sujet.

Orig. Arch. nat., J. 248, n° 5. Sceau équestre en cire verte avec lacs de soie. (*Pièce admirablement conservée*).

— 5227 — **1295** (1294 1^{er} mars)

Vincennes. — Otte, comte de Bourgogne et sire de Salins, reconnaît qu'il doit rendre au roi de France Philippe le château de Châtillon, deux ans après, libre de toute dette, les revenus de ce château lui ayant été octroyés par le roi. Otte a promis de livrer son comté de Bourgogne au roi.

Orig. Arch. nat.

— 5228 — **1295** (1294 mardi 2 mars)

Vincennes, près Paris. — Otte, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, traite du mariage de Jeanne, sa fille unique, avec un des

filz aînés de Philippe, roi de France. Il donne en dot à Jeanne le comté de Bourgogne.

Orig. Arch. nat., J. 190, n° 4; beau sceau en cire verte d'Othe, comte de Bourgogne; lacs de soie rouge et verte; Pérard, 574-579; Dom Plancher, t. I, pr. cxxxxi.

— 5229 — **1295** (1294 mercredi 2 mars)

Hugues, évêque d'Autun, notifie un accord entre Robert, duc de Bourgogne et Philippe de Vienne, seigneur de Seurre et de Pagny, qui rend foi et hommage au duc pour diverses terres. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10486; Pérard, 572-574.

— 5230 — **1295** (1294 29 mars)

Besançon. — Confédération entre seize seigneurs du comté de Bourgogne, qui s'obligent par serment envers Jean de Chalon, comte d'Auxerre et seigneur de Rochefort, et Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, que si le comte Otte vendait le comté de Bourgogne au roi de France, ils n'entreraient point dans la foi et hommage du roi pour leurs fiefs. (*Français*).

F.F. Chevalier, *Mém. hist. sur Poligny*, t. I, pr. p. 384.

— 5231 — Vers **1295**

Dénombrement des vassaux du comté de Bourgogne qui doivent foi et hommage au roi.

Arch. nat., J. 255, n° 127.

— 5232 — **1295** (1294 mars)

Paris. — Philippe IV, roi de France, promet à Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, de le mettre à l'abri contre les poursuites que pourrait exercer contre lui Robert, duc de Bourgogne, par suite des pourparlers du mariage projeté entre leurs enfants.

Orig. Arch. nat., J. 254 A, n° 25; fragment de sceau.

— 5233 — **1295** (1294 31 mars)

Richard de Neublans, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, le bois de Chaucemourot, la corvée et grange de Noir moyennant 1600 l. (titres du comté).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 827.

— 5234 — **1295** (1294 mars)

Pierre de Pommard, chanoine de Beaune, Moreau et Laurcut, frères, enfants de feu Jacques de Pommart, bailli de Dijon; Adelinote de Menans, femme de feu Huguenin de Pommart, aussi fils de Jacques; Jean et Jeanne, enfants de Huguenin, déclarent tenir en fief du duc de Bourgogne la ville de Sainte-Marie-la-Blanche, Taily-sous-Meursault, Corcelles vers Molinot, moitié de Bouze, le quart de Savigny-les Beaune, le pré de la maladière à Chalon, et quelques biens à Meursault et Volnay. Ils déclarent qu'ils ont dénombré leur fief par ordre du duc à Hugues de Château, chevalier, pour ce qu'ils possèdent à Savigny et Bouze.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 51.

Copie informelle : Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Madeleine de Dijon, n° 238, fol. 63.

— 5154 —

1293 novembre

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne et seigneur de Fouvent, fournit dénombrement à l'évêque de Langres pour ses fiefs et pour ses vassaux. (*Charte française*).

Bibl. nat., ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 58-59.

— 5155 —

1293 novembre

Otte, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, échange avec Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, son oncle, ce qu'il avait à *Oiselles, Roches, Toraise*, contre ce que Jean possédait en la rue de *Mulpertuis*, à Salins.

Arch. nat., J. 247, *Bourgogne*, rouleau 37, n° 16.

— 5156 —

1293 25 décembre, Noël

Jugny. — Robert, duc de Bourgogne, notifie la charte d'affranchissement accordée aux habitants de Pisy par Gui d'Arcis, et confirmée par Jean d'Arcis-sur-Aube, son petit-fils.

Arch. du château d'Epoisses; l'abbé Breuillard, *Mém. hist. sur une partie de la Bourgogne*, p. 187.

— 5157 —

1293 décembre

Hugues, évêque d'Autun, confesse que la chapelle que Robert, duc de Bourgogne, a fondée dans le château de Montcenis est à la collation et à la présentation du duc et de ses successeurs, sans que l'évêque puisse en rien s'y opposer.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 406.

— 5158 —

1293

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume *Teste de beuf* les choses qui suivent mouvant du fief ducal, de Guillaume Rousset, Morin, Bricot, Regnaut *Caresmentrant*, Jean Berchely, Jeannette, fille de Moreau Bouley, les meix qui sont assis au Petit-Ricey, paroisse de Verrières-sous-Glenne et les rentes que doivent les tenanciers de ces meix, le fief que tient Agnès de Char, et généralement tout ce qu'il avait en la chàtellenie de Glennes, pour le prix de 40 livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 267.

— 5159 —

1293

Jacques, sire de Saulx, fils de feu Guillaume, seigneur de Saulx, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne 20 livres qu'il prend sur les marcs de Dijon, et tout ce que l'on tient de lui à Fénay, à Senecey. — *Sceaux de l'évêque d'Autun et d'Etienne, sire de Mont-Saint-Jean, oncle de Jacques*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5160 —

1293

Hugues, évêque d'Autun, notifie que Jean de Vaux, damoiseau, vend à

Robert, duc de Bourgogne, pour le prix de 40 l. v. le fief et la mouvance de ce qu'il possède au finage de Vaux, vers Antigny, qui était en franc-alleu, excepté la maison qu'il habite et quinze journaux de terre qui sont du fief de la dame d'Antigny, et excepté ce qu'il a au finage de Larrey.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5161 —

1293

Le mandataire de Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, déclare aux procureurs de l'évêché de Langres, le siège étant vacant, qu'il a mis le comte d'Auxerre, neveu de la reine, en possession du conté de Tonnerre.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 443.

— 5162 —

1293

Hugues de Bourgogne donne en gagerie à Robert, duc de Bourgogne, sa terre et ville de Frasans pour 1000 l. estevenans.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 582.

— 5163 —

1293

L'official d'Autun déclare qu'Agnelette, veuve de Guillaume de Grignon, a confessé tenir en fief du duc de Bourgogne la maison de Fains et dépendances qui appartenaient au dit Guillaume de Grignon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 26.

— 5164 —

1293

Pierre de la Borde de Vieuxchâteau, damoiseau, fils de feu Gui de Vieuxchâteau, chevalier, et Jean, fils de feu Guillaume, frère de Pierre, confessent tenir en fief du duc de Bourgogne 28 l. v. de rente sur les tailles de Vieuxchâteau, lesquelles ont été données en gage par Pierre et Jean pour 100 l. t. qu'ils ont reçues du duc. — *Sceau de Hugues, évêque d'Autun.*

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10485.

— 5165 —

1293

Guillemette, veuve de Jean *Dessus les autres*, chevalier, et Girard, son fils, reprennent de fief du duc de Bourgogne tout ce qu'ils ont à Me-loisey en franc-alleu, pour vingt livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 26.

— 5166 —

1293

Béatrix de Coulon, dame de Gyé-sur-Seine, renouvelle à Robert, duc de Bourgogne, l'engagement de sa châtellenie pour la somme de 2100 livres, engagement qu'elle avait déjà fait en 1278.

Arch. communales de Gyé-sur-Seine, Aube. *Voyage paléog. dans l'Aube*, p. 176.

— 5167 —

1293

Alexandre de Montagu, sire de Sombernon, qui avait en 1272 hérité de



Ernest PETIT del.

GIRARD, ABBÉ DE BÈZE (1293)
 (dans l'Abbaye de Bèze)

— 5218 —

1295 juin

Accord entre Guillaume, sire de Grancey, et les Templiers de Bures, au sujet des droits de haute justice. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1156, commanderie de Bures.

— 5249 —

1295 juin

Autre accord. — Guillaume, sire de Grancey, chevalier, relate l'échange qu'il a fait avec Hugues de Peraut, honorable commandeur des maisons de la Chevalerie du Temple en France, au nom des Frères de Bures. Ces derniers cèdent ce qu'ils avaient à Poinçon-le-Grand, Poinçon-le-Petit (1), une rente en grains sur le moulin de Santenoge (2), à Praslay (3), à Meuvy (4), à Céssey, à Pringey, et Guillaume de Grancey leur abandonne Fraignot (5). Isabeau, femme de Guillaume, et Eudes, leur fils aîné, approuvent l'échange. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1244 ; fonds de la commanderie de Montmorot (6).

— 5250 —

1295 juin

Paris. — Philippe IV, roi de France, et la reine Jeanne, notifient les acquisitions faites par les religieux de l'abbaye de Pontigny.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 274-276.

— 5251 —

1295 juin

Pierre, dit Bureau, d'Arnay, et Jeannette, sa femme, reconnaissent avoir pris à cens amphithéotique du précepteur et des Frères du Temple d'Uncey, tout ce que les dits chevaliers du Temple possédaient dans ce finage moyennant sept sols viennois.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1174 ; fonds du Petit-Temple de Dijon.

— 5252 —

1295 juin

L'official de Langres constate la portion que Robert, duc de Bourgogne, a achetée à Tart-la-Ville et Tart-le-Châtel, de messire Jean de Ravières, d'André de Marmeaux, de Robert de Tanlay, de Oudot de Blacy, écuyers, et de dame Sibille, dame de Thalecy, indivise avec la partie d'Agnès de Pertois ou Perroix, femme veuve de messire Hugues de Dampierre, seigneur de Chargey. Agnès était tutrice de ses enfants Jean, Anseau, Richard, Isabeau et Clémence.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1298.

(1) Poinçon, com. du canton d'Auberive (Haute-Marne).

(2) Santenoge, com. du c. d'Auberive (Haute-Marne).

(3) Praslay, com. du c. d'Auberive (Haute-Marne).

(4) Meuvy, com. du c. de Clefmont (Haute-Marne).

(5) Fraignot, com. c. de Grancey (Côte-d'Or).

(6) Montmorot, anj. ferme, com. Fraignot, c. Grancey (Côte-d'Or).

— 5253 —

1295 juin

L'abbé de Saint-Seine et ses religieux confessent que leurs maisons de Dijon, rue de la Porte-Guillaume et ailleurs, ainsi que celles qu'ils ont à Couchey, sont du ressort du duc de Bourgogne et de sa justice.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 11.

— 5254 —

1295 mardi 5 juillet

Béatrice, jadis femme de Hugues, duc de Bourgogne, et sa fille Ysabeau, jadis reine des Romains, déclarent avoir échangé avec le frère Laurent, prieur du Val-des-Choux, et les religieux de ce monastère les tierces d'Aignay contre une rente de trois muids de vin. (*Français*).

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. du Saint-Lieu ou de Sept-Fonds, fol. 559 ; Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. du Val-des-Choux, pp. 577 et suiv.

— 5255 —

1295 mardi 12 juillet

Vincennes. — Philippe IV, roi de France, donne ordre à son bailli de Sens et à ceux de son ressort, de lui fournir une certaine somme d'argent sur les revenus de sa terre.

L'abbé Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, IV, 147.

— 5256 —

1295 vendredi 27 juillet

Philippe, roi de France, donne mandement à son gardien de la ville de Lyon et au bailli de Mâcon de faire remettre à l'évêque d'Autun la juridiction temporelle de l'archevêché de Lyon, pendant la vacance du siège.

Dom Plancher, t. II, pr. cxxix.

— 5257 —

1295 juillet

Montivilliers, « apud monasterium Villarum ». — Philippe IV, roi de France, notifie qu'il a autorisé Mile, seigneur de Noyers, chevalier, à reprendre de fief de Robert, duc de Bourgogne, son château de Noyers et ses dépendances, et qu'il cède tous ses droits au duc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres Noyers ; Dom Plancher, t. II, pr. cxxxii.

— 5258 —

1295 juillet

Geofroi d'Avelanges, écuyer, et Jeannette, sa femme, reprennent en fief, du duc de Bourgogne, plusieurs meix et héritages à Avelanges, à Avot, et des biens provenant de feu Manassès d'Avelanges, son oncle.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 43.

— 2559 —

1295 juillet

Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, achète de Mathilde, veuve de Guillaume maire de Saulieu, chevalier, tous les droits qu'elle possédait en fief de l'évêque. Témoins : Huet de Bierry et Pierre, notaire de Semur.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 338-339.

— 5260 —

1295 samedi 13 août

Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, donne procuration pour prendre en son nom possession du temporel de l'archevêché de Lyon.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 339.

— 5261 —

1295 samedi 20 août

Jean de Chantrelles, chevalier, bailli du roi à Mâcon, mande de délivrer à l'évêque d'Autun le temporel de l'archevêché de Lyon.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 340.

— 5262 —

1295 août

Robert, duc de Bourgogne, achète deux journaux de terre à Chenôve, au clos ducal, provenant de Guillaume et Mariotte, enfants de Jean, changeur de Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, t. I, p. 21.

— 5263 —

1295 août

Robert, duc de Bourgogne, consent à ce que Hugues de Santenay, cleric, et Guillaume, prêtre, puissent tenir leur vie durant la moitié de la terre de Dyé, indivise avec les hoirs de messire Aimé, chevalier, une pièce de vigne près de celle de Guillaume de Chailly, écuyer, et divers autres biens.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 61.

— 5264 —

1295 samedi 24 septembre

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, vend aux religieux de Pontigny, du consentement de Marguerite de Noyers, sa femme, toute la terre et les rentes que Mile de Noyers, chevalier, neveu de Marguerite, leur avait données en la ville pour le prix et somme de 1500 livres tournois, qui furent reçus en leur nom par Guillaume d'Arcis, sire de Pisy, en présence d'Erard, son frère.

A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 213.

— 5265 —

1295 septembre

Paris. — Philippe IV, roi de France, déclare, qu'ayant, du consentement de Robert, duc de Bourgogne, levé pour la défense générale du royaume un équipolent ou centième des biens ecclésiastiques, religieux et autres, à la réserve des chevaliers et écuyers, sur tout le duché de Bourgogne, comté de Chalon et de Semur-en-Brionnais, et Bourbon-Lancy, il laisse au duc de Bourgogne la moitié de ce centième, et n'entend pas que cela porte préjudice aux droits du duché.

Orig. et Copie Arch. de la Côte-d'Or, B. 287 et 11203; Dom Plancher, t. I, pr. CCIX.

— 5266 —

1295 septembre

Charte sous le sceau de l'évêque de Chalon de la vente de plusieurs héritages faite par Jean et Gui de Jambles à Robert, duc de Bourgc-

gne, lesquels étaient situés à Morige et autres lieux du bailliage de Chalon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 229.

— 5267 —

1295 lundi 31 octobre

Robert, duc de Bourgogne, rapporte une charte de la même année donnée par lui, ratifiant un échange de la duchesse Béatrice avec les religieux du Val des Choux. (*Français*).

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. du Saint-Lieu ou de Sept-fonds.

— 5268 —

1295 octobre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean de Beaurain, fils d'Humbert d'Arbois et d'Isabeau de Beaurain, la moitié du bois de Vernoy, sis à Arconcey, près les bois de Guillaume, seigneur de Villey et de Guiot de Reulée, écuyer, pour le prix de 140 livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 82.

— 5269 —

1295 novembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Béatrice, fille de Gui Latenier, chevalier, seigneur de Beaurains, le bois de Vernoy à Arconcey, et ce qu'elle possède sur le finage.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 81.

— 5270 —

1295 novembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Roger de Volnay, fils de Roger de Champlitte, un meix et une maison à Volnay, près la maison de Guiot de Volnay, écuyer, deux magnies d'hommes avec leurs meix et des cens d'une vigne provenant de Guillaume d'Aubigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 68.

— 5271 —

1295 novembre

Les fourches de justice élevées au finage de Curtil-sous-Saulx, par Hugues de Pérault, commandeur du Temple de France, sont établies du consentement de Robert, duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 28.

— 5272 —

1295 novembre

Accord et traité passé entre Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, et Gui, abbé de Flavigny.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 340-342.

— 5273 —

1295 novembre

Les trésoriers de Langres, l'archidiacre du Bassigny et messire Gui de Maligny, déclarent qu'Agnès, fille de feu Guillaume, seigneur de Pontailier, femme de Gui de Maligny, de l'autorité de son mari, a vendu à Robert, duc de Bourgogne, le quart de la châtellenie de Pontailier en seigneurie, justice et autres droits, pour le prix de 200 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 121.

— 5274 —

1295 lundi 12 décembre

Renaud de Semur, chanoine de Saint-Etienne de Troyes, notifie que frère Laurent, prieur du Val-des-Choux, lui a donné une rente d'un demi-muid de blé que Béatrice, veuve d'Hugues, duc de Bourgogne et sa fille Ysabeau, jadis reine des Romains, lui avaient cédée à Aignay. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. du Val-des-Choux, p. 582.

— 5275 —

1295 12 décembre

Robert, duc de Bourgogne, prend en fief de Mile, sire de Noyers, son château et sa châtellenie de Noyers, qui était auparavant en franc-alleu. (*Français*).

Orig. (*belle pièce*) Arch. de la Côte-d'Or, B. 1273.

— 5276 —

1295 jeudi 22 décembre

Paris. — Otte, comte de Bourgogne, donne quittance au roi Philippe IV, d'une somme de six mille livres tournois qu'il lui devait en déduction des vingt mille livres accordées pour les fortifications des châteaux du comté de Bourgogne.

Orig. Arch. nat., J. 258, n° 2.

— 5277 —

1295 vendredi 23 décembre

Tarif de l'évaluation du centième levé sur les ecclésiastiques pour le motif donné dans une charte de même date, tarif donné par les commissaires Pierre de Latilly, chanoine de Soissons, l'un des collecteurs du centième pour le roy au bailliage de Mâcon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 335.

— 5278 —

1295 vendredi 23 décembre

Renaud, de Semur, chanoine de Saint-Etienne de Troyes, notifie que les religieux du Val-des-Choux lui ont donné leur maison, grange et dépendances d'Aignay. Béatrice, jadis femme de Hugues, duc de Bourgogne, et Ysabeau, sa fille, reine d'Allemagne, mettent leur sceau à cet acte. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. du Val-des-Choux, pp. 311-312.

— 5279 —

1295 décembre

Paris. — Philippe IV, roi de France, déclare qu'il n'a pas droit de tenir des assises à Uxeaux (Uxelles), mais que ce droit appartient seulement à Robert, duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 972.

— 5280 —

1295 décembre

Transaction entre Jean de Thil et Jean du Brouillard, écuyer, au sujet du pré Moroillon, qui est reconnu de la justice du sire de Thil.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 755.

— 5281 —

1295

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jeanne, femme d'André de Mar-

meaux, chevalier, ce qu'elle avait de rente à Châtillon-sur-Seine, pour le prix de 100 livres vieunoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 191.

— 5282 —

1295

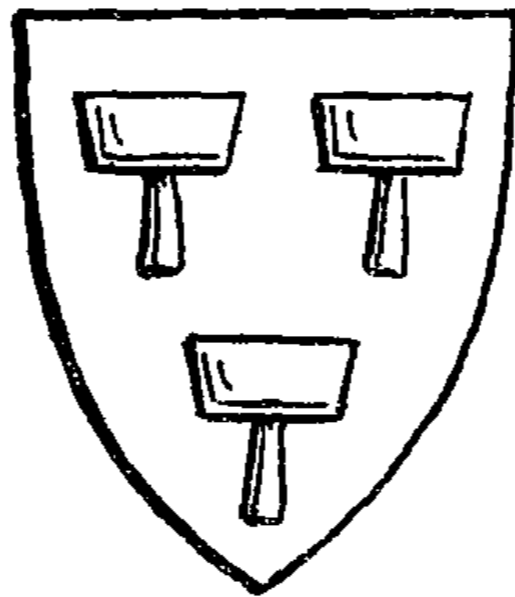
Aimon, sire de Faucogney, approuve la cession faite au duc de Bourgogne, par Richard, sire de Dampierre-sur-Saulon, son cousin, de ce qu'il tenait à Marsilly en fief d'Aimon. Et pour ce, le sire de Dampierre reprend en fief d'Aimon la maison d'Orières appelée *Nueve chiene*, sise à Orières, qu'il possédait en franc alleu, et pour laquelle le sire de Faucogney restera en la foi et hommage du duc. — *Sceau du sire de Faucogney portant trois cotices.*

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 38.

— 5283 —

1295

Jean, sire de Mailly, et Marie, sa femme, reprennent de Robert, duc de Bourgogne, en accroissance de fief, ce qu'ils ont à Poncey-sur-Saône, le châtelet et ce qu'ils ont à Ecuelle et en la ville et terre de Pont-de-Vaux, pour 340 l. v. que le duc leur a payées. — *Sceau de Jean de Mailly portant trois maillets.*



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 17.

— 5284 —

1295

Robert, duc de Bourgogne, confirme la charte d'affranchissement accordée aux habitants de Saint-Remy-les-Chalou (Saône-et-Loire).

Bernard-Durand, p. 12; Marcel Canat, *Documents pour servir à l'hist. de Bourgogne*, p. 192.

— 5285 —

1295

Ordonnance des commissaires du roi touchant la manière d'imposer un chacun pour l'aide qui se levait en M.CC.LXXXXV. (*Français, curieux*).

Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. XCIV, fol. 408; Copie de dom Aubrée.

— 5286 —

1295

Visite des prieurés de l'ordre de Cluni, en commençant par celui de Mont-Saint-Jean.

Orig. Bibl. nat., lat. 17088.

— 5287 —

1295

Pierre de Mailly, chevalier, sire de Longeau, et Marguerite, sa fille, veuve de *Gautier lou pauvre homme*, chevalier, à présent femme d'Etienne de Neublans, damoiseau, vendent leur fief de Munois, provenant de la femme de Pierre de Mailly, et mère de Marguerite, qui ratifie avec Etienne de Neublans, son mari, et réserve seulement la maison-forte de Munois, qui est du fief du seigneur de Mont-Saint-Jean.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, p. 197.

— 5288 —

1295

Robert, duc de Bourgogne, achète par échange ce que l'abbaye de Flavigny avait à Billy en fief et arrière-fief, contre ce que Mathilde, dame de la Roche-Vanneau avait en ce lieu, et le fief que tenait Moreau *Borne*, de Flavigny, sur les dîmes d'Arnay.

Bibl. de Châtillon, Cartul. de Flavigny, p. 199; Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 208.

— 5289 —

1295

Huguenin de Bourbon, fils de Jocerand, seigneur de Montmort, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne la foire que le duc lui a accordée une fois l'an la veille, le jour et le lendemain de Saint-Antoine, près de Toulon-sur-Arroux, en accroissance du fief que Huguenin tient du duc.
— *Sceau de Hugues, évêque d'Autun.*

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 60.

— 5290 —

1295

Béatrice, duchesse douairière de Bourgogne, donne une reconnaissance d'une rente de soixante sous de reute due au chapitre de Notre-Dame de Montréal.

Arch. de l'Yonne, fonds du chapitre de Montréal, *copie.*

— 5291 —

1295

Jean de Thalecy vend à Robert, duc de Bourgogne, le fief de Saint-Aignan, près de Marmeaux. (*Français*).

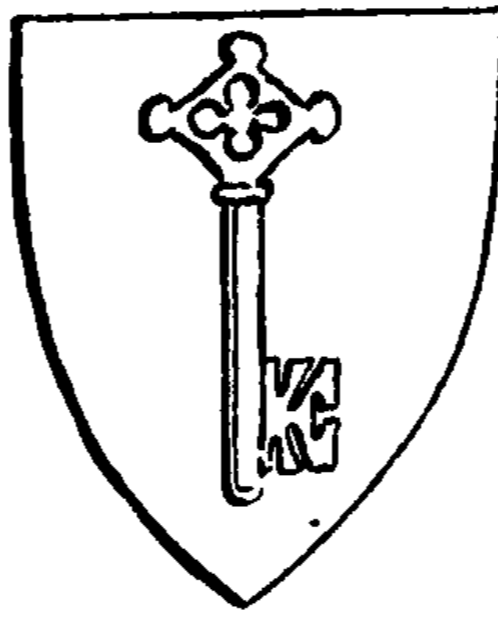
Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10486.

— 5292 —

1295

Gui, sire de Tilchâtel, fournit dénombrement et reconnaît tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède à Pichanges, Véronnes-

les-Grandes et Petites, Is-sur-Tille, et reprend encore du duc en fief les terres de Lux et de Spoy.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10486; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 138 r°.

— 5293 —

1295

Robert, duc de Bourgogne, déclare à Guillaume de Bellevèvre, évêque de Chalon, que la prise d'un juif ayant été faite sur les domaines de son évêché, et même en la grande rue de Chalon, par un de ses sergents, cela ne devait point porter préjudice aux droits de l'évêque. (*Français*). Perry, *Hist. de Chalon-sur-Saône*, p. 76.

1296 Pâques 25 mars.

— 5294 —

1296 (1295 2 janvier)

Mile sire de Noyers, renouvelle la cession faite au duc de Bourgogne de la suzeraineté de la terre de Noyers. (*Français*).

Cartul. du comté de Tonnerre, fol. 35-36.

— 5295 —

1296 (1295 janvier)

L'évêque de Chalou-sur-Saône et Guillaume de Sainte-Croix, seigneur de Longepierre, notifiant l'acquêt fait par Robert, duc de Bourgogne, au dit Guillaume, du bois du Vernois, sis sous Brazey, près le bois Guiot de Reulée, écuyer, plus un moulin, dit *Moulin neuf*, entre Magny et Baissey, le tout pour le prix de 1200 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. 1, p. 77.

— 5296 —

1296 (1295 janvier)

Agnès, humble prieuse de Notre-Dame de Julli, en présence de Jean de la Broce, cleric notaire juré de Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, échange avec l'abbaye de Fontenay la grange de Seigny, qu'elle et les religieuses avaient au Vaul-de-Grignon, moyennant 10 l. tournois et six setiers de grains de rente. Fait en présence de Gui de la Chapelle, chapelain de Julli. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 583.

— 5297 —

1296 (1295 janvier)

Guillaume d'Arcis, sire de Pisy, notifie qu'en présence de Erard, son frère, il a reçu des religieux de Pontigny, pour le compte de Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, et de Marguerite de Noyers, sa femme, dont il était procureur, la somme de 1500 livres pour la vente de la terre de Venouse.

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny de l'abbé Depaquit, t. II, p. 438.

— 5298 —

1296 (1295 vendredi 10 février)

Paris. — Philippe, roi de France, mande aux baillis de Sens et de Mâcon de défendre aux sergents royaux d'exercer leur office sur les terres du duc de Bourgogne qui lui appartiennent en toute justice, sinon en cas de ressort.

Orig. et Vidimus, Arch. de la Côte-d'Or, B. 343 et 11407.

— 5299 —

1296 (1295 26 février)

Fontainebleau. — Philippe IV, roi de France, écrit aux baillis de Bourgogne relativement aux conventions passées entre Louis de Savoie et Otte, comte palatin de Bourgogne.

Vidimus, Arch. nat. J. 254 A, n° 47.

— 5300 —

1296 (1295 février)

Ferrières. — Philippe IV, roi de France, relate et ratifie l'acquisition de la terre de Venouse, par les religieux de l'abbaye de Pontigny, au seigneur de Vergy.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 276.

— 5301 —

1296 (1295 mars)

L'évêque d'Autun et Guillaume, seigneur de la Roche-Nolay, chevalier, déclarent que Robert, duc de Bourgogne, avait prêté sept cents livres tournois au dit Guillaume, qui engage à ce sujet la taille de ses hommes de franchise de la Roche et de Flogny, ainsi qu'une rente qui provient de Clémence, sa femme, et aussi la justice de la Roche et de Flogny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 74.

— 5302 —

1296 (1295 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Hugues Fauconnier d'Auxonne et de Jeannotte, fille de Marthe, femme dudit Hugues, un four à Auxonne, en la rue des Femmes, pour le prix de deux cents livres vienneses.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 131.

— 5303 —

1296 avril après Pâques

Hugues, duc de Bourgogne, avait donné à Hugues Saichot de Marcilly, trente livres viennoises de rente sur les tailles de Pommart, laquelle somme, après le trépas du duc Hugues, fut échangée par la duchesse Béatrice et son fils Huguenin, contre trente muids de vin à prendre à Pommart au temps des vendanges.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 62.

— 5304 —

1296 avril

Guillaume, seigneur de Magny-sur-Tille, chevalier, et Mile de Sacey, précepteur de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem de Dijon, font un accord. Le premier cède une rente sur les terres de Fauverney et le droit de pâture pour trois cents moutons sur le domaine de Sennecey, à condition que les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem feront son anniversaire dans leur église.

Orig. latin, Arch. de la Côte-d'Or, H. 1208 ; fonds de la Madeleine de Dijon.

— 5305 —

1296 avril

Reconnaissance délivrée au duc de Bourgogne, d'une rente de dix livres de cire due à Pommart.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 65.

— 5306 —

1296 samedi 11 mai

Jean de Rochefort, évêque de Langres, prie Robert, duc de Bourgogne, de recevoir de son neveu Robert, fils de Gaucher, sire du Puiset, l'hommage qu'il devait pour les domaines relevant du duché.

A très haut et poissant prince son amé compère monseignor R. duc de Bourgoingne, Jehanz, par la grâce de Dieu évêque de Langres, salut, ensemble toute honor. Nos vos prions et requérons que vos reprenez en foy et en homaige Robert, notre neveu, fils monseignor Gauchier, seignor dou Puisat, près de Roichefort, et vicomte de Chartes, à Essaroi et à Biauleu, et de tous les liez et rière-liez movans de ces lieux, et de totes les appartenances des villes dessus dites, de celes tant solement dont nos somes en votre fié, fors que ce que nous avons à Moncon et où finage, laquele chose nos retenons et avons retenu à nous, et ensi comue nos les vos avons requis de boiche, nos le vos requérons par la tenor de cete lettre, ou tesmoignage de laquele chose, nos avons ces lettres scelées de notre séel, qui furent faites l'an de Grâce mil douz cenz quatre vinz et seze, le samedy devant Pentecoste.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10424.

— 5307 —

1296 juin

L'évêque d'Autun énumère ce qu'Alix, veuve de Hugues de Joursanvault, chevalier, et Jean de Rouvray, damoiseau, fils d'Alix, ont reconnu tenir en fief-lige du duc de Bourgogne, moyennant 70 livres qu'ils en ont reçues, domaine qui était auparavant de franc alleu, savoir : la maison forte de Rouvray, grange et dépendances, étang, prés et terres, vingt-

deux familles d'hommes, plus un pré en la prairie de Joursauvault, et le moulin Challot.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 13.

— 5308 —

1296 7 juillet

Jean de Rochefort, évêque de Langres, prie Robert, duc de Bourgogne, de recevoir l'hommage de son neveu Simon de la Buxière, chantre de Langres, pour le fief de Monson (?).

A très haut et très noble prince son tres chier seignor monseignor Robert, duc de Bergoigne, Jehanz, par la grâce de Dieu avesques de Langres, salut et bonne amour en Nostre Seignor. Com nos haiens vendu à Symon de la Boixere, chantre de Langres, nostre chier neveu, tout ce que nos haviens en la ville de Moncom et ès appartenances en queique menère que ce fust, les quex choses nos tenons de vos en fyé, nos prions et requerons que vos, le dit Symon en leu de nos, recevez en foi et en homaige, si cum li fyez et li chasemanz le porte, cum nos ne puissions pas bonement aler en persone vers vos por ceste besoigne. Si an faites tout, si vos plait, cum se nos estoiens present et que nos vos en saichiens gré, ou tesmoignaige de laquel chose nos havons mis nostre seel en ces presentes lettres, qui furent faites l'an de Grace mil deus cenz quatre vinz et seze, landemain des octaves de la feste saint Pere et saint Pol.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10487. — (*Fragment de sceau.*)

— 5309 —

1296 juillet

L'évêque d'Autun déclare que Jean de Mussy, chevalier, confesse avoir eu, reçu et repris du duc de Bourgogne tout le fief de Menetreux, près Grignon, lequel fief Jean et les siens reprendront désormais du duc, et ce, en échange avec le fief de Billy-en-Montagne, que le sire de Mussy a cédé au duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 29.

— 5310 —

1296 19 septembre

Argilly. — Robert, duc de Bourgogne, attribue aux habitants de la commune de Nuits-sous-Beaune la connaissance des délits commis dans leurs bois communaux. (*Français*).

Orig. Arch. de la ville de Nuits, édité par Vienne, *Essai hist. sur Nuits*, p. 208 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 317-318.

— 5311 —

1296 samedi 22 septembre

Guillaume d'Arcis, sire de Pisy, déclare que son frère Erard a reçu des

religieux de Pontigny pour le compte de Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, et de Marguerite de Noyers, sa femme, deux mille cinq cents livres de petits tournois pour la vente de la terre de Venouse faite à ces religieux. (*Français*).

A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 214.

— 5312 —

1296 septembre

Henri d'Antigny, seigneur de Sainte-Croix, petit-fils d'Henri d'Antigny, seigneur de Louhans, confirme les franchises accordées aux habitants de cette localité. Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, et Guillaume de Sainte-Croix, seigneur de Longepierre, père dudit Henri, mettent leur sceau à cet acte (*Français*).

Arch. de la ville de Louhans ; Marcel Canat, *Documents pour servir à l'hist. de Bourgogne*, p. 120.

— 5313 —

1296 septembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean, fils d'Oudot d'Argilly, sire d'Auvillars, un meix assis à Argilly, près les murs du château, pour le prix de vingt livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 43.

— 5313 bis —

1296 6 octobre

Beaune. — Jean de Noyers, sire de Maisey, écuyer, vend à Mile de Noyers la bouteillerie de Bourgogne, pour neuf cents livres de petits tournois. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 351.

— 5314 —

1296 lundi 8 octobre

Lundi après la saint Denis

Beaune. — Robert, duc de Bourgogne, atteste que Jean de Noyers, seigneur de Maisy, écuyer, a vendu à Mile, seigneur de Noyers, la bouteillerie de Bourgogne pour neuf cents livres tournois. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10487, édité, *les Sires de Noyers*, p. 241.

— 5315 —

1296 lundi 8 octobre

Beaune. — Reprise de fief de la bouteillerie de Bourgogne par Mile, sire de Noyers. Cette charge sera dévolue désormais au titulaire du fief de Noyers dont elle fera partie, et le duc de Bourgogne ne pourra l'en distraire. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10487.

— 5316 —

1296 dimanche 21 octobre

Châtillon-sur-Seine. — André, abbé de Molèmes, Lambert, archidiacre du Lassois et autres attestent que Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, a fait hommage à l'évêque de Langres pour le comté de Tonnerre.

Dom Plancher, t. II, pr. CXLII.

— 5317 —

1296 octobre

Mile, seigneur de Noyers, déclare qu'il a vendu, moyennant sept cents livres tournois, à Robert, duc de Bourgogne, tout le franc-alleu de sa terre de Noyers, et fournit un dénombrement détaillé de ses fiefs et de ses vassaux. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, titres Noyers : édité, *Les Sires de Noyers*, 242-248.

— 5318 —

1296 vendredi 2 novembre

Val-des-Choux. — Jean, sire de Choiseul, connétable de Bourgogne, déclare tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, le domaine de Meuvy et diverses rentes à Pommard.

Nos Jehans, sire de Choïuel, connestables de Burgoigne, facons savoir à touz que verrunt ces presentes lettres, que nos congnoissons et tenons en fyé de tres noble prince mon très chier seignour Robert, duc de Burgoinne, notre ville de Meuvy en la chastelerie de Choïuel, ensamble le finaige et les appartenances toutes de cele ville. Item trante muis de vin à la mesure de Beaune à pranre et recevoir dou dit mon seignour le Duc chascun an en la ville de Pomart, ensinc comme nos les havons acostumé et devons pranre de annuel et perpetuel rante. Ou tesmoing de laquel chose nos havons scelé ces lettres de nostre seaul. Donné ou Vaul de Choux landemain de la feste de Touz Sainz lan de grâce M.CC.III^{xx} doze.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10486

— 5319 —

1296 vendredi 2 novembre

Val-des-Choux. — Robert, duc de Bourgogne, fait la même déclaration pour la reprise de fief de son cousin Jean, seigneur de Choiseul, connétable de Bourgogne. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 344.

— 5320 —

1296 samedi 10 novembre

Autun. — Formule de serment prêté par Eudes, abbé de Fontenay, à Hugues d'Arcy, évêque d'Autun.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 344.

— 5321 —

1296 novembre

Le duc de Bourgogne achète quatre journaux de vigne à Chenôve au lieu dit en *Bonne Mère*, près les vigues du prieuré de Marcennay et le clos du chapitre d'Autun.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 22.

— 5322 —

1296 novembre

Arrêt du parlement de Paris pour le chambellan de Tancarville contre le

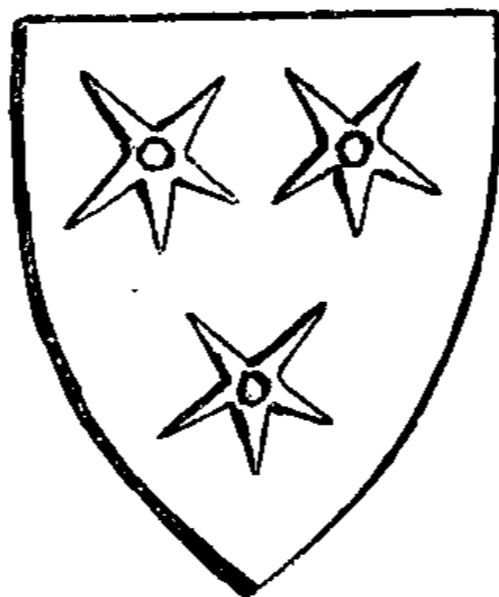
sire d'Harcourt et ses complices, convaincus de guet-apens contre ledit chambellan. Le sire d'Harcourt ira en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, à Saint-Thibaut-en-Auxois et à Notre-Dame du Puy; celui qui donna le premier coup et creva un œil au chambellan ira en Chypre; celui qui le frappa à la jambe, à Saint-Nicolas de Bar, et Foucaud de Mello à Notre-Dame de Chartres. (*Français*).

Boutaric, *Arrêts du Parlement de Paris*, t. I, n° 2922.

— 5323 —

1296 novembre

Geofroi de Berzé, sire de Saint-Germain-en-Bresse, chevalier, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne le fief de Saint-Germain-du-Plain, sauf la tour et le bourg, la ville de Monceau, près Saint-Germain, des meix à le Villars, entre Ouroux et Saint-Germain, le bois vers Ouroux, l'étang de Saint-Germain, le péage, la justice petite et grande, 30 l. de terre à Monceau, toutes choses qu'il tenait en franc aileu et qu'il reprend de fief moyennant 400 l. v. — *Sceau de Geofroi de Berzé portant trois molettes*.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10487.

— 5324 —

1296

Robert, duc de Bourgogne, achète d'Alix de Mailly, fille de Marceau de Mailly, seigneur de Longeau, femme de Guillaume de Pontailier, seigneur de Magny-sur-Tille, un bois de cent huit arpents au finage de Premières, près des bois achetés par le duc de messire Pierre de Mailly et de Jean de Monstereul pour le prix de 324 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 91.

— 5325 —

1296

Paris. — Otte, comte de Bourgogne, palatin et sire de Salins, déclare que Simon de Châteaouvillain lui a donné sa vie durant et vendu Corcelles, Gyé près Corcelles, Leffonds et Richebourg, qui sont du fief du duc de Bourgogne.

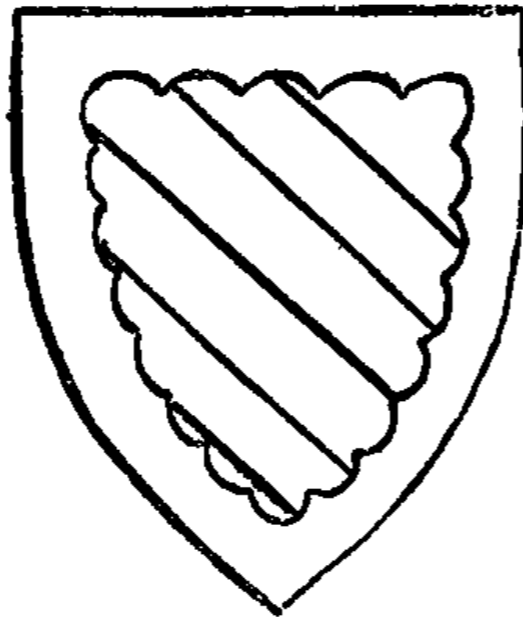
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 2.

— 5326 —

1296

Jean, seigneur de Frolois, chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de

Bourgogne, Corcelles, entre Grignon et Montbard, et Montigny près Montfort.



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 12.

— 5327 —

1296

Beatrice, sœur de feu Guillaume, seigneur de Marigny-sur-Ouche, chevalier, femme de Guillaume de Loe d'Or (de Aureis) damoiseau, cède en gagerie au duc de Bourgogne tout ce qu'elle a au château et châtellenie dudit Guillaume de Marigny avec le fief, arrière-fief, justice grande et petite, à elle advenir par la succession du dit Guillaume, son frère, lesquelles choses sont du fief du duc ; et la dite gagerie faite moyennant la somme de 1500 l. que le duc a prêtée à Béatrice.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 5.

— 5328 —

1296

Simon de Chateauvillain promet au duc de Bourgogne de faire service pour les fiefs qu'il a vendus au comte de Bourgogne, sauf la maison forte de Corcelles, qui relève de l'Evêque de Langres. — *Sceau de Simon : un lion semé de billettes.*



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 3.

— 5329 —

1296

Robert, duc de Bourgogne, achète de Huguenin, dit Bontans, de Lignières,

écuyer, une maison sise au château de Montbard, près la maison ducale, pour trente-cinq livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 157.

— 5330 —

1296

L'évêque d'Autun déclare qu'Arnout de Corraueuf, chevalier, reprend de fief du duc de Bourgogne, moyennant 170 l. d., tout ce qu'il possède à Ivry, Ouroux, Santenay, Vaux-de-Santenay, qu'il tenait en franc alleu.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 25.

— 5331 —

1296

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guiot d'Essertaine, écuyer, et de Marguerite, sa femme, fille d'Eudes d'Etrochey, écuyer, le péage d'Etrochey et tout ce qu'ils avaient en ce lieu, pour le prix de cent trente livres tournois.

Peincedé, t. I, p. 202.

— 5332 —

1296

Robert, duc de Bourgogne, achète de Robert de Montenaz de Fauverney, chevalier, une rente et divers héritages au finage de Grosbois, pour le prix de vingt livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 185.

— 5333 —

1296

Châtillon. — Chrétien, évêque de Malvoisie (ou de Napoli de Malvoisie, Morée), Jean, doyen de Langres, Pierre, archidiacre du Lassois, attestent que Guillaume, comte de Tonnerre, a fait hommage à l'évêque de Langres, en leur présence, en son château de Châtillon-sur-Seine, pour son comté de Tonnerre, à la réserve de ce qu'il tient en fief de l'évêque de Chalon-sur-Saône et du duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 443.

— 5334 —

1296

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, fait un échange de vignes avec les religieux de Fontenay, du consentement de Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 585.

1297 Pâques 14 avril

— 5335 —

1297 (1296 janvier)

Paris. — Philippe IV, roi de France, expose qu'Otte, comte de Bourgogne, a mis dans sa main le comté et la baronnie de Salins, et que Robert, duc de Bourgogne, l'a plusieurs fois invité à faire à son profit délivrance des fiefs qu'il a au comté de Bourgogne. C'est pourquoi le roi lui délivre ces fiefs et de plus lui donne la garde et baronnie du comté, à la condition qu'il les rendra à la fille du comte de Bourgogne, qu'elle épouse le fils du roi Philippe, ou non, et de recevoir cette d.



GUI, SEIGNEUR DE SAFFRES (1279)
(à Saffres, maintenant à St-Thibaud)



GÉOFFROI, FILS DU SIRE DE COURTIVRON (1289)
(à St-Brice de Tarsul)

filles lorsqu'elle sera en âge ou son mari, qui lui devront foi et hommage.
Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 304 ; Pérard, p. 580-581.

— 5336 — **1297** (1296 janvier)

Paris. — Philippe IV, roi de France, à la requête de Robert, duc de Bourgogne, ordonne que les châteaux de Bourbon-Lancy et de la Motte-Saint-Jean, et d'autres fiefs vers Langres, qui, auparavant, étaient d'un autre ressort et bailliage, seront désormais du bailliage de Mâcon, et que la ville de Dijon qui, auparavant, était du ressort et bailliage de Mâcon, ressortirait du bailliage de Sens.

Dom Plancher, t. II, pr. cxxxiii.

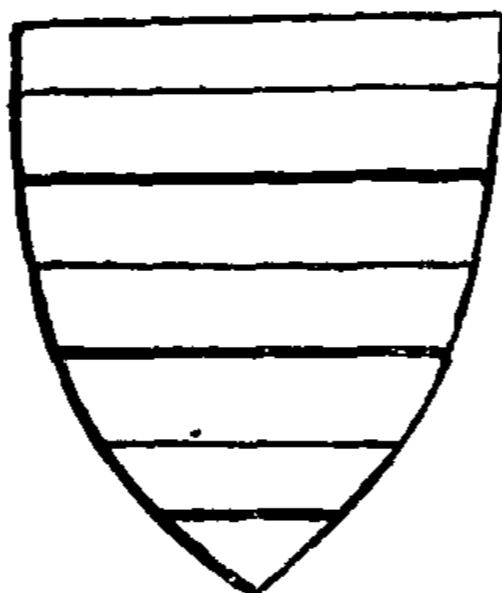
— 5337 — **1297** (1296 janvier)

Paris. — Philippe IV, roi de France, notifie un accord entre Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, damoiseau, et les religieux de Saint-Germain d'Auxerre (*Français*).

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Saint-Germain (xiii^e s.) fol. 116 et suiv.

— 5338 — **1297** (1296 janvier)

Anseau, sire de Trainel et de Villeneuve, écuyer, notifie qu'Anseau de Trainel, chevalier, seigneur de Soligny-les-Etangs, et sa femme Béatrice de Maligny, ont vendu à Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'ils possédaient à Sarry, Villiers-les-Hauts, Soulangis et Mereuil, pour le prix de quatre mille livres. (*Français*).



Orig. Arch. Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 983; sceau équestre d'Anseau de Trainel, avec écu à leurs armes; édit. E. Petit, *Sarry sous la féodalité*.

— 5339 — **1297** (1296 janvier)

Paris. — Robert, duc de Bourgogne, promet qu'au cas où le mariage entre la fille d'Otte, comte de Bourgogne, avec le fils du roi Philippe serait accompli, il recevrait la foi et hommage du nouveau marié pour les fiefs mouvants du duché et qui relèvent du comté de Bourgogne et de la baronnie de Salins. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 33; belle pièce scellée du sceau du duc Robert, un fragment enlevé.

— 5340 — **1297** (1296 8 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, recommande à son bailli de Bourges de ne pas souffrir que les sergents de son bailliage s'immiscent dans la justice des religieux de l'abbaye de Corbigny.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, CVIII, fol. 46; copie de Dom Aubrée; édité de Charmasse, *Chartes de l'abbaye de Corbigny*, p. 37.

— 5341 — **1297** (1296 février)

Guillaume, seigneur de Magny-sur-Tille, chevalier, reconuait avoir reçu en fief du duc de Bourgogne la ville d'Essertenne et ses dépendances qu'il tenait en franc alleu d'Alix de Mailly, sa femme, et reconuait avoir aussi pris en fief du duc la ville de Maigny, près Montoillot (Auxois), qu'Alix tenait aussi en franc alleu.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 11.

— 5342 — **1297** (1296 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean de Beaurain plusieurs hommes taillables deux fois l'an, des terres et prés à Arconcey, Orsans, du Breuil.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 82.

— 5343 — **1297** (1296 mars)

Jean de Recey, chevalier, confesse tenir en fief du duc de Bourgogne et des seigneurs de Bremur, le château de Bremur et tout ce que Hugues d'Arc-sur-Tille, dit *Acherrez*, écuyer, lui a cédé par échange à Recey, quelques hommes avec leurs ténements. Il reconuait devoir aux dessus dits six semaines de garde au château de Bremur.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 2.

— 5344 — **1297** (1296 mars)

Hugues de Peraut, commandeur des maisons de la chevalerie du Temple en France, notifie un accord passé entre Guillaume, sire de Grancey, et les Templiers de Bures. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1156.

— 5345 — **1297** avril

Lettre sous le sceau de l'évêque d'Autun, par laquelle Marguerite, dame des Laumes, et Alixant, sa fille, déclarent que Jean de Grignon, chevalier, fils de ladite Marguerite, ayant été accusé de la mort de Hue de Saigny, chevalier, fut plusieurs fois ajourné par devant le duc de Bourgogne, avait été coutumace et fugitif, et pour ce, condamné par sentence du duc. Ensuite les amis de Jean s'étant efforcés de faire un arrangement avec les amis du défunt, le duc consentit à la paix. Il a été accordé pour l'amende publique et notoire, que 60 l. de terres seraient assises au duc et au duché en la terre qui fut au père de Jean de Grignon. C'est pourquoi Marguerite et Alixant consentent à ce que ces 60 l. soient assises de cette manière, et que la maison forte de Grignon soit délivrée au duc sans mettre à prix. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10488.

— 5346 —

1297 jeudi 2 mai

Jugny [près Billy, c^on Baigneux]. Robert, duc de Bourgogne, octroie des lettres d'affranchissement à une partie des habitants de Forléans, conformément à la coutume des habitants d'Avallon. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, B. 5385, fol. 292 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 422.

— 5347 —

1297 lundi 6 mai

Beaune. — Robert, duc de Bourgogne, atteste que son ami Richard de Montmorot, auparavant son bailli de Dijon, avait fait ajourner un particulier de Dijon qui avait chassé, avec un couteau à la main, le tabellion de cette ville que le maire réclamait comme son justiciable. Le duc fait droit à la réclamation du maire. (*Français*).

Cartulaire de la ville de Dijon, n^o 448, fol. 19, v^o ; Pérard, p. 346 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 54-55.

— 5348 —

1297 mai

Philippe de Vienne, seigneur de Pagny, fonde une chapelle à Pagny dont le titulaire sera nommé par le duc de Bourgogne, son seigneur.

Pérard, 581-582.

— 5349 —

1297 juin

Châteauvillain. — Jean de Rochefort, par la grâce de Dieu évêque de Langres, reçoit foi et hommage de Jean, sire de Châteauvillain, pour la terre de Courcelles. (*Français*).

Bibl. nat., lat. 17099, Cart. de l'évêché de Langres, p. 131.

— 5350 —

1297 lundi 1^{er} juillet

Compromis entre le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, portant commission pour Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois et Jean de Varennes, bailli de Donzy, chevaliers, afin qu'ils s'informent et reconnaissent auquel des deux appartient le fief et l'arrière-fief de Bourbon-Lancy.

Inv. Marolles, p. 10.

— 5351 —

1297 samedi 27 juillet

Au camp de Lille. — Philippe IV, roi de France, mande aux baillis de Sens, Bourges et Mâcon, et aux collecteurs du subside accordé au sujet des monnaies, de lever cet impôt dans les diocèses de Lyon, Langres, Autun, Chalon et Mâcon, suivant les ordres du duc de Bourgogne.

Orig. et Vidimus, Arch. de la Côte-d'Or, B. 287 et B. 11203 ; Dom Plancher, t. II, pr. cxxxvi.

— 5352 —

1297 2 août

Eltham. — Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, fait connaître les conventions arrêtées entre lui et la noblesse de Bourgogne, qui, moyennant un paiement annuel de trente mille livres tournois, s'engage à le soutenir et à faire la guerre à Philippe IV, roi de France. (*Français*).

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. III, p. 182, col. 2.

— 5353 —

1297 2 août

Eltham. — Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, informe Amédée, comte de Savoie, de son prochain départ pour la Flandre, et le supplie de vouloir bien s'y rendre aussi pour protéger son pays contre le roi de France. (*Français*).

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. III, p. 184, col. 1.

— 5354 —

1297 2 août

Eltham. — Edouard I, roi d'Angleterre, annonce au comte de Bar et à plusieurs nobles de la Bourgogne qu'il est sur le point de s'embarquer avec ses troupes, pour aller secourir le comte de Flandre, et qu'il les engage à venir en Flandre se joindre à lui. (*Français*).

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. III, p. 184, col. 2.

— 5355 —

1297 vendredi 13 septembre

In castris apud Anglemetier (Ingelmunster). — Philippe IV, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne, une lettre pour garantir la perte qu'il pourrait faire parce que le Duc était caution du roi envers Hugues de Bourgogne, et pour les dépenses qu'il avait faites dans le comté de Bourgogne pour les affaires du roi.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 304.

— 5356 —

1297 octobre

Courtrai. — Philippe IV, roi de France, pour les bons services que lui a rendus Robert, duc de Bourgogne, lui donne 1000 l. de rente payables le jour de l'Ascension jusqu'à ce qu'il les ait assignées sur une terre.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 287 ; Dom Plancher, t. II, pr. CXXXVII.

— 5357 —

1297 6 novembre

Gisors. — Philippe IV, roi de France, donne autorisation à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, à l'évêque d'Amiens, à Jean, comte de Bretagne, à Gui, comte de Saint-Paul, à Raoul de Clermont, connétable de France, de proroger en son nom la durée des trêves passées avec le roi d'Angleterre.

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. III, p. 192, col. 1.

— 5358 —

1297 12 novembre

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe IV, roi de France, mande au bailli de Mâcon de défendre les habitants de Lyon contre toute violence, et de lever les hommes nécessaires pour faire respecter sa volonté.

Ménétrier, *Hist. de Lyon*, pr. part. II, p. 100, col. 2.

— 5359 —

1297 novembre

Jean, damoiseau, seigneur de Coublanc (*de Conflento*), déclare tenir en fief de l'évêque de Langres son donjon de Coublanc, « quod a parte anteriori idem dongio de muris, turribus et trancheis clauditur », etc.

Bibl. nat., lat. 17099, cartul. l'évêché de Langres, pp. 103-104.

— 5360 — **1297** mercredi 18 décembre

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne et seigneur de Fouvent, déclare l'accroissement des fiefs qu'il tient de l'évêque de Langres et énumère plusieurs chartes de ses prédécesseurs.

Bibl. nat., ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 59-62.

— 5361 — **1297** décembre

Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, déclare avoir reçu de l'évêque de Langres deux cents livres tournois pour raison du fief de Bourberain.

Bibl. nat., ms. lat., 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 62.

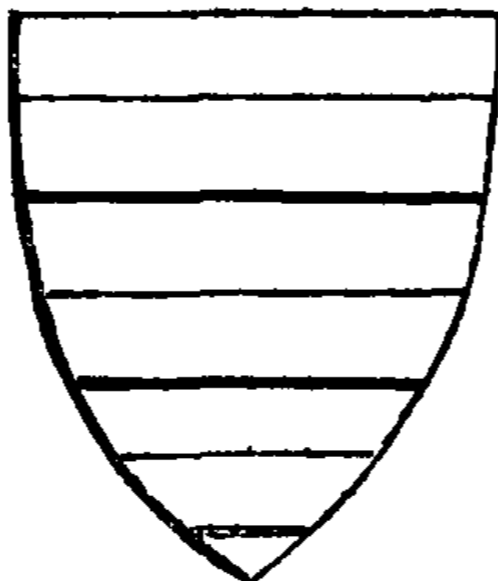
— 5362 — **1297** décembre

S. l. — Robert, duc de Bourgogne, donne à Aimé, dit *Boichard*, chevalier, châtelain de Montrond, l'éminage de Poligny, en échange contre les fours et divers droits à Montrond. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 33 ; le sceau a été enlevé.

— 5363 — **1297** décembre

Henri, comte de Vaudemont, et *Alixant*, sa femme, reconnaissent tenir en fief du duc de Bourgogne, le château du Fays-Billot et ses dépendances, rendable et jurable au Duc. — *Sceau du comte portant trois fasces de gueules.*



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 10.

— 5364 — **1297**

Hugues, évêque d'Autun, déclare que Richard de Montbéliard, damoiseau, seigneur d'Antigny, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne le château d'Antigny et les Serrées, Cussy, moitié de Meursault, le château de Chagny, le château de Chaudenay-en-Auxois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 33.

— 5365 — **1297**

Jean, seigneur de Châteauvillain, notifie divers accords faits et passés entre ses prédécesseurs et l'abbaye de Longuay.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 72.

— 5366 —

1297

Robert, duc de Bourgogne, échange avec Dimanche et Rémond de Montot, frères, des prés vers Brazey.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 78.

— 5367 —

1297

Robert, duc de Bourgogne, achète de Huguenin Camus plusieurs héritages à Moroge et Vincelles au bailliage de Chalon-sur-Saône.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 229.

1298 Pâques 6 avril

— 5368 —

1298 (1297 12 février)

Abbaye de Chalis. — Philippe IV, roi de France, mande à tous les vassaux qu'il possède au comté de Bourgogne et en la baronnie de Salins d'obéir au duc de Bourgogne comme au seigneur du fief.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 304.

— 5369 —

1298 (1297 16 février)

Vincennes. — Philippe IV, roi de France, mande au bailli de Mâcon de faire payer les impôts dus par les habitants de Lyon.

Menestrier, *Hist. de Lyon*, pr. part. II, p. 89, col. 2.

— 5370 —

1298 (1297 février)

Pierre, chevalier, sire de Bouclier et de Manoncourt, garde de la baillie de Chaumont, Humbert de La Ferté-sur-Aube, et autres, attestent la vente faite aux Templiers d'Epailly de tout ce que Félice, fille de feu Guillaume, dit des Prez, femme de Jean d'Ortes, écuyer, possédait à Beauvoir. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1184 ; fonds de la commanderie d'Epailly.

— 5371 —

1298 (1297 lundi 3 mars)

Compromis entre Robert, duc de Bourgogne, et le comte de Nevers, portant commission pour Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois, et Pierre de Varennes, bailli de Donzy, chevaliers, afin qu'ils informent et reconnaissent auquel des deux seigneurs appartient le fief et arrière-fief de Bourbon-Lancy.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 10.

— 5372 —

1298 (1297 mardi 4 mars)

Paris. — Philippe, roi de France, déclare qu'il envoie Robert, duc de Bourgogne, l'archevêque de Narbonne, Gui, comte de Saint-Pol, Pierre Flotte, maître J. de Capray, et autres, comme ses procureurs accrédités, près du pape Boniface VIII, pour négocier la paix entre lui et le roi d'Angleterre.

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. III, p. 197, col. 1.

- 5373 — **1298** (1297 7 mars)
Erdenburgh in Flandres. — Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, déclare avoir fait alliance avec certains nobles du comté de Bourgogne, qui s'engagent à faire la guerre à Philippe, roi de France, moyennant un subside annuel de trente mille livres. (*Français*).
 Rymer, *Acta publica*, t. I, part. III, p. 196, col. 2.
- 5374 — **1298** (1297 14 mars)
 Guillaume, évêque de Chalon-sur-Saône, reconnaît avoir reçu de Jean, dit *Desrée*, seigneur de Dracy, damoiseau, trente livres viennoises, en raison du décime pour l'immutabilité de la monnaie concédée à Robert, duc de Bourgogne, et dont il se déclare payé.
 Perry, *Hist. de Chalon-sur-Saône*, pr. p. 79 ; Cusset, *l'Illustre Orbandule*, t. II, p. 445.
- 5375 — **1298** (1297 21 mars)
Longvic, près Dijon. — Robert, duc de Bourgogne, informe Liébaud de Bauffremont que le couvent de Saint-Paul de Besançon a été investi de la pêcherie de Claron. (*Français*).
 Bib. nat., fr. 24019, p. 233, Palliot, t. XI, p. 526.
- 5377 — **1298** (1297 25 mars)
Brasey. — Robert, duc de Bourgogne, fait son testament avant d'aller à Rome pour le service du roi. (*Français*).
 A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, p. 101-103, D. Plancher, t. II, pr. 145.
- 5378 — **1298** (1297 mars)
Montargis. — Jean de Chalon, jadis comte d'Auxerre et sire de Rochefort, déclare que par le commandement d'Otte, comte palatin de Bourgogne, et de sa femme Mahaut, il a repris en fief du roi Philippe le Bel les châteaux de Rochefort, Orgelet et Saint-Julien, et tout ce qu'il tient par suite du partage des biens du feu comte de Chalon, son père, et généralement ce qu'il possède en Bourgogne, à l'exception de Château-Belin et autres fiefs qui relèvent du duc de Bourgogne. (*Français*).
 Orig. Arch. nat., J. 253, n^o 3 ; le sceau manque et il ne reste que les lacs de soie.
- 5379 — **1298** (1297 mars)
 L'abbé de Maizières reconnaît que le moulin de Chissey, sis sur Dheune, qu'il a acheté de Perreau, fils de Richard de Sissey, chevalier, est de la garde du duc de Bourgogne ainsi qu'il l'a appris de Guillaume, fils de feu Jean de Sissey, damoiseau, et de Guillaume de Montfaucon, chevalier, qui ont droit à ce moulin.
 Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 584.
- 5380 — **1298** (1297 avril avant Pâques)
 Robert, duc de Bourgogne, déclare approuver la vente faite par Perreau

de Cisseÿ, du moulin de Cisseÿ vendu aux religieux de l'abbaye de Maizières.

Bibl. nat. F. Joursanvault, t. XXVIII, fol. 9, v^o, copie de Joursanvault.

— 5381 —

1298 (1297 1^{er} avril)

Raoul de Fonvanne, tabellion en la cour de Tonnerre, déclare qu'Adam, dit *Quiergez*, d'Argenteuil, et Billette sa femme, fille de Parronet li sergent, se reconnaissent tenus envers Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, et envers l'Hôpital des Fontenilles de Tonnerre, héritiers de feu Milet d'Argenteuil, écuyer, à des services annuels, évalués douze deniers par abonnement. Ce droit s'est établi de la manière suivante : Robert, dit *de Debellée*, aubain, demeurant à Argenteuil, y ayant épousé Gillette, celle-ci est devenue serve dudit Milet, à cause de la coutume : *Li valez emporte la pucelle* ; puis, après la mort de Robert, Adam, second mari de Billette, est devenu serf dudit Milet, en vertu de la maxime : *La veuve emporte li vallez*.

Laurière, *Glossaire du droit français*, part. XI, p. 109, col. 1.

— 5382 —

1298 dimanche 6 avril

Saint-Denis-en-Vaux. — Robert, duc de Bourgogne, donne cent livres de rente à Liébaud de Bauffremont, son amé et féal cousin (*Français*).

Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. 69, fol. 218 *ter*.

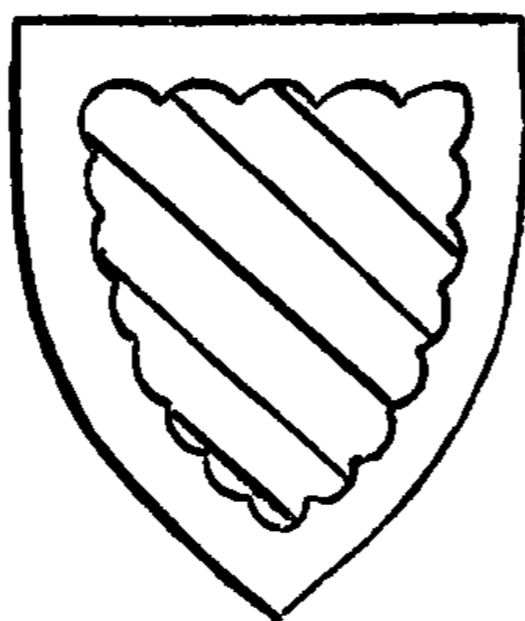
— 5382 *bis* —

1298 lundi 7 avril.

Hommage rendu à Robert, duc de Bourgogne, par Eudes de Frolois, chevalier.

Gie Huedes de Frolois, chevaliers, requenoy que gie hai repris en accroissance de fié, avec les autres choses que gie tien de tres noble barom mon seigneur Robert, duc de Borgoingne, une pièce de vigne seant de souz Roigemont, que je hai acquis de religious hommes labbé et lou couvent de Fontenoy, de l'ordre de Citeaux, de la diocese d'Ostun, pour une piece de terre qui estoit dou fié dou dit mon seigneur le duc, que je havoe acheté de Gauchiers de Bissé, escuier et de Marguerite, sa femme, fille cai en arriers mon seigneur Nichole de Monbar, chevalier. Ou tesmoing de la quel chose, gie Huedes desus diz hai mis mon seal en ces presentes lettres, faites et donées lan de Grace mil deux cenz quatre vinz dix et huyt, le lundi après Pasques flories.

(Sceau en cire rouge, écu Bourgogne ancien).



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 10488.

— 5383 — **1298** vendredi 11 avril

Lyon. — Robert, duc de Bourgogne, déclare que ni lui ni ses successeurs ne devront jamais aliéner le château de Vergy ni les hommes de cette châtellenie, qui devra toujours rester dans la main des Ducs.

Nous Robert, duc de Borgoigne, faisons savoir à touz que, por convenances expresses faites entre nous et les habitanz de Vergy, nous havons volu et leur havons promis por nous et por nos heirs et nos successeurs dus de Borgoigne que nostres chasteaus de Vergy, la vile neli habitant dou dit leu, ne partiront jamais de la main le duc de Borgoigne por partage ne por autre cause quel-quele soit, mas senz desseurer dou ducheis me seront touz jourz en la main le duc, et promettons es dis habitanz por nostre sairemens doné sus saintes Evangiles corporelement, le quel nous volons et comandons que soit tenuz de faire et face li dux de Borgoigne avant que il hait le gouverneman dou Ducheisme, qui que soit dux ou temps avenir, que, contre la tenour de ces lettres, nous ne veindrons ne ne consentirons que autres i veigne. En tesmoing de la quel chouse nous havons fait saaler ces presentes lettres de notre seaul. Doné à Lyon le vendredi après Pasques, l'an de grâce mil ãeus cenz quatre vinz dix et huit.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Saint-Vivant de Vergy, H. 679.

— 5384 — **1298** vendredi 11 avril

Hommage au comte d'Auxerre et de Tonnerre, par Gaucher de Noyers, écuyer, pour les fiefs de Poilly, Vezinnes, Carisey et Chassignelles. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10488.

— 5385 —

1298 20 avril

Ce fu fait en champs ou finage de Morre sur Belan. — Les nobles du comté de Bourgogne donnent plein pouvoir à Gautier de Montfaucon, chevalier de l'évêque de Besançon, de traiter, en présence du pape Boniface VIII, de la paix avec Philippe IV, roi de France. (*Français*).

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. III, p. 197, col. 2.

— 5386 —

1298 avril après Pâques

L'abbé de Cluni relate un accord entre Robert, duc de Bourgogne, et Bertrand, abbé de Cluni, au sujet de la justice de Juilly, de Saint-Cosme-les-Chalon et de Saint-Marcel de cette ville.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 372.

— 5387 —

1298 avril

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, notifie une donation faite aux religieux de Fontenay par Marguerite de Pacy, veuve de Jean de Rougemont, écuyer. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 580.

— 5388 —

1298 avril

Robert, duc de Bourgogne, achète de damoiselle Béatrice de Beaurain, femme d'Étienne de Saint-Loup, moitié du bois de Villars, sur le chemin de Velars à Citeaux, pour le prix de 30 l. viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 91.

— 5389 —

1298 mai

Jean de Joinville, chevalier, sire de Jully-sur-Sarce, notifie une donation de Pierre des Vaudes, chanoine de la chapelle de Jully, ce qui est approuvé par Marie de Conflans, *loiaul compaigne et épouse de Jean*. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Molème, H. 280.

— 5390 —

1298 mai

Jean de Joinville, chevalier, sire de Jully, notifie que Girard de Saint-Germain, curé de Busseau, chanoine de sa chapelle de Jully a donné aux chanoines de la chapelle de Jully une maison sise dans les murs du chatel de Jully, que Guillaume de Joinville, jadis sire de Jully et père de Jean, avait donnée autrefois au dit Girard. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Molème, H. 280.

— 5391 —

1298 lundi 2 juin

Mandement de la part du roi à Liébaud de Bauffremont, tenant le comté de Bourgogne pour le roi, à la place du duc de Bourgogne [alors à Rome].

A noble baron et saige et à son amé seignour monseignour Liebaut, seignour de Bofremont, tenant lou contey de Bourgoigne de par lou roy de France, ou leu dou duc de Bourgoigne, Guichars de

Borbonne, chevaliers, chastelain de Jussey, salut et bon amor. Savoir vos fais que messires Jehan de Novion, baillys du comté de Bourgoigne, et messires Hugues de Bourgoigne, par dessus en lay contey de Borgoigne de la part lou roy de France, mirent en envestion et possession l'abbé et lou covant de seint Pol de Besançon à Dôle, en ma presence, de la poicherie de Claron, et furent lidiz abbé et covant en ladite possession près d'ung an, et ce vos tesmoignois je lealment et en bone foy. En tesmoignaige je de la quele chouse je ai mis mon seel pendant en ces lettres, faites et données lou lundy après l'uytaine de Panthecoste, l'an Notre Seignour M. CC. nonante et huit.

Bibl. nat., fr. 24019, fol. 233; mss. Palliot; — *id.* Coll. Moreau, vol. 899, fol. 258 r°. — *Orig.* Arch. de Scey-sur-Saône, n° 6.

— 5391 bis — **1298** lundi 23 juin

Robert, duc de Bourgogne, déclare que son sergent de Chalon a arrêté un juif avant que le prévôt de Guillaume de Bellevèvre, évêque de Chalon-sur-Saône, eût mis la main sur ce juif, et ne veut pas que cet acte puisse dans la suite porter préjudice aux droits et aux prérogatives de l'évêque. (*Français*).

Bibl. nat., lat. 17089, Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, p. 120.

— 5392 — **1298** 26 juin

Rome. — Le pape Boniface donne à l'abbé de Citeaux le droit de nommer le doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon.

Pérard, 582-583.

— 5393 — **1298** 30 juin

Rome. — Lettre du pape Boniface VIII, notifiant que les rois de France et d'Angleterre, Philippe et Edouard, ont envoyé leurs ambassadeurs et leurs procureurs, ainsi que ceux des nobles de Bourgogne, qui lui ont soumis les différends qui existaient entre eux et l'ont mis pour arbitre.

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. III, p. 199, col. 1.

— 5394 — **1298** 30 juin

Rome. — Le pape Boniface VIII recommande à Robert, duc de Bourgogne, à Jean, duc de Bretagne et à Gui, comte de Saint-Pol, la garde et la protection de ses terres.

Dumont, *Corps diplomat.*, t. I, part. I, p. 309, col. 1.

— 5395 — **1298** 30 juin

Rome. — Le pape Boniface VIII notifie à Arnaud, évêque de Toulouse, qu'il a chargé Robert, duc de Bourgogne, Jean, duc de Bretagne, et

Gui, comte de Saint-Pol, de veiller à la protection des terres dont il avait auparavant reçu la garde.

Dumont, *Corps diplomat.*, t. I, partie I, p. 309, col. 2.

— 5396 — **1298** jeudi 31 juillet

Apud Fulleyam. — Philippe IV, roi de France, mande à ses officiers de lever la subvention par lui nouvellement imposée, pour qu'il ait à restituer à Guillaume, comte d'Auxerre et de Tonnerre, tout ce qu'il a touché dans les lieux où il a justice.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 797.

— 5397 — **1298** juillet

Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, cède à Guillaume, évêque de Chalon, la maison de Saint-Hilaire de Fontaines, en échange d'une rente sur les dîmes de Givry.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 349-351.

— 5398 — **1298** août

Robert, duc de Bourgogne, achète des pièces de vigne auprès de celle de Simon de Cicon, chevalier, et de divers particuliers.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 68.

— 5399 — **1298** septembre

Robert, duc de Bourgogne, déclare que les maire et échevins de Dijon l'ont autorisé à fixer l'amende encourue pour les injures faites à Gillet d'Auxois, clerc, en faisant son office pour le duc, mais que ce droit momentanément ne pourra porter préjudice aux privilèges de la commune. (*Français*).

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1, sceau en cire blanche; Pérard, p. 344; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 55-56.

— 5400 — **1298** septembre

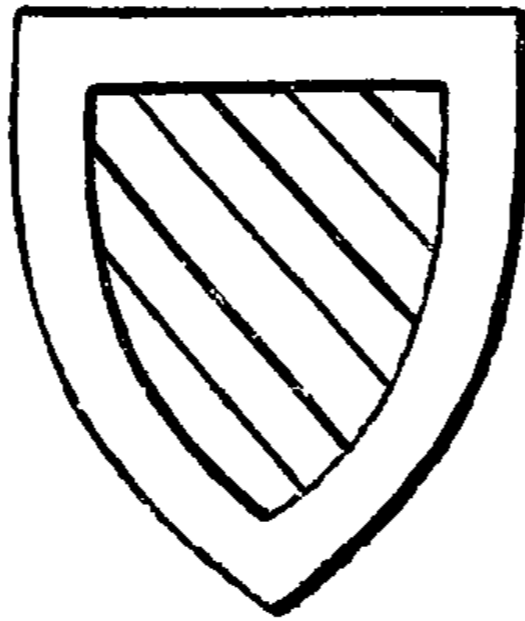
Paris. — Philippe IV, roi de France, ratifie les articles du mariage de Henri de Vergy, fils de Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, et seigneur de Fouvent, avec Mahaut, fille de Jean, comte de Dommartin. (*Français*).

A. Duchesne, *Hist. de Vergy*, pr. p. 224.

— 5401 — **1298** septembre

Jean, sire de Frolois, déclare que le duc de Bourgogne lui ayant donné ce qu'il avait à Gissey et au château de Marigny-sur-Ouche et dépendances, et la gagerie de Marigny que les hoirs et successeurs de feu Guillaume, seigneur de Marigny, lui avaient faite, sauf faculté de rachat, lui, Jean, sire de Frolois, cède au duc ce qu'il a acheté de Perron de Mailly, seigneur de Longeau, chevalier, et de Catherine, sa femme, en la ville et châtellenie de Frolois, excepté Poiseux et la Perrière qu'il a achetés de Perron de Mailly. Jean de Frolois promet encore de lui asseoir

50 l. de terre en la châtellenie, suivant la prisée de Pierre d'Ostun, chevalier, bailly d'Auxois. — Sceau de Jean de Frolois.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10424. Voir Peincedé, t. VIII, p. 6.

— 5402 —

1298 octobre

Charte sous les sceaux de l'évêque de Langres, de Eudes de Frolois, chevalier, seigneur de Molinot, et de Jean, sire de Frolois, chevalier, relatant l'échange fait par Robert, duc de Bourgogne, avec le sire de Frolois, de ce qu'il avait acheté en la châtellenie de Pierre de Mailly, seigneur de Longeau, et de dame Catherine, sa femme, contre ce que le duc avait à Gissey-sur-Ouche et à Marigny, près Gissey.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 177.

— 5403 —

1298 octobre

Les religieux de Citeaux déclarent que la garde de leur abbaye appartient au duc de Bourgogne seulement, et ce dernier constitue Martin Chauvin, clerc, et Pierre *Ynglotte*, de Beaune, ses procureurs spéciaux pour recevoir et accepter leur déclaration.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 288.

— 5404 —

1298 octobre

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, notifie que les Frères de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem de Dijon prélèvent sur son four de Mirebeau trente émines de froment chaque année, par suite d'un échange fait par lesdits Frères avec Guillaume de Vergy, jadis sénéchal de Bourgogne, son grand-père, contre des domaines à Fontaines, et ratifie les conventions arrêtées à ce sujet.

Vidimus du xviii^e s. (latin). — Arch. de la Côte-d'Or, H. 1210 ; fonds de la Madeleine de Dijon.

— 5405 —

1298 samedi 8 novembre

Saint-Marcel de Chalon-sur-Saône. — Le prieur et le monastère de Chalon notifient un accord passé entre Robert, duc de Bourgogne, et l'abbé de Cluni, relativement aux droits de justice du bourg de Saint-Marcel et de ses dépendances.

Orig. Arch. nat., J. 248, n^o 7 ; pièce scellée.

— 5406 — **1298** jeudi 27 novembre

Rouvre. — Jean de Longvic, écuyer, reprend en fief de Robert, duc de Bourgogne, la terre de Chaseul vers Autun, auparavant en franc alleu.

Je Jehans de Loncvi, escuiers, fais a savoir à touz que les chouses toutes que je tenoie en la terre de Chasuel, vers Ostun, de franc alleu, devant la confection de ces lettres, je ai prises en fié de très noble prince mon chier seigneur Robert, duc de Borgogne, por titre de vendue ; c'est à savoir, por tel pris, come noble hons Jehans de Vergey, sire de Fouvent et seneschauz de Bourgoigne, dira estre raisonnable, sahue la valeur des dites chouses. En tesmoignaige de laquelle chose je hai prié le dit seignour de Fouvent et noble homme monseigneur Liébaut, seignor de Bofremont, que il metteint lor seauls en ces lettres, par ce que je ne hai point de seaul. Et nous Jehans de Vergey, sires de Fouvent et seneschaux de Bourgoigne et Liebaut, sires de Bofremont et mareschaux de Bourgoigne, à la requeste et à la priere de Jehan de Longvi devant dit, havons mis nos seauls en ces presentes lettres. Donné à Roure, le jedy davant la feste Saint-Andrier, l'an de grâce mil dues cens quatre vinz dix et huit.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11488.

— 5407 — **1298** novembre

Robert, duc de Bourgogne, est associé sa vie durant au bénéfice du prieuré de Joux (Yonne) par Remond, abbé de Moutier-Saint-Jean, dont relevait le domaine de Joux.

Reomaüs, p. 303-304.

— 5408 — **1298** novembre

Acte passé par devant Thierrî, l'*Escrivain*, clerc juré à Bar-sur-Aube, relatant la vente de Guyot de Jouanzev, écuyer, et d'Isabeau, sa femme, à Geofroi de Bielle, chevalier, et Adeline, sa femme, de tout ce qui appartenait auxdits vendeurs à Bielle. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 34, petits sceaux.

— 5409 — **1298** novembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de plusieurs habitants de Longecourt des droits qu'ils avaient sur le bois de Longecourt, auprès le grand bois d'Avoul et la terre de Tarsulle.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 112.

— 5410 — **1298** novembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Têcelin de Montbard une maison, grange, verger, en la rue du Couhart sous le château, une rente sur le

moulin ducal près du pont de Montbard et une autre rente sur l'éminage de cette ville, le tout pour le prix de 160 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 157.

— 5411 — **1298** dimanche 7 décembre

Elvis, dame d'Ocey, donne au maître et aux Frères de la maison de l'Hôpital de Septfonds, *De Septem Fontis*, pour la fondation de son anniversaire, une rente de six émines de blé, mesure de Montsaugéon, qu'elle avait achetée d'Hugues de Saquenay, cleric, et de Marguerite, sa femme.

Copie du XVIII^e s. — Arch. de la Côte-d'Or, H. 1235.

— 5412 — **1298** 31 décembre

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande à ses trésoriers de payer à Hugues de Bourgogne, chevalier, la somme de quatorze cent cinquante-sept livres tournois, pour plusieurs termes passés en la garde du comté de Bourgogne.

Orig. Bibl. nat., coll. Clairambault, XVIII, 22.

— 5413 — **1298**

Robert, duc de Bourgogne, achète de sire Aliot, du Couhart, à Montbard, un verger et une vigne en ce lieu pour le prix de quatre livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 157.

— 5414 — **1298**

Robert, duc de Bourgogne, achète de Milot Baudin, de Montbard, et de Marie, sa femme, un verger au Couhart pour 25 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 257.

— 5415 — **1298**

Lettres sous les sceaux de Robert, sieur de Beaulieu, de Jeanne, sa femme, et de la cour de l'official d'Arras de l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, de la maison forte de Longecourt et de tout ce qu'ils possédaient en ce lieu et à Potangy, pour le prix de six mille livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 111.

— 5416 — **1298**

Reprise de fief entre les mains de Girard de Chateauneuf, cleric, châtelain de Cuisery, pour le duc Robert de Bourgogne, par dame Isabelle, veuve de Guillaume de Juis (de Judeis), chevalier, pour tout ce que le dit Guillaume avait en la ville d'Arz-en-Dombes.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXIII, p. 579.

— 5417 — **1298**

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, approuve la donation faite par Guillaume de Vergy, son aïeul, aux Frères de l'Hôpital de Dijon, pour la célébration de son anniversaire, de dix émines, moitié froment et avoine, à prendre à Fontaine-Française, mesure du dit lieu.

Arch. de la Côte-d'Or. — Bibl. des Archives; invent. de la Magdeleine de Dijon, n° 271.

— 5418 —

1298

Accord entre les religieux de l'abbaye d'Auberive et Etienne de la Rochetaillée, fils lui-même de Gui *Le Roux* de la Rochetaillée, au sujet de droits d'usage des bois de Selongerot et d'Arelles.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. II, p. 803.

— 5419 —

1298-1300

Troubles et luttes communales à Dijon

L'am M. CC. LXXXVIII li avesques de Laingres havoit mise la vile de Dijon en ces (1). Li bons dux Robers s'an compleigna au roy de France en Flandres. Si mandai li roix au baillif de Cenz, que contraignent l'avesque à ce qu'il ostet lou ces de la vile de Dijon, liquex bailliz envoai un serjant qui havoit nom Guillaume de Raquemont, liquex Guillaume vint à Dijon, et ammenai en sa compaignie Gilot d'Auxois, et vindrent à Girart Bonoite, adonc majour de Dijon, et li requererent de par lou roy qu'il leur bailleit gens d'armes pour gaigier l'avoirhies afin qu'il ostit lou ces de Dijon, liquex maires respondit qu'il manderoit au lendemain ses compaignons eschevins, car tele chose il ne pooit faire sans auz, auquel landemain li diz Guillaumes, serjanz au baillif de Cenz, et lidit Gillat vindrent chiez lou maire, et troverent enqui petite compaignie des eschevinz, et dit lidiz Gillaz au maire : il ne semble pas que vous vulliez obeir au roy ne au duc, ne que vous vuilliez que li ces soit fuer de Dijon, quar vous dehussiez estre plus engagez de porchaicier que li ces fuest fuers que nous. Liquex maires dit audit Gillet qu'il estoit plux tenuz d'obeir à monseignour lou duc qu'il n'estoit, et lidiz Gillot respondit qu'il y mantoit, et hurent tant de paroles entr'aux qu'ils se leverent l'un contre l'autre, et ferist lidiz Gillot lou maire dou poing suis l'oroille. De ceu les gens de la ville furent mehuz et traihirent fuers dou parlour au maire loudit Gilloz, et fut hurepelez et deschirié sa robe, et fut en poin de mort, maz il se boutit chez Aportoit, puis lou prit li maires et lou tint hun soir an prison, puis fut ostaigiez lidiz Giles landemain suis pliges por ceu qu'il disoit qu'il étoit procureours lou duc. Apres ceu lidiz Gilles, ansemble loudit Guillaume de Raquemont

(1) Ces, subst. masc. cessation, cession, interdit. V. Ducange, *Dict. de l'anc. langage*.

s'an alit plaindre au roy, et dit que en requerrant de par lui au maire de Dijion que li baillif et gens d'armes pour faire son commandement et son mandement, lidiz maires an havoit estez negligenz, en havoit estez batus et vituperez lidiz Gilles et sa robe des-sirié en pièces, et lour baillai li roi une commission qui vint à monseignour Denise de Saint-Abandun de Laon, baillif de Troihez que veneissent en Bergoinne por savoir la besoingne que lidiz Gilloz et Guillaume havoient denuncié suis seu de Dijion. Item, lidiz Gilloz vint à Dijion chiez un qui havoit non Monins li Sourdoz, et lou navrerent d'espées et tranchierent lou braiz et fierent plusiours plaies. Item, trois jours après, lidiz Giloz, ansemble grand foison de genz d'armes prit des borjois de la ville de Dijion suis les Terrauz de la dite vile, et plusours, Girart Redoulon, corroier, et plusours autres, et les ammenai les mains loiés darriars lou dos et les chevostres (1) au coul à Chastiaunuef, puis après il revint environ Dijion et navrai Villevert qui moisenoit delà Dijion, et plusours autres. Item, ilz troverent plusours marchanz de Dijion alant à la foire de Sombernon, lesquels il prit et mit en prison et tollit lour chastelx (2) et battit bien. Item, ly maires et li escheviz et procureur de la ville furent ajornez à Chastoillon par devant monseignour Denise, de Cenz, et le baillif de Troihez suis les despiz que lidiz Gillot l'avoit denunciez au roy, et fierent enqui lour enquete, et examenerent Pierre de Besse procureur suis lesdiz articles, et quant lidiz Pierre vit qu'il n'anquierrient point suis les despiz quels que lidiz Gillot havoit denuncié au rois, il lour dit pourquoy ceu estoit, et..... chiez lou roy et empitrer une commission..... on verra cette enquete que nous facons contre vous..... nous doubtons que la vile ne soit condamnée... et se nous vous consoillons por l'amour de monseignour Huedæ, son frere qui hay estey à Orlians doze ans nostre..... Item, lidiz Pierres s'an vint tantôt à Guillaume Vertuoux, adonc maire de Dijion, présent maitre Jehan eschevin, monseignour Hugue dou Pautez, l'officiaul de Chalon, sire Heuvrart lou Racheit et plusours autres borjois de Dijion qui a Chastoillon estoient pour cele besoingne, et li requit lidiz Pierres par

(1) Il y a bien chevostres et non chevestres, licol, lacs. V. Ducange, *Dict. de l'anc. langage*.

(2) Ce mot a ici un sens que Ducange ne donne pas au mot *chasteil*.

trois fois par son soirement que il aleit au roy empitrer une commission des griez et des faiz que lidiz Gillos havoit faiz à la commune de Dijon et es singulaires personnes et à la commune, liquelx maires respondit qu'il n'y iroit mie. Item, ly maires et li eschevinz et li procureour furent ajornez à Paris pour ouir l'enquete et por oir droit de la ville de Dijon havoit faite desobeissance contre lou roy. Item, maistre Bonsamis de Sachenay, escheviz dou bour et plusours autres i furent envoiez por procurours et por propouser les griez que lidiz Gillez havoit faiz es singulairès personnes de Dijon et a la commune ensemble; et parce qu'il ne les propouserent, la vile fut condampnée en l'amende lo roy en mille livres, en l'amende lou duc en six cent livres. Item, après tout ceu, li maires et li eschevinz furent au cimetièrre de Saint-Bénigne ensemble, lidiz Pierres dit qu'il n'avoient pas gardé leur sairement quand ils n'avoient propousez los griez do dit Gilloit, car se il les huessient haut propousez lidiz Gilloz et sai sentence fussint hanz condampnez et nun mie la vile, maz por lor deffaut li vile hontée et domagié, et lidiz procureours respondirent que lidiz Guillaume, maires, leur havoit envoié lectres de por luy et les eschevinz qu'il ne propoussessint riens contre loudit Gilloit, liquel eschevinz..... lou mirent en ny, et dit que lidiz Guillaume en doit havoir la robe lou duc, pour louquel deffaut li vile ast hahue si grossement domagié et enquor est vitupérée. Item, l'incarnacion l'an m. ccc. li bons dux Robert mit inquisitours en sa terre, c'est à savoir monseignour Pierre de Blanoux et lou priour de Coiches. Li dit inquisitour fierent ajorner lou maire qui estoit por lou temps, s'est à savoir Guillaume lou Vertuoux, liquelx Guillaumes se mit au cymetierre chiez les Jacobins et il dehust havoir respondi qu'il n'estoit tenuz à respondre fuer que ès achevinz et por point de chartre.....

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. 94, p. 436, copie de Dom Aubrée. Ce document contemporain est très précieux mais ne paraît pas complet, un autre texte, Cartul. de Dijon, XIII^e s., Bibl. nat., lat. 4654, fol. 33, est encore moins complet.

1299 Pâques 19 avril

— 5420 — **1299** (1298 samedi 11 janvier)

Paris. — Philippe IV, roi de France, expose les doléances de Robert, duc de Bourgogne, et mande au bailli de Mâcon de ne plus tenir ses assises dans les localités qui dépendent du duché et dont le duc a la garde, et de ne pas permettre aux sergents ou autres officiers d'aller instrumenter sur les terres ducales.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11662.

— 5421 — **1299** (1298 28 janvier)

Cédule d'une somme de quatorze cent cinquante livres dix-neuf sols un denier due au duc de Bourgogne par le roi pour fin de compte.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, XVIII, 22.

— 5422 — **1299** (1298 janvier)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Simon d'Arran, écuyer, et de damoiselle Jeannette, sa femme, leur maison d'Arran et ses dépendances, sauf le droit de Milot d'Arran réservé, pour le prix de trois cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 163.

— 5423 — **1299** (1298 samedi 1^{er} février)

Philippe IV, roi de France, atteste que la garde de divers prieurés appartient au duc de Bourgogne, qu'ils sont assis en sa baronnie et dans son ressort, que cependant le bailli de Mâcon a tenu ses assises aux dits lieux. Le roi mande donc au bailli de ne point souffrir que les châtelains et sergents royaux restent dans les domaines du duc et de n'y point exercer leurs offices, sinon dans leur ressort.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 345.

— 5424 — **1299** (1298 février)

Lettre sous le sceau de l'official de Tonnerre, déclarant qu'Henri de Perigny, écuyer, cède à Robert, duc de Bourgogne, ce que lui avait vendu Simon d'Arran, écuyer, en récompense des grâces et civilités qu'il avait reçues du duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 163.

— 5425 — **1299** (1298 8 février)

Eudes, sire de Grancey, chevalier, donne reconnaissance aux Templiers de Bures pour ce qu'il doit sur le fief du Petit Poinçon (*Petit Poissons*). (*Français*).

Orig. Arch. Côte-d'Or, H. 1161, commanderie de Bures.

— 5426 — **1299** (1298 15 février)

Latran. — Le pape Boniface VIII nomme l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon, comme arbitre des difficultés et des violences commises par l'abbé, le

cellérier, le chambrier et le monastère de Baumes contre l'abbé de Cluni.

Bullarium ordinis Cluniacensis, p. 164, col. 1.

— 5427 — **1299** (1298 16 février)

Cédula d'une somme de vingt mille quatre cent trente-sept florins d'or due à Robert, duc de Bourgogne, au comte de Saint-Paul et à leurs gens, pour un voyage à Rome.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, XVIII, 21.

— 5428 — **1299** (1298 27 février)

Testament d'Eudes de Roussillon, chevalier. Il élit Saint-Martin d'Autun pour sa sépulture, donne à cette église, à celles de Cussy et de Blain, au curé d'Anost, à Saint-Symphorien d'Autun, Saint-Andoche, Saint-Jean, Saint-Nazaire, aux religieuses de la Ferté au diocèse de Nevers. Il donne vingt sols pour la construction d'un pont, « qui de novo debet edificari apud La Verrere parrochiatus de Ygornai », cent sols à Hugues de Saint-Ponce ou de Saint-Point, tabellion du duc de Bourgogne à Autun, cent livres à Pierre de Montanteaume : « domino Petro de Monte Aatelmi c. lib. tur. et unam integram armaturam de armaturis « meis, videlicet meum haume a visere, meum basignetum, meum « porpointum de cendallo, meum godebertum, meam gorguetam, meas « traculas, meum gaudichetum, meas trumulieres d'acier, meos cuis- « sellos, meos chautones, meum magnum cutellum... » Subside pour un voyage en Terre-Sainte quand il y aura partance générale. Les exécuteurs de ce testament sont Eudes de Frolois, seigneur de Molinot, chevalier, oncle du testateur ; Gui, frère du même testateur, prieur de Saint-Saulge, Pierre de Montanteaume, chevalier, et Eudes de Roussillon, damoiseau, son neveu.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCIV, fol. 430 ; copie de Dom Aubrée.

— 5429 — **1299** (1298 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, notifie un arrêt de son parlement, attribuant au roi seul la garde de Couches, malgré les nombreuses réclamations de Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, car il est prouvé que cette garde a été confiée jadis au roi par les religieux de l'abbaye de Flavigny.

Boutaric, *Arrêts du Parlement de Paris*, t. 1, n° 932.

— 5430 — **1299** (1298 février)

Eudes, sire de Grancey, chevalier, relate un échange passé entre son père Guillaume et les Templiers de Bures, au sujet de la terre de Poinçon. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1175.

— 5431 — **1299** (1298 février)

Autre charte d'Eudes, sire de Grancey, en faveur des chevaliers du Temple. (*Français*.)

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1176.

— 5432 — **1299** (1298 vendredi 6 mars)

Paris. — Philippe, roi de France défend au duc de Bourgogne, que les monnaies étrangères aient cours dans son duché, mais seulement les monnaies royales et les monnaies ducales, suivant les ordonnances.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11200; Dom Plancher, t. II, pr. cxxxviii.

— 5433 — **1299** (1298 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète une rente sur les tailles de Longecourt, relevant du fief du sire de Duesme, plus trois meix et maisons à Longecourt, trente-trois journaux de terre, six soitures de pré, biens qui avaient appartenu à Jean, Richard et Marie, enfants de feu Oudot de Saint-Usage, le tout pour la somme de cinq cents livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 111.

— 5434 — **1299** (1298 mars)

Robert, duc de Bourgogne, prend la garde des hommes et habitants de l'Abergement-du-Bois et de la Ronce, qui sont tenus de payer au duc une rente de vingt livres de cire à la Saint-André.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 137.

— 5435 — **1299** (1298 mars)

Guillemin Porcher, fils de feu Girard Porcher, d'Autun, confesse tenir de son propre alleu quelques meix et 60 bichets de terre à Breches et Marmagne; cinq deniers sur le moulin et la vigne de Pierre de Montanteaume (de Monte Antelmi), chevalier, et sur le meix que tient Hugues *Boceceuche* (Bouchesèche), un pré acheté par Guillermin de son oncle Guillaume Brutin, toutes choses qui sont du fief lige de Robert, duc de Bourgogne, pour certaines grâces qu'il lui a accordées.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 1.

— 5436 — **1299** (1298 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète d'Agnès, veuve de feu Henri de Montréal, ses maisons au donjon de Montbard, grange, vigne au lieu dit en Couhart, près la vigne de Renaut de Montbard et Jacquot de Montbard dit *Brocard*, et ce qu'elle avait indivis avec les dits Renaut et Jacquot au château de Montbard.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 157; *Maison de Chastellux*, 355.

— 5437 — **1299** (1298 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Milot d'Arran, écuyer, la maison d'Arran et dépendances, jardin, bois, justice, etc. pour le prix de 500 l. tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 163.

— 5438 — **1299** (1298 2 avril)

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe IV, roi de France, expose les plaintes du duc de Bourgogne qui, devant retenir dans ses mains la moitié du

centième par lui libéralement accordé au roi sur la levée faite sur les ecclésiastiques, n'a cependant rien touché des receveurs royaux. Le roi commet donc Etienne de Hossie, chanoine de Soissons, et le bailli de Mâcon pour reconnaître ce qui a été touché au delà de la moitié, afin de satisfaire le duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 287 ; Dom Plancher, t. I. pr. 210.

— 5439 — **1299** (1298 8 avril)

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande aux trésoriers de Paris de payer à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, la somme de mille livres petits tournois qu'il lui a octroyées par lettres patentes.

Orig. Bibl. nat., coll. Clairambault, XII, 791.

— 5440 — **1299** (1298 10 avril)

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande à ses trésoriers de Paris de payer la somme de trois cents livres tournois à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, pour frais de son voyage aux confins d'Allemagne.

Orig. Bibl. nat., coll. Clairambault, XII, 791.

— 5441 — **1299** 20 avril

Argilly. — Eudes de Frolois, chevalier, confesse tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, la ville de Varnicourt et dépendances que messire Guillaume Peauldoye y possédait ; item, la ville, maison forte et dépendances de Posanges, et les tierces de Miart ; item, moitié de la ville de Bouyers achetée par Eudes du seigneur de la Roche-Nolay, ainsi que ces biens sont délimités par les bornes que les sires de la Roche-Nolay et de Marigni ont fait planter ; item, la forteresse de Boiers, sauf la tournelle ronde, et le pan de mur vers Chateaufort qui sont au fief de Sombernon, et la cuisine après la tournelle, qui est de ce fief.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10488 ; sceau d'Eudes de Frolois.

— 5442 — **1299** jeudi 14 mai

Accord entre Geoffroi d'Aucelle, chevalier, et Robert, duc de Bourgogne, au nom du roi de France, par lequel Geoffroi promet, moyennant 600 l. de servir le roi, dans le bourg de Gray, pendant 24 semaines avec un certain nombre d'hommes d'armes, et avec son frère Girard de Vaucuire, connétable de Bourgogne, pendant la guerre que le roi fait contre les ennemis du comté de Bourgogne. Il promet à Geoffroi que si par le sort de la guerre les seigneurs tombaient entre ses mains, comme le comte de Montbéliard, Jean, son frère, Jean de Chalon, Jean de Montfaucon, Thibaud de Neufchatel, le sire de Commercy, Simon de Montfort, Etienne d'Oiselet, le sire de Faucogney, Jean de Joux, il les rendra au duc de Bourgogne au nom du roi de France, sauf son droit de chevaux et de harnais, et Hugues de Bourgogne s'établit caution de Geoffroy d'Aucelle pour les 600 l. t.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, pp. 299.

— 5443 —

1299 22 mai

Quittance de Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, à Tenaillé, receveur de Champagne, de la somme de trois cents livres pour un voyage diplomatique de Lorraine, ordonné par le roi.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, XII, 793.

— 5444 —

1299 31 mai

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande aux trésoriers de Paris de payer au duc de Bourgogne la somme de trois mille livres petits tournois.

Orig. Bibl. nat., Coll. Clairambault, XVIII, 22.

— 5445 —

1299 mai

Lettre sous le sceau de l'official de Chalon de l'acquêt fait par Robert, duc de Bourgogne, de Perreau, de Châtel-Girard, écuyer, et de damoiselle Mathelie de Crusilles, de la huitième partie des dîmes de Longecourt, chargée de trois émines d'orge et avoine, dus aux hoirs de dame Lucie de Quingey, plus un meix, dit le *meix vendredi*, et un journal de terre à Longecourt, le tout pour le prix de quarante livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 111.

— 5446 —

1299 2 juin

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande aux trésoriers de Paris de payer à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, la somme de deux cents livres pour ses frais, à Montreuil-sur-Mer où il l'envoie négocier.

Orig. Bibl. nat., Coll. Clairambault, XII, 793.

— 5447 —

1299 2 juin

Paris. — Quittance par Gille Aycelin, archevêque de Narbonne, aux trésoriers du roi au Louvre, à Paris, de la somme de trois cents livres pour ses frais d'un voyage ordonné par le roi à Montreuil-sur-Mer, en la compagnie de l'évêque d'Auxerre, du duc de Bourgogne, du comte de Saint-Paul et de Pierre Flotte, chevalier du roi.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, III, 33.

— 5448 —

1299 24 juin

Quittance donnée par Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, de la somme de deux cents livres petits tournois, pour les frais d'un voyage en Lorraine où le roi l'envoie négocier.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, XII, 793.

— 5449 —

1299 26 juin

Notre-Dame-du-Lys. — Philippe IV, roi de France, mande aux trésoriers de Paris de payer à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, deux

cents livres parisis pour ses frais d'un voyage à Montreuil-sur-Mer et de deux à Châteauneuf en Lorraine.

Orig. Bibl. nat., Coll. Clairambault, XIII, 795.

— 5450 —

1299 27 juin

Melun. — Quittance donnée par Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, aux trésoriers royaux de la somme de cinquante livres tournois pour les frais d'un second voyage en Lorraine, ordonné par le roi.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, XII, 793.

— 5451 —

1299 29 juin

Abbaye du Lys, près Melun. — Philippe IV, roi de France, mande aux trésoriers royaux de payer au duc de Bourgogne deux mille livres tournois.

Orig. Bibl. nat., Coll. Clairambault, XVIII, 22.

— 5452 —

1299 juin

Guillaume de Bissey, chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède au finage de Marcenay.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 9.

— 5453 —

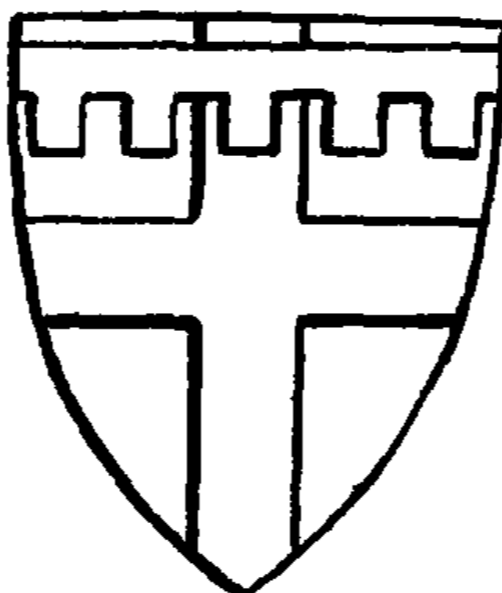
1299 mardi 27 juillet

Rouvre. — Guillaume de Sainte-Croix, sire de Longepierre, écuyer, relate le don de son aïeul Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix, à Eudes, sire d'Auvillers, de la terre de Bagnot, près d'Argilly, et l'échange fait par ce dernier avec Robert, duc de Bourgogne.

Ge Guillaume de Sainte Croiz, sire de Longe Pierre, escuiers, fais savoir à touz que com mes sires Henriz de Paigney, sires de Sainte Croiz, mes chiers ayeus, por les bons services que mes amez et feaux Odoz, sires d'Auviller, li avoiz faiz, ait doné au dit Odot ce que il avoit en la ville de Baignoux tant en hommes, en mes, en terres, en prez, en justice et en toutes autres choses, les quex choses li diz Odoz ai bailliés a noble prince Robert, duc de Bourgoinne montres chier seynor, en non deschange ou de permutacion, ge le don et leschange ou permutacion desus diz vuil, loe et outroy et confirme por tant comme il mapartient, sanz riens retenir es dites choses à moi ne à es miens, et promet en bone foi que contre la tenour de ces lettres ge ne viendrai ne consentirai que autres y veigne. Et renonce en ce fait à toutes raisons et excepcions de droit et de fait qui contre les choses desus dites poroient aidier à moi ou à es miens. En tesmoignaige de la quel chose ge ai saelées ces le-

tres de mon seaul. Doné à Rouvre le mardi après la Mazeloinne et l'an de grace mil. cc. iii^{xx} diz et nuef.

(Beau sceau rond portant un écu).



Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des comptes, *Orig.* B. 478.

— 5454 —

1299 3 août

Cîteaux. — Philippe IV, roi de France, déclare ratifier le traité de paix fait entre lui et le roi d'Angleterre, et que le chevalier Pierre Flotte, seigneur de Revel, a juré en son nom en présence de Renaud, évêque de Vienne. Il annonce en outre que ses frères Charles, comte de Valois, et Louis, comte d'Evreux, ont consenti à ratifier les conventions arrêtées. Rymer, *Acta publica*, t. I, part. III, p. 212, col. 2.

— 5455 —

1299 août

Hugues de Neublans, damoiseau, fils de feu Hugues, sire de Neublans, chevalier, confesse avoir reçu en fief du duc de Bourgogne plusieurs meix sis à Freterans, avec les rentes dues par chacun d'eux.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 13.

— 5456 —

1299 août

Robert, duc de Bourgogne, achète de messire Jean de Foussey, prêtre, une part de la dime de Longecourt et dépendances, une maison et meix sis près l'hôpital à Longecourt.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 3.

— 5457 —

1299 samedi 5 septembre

Strasbourg. — Albert, roi des Romains, déclare que malgré les trêves faites à sa prière par le roi Philippe le Bel avec les seigneurs du comté de Bourgogne, si quelqu'un d'eux lui faisait guerre ou dommage, ainsi qu'à Jeanne, fille d'Otte, comte de Bourgogne, le roi ne serait point tenu à observer les clauses du traité.

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 40 ; sceau brisé.

— 5458 — **1299** samedi 5 septembre

Strasbourg. — Albert, roi des Romains, déclare que Jeanne, fille d'Otte comte de Bourgogne, ne sera point poursuivie pendant le temps qu'elle sera à la Cour pour répondre du droit qu'elle réclame sur le comté de Bourgogne.

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 43 ; sceau en cire jaune, en partie rompu.

— 5459 — **1299** samedi 5 septembre

Strasbourg. — Albert, roi des Romains, promet de rendre justice à Jeanne, fille d'Otte, comte de Bourgogne, relativement aux droits qu'elle peut avoir sur le comté de Bourgogne, et l'autorise à pouvoir demander assistance à Philippe, roi de France.

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 39 ; sceau en cire rouge.

— 5460 — **1299** jeudi 10 septembre

Testament de Jean de Bourbon-Lancy, archidiacre d'Avallon.

De Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, p. 316-326.

— 5462 — **1299** septembre

Eudes, seigneur de Grancey, notifie qu'il a donné à la commanderie de Bures et aux Templiers tout ce que Mile d'Occey tenait en fief de lui à Buxières, Buxerottes, Montenuilles, et sur les finages de ces localités, en hommes, femmes, corvées, bois, prés, etc., se réservant seulement la garde desdits biens. (*Français*).

Orig. maculé et déchiré, Arch. de la Côte-d'Or, H. 1162 ; fonds de la commanderie de Bures. La donation en latin de Mile d'Occey, en 1299, est jointe à cet acte.

— 5463 — **1299** octobre

Gui, évêque de Chalon, et l'abbé de Maizières relatent l'échange fait entre l'évêque et les religieux de Maizières, des dîmes de Saint-Loup de Maizières et de la justice que l'évêque leur a données, contre les droits que les religieux possédaient à Saint-Denis et à Saint-Médard-en-Vaux, lesquelles choses sont toutes de la garde et souveraineté du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 373.

— 5464 — **1299** 5 novembre

Robert, duc de Bourgogne, achète la châtelainie de Gyé-sur-Seine (Aube), prés, bois, tailles. Voir des actes de 1278 et 1293.

Arch. communales de Gyé-sur-Seine (Aube) ; *Voyage paléog. dans l'Aube*, p. 176.

— 5465 — **1299** mardi 10 novembre

Besançon. — Guiot de Flamerans, écuyer, déclare ce qu'il tenait en franc alleu à Flamerans et qu'il reprend en fief du duc de Bourgogne, le quart du moulin de Chagny et de l'Etang, le bois de Flamerans, etc.

Orig. Arch. nat., J. 248, n° 8.

— 5466 —

1299 novembre

Les religieux de Saint-Bénigne cèdent au duc de Bourgogne les dîmes qu'ils avaient sur plusieurs vignes, que le duc avait réunies à son clos de Chenôve, ainsi que diverses rentes de blé, orge, etc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 22.

— 5467 —

1299 mardi 8 décembre

Vaucouleurs. — Philippe IV, roi de France, déclare ne pas préjudicier aux droits du duc de Bourgogne ni à ceux de l'évêque d'Autun, quoiqu'il ait reçu hommage de l'évêque pour ce qu'il possède à Flavigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 84.

— 5468 —

1299 mardi 8 décembre

A Quatre-Vaux. — Albert, roi des Romains, en présence de Philippe IV, roi de France, donne des lettres en faveur de Jeanne, fille d'Otte, comte de Bourgogne, semblables à celles du 5 septembre.

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 41 ; sceau en cire jaune écorné.

— 5469 —

1299 mardi 8 décembre

A Quatre-Vaux. — En présence d'Albert, roi des Romains, et de Philippe IV, roi de France, des lettres sont délivrées à Jeanne, fille d'Otte, comte de Bourgogne, pour les droits prétendus par elle à la possession du comté.

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 43 ; beau sceau en cire jaune.

— 5470 —

1299

Transaction entre Guillaume de Beneuvre, damoiseau, et Eudes, sire de Grancey, au sujet d'une contestation qu'ils avaient. Eudes prétendait avoir une rente sur Beneuvre ; ils conviennent que les profits de la haute et petite justice seront à Guillaume. Quand un coupable sera condamné à mort, il sera remis tout nu au finage de Beneuvre, vers Grancey, pour être exécuté au château de Grancey. La souveraineté et la mouvance de Beneuvre restera au sire de Grancey.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 51. *

— 5471 —

1299

Reine de *Esparve*, au diocèse de Langres, fille de Guillaume de *Esparve*, chevalier, reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne sa maison-forte de Chameçon et 21 magnies d'hommes en la ville, toutes taillables et mainmortables.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 44.

— 5472 —

1299

Montbard. — Compromis fait entre les mains de Bernard du Meix pour les arrérages que le comte de Nevers demande au duc de Bourgogne, son oncle, des mille livrées de terre qu'il devait lui asseoir sur Autun.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 10.

— 5473 —

1299

Quittance par Jean de Marmeaux, sire de Ravières, chevalier, d'une somme de 60 l. de tournois petits que lui devait le duc de Bourgogne pour un vieux cheval mort au service du duc en l'ost de Flandre. — Sceau effacé portant une bande, et semblable à l'écu des Montréal.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 358 ; Peincedé, t. XXIV, p. 483, la pièce est de mai 1299.

— 5475 —

1299

Robert, duc de Bourgogne, achète de dame Isabeau de Montmoyen trente livres de rente qu'elle percevait sur la châtelainie de Vitteaux, à cause de Jean de Blanot, seigneur d'Uxelles, auquel elles avaient été données par le duc Hugues.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 149.

— 5476 —

1299

Robert, duc de Bourgogne, achète de Elvis, veuve de Jacquot Brocart, de Montbard, une vigne sous le château, *au Couhart*, une grange sise au château et divers biens qu'elle avait indivis avec Harvier de Montbard, prêtre, pour le prix de quatre-vingt-dix livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 158.

— 5477 —

1299

Robert, duc de Bourgogne, achète de Huguenin de Montbard, écuyer, de Isabelle, Jean, Guiot, Guillemette et Guillaume, ses enfants et de feu Marguerite, femme de Huguenin, leur part des bois d'Arran, près Montbard, tenant aux bois d'Asnières et de Saint-Remy, pour le prix de trois cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 163.

— 5478 —

1299

Béatrice, dame de Gyé, après avoir parlé des gageries faites au duc de Bourgogne en 1277 et 1293, vend à Robert, duc de Bourgogne, son château, terre, seigneurie et dépendances de Gyé, y compris ce qu'elle tenait du comte de Champagne, pour la somme de 600 l. t. (*Français*).
Dom Plancher, II, pr. CLI.

— 5479 —

1299

Béatrice, dame de Coulans, veuve de Jean, sire de Coulans, chevalier, narre qu'elle avait donné en gagerie à Robert, duc de Bourgogne, pour 3260 de petits tournois, sa terre et châtelainie de Gyé-sur-Seine, et qu'elle cède encore au duc pour 600 l. ce qu'elle possède à Corteron, près Gyé, que cette terre soit du fief ducal ou du fief du comte de Champagne. Témoin : Jean de Coulans, fils de Béatrice.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 540.

— 5480 —

1299

Frasne (Jura). — Quittance au prévôt de Dôle, par Richard, connétable

du comté de Bourgogne, de la somme de vingt livres pour les robes qu'il doit avoir *pour cause de la connestablie*.

[Selon Gollut, Richard de Vaucaire était déjà connétable en 1281].

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 363 ; sceau portant *un vairé avec deux fasces*. La pièce est du vendredi 23 octobre.

— 5481 —

1299

Reconnaissance au duc Robert, par Guillaume, fils de Guillaume de Reulée, jadis sire de Mypont, d'une rente assise sur la dite terre de Mypont.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 69.

— 5482 —

1299

Jean, abbé de Cîteaux, et Humbert, religieux de Cîteaux, confessent par devant l'archevêque de Lyon, les évêques de Chalon, Langres, Autun, Mâcon, que tous les fiefs de cette abbaye sont depuis la fondation en la garde du duc de Bourgogne, en quelque pays que se trouvent ces biens.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 288.

— 5483 —

1299

Robert, duc de Bourgogne, laisse à l'abbé de Cîteaux et à ses successeurs le droit de justice haute et basse sur Cîteaux et lieux voisins, dans des limites bien indiquées, sauf le droit de chasse qu'il réserve pour lui seul et pour ses successeurs. — Le duc de Bourgogne donne encore aux religieux la justice moyenne et basse dans les domaines de Cîteaux à Destain, Gergueil, Grandmont, réservant pour lui la haute justice.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 292.

— 5485 —

1299

Guillaume de Vanlây, écuyer, et Guillemette d'Autricourt, sa femme, cèdent en pur don à Robert, duc de Bourgogne, les fiefs d'Autricourt, leur maison forte et dépendances, biens qui sont advenus à Guillemette par la mort de Geoffroi d'Autricourt, écuyer, son frère, mort sans hoirs. La vente est faite pour six cents livres. Témoin : Henry de Vanlay, écuyer.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 6.

— 5486 —

1299

Robert, duc de Bourgogne, reçoit de Guillemette d'Autricourt, femme de Guillaume de Vanlay, tous les fiefs d'Autricourt, justice haute et basse de sa maison, fossés et dépendances, la rivière banale, toutes choses qui lui étaient advenues après le décès de feu Geoffroi, son frère.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 195.

1300 Pâques 10 avril.

— 5487 —

1300 (1299 mardi 13 janvier)

Gui, abbé de Flavigny, mande aux religieux de cette abbaye qu'il a reçu

de Robert, duc de Bourgogne, l'ordre de remettre les clefs de la ville et des forteresses à Barthelemy, évêque d'Autun, et les charge d'obéir à cette injonction.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 352.

— 5488 — **1300** (1299 22 janvier)

Brasey. — Robert, duc de Bourgogne, s'adressant à Barthelemy, évêque d'Autun, le prie de remettre les clefs de Flavigny à Pierre d'Ostun, son bailli d'Auxois. (*Français*).

A. de Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 353.

— 5489 — **1300** (1299 samedi 31 janvier)

Procès-verbal de la remise des clefs de Flavigny aux commissaires de l'évêque d'Autun, et par ceux-ci à Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois, chevalier.

De Charmasse, *Cart. de l'évêché d'Autun*, p. 354-355.

— 5490 — **1300** (1299 janvier)

Hugues de Vienne, chevalier, sire de Longvy, confesse que pour les 500 l. t. que le duc lui a données, il a repris en fief du duc de Bourgogne le donjon de Longvy, le bourg de Longvy jusqu'au pont, les maisons fortes de Flavigny et de Beaurepaire, en Bresse, et promet de faire agréer par ses enfants cette reprise de fief. (*Français*).

Peincedé, t. X, p. 12 ; Pérard, 585.

— 5491 — **1300** (1299 4 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, recommande à son bailli de Mâcon et autres officiers de faire payer les impôts dus par les habitants de Lyon.

Ménestrier, *Hist. de Lyon*, pr. part. II, p. 90, col. 1.

— 5492 — **1300** (1299 15 février)

Rome. — Le pape Boniface VIII charge l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon de juger les débats entre l'abbé, le cellérier, le chambrier et les religieux de Baumes, d'une part, et l'abbé de Cluni qui avait été trouver le pape pour se plaindre des premiers, ce qui avait déterminé l'excommunication lancée contre les religieux de Baumes.

Bullarium ordinis Cluniacensis, p. 164, col. 2.

— 5494 — **1300** (1299 samedi 28 février)

Abbaye des religieuses de Longchamp. — Philippe IV, roi de France, déclare qu'il est convenu entre lui et Robert, duc de Bourgogne, que Louis, fils aîné du roi, serait conjoint à Marguerite, seconde fille du duc, quand ils auraient atteint l'âge convenable. Louis aura en mariage cent mille livres tournois et Marguerite six mille livres, et même douze mille si elle devenait reine de France.

Orig. Arch. nat., J. 250, n° 6. Belle pièce scellée en cire jaune; Dom Plancher, t. II, pr. cxxxix ; Duchesne, *Ducs*, pr. p. 122 ; Pérard, p. 583-584.

— 5495 —

1300 (1299 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, notifie qu'il avait acquis par échange avec Philippe de Chauvirey, au nom d'Isabelle de Saulx, sa femme, la terre de Saux-le-Duc et ses dépendances, provenant de feu Guillaume de Saulx, père d'Isabelle, et de Jacques, frère de la même dame, décédé. Le roi est tenu de délivrer aux vendeurs une valeur équivalente en Champagne, d'après l'estimation qui sera faite par des arbitres.

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 38; Pérard, p. 585-586.

— 5496 —

1300 (1299 février)

Isabelle de Cussigny, dame de Minot, Foulques et Jean, ses enfants, écuyers, déclarent qu'ils cèdent à Hugues de Peraut, visiteur général de la milice du Temple en France, pour la maison de Montmorot, leurs terres et leurs hommes de *Busseroles*, finage de Minot, avec toutes les dépendances et les biens de ces hommes.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1246; fonds de la commanderie de Montmorot.

— 5497 —

1300 mars

Le duc de Bourgogne assiste à une donation d'Isabelle de Beneuvre qui donne au commandeur de Beneuvre et aux Frères de la commanderie 4000 l. à prendre sur la part et la portion de sa seigneurie de Beneuvre.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 660.

— 5498 —

1300 (1299 mars)

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile et comtesse de Tonnerre, notifie l'accord fait entre Robert, duc de Bourgogne, et Jean de Chalon, au sujet de Vitteaux et dépendances donnés à lui pour le tiers de la seigneurie de Montréal, qui lui était échue à cause de sa femme Béatrice. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1266, Chambre des Comptes. Beaux sceaux. Dom Plancher, t. II, pr. CL.

— 5499 —

1300 (1299 mars)

Robert, fils de Jacquette, fille de Robert Richard, de Pressartes, confesse tenir du duc de Bourgogne en fief lige les biens que lui avait donnés Pierre Buchepot, châtelain de Montcenis; ce que Pierre avait acheté de Jean de Loges, écuyer, et de Philippe, chevalier, son frère, enfants de feu Arnoult de Loges, chevalier; biens qui sont situés à Vèvre, vers Monestoy-en-Auxois, et divers champs, prés, vignes énumérés. — *Sceau de Pierre d'Arcy, archidiacre de Beaune.*

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 7.

— 5500 —

1300 21 avril

Paris. — Philippe IV, roi de France, déclare que Robert, duc de Bourgogne, lui ayant accordé que ce qui se vendrait au duché de Bourgogne et comté de Chalon, se paierait à la monnaie du roi à Tours et non à celle fabriquée à Dijon, pendant trois ans, il n'entendait pas que cela

lui cause aucun préjudice, et qu'après les trois ans écoulés, il fasse vendre tout à sa monnaie.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 41200; Dom Plancher, t. II, pr. CLIII.

— 5501 — **1300** mardi 10 mai

Paris. — Philippe IV, roi de France, et Jeanne, sa femme, donnent à Robert, duc de Bourgogne, pour acquérir fief en Champagne sans payer, le quint denier en considération du mariage accordé entre Louis, fils aîné de Philippe, et Marguerite de Bourgogne, fille de Robert.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 290; Dom Plancher, t. II, pr. CLIV.

— 5502 — **1300** mai 11 mercredi

Pierrefonds. — Philippe IV, roi de France, expose que Robert, duc de Bourgogne, a mis dans la main du roi ses fiefs du comté de Bourgogne et que le roi est tenu de rendre ces fiefs. Le poisson de l'étang de Lavau sera au duc qui pourra l'ôter dans un an. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10488.

— 5503 — **1300** mai

Pierrefonds. — Philippe IV, roi de France, donne des lettres de non préjudice à Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, qui avait mis entre les mains du roi les fiefs du comté de Bourgogne.

Orig. Bibl. nat., Coll. Moreau, t. MCCCCXXIII, fol. 15; édité, *Bibl. de l'école des Chartes*, 5^e série, t. III, p. 556.

— 5504 — **1300** mai

Testament d'Etienne de Limoges, clerc et chapelain de Jean de Rochefort, évêque de Langres, nombreuses donations aux monastères du Langrois et de l'Autunois, à Flavigny, aux religieuses de Jully, de Lézennes, de Rougemont et du Puits-d'Orbe.

Orig. Arch. de la Haute-Marne; V. Roussel, *le Diocèse de Langres*, I, 217-219.

— 5505 — **1300** mai

Robert, duc de Bourgogne, achète de Isabelle, femme de Guiot de Roilly, écuyer, la moitié de sept magnies d'hommes et de 60 journaux de terre, à Echannay, pour le prix de 100 l. tournois (*acquêts Pouilly*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 180.

— 5506 — **1300** 27 juin

Argilly. — Robert, duc de Bourgogne, déclare que les hommes de la commune de Beaune l'ayant servi dans la chevauchée du siège d'Authume (Jura), cette expédition ne peut être à leur préjudice ni porter atteinte à leurs droits. (*Français*).

Orig. Arch. de la ville de Beaune, Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 226.

— 5507 — **1300** mercredi 29 juin

Nuits (sous-Beaune). — Hugues de Varigny, chevalier, bailli de Dijon, re-



Ernest PETIT Del

HUGUES, SIRE DE CHARGE ET DE TART (1294)
 (à l'Abbaye de Theuley)

late un accord entre les religieux de l'abbaye de Cîteaux et les habitants d'Orsans, au sujet du droit d'usage dans les bois. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 250, n° 7.

— 5508 —

1300 juin

Robert, duc de Bourgogne, donne à cens une maison à Dijon, en la rue de Suzon, pour le prix de vingt sols dijonnais à payer le dimanche après la Toussaint.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 4.

— 5509 —

1300 13 juillet

Louis, comte de Nevers, déclare qu'étant à Saint-Thibaut, en Auxois, Barthélemy, évêque d'Autun, y reçut son hommage pour les choses qu'il tenait de lui.

De Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, p. 593.

— 5510 —

1300 juillet

Dijon. — Robert, duc de Bourgogne, déclare que les hommes de la commune d'Auxonne mandés à l'ost ou à la chevauchée auront des gages et seront payés comme ceux des autres communes astreintes au même service. Fixation du prix des hommes d'armes. (*Français*).

Orig. Arch. de la ville d'Auxonne; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 33.

— 5511 —

1300 juillet

Isabeau de Bourgogne, jadis reine des Romains, fait cession au duc Robert, son frère, de quatre mille livres tournois qui lui revenaient de la succession de Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal, leur frère. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLV.

— 5512 —

1300 juillet

Eudes de Grancey, chevalier, déclare avoir vendu au duc de Bourgogne le droit qu'il avait au fief de Larrey et en la châtellenie, les biens que son père possédait à Dijon. Il promet de reprendre du duc ce qu'il possède à Avot, au Meix, à Thorey, lesquels biens seront estimés par Renaut, bailli de la Montagne et par *Berriz de Nouhex*, chevalier. Le dit duc lui promet de ne louer ni vendre, ni engager à d'autre l'héritage que la mère d'Eudes de Grancey possède à Gemeaux, et de ne jamais retenir les hommes du sire de Grancey dans les fiefs ci-dessus.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 8.

— 5513 —

1300 30 août

Caution donnée par les prieurs de Saint-Martin-des-Champs et de la Charité, sur leur temporel, pour obtenir mainlevée de la saisie faite par le bailli de Mâcon des bénéfices de l'abbé de Cluni pour violences commises par ledit abbé contre l'évêque de Mâcon.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 307.

— 5514 —

1300 août

Champlitte. — *Alixant*, comtesse de *Vaux des Monts* (Vaudemont) déclare qu'étant à Champlitte, elle a repris de Robert, duc de Bourgogne, le château du Fays-Billot rendable et jurable au duc, et ses dépendances. — Sceau.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 10.

— 5515 —

1300 août

Robert, duc de Bourgogne, achète de Marguerite, de Citeaux, fille de Jean Flamant, chevalier, et femme d'Henri de Citeaux, treize magnies d'hommes qu'elle avait à Rouvres, et tous les droits qu'elle avait sur les hommes de Rouvres, pour le prix de quatre-vingts livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 87.

— 5516 —

1300 août

Robert, duc de Bourgogne, déclare qu'en vertu de l'ancienneté et faiblesse de messire Jean de Salon, il lui laisse sa vie durant l'usufruit des terres de Saint-Romain et d'Orches qu'il lui avait achetées précédemment.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 73.

— 5517 —

1300 août

Robert, duc de Bourgogne, achète de Henri de Cirey, écuyer, neveu de Jean de Salon, chevalier, tout ce que le dit Henri avait à Orches en hommes, meix, tailles, rentes, moulins, etc., pour le prix de 420 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 73.

— 5518 —

1300 jeudi 22 septembre

Lanthenay. — Robert, duc de Bourgogne, atteste qu'il a promis à l'évêque de Chalon deux cents livres tournois de terre pour deux mille livres tournois qu'il lui doit pour le rachat du château de Pallean, et donne commission à son receveur Eudes d'Auvillars de les asseoir sur ses domaines au duché de Bourgogne. (*Français*).

Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Chalon, n° 17089, p. 368 ; Dom Plancher, t. II, pr. CLVII.

— 5519 —

1300 septembre

Partage entre Etienne de Mont-Saint-Jean et Pierre de Mont-Saint-Jean, son frère, des biens de la succession d'Etienne de Mont-Saint-Jean, leur père, et de Mahaut, leur mère, pour lequel les terres de Mont-Saint-Jean et de Salmaise sont échues au dit Etienne, moyennant la mieux-value de cinquante livres par lui payées à Pierre, son frère.

Arch. de Seine-et-Oise ; Invent. des titres du comté de Charny, fol. 46.

— 5520 —

1300 septembre

Robert, duc de Bourgogne, achète deux pièces de bois, sis au finage de Culey.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 37.

— 5521 —

1300 octobre

Jean d'Arc-sur-Tille, chevalier, fonde son anniversaire à Saint-Bénigne de Dijon et celui de sa femme défunte, Isabelle de Pesmes.

Cartul. de Saint-Bénigne, Bibl. nat., lat. nouv. acq. 562, fol. 117. Cette charte est la dernière du vol. mais n'est pas entière, la suite du volume manquant.

— 5522 —

1300 mercredi 16 novembre

Beaune. — Hommage rendu à Guillaume, évêque de Chalon, pour la terre de Palleau, par Robert, duc de Bourgogne. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLIX.

— 5523 —

1300 mercredi 16 novembre

Beaune. — Robert, duc de Bourgogne, assigne à l'évêque de Chalon, les deux cents livrées de terre qui lui étaient dues pour le retrait de la terre de Palleau. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLVIII.

— 5524 —

1300 novembre

Jean de Vienne, sire de Mirebel, déclare qu'ayant cédé au duc Robert la seigneurie d'Authume et dépendances qui étaient du fief de Philippe de Vienne, sire de Pagny, son frère, en échange de celle de Montez et dépendances, veut que la terre de Montez, à lui échangée par le duc de Bourgogne, soit du fief de son frère, comme était celle d'Authume.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 74.

— 5525 —

1300 16 novembre

Charte de Philippe de Vienne, sire de Pagny, relatant l'échange fait par Robert, duc de Bourgogne avec Jean de Vienne, sire de Mirebel, des châteaux et terre d'Authume, près Neublans, donnés au duc et mouvant du fief de Philippe de Vienne. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 252, n° 14.

— 5526 —

1300 novembre

Robert, duc de Bourgogne, donne à Guillaume de Bellevèvre, évêque de Chalon, toutes les vignes qu'il possède à Rully, près Chagny « ensemble nostre maison où l'on amasse le vin, et xx sols de rente que nous avons en la ville de Ruilley ».

Mémoire de la Société d'Histoire et d'archéologie de Chalon sur-Saône (1847-1849), p. 173.

— 5527 —

1300 jeudi 8 décembre

Dijon. — Hugues, abbé de Saint-Etienne de Dijon, notifie l'annexion de l'hôpital de Brochon à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon.

Dom Plancher, t. II, pr. CLX.

— 5528 —

1300 24 décembre

Jean, maître de la Maison-Dieu de Tilchâtel, les frères convers et les sœurs

converses de la même maison s'adressent à Jean, évêque de Langres, pour le supplier d'unir leur maison au monastère de Saint-Etienne de Dijon de l'ordre de Saint-Augustin.

Petit, *Theodori Pœnitentiale*, t. II, p. 693.

— 5529 — **1300** samedi 31 décembre

Huez de Laignes, dit *Meugrez*, en présence de Raoul de Survanne, tabellion de Tonnerre pour noble monseigneur Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, reconnaît devoir aux moines de Fontenay une rente sur Laignes.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 577.

— 5530 — **1300**

Robert, duc de Bourgogne, achète par échange de Jean de Duesme, chevalier, ce qu'il avait au château de Duesme et deux étangs, rivières, 31 magnies d'hommes de mainmorte, prés, coutumes, corvées une fois en fenaison, une fois en moisson sur tous les habitants, excepté sur les hommes d'Anseau de Duesme, son frère, le moulin de l'étang, les rentes de Quemigny et Quemignerot, le four de ce lieu, les justices petite et grande à Duesme, Quemigny, Quemignerot, Ampilly, les bois de Cosnevy, du Feyel et de Corbessal, les fiefs de Guillemin, dit *le Beuf*, de Milot de Quemigny, de Guillaume de Montoillot, des enfants de Villarnoul, de Jeannotte de Fontette, et de tous les fiefs et arrière-fiefs. Le duc de Bourgogne lui donne en échange la terre de Saint-Marc, les tour, fossés, chapelle, moulins, diverses rentes à Buncey, Aisey, dont le détail est indiqué.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 205.

— 5531 — **1300** décembre

Robert, duc de Bourgogne, donne à Anseau de Duesme, écuyer, en échange, pour la cession de tout ce qu'il possédait à Duesme, une rente de soixante-trois livres seize solz assise sur les marcs de Dijon.

Arch. nat., collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 55, r^o.

— 5533 — **1300**

Philippe IV, roi de France, mande à son bailli de Mâcon de donner mainlevée au duc de Bourgogne des empêchements qu'on lui a fait d'exercer juridiction sur ce que Perrin de Marzy, damoiseau, avait fait ériger des fourches dans sa terre de Beauretour, sise en la châtellenie de Semur en Brionnais, sans consulter le duc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 978.

— 5534 — **1300**

Jeannot et Méline, sa sœur, enfants de Jean de Vézelay, chirurgien de Robert, duc de Bourgogne, déclarent être tenus de rester à Dijon, sous la justice du duc, à cause d'une maison et d'un meix sis à Dijon, rue Noiroit, donnés à leur père par le duc à cette seule condition.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 595.

— 5535 —

1300

Robert, duc de Bourgogne, achète la seigneurie de Daix de Eudes de Fouvent-le-Château, chevalier, seigneur de Saint-Loup, pour huit cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 570.

— 5536 —

Vers 1300

Mandement de Thomas de Garfaut, bailli de Sens, portant mainlevée en faveur du duc de Bourgogne et des seigneurs particuliers de la ville d'Is-sur-Tille de la garde mise par le bailli sur les habitants d'Is, déclarant que les habitants sont taillables et exploitables des seigneurs, qu'ils ne forment pas corps ni commune, et que la ville d'Is-sur-Tille en tout ou en partie est du fief ou arrière-fief du duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 299.

— 5537 —

1300

Rouleau de parchemin contenant l'enquête faite des biens meubles enlevés aux Juifs.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 386.

— 5538 —

1300

Robert, duc de Bourgogne, achète de Gauthier, fils de Richard de Cimarrey, ce qu'il avait au dit lieu pour le prix de cinquante livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 180.

— 5539 —

1300

Robert, duc de Bourgogne, achète de Hélène, veuve de Jacquot Brocart, de Montbard, et à présent femme de Hugues, dit Bouchard, de Noyers, le droit qu'elle avait au bois du Jailly, pour le prix de deux cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 157.

— 5540 —

1300

Charte sous les sceaux de Robert de Grancey et de Eudes de Grancey, de l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, de Robert de Grancey, d'une rente de cent livres parisis que le duc avait auparavant donnée au père de Robert de Grancey sur les revenus des foires de Chalon. Cette acquisition est faite en échange de la renonciation par le duc à ce qu'il prétendait avoir en la succession de Guillaume de Grancey, frère de Robert.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 223.

— 5541 —

1300

Reconnaissance au duc de Bourgogne d'une rente due sur une maison sise à Chalon, près de l'église Saint-Vincent.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 224.

— 5542 —

1300

Mathieu de Châtillon, dit *Noblet*, confesse que 16 l. 14 s. d'une rente qu'il avait naguère achetée de Jean, jadis sire de Duesme, sur les revenus des prévôtés d'Aisey et de Buncey, ont été achetés au profit du duc de Bourgogne et payés par lui.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 201.

— 5543 —

1300

Jean, seigneur de Duesme, vend à Mathieu de Châtillon, dit *Noblet*, 16 l. 14 sols de rente pour le prix de cent soixante livres tournois payées pour le compte du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 201.

— 5544 —

1300

Guillaume de Sacquenay, chevalier, reconnaît avoir repris de fief du duc de Bourgogne un four et une grange à Sacquenay en la rue du Puits, qu'il tenait en franc alleu, « quæ quidam grangia continet tres chassos, item unum caminum cum duobus soliis, situm ante dictam grangiam. »

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 9.

— 5545 —

1300

Isabeau de Tilchâtel, femme de Guillaume, jadis sire de Grancey, certifie avoir donné à Eudes, son fils, seigneur de Grancey, et son héritier, ce qu'elle pouvait avoir à Tilchâtel et à Borberain, et tout ce qui pouvait lui advenir de la succession de Jean, seigneur de Tilchâtel, son père, des successions de Béatrice, jadis sa sœur, de Guillaume, frère d'Isabeau, de Gui, jadis archidiacre du Tonnerrois, son oncle, de Gui de Tilchâtel, chevalier, son frère, et des acquêts faits sur Guillaume de Bourbonne. C'est pourquoi elle prie Robert, duc de Bourgogne, de vouloir bien recevoir son fils à foi et hommage pour les biens susindiqués.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 9.

— 5547 —

1300

Dénombrement fourni au duc de Bourgogne par Philibert de Blaisy, sire de Villecomte.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 135.

— 5548 —

1300

Marguerite de Durnay, dame de Maisy et Erard de Noyers, son fils, écuyer, affranchissent les habitants de la *partie de dessous Chitry*, en Auxerrois.

Annuaire de l'Yonne, 1841, *Notice sur Chitry*.

— 5549 —

1300

Dénombrement des fiefs du comté de Bourgogne, contenant environ soixante-six noms. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 255, n° 124.

— 5550 —

1300

Simon de Châteauvillain, sire d'Arc, atteste que l'abbaye d'Auberive touche chaque année quarante sols tournois de rente sur sa rente de Giey-sur-Aujon.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, p. 387.

— 5551 —

1300

L'abbé et le couvent de Cîteaux reconnaissent devoir 3500 l. t. au duc de Bourgogne pour certaines causes et accords faits entre eux.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 291.

— 5552 —

1300

Robert, duc de Bourgogne, achète de Béatrice, fille de Guillaume de Poillon, chevalier, une rente de vingt livres qu'elle avait sur les hommes de Volnay.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 66.

— 5553 —

1300

Agnès [de France], duchesse de Bourgogne, achète plusieurs meix à Brazey, Potangy et Echenon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 80.

— 5554 —

1300

Robert, duc de Bourgogne, achète de Marceau, fils d'Aimonin d'Aiseray, prévôt de Saint-Jean-de-Losne, tout ce qu'il avait au four de Saint-Jean et auprès des fossés du château.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 82.

— 5556 —

1300

Echange par Louis de Bourgogne, prince de la Morée, de dame Alix de Noyers, dame de Saint-Marc, du fief que Jean de Bellenot, écuyer, tenait de la dite dame en la châtellenie de Duesme ou autre part. — Et le dit prince en augmentation du fief que tenait de lui la dite dame Alix, lui a donné un muid de froment de rente sa vie durant, lequel muid sera payé sur les dîmes de Saint-Marc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé.

— 5557 —

1300

Vidimus des lettres de Robert, duc de Bourgogne, datées de 1297 (1296 janvier) relatant son engagement au sujet de la réception de l'hommage du fils du roi, dans le cas où ce dernier épouserait la fille d'Otte, comte de Bourgogne.

Arch. nat., J. 253, n° 47 ; Vidimus de 1300.

— 5558 —

S. d.

Articles et demandes de l'évêque de Langres tant contre le roi de France, que contre le duc de Bourgogne pour la restitution et saisine du château

de Saux. — Débats curieux à publier, relatifs à l'évêque Jean de Rochefort.

Bibl. nat., f. latin, 17089, fol. 932 et suiv. Recueil de diverses chartes, de Bouhier.

1301 Pâques 2 avril

— 5559 — **1301** (1300 janvier) .

Paris. — Philippe IV, roi de France, et Jeanne, reine de France et de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, palatine, donnent leur approbation aux concessions et à la charte d'affranchissement accordée aux habitants de Joigny, par Jean, comte de Joigny, et Agnès de Brienne, sa femme.

Ordonn. des rois de France, t. XII, p. 346.

— 5560 — **1301** (1300 janvier)

Paris. — Robert, seigneur de Rochefort-sur-Brevon, fait déclaration à Robert, duc de Bourgogne, pour ses fiefs du Puiset, Essarois, Beaulieu, Montmoyen, et pour les fiefs que tiennent de lui les sires de Saffres et de Saint-Seine.

Je Robers, sires de Roichefort, recognois que je tien an fié de noble et haut prince mon chier soignor Robert, duc de Borgoigne, premieremant tout ce que je ai a Roichefort, excepté la fort maison et quarante piey d'anviron; item tout ce que je ai au Puisat, à Essaroy et à Biauleu, et ès finaiges et ès appartenances des dites viles; item les fiez de Montmoien les quex on tient de moi; item le fié que li sires de Saffres et M^{me} Elvis, sa fille, tiennent de moi à Moncon; item ce que mes sires Regnauz de Sein-Seigne tient de moi à Chamont-le-Bois. En tesmoignaige de laquelle chose, je ai mis mon scel an ces lettres et ai requis reverent pere Jehan, par la grace de Deu evesque de Laingres, mon oncle, que il i mete son seel. Et nous Jehanz, par la grace de Deu evesques de Laingres, à la requeste dou dit Robers, avons mis nostre seel an ces lettres, les queles furent données à Paris, le mecredi après les octaves de l'Aparition, lan de grâce mil trois cens.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10488. — (*Sceau de l'évêque en cire brune, ogival. — Écu de Robert de Rochefort au lion grim-pant.*)

— 5561 — **1301** (1300 janvier)

Isabeau, humble abbessse de Marcilly-les-Avallon, de l'ordre de Citeaux,

et les religieuses de cette abbaye, font cession de certains droits à Vassy au prieuré de Notre-Dame de Sémur.

Arch. Yonne, Invent. des titres de Semur, cote 3.

— 5562 — **1301** (1300 mardi 22 mars)

Quittance de Jean, seigneur de Choiseul, de 80 l. t. pour ses gages de connétable de Bourgogne, par laquelle il est constant que le duc de Bourgogne avait droit à une connétablie en Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 318.

— 5563 — **1301** (1300 mardi 23 mars)

Vincennes. — Philippe, roi de France, et Jeanne, sa femme, promettent à Robert, duc de Bourgogne, que sitôt que Louis, leur fils aîné, sera à l'âge de quatorze ans, et à son défaut Philippe, son puîné, il épousera Marguerite, sa fille. (Ce fut cette Marguerite qui fut convaincue d'adultère et étranglée en prison).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 290 ; Dom Plancher, t. II, pr. CLII.

— 5564 — **1301** avril

Transaction entre le grand prieur de Saint-Marcel-les-Chalon et les habitants d'Urcy, au sujet de leurs droits respectifs. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, B. 1488, fol. 43 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 423-426.

— 5565 — **1301** avril

Paris. — Jean de Chalon, sire d'Arlay, Renaud, comte de Montbéliard, Jean de Bourgogne, Jean et Gautier de Montfaucon, Thibaut de Neufchâtel, Jean de Faucogney, et les autres seigneurs coalisés rendent foi et hommage au roi de France Philippe IV, et se déclarent prêts à se soumettre à ses ordres (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 263, n^{os} 5 et 6. Très belle pièce scellée avec cordelettes de soie blanche et bleue. Les 13 sceaux sont ceux de Jean de Chalon-Arlay de Renaud, comte de Montbéliard (*à l'aigle éployé*), de Jean de Bourgogne (*à l'aigle éployé avec lambel de cinq pendants*), de Jean de Montfaucon, de Gautier de Montfaucon (*deux bars*), de Jean de Faucogney (*à trois bandes*), de Thibaut de Neufchâtel, d'Humbert de Clairvaux en Montagne (*à trois chevrons au lambel de trois pendants*), de Gaucher de Châteaunvillain, d'Eudes, seigneur de Montferrant (*au lion grim pant*), de Guillaume, seigneur de Corcondray (*au lion grim pant*), de Jean d'Oiselet, sire de Flagie (*à la bande vivrée au lambel de trois pendants*), de Jean de Joux (*écu losangé*). Edité, J. Finot, *Les Sires de Faucojney*, 266-267.

— 5566 — **1301** avril

Robert, duc de Bourgogne, achète de Marguerite, fille de Hugues de Mauvilly, chevalier, un pré à Magny, de Jean, fils de Hugues de Magny (Acquêts de Brazey).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 78.

— 5567 —

1301 avril

Guillaume, doyen de Saint-Vincent, certifie que Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, a fait concession d'un droit d'usage aux habitants de Beauvoir dans ses bois de Fourchenaudon. (*Français*).

Cartul. du comté de Tonnerre, p. 54.

— 5568 —

1301 1^{er} mai

Jean de Chalon, sire d'Arlay, Renaud, comte de Montbéliard, Jean de Bourgogne, Jean d'Oiselet, et autres seigneurs comtois, jadis coalisés contre Philippe IV, roi de France, fournissent des cautions au sujet des engagements pris par eux vis-à-vis du roi.

Orig. Arch. nat., J. 249, n° 18, petit sceau du garde de la prévôté de Paris. Edité, J. Finot, *Les Sires de Faucogney*, p. 270-273.

— 5569 —

1301 jeudi 25 mai

Robert, duc de Bourgogne et Louis, comte de Nevers, consentent à ce que la maison de Savigny et ses dépendances demeure pendant un an dans la main de loyal homme Bernard du Meix, sans préjudice de leurs droits.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 769.

— 5570 —

1301 27 mai

Jean, évêque de Langres, à la prière de Jean, recteur de la Maison-Dieu de Tilchâtel, et des frères et sœurs du même établissement, décide l'union de la Maison-Dieu de Tilchâtel avec le monastère de Saint-Etienne de Dijon.

Petit, *Theodori pœnitentiale*, t. II, p. 693.

— 5571 —

1301 mercredi 31 mai

Besançon. — Simon de Montbéliard, sire de Montrond, Jean de Vienne, sire de Mirebel, Pierre, sire de Marnay, Etienne d'Oiselet, sire de la Villeneuve, Girard d'Arguel, chevalier, et autres, s'engagent à rendre hommage à Philippe, roi de France, pour les fiefs qu'ils possèdent, à réparer les dommages causés pendant la guerre du comté, et de restituer les héritages qu'ils ont surpris depuis que le comté est tenu par la main du roi. Ils doivent faire reconstruire à leurs frais les châteaux d'Ornans et de Clervaux, et les remettre à Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne, à Pierre de Chambly et à Pierre, son fils, chambellan du roi. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 254, B. 51 ; pièce scellée. J. Finot, *Les Sires de Faucogney*, p. 270-273.

— 5572 —

1301 mai

Obligation de Philippe de Vienne, seigneur de Seurre, au profit des héritiers de Jacques, de Montbard, juif, de la somme de 1200 l. qu'il promet payer en cinq ans, sous la caution de Simon de Seurre, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 731.

— 5573 —

1301 4 juin

Plaidoiries du procureur de Robert, duc de Bourgogne, contre Barthélemi, évêque d'Autun, et concluant à ce que ce dernier fasse hommage au duc pour la ville de Flavigny. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, H...

— 5574 —

1301 mercredi 14 juin

Agnès, duchesse de Bourgogne, consent à ce que Robert, duc de Bourgogne, son mari, cède à Louis, comte de Nevers et de Rethel, son neveu, le château de Brugny près Epernay.

Inv. Marolles, p. 10.

— 5574 bis —

1301 juin

Argilly. — Philippe de Vienne, chevalier, seigneur de Pagny, déclare que comme Pagny et toute l'île de Pagny sont du fief ducal, sauf Grosbois, Franceaux, moitié de Montagny, il a requis le duc qu'il lui plaise amortir le bois des Héés de Changey, près Maison-Dieu, qui appartient par moitié à l'abbaye de Cîteaux, pour faire dans ce monastère l'anniversaire de Philippe, de ses femmes et de ses ancêtres, ce qui lui fut accordé. En considération de cette permission, Philippe de Vienne reconnaît qu'il a repris du duc en fief moitié de Montagny qui n'en était pas auparavant.

— *Sceau moitié rompu de Philippe.*

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 19.

— 5575 —

1301 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Huguenin d'Aubigny, écuyer, fils de Jean d'Aubigny, écuyer, le quart de la dime de Longecourt pour le prix de cent quatre-vingts livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 117.

— 5576 —

1301 juin

Le duc de Bourgogne achète de Catherine, fille de Jean, fils de Pierre de Longeau, chevalier, et femme de Pierre de Villey, seigneur de Longeau, 66 arpents de bois, sis en la seigneurie de Longeau, au lieu dit sur les trois étangs, pour le prix de 380 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 91.

— 5577 —

1301 6 juillet

Besançon. — Gaiot d'Augerans, damoiseau, reprend en fief du duc de Bourgogne ce qu'il peut avoir à Villers-Rotain, vers Auxonne, en terres, bois, prés, qu'il tenait en franc alleu, moyennant 30 l. qu'il reçoit du duc.

Orig. Arch. nat., J. 248, no 9.

— 5579 —

1301 samedi 22 juillet

Rouvres. — Eudes, sire de Grancey, cède au duc de Bourgogne tous les droits qu'il avait sur les fiefs et la forteresse de Larrey et dépendances,

les fiefs que l'on tient de lui à Recey, la ville de Vernoy, que sa mère tient de lui à Avot, au Meix, à Thorey et le domaine d'Avot.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 10424.

— 5580 — **1301** samedi 22 juillet

Eudes, sire de Grancey, reconnaît tenir du duc de Bourgogne tout ce que tient de lui à Recey, Oudot, dit *le Verdât*, Petit Jean de Châtillon, Guillaume de Rivere, et Béatrice de Montmoyen. Item, la ville de Vernoy, au diocèse de Langres, que la mère du sire de Grancey tient pour son douaire. Item les fiefs que le sire de Saulx tient de lui à Avot, la ville du Meix, la ville de Thorey.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 10424, fol. 201.

— 5580 bis — **1301** samedi 22 juillet

Rouvres. — Eudes, sire de Grancey, écrit à son amé frère Robert, seigneur de Larrey : « Je te faiz scavoir que par certaine cause et por léal, je ay quittié à mon chier seignour Robert, duc de Borgoigne, tout le droit que je avoie, povoie et devoie avoir ès fiez de Larrey, tant de la forteresse que des appartenances... »

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10489; sceau équestre du sire de Grancey, avec contre-sceau portant *un lion*.

— 5581 — **1301** dimanche 23 juillet

Eudes, sire de Grancey, promet que relativement aux deux paires de lettres que le duc de Bourgogne bailla au seigneur de Grancey, son père, au sujet des fiefs de Larrey, il pourchassera de tout son pouvoir l'accomplissement de ses promesses.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 10424, fol. 201, r^o.

— 5582 — **1301** juillet

Robert, duc de Bourgogne, achète de messire Oudot, prêtre et recteur de l'Hôpital de Longecourt, le droit qu'il avait à cause du dit Hôpital au bois d'Aval, finage de Longecourt.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 112.

— 5583 — **1301** juillet

Robert, duc de Bourgogne, achète de plusieurs particuliers de Longecourt les droits qu'ils avaient au bois d'Aval, finage de Longecourt.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 112.

— 5584 — **1301** juillet

Le duc de Bourgogne achète de noble homme Jean de *Monstereul* dix-sept arpents de bois sur la paroisse de Premières, près le bois de Pierre de Longeau, chevalier, pour le prix de soixante et une livres cinq sols tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 91.

— 5585 — **1301** juillet

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume, fils de Garnier de Sincey,

écuyer, et de Alix, sa femme, fille de feu Jean Maltalant de Barbirey, et de Guillaume, fils de Garnier de Sincey et de Sibillotte, sa femme, deux pièces de bois à Quemigny, pour le prix de trente-cinq livres tournois et une émine de froment, mesure de Nuits.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 42.

— 5586 —

1301 3 août

Lettre sous le sceau de l'official d'Autun et de Jean de Salon, seigneur de Saint-Romain, de l'acquêt fait par Robert, duc de Bourgogne, du château de Saint-Romain, maisons, édifices, hommes, meix, héritages, profits et émoluments, plus la grange du Mont-d'Avenay, plus les fiefs et arrière-fiefs du château, pour le prix de trois mille deux cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 73.

— 5587 —

1301 août

Hugues, abbé de Bèze, notifie une transaction entre les religieux de son abbaye et les bourgeois de ce lieu, au sujet du banvin et des moulins banaux.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, série H., fonds de Bèze, Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 544-547.

— 5588 —

1301 mardi 5 septembre

Vente à Robert, duc de Bourgogne, par Jean de Villers, écuyer, fils de feu André de Lote, chevalier, et Marguerite, sa femme, de ce qu'ils ont à Gyé, Neuville, Courteron et dépendances, pour deux mille huit cents dix livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 394.

— 5589 —

1301 septembre

Reprise de fief faite à Robert, duc de Bourgogne, par Thibaut de Beaujeu et Catherine, sa femme, de 30 l. de rente, qu'il avait sur l'éminage de Seurre, et aussi de sa terre de Frontenay, près Navilly, bailliage de Chalon.

Orig. Arch. nat., J. 248, n° 10. Sceaux ovales des officiers de la Cour de Chalon.

— 5590 —

1301 15 octobre

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande au bailli de Mâcon et au gardien de Lyon qu'il a reçu les plaintes des habitants de cette ville, relativement aux vexations exercées contre eux par les officiers royaux.

Ménestrier, *Hist. de Lyon*, pr. part. II, p. 112, col. 1.

— 5591 —

1301 15 octobre

Paris. — Philippe IV, roi de France, s'adressant au bailli de Mâcon et au gardien de Lyon, les charge de protéger les franchises et les privilèges des habitants de Lyon.

Ménestrier, *Hist. de Lyon*, pr. part. II, p. 90, col. 2.

— 5592 —

1301 octobre

Eudes, sire de Grancey, et Isabeau de Blamont, sa femme, prennent en fief du duc de Bourgogne, moyennant 2000 l. t., ce qui doit advenir au dit Eudes après la mort de sa mère, qui tient en douaire Selongey, Foncegrive, Boussenois, Baumes, Orville, Prangey, Vevrotte-les-Prangey, que le sire de Prangey et Huguenin, son frère, tiennent en fief d'Eudes de Grancey, ce qu'il a à Cussy-les-Forges, etc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 4.

— 5593 —

1301 octobre

Reprise de fief donnée au duc de Bourgogne, par Eudes, sire de Grancey, pour les villes de Selongey, Foncegrive, Boussenois, Baume et Orville, Prangey, Vevrottes-les-Prangey.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 51.

— 5594 —

1301 15 novembre

Beaune. — Robert II, duc de Bourgogne, atteste que par suite de la transaction passée entre lui et Guillaume, évêque de Chalon, à propos du rachat du château de Palleau, que lui a délivré ledit évêque, il a baillé à Guillaume et à ses successeurs deux cents livrées de terre à petits tournois assignées sur plusieurs domaines. (*Français*).

Perry, *Hist. de Chalon-sur-Saône*, pr. 82 ; Cusset, *l'Illustre Orbandale*, t. II, part. v, p. 132 ; Dom Plancher, t. II, pr. CLVI.

— 5595 —

1301 15 novembre

Beaune. — Robert, duc de Bourgogne, reconnaît que le château de Palleau, racheté par lui de Guillaume, évêque de Chalon, pour le prix qu'il avait coûté à Guillaume du Blé, son prédécesseur, lorsque celui-ci l'acheta lui-même de Durand de Palleau, clerc, est du fief des évêques de Chalon, et, par conséquent, tenu à l'hommage envers lesdits évêques.

Perry, *Hist. de Chalon-sur-Saône*, pr. p. 81 ; Cusset, *l'Illustre Orbandale*, t. II, p. v, p. 132.

— 5596 —

1301 novembre

Testament d'Hugues de Chalon, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, établissant Philippe, roi de France, son héritier. Il donne à l'abbaye de Rosières soixante-dix livres pour l'avoine fournie par les religieux lors de la guerre qu'il soutint contre le sire de Vergy ; au prieur de Port-sur-Saône trente livres pour un char à bœufs pris par ses gens pendant la même guerre ; à l'abbaye de Bèze cent livres pour les bestiaux enlevés par ses gens pendant la même chevauchée, etc. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 248, n° 11.

— 5597 —

1301 novembre

Robert, duc de Bourgogne, fait donation de diverses rentes foncières à l'évêque de Chalon.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire.

— 5598 —

1301 novembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Béatrice, fille de la dame de Beauvain, la moitié du péage de Saône à Orsans, indivis avec Jean de Reulée, écuyer, pour le prix de 80 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 82.

— 5599 —

1301 novembre

Eudes, sire de Grancey, déclare avoir reçu du duc de Bourgogne, par la main d'Oudot, seigneur d'Auvillars, 2000 l. t. petits que le duc lui devait à cause des *aleux* qu'il avait à Selongey, Foncegrive, Baumes, Boussenois, Cussy-les-Forges, Prangey, Vevrottes, et qu'il reprend en fief du duc, moyennant cette somme.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 5.

— 5600 —

1301 novembre

Testament de Guillaume de Bellevevre, évêque de Chalon-sur-Saône. Legs aux œuvres des Ponts du Vernois, de Grosne, de Champforgeau, de la chaussée de Saint-Marcel; « item annulum nostrum cum lapide graveta quam dedit nobis illustris princeps Robertus, dux Burgundie, damus et concedimus futuro successori nostro ». Les exécuteurs testamentaires sont Hugues de Faucogney, chantre d'Autun, Jean de Bellevevre, seigneur de Chaix, chevalier, Jean d'Autun, official de Chalon, et Jean de Saint-Loup, archiprêtre de Tournus.

Bibl. nat., lat. 17090, Cartul. de Saint-Vincent de Chalon, p. 264-265.

— 5601 —

1301 décembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de Fourcault et Jean de Minot, écuyers, le tiers des bois de Nain et Cordelain, et divers autres biens pour le prix de soixante livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 152.

— 5602 —

1301

Jean, dit Barrot, de Beaune, reprend en fief du duc de Bourgogne, en augmentation de fief, tout ce qu'il possède en la montagne de la Grande-Bière et en la forêt de Corbot, sise finage de Savigny-les-Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 29.

— 5603 —

1301

Reconnaissance au duc de Bourgogne de 20 sols de cens dus annuellement par Perrenot Brulé de Vieux-Château, et par ses hoirs, à cause de son abonnement pour la mainmorte et la taille à volonté.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 156.

— 5604 —

1301

Messire Renaut d'Epoisses achète plusieurs vignes et héritages à Vieux-Château, et pour avoir le consentement du duc de Bourgogne est obligé

de donner 100 livres au duc Robert, avec promesse de ne plus rien acheter sans son consentement dans cette châtellenie.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 156.

— 5605 —

1301

Charte sous le sceau de l'abbé de Cîteaux, par laquelle cet abbé consent à ce que le duc de Bourgogne ait la garde sur les villes de Maison-Dieu et de Losne; et s'il avenait que les religieux, avec l'agrément du pape, avouassent ces terres, ils ne pourront pas avoir d'autre gardien que le duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 290.

— 5606 —

1301

Charte sous le sceau de Hugues de Sauvement, bailli de Dijon, relatant le traité fait entre Alix, dame de Frolois, veuve de Odon, jadis sire de Rossillon et les héritiers du seigneur de Rossillon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 267.

— 5607 —

1301

Charte sous les sceaux de l'official de Chalon, de Thibaut de Beaujeu et de Catherine, sa femme, de la gagerie faite à Robert, duc de Bourgogne, par Thibaut et Catherine, de 30 livres de rente de l'éminage de Seurre; item, pour la maison-forte de Frontenoy, mouvant du fief ducal, jusqu'à paiement par les mariés d'une somme de 1700 l. t. qui leur a été donnée par le duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 261.

— 5603 —

1301

Robert, duc de Bourgogne, achète plusieurs biens et terres à Arconcey.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 81.

— 5609 —

1301

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume, évêque de Chalon, la terre de Palleau, pour le prix de trois mille livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 57.

— 5610 —

1301

Robert, duc de Bourgogne, achète une pièce de terre au finage de Pâques, dessous la ville, au lieu dit *les Orches*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 31.

— 5611 —

1301

Achats faits par Robert, duc de Bourgogne, de diverses pièces de terre au finage de Pâques, du pré de Jean, jadis prévôt de Pâques, d'un



CHARLES 1^{er} D'ANJOU, ROI DE JÉRUSALEM, ET DE SICILE ET MARGUERITE DE BOURGOGNE, SA FEMME
(Vitraux de 1293, dans l'Église de l'Hôpital de Tonnerre).

champ de trois journaux et de diverses autres pièces de terre au même endroit, pour lesquels achats il y a autant d'actes séparés.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 32.

— 5612 —

1301

Robert, duc de Bourgogne, achète cinq pièces de pré au finage de Pâques, au lieu dit *les Orches*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 15.

— 5614 —

1301

Réquisitions du procureur du duc de Bourgogne faites pour que sentence soit rendue contre l'évêque d'Autun pour le contraindre à rendre au duc foi et hommage pour ce que l'évêque tient en l'abbaye et dans la ville de Flavigny, ainsi qu'il l'avait fait auparavant au roi de France.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 431.

— 5615 —

1301

Robert, seigneur de Rochefort, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne la châtelainie de Rochefort, sauf la forteresse du château et quarante pieds à l'entour, que Robert tient de Jean de Durnay, écuyer, et celui-ci du duc de Bourgogne. Robert déclare, en outre, tenir en fief la ville du Puisat, vers Rochefort, moitié de Baulieu, la ville d'Essarois, la ville de Montmoyen, le droit que les seigneurs de Montmoyen ont dans la forêt de Chatoillenot et dans la ville de Voulaines, les usages à Grandbois, Hierces, Saint-Bénigne, Moitron; ce que Regnaut, seigneur de Saint-Seine, tient de lui à Chaumont-le-Bois, ce que le seigneur de Saffres tient de lui à Moncon. — *Sceaux de l'évêque de Langres et de Robert de Rochefort, lequel porte un lion.*

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 5. — Cette déclaration est plus étendue que celle donnée précédemment n° 5560.

— 5616 —

1301

Libellé du procureur du duc de Bourgogne contre les religieux de Moëlme pour soutenir que la garde de ce monastère appartient au duc de Bourgogne et non au roi.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 379.

— 5617 —

1301

Jean Barrot reconnaît tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède à Savigny.

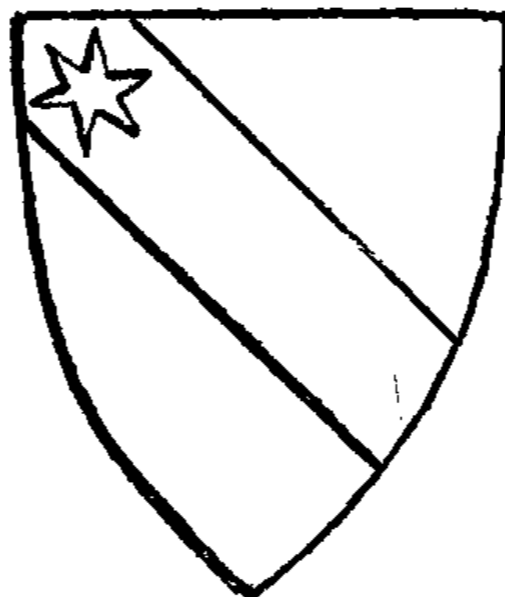
Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 11, v°.

— 5618 —

1301

Paris. — Jean de Chalon, sire d'Arlay, chevalier, déclare avoir fait foi et hommage au roi de France Philippe, et notamment avoir repris de lui

la maison de *l'Isle-sur-Bresse*, avec les dépendances, jusqu'à concurrence d'une valeur de cent livrées de terre. (*Français*).



Orig. Arch. nat., J. 253, n° 4 ; sceau en cire rouge endommagé ; écu des Chalon à la bande avec une étoile en chef de la bande.

1302 Pâques 22 avril

— 5619 —

1302 3 janvier

Arrêt du Parlement de Paris condamnant le maire, les échevins et la commune de Dijon à mille livres d'amende, pour injures à Guillaume de Raquemont, sergent du roi au bailliage de Sens.

Boutaric, Actes du Parlement de Paris, t. II, n° 3129.

— 5620 —

1302 11 janvier

Arrêt du Parlement de Paris appliquant à l'extinction partielle d'une dette de la ville de Chalon-sur-Saône une somme de trois mille cinq cents livres que des marchands de Sienne, chargés de percevoir le denier par livre, c'est-à-dire un impôt sur les objets de consommation, avaient levés indûment. En effet, ils avaient reçu cinq mille cinq cents livres et n'en n'avaient accusé que deux mille au roi.

Boutaric, Actes du Parlement de Paris, t. II, n° 3132.

— 5621 —

1302 (1301 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, confirme et approuve la vente faite par Thibaut et Louis de Sancerre au duc de Bourgogne, déclarant avoir touché le quint denier du duc Robert.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1269.

— 5622 —

1302 (1301 février)

Béatrice de Bourgogne, comtesse de La Marche, fait accord avec Robert, duc de Bourgogne, pour les droits qui lui revenaient de la succession d'Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal, et de sa fille Béatrice. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLXI.

— 5623 — **1302** (1301 dimanche 26 mars)

Beaune. — Robert, duc de Bourgogne, confirme aux recteur et Frères de l'Hôpital de Beaune, tout ce qui avait été donné auparavant par les ducs Eudes et Hugues, ses prédécesseurs. Il y ajoute la ville de Boissoules-Beaune, hommes, meix et droits quelconques, sauf la justice et seigneurie, et à charge de trois messes à l'intention du duc et de ses ancêtres, et avec obligation de donner quelque chose à tous les ladres qui viennent à Beaune le jeudi saint.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 61.

— 5624 — **1302** (1301 dimanche 26 mars)

Lettre sous le sceau de l'official d'Autun et du doyen de Beaune par laquelle Robert, duc de Bourgogne, confirme les mêmes droits aux recteur et Frères de la Maladrerie de Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, pp. 662-663.

— 5625 — **1302** (1301 mercredi 29 mars)

Paris. — Philippe IV, roi de France, confirme quelques conventions arrêtées entre Thibaut et Louis de Sancerre et Robert, duc de Bourgogne, en présence du roi.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1269.

— 5626 — **1302** (1301 mercredi 29 mars)

Contrat fait par Thibaut et Louis de Sancerre, frères, chanoines de Bourges, de 450 l. de rente qu'ils ont à prendre au trésor du roi à Paris, au profit de Robert, duc de Bourgogne, moyennant la somme de six mille livres à eux payée.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 779.

— 5627 — **1302** avril

Paris. — Philippe IV, roi de France, confirme la donation faite par Otte, comte palatin de Bourgogne, aux enfants de Henri, chevalier de Neufchâtel-en-Lorraine, demeurant à Jussey, ayant été pris au service d'Alix, comtesse palatine de Bourgogne, sa mère, et mort en prison, de tout ce qu'il possède de biens sujets à confirmation.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1062.

— 5628 — **1302** avril après Pâques

Jean, seigneur de Châteauvillain, confirme et approuve la vente faite par Jean de Châteauvillain, son fils, sire de Larrey, à Robert, duc de Bourgogne, de la ville de Villy mouvant de son fief.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 185.

— 5629 — **1302** lundi 21 mai

Jean de Vienne, chevalier, sire de Mirebel, se soumet à la volonté et à l'ordre du duc de Bourgogne, au sujet de certains débats qu'ils avaient relativement à divers héritages que le duc lui devait, pour raison de la

prise de Chacey, faite par ce chevalier, et diverses injures et violences dont il était coupable envers le duc de Bourgogne. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 256.

— 5630 — **1302** mercredi 30 mai

Le duc de Bourgogne achète une vigne près le clos ducal à Chenôve, par échange pour d'autres vignes sises à Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 21.

— 5631 — **1302** 31 mai

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne et sire de Fouvent, cède à Robert, duc de Bourgogne, toutes ses prétentions sur la terre de Pontailler. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLXVI.

— 5632 — **1302** mardi 5 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète une grange à Lantenay.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 31.

— 5633 — **1302** mercredi 6 juin

Salins. — Jean de Chalon, sire d'Arlay, devant à Jean de Vienne, seigneur de Mirebel-en-Montagne, 2300 petits tournois pour l'achat de Châtillon-en-Montagne, château et dépendances, lui assigne 230 livres de rente sur sa part en la saunerie de Salins, où ledit de Vienne possède 160 livres de rente provenant du mariage de sa femme, comtesse de Genève.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXIII, fol. 33, v^o.

— 5634 — **1302** juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de dame Agnès de Longvy, dame de Châtillon-en-Bazois, ses bois sis à Lucenay, près les bois Milot, tous ses hommes de Lucenay, ses prés, etc., pour le prix de 400 l. tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 181.

— 5635 — **1302** juin

Jean, sire de Charny, déclare qu'Emonin du Meix, écuyer, tient de lui la maison d'Autricourt et lui commande d'entrer en la foie du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 12.

— 5636 — **1302** 10 juillet

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande aux seigneurs de Châteauvillain, de Planci, de Joigny, d'Anglure, de Grancey, de Joinville et autres que les ayant convoqués, pour le 10 août à Ouchie, en armes et chevaux, il les requiert et prie affectueusement de se trouver à Arras le 15 août pour la guerre de Flandre.

Arch. nat. JJ, 36, n^o III^{xx} XVII, Bibl. nat., fr. 7284, fol. 29, r^o et v^o.

— 5637 —

1302 vendredi 20 juillet

Vincennes. — Philippe IV, roi de France, mande aux ducs de Bourgogne, de Bretagne et autres, de faire publier que tous les marchands pourront venir en Flandre sans payer aucun péage.

Arch. nat., JJ, 36, n° XXIII.

— 5638 —

1302 juillet

Jean, sire d'Ancy-le-Franc, prie Robert, duc de Bourgogne, de vouloir bien recevoir l'hommage de Mile, sire de Noyers, pour le fief de Pazilly. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10489. Sceau équestre, écu portant deux lions léopardés. Voir t. IV, pl. p. 416.

— 5639 —

1302 juillet

Robert, duc de Bourgogne, achète et échange avec Aimonin, dit Philippe, de Perrigny-sur-l'Oignon, écuyer, le quart de la justice à Maxilly et Huilley ; le quart de la justice qu'il avait sur les hommes de Jean des Bordes, écuyer, le quart de la justice qu'il avait sur les hommes acquis par le duc du prieur de Saint-Léger et du sire de Dampierre, la moitié de la justice qu'il avait à Perrigny. Le duc donne au dit Philippe une maison à Perrigny, dite la maison de la Fontaine de Maule, laquelle souloit tenir messire Poinçart de Rans, chevalier, et laquelle le dit Aimonin déclare tenir en fief du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 126.

— 5640 —

1302 juillet

Simon de Pontailler, chanoine d'Autun, échange avec Robert, duc de Bourgogne, les choses qui suivent : quatre-vingt-quatorze meix, le fief de Philippe de Perteau, écuyer, le fief de Guillaume de Pontailler, chevalier, le fief des enfants de dame Béatrix, deux autres fiefs et une vigne. Le duc lui donne en retour : 60 l. de rente sur les fours de Chalon, les vignes de Foucherans tenues en gage de Guillaume de Pontailler, frère de Simon, pour le prix de 400 livres. Et s'il arrivait que Guillaume de Pontailler ou ses héritiers rachetassent ces biens, le duc serait tenu d'assigner à Simon 40 livres de rente outre celles ci-dessus mentionnées.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 122.

— 5641 —

1302 juillet

Robert, duc de Bourgogne, achète de Philippe, damoiseau, sire de *Perrex*, et de *Villermare de Beugehu*, sa femme, tout ce qu'ils possèdent en la seigneurie de Soissons les Vielverge, en telle manière que ce soit, moyennant 75 l. t. payées comptant.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 127.

— 5642 —

1302 10 août

Lanpres. — Hugues de Pérault, visiteur général des maisons de la milice du Temple au delà de la mer, sauf dans les cinq royaumes d'Espagne, re-

connait les droits possédés par l'évêque de Langres sur la maison du Temple de Mormant, au même diocèse.

Petit, *Theodori Pœnitentiale*, t. II, p. 701.

— 5643 — **1302** 26 août

Vente au roi Philippe IV d'une rente sur le péage de Mâcon par Mayol de Vinzelles, chanoine de Mâcon. Jean de Courpalay était alors bailli de Mâcon.

Arch. nat., J. 254, B. n° 57.

— 5644 — **1302** août

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe IV, roi de France, du consentement d'Otte, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, donne une rente de deux mille livres tournois à Jean de Chalon, sire d'Arlay, à charge de foi et hommage.

Orig. scellé en cire verte, lacs de soie rouge et verte, Arch. nat., J. 254, B. n° 55.

— 5645 — **1302** lundi 3 septembre

Arras. — Codicille de Robert, duc de Bourgogne, qui nomme pour exécuteurs testamentaires sa femme Agnès de France, Jean de Vergy, son sénéchal, Guillaume, seigneur de Montagu, Liébaut de Bauffremont, son maréchal, Mile de Noyers, son bouteiller, Jean de Semur, archidiacre de Flavigny, son clerc, Pierre de Semur, son autre clerc.

Orig. scellé. Arch. nat. J. 258, n° 4 ; Dom Plancher, t. II, pr. CLXVII ; A. Duchesne, *Ducs*, pr. p. 103-106.

— 5646 — **1302** le mercredi 5 septembre

Au partir de Arraz pour aler an Flandre avec lou roy mon seignor, contre les enemis du reaulme. — Second codicille de Robert, duc de Bourgogne, contenant quelques changements et additions aux dispositions précédentes. (*Français.*)

Dom Plancher, t. II, pr. CLXVIII.

— 5647 — **1302** 5 septembre

Anagni. — Lettre des cardinaux Robert et Pierre à Robert, duc de Bourgogne, pour l'exhorter à cause de sa noblesse et de la sagesse de ses conseils, qui le plaçait le premier parmi les conseillers du roi, à amener ce même roi à plus de respect à l'égard du pape.

Hist. du différend d'entre Boniface VIII et Philippe le Bel, pr. p. 82.

— 5648 — **1302** 6 septembre

Anagni. — Lettre du cardinal Mathieu (d'Aigueperse) à Robert, duc de Bourgogne, son parent et ami, pour l'engager, par suite de l'influence qu'il avait sur le roi, à implorer sa clémence et son indulgence à l'égard du pape.

Bulæus, *Hist. universit. Paris*, t. IV, p. 33 ; *Hist. du différend d'entre Boniface VIII et Philippe le Bel*, pr. p. 79-80.

— 5649 —

1302 jeudi 6 septembre

Eudes, sire de Grancey, chevalier, déclare avoir reçu de Robert, duc de Bourgogne, 1000 l. t. pour avoir repris les domaines suivants qu'il tenait auparavant en franc alleu : la garde et la justice de Bures, les seigneuries de Terrefondrée, de la Forêt, de Montenaille, de Montmoret, de Fraignot du petit Poinson, du grand Poinson, de Buxerottes, de Beneuvre, de Marey, de Buxières, de Vevrottes. — Donné à Reux, près Arras, en l'ost du Roi. — Sceau portant un lion.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 5.

— 5650 —

1302 samedi 8 septembre

Eudes, sire de Grancey, donne quittance des mille livres indiquées dans la pièce précédente, remises au nom du duc par Haymonot, l'orfèvre de Dijon. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10489.

— 5651 —

1302 dimanche 30 septembre

Statuts du chapitre général des abbesses Cisterciennes réunies à l'abbaye de Tart, ordonnant des prières publiques pour le rétablissement de la paix entre le roi de France et le pape Boniface VIII.

Dom Plancher, t. I, pr. CCXI.

— 5652 —

1302 septembre

Charte sous les sceaux de Jean de Vienne, sire de Miribel, et de dame Comtesse de Genève, sa femme, relatant l'acquisition faite sur eux par Robert, duc de Bourgogne, des châteaux et dépendances d'Authume, contre la somme de 400 l. monnaie courante de rente à prendre sur les foires de Chalou.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 256.

— 5653 —

1302 dimanche 7 octobre

Gisors. — Philippe IV, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède à Pontailier, fiefs, arrière-fiefs et dépendances et mande à son gardien dans le comté de Bourgogne d'exécuter ses ordres à ce sujet.

Dom Plancher, t. II, pr. CLXIX.

— 5654 —

1302 jeudi 18 octobre

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande à Jean de Dijon et au bailli de Mâcon de ne plus lever les finances pour la guerre de Flandre jusqu'à nouvel ordre, mais de les lever seulement sur les nobles possédant quarante livres de rente et au-dessus, et sur les non-nobles possédant trois cents livres en meubles ou en valeur de cinq cents livres, tant en meubles qu'en héritages, qui n'avaient pas servi dans son armée, et cela suivant qu'ils auront obéi à l'arrière-ban conformément à l'ordre qu'il leur a donné.

Arch. nat., JJ. 36, n° 29; Bibl. nat., fr. 7281, fol. 7, v° et 7283, fol. 14, 7285, fol. 12, v°; de la Roque, *Traité du ban et arrière-ban*, pr. p. 9.

— 5655 —

1302 octobre

Beauchêne (apud Bellum Quercum). — Philippe IV, roi de France, déclare que Jean de Longvi, damoiseau, seigneur de Rahon, a repris de fief du duc de Bourgogne la moitié des terres de Chaseuil et de la Rochette-sur-Arroux (super Arro), qu'il tenait en franc alleu, et ce pour deux cents l. t.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10489.

— 5656 —

1302 octobre

Robert, duc de Bourgogne, achète un bois, sis au finage de Quemigny, de Pierre de Nicey, écuyer, et de ses enfants, pour le prix de dix livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 39.

— 5657 —

1302 25 novembre

Amiens. — Gille, archevêque de Narbonne, Robert, duc de Bourgogne, Jean, duc de Bretagne, Jean, comte de Dreux, Pierre, sire de Chambly, chevaliers, Pierre de Belleperche, cleric du roi, ses députés et ambassadeurs à Amiens pour traiter la paix avec les autres ambassadeurs du roi d'Angleterre, s'adressant à tous les justiciers et sujets du royaume, déclarent qu'il est fait défense à tous les sujets de l'un et de l'autre roi de faire aucune guerre par terre et par mer jusqu'à Pâques prochain.

Arch. nat., JJ. 36, n° 34 ; Bibl. nat., fr. 7283, fol. 16, v° et 7284, fol. 15, v°.

— 5658 —

1302 Toussaint

Noms des prélats de France qui furent à Rome aux fêtes de la Toussaint 1302, les évêques d'Autun, de Chalon, de Mâcon, d'Auxerre... les abbés de Cluni, de Cîteaux...

Arch. nat., JJ. 36, n° 65.

— 5659 —

1302 décembre

Le duc de Bourgogne achète vingt sols de rente sur une vigne assise au finage de Dijon, au lieu dit en Valemin, près de la vigne d'Eudes de Broignon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 2.

— 5660 —

1302

Jean de Congey, sénéchal du comté de Bourgogne, donne à Robert, duc de Bourgogne, tout le droit qu'il pouvait avoir à Pontailier et dépendances.

Peincedé, t. I, p. 121.

— 5661 —

1302

Eudes, sire de Grancey, promet au duc de Bourgogne de garantir toute perte qu'il pourrait avoir par suite de ce que le bailli de Mâcon a retiré la terre de Pichange des mains du roi, laquelle est du fief ducal.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 6.

— 5662 —

1302

Eudes, sire de Grancey, déclare avoir reçu des mains du duc les deux parts de la ville de Pichange, parce qu'elle était de son fief, et que le bailli de Mâcon avait fait saisir au nom du roi; il y avait eu contestation.

Peincedé, t. II, p. 546.

— 5663 —

1302-1310

Cinq pièces et informations diverses, concernant le procès et les contestations entre le duc de Bourgogne et l'évêque d'Autun, au sujet de leurs prétentions sur Flavigny, et aussi une information faite par le lieutenant du bailli de Sens.

Peincedé, t. II, p. 57.

— 5664 —

1302

Le prieur et le couvent du Val-sous-Talant, de l'ordre du Val-des-Ecoliers, s'engagent à ne rien acheter à Rouvres sans la permission du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 87.

— 5665 —

1302

Jean de Hauvonnal, bailli du comté de Bourgogne, d'après les lettres reçues de Philippe, roi de France, met le duc de Bourgogne Robert en possession du château de Pontailier et de ses dépendances, par les mains de Hugues du Sauvement, bailli de Dijon et de Pierre de Beaune, chevalier du duc Robert.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 121.

— 5666 —

1302

Jean de Châteauvillain, sire de Luzy, déclare reprendre en fief du duc de Bourgogne, la terre de Magny-sur-Tille et ses dépendances pour 400 l. t. terre qu'il tenait auparavant en franc alleu. — *Sceau de Jean de Châteauvillain semé de billettes avec un lion et un lambel à trois pendans passant sur le cou du lion.*

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 21.

— 5667 —

1302

Jean de Châteauvillain, sire de Luzy, déclare à Philippe, roi de France, qu'il a vendu à Robert, duc de Bourgogne, les 160 l. de rente qu'il percevait sur le péage de Moulins, et qu'il tenait en fief du roi, lequel devra recevoir le duc de Bourgogne en foi et hommage.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 271.

— 5668 —

1302

Robert, duc de Bourgogne, expose les débats passés devant le bailli de Dijon, entre les religieux de Citeaux et les habitants d'Orsans, dont les animaux avaient été plusieurs fois pris en délit par les forestiers de l'abbaye — accord pour droit d'usage. (*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. III, fol. 61, r^o.

— 5669 —

1302

Argilly. — Jean de Vienne, chevalier, sire de Mirebel, se soumet à la juridiction du duc de Bourgogne, moyennant 1500 l. et donne pour pleiges et cautions Hugues de Vienne, sire de Pagny, Jacques de La Tour, Henri du Chemin, chevaliers, et Huguenin de Vienne, damoiseau, ses frères.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 513.

— 5669 bis —

vers **1302**

Lettres de Mile, sire de Noyers, maréchal de France, à Guillaume de Nogaret, pour lui recommander une affaire.

Orig. Arch. nat., K. 36, n° 61.

1303 Pâques 7 avril

— 5670 —

1303 (1302 26 janvier)

Dijon. — Robert, duc de Bourgogne, fait accord avec son cousin Jean de Vienne, seigneur de Mirebel, au sujet de leurs prétentions respectives sur la terre d'Authume, qui est cédée au duc avec les dépendances, pour une rente de quatre cents livres en fief sur les foires de Chalon. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 248, n° 12; Peincedé, t. XXV, p. 234; D. Plancher, II, CLXII.

— 5671 —

1303 (1302 janvier)

Guillaume, seigneur de Thil et de Marigny, écuyer, notifie un accord passé entre lui et les religieux de l'abbaye de Pontigny, au sujet d'amortissement de biens à Venizy, et des bois de cette localité provenant d'Henri de Brienne, jadis seigneur de Venisy, d'Erard de Brienne, également seigneur de Venisy, chevalier. Guillaume promet de sceller cet acte de son sceau dès qu'il sera chevalier.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 189, Cartul. de Pontigny, p. 443-447.

— 5672 —

1303 (1302 janvier)

Paris. — Otte, comte palatin de Bourgogne, donne son fief de Pontailier et dépendances au roi Philippe le Bel. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLXIII.

— 5673 —

1303 (1302 23 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, expose que l'évêque d'Autun mettait obstacle aux officiers du duc de Bourgogne pour la garde du chapitre, prétendant qu'elle appartenait au roi, mais que le bailli de Mâcon devait faire dans les douze jours commandement à l'évêque de ne pas tenir compte des lettres qu'il s'était fait donner par l'archevêque de Bourges.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11625.

— 5674 —

1303 (1302 février)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Thierry de Vezet tout ce qu'il avait sur les finages d'Aubigny et d'Arconcey.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 81.

— 5675 —

1303 (1302 février)

Charte sous le sceau de la prévôté de Paris et de Jean de Châteauvillain, seigneur de Luzy, écuyer, de l'acquisition faite par Robert, duc de Bourgogne, de Jean de Châteauvillain, de toute sa terre de Villy-en-Auxois, de la valeur de 200 l. t. de revenu; — item, de sa terre de Cosne, près Duesme, qu'il tenait en franc alleu; — item, de 160 l. de rente sur le péage de Moulins qu'il touchait par les mains des officiers du sire de Bourbon-l'Archambaud, lesquelles 160 l. sont du fief du roi de France, le tout pour le prix de 6000 l. t. Jean de Châteauvillain déclare qu'il fait cette vente pour dégager sa terre et son château de Bourbon et de Semur-en-Brionnais que le duc Robert avait en gage pour 6.000 l. — Jean, évêque de Chalon, est dit oncle de Jean de Châteauvillain.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 271.

— 5676 —

1303 (1302 dimanche 4 mars)

A très haut et très noble Prince, son chier seigneur monseigneur Robert, duc de Bourgoigne, Jehans, sires de Chastiauwillain, reverence et honneur, sire, je vous pri et requier que vous vueillés recevoir à homme Jehan de Chastiauwillain, mon filz, seigneur de Luzé, de la terre de Borbon-Lanseis et de Semur et des appartenances des ditz lieux, et lui vueillez delivrer la terre aussi comme vous feriez à moi, si je vous bailloie sis mille livres de petiz tournois en la value de pois et de loi que il estoient quant vous preistes la ditte terre en gaige, en manierre de fié. En tesmoing de laquelle chose, j'ai mis mon seel en ces presentes lettres, lesquelles furent fetes en l'an de grâce mil trois cenx et deux, li dimanche devant les Brandons.

[Sceau du sire de Châteauvillain portant un lion, semé de billettes].



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 94.

— 5677 — **1303** (1302 jeudi 29 mars)

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande au sire de Vignory que pour réprimer et confondre les folles et outrageuses invasions de ses ennemis rebelles, et venger à l'aide du seigneur les grandes trahisons et notables dommages causés à ses sujets, il a ordonné de se trouver à Arras en personne, le 15 juin prochain. C'est pourquoi il le requiert de se trouver avec le plus grand nombre de gens qu'il pourra le 10 du même mois à Cuisy, avec armes et chevaux, d'y amener les vassaux, nobles et non nobles, de l'âge de dix-huit ans jusqu'à et compris l'âge de soixante ans. Ceux qui n'auront pas de chevaux y viendront à pied, armés comme ils pourront. On n'excusera que les pauvres, les laboureurs et ceux n'ayant de quoi acheter des armes. Les autres, n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans et ne pouvant y venir en personne, devront convoquer quelqu'un à leur place.

Bibl. nat., fr. 7281, fol. 71 v° et 72 r°.

— 5678 — **1303** (1302 29 mars)

Paris. — Philippe IV, roi de France, adresse pareille lettre au seigneur de Vergy.

Bibl. nat., fr. 7285, fol. 41 v°.

— 5679 — **1303** (1302 mars)

Paris. — Philippe IV, roi de France, notifie le don par lui fait à Louis, son fils aîné, du château de Saulx et dépendances, sous condition que si le dit Louis mourait sans hoirs, le château de Saulx, au lieu de retourner à la couronne, reviendrait au duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1328.

— 5680 — **1303** (1302 mars)

Paris. — Philippe IV, roi de France, assigne à Jean de Bourgogne, frère d'Otte, comte de Bourgogne, pour supplément de la part qui lui revient au comté de Bourgogne, une rente de quinze cents livres et divers fiefs.

Orig. Arch. nat., J. 254, B. n° 53.

— 5681 — **1303** (1302 mars)

Paris. — Philippe IV, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne, en considération de ses services, la ville et château de Pontailier avec ses dépendances, et tout ce qu'il avait acquis d'Otte, comte palatin de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1279 ; Arch. nat., JJ. 38, n° cxv ; Bibl. nat., fr. 7286, fol. 28 v° ; Dom Plancher, t. II, pr. CLXIV.

— 5682 — **1303** (1302 mars)

Paris. — Philippe IV, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne, le château de Saulx avec les droits qui en dépendaient, pour lequel château le duc avait débat avec l'évêque de Langres. Otte, comte de

Bourgogne et d'Artois, étant à Paris, en janvier 1302, avait donné au roi le fief de Pontailler.

Arch. nat., JJ. 38, n° cxix; Bibl. nat., fr. 7286, fol. 29 r° et v°, 7287, fol. 21 r°.

— 5683 — **1303** (1302 dimanche 15 avril)

Sens. — Traité entre Charles, fils du roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, et Catherine, impératrice de Constantinople, d'une part, et Robert, duc de Bourgogne, et Agnès de France, sa femme, se faisant forts pour le mariage de Philippe, fils aîné de Charles, et de son premier mariage, avec Jeanne, fille du duc Robert; et en même temps de Huguenin de Bourgogne, fils de Robert, avec Catherine de Valois, fille de Charles, c'est-à-dire double mariage entre les enfants de ces princes.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 290; Dom Plancher, t. II, pr. CLXV.

— 5684 — **1303** avril après Pâques

Lettre sous le sceau d'Isabelle, jadis reine des Romains, et de Robert, duc de Bourgogne, son frère, du don qu'elle a fait à Pierre de Semur, de 40 l. t. de rente à percevoir sur les tailles d'Aignay, lequel don fut confirmé par le duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, pp. 349-350.

— 5685 — **1303** avril

Lettre de Robert, duc de Bourgogne, portant bail à cens au profit de Jean Pouget, de Dijon, de la tour du château du duc à Dijon, sise derrière la maison en laquelle Monin Malechard vend ses draps, ensemble le meix et les murs du château que le duc possède depuis cette tour jusqu'à la porte au Lyon, moyennant une livre de cire chaque année à la N.-D d'Août; mais en temps de guerre, le dit Jean serait tenu de rendre cette tour.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 87.

— 5686 — **1303** mardi 7 mai

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe IV, roi de France, mande à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, de se rendre à Paris aussitôt les présentes lettres reçues pour prendre son avis sur plusieurs points importants touchant à l'honneur du royaume.

Arch. nat., JJ. 36, n° LXXII; Bibl. nat. fr. 7284, fol. 24, 7285, fol. 36 v°.

— 5687 — **1303** mardi 14 mai

Paris. — Traité entre Robert, duc de Bourgogne, et Baldefiu et Quinquenel Conrad, de Florence, au nom de messires Bichet et Mouchet, chevaliers, pour la confection des monnaies du duc. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10210; Dom Plancher, t. II, p. 170.

— 5688. — **1303** 20 mai

Paris. — Louis, fils du roi et comte d'Evèux, Robert, duc de Bourgogne,

Jean, duc de Bretagne, Pierre, sire de Chambli et chambellan du roi, délégué de Philippe IV pour la conclusion de la paix, accordent à Edouard, roi d'Angleterre, le droit de revendiquer et de poursuivre toutes les créances qu'il avait en Aquitaine au commencement de la guerre. (*Français*).

Dumont, *Corps diplomatique*, t. I, part., I, p. 334, col. 2; Rymer, *Acta publica*, t. I, part. IV, p. 24, col. 2; *Recueil des pièces concernant les pairs de France*, pr. p. 178.

— 5689 — **1303** 20 mai

Paris. — Louis, fils du roi de France et comte d'Evreux, Robert, duc de Bourgogne, Jean, duc de Bretagne, Pierre, sire de Chambli et chambellan du roi, approuvent au nom de Philippe, roi de France, le mariage voulu par le pape, entre Edouard, fils du roi d'Angleterre, et Isabelle, fille du roi de France. (*Français*).

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. IV, p. 26, col. 1.

— 5690 — **1303** 20 mai

Paris. — Louis, fils du roi de France et comte d'Evreux, Robert, duc de Bourgogne, Jean, duc de Bretagne, Pierre, sire de Chambli et chambellan du roi, font savoir que, au nom du roi de France Philippe, et de concert avec les envoyés d'Edouard I, roi d'Angleterre, ils ont conclu entre ces deux princes une paix définitive. (*Français*).

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. IV, p. 25, col. 2.

— 5691 — **1303** 21 mai

Paris. — Louis, fils du roi de France et comte d'Evreux, Robert, duc de Bourgogne, Jean, duc de Bretagne, Pierre, sire de Chambli, chambellan du roi, délégués de Philippe IV, pour la conclusion de la paix, déclarent que les neuf cents livres de rente encore dues sur trois mille livres accordées autrefois au roi d'Angleterre par un traité, seront payées à lui ou à ses procureurs.

Rymer, *Acta publica*, t. I, part. IV, p. 26, col. 2.

— 5692 — **1303** mai

Longchamp. — Philippe IV, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne, le château, fief et arrière-fiefs, justice et dépendances de Saulx. *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 1328.

— 5693 — **1303** mercredi 22 mai

Abbaye de Longchamp. — Philippe IV, roi de France, mande au châtelain de Saulx qu'il donne la possession du château de Saulx à Robert, duc de Bourgogne, et le met en jouissance des fiefs, arrière-fiefs et autres droits.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1328.

— 5694 — **1303** mai

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean Mormont, sieur de Travoisey, plusieurs meix et magnies d'hommes, et onze livres de rente que Ri-

chard, sire de Neublans, devait au vendeur, pour le prix de 80 livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 69.

— 5695 —

1303 mai

Agnelette, fille de feu Simonin de Thoisy-le-Désert, damoiselle, fait accord avec le précepteur et les Frères de la milice du Temple de Thoisy, au sujet des moulins de ce lieu, sur lequel les Templiers possédaient certains droits.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1173; fonds du Petit-Temple de Dijon.

— 5696 —

1303 dimanche 23 juin

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande au seigneur de Vergy, que la semonce d'armes qui devait être faite une quinzaine de jours après la Nativité de la saint Jean-Baptiste est remise au 10 août suivant, que ceux qui sont mandés d'y venir se rendront à Ouchy et qu'ils se tiennent prêts à partir au premier jour.

Arch. nat., JJ. 36, n° III^{II}III; Bibl. nat. fr. 7284, fol. 25-26.

— 5697 —

1303 juin

Lettre sous le sceau de messire Jean du Vault de Lugny et de dame Isabelle, sa femme, relatant l'acquêt fait par Robert, duc de Bourgogne, des dits mariés, de la maison-forte de Montigny sur Serain, de ce qu'ils avaient à Lucenay et à Villers, près Dampierre, en hommes, justice et autres droits, pour le prix de 3700 livres tournois, réservé par Jean du Vault de Lugny l'usufruit de tous ces biens.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 149.

— 5698 —

1303 juin

Richard de Montbéliard, sire d'Antigny déclare que Jacqueline, sa sœur aînée, a repris de lui son partage, savoir: la forteresse de Meursault, de Cussy, mouvant du fief du duc de Bourgogne. Robert de Grancey, sire de Larrey, époux de Jacqueline, entre en la foi de Richard pour les terres de Cussy et Meursault et en arrière-fief du duc. Le château d'Antigny, la Serrée, la Canche, Phenise, Charmoy, Chassagnes, le château de Chagny sont repris en fief par Richard directement du duc, ainsi que Thomirey, Baissey, Selves, Villy, Chasilly et Longecourt. Richard promet de s'informer si la ville de Givry en *Choonois* que tient de lui Guillaume, sire d'Époisses, est de l'arrière-fief du duc, et en ce cas il reprendra lui-même en arrière-fief du duché. — Sceau de Richard de Montbéliard portant deux barbeaux accostés de cinq fleurs de lys.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 27.

— 5699 —

1303 6 juillet

Convention du duc Robert à l'église métropolitaine de Lyon, à l'occasion des différends qu'il avait avec l'évêque de Langres relativement au château de Saulx.

Dom Plancher, t. II, pr. CLXXI.

— 5700 —

1303 7 juillet

Odet, damoiseau, fils de Jean de la Borde, seigneur de Montmançon, damoiseau, reprend de fief du duc de Bourgogne un étang et ses dépendances sis à Montmançon et qu'il avait échangé avec ce que le duc lui avait donné à Vielverge et à Soissons.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 53.

— 5701 —

1303 mardi 16 juillet

Bois de Vincennes. — Philippe IV, roi de France, mande à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, de venir le rejoindre parce que les Flamands ont déjà brûlé la ville de Thérouanne et font des dégâts considérables dans le royaume. Charles et Louis, frères du roi, se sont déjà transportés sur les lieux pour prévenir leurs entreprises.

Bibl. nat., fr. 7285, fol. 43, v^o ; Dupuy, *Pr. des libertés de l'Eglise Gallicane*, 4^e partie, p. 231.

— 5701 bis —

1303 mardi 23 juillet

Lendemain de la Madeleine

Villaines-en-Duesmois. — Robert, duc de Bourgogne, voulant reconnaître les services de *Demoinge*, de Saint-Julien, son physicien, le gratifie en héritage perpétuel, pour lui et ses successeurs, de vingt livres tournois de rente annuelle assises sur Saint-Jean-de-Losne, rente qui sera payée aux héritiers du bénéficiaire par les successeurs au duché.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 76, r^o.

— 5702 —

1303 juillet

Robert, duc de Bourgogne, achète de Huot d'Ahuy et de Simonette, sa femme, 100 l. de rente que les dits mariés avaient, à cause de Simonette, sur le four de Fiammerans, pour le prix de 35 l. t.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 136.

— 5703 —

1303 5 août

Paris. — Philippe IV, roi de France, mande pour venir à son secours contre les Flamands, les seigneurs de Châteauvillain, Hugues de Vienne, Gautier de Merry, les seigneurs d'Arcis, de Joinville, le comte d'Auxerre le jeune, le sire de Vergi, Jean de Chalon, le sire de Grancey, le sire de la Fauche, le sire de Choiseul, Erard d'Arcis, Pierre de Chaourse, chevalier, le sire de Bauffremont, le sire de Valleri, le sire de Mello le jeune, etc.

Arch. nat. JJ. 36, n^o III^{xx}XI ; Bibl. nat., fr. 7284, fol. 27-28.

— 5704 —

1303 5 août

Paris. — Philippe IV, roi de France, écrit à Simon, sire de Châteauvillain, pour le presser de se rendre en Flandre et de se trouver sans faute à Arras au jour de la semonce, « appareillié convenablement selon son pouvoir de gent de cheval et de pié ».

A. du Chesne, *Hist. général. de la maison de Châteauvillain*, p. 38.

— 5705 —

1303 5 août

Paris. — Philippe IV, roi de France, prie Jean, seigneur de Vergy, de s'acheminer vers la Flandre le plus hâtivement qu'il pourra, afin d'être sans nulle faute à Arras au jour de la *semonce*. (*Français*).

A. du Chesne, *Hist. général. de Vergy*, pr. p. 220.

— 5706 —

1303 mercredi 21 août

Longchamp. — Philippe IV, roi de France, confirme les acquisitions faites par plusieurs prélats et ecclésiastiques du royaume.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 225-226.

— 5707 —

1303 21 août

Paris. — Philippe IV, roi de France, convoque pour marcher contre la Flandre révoltée et invite à se trouver en armes à Arras le dimanche après la quinzaine de la mi-août le comte d'Auxerre, le sire de Vergi, le sire d'Anglure, Patris de Chaource, le sire de Mello l'aîné, etc.

Arch. nat., JJ. 36, n° CXV, Bibl. nat., 7284, fol. 33 v°, 34 r°.

— 5708 —

1303 26 août

Apud Longum-Campum. — Philippe IV, roi de France, requiert l'évêque de Langres de lever le dixième et le demi-dixième accordés par les églises du royaume de France dans le diocèse de Langres.

D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 697, col. 1.

— 5709 —

1303 8 septembre

Donation par Hugues de Bourgogne, chevalier, de la châtellenie d'Apremont, Frasans, Gondry, Hourchans, Dampierre, au cas qu'il meure sans hoirs, à Robert, son neveu, fils de son frère et seigneur Otte, comte d'Artois, de Bourgogne, palatin et sire de Salins, et de Mahaut, comtesse d'Artois, sa femme jadis, etsi le dit Robert mourait sans enfants, le tout appartiendrait à Blanche, sa nièce, fille des susdits comte et comtesse.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 543.

— 5710 —

1303 9 septembre

Hugues, abbé de Saint-Etienne de Dijon, déclare avoir vu des lettres de Guillaume, seigneur de Grancey, lieutenant du duc Robert, datées de novembre 1276, au sujet d'un échange fait par Guillaume, au nom du duc, avec Guillaume de Pontailler, vicomte de Dijon.

Fyot, *Hist. de Saint-Etienne de Dijon*, pr. p. 284.

— 5711 —

1303 9 septembre

Robert, duc de Bourgogne, veut que les lettres qu'il a reçues d'Otte, comte de Bourgogne et d'Artois, palatin, sire de Salins, son frère, au sujet du château de Châtillon, soient mises en l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, tant pour lui que pour Mahaut d'Artois et ses enfants.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 514.

— 5712 —

1303 18 septembre

Louis, archevêque de Lyon, lève la sentence d'excommunication et d'interdit lancée contre Robert, duc de Bourgogne, Agnès de France, sa femme, et leurs gens, par l'évêque de Langres.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 276. — Dom Plancher, II, pr. 173.

— 5713 —

1303 même date probable

Louis, archevêque de Lyon, absout Robert, duc de Bourgogne et sa femme Agnès, de la sentence d'excommunication lancée contre eux par l'évêque de Langres.

Dom Plancher, II, pr. 174.

— 5714 —

1303 septembre

Péronne. — Philippe IV, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne, le château de Saulx et ses dépendances pour lui et ses successeurs. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1328; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XCVIII, folio 278, Copie de Dom Aubrée.

— 5715 —

1303 lundi 7 octobre

Château-Thierry. — Philippe IV, roi de France, mande à Robert, duc de Bourgogne, que, voulant mettre fin à la guerre de Flandres, et touché de compassion des maux que souffrent ses sujets, de l'avis des prélats et barons qu'il a pu assembler et de son conseil, il ne s'est pas trouvé de moyen plus doux pour subvenir aux frais de la guerre que d'imposer chaque prélat, archevêque, évêque, abbé, doyen, chapitre, couvent, collège, religieux et séculiers, exempts et non exempts, ducs, comtes, barons, dames et damoiselles, pour aider le roi pendant quatre mois : juin, juillet, août, septembre, de chacun 500 l. de rente en terre; d'un gentilhomme bien armé et monté à cheval, de 50 l. tournois, et pour les non nobles que 100 feux fassent six hommes de pied armés de pourpoint et de haubergions, de gambousses, de heaumes et de lances, dont deux arbalétriers sur six, et moyennant ce, tous sujets demeureront exempts de logements et charges de l'armée en 1304, sans que l'on puisse prendre blé, vin, char, bête, sans payer comptant, moyennant quoi le roi promet faire abaisser la monnaie à fabriquer en 1305, de la valeur qu'elle était du temps de saint Louis, et notamment réduire celle qu'il a augmentée et qu'il va faire forger à présent à cause de la présente guerre.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11715.

— 5716 —

1303 samedi 16 novembre

Robert, duc de Bourgogne, charge Henri de Saudon, chevalier, de s'informer si le château de Montréal a été pris par le Dauphin de Vienne sur le comte de Savoie, pendant la trêve entre le roi Philippe le Bel et le roi d'Angleterre. (*Français*).

Orig. Scellé en cire jaune, écorné; Arch. nat., J. 254, B. n° 59.

— 5717 — **1303** lundi 18 novembre

Brazey. — Robert, duc de Bourgogne, reçoit assignation de Jean de Chaumont, procureur de l'évêque de Langres, au sujet de la possession du château de Saulx revendiqué par l'évêque, et qui lui appartenait avant le don fait au duc par le roi de France. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLXXII.

— 5718 — **1303** mardi 3 décembre

Béatrice, comtesse de la Marche et d'Angoulême, déclare, à Montberoux, être entrée en la foi de son frère Robert, duc de Bourgogne, pour le château de Grignon et dépendances et pour sa terre de Broyes. — Sceau de la comtesse de la Marche.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 26.

— 5719 — **1303** 3 décembre

Renonciation d'Isabeau, femme d'Hugues de Mailly, en faveur de Robert, duc de Bourgogne, de ce qu'elle peut prétendre aux bois banpaux de la Perrière (outre Saône), moyennant un meix et divers biens sis au même lieu.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 117.

— 5720 — **1303** lundi 30 décembre

Mile de Noyers, maréchal de France, fonde la chapelle de Saint-Georges au château de Noyers. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres Noyers.

— 5721 — **1303** décembre

Mile, seigneur de Noyers, chevalier, maréchal de France, ratifie les donations faites par son père Mile aux religieuses de l'abbaye de Marcilly-les-Avallon.

Édité, *Les Sires de Noyers*, p. 250-251.

— 5722 — **1303**

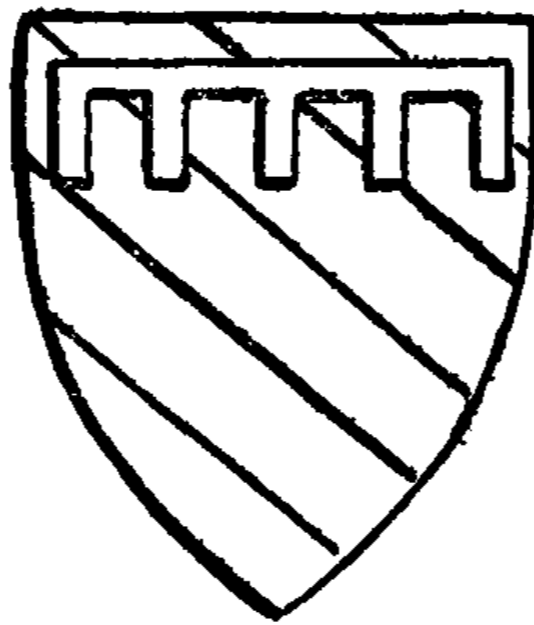
Robert, duc de Bourgogne, achète de dame Isabelle, veuve de feu André Rateau, chevalier, et de Hugues, son fils, écuyer, une grange sise au château de Montbard, auprès de la mesure de Hugues de Planay, écuyer, et la grange du duc, plus une vigne au Couhart, sise près de celle de messire Gauthier de Montbard, chevalier, et celle de Thevenin, fils de dame Belle, pour le prix de trente livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 157.

— 5723 — **1303**

Certificat de Jean d'Arc-sur-Tille, chevalier, commis par le duc de Bour-

gogne pour une enquête faite à Vitteaux. — *Sceau bandé de six pièces avec un lambel.*



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXIII, p. 413.

— 5724 —

1303

Jean Gallet de Couches et Gillette, sa femme, déclarent qu'ils ne peuvent prendre et recevoir en fief ou à cens d'aucune personne que du duc de Bourgogne les biens sis au finage de Lusigny-sur-Ouche.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 53.

— 5725 —

1303

Robert, duc de Bourgogne, reçoit en fief et ratifie le don fait par Agnès, dame de Puits, et de la Roche-Milay, de deux cents livres de terre à asseoir sur la terre de Puits ou Pouis et de Coulmier, pour augmenter la dot de dame Etiennette, sa fille, femme de messire Aymé de Ray, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, pp. 8-9.

— 5726 —

1303

Robert, duc de Bourgogne, achète de Henri, Pierre, Girard, Robert, Jean, Gilles, fils de feu Jean, maire de Longecourt, des rentes de froment et avoine sur les terres de Longecourt.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 112.

— 5727 —

1303

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jaquot, fils de messire Jean de Chaux, chevalier, une rente en grains à Longecourt.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 112.

— 5728 —

1303

Robert, duc de Bourgogne, échange avec Huguette, fille de Guillaume d'Argilly, divers biens, meix et domaines à Longecourt (acquêts de Brazey).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 84.

— 5729 —

1303

Robert, duc de Bourgogne, achète de Pierre, fils de Jean, maire de Flamerans, de Marguerite, sa femme, et de Guillemette, veuve de Lambelin, frère de Pierre, une partie du moulin de Flamerans, au lieu dit *Goutte-Vache*, pour le prix de trente livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 136.

— 5730 —

1303

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume de Ricey, écuyer, une part du four de Giey, devant la halle, commun aux héritiers Simonin de Ricey, mouvant du fief ducal et aussi l'usage dans les bois pour le four, le tout pour soixante livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 219.

— 5731 —

1303

Robert, duc de Bourgogne, achète de Joceran, fils de messire Guillaume de Saudon, chevalier, et de Marguerite de Rossillon, sa femme, une rente de 20 livres parisis qu'ils avaient sur dix-sept magnies d'hommes à Sivrey. (*Acquêts Pouilly*).

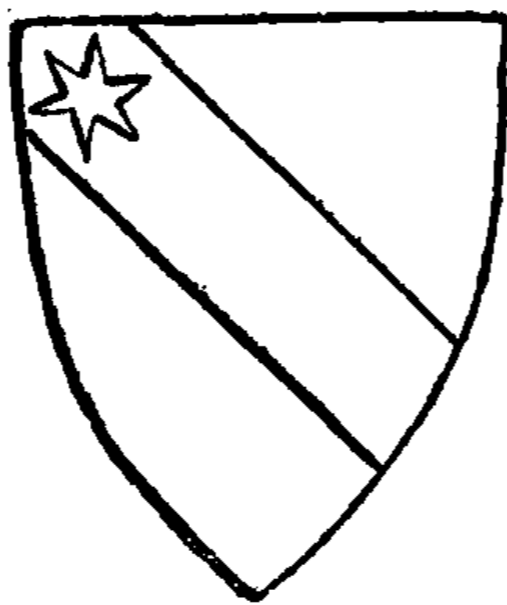
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 180.

— 5732 —

1303

Jean de Chalon, sire d'Arlay, déclare que son très cher frère, Robert, duc de Bourgogne, lui a donné, en accroissance de fief, le fief que Hugues de Vienne tient du duc à cause du château de Mirebel, lequel château est tenu en fief par Jean de Vienne du dit Hugues. Jean de Chalon entre dans la foi du duc en raison de ce fief que le duc lui a donné.

— Sceau de Jean de Chalon.



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 15.

— 5733 —

1303

Hugues de Neublans, chevalier, et Isabelle de Traves, dame de Courtevais, sa femme, reconnaissent tenir en fief du duc de Bourgogne le quart du bois de Vernot, la moitié du moulin, treize magnies d'hommes en ce lieu, le quart des amendes provenant des routes et des places publiques, et

tout ce qu'ils peuvent avoir à Vernot et en la châtellenie de Saulx.
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 17.

— 5734 —

1303

Jean de Champlitte, écuyer, sire de Vonges, cède au duc de Bourgogne tout le droit qu'il a pour cause de fief, moitié de la forêt d'Arc, moitié de la rivière de Tillé depuis Arc jusqu'à Arceaux, la rue longue d'Arceaux, « lesquelles choses Jean, sire d'Arceaux et sui devancier ont repris et tenu de mon père; lequel sire d'Arceaux a refusé de venir en la foi de Jean de Champlitte qui doit venir en la foi dudit duc ». — *Sceau de Jean de Champlitte portant sur l'écu un lion avec bordure engrelée.*



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 18.

— 5735 —

1303

Guillaume de Pontailler cède au duc de Bourgogne tout le fief que Jean de Trouhaut, damoiseau, tenait de Guillaume, à Chevigny-Fénay. — Ecu de Guillaume portant un lion.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 18.

— 5736 —

1303

Jacques, fils de Jean de Chaux, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, pour 16 l. t. trois bichets de froment et cinq quartelées et une carteranche d'avoine, mesure de Dijon et 15 deniers de rente annuelle due à Longecourt.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 88.

— 5737 —

1303

Guillaume de Champlitte, sire de Magny-sur-Tille, reconnaît tenir en fief de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède à Lamponne.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 36 r^o.

1304 Pâques 29 mars**— 5738 — 1304 (1303 dimanche 4 janvier)**

Toulouse. — Philippe IV, roi de France, maude à Jean de Noyon, gardien du comté de Bourgogne, de mettre Robert, duc de Bourgogne, en possession de Saint-Elier, près Dôle, ainsi que de tout ce que Otte, comte de Bourgogne, a acquis de la veuve Girard de l'Hopital, selon le traité entre le duc et le comte de Bourgogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10490.

— 5739 — 1304 (1303 lundi 20 janvier)

Toulouse. — Philippe IV, roi de France, donne à Robert, duc de Bourgogne, une somme de 1000 l. tournois que le maire et les échevins de la commune de Dijon lui devaient, à cause d'une amende à laquelle ils avaient été condamnés par le Parlement de Paris, pour que cette somme soit employée aux frais de sa chevauchée en Gascogne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11469 ; Pérard, 394-395.

— 5740 — 1304 (1303 27 février)

Beaune. — Marguerite, dame de Bellevèvre, prie le duc de Bourgogne de recevoir à foi et hommage Jean d'Ostun, seigneur de Loys, auquel elle donne l'usufruit de sa maison de Cretez, Crissey (Jura), ville et dépendances, sauf la justice et seigneurie. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 252, n° 16.

— 5741 — 1304 (1303 février)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Girard de Moingcart, de Cosne et de Isabelle, sa femme, le quart du four de Cosne, provenant d'Isabelle, pour le prix de vingt livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 206.

— 5742 — 1304 (1303 20 mars)

Bourges. — Philippe IV, roi de France, atteste que sa très chère dame et mère Marie, reine de France, et les nobles de sa terre lui ont accordé une subvention pour la défense de son royaume contre les entreprises de ses ennemis, et qu'il ne veut pas porter préjudice aux droits et aux privilèges de sa mère et des nobles du royaume, ni leur imposer une nouvelle charge. C'est pourquoi il les décharge du service militaire pour l'année présente.

Arch. nat., JJ. 36, n° CLXIII.

— 5743 — 1304 (1303 vendredi 20 mars)

Philippe IV, roi de France, expose que Robert, duc de Bourgogne, lui a fait des remontrances sur ce que le comte Otte de Bourgogne, du temps de sa première femme lui avait donné Château-Chalon, Dole, Salins, Bracon et tous les fiefs depuis la rivière de Vy jusqu'au delà de l'Oignon

et de la Saône, à condition que si le comte avait des enfants d'un second mariage, la donation serait nulle; le roi mande donc au gardien du comté de Bourgogne de délivrer ces fiefs au duc, s'il n'y a pas d'opposition dans cinq semaines.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 304.

— 5744 — **1301** (1303 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète de Catherin, fils de Roger de Frébuant, chevalier, 10 l. de rente qu'il percevait sur les foires de Chalon, pour cause du don fait à Roger par le duc, et ce pour le prix de cent dix livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 223.

— 5745 — **1304** dimanche 19 avril

Vincennes. — Philippe IV, roi de France, s'adressant au bailli de Mâcon, lui enjoint d'envoyer une personne capable pour faire une estimation des terres seigneuriales, et en présence des seigneurs, afin de lever la subvention accordée en son bailliage pour les frais de la guerre de Flandre.

Bibl. nat., fr. 7280, fol. 33, r°.

— 5746 — **1304** avril

Paris. — Philippe IV, roi de France, concède à Otte, sire de Granson, chevalier, le droit d'acquérir jusqu'à deux cents livres tournois de rente dans les censives et alleus du roi.

Arch. nat., JJ. 37, n° LXVI.

— 5747 — **1304** après Pâques

Gens d'armes convoqués pour aider le roi dans la guerre de Flandre

Champenois. — Simon de Châteauvillain, le comte de Roussy, Anseau de Trainel, seigneur de Soligny, Gaucher de Merry; le sire d'Arcis; le sire de la Fauche, le sire de Choiseul, Erard d'Arcis, le sire de Bauffremont, Dreux de Mello le jeune, Trouillart de Lézennes, le sire de Plancy, etc.
Bourguignons. — Hugues de Vienne, Jean de Bourgogne, le sire de Vergy, Jean de Chalon, le jeune comte d'Auxerre, les sires de Grancey, de Mont-Saint-Jean, de Rougemont, de Faucogney, de Neublans, de Vignori, de Montagu, de Noyers, Jean de Charni, Hugues de Bourgogne, Foulque de Rigny, Hugues de Vaugrenant, Etienne d'Oiselet, Gaucher de Châteauvillain, Richard, sire d'Antigny, Etienne de Vignori, Henri de Vergi, etc.

Arch. nat., JJ. 36, n° CXXXIII; Bibl. nat., fr. 7284, fol. 44-45.

— 5748 — **1304** avril

Simon, dit Bridart de Rouvre, fils de Hugues de Saigny, chevalier, et Marie, femme de Hugues, fille de Comtesse, femme monseigneur Milot, chevalier, fille Renier de Chaacé, chevalier, confirment des donations à

l'abbaye d'Auberive. — Témoin : Huot d'Arbon, écuyer, fils monseigneur Jahan dou Vau.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, pp. 602-604.

— 5749 — **1304** avril après Pâques

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillaume de Montoillot et de ses enfants Monnette, Guillaume, Aimon, cinq magnies d'hommes mainmortables à Quemigny et Quemignerot, diverses rentes et terres, le pré indivis avec Milot de Quemigny, et enfin tout ce qu'ils avaient à Quemigny, Cosne et Quemignerot en la châtellenie de Duesme, pour le prix de cent dix livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 207.

— 5750 — **1304** mai

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe IV, roi de France, renouvelle l'ordonnance promulguée par saint Louis, au sujet des juifs qui étaient en Bourgogne, et dans la terre de Robert, duc de Bourgogne. Ses baillis devront tenir la main à faire exécuter ces ordonnances.

Dom Plancher, t. II, pr. CLXXVII.

— 5751 — **1304** mai

Robert, duc de Bourgogne, achète un pré à Quemigny, ainsi qu'un bois, à Pierre de Ricey et à ses enfants, pour le prix de cinquante livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 38.

— 5752 — **1304** 25 mai

Jean des Granges, bailli de Dijon, fait une déclaration relative aux droits de justice de la commune de Beaune. (*Français*).

Orig. Arch. de la ville de Beaune; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 226-227.

— 5753 — **1304** 3 juin

Pérusse. — Le pape Benoît XI donne une dispense de mariage à Philippe d'Anjou, fils de Charles, comte de Valois, et à Béatrice [Jeanne], fille de Robert, duc de Bourgogne, à cause de leur parenté.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CIX, fol. 51.

— 5754 — **1304** 10 juin

Vincennes. — Philippe IV, roi de France, remet à Amé, comte de Savoie, les seigneuries de Chateauneuf et du Bois-Sainte-Marie, en Mâconnois, jusqu'à ce que le château de Montrevel (Ain), pris sur ledit comte par Jean de la Tour, dauphin de Viennois, lui soit rendu. (*Français*).

Guichenon, *Hist. de Bresse*, pr. p. 122; Ménestrier, *Hist. de Lyon*, pr. part. II, p. 46, col. 2.

— 5755 — **1304** juin

Paris. — Philippe IV, roi de France, confirme la vente faite par Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, sire de Montjai, à Jacques Genciau, écuyer du roi, et à Alix, sa femme, d'une rente de six vingts

livres perçues en la bourse du roi en ses coffres par les mains de ses trésoriers.

Arch. nat., JJ. 37, n° xxii.

— 5756 —

1304 juin

Paris. — Philippe IV, roi de France, et la reine Jeanne ratifient les acquisitions diverses faites précédemment par les religieux de l'abbaye de Pontigny.

Bibl. d'Auxerre, mss. n° 489, Cartul. de Pontigny, p. 276-278.

— 5757 —

1304 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Gui de Montréal, seigneur d'Athie, tout ce que ce chevalier possédait dans ce dernier village, en meix, bois, corvées, justice haute et basse et autres revenus, droits d'usage aux bois d'Hervaux, à l'exception de trente livres de rente dues à Gui de Villarnout, écuyer. Toutefois Gui de Montréal et Marie de Tanlay se retiennent leur vie durant l'usufruit de ces biens, dont le prix de vente est de quatorze cents livres. (*Français*).

Dom Plancher, II, pr. 179.

— 5758 —

1304 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Otte et Perrenot, frères, fils de Perreau de Flamerans, et de Girard de Chevigny, écuyer, ce qu'ils ont au finage de Flamerans et à la chaussée du moulin du Chasne, pour le prix de cent livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 136.

— 5759 —

1304 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Otte et Perrenot, frères, fils de feu Perreau de Flamerans, de Girard de Chevigny et de Mathie, veuve de Pierre de Givigny, quatre-vingts arpents de bois à Flamerans, pour le prix de deux cent quarante livres parisis.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 136.

— 5760 —

1304 juin

Robert, duc de Bourgogne, achète de Jean et Pierre, fils de feu Guillaume Guicedey, de Flamerans, écuyers, tant en leur nom qu'en celui de Guillaume et Guillemette, leur frère et sœur, cent arpents de bois au finage de Flamerans, pour le prix de trois cents livres parisis.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 136.

— 5761 —

1304 jeudi 13 août

« *Ès Herberges près de Rume* ». — Autre codicille de Robert, duc de Bourgogne, confirmant son testament et y ajoutant de nouveaux articles. La duchesse Agnès étant enceinte, s'il naît un mâle, il sera clerc et aura mille livres de revenu sur Arnay; s'il naît une fille, elle entrera en religion et aura une dot ou rente de trois cents livres. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLXXX.

— 5761 bis — **1304** septembre

Robert, duc de Bourgogne, Jean, duc de Bretagne, Amé, comte de Savoie et autres, accordent, au nom du roi de France, paix à tous les habitants de Lille qui y reviendront dans la quinzaine après la prise de la ville.

Orig. Arch. du Nord, B. 465.

— 5762 — **1304** septembre

Hugues et Guillaume de Montfaucon, frères, chevaliers, fils de feu Hugues de Montfaucon, déclarent qu'ils avaient vendu à Géofroi de Germolles, chevalier, moitié de Chatenay-le-Larron, dont Géofroi possédait l'autre moitié, le meix de Pierre, dit *Charretée de Chatenay*, le meix Clément de Chatenay, l'étang de Baissey, tout ce qu'ils avaient jusqu'à la corvée de feu Guillaume, dit *Desrez*, chevalier, le fief de Gautier Morel, citoyen de Chalon, leurs étangs et pâturages de Chatenay. Cette vente avait été faite moyennant 100 l. v. avec faculté de rachat. C'est pourquoy les dits frères cèdent à Guillaume de Germolles, fils de Geofroi, ce droit de rachat, en ratifiant la vente faite à son père. Guillaume de Montfaucon remet à son frère Hugues le fief que les hoirs de Gautier Bonami tiennent de Hugues, et que celui-ci tenait de Guillaume à Chatenay, ainsi que divers biens. Cette dernière cession est faite pour quarante livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 33.

— 5763 — **1304** septembre

Lettre sous le sceau de l'abbé de Bèze et du gouverneur de la terre de Cencey, autorisant Robert, duc de Bourgogne, à faire traire de la pierre à volonté sur la terre de Cencey appartenant aux religieux, pour faire et parfaire le château de Pontailier, en tours, maisons, édifices, jusqu'à la perfection du château, moyennant le prix de 15 liv. monnaie courante.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 123.

— 5764 — **1304** septembre

Etienne, sire de Vignori, chevalier, donne et délivre à Robert, duc de Bourgogne, le fief d'Is-sur-Tille, près Tilchâtel, que la dame de Tilchâtel tenait dudit Etienne. (*Français*).

Orig. scellé. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10490 ; éd. d'Arbaumont, *Cartul. du prieuré de Vignory*, pr. p. 268-269.

— 5765 — **1304** septembre

Pierre, dit Véron, chevalier, et Agnès, sa femme, échangent à Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, reine de Jérusalem et de Sicile, le moulin Gauthier, provenant de l'héritage de ladite Agnès, contre ce que la reine possédait à Griselles. Témoins : Robert de Luzarches, maître de l'hôpital des Fontenilles ; Pierre du Mex, bailli de Tonnerre, et sous le sceau de Jean, abbé de Quincy. (*Français*).

Arch. de l'Yonne, E. 190 ; *Cartul. du comté de Tonnerre*, p. 97-98.

— 5766 —

1304 octobre

Jean, seigneur de Nesles, chevalier, rappelle que les religieux de l'abbaye de Quincy conservent l'accord passé entre lui Jean et lesdits religieux sous le sceau d'Hugues, duc de Bourgogne, et constate le nouvel arrangement qu'il vient de conclure au sujet des droits de pâture à Nesles et à Bâlot.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds Quincy, H. 620 ; copie.

— 5767 —

1304 octobre

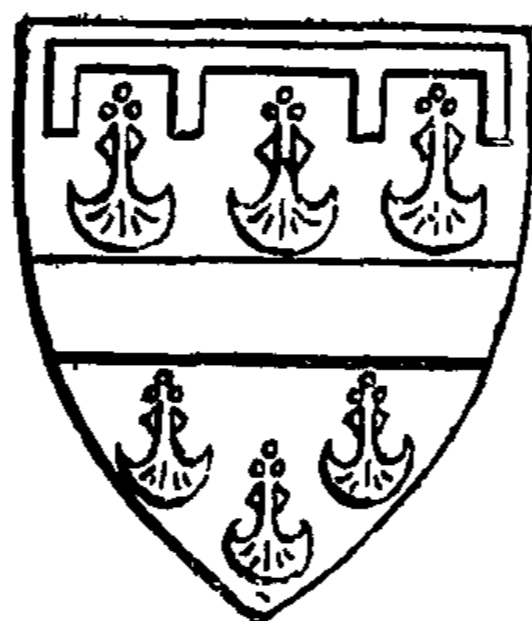
Damerone et Hugnette, dite Mignot de Sancery, sœurs, damoiselles; la dite Dameronne de l'autorité de Jean du Bois, chevalier, son mari, fils de Hervier du Bois, chevalier, déclarent tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'elles ont à Sancery (Sansereium), et en la ville de Jonchery et finages des dites villes, en justice haute et basse, maisons, corvées, tailles, étangs, moulins, la dîme de l'étang de Sancery, le tout en fief du duc, sauf ce qu'ont retenu Guiot et Morel de Sancery, frères des dites sœurs et damoiseaux, pour leur anniversaire.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 13.

— 5767 bis —

1304 24 novembre

Guillaume de Musigny, chevalier, chambellan du duc Robert, donne quittance à Huguenin, de Pouillenay, châtelain de Volnay.



Orig. Arch. Côte-d'Or, B. 352, fragment du sceau de Guillaume de Musigny.

— 5768 —

1304 décembre

Robert, duc de Bourgogne, achète le tiers de la justice et la moitié du four de Culey, qui avaient appartenu à Jean et à Humbelot de Culey, écuyers, frères, pour le prix de dix-sept livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 37.

— 5769 —

1304

Les habitants d'Auxonne promettent de payer au duc Robert les rentes qu'ils lui doivent en *monnaie de Estevenans* ou livres tournois ayant cours en l'archevêché de Besançon, laquelle monnaie doit être maintenue à

Auxonne et ne pourra être changée ni par le duc ni par ses successeurs.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 131.

— 5770 —

1304

Arrêt de la cour du Parlement de Paris, exposant que certaines pièces d'or ouvrées ayant été trouvées en la terre du duc de Bourgogne, le bailli de Mâcon les avait prises au nom du roi, malgré les réclamations du procureur du duc ; ces pièces par l'arrêt doivent être rendues au duc de Bourgogne *qui en fera à son plaisir*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 330.

— 5771 —

1304

Le duc de Bourgogne achète de Milot du Magny des prés à Magny. (Acquêts de Brazey).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 81.

— 5772 —

1304

Robert, duc de Bourgogne, achète un quartaut de froment que Aymonin de Reulée avait de rente sur le moulin de l'étang de Vergy.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 36.

— 5773 —

1304

Accord entre Jean, chevalier, seigneur de Charny et de Savoisy, et les religieuses de l'abbaye du Puits-d'Orbe, relativement à la possession du territoire de Verdonnet.

Orig. en partie déchiré, Arch. de la Côte-d'Or, fonds du Puits-d'Orbe, H. 1034.

— 5774 —

1304

Semur. — Certificat de Jean, sire de Courcelles, chevalier, attestant que le duc de Bourgogne doit à Guillaume de Somberton, au nom d'Etienne, son frère, 115 l. pour deux chevaux tués en l'ost de Flandre.



Orig. — Arch. de la Côte-d'Or, B. 358 ; sceau portant sur l'écu trois lions avec cotice brochant sur le tout.

— 5775 —

1304

Val-des-Choux. — Certificat de Jean, sire de Courcelles, chevalier, attes-

tant que Guillaume de Pressigny, chevalier, a perdu un cheval en l'ost de Flandre, et qu'il lui sera payé par le duc de Bourgogne. — Sceau portant trois lions avec cotice ou baton brochant sur le tout.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 358.

— 5776 —

1304

Certificat de Jean, sire de Courcelles, chevalier, attestant que le duc de Bourgogne doit 60 l. à Aimonin, de Boncourt, écuyer, pour cause d'un cheval mort en l'ost de Flandres, en l'an 1304. — Sceau portant trois lions avec une bande brochant sur le tout.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 358.

— 5777 —

1304

Robert, duc de Bourgogne, achète de Amiot, neveu de Jean Coirrier, prêtre, et de Isabeau, sa femme, fille de Jean de Chevannes, une vigne à Annay-la-Côte pour le prix de quarante-huit livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 168.

— 5778 —

1304

Etienne de Mont-Saint-Jean rend et délivre à Jean de Chaudenay, seigneur de Blaisy et à Hugues de Sauvement, bailli d'Auxois, au nom du duc de Bourgogne, les châteaux et forteresse de Salmaise et de la motte de Thoisy, jurables et rendables.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 183.

— 5779 —

1304

Otte, damoiseau, fils de feu Perreau de Flammerans, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne quelques héritages sis à Flammerans, qui avaient appartenu à feu Gui, son oncle, plus la part qu'il avait aux bois de Flammerans et de la Vèvre.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 37.

— 5780 —

1304

Guillaume de Bissey, chevalier, confesse tenir en fief du duc de Bourgogne, ce qu'il tient à Marcenay se composant de rentes et de quelques terres qu'il a achetées à Jacques de Marcenay, écuyer, fils de Gauthier de Marcenay, chevalier, et de Moingarde, mère de Jacques.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 14.

— 5781 —

1304

Simon de Mailly, damoiseau, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne, comme étant de la mouvance du vicomte de Dijon, tout ce qu'il possède à Ouges, près Dijon, savoir : la moitié de la maison-forte et dépendances, pour le prix de six cents livres tournois qu'il reconnaît avoir reçues dudit duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 10.

— 5782 —

1304

Guillaume IV de Pontailler (de Pontecisso), seigneur de Magny-sur-Tille,

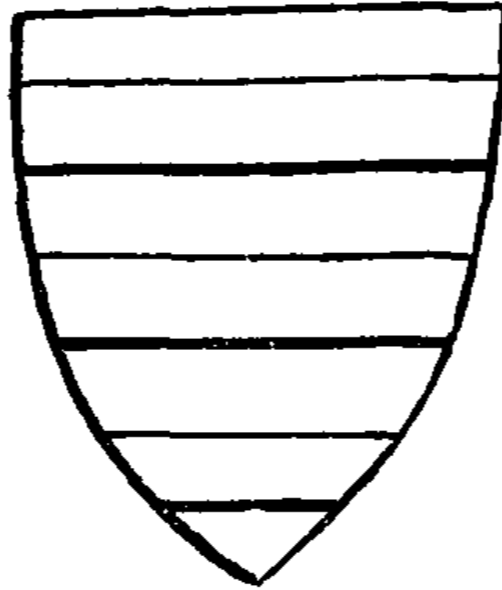
chevalier, reconnaît avoir vendu à Robert, duc de Bourgogne, ce qu'il avait à Essertenne, dont Jean d'Apremont avait fait hommage au seigneur de Magny, plus la maison forte de Senecey, près Dijon, certaines rentes acquises par Guillaume de Pontailier de Guy de Chantonoy, chevalier, le tout était en franc alleu et est vendu pour deux cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 16.

— 5783 —

1304

Quittance au châtelain de Chalon par Guillemain de Gènes, bouteiller du duc de Bourgogne, d'une somme de quarante livres tournois.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 351, petit sceau brisé portant trois fascés.

— 5784 —

1304

Robert, duc de Bourgogne, achète par échange des habitants de Flammerans 80 arpents de bois à Flammerans, sis entre les bois de Mathie, veuve de Pierre de Germiguy, et l'étang ducal, et diverses autres pièces de bois, pour le prix de cent vingt livres parisis.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 136.

— 5785 —

1304

Auxonne. — Lettre du prieur de Jours et du sire de l'Abergement constatant l'achat, par le duc Robert, de diverses pièces de terre vers le bois de Rosière outre Saône.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 117.

— 5786 —

1304

Eudes, seigneur de Grancey, chevalier, déclare que le commandeur des Templiers de la commanderie de Bures lui a rendu un grand cheval, qui avait tué un enfant, et ne veut pas que cela porte préjudice aux Templiers.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1157; fonds de la commanderie de Bures.

— 5787 —

1304

Jean [de Courtenay-Tanlay], abbé de Quincy, relate la reconnaissance de

Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, d'une rente en faveur des religieux de Saint-Michel de cette ville.

Recueil des titres de l'abbaye de Quincy, mss. de notre cabinet.

1305 Pâques 18 avril

— 5788 — **1305** (1304 mardi 6 janvier)

Charte sous le sceau de la prévôté de Villeneuve-le-Roi, des requêtes faites par Hugues de Sauvement, bailli d'Auxois, pour le duc de Bourgogne, afin d'avoir l'ouverture du château de Salmaise, et obéissance d'icelui, comme jurable et rendable au duc. Messire Etienne, seigneur de Mont-Saint-Jean, tenait alors ce château et en avait refusé l'ouverture à son suzerain.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 183.

— 5789 — **1305** (1304 12 janvier)

Foi et hommage rendu pour le comté de Tonnerre, à l'évêque de Langres, par Aliénor, comtesse d'Auxerre et de Tonnerre, au nom de ses enfants mineurs, nés de son mariage avec feu Guillaume, comte d'Auxerre et de Tonnerre. (*Français*).

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 443; Dom Plancher, t. II, pr. CLXXVIII.

— 5790 — **1305** (1304 dimanche 31 janvier)

Paris. — Philippe IV, roi de France, notifie que son bailli de Mâcon ayant mis la main sur certaines pièces de monnaies d'or trouvées dans le duché, Robert, duc de Bourgogne, en contestait la possession. Le roi ordonne que ces monnaies soient données au duc. « Die dominica ante festum purificationis B. Marie. »

Dom Plancher, t. II, pr. CLXXVI.

— 5791 — **1305** (1304 janvier)

Jehan de Vergy, *senechaus de Burgoingne*, déclare qu'il est tenu de rendre chaque année aux religieuses de la Magdelaine de Dijon, et à l'hôpital de *Faucornei* une rente de blé sur ses moulins de Mirebeau, à prendre sur ses rentes de Fontaines. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1210. — Magdelaine de Dijon, Mirebeau.

— 5792 — **1305** (1304 janvier)

Achat par le duc de Bourgogne de quatre pièces de bois, sises dans plusieurs localités vers Vergy, et à divers particuliers.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 36.

— 5793 — **1305** (1304 dimanche 1 février)

Arrêt du Parlement de Paris par lequel il est dit, que l'or en billon qui

avait été pris au duché de Bourgogne, par les officiers du roi, sera rendu aux officiers du duc de Bourgogne pour en disposer.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 646.

— 5794 — **1305** (1304 dimanche 10 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, et Jeanne, sa femme, promettent à Robert, duc de Bourgogne, de faire la solennité des noces de leurs fils Louis avec Marguerite de Bourgogne, à l'époque de la prochaine fête de Saint-Denis. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 290 ; Dom Plancher, t. XI, pr. CLXXV.

— 5795 — **1305** (1304 17 février)

Paris. — Philippe IV, roi de France, déclare qu'ayant voulu tenir en main les fiefs que Robert, duc de Bourgogne, possédait dans le comté, il les lui rendra à la prochaine fête de Saint-Denis ainsi que les revenus qui en dépendent. (*Français*).

Orig. Arch. nat. J. 254, B., n° 60 (*sceau rompu*).

— 5796 — **1305** (1304 février)

Charles, fils du roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou et Catherine, impératrice de Constantinople, femme dudit Charles, confirment la donation du royaume de Salonique, faite par Baudouin, aïeul de Catherine, à Robert, duc de Bourgogne, fils du duc Hugues IV.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11936.

— 5797 — **1305** (1304 février)

Le duc Robert achète plusieurs meix à Pontailier.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 123.

— 5797 bis — **1305** (1304 février)

Robert, duc de Bourgogne, Gille, archevêque de Narbonne, Pierre, évêque d'Auxerre, Amé, comte de Savoie, et autres, nommés par le roi pour traiter avec les Flamands, promettent aux envoyés du comte de Flandre que lorsque les otages seront donnés par eux, on pourra négocier tranquillement dans les deux pays.

Orig. Arch. du Nord, B. 466.

— 5798 — **1305** (1304 mercredi 25 mars)

Robert, duc de Bourgogne, achète un bois au finage de Quemigny, près le bois de Guillaume de Seurre, écuyer, lequel bois fut acheté de Guillaume, fils de Garnier de Seurre, ainsi que les redevances dues par les hommes du seigneur de Châteauneuf à Quemigny, plus des rentes, deux livres de cire et deux gelines dues par Alix, veuve de Guillaume du Chemin.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 37.

— 5799 — **1305** 19 avril

Lyon. — Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, marquis d'Arlon,

promet à Philippe, roi de France, que lui et son frère Baudouin seront féaux et loyaux, de la manière que Louis, comte d'Evreux, Robert, duc de Bourgogne, et Jean, comte de Dreux ordonneront « *lendemain de l'anneuf* ». (Français).

Théod. Godefroy, *Généal. des comtes et ducs de Bar*, 1^{re} part., p. 391 ; A. du Chesne, *Maison de Dreux et de Luxembourg*, p. 88.

— 5800 — **1305** samedi 8 mai

Testament de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Flandre, reine de Jérusalem et de Sicile, qui nomme pour exécuteurs testamentaires Marie de Brabant, reine de France, Robert, duc de Bourgogne, son oncle, Marguerite de Beaumont, princesse d'Antioche et comtesse de Tripoli, Bernard du Mex, son bailli, Robert de Luzarche, son chapelain, etc.

Arch. de l'Hôpital de Tonnerre ; édité Camille Dormois, *Notes histor. sur l'Hôpital de Tonnerre*, 215-222.

— 5801 — **1305** mai

Gui, seigneur de Beauvoir, autorise Jean de Beauvoir, chantre et chanoine de Langres, à vendre à Robert, duc de Bourgogne, tout ce que ledit Jean possédait en fief de Gui, sur le territoire et finage de Guillon. (Français).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 983. Sceau avec un écu semé de billettes et une bande portant deux étoiles.

— 5802 — **1305** mai

Robert, duc de Bourgogne, achète de damoiselle Agnès, veuve de Guillaume de Tronchet, écuyer, neveu de Jean Grand de Lucenay, écuyer, de Jean et Guiot, enfants d'Agnès et du dit feu Guillaume, tout ce qu'ils avaient à Lucenay, excepté trois magnies d'hommes et un cens de cinq sols mouvant du fief de messire Ponce de Bussy, pour le prix de 80 l. tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 150.

— 5803 — **1305** juin

Ce fut faict et conclu à Athies-sur-Orge. Traité de paix entre Philippe, roi de France et Robert, comte de Flandre, conclu par Louis d'Evreux, fils du roi, Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France, et autres.

D'Oudegherst, *Chron. de Flandre*, fol. 234-236 ; Dumont, *Corps diplomatique*, fol. 1, part. 1, p. 341, col. 1.

— 5804 — **1305** 27 juillet

Bordeaux. — Le pape Clément V, s'adressant à Philippe, roi de France, lui mande qu'il a reçu ses ambassadeurs Mile de Noyers, maréchal de France, Guillaume de Martigny et Guillaume, dit *Courteheuse*, chevaliers, et qu'en réponse aux lettres royales il expédie de son côté deux envoyés chargés de répondre au roi.

Baluze, *Vitæ paparum Avenion.*, t. II, col. 58.

— 5805 —

1305 9 août

Bordeaux. — Le pape Clément V mande à Philippe, roi de France, qu'après avoir entendu les ambassadeurs du roi, Mile de Noyers, maréchal de France, et autres, il envoie deux de ses officiers pour les négociations relatives au château de Mauléon avec le roi d'Angleterre.

Baluze, *Vitæ paparum Avenion.*, t. II, col. 60.

— 5805 bis —

1305 vendredi 20 août

A la Trescherie. — Robert, duc de Bourgogne, fait prendre cinq cents vingt livres tournois pour la dépense de son hôtel, par Heuriet, cleric de sa chapelle, au nom d'Aimonin, de Dijon, son valet, et d'Eudes de Hautvilliers ou d'Auvillars, son receveur.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 358.

— 5806 —

1305 août

Sentence arbitrale rendue par Amé, comte de Savoie, et Hugues de Bourgogne, arbitres choisis pour terminer à l'amiable les différends de Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, par laquelle les seigneuries de Tramelay, Pimorin et Binaus, avec les fiefs de Crissey-en-Viarraix, Cordiron et Villersexel furent adjugés au dit comte Renaud de Bourgogne.

Arch. du Doubs, Inventaire des Chalon.

— 5807 —

1305 septembre

Robert, duc de Bourgogne, achète de dame Isabeau de Sainte-Colombe, veuve de Guillaume de Chamilly, chevalier, 100 sols tournois de rente qu'elle avait sur les foires de Montbard, pour le prix de soixante-dix livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 158.

— 5808 —

1305 29 novembre

Jean de Chalon, sire d'Arlay, donne quittance de six mille livres tournois que lui devait Philippe, roi de France, pour l'avoir servi dans la guerre de Flandre. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 253, n° 7; sceau de Jean de Chalon, endommagé.

— 5809 —

1305

Jean de Courçelles, Hugues de Sauvement et autres seigneurs gardent à Etienne de Mont-Saint-Jean les châteaux de Salmaise et de Thoisy, qui sont confisqués par le duc, et assignent Etienne aux jours généraux de Beaune, qui se doivent tenir par le duc à la Pentecôte suivante, pour faire demande des rébellions et désobéissance faites par Etienne relativement à la reddition de ses châteaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 183.

— 5810 —

1305

Robert, duc de Bourgogne, achète de dame Damerons, femme de messire Jean Dubois, chevalier, et de sa sœur, Huguotte la Mignotte, une maison, grange et dépendance à Sancery (vers Arnay), et plusieurs autres biens dont détail.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 176.

— 5811 —

1305

Arrêt du Parlement de Paris condamnant le comte Renaud de Dammartin à assigner sur ses terres de Gouvieux et de Trie à sa mère Yolande de Dreux, veuve du comte Jean, neuf cents livres de rente en compensation de la terre de Saint-Aubin, d'une égale valeur, bien provenant de ladite comtesse, qui avait été donné en dot à sa fille Mathilde, quand elle avait épousé Henri de Vergy.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 3264.

— 5812 —

1305

Robert, duc de Bourgogne, achète de Guillemette, veuve de Garnier Bordelot de Grosbois, Guyot et Isabelle, ses enfants, des rentes à Grosbois et les dîmes qu'ils avaient sur cette terre avec Gibaud de Saint-Verain, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 185.

— 5813 —

1305

Robert, duc de Bourgogne, achète par deux actes passés, deux huitièmes du moulin de l'Étang-sous-Vergy, plus un quart à divers particuliers.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 35.

— 5814 —

1305

Le duc Robert achète plusieurs meix à Pontailler.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 123.

— 5815 —

1305

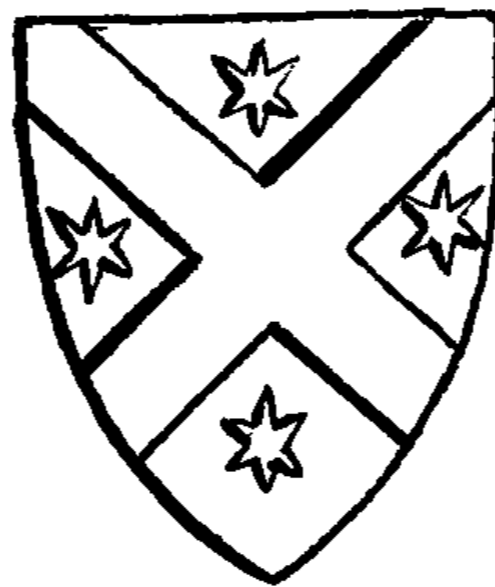
Quittance au duc de Bourgogne par Jean de *Travaissey*, damoiseau, de la rente de soixante livres tournois que le duc lui doit sur les revenus de Nuits.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXIII, p. 627.

— 5816 —

1305

Lettre du duc Robert, scellée de son sceau et de celui de Simon d'Ostun, son amé et féal chevalier, lequel duc déclare avoir reçu 520 petits florins d'or par la main de Gillet d'Ostun. — Sceau de Simon d'Ostun portant un sautoir accompagné de 4 étoiles à 6 rails.



Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXIII, p. 645.

— 5817 —

1305

Quittance au duc de Bourgogne, par Eudes de *Nantema*, chevalier, pour prix d'un cheval et d'un roucin qui moururent en l'ost de Flandre, en 1304. — Sceau dud. *Nantema* portant une croix endenchée.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXIII, p. 84.

1306 Pâques 3 avril

— 5818 —

1306 (1305 4 février)

Guiot d'Oiselet, chambellan de la duchesse, donne quittance de 1248 l. de cire, provenant des recettes de ses prévôtés.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 352 ; petit sceau portant l'écu de Bourgogne.

— 5819 —

1306 (1305 11 février)

Isabeau, reine des Romains, cède à Robert, fils de Robert, duc de Bourgogne, son filleul et neveu, moitié des biens qui lui reviennent de son mariage (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLXXXI.

— 5820 —

1306 (1305 mars)

Vernon. — Philippe IV, roi de France, atteste que Philippe, convers de Villepreux, chanoine de Tournay, a mis le comte de Joigni en possession de vingt-quatre livres de terre que le duc de Bourgogne avait achetées de Guillaume, l'écuier, et avait données au comte à l'acquit du roi qui promet d'en donner autant au duc.

Arch. nat., JJ. 38, n° 149.

— 5821 —

1306 (1305 mars)

Quatrième codicille de Robert, duc de Bourgogne, modifiant certains points de ses précédents codicilles et de son testament. Il prie Marie, reine de France, et autres, de mettre leurs sceaux à cet acte. (*Français*).

Orig. Arch. nat., J. 258, n° 5 ; Dom Plancher, t. II, pr. CLXXXII.

— 5822 —

1306 (1305 lundi 21 mars)

Duodecimo kalendas aprilis anno Domini M^oCCC^oXV^o, die lune ante Ramos Palmarum in festo B. Benedicti obiit apud Vernonem in Normannia bone memorie Robertus, dux Burgundie, cujus anniversarium ordinatum est celebrari perpetuo die lune ante Ramos Palmarum, qui dedit ecclesie Eduensi de annuo reddito decem libras pro anniversario suo in ecclesia eadem annis singulis celebrando. Cancellarius Burgundie debet.

Extr. du nécrologe de l'église d'Autun ; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCVIII, fol. 289.

— 5823 —

1306 (mardi 5 avril)

Pierre, dit *Véron*, chevalier, notifie que Robert, duc de Bourgogne, lui a

assigné diverses rentes à Villiers-les-Hauts. Acte passé en présence de la reine de Jérusalem Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre. (*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10491. Sceau de la Cour de Tonnerre.

— 5824 — **1306** mercredi 13 avril

Accord passé entre Agnès de France, fille de saint Louis, duchesse de Bourgogne, et Huguenin, fils aîné de Robert, duc de Bourgogne. (*Français*).

Dom Plancher, t. II, pr. CLXXXIII.

EXTRAIT DES LETTRES PONTIFICALES

ET DES

LETTRES CURIALES

— 5825 — **1273** 13 avril

Orvieto. — Le pape Grégoire X annonce au duc de Bourgogne et autres barons que le concile qu'il se propose de réunir sera tenu à Lyon.

Guiraud, *Reg. de Grégoire X*, n° 308.

— 5826 — **1273** 13 mai

Orvieto. — Le pape Grégoire X confirme Henri de Villars, chanoine de Lyon, comme chantre de la même église, ayant été nommé par l'évêque d'Autun, alors administrateur de l'église de Lyon, bien que la collation de cette charge appartint à l'archevêque et au chapitre.

Guiraud, *Reg. de Grégoire X*, n° 366.

— 5827 — **1273** 28 août

Sainte-Croix. — Le pape Grégoire X mande à Guillaume de Mâcon, son chapelain, qu'il a fait savoir au roi de France et qu'il confirme que tous les croisés seront absous de leurs péchés.

Guiraud, *Reg. de Grégoire X*, n° 337.

— 5828 — **1274** 20 et 31 août

Lyon. — Le pape Grégoire X exempte les religieux de Citeaux et tous les monastères de l'ordre de la dfme qui devait être payée pendant six ans par les ecclésiastiques pour le subside de la Terre-Sainte.

Guiraud, *Reg. de Grégoire X*, nos 399 et 402.

— 5829 — **1274** 4 septembre

Lyon. — Le pape Grégoire X autorise l'abbé de Vézelay [Mile de Colombes, qui avait succédé à l'abbé Jean, mort à Lyon], le droit de retenir les revenus d'un de ses prieurés, pour en appliquer le produit au paiement des dettes de l'abbaye.

Guiraud, *Reg. de Grégoire X*, n° 422.

— 5830 —

1275 5 juin

Beaucaire. — Le pape Grégoire X autorise Marie de Brabant, reine de France, à entrer dans les monastères Cisterciens en compagnie de quelques suivantes, à condition de n'y point passer la nuit.

Potthast, n° 21042.

— 5831 —

1275 26 septembre

Vienne. — Le pape Grégoire X accorde à Erard de Valery, chambrier de France, deux mille marcs sur la dîme du royaume de Navarre pour le subside de la Terre-Sainte.

Potthast, n° 21079.

— 5832 —

1280 1^{er} mai

Rome. — Le pape Nicolas III autorise l'abbé et le couvent de Saint-Martin d'Autun à célébrer l'office divin même en temps d'interdiction.

Potthast, n° 21707.

— 5833 —

1282 15 mai

Orvieto. — Le pape Martin IV mande aux Frères mineurs de Dijon de donner une dispense à Huguenin, fils d'Hugues, duc de Bourgogne, parce qu'il s'est marié avec Marguerite, fille de Jean de Chalon, bien qu'ils soient parents au quatrième degré.

Potthast, n° 21901.

— 5834 —

1283 13 janvier

Orvieto. — Le pape Martin IV nomme Jean, abbé de Saint-Seine, comme évêque de Valence et de Die.

Potthast, n° 21986.

— 5835 —

1283 10 juin

Orvieto. — Le pape Martin IV mande à Robert, comte de Nevers, qu'il permet à quatre de ses clercs de percevoir pendant cinq ans les fruits et revenus de tous les bénéfices ecclésiastiques de son comté, tout comme s'ils résidaient personnellement dans les églises auxquelles ces bénéfices sont attachés.

Potthast, n° 22035.

— 5836 —

1285

Le pape Honorius IV recommande au duc de Bourgogne le moine Guillaume, qui vient d'être nommé abbé de Saint-Seine.

Maurice Prou, *Reg. d'Honorius IV*, p. 189.

— 5837 —

1285 8 juin

Saint-Pierre. — Le pape Honorius IV accorde à Thibaut, moine, fils naturel de Jean, comte de Chalon jadis, de pouvoir être nommé abbé d'un monastère bénédictin, malgré sa tache de bâtardise.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 33.

— 5838 —

1285 13 juin

Saint-Pierre. — Le pape Honorius IV, s'adressant à l'évêque d'Autun et à l'abbé de Saint-Etienne de Dijon, leur mande de faire une enquête dans les débats entre l'archevêque de Lyon et son chapitre, au sujet de la juridiction de la ville de Lyon. Henri de Villers, chantre et chanoine, était l'une des causes de ces débats, à la suite des difficultés avec Hugues, sénéchal de Lyon.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 62.

— 5839 —

1285 2 août

Tivoli. — Le pape Honorius IV atteste que le pape Martin IV avait concédé à Jean, évêque de Valence et de Die, de conserver quelque temps les fonctions d'abbé de Saint-Seine. Honorius, bien que le temps de cette possession ne soit pas encore écoulé, se réserve la provision de ce monastère.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 145.

— 5840 —

1285 9 août

Tivoli. — Le pape Honorius IV mande à l'évêque de Langres de donner avant un mois autorisation au maître et aux Frères de l'Hôpital du Saint-Esprit de Dijon, d'avoir un oratoire ou une chapelle dans leur Hôpital et un cimetière.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 103.

— 5841 —

1285 5 septembre

Tivoli. — Le pape Honorius IV s'adressant à Gui, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, auparavant prieur claustral, le nomme à la place de Jean, précédent abbé destitué.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 105.

— 5842 —

1285 18 décembre

Sainte-Sabine. — Le pape Honorius IV mande aux abbés de Saint-Bénigne de Dijon et de Moutier-Saint-Jean de faire des informations sur les plaintes de l'abbé de Pothières. Certains moines de ce monastère, indignes de ce nom, ligués avec des malfaiteurs, avaient pillé les biens de l'abbé et commis d'autres dégâts dans sa maison de *Villerium*.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 296.

— 5843 —

1285 18 décembre

Sainte-Sabine. — Le pape Honorius IV, s'adressant à Guillaume, abbé de Sublac, le nomme abbé de Saint-Seine, en remplacement de l'abbé Jean, installé comme évêque de Valence et de Die.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 244.

— 5844 —

1285 30 décembre

Sainte-Sabine. — Le pape Honorius IV, s'adressant à Pierre, jadis prieur de Salmaise, le nomme abbé de Sainte-Colombe de Sens, à la suite d'élections qui avaient été très tumultueuses.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 252.

— 5845 —

1286 30 janvier

Sainte-Sabine. — Le pape Honorius IV, s'adressant à Nicolas de Bar, jadis chanoine de Langres, lui confirme son élection à l'évêché de Mâcon, malgré les divisions qu'avait fait naître son élection.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 264.

— 5846 —

1286 18 mars

Sainte-Sabine. — Le pape Honorius IV, s'adressant à Ives, abbé de Cluni, lui concède pour neuf ans de pouvoir conserver les revenus du prieuré de Saint-Vivant de Vergy où cet abbé avait été élevé, et d'en appliquer les revenus au paiement des dettes de son abbaye.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 401.

— 5847 —

1287 14 février

Sainte-Sabine. — Le pape Honorius IV s'adressant à Renaud, abbé de Cure, lui confirme son élection, malgré les difficultés qu'elle avait suscitées. Aimon, moine, puis abbé de Moutier-Saint-Jean y figure.

Prou, *Reg. d'Honorius IV*, n° 739.

— 5848 —

1288 13 juin

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Hugues, évêque d'Autun, l'investit du pallium que les envoyés de cet évêque, Guillaume, prieur d'Argilly, et Gautier, recteur d'Island, avaient été chercher auprès du Saint-Siège.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 152.

— 5849 —

1288 13 août

Rieti. — Le pape Nicolas IV mande qu'Hugues, fils de noble Philippe de Vienne, sire de Pagny, et Gillette, fille de Simon, fils de noble Mathieu, seigneur de Longvy, ont reçu dispense de mariage, bien que parents au quatrième degré, et peuvent se marier, pour mettre fin aux guerres entre les enfants desdits Philippe et Mathieu, guerre dans laquelle furent tués Simon et autres.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 182.

— 5850 —

1288 18 décembre

Sainte-Marie Majeure. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'évêque de Langres, lui mande que Gui, fils de Gautier de la Ferté-sur-Amance, et sa femme Alix, mariés depuis trente ans, ayant trois fils et une fille, sont dispensés, quoique parents au quatrième degré, et peuvent rester unis par les liens du mariage.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 419.

— 5851 —

1289 4 janvier

Sainte-Marie Majeure. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'abbé et aux religieux de Saint-Etienne de Dijon, leur mande d'absoudre Alix, dame de Choiseul, de son vœu de croisade, car elle est déjà vieille, mais elle devra payer un subside pour la Terre Sainte, suivant ses facultés.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 449.

— 5852 —

1289 30 janvier

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV donne autorisation à Agnès, duchesse de Bourgogne, fille de saint Louis, de pouvoir visiter l'abbaye de Cîteaux, fondée par les ducs, deux fois chaque année, avec quatre matrones, vêtues décentement, à condition de ne pouvoir coucher dans l'enceinte du monastère réservée aux religieux.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 462.

— 5853 —

1289 31 mai

Rieti. — Le pape Nicolas IV mande à l'évêque d'Auxerre et à d'autres prélats de faire rentrer les dîmes dues au roi de France pour la chevauchée d'Aragon.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 991.

— 5854 —

1289 17 juin

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant au doyen de Langres et à Gui de Châteauneuf, chanoine d'Autun, les charge d'arranger l'affaire entre Blanche de Marigny et Alix de Menetreux, toutes deux élues abbesse de Saint-Jean d'Autun.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1117.

— 5855 —

1289 1 juillet

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, l'exempte de toute excommunication qui n'émanerait pas du siège apostolique.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1080.

— 5856 —

1289 1^{er} juillet

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, comtesse de Tonnerre, lui accorde le droit d'avoir un autel portatif.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1081.

— 5857 —

1289 1^{er} juillet

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, lui accorde le droit d'entrer dans les monastères Cisterciens avec huit suivantes trois fois dans l'année, à condition de ne pouvoir y manger ni coucher.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1082.

— 5858 —

1289 1^{er} juillet

Rieti. — Le pape Nicolas IV accorde à la même le droit de faire célébrer la messe, même dans les lieux défendus.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1083.

— 5859 —

1289 1^{er} juillet

Rieti. — Le pape Nicolas IV accorde à la même divers privilèges et immunités, et le droit d'avoir un confesseur à sa volonté.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, nos 1084-1087.

— 5860 —

1289 23 juillet

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Béraud, élu de Lyon, malgré deux compétiteurs, parmi lesquels Henri, élu de Bordeaux (Burdegalensis), alors archidiacre de Tonnerre, lui confirme sa nomination.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1088.

— 5861 —

1289 23 juillet

Rieti. — Le pape Nicolas IV autorise maître Etienne de Montigny, clerc du diocèse de Langres, né bâtard d'un prêtre, à pouvoir occuper des fonctions ecclésiastiques et toucher des bénéfices.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1122.

— 5862 —

1289 25 juillet

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Henri, élu de Bordeaux, auparavant archidiacre de Tonnerre, confirme son élection.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1101.

— 5863 —

1289 26 juillet

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Jean, abbé de Moutier-Saint-Jean, l'autorise à recueillir pendant cinq ans les revenus du prieuré de Jully [-sur-Sarce], pour payer les dettes de son monastère.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1125.

— 5864 —

1289 20 août

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Hugues, abbé de Saint-Etienne de Dijon, le confirme dans son élection après la mort de l'abbé Giraud. Hugues était auparavant chanoine d'Autun et prieur de Saint-Symphorien de cette ville.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1236.

— 5865 —

Même date

Rieti. — Le pape Nicolas IV charge l'évêque de Langres de lui donner la bénédiction et la consécration.

Id., n° 1239.

— 5866 —

1289 31 août

Rieti. — Le pape Nicolas IV absout Béatrix, fille de feu Hugues, comte palatin de Bourgogne, et sœur d'Otte, des vœux qu'elle avait prononcés contre son gré, lorsqu'on la mit de jeune âge au couvent. Depuis qu'elle est en âge de raison, elle a toujours protesté contre sa prise de voile forcée, et veut rester dans le siècle.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1350.

— 5867 —

1289 13 septembre

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Nicolas, prieur de Mirebeau, accorde des indulgences d'une année et quarante jours à ceux qui pendant huit jours visiteront l'église Sainte-Marie de Mirebeau.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1370.

— 5868 —

1289 8 octobre

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'évêque de Mâcon et à l'abbé de Saint-Martin d'Autun, les charge d'examiner les réclamations d'Hugues, évêque d'Autun, au sujet de la juridiction de Flavigny et d'Alise, qui a donné lieu à des débats suivis de nombreux désordres et d'actes de violences. — Des amis de Girard de Beauvoir, précédent évêque, ont pénétré la nuit dans le monastère, ont pillé les biens, gravement blessé plusieurs religieux, et le duc de Bourgogne lui-même a fait détruire la très somptueuse maison épiscopale élevée à Flavigny, sans compter d'autres dommages. Il les charge de visiter les lieux et de se rendre compte des choses par leurs yeux. Les débats relatifs au prieuré de Couches ne sont pas étrangers à cette affaire, et l'évêque est autorisé à en faire l'échange avec le duc.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1606.

— 5869 —

1289 28 octobre

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'évêque d'Autun, lui mande d'accorder dispense à Jean, seigneur de Frolois, et à Agnès [de Saint-Verain], dame d'Epoisses, pour le mariage contracté entre eux, à la suite duquel ils ont eu des enfants, mais dont ils ignoraient les cas d'empêchement, car Guillaume de Mello, sire d'Epoisses, premier mari d'Agnès, était parent de Jean au quatrième degré.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1586.

— 5870 —

1289 28 octobre

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'évêque de Mâcon et à l'abbé de Saint-Martin d'Autun, les charge de faire une enquête sur la pétition de l'évêque et du chapitre d'Autun, au sujet de ses droits à Flavigny et sur le château de Glenne et autres localités de l'Autunois, du Langrois et du Chalonnais, sur lesquelles le duc de Bourgogne a des droits et dont on proposait l'échange.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, 311-312, n° 1637.

— 5871 —

1289 28 octobre

Rieti. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'évêque et au chapitre d'Autun, leur permet de prélever la première année de tous les bénéfices vacants dans son diocèse pour en appliquer les fruits à la construction de la cathédrale, qui tombait de vétusté, et que son prédécesseur avait commencé à relever par de somptueux travaux.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1635.

— 5872 —

1289 28 octobre

Rieti. — Le pape Nicolas IV s'adresse à l'abbé et au monastère de Sainte-Marguerite, ainsi qu'au prieur de Saint-Symphorien et leur mande de donner tous les revenus de leur église à l'évêque d'Autun pendant trois ans pour l'aider à reconstruire la cathédrale.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1637.

— 5873 —

1289 7 novembre

Rieti. — Le pape Nicolas IV accorde à Guillaume d'Aiserey, clerc dans les ordres mineurs du diocèse de Langres, l'office de tabellion.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1608.

— 5874 —

1289 13 décembre

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV à la prière de Marie, veuve de Philippe, roi de France, accorde un office dans l'église de Langres à Gaucher de Rochefort, vicomte de Chartres, chanoine de Langres, quoique n'ayant pas vingt ans et n'étant pas arrivé à l'âge exigé pour remplir cette fonction.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1801.

— 5875 —

1289 23 décembre

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Hugues, évêque d'Autun, l'autorise à faire passer par d'autres personnes les visites de son diocèse.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 1860.

— 5876 —

1290 11 février

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV accorde quarante jours d'indulgence aux pénitents qui visiteront la chapelle de l'église de Grancey.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 2102.

— 5877 —

1290 11 février

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'évêque de Langres, lui mande d'autoriser Guillaume, sire de Grancey, et sa femme Isabelle, à fonder un Hôpital à Grancey pour l'usage des pauvres infirmes, et d'y établir un chapitre ou oratoire ainsi qu'un cimetière.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 2126.

— 5878 —

1290 11 février

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Guillaume, sire de Grancey, et à sa femme Isabelle, leur donne autorisation, ainsi qu'à leur chapelain, d'avoir un autel portatif.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 2127.

— 5879 —

1290 4 mars

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV accorde des indulgences d'une année et quarante jours aux pénitents qui visiteront l'église de Saint-Martin de Chablis pendant huit jours.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 2351.

— 5880 —

1290 21 mars

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Hugues, évêque d'Autun, l'autorise à recueillir pendant deux ans les revenus de

tous les bénéfices ecclésiastiques de son diocèse pour en appliquer les fruits à acquitter les dettes de son église.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 2404.

— 5881 —

1290 23 mars

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV, s'adressant au duc de Bourgogne, conseiller du roi, l'engage à bien accueillir ses légats, et de leur faire réserver un bon accueil quand ils s'occuperont de pacifier les baillis, les officiers et les prélats.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 4298.

— 5882 —

1290 7 mai

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'évêque de Langres, l'autorise à absoudre Gui, fils de Gautier de la Ferté-sur-Amance et sa femme Alix, fille de Jean de Choiseul, mariés depuis longtemps, ayant trois fils et une fille, et ignorant alors leur parenté au quatrième degré.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 2707.

— 5883 —

1290 15 mai

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'évêque de Chalon et à l'abbé de Cîteaux, confirme la nomination de Lambert Auxerrois comme doyen de la chapelle ducale de Dijon, vacante par le décès d'Artaud, précédent titulaire, le duc de Bourgogne ayant la nomination de cette chapelle.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 2708.

— 5884 —

1290 7 juillet

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde des indulgences à ceux qui visiteront la chapelle du duc de Bourgogne à Dijon, à l'époque de certaines fêtes de l'année.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 2841.

— 5885 —

1290 7 juillet

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde des indulgences aux pénitents qui visiteront l'église de *Saint-Baldulphe* de Bligny-sous-Beaune, où repose le corps de ce saint.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 2842.

— 5886 —

1290 23 août

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant au doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, lui donne droit d'absoudre les clercs de cette chapelle frappés d'excommunication pour avoir battu des ecclésiastiques.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 3191.

— 5887 —

1290 1^{er} septembre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde des privilèges et des indulgences aux pénitents qui visiteront l'église *Sainte-Marie de Montréal* [-en-Auxois].

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 3501.

— 5888 —

1290 13 septembre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV charge un de ses clercs de parcourir les royaumes de France et de Bourgogne pour la collecte des dîmes dues par l'église romaine, et pour recueillir les noms des personnes et des lieux assujettis à cet impôt.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 7570.

— 5889 —

1290 15 octobre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde des indulgences aux pénitents qui assisteront pendant huit jours aux offices de la chapelle de Pagny.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 3392.

— 5890 —

1290 5 novembre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV autorise Béatrice, duchesse douairière de Bourgogne, d'entrer à Citeaux, Clairvaux, La Ferté et Larrivour, avec six femmes, en habits décents, quatre fois chaque année, à condition de ne manger ni coucner dans lesdits monastères.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 3906.

— 5891-5893 —

1290 9 novembre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde à Béatrice, duchesse douairière de Bourgogne, que les quatre clercs qui assisteront à ses obsèques seront dispensés de faire résidence et toucheront pendant cinq ans leurs bénéfices. — Même lettre adressée à l'évêque d'Autun et au prévôt de Montréal.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, nos 3900, 3901 et 3902.

— 5894 —

1290 13 novembre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV donne l'office de tabellion à Etienne, dit *Letur*, de Montbard, clerc dans les ordres mineurs.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 3620.

— 5895 —

1290 13 novembre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Hugues, abbé de Saint-Etienne de Dijon, l'autorise à donner l'office de tabellion à une personne de son choix.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 3697.

— 5896 —

1290 8 décembre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Rémond [de Quemigny], abbé de Pothières, lui confirme sa nomination, après la saisie du monastère sur l'abbé Pierre destitué. Le pape Honorius IV avait auparavant chargé les abbés de Saint-Bénigne et de Moutier-Saint-Jean de faire une enquête. Rémond [de Quemigny], prieur d'Alleverd, au diocèse de Grenoble, avait été élu après la mort de Pierre, décédé pendant ces débats.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 4062.

— 5897 —

1290 9 décembre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'abbé de Cîteaux et aux autres abbés de l'ordre, leur interdit de recevoir nulle part les moines de cet ordre transfuges ou rebelles.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 3824.

— 5898 —

1291 8 janvier

Orviéto. — Le pape Nicolas IV s'adresse aux abbés de Saint-Martin d'Autun et autres monastères, afin que les revenus de l'abbaye de Saint-Seine et des prieurés qui en dépendent soient appliqués à payer les dettes du monastère aux citoyens et marchands de Pise, auxquels deux mille livres tournois sont dues.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 4029.

— 5899 —

1291 13 janvier

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, lui mande que Jean, dit d'Apremont ou d'Aigrement, moine de son monastère, ayant pris l'habit séculier, avait demandé audience au pape pour rentrer dans son abbaye, et le prie de le recevoir.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 5063.

— 5900 —

1291 15 février

Orviéto. — Le pape Nicolas IV s'adresse à Dreux de Mello et à sa femme Jeanne qui avaient promis de prendre la croix, et les absout de ce vœu.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 4111.

— 5901 —

1291 23 février

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Jeanne, dame de Châteauvillain, l'autorise à entrer dans les monastères de Clairvaux, de Larriour et de Royaumont une fois l'an avec six suivantes à condition de n'y pouvoir ni manger ni coucher.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 4515.

— 5902 —

1291 8 avril

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à l'abbé de Sainte-Marguerite, accorde dispense de mariage pour Jean de Châtel-Censoir et Jeanne, fille de Laurent de Pommard, parents au quatrième degré, demeurant à Beaune.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 4784.

— 5903 —

1291 3 mai

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde des indulgences aux pénitents qui visiteront pendant huit jours l'Hôpital Sainte-Marie de Dijon.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 4949.

— 5904 —

1291 18 mai

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Dreux de Mello et à Jeanne, sa femme, qui avaient pris la croix et devaient partir à leurs propres

frais, les relève de ces vœux, moyennant qu'ils paieront une certaine somme.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 501.

— 5905 — **1291 23 mai**

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde des indulgences aux pénitents qui visiteront huit jours l'église de Couches, au diocèse d'Autun.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 5132.

— 5906 — **1291 23 mai**

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde des indulgences aux pénitents qui visiteront pendant huit jours l'église de Châteauvillain au diocèse de Langres.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 5133.

— 5907 — **1291 23 juillet**

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant aux habitants de Chablis, sur la demande de Pandolphe de Savelli, prévôt de cette ville, les autorise à ne pas paraître en justice en dehors de leur diocèse, sauf par un décret apostolique.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 6790.

— 5908 — **1291 5 août**

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, comtesse de Tonnerre, trois chapelles en l'honneur de sainte Marie, sainte Marguerite et sainte Catherine, construites dans son château de Maune, à ses propres frais, avec des indulgences pour ceux qui les visiteraient aux fêtes consacrées et le jour de l'anniversaire de leur consécration.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 5699.

— 5909 — **1291 5 août**

Orviéto. — Le pape Nicolas IV accorde à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, droit d'avoir trois chapelains pour desservir les trois chapelles de son château de Maune et y faire résidence.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 5785.

— 5910 — **1291 28 août**

Orviéto. — Le pape Nicolas IV assigne à comparaître devant le Saint-Siège Etienne de Montbard, tabellion, qui avait fabriqué une pièce ou charte fausse.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 5860.

— 5911 — **1291 7 septembre**

Orviéto. — Le pape Nicolas IV donne absolution à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, comtesse de Tonnerre, qui avait déjà été absoute de son vœu de prendre la croix par le pape Martin IV, à condition de payer quinze cents l. t. ; mais ayant été obligée à de grandes dépenses

pour les réparations de ses châteaux et pour rentrer dans son douaire, elle avait obtenu du même pape une réduction de cinq cents livres, ce qui est confirmé par Nicolas IV.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 5936.

— 5912 — **1291** 16 novembre

Orviéto. — Le pape Nicolas IV, s'adressant à Pandulphe de Savelli, chapelain du pape, lui confirme diverses dignités, et le dispense de l'obligation imposée pour la pluralité des bénéfices dont il jouissait dans les diocèses de Chartres, Sens, Chalon, Metz, etc., de la prévôté de Chablis au diocèse de Langres, etc.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, nos 6248 et 6249.

— 5913 — **1291** 13 décembre

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV absout Etienne de Bourgogne, chanoine de Besançon, frère d'Otte, comte palatin de Bourgogne, du serment qu'il avait prêté au sujet du partage du patrimoine paternel, partage qui avait occasionné des débats un peu vifs avec son frère.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 6293.

— 5914 — **1292** 3 février

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV casse Etienne de Montbard de son office de tabellion pour avoir fabriqué des chartes fausses.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 6541.

— 5915 — **1292** 20 février

Sainte-Marie-Majeure. — Le pape Nicolas IV accorde des indulgences à tous ceux qui fréquenteront pendant huit jours l'église Saint-Pierre de Bauffremont.

Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 6639.

— 5916 — **1295** 9 février

Latran. — Le pape Boniface VIII accorde quarante jours d'indulgence aux pénitents qui visiteront l'église de l'Hôpital Sainte-Marie de Tonnerre nouvellement construite, et qui y séjourneront huit jours pendant certaines fêtes de l'année.

Reg. de Boniface VIII, n° 2, p. 5.

— 5917 — **1295** 9 février

Latran. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, l'autorise à construire et à doter des chapelles et des oratoires dans l'Hôpital de Sainte-Marie de Tonnerre nouvellement construit.

Reg. de Boniface VIII, n° 7.

— 5918-5921 — **1295** 9 février

Latran. — Quatre bulles du pape Boniface VIII. 1° Exemption pour l'Hôpital de Tonnerre que la reine de Sicile, Marguerite de Bourgogne, a construit de ses deniers, de toutes tailles, dîmes et juridictions.

2° Concession d'un cimetière pour l'Hôpital de Tonnerre.

3° Exemption de visites diocésaines.

4° Exemption de toute excommunication qui émanerait d'un légat ou délégué n'ayant pas un mandat spécial du Saint-Siège.

Reg. de Boniface VIII, nos 9, 11, 12, 13.

— 5922 — **1295** 18 février

Latran. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Robert, duc de Bourgogne, et lui parlant des dissentiments entre le roi de France et celui d'Angleterre, lui recommande de faire bon accueil à ses cardinaux légats.

Reg. de Boniface VIII, n° 700.

— 5923 — **1295** 25 février

Latran. — Le pape Boniface VIII autorise Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, à célébrer la messe avant jour dans l'Hôpital de Tonnerre.

Reg. de Boniface VIII, n° 45.

— 5924-5925 — **1295** 7 mars

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant aux évêques d'Autun, de Langres, Chalou, etc., leur mande de chasser les usuriers que les barons entretiennent dans leurs diocèses. Il les charge de ne pas souffrir les nouveaux péages et les exactions que les seigneurs veulent établir sous peine de se voir excommuniés.

Reg. de Boniface VIII, nos 937 et 938.

— 5926 — **1295** 23 octobre

Vatican. — Le pape Boniface VIII donne autorisation à Agnès, duchesse de Bourgogne, fille de saint-Louis, de se choisir un confesseur comme elle voudra.

Reg. de Boniface VIII, n° 575.

— 5927 — **1295** 29 octobre

Vatican. — Le pape Boniface VIII autorise Jean, évêque de Langres, à créer quatre charges de tabellion.

Reg. de Boniface VIII, n° 545.

— 5928 — **1295** 2 novembre

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant au roi de France, lui recommande de ne pas molester Jean, évêque de Langres, au sujet de la dîme.

Reg. de Boniface VIII, n° 546.

— 5929 — **1295** 2 novembre

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant au roi de France, lui recommande de ne pas molester Jean, évêque de Langres, pour le paiement des dettes de Gui, évêque de Langres, précédent évêque.

Reg. de Boniface VIII, n° 548.

— 5930-5931 —

1296 23 février

Vatican. — Le pape Boniface VIII autorise Béatrice de Bourgogne, comtesse de La Marche et d'Angoulême, à se choisir le confesseur qu'elle voudra. — Même autorisation à Hugues le Brun, comte de La Marche et d'Angoulême.

Reg. de Boniface VIII, nos 1018 et 1019.

— 5932 —

1296 16 novembre

Vatican. — Lettres curiales à Otte, comte de Bourgogne, qui pourra donner une certaine somme au Saint-Siège *pro male partis* et moitié de la somme aux frères Mineurs de Paris.

Reg. de Boniface VIII, n° 1652.

— 5933 —

1297 1 juin

Viterbe. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Pierre Grimaud, chanoine d'Autun, son chapelain, le dispense d'y faire résidence.

Reg. de Boniface VIII, n° 1919.

— 5934 —

1297 1^{er} août

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Dreux de Semur, moine et cellerier de Molème, réserve à l'autorité apostolique la première vacance de prieuré qui se présentera.

Reg. de Boniface VIII, n° 1759.

— 5935 —

1297 17 août

Orviéto. — Le pape Boniface VIII accorde à Albert Aycelin, fils de Guillaume Aycelin, seigneur de Montagu, chanoine de Chartres, divers droits. Ce chanoine était aussi archidiacre du Tonnerrois et possesseur de beaucoup de bénéfices.

Reg. de Boniface VIII, n° 2005.

— 5936 —

1297 3 septembre

Orviéto. — Le pape Boniface VIII autorise Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, à fonder une chapelle dans son château de Ligny-le-Châtel.

Reg. de Boniface VIII, n° 2122.

— 5937 —

1297 29 septembre

Orviéto. — Le pape Boniface VIII, s'adressant au doyen et au chapitre de l'église de Beaune, leur mande de recevoir comme chanoine Jean Chevillard, prêtre du diocèse d'Autun.

Reg. de Boniface VIII, n° 2078.

— 5938 —

1298 23 mars

Vatican. — Le pape Boniface VIII ayant donné audience à Jean de Clamecy, dont le père, autrefois moine convers de Grandmont, avait quitté les ordres, le dispense des obligations imposées par sa bâtardise et lui donne le droit d'avoir et d'exercer les fonctions ecclésiastiques, et d'en toucher les bénéfices.

Reg. de Boniface VIII, n° 2510.

— 5939 —

1298 28 mars

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant aux abbés de Saint-Germain d'Auxerre et de Sainte-Colombe de Sens, leur ordonne de protéger Pandolphe *de Sabello*, chapelain et sous-diacre du pape, prévôt de Saint-Martin de Tours à Chablis, qui était molesté pour ses biens et rentes dans les diocèses de Chalon et de Sens.

Reg. de Boniface VIII, n° 2578.

— 5339 bis —

1298 21 juin

Rome. — Le pape Boniface VIII accorde une dispense de mariage pour leur parenté au quatrième degré à Edouard, fils d'Amédée, comte de Savoie, et à Blanche, fille de Robert, duc de Bourgogne.

Bil., nat., Coll. Bourgogne, t. CIX, fol. 44.

— 5940 —

1298 22 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Humbert de Marcilly, clerc du diocèse d'Autun, sur la réclamation de Robert, duc de Bourgogne, dont il était clerc et médecin, *clericus et physicus*, l'affranchit de la hâtarde et lui donne le droit de pouvoir occuper les bénéfices ecclésiastiques.

Reg. de Boniface VIII, n° 2707.

— 5941 —

1298 26 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant au duc et à la duchesse de Bourgogne, leur accorde que les clercs et chapelains qui célébreront la messe sur l'autel portatif, puissent garder moitié des offrandes dont l'autre moitié appartiendra à l'église paroissiale.

Reg. de Boniface VIII, n° 2726.

— 5942 —

1298 26 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Robert, duc de Bourgogne, *exigente tuorum grandium cumulo meritorum*, lui confirme pour lui et ses successeurs la garde de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

Reg. de Boniface VIII, n° 2796.

— 5943 —

1298 26 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Jean de Semur, archidiacre de Flavigny, clerc et familier de Robert, duc de Bourgogne, l'autorise à percevoir les revenus de ses bénéfices sans être astreint à résidence.

Reg. de Boniface VIII, n° 2797.

— 5944 —

1298 26 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, l'autorise à entrer trois fois l'an dans tous les monastères de femmes, quel que soit leur ordre.

Reg. de Boniface VIII, n° 2860.

— 5945 —

1298 26 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Jean de Semur, en considération de Robert, duc de Bourgogne, lui accorde un canonicat et une prébende dans l'église de Chalon, ou la prochaine vacance de ces bénéfices.

Reg. de Boniface VIII, n° 2706.

— 5946 —

1298 26 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Robert, duc de Bourgogne, lui accorde que sa terre ou partie de son domaine ne puisse être touché par une interdiction pour les excès que ses officiers auraient pu commettre.

Reg. de Boniface VIII, n° 2722.

— 5947 —

1298 26 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant au duc de Bourgogne, l'autorise à faire célébrer la messe avant jour.

Reg. de Boniface VIII, n° 2723.

— 5948 —

1298 26 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Agnès, duchesse de Bourgogne, l'exempte de toute excommunication qui n'émanerait pas directement et spécialement du Saint-Siège.

Reg. de Boniface VIII, n° 2725.

— 5949 —

1298 26 juin

A Saint-Pierre — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Jean de Semur, archidiacre de Flavigny, l'autorise à faire recevoir une personne idoine dans l'église de Saulieu, que le duc de Bourgogne voudra nommer.

Reg. de Boniface VIII, n° 2799.

— 5950 —

1298 26 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant au doyen de la chapelle ducale de Dijon, lui confirme sa nomination ; il sera reçu en cette qualité de doyen par l'abbé de Cîteaux.

Reg. de Boniface VIII, n° 2798.

— 5951 —

1298 29 juin

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à son cher fils Albert Ayce-lin, archidiacre de Tonnerre, l'autorise à faire visiter son archidiaconé et à recevoir procuration pendant trois ans.

Reg. de Boniface VIII, n° 2686.

— 5952 —

Même date

Vatican. — Le pape Boniface VIII écrit à l'évêque de Nevers, à l'abbé de Pothières et à Hugues de Lacmol, chanoine de Tonnerre, pour même objet.

Reg. de Boniface VIII, n° 2686.

— 5953 —

1298 1 juillet

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Etienne, abbé de Molème, dont l'abbaye était grevée de 11.000 l. t. de dettes, l'autorise à recueillir les fruits et revenus du prieuré de Varennes alors vacant, par suite du décès du dernier prieur, et ce, pour alléger les charges de son monastère.

Reg. de Boniface VIII, n° 2696.

— 5954 —

1298 8 juillet

Vatican. — Le pape Boniface VIII s'adresse au duc de Bourgogne et à l'évêque d'Auxerre, au sujet des difficultés entre le roi de France et les citoyens de Lyon d'une part, l'archevêque et le chapitre de cette ville, d'autre part. La ville était frappée d'excommunication.

Reg. de Boniface VIII, n° 2717.

— 5955 —

1298 11 juillet

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Robert, duc de Bourgogne, l'autorise à construire un Hôpital et un oratoire ou chapelle, en l'honneur de saint Jean-Baptiste et de Nicolas, confesseur, et de sainte Catherine, dans un fonds de son duché qui lui conviendra, et de faire les constructions à ses propres frais pour l'usage des pauvres et des infirmes, réservant le droit de nomination au duc.

Reg. de Boniface VIII, n° 2724.

— 5956 —

1298 13 juillet

Vatican. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Robert de Grancey et à noble dame Jacqueline [de Montbéliard] dame d'Antigny, du diocèse d'Autun, leur accorde dispense de mariage, malgré leur parenté au quatrième degré.

Reg. de Boniface VIII, n° 2720.

— 5957 —

1299 6 avril

Latran. — Le pape Boniface VIII, s'adressant à Barthélemy, évêque d'Autun, lui donne provision de son évêché, après la mort du précédent titulaire Hugues. Les voix de l'élection s'étaient portées sur Gui de Limenton, de Succey, et sur Girard de Beauvoir, de Bligny, prévôts de l'église d'Autun, qui résignèrent à Rome entre les mains du pontife.

Reg. de Boniface VIII, n° 2982.

— 5958 —

1302 24 décembre

Latran. — Le pape Boniface VIII s'adressant à Bertrand, abbé de Cluni, lui mande d'annexer l'abbaye de Saint-Seine et ses dépendances à son monastère, et d'en prendre la direction pour en faire la réforme.

Potthast, t. II, p. 2015.

— 5959 —

1303 8 septembre

Anagni. — Le pape Boniface VIII, déclare excommuniés à cause de leurs actes Philippe, roi de France, et tous ses barons et vassaux qui sont déliés de leurs liens de vassalité envers lui.

Potthast, t. II, p. 2022.

— 5960 —

1304 3 janvier

Latran. — Le pape Benoît XI, s'adressant au duc de Bourgogne et à l'archevêque de Besançon, relativement à la discorde entre les citoyens de Lyon et le roi de France d'une part ; l'archevêque et le chapitre de Lyon, d'autre part, à la suite de laquelle l'interdit avait été jeté sur la ville de Lyon, les charge, pendant la durée de ces débats, de veiller à la garde de Lyon, de la confier en de bonnes mains, et de faire en sorte que l'archevêque de cette ville puisse toucher ses revenus.

Grandjean, *Reg. de Benoit XI*, n° 260.

— 5961 —

1304 10 mars

Latran. — Le pape Benoit VI, s'adressant à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, autorise le maître de l'Hôpital des Fontenilles de Tonnerre à toucher ses revenus ecclésiastiques en même temps qu'il pourra s'occuper des affaires de la reine.

Grandjean, *Reg. de Benoit XI*, n° 1075.

— 5962 —

1304 10 mars

Latran. — Le pape Benoit XI charge le doyen de l'église de Nevers de protéger l'Hôpital des Fontenilles de Tonnerre contre ceux qui voudraient le molester.

Grandjean, *Reg. de Benoit XI*, n° 1080.

— 5963 —

1304 10 mars

Latran. — Le pape Benoit XI, s'adressant au maître et aux frères de l'Hôpital des Fontenilles de Tonnerre, lui donne faculté de célébrer les offices tant que l'interdit général pèsera sur les domaines.

Grandjean, *Reg. de Benoit XI*, n° 1001.

— 5964 —

1304 20 mai

Pérouse. — Le pape Benoit XI, s'adressant à Jean, sire de Châteauvillain, qui avait jadis pris la croix et été exempté ou relevé de ses vœux à cause du grand âge auquel il était parvenu, exemption donnée d'abord par Nicolas IV (1286-1293) ratifie cette exemption en la renouvelant.

Grandjean, *Reg. de Benoit XI*, n° 1072.

— 5965 —

1304 28 mai

Pérouse. — Le pape Benoit XI accorde, en faveur de Jean, abbé de Cîteaux, que tous les pénitents visitant le monastère de Cîteaux aient quarante jours d'indulgence.

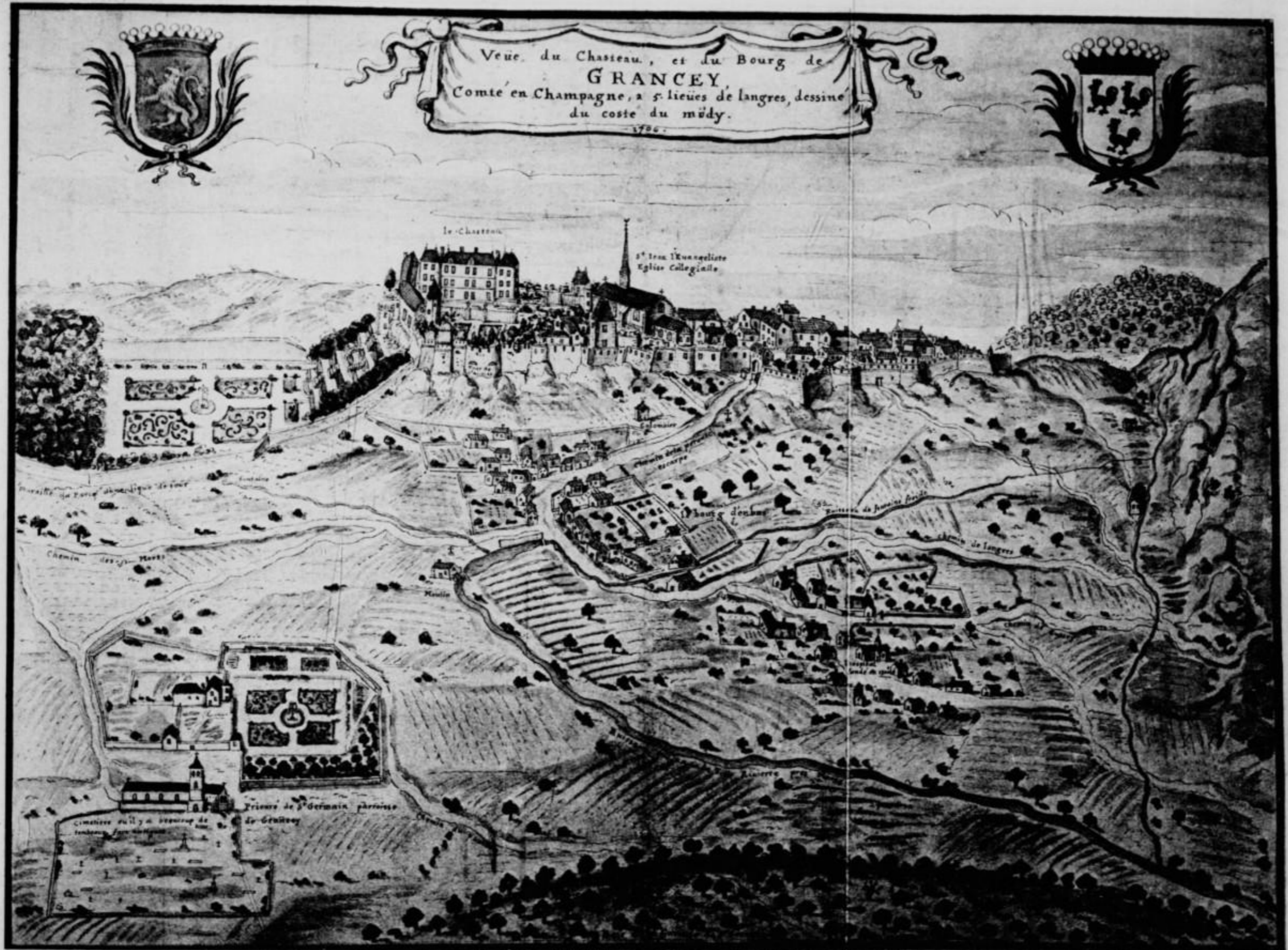
Grandjean, *Reg. de Benoit XI*, n° 1026.

— 5966 —

1304 7 juin

Pérouse. — Le pape Benoit XI autorise Barthélemi, évêque d'Autun, à exercer les censures ecclésiastiques contre ceux qui usurpent les biens d'église et cherchent à les accaparer.

Grandjean, *Reg. de Benoit XI*, n° 1028.



Ernest PETIT Del.

VUE DES ANCIENNES FORTIFICATIONS ET DU CHATEAU DE GRANCEY, (1700)
 (Aquarelle de BOUDAN, dessinateur de Gaignières, Bibl. nat. Estampes, Vⁿ 33).

APPENDICE

LES SIRES DE GRANCEY

Nous avons parlé dans le premier volume du rôle temporel prépondérant que l'évêque de Langres exerçait dans son diocèse, et de la haute situation de l'évêque Brunon de Rouci, qui, pendant les trente-cinq années de son épiscopat (982-1016), parvint à conserver les comtés de Langres et de Dijon, et la suzeraineté sur les châteaux de Châtillon, Tilchâtel, Coublanc, Tonnerre, Bar-sur-Seine, etc.

Comme le dit la Chronique de Saint-Bénigne (*Analecta Divion.*, p. 173), Brunon n'était pas un guerrier, et ne pouvait protéger le pays « *clippeo et lancea, sed concilii prudentia* » ; il avait donc su grouper autour de lui les membres de sa famille pour défendre ses intérêts menacés. Il donna en fief le comté de Dijon à Hugues de Beaumont, le comté de Langres à Villencus, seigneur de Saulx, et probablement les autres châteaux de son diocèse à divers membres de sa famille. Quand le roi Robert vint guerroyer en Bourgogne, le prélat se trouvait en mesure de lui faire échec, et de résister à l'activité militante de son fougueux adversaire le comte Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre ; car ce dernier avait également fait venir, pour défendre ses forteresses de l'Auxerrois, ses parents de Narbonne et d'autres localités lointaines (1).

(1) Les personnages de la maison de Narbonne deviennent les sires de Touci, et sont désignés dans plus d'un document sous le premier de ces noms.

Deux sœurs de Brunon de Rouci nous sont indiquées par les chartes. L'une, Ermentrude, après avoir été mariée à Albéric, comte de Mâcon, était devenue la femme d'Otte-Guillaume, le prétendant au duché. L'autre, dont le nom est demeuré inconnu, avait épousé Fromond, comte de Sens et de Joigny. Adélaïde, que l'on croit fille de Gislebert, après avoir perdu son premier mari Gui, comte de Soissons, cousin de notre évêque « *consobrinus* », convola en secondes nocces, par l'intervention probable de Brunon, avec Nocher, comte de Bar-sur-Aube, l'un des tenanciers de l'évêque de Langres. Ermengarde, veuve de Mile II, comte de Tonnerre, devint femme d'Herbert III, comte du Vermandois, par la médiation du même Brunon de Rouci (1).

Outre ces Gui, ces Nocher, cousins de l'évêque, nous savons que Brunon avait pour père Renaud, pour neveu Eble, comte de Reims et de Rouci, pour petit-neveu Hilduin, comte de Montdidier. Et si nous jetons les yeux sur le tableau généalogique des Grancey au XI^e siècle, ce sont les mêmes prénoms Gui, Nocher, Renaud, Eble, Hilduin ou Helduin qui figurent presque exclusivement. Ces noms qui ne se reproduisent pas souvent ailleurs, accusent une communauté d'origine, car les familles féodales conservaient assez ordinairement les mêmes prénoms qui se transmettaient de grand-père à petit-fils.

Quels sont les liens de parenté entre Eble, comte de Rouci, et Eble, comte de Saulx? Quel est le lien entre Nocher, comte de Bar-sur-Aube, et les Nocher de Grancey; entre les Gui de Soissons et les Gui de Grancey, les Renaud de Rouci et les Renaud de Grancey, les Hilduin de Montdidier et les Hilduin de Grancey? Tout cela est une énigme qu'aucun document contemporain ne permet de découvrir. Nous ne pouvons que constater la proche parenté à peu près certaine, sans pouvoir établir le point de soudure de ces familles.

Un fait considérable et qui ne laisse aucun doute sur cette

(1) Voir, dans notre t. II, la généalogie des comtes de Tonnerre.

communauté d'origine, c'est que le prieuré de Grancey-sur-Ouche doit sa fondation principalement aux concessions faites à l'abbaye de Molème, en 1076, par Simon, comte de Valois, du Vexin, d'Amiens et de Bar-sur-Aube. Or Simon est arrière-petit-fils d'Adélaïde, comtesse de Soissons et de Nocher de Bar-sur-Aube (Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molème, H. 270).

Jacques Vignier dans la *Chronique de l'évêché de Langres* (traduct. Jolibois, 1842, p. 107), affirme que l'évêque Brunon institua comte de Langres, pour y exercer la justice, Villencus, sire de Saulx, que Gui de Grancey, son neveu, et que ses descendants Gui, Eble, etc., membres de cette illustre famille, furent revêtus de la même dignité.

La charte de 1057, rapportée dans le *Gallia Christiana* (t. IV, pr. p. 144) est plus explicite encore. L'évêque Hardouin notifiant l'arrangement intervenu entre l'abbé de Saint-Bénigne et Gui II, comte de Saulx, relativement à leurs démêlés au sujet de la terre de Diénay, a soin d'insérer dans l'acte les droits primitivement concédés par Brunon à Gui I de Saulx pour la garde des châteaux relevant de l'évêché : « nec in ipsa « villa et ejus pertinentiis quicquam consuetudinis vel juris « preter sex solidos, ob firmationem et custodiam castelli sui, « domni et reverendi *Brunonis episcopi, predecessoris nostri,* « permissione sibi concessos. »

Ainsi, Gui I, comte de Saulx, a vécu depuis 1015 au plus tard jusqu'en 1057 au plus tôt. Nous ne pouvons nous en rapporter qu'à Vignier, qui le dit neveu de Villencus (1) et décédé sans postérité. Cette charte de 1057 nous montre que Girard et Gui de Vignory, ainsi que Liébaud de Coublanc, tous *obsides* de Gui de Saulx, doivent être leurs proches parents.

Girard de Grancey, qui figure parmi les *optimates* du duché de Bourgogne, paraît avoir eu pour héritiers Renaud de Gran-

(1) Ce Villencus, laicus, est sans doute celui qui figure comme premier témoin de l'évêque Brunon, en 1004, dans une charte contre les usurpateurs des biens de Saint-Etienne de Dijon (Pérard, p. 67).

cey et Gui III, comte de Saulx, car en comparant les documents relatifs à la cession d'une serve d'Ahuy par Girard, entre 1059 et 1065, on voit la même serve revendiquée par Gui de Grancey, comte de Saulx, vers 1080 (Pérard, p. 74 ; voir aussi d'Arbaumont, *le Prieuré de Chevigny-Sainte-Foy et les origines de la maison de Saulx*, p. 20 et suiv.).

Renaud I de Grancey est la tige des puissants seigneurs de Grancey, dont la branche aînée se termine dans la ligne masculine en la personne d'Eudes VII, sire de Grancey, marié à Yolande de Bar. Les seigneurs de Larrey, qui en sont issus, prolongent cette lignée jusqu'à la fin du xvi^e siècle.

Gui III de Grancey, comte de Saulx, qui paraît aussi sous le nom de Gui de Lucenay, en 1099, dans la Chronique de Flavigny, et qui est tuteur des enfants de Thibaud de Maligny, son beau-frère, est l'auteur des comtes de Saulx, dont la filiation est bien établie jusqu'à la fin du xiii^e siècle.

Remontons plus haut encore.

En 1003, l'an XV du règne du roi Robert, l'évêque Brunon de Rouci vint dans l'Auxois et prit part à Flavigny à une cérémonie dont le but ne nous est pas suffisamment connu. Il ne venait pas dans ce diocèse voisin pour assister seulement à une donation de Gautier, évêque d'Autun, faite aux religieux du monastère de Flavigny. Il était accompagné de son neveu Foulques, évêque de Soissons, du frère de ce dernier, Nocher, comte de Bar-sur-Aube, de la comtesse Adélise, de Nocher, leur fils, et de divers autres personnages (1). Venaient-ils installer Amédée, abbé de Flavigny, qui prenait la même année possession de son siège, et se rattachait peut-être à leur famille par des liens de parenté. Le fait est d'autant plus probable que Beraud, neveu de Foulques, et qui lui succéda comme évêque de Soissons, assistait à la cérémonie et revint

(1) Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 493-496 ; éd. Martène, *Annal. Bened.*, t. IV, append. p. 702. On verra comme je suis tenté d'assimiler ce Nocher, fils, avec Nocher de Grancey.

plusieurs fois dans ces régions et notamment à Flavigny (1).

L'évêque Brunon, qui reliait tous ses vassaux par des alliances, voulait-il marier un de ses proches parents avec une fille du comte d'Auxois ? Nous en reparlerons plus loin.

Quels sont les rapports entre les Nocher de Bar-sur-Aube et les Nocher de Grancey du cartulaire de Molème au XI^e s., qui sont les mêmes que les Nocher, cités plus d'une fois, sans nom de terre, dans la chronique de Bèze, nous ne pouvons l'établir. Mais il y a bien de l'apparence que les seconds descendent des premiers.

Une seule fois la chronique de Bèze (*Analecta Divionensia*, p. 402) cite par son nom un Raimond de Grancey, chevalier, blessé à Salives, qui donne avant sa mort, vers 1100-1105, à l'abbaye de Bèze quelques biens à Recey et à Lucey, du consentement de sa femme, de son fils, et de l'un de ses frères Gautier.

Or Raimond de Grancey et son frère Gautier sont fils d'Alburge de Beaumont, surnommée Pagana (*idem*, p. 412), fille de Villencus de Beaumont, lequel était frère d'Hugues, seigneur de Beaumont (*idem*, p. 358).

Vers 1050 Alburge était mariée à un chevalier Ponce, qui doit être un Grancey (2), lorsqu'elle rendit aux religieux de Bèze le domaine de Chevigny donné auparavant par Gibuin de Beaumont (*idem*, p. 332). Elle vivait encore avec Ponce entre 1060 et 1080 lorsqu'elle donna aux mêmes religieux le domaine de Viévigne (*idem*, p. 358).

Devenue veuve et alors qualifiée de *matrona*, Alburge épousa Gautier de Minot, et donna aux religieux de Bèze avant de mourir ce qu'elle possédait à Pichanges (*idem*, p. 399 et p. 412). Raimond de Grancey et Gautier sont dits *fili supradictæ matronæ* et sont par conséquent nés de son

(1) Voir les pièces de notre catal. du t. I, nos 6 et 10.

(2) Le fait est même certain puisque leur fils est nommé dans la même chronique (p. 412) Raimond de Grancey.

premier mariage avec Ponce et non de Gautier de Minot.

Ségaut (*Sevaldus*) de Montsaugeon, surnommé *Balbus*, est dit frère d'Alburge (*idem*, p. 399), oncle de Raimond et de Gautier (*idem*, p. 412). Vers 1055, il avait concédé à Bèze un bien à Marey-sur-Tille, pour le repos de l'âme de son frère *Elirannus*, et Ponce [de Grancey] avait mis son *signum* à cet acte (*idem*, p. 343).

Pierre, chanoine de Grancey-le-Château, figure dans deux de ces actes (*idem*, p. 399 et 412).

Le manse de Lucey (1) donné à Bèze par Raimond de Grancey paraît le même que celui donné par une Adeline ou Ezeline, qui nous semble sa grand-mère, et qui fait cette concession, vers 1050, avec le consentement de ses fils Nocher et Ponce (*idem*, p. 335).

Par une autre donation Adeline ou Ezeline avait donné aussi à Bèze, du consentement de son fils Calo, son alleu *in vico, cui nomen est Buxiaco* (*idem*, p. 335). Nous ne pourrions affirmer s'il s'agit de Bussiè-res-le-Grancey ou de Bussi [-le-Grand], car cette dernière terre est possédée par les descendants de Calo, à commencer par Hugues de Grancey, sénéchal de Bourgogne. Les titres de l'abbaye de Fontenay nous donnent avant 1148 un Nocher de Bussi et son fils Girard, qui appartiennent assurément à cette branche, sans que nous puissions les rattacher à notre tableau généalogique.

Ce qui est certain, c'est que partie des terres de ce côté de l'Auxois, Bussy, Lucenay, Eringes, Chaumes, Etormay, etc., toute la partie orientale du comté d'Auxois, sont en possession des Grancey, et ne peuvent provenir que d'une alliance avec une héritière de ce comté.

(1) Il s'agit peut-être de Lucey et non de Lux, pour lequel on n'aurait pas pris la peine de mettre *mansum in villa, cui cognomen est Luco* (*idem*, p. 335). Les manses donnés par Raimond apud *Lucum* et *Raciacum*, nous paraissent Lucey et Recey (p. 402). Ces terres sont d'ailleurs possédées par des descendants de cette branche des Grancey, qui en prennent le nom.

Valon de Vergy, dernier comte d'Auxois, et son fils Hugues paraissent, pour la dernière fois, en 1053 (1).

Valon ou Calo de Grancey et Hugues de Grancey, son fils, sénéchal de Bourgogne, sont les premiers personnages d'une branche de Grancey, et doivent peut-être leur nom à ces derniers représentants des anciens comtes d'Auxois : cette alliance des Grancey et des Vergy, comtes d'Auxois, remontait probablement au commencement du *xr^e* s. Renaud I^{er} et Gui III, comte de Saulx, en descendaient aussi, car Gui prend parfois la qualité de Gui de Lucenay (*Chronique de Flavigny*). Mais les domaines que cette alliance procura aux Grancey furent surtout l'apanage de la branche de Calo, deux fois nommé *Valo de Chaumes*, dans la *Chron. de Bèze*, et dont le petit-fils Calo II fut excommunié en 1155, pour les revendications sur Chaumes (Cartul. de N.-D. de Châtillon).

La branche de Nocher de Grancey, que nous connaissons moins, possédait Moitron et Saint-Broin, et figure dans nombre d'actes qui suivent la fondation de l'abbaye de Molème. Mais il y a des Nocher paraissant avec les Grancey-Saulx en 1015, 1020, 1022, 1034, 1057, etc., qui sont vraisemblablement leurs auteurs et se rattachent très probablement aux Nocher de Bar-sur-Aube que nous voyons tous réunis à Flavigny, en 1003.

Hugues de Grancey, sénéchal de Bourgogne, est deux fois indiqué comme fils de Calo I^{er} (Titres de Molème). Il mourut entre 1120 et 1124 et sa descendance est bien établie.

Ponce de Grancey, connétable de Bourgogne, est fils d'Eudes I^{er}, seigneur de Grancey, qui avait épousé en premières noces *Nova*, fille de Ponce de Frolois, fils lui-même

(1) Voir notre t. I, catal. n^o 35. — Je suis porté à croire, d'après les domaines qui passent des comtes d'Auxois aux Grancey, qu'Adiline ou Eziline était fille de Valon de Vergy, dernier comte d'Auxois, et sœur d'Hugues de Vergy, qui disparaît après 1053, sans laisser de postérité.

de Mile, seigneur de Frolois et de Salmaise, connétable de Bourgogne (1).

Nous ne savons si cette *Nova de Frolois* était fille unique, mais son fils Ponce de Grancey prend souvent le nom de Ponce de Frolois, en même temps qu'il est investi de la connétablie qui appartenait à son grand-père maternel.

Eudes Ragot, surnommé Le Grand, fils de Ponce de Grancey, prend toujours le nom de Frolois, et fut également investi de la charge de connétable.

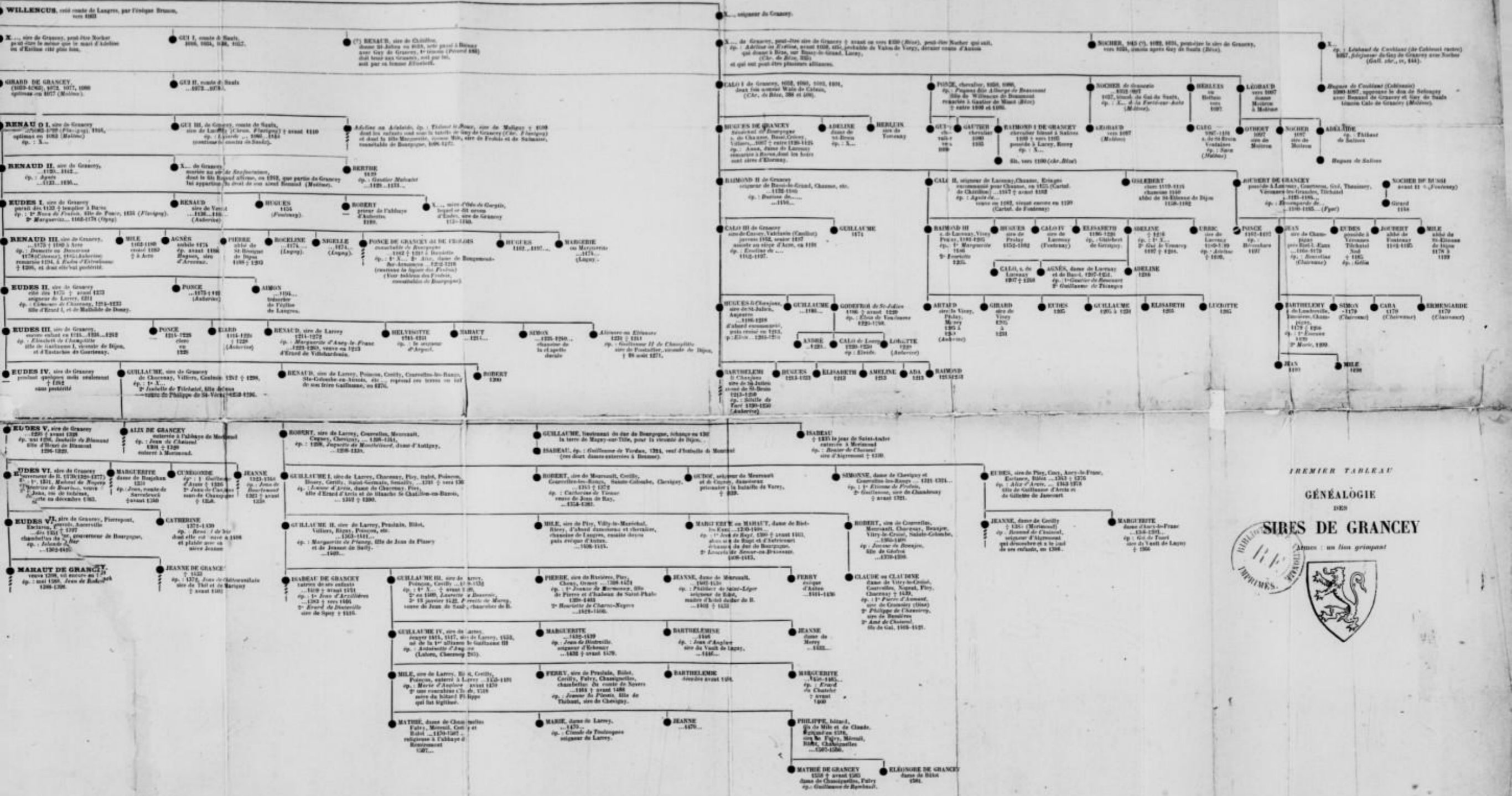
A ce moment, la famille des sires de Grancey avait été durement éprouvée par les expéditions en Terre-Sainte. Le vieux Eudes I^{er} était mort fort âgé, en 1197, sous l'habit de Templier, à Bures, après avoir perdu son fils aîné Renaud III, mort en 1189 au siège d'Acre, et un autre de ses fils Mile, croisé vers la même époque.

Le duc de Bourgogne avait sans doute voulu indemniser la famille, en confiant à Ponce, le troisième fils survivant, les fonctions de connétable auparavant dévolues aux sires de Frolois.

La Chronique de Bèze (p. 311) donne l'indication de deux seigneurs témoins, en 1020, de Girard, seigneur de Fouy, S. Otberti, S. Nocheri. En 1097, les titres de Molèms signalent à diverses reprises Otbert de Grancey et Nocher de Grancey, son frère. Ces personnages ne sont assurément pas les mêmes, étant donné le long intervalle de temps qui les sépare. Mais il y a entre eux des liens de parenté qui ne sont pas douteux.

En 1097, un Nocher est témoin de Gui de Grancey, comte de Saulx (*Gall. Christ.* IV, pr. 144). Léobaud, sire de Coublanc, « de Coblensi castro », qui figure dans ce dernier instrument à titre de *fidejussor* de Gui de Saulx, doit être un frère ou beau-frère, surtout si l'on rapproche de cette indication un acte de 1080-1097, par lequel Hugues, fils de Léobaud

(1) Ponce de Frolois, père de *Nova*, était décédé avant son père Mile de Frolois, le connétable.



PREMIER TABLEAU
GÉNÉALOGIE
 DES
SIRS DE GRANCEY
 Armes : un lion rampant

de Coublanc, d'accord avec Gui et Renaud de Grancey, et en présence de Calo de Grancey, ratifie la donation de Selongey aux religieux de Molème (Cartul. de Molème). Cette terre de Selongey est alors également possédée par les Coublanc et les Grancey.

Il semblerait que les premiers seigneurs de Châtillon-sur-Seine, dont la généalogie est peu connue des auteurs qui ont cherché à reconstituer la famille de saint Bernard, se rattachent à la maison de Grancey.

En étudiant la charte de 1038 (Pérard, 186), dans laquelle Renaud, sire de Châtillon ou plutôt « possessor castri quod Castellion dicitur » (*Chron. de Saint-Bénigne, Analecta*, p. 195), donne avec sa femme Elisabeth le domaine de Saint-Julien, près Dijon, aux religieux de Saint-Bénigne, on voit que cette terre de Saint-Julien, possédée par les Grancey, appartient encore aux descendants d'Hugues de Grancey, le sénéchal, au milieu du XIII^e siècle. D'ailleurs la donation de Renaud de Châtillon, en 1038, a pour témoin Gui de Grancey, et l'acte est à Diénay, une terre des Grancey-Saulx.

ne croyons pas que cette famille de Châtillon, au service de l'évêque de Langres, soit la même que celle du même nom, qui fournit alors des officiers à nos premiers ducs.

Les ducs de Bourgogne et les évêques de Langres, souvent en lutte pour leurs droits à Châtillon, y avaient des représentants chargés de défendre leurs droits.

Tescelin le Roux, de Châtillon, seigneur de Fontaines-les-Dijon et peut-être de Saint-Julien, le père bien connu de saint Bernard, paraît descendre de ce Renaud de Châtillon. Il est précédé d'un autre Técélin qui pourrait bien être son père et qui paraît dans plusieurs actes du milieu du XI^e siècle.

Il est assez difficile d'établir d'une manière satisfaisante la généalogie de ces diverses familles qui portent le nom de Châtillon, et qui jouent un rôle important sous nos premiers ducs.

Le catalogue des actes des Grancey, la plus considérable des

maisons féodales de Bourgogne, après celle de Vergy, comprend près de deux mille pièces qu'il ne nous est pas possible de publier. Les principaux documents qui les concernent sont cités dans nos preuves.

LES SIRES DE FROLOIS

A la suite de la généalogie des Grancey et des Saulx, il est utile de mettre celle des Frolois, qui descendent des premiers, depuis Ponce de Grancey, dit de Frolois, connétable de Bourgogne sous le duc Eudes III.

Il a été publié tant d'inexactitudes sur cette maison qu'il est indispensable de donner cette généalogie en entier, pour rectifier les allégations erronées dont des auteurs respectables, mais modernes, ont été les propagateurs responsables, comme Saint-Julien de Baleure, Dom Plancher, l'abbé Courtépée, l'abbé Guillaume, Dom Cellier et autres.

Les maisons de Ludres, les Portier de Frolois veulent en descendre. Ces prétentions sont inadmissibles.

Dans un récent ouvrage couronné par l'Académie Française : *Histoire d'une famille de la chevalerie Lorraine*, la maison de Ludres se dit issue des Frolois par un Ferri de Farineis ou de Frolois « suivant la tradition » ; mais on ne trouve nulle part trace de ce Ferri de Frolois dans les titres authentiques du XIII^e siècle cependant si nombreux. De plus, la généalogie de cette maison publiée dans le même ouvrage, d'après les recherches de dom Cellier, est inexacte.

Ajoutons que les Frolois, pas plus que les Pommard, les Arc-sur-Tille et autres, qui portaient l'écu de Bourgogne dans leurs armes, ne sortent d'une branche quelconque de nos

ducs, dont les descendances sont suffisamment connues. Cela signifiait que les personnages de ces maisons, officiers de nos ducs, avaient adopté l'écu de leur maître, avec des variantes qui permettaient de les distinguer.

Les Portier ne se rattachent pas davantage aux Frolois. Un de leurs amis très zélé et très savant, mais en même temps faussaire des plus habiles, l'auteur des *Sires de Salins*, l'abbé Guillaume, a seul contribué à faire valoir des prétentions qu'un examen attentif ne permet pas d'admettre. Un certain nombre d'actes faux se retrouvent dans la collection de Joursanvault, dans des archives particulières et dans des dépôts publics. J'en citerai un seul (Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. LIX, fol. 12), qui paraît un très bel original, mais dont l'encre violacée trahit la facture plus récente. Le titre est daté de 1140, et si vous feuillotez quelques pièces précédentes, vous retrouverez un original du même temps qui a servi de modèle au faussaire. Cette pièce fautive se trouve aussi en copie dans le cartulaire moderne de l'abbaye d'Accey (Collect. Moreau, 872). En voici le texte :

Notum sit tam presentibus quam futuris quod Milo de Frolois, pro remedio anime sue et Milonis, patris sui, nec non comitis Landulphi et Conradi, dive memorie imperatoris Augusti, et prefati Milonis antecessorum, concessit fratribus de Acey quicquid habebat in decimis de Columbyr et de Acey, et quicquid habebat in eisdem territoriis. Actum Bisunti, anno ab Incarnatione Domini M^oC^oXL^o. Testes Guillelmus de Pesmes, Petrus de Ceys, Pontius de Bruyeres, Guido de la Rochale, Guillelmus de Reucourt, Hugo de Mimirey, Girardus de Astrabonna.

Notre supplément devait contenir des pièces du XI^e siècle — un monument curieux et inconnu contemporain de Raoul Glaber — des textes d'obituares non cités et récemment découverts — la suite des épitaphes de notre tome V — des

corrections et additions diverses. On est forcé d'en ajourner la publication à un autre volume, si Dieu prête vie à l'ouvrier et lui laisse la force de poursuivre un tel travail.

Eglise de Vausse, 24 juillet 1898.



● **GUI I**, comte de Saulx
1016 au plus tôt, 1034, 1038, 1057.

● **GUI II**, comte de Saulx
...1072-1078...

● **GUI III de Grancey**, comte de Saulx
sire de Lucenay (Chr. de Flavigny)
tuteur des enfants de Thibaut Le Roux de
Maligny ...1080 † avant 1110
ép. : *Ligiarde* ...1086-1118

● **HILBERT**
chevalier
vers 1114
(Chr. Bèze)

● **WALO** ou **CALO**
vers 1114
(Chr. de Bèze)

● **EBLE**, comte de Saulx
...1110-1135
ép. : *Reine (Regina)*
...1126-1135

● **GUILLAUME**
...1125-1135...

● **X...**
ép. : *Gui de Mont-St-Jean*
...1116-1145
dont elle était veuve
en 1152 (St-Seine)

● **THIERRY**
(Dom Plancher)

● **GUI IV**, comte de Saulx
...1135-1179...
vend le comté de Langres
au duc de Bourgogne
1178

● **MILE**
chanoine
chantre de
Langres
1163-1175

● **GIRARD**
chevalier
1124
1160

● **EBLE**
chevalier
1169
1175
(Fyot)

● **GUILLAUME**
...1136-1169
ép. : *Hermengarde*
(Fontenay)

● **X...**
1136
ép. : *Hugues de Bay*
coseigneur de
Longeau.

● **EUDES**, sire de Saulx, de Vantoux, etc.
...1178 † avant 1197
ép. : 1^o *Pétronille* ...1169
2^o *Guillemette* ou *Willelma*
...1188-1190...

● **HENRI**
...1178-1192...
ép. : *la dame de Salives*
veuve en 1192
(Auberive)

● **GAUTHIER**
assiste au siège
d'Acre
en 1191

● **JACQUES**
chanoine
de St-Etienne
de Dijon
1195

● **GUI V**
sire de Saulx
...1169-1232
ép. : *Elisabeth*
...1197-1230

● **GUILLAUME**
1189-1215
ép. : *Belot de*
Fontaines
(tige de Saulx-
Fontaines)

● **X...**
ép. : *Gautier de*
Benevore
...1188-1189...

● **HUGUES**
...1189-1222
chanoine de
Beaune, puis
de Langres

● **BARTHELEMI**
...1197-1209...

● **SIBILLE**
ép. : 1^o *Gautier*
de Minot
2^o *Jacques de*
Bigorne.

● **DAMERONS**
ép. : *Guillaume*
de
Châteauneuf

● **GIRARD**
sire de Vernot
† 1237
ép. : *Marguerite*
veuve 1237

● **BARTHELEMI**
sire de Saulx
...1197-1240...
ép. : *Beatrice de Ruffey*
...1234...

● **BÉATRICE**
...1203...

● **JEAN**
chanoine de
Langres
1234-1237
doyen de St-Seine
1265

● **GAUTHIER**, sire de Courtivron
...1232 † 1267
(tige des Saulx-Courtivron)
(Voir dom Plancher
et d'Arbaumont)

● **JULES**
chevalier
1237

● **GUILLAUME**
chevalier
1237

● **JACQUES**, sire de Saulx
...1246, croisé et † 1249
ép. : *Marie de Mont-Saint-Jean*
remariée en 1250 à
Jean de Passavant.

● **PONCE**, sire de Vantoux
...1252 † 1307
enterré au prieuré de Bonvaux
ép. : *Isabelle de...*
(tige des Saulx-Vantoux)

● **GUILLAUME**
† avant 1265
ép. : *Beatrice*
(Chifflet, Genus)

● **GUILLAUME**, sire de Saulx
1246-1286
ép. : *Marguerite de Vienne*, fille de
Hugues, comte de Vienne et sire de Pagny
1270 † 1280

● **JEANNETTE**
1285
ép. : *Guyot de Piépape*
écuyer, 1285

● **MARIE**
dame de Marigny
1284
(St-Bénigne)

● **JEAN**
1265

● **GUILLAUME**
1265

● **JACQUES**, sire de Saulx
...1293 † avant 1299
sans postérité

● **ISABELLE**
vend Saulx au duc Robert II
ép. : *Philippe de Chauvirey*
† avant 1299

● **ALIXANT**
vend Saulx au duc Robert II
ép. : *Etienne de Chacenay*
chevalier, 1299

DEUXIÈME TABLEAU

COMTES DE SAULX

ISSUS DES GRANCEY

Armes : *Lion grim pant couronné.*



SIRES DE FROLOIS

Armes : Bourgogne ancien

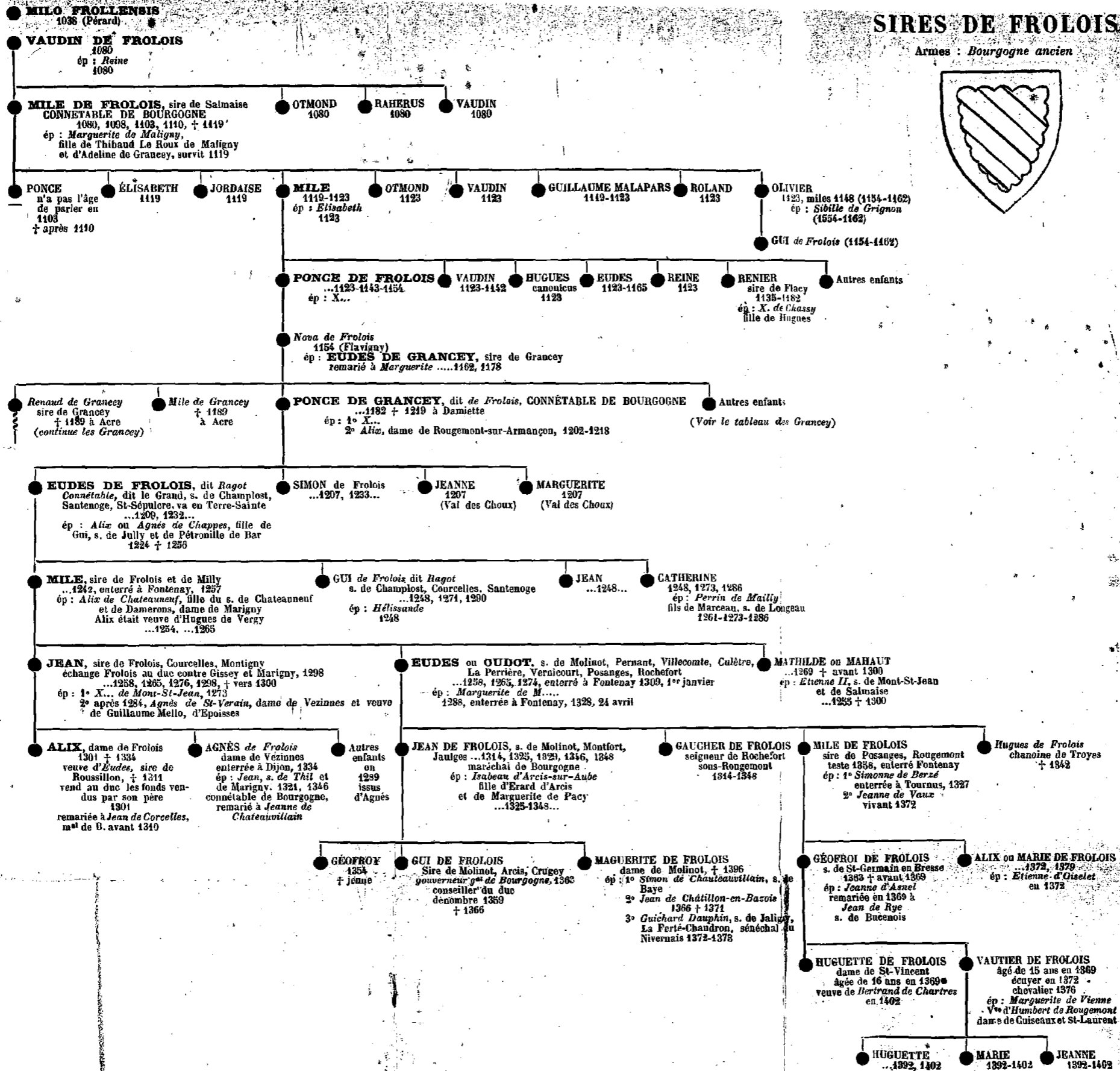


TABLE DES MATIÈRES

DU SIXIÈME VOLUME

	PAGES
INTRODUCTION	5-11
CHAPITRE XXXIX. — RÈGNE DE ROBERT II. — Caractère de Robert. — Son âge lorsqu'il est émancipé et qu'il est appelé au gouvernement du duché. — Délivrance des legs du testament d'Hugues IV. — Arrangements de Robert en Dauphiné; accords avec Béatrice de Navarre et Huguenin, son frère utérin. — Passage du roi d'Angleterre. — Le duc assiste avec Philippe III au concile de Lyon présidé par le pape. — Engagements pour partir en croisade; le duc retient Jean de Choiseul, son connétable, pour y prendre part. — Le comte de Vaudemont et le sire de Marey envoyés à l'empereur de Constantinople. — Complications incessantes s'opposant aux projets d'expédition en Terre Sainte. — Rachat des vœux de croisade. — Le duc se rend en Sauveterre près du roi. — Sa situation à la cour lors du mariage de la reine Marie de Brabant, sa nièce. — Entourage de la reine. — Disgrâce de Pierre de la Broce; joie des seigneurs après son exécution. — Tournoi à Compiègne. — Otte, comte palatin de Bourgogne, recherche l'amitié du duc; sa réception en Bourgogne, à l'abbaye de Bèze, à Rouvre, à Aisey, à Dijon, fêtes et tournois en son honneur. — Traité d'alliance et projets de mariage pour la fille d'Otte et le fils du duc. — Confirmation de toutes ces conventions à l'abbaye de Citeaux. — Concessions faites au duc par le comte Philippe de Vienne et Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix. — Le gouvernement du duché de Bourgogne, confié à Otte par le duc lorsqu'il se rend au congrès de Mont-de-Marsan. — Robert à Moissac avec le roi, puis au Parlement de Toulouse et à l'entrevue entre Philippe III, le roi d'Aragon et le prince de Salerne. — Retour en Bourgogne; le comte Otte lui fait de nouvelles donations, exige le retour de sa fille	

pour la livrer à la cour de Bourgogne. — Robert et Otte se rendent à Lyon afin d'obtenir une dispense pour le mariage de leurs enfants. — Ligue féodale des seigneurs réunis à Mâcon par la reine douairière Marguerite de Provence pour reconquérir son héritage provençal contre les prétentions de Charles d'Anjou. — Personnages qui s'y rendent avec le duc de Bourgogne ; ses protestations de dévouement et ses lettres au roi d'Angleterre. — Projets avortés par suite des *Vêpres Siciliennes*. — Le duc ne va pas en Sicile, mais la plupart des féodaux du Tonnerrois vont au secours du roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Tonnerre. — Participation des Joinville à cette expédition 13 à 42

CHAPITRE XL. — RÈGNE DE ROBERT II (Suite). — AFFAIRES ET GUERRE DE SUCCESSION DU DAUPHINÉ. — Bonnes relations entre les ducs et les dauphins. — Succession éventuelle du Dauphiné assurée aux ducs. — Dispositions testamentaires de Guigues VI en leur faveur. — Traité et accord entre Robert et la Dauphine. — Hommage au duc rendu à Vienne. — Mariage d'Humbert de la Tour avec la dauphine Anne. — Projets du duc de marier sa fille Marguerite avec le dauphin Jean. — Contestations et nouvel accord. — Mort du dauphin Jean. — Préparatifs de guerre entre Humbert de la Tour et le duc de Bourgogne : alliés d'Humbert ; alliés du duc. — Les sires de Joux, d'Usie, d'Antigny, de Sainte-Croix, d'Andelot, de Toulangeon, de Verdun-sur-le-Doubs, Coligny, Frébuans, Versailleux, Juis, Dompierre, Mornay, Jarré. — Commencement des hostilités. — Siège de Treffort, dont le château est démantelé. — Le duc à Bourg-en-Bresse. — Première suspension d'armes. — Robert assiste au mariage de son neveu Philippe, fils du roi. — Reprise des hostilités ; épouvante dans les campagnes à Bourg, Saint-Trivier, Bagé, Châtillon-les-Dombes. — Deuxième suspension d'armes ; violation des trêves ; représailles. — Le duc au Parlement de la Toussaint à Paris. — Embarras financiers de Robert ; cession de la vicomté de Dijon ; affranchissements. — Négociations pour le mariage d'Isabelle, sœur du duc, avec Rodolphe de Habsbourg. — Robert livre Isabelle au roi des Romains, à Remiremont, et leurs noces se font à Bâle. — Cession du Dauphiné au duc par Rodolphe. — Reprises des hostilités ; la guerre à Saint-Trivier, Châtillon-les-Dombes, Bourg-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Sagy. — Siège de

Saint-Germain, du château de La Terrasse de Trévoux, Cuisia, Saint-André-en-Revermont, Hauteville, Marboz. — Campagne interrompue par la guerre d'Aragon. — Philippe, comte de Savoie, traite au nom du duc avec le dauphin pour une troisième suspension d'armes. — Intervention du roi après la chevauchée d'Aragon pour une paix définitive. — Conventions, négociations et arbitrages. — Le Revermont cédé au duc avec divers châteaux après enquêtes et informations. — Indemnité de vingt mille livres donnée au duc par le sire de la Tour. — La dauphine indemnise Humbert de ces mésaventures. — Échanges avec Amé, comte de Savoie, du domaine de Revermont et autres terres contre les châtellenies de Sagy, Cuisery, Savigny. — Les habitants de ces contrées si éprouvées par la guerre paient les frais de ces échanges. 43 à 69

CHAPITRE XLI. — RÈGNE DE ROBERT II (*Suite*). — Expédition d'Aragon. — Seigneurs bourguignons qui y prennent part, Jean de Vergy, Jean de Choiseul, Otte, comte palatin, Hugues, seigneur de Montréal, Gui de Genève, évêque de Langres, Liébaud de Bauffremont. — Fin désastreuse de cette campagne. — Le duc à Perpignan à la mort de Philippe III; passage à Narbonne, à Carcassonne, à Clermont-Ferrand, à Aigueperse, rentrée à Paris. — Sacre de Philippe IV à Reims. — Concessions obtenues du nouveau roi qui donne au duc divers fiefs, Mâlain, Cortevais, la garde de Couches, etc. — La duchesse douairière Béatrice de Navarre reçoit une sauvegarde royale pour la prémunir contre les mauvais procédés de Robert. — Hôtel du duc à Paris, près de Sainte-Geneviève-du-Mont. — Ses étapes lorsqu'il se rend dans l'Île-de-France. Il prend à vie le domaine de Samoreau, près Fontainebleau et le domaine de Fromont-sur-Seine, près de Ris, au diocèse de Paris. — Missions du duc en Languedoc et pour l'administration de cette province. — Gêne de Robert après la chevauchée d'Aragon. — Débats avec les intéressés pour la possession du château de Mâlain et la garde de Couches induement cédée par le roi. — Le duc est débouté de ses prétentions par divers arrêts du Parlement. — Arbitrage dans les différends entre Thibaut de Bar et Henri de Luxembourg. — Missions du duc dans le Lyonnais au nom du roi. — Hostilités du comte Otte contre l'empereur d'Allemagne, son suzerain, et ses attaches avec la cour de France. — Projets de mariage de la

fille d'Otte avec le fils aîné du roi et cession intégrale du comté de Bourgogne réuni à la couronne, par suite des dettes excessives du comte palatin. — Désappointement momentané du duc ; le roi le calme par des promesses et des bons procédés. — Mécontentement de la noblesse franc-comtoise qui lève l'étendard de la révolte, forme une ligue contre l'autorité royale, fait alliance avec l'empereur et le roi d'Angleterre. — La lieutenance du Comté confiée par le roi à Robert qui organise l'administration de cette province et place des officiers de son choix. — La paix entre la France et l'Angleterre n'arrête pas la résistance des confédérés, malgré la défection de quelques-uns d'entre eux. — Le pape accepte l'arbitrage des démêlés entre les rois de France et d'Angleterre ; les coalisés s'y font représenter. — Continuation de la lutte. — L'avènement d'Albert d'Autriche, en bons termes avec Philippe le Bel, affaiblit la confédération déjà entamée. — Rôle du duc de Bourgogne pour jeter le désarroi dans la ligue. — Cessation des hostilités des seigneurs qui se rendent à merci ; traité de Paris. — Jean de Chalon-Arlay, l'un des chefs de cette noblesse insoumise, devient l'un des auxiliaires du roi. — Otte, comte palatin, réfugié à la cour de France où son activité est utilisée 70 à 94

CHAPITRE XLII. — RÈGNE DE ROBERT II (Suite). — Rôle de Robert pendant la guerre de Philippe le Bel en Flandre. — Chevauchée de 1297. — Le duc assiste à la bataille de Furne ; prend part aux conventions d'Ingelmunster, aux trêves passées à Tournai ; envoyé comme ambassadeur du roi de France auprès du pape à Rome ; fait avant son départ ses dispositions testamentaires et nomme Liébaud de Bauffremont pour le remplacer dans le gouvernement du Comté. — Résultat de son voyage auprès de Boniface VIII. — Ses négociations pour la paix avec le roi d'Angleterre, à Montreuil-sur-Mer ; conduit en Angleterre Marguerite de France, à Édouard ; promet sa seconde fille à Louis, fils aîné du roi. — Chevauchée de 1302 ; convocation des seigneurs bourguignons ; Robert à Arras, premier et second codicilles ; pourparlers de paix ; retraite inopinée des troupes françaises. — Démêlés du roi avec Boniface VIII ; excommunication de Philippe le Bel. — Graves débats entre le duc de Bourgogne et l'évêque de Langres pour la possession du château de Saulx ; excommuni-

cation du duc et de la duchesse ; levée de l'interdit par l'archevêque de Lyon. — Projets de mariage pour les enfants de Robert avec ceux de Charles de Valois. — Campagne de 1303 ; Bourguignons convoqués ; retraite de l'armée. — Le conseil royal à Château-Thierry. — Préparatifs de la chevauchée de 1304 ; convocation des seigneurs bourguignons. — Lettre du roi au duc ; participation et secours du roi d'Angleterre. — Robert à Arras, et à Rume ; troisième codicille à son testament. — Bataille de Mons-en-Pèvele ; rôle du duc dans cette journée ; le sang-froid du roi décide de la victoire ; morts et blessés ; pertes de la noblesse bourguignonne. — Siège et reddition de la ville de Lille. — Négociation pour un armistice ; Robert est un des représentants du roi ; signe le traité de paix définitif avec les Flamands à Athis-sur-Orge ; ses démarches pour faire nommer le pape Clément V. — Le duc marie sa fille Marguerite avec Louis le Hutin, plus tard roi de France ; tombe malade à Vernon-sur-Seine à la cour de Louis d'Evreux ; son quatrième et dernier codicille. — Sa mort, son enterrement à l'abbaye de Citeaux. — Liste chronologique de ses dix enfants connus. 92 à 116

CHAPITRE XLIII. — RÈGNE DE ROBERT II (*Suite*). — RAPPORTS DU DUC ROBERT II AVEC LES COMMUNES. — Conséquences à Dijon de la charte de la liberté des marcs. — Agitations municipales. Intrigues pour les élections. — Achat de la vicomté de Dijon ; mécontentement des habitants ; le maire fait saisir et incarcérer le prévôt du duc ; condamnation de Robert en Parlement. — Compétitions électorales ; partisans ou adversaires du duc. — Mort du maire Alard le Changeur. — Défaut de paiement des tailles ; le maire Eudes de Salmaise cassé, remplacé par Pierre d'Antigny ; Robert revient sur sa détermination. Elections agitées de 1279 ; mort et blessés ; les chartes et le sceau de la commune mis sous la main du roi. — Rétablissement d'Eudes de Salmaise comme maire ; il tire des prisons ducales un bourgeois accusé d'avoir fait tort aux monnaies du duc. — Cession de la vicomté aux habitants. — Le maire délivre un justiciable arrêté par le bailli de Dijon. — L'évêque de Langres jette l'interdiction sur Dijon ; soins de Robert et de la duchesse pour s'en prémunir. — Colloque entre le maire Girard Bonotte, le procureur du duc et le sergent royal ; coup de poing asséné au maire par le procureur ;

menaces de mort contre ce dernier. — Intervention de la justice royale : violences de Gillet d'Auxois. — Sommations au maire Guillaume le Vertueux ; son refus. — Condamnation de la ville par le Parlement, amende au profit du roi et du duc. — Agitations municipales ; candidatures agréables au duc. — Liste des maires de Dijon sous Robert II. — Commune de Beaune. — Rares chartes de franchises nouvelles, la nomination du maire toujours réservée ; Semur, Labergement, Seurre, Chagny. — Service des milices communales. — Difficultés des seigneurs avec les communes. — Miles de Noyers, bouteiller de Bourgogne, fait incarcérer sept bourgeois de Noyers. — Appel au roi ; assises de Dixmont ; sept gentilshommes offrent gage de bataille contre les sept bourgeois plaignants. — Difficultés des communes avec les abbayes ; les bourgeois de Bèze se désavouent de l'abbé ; le duc les prend sous sa sauvegarde. — Les hommes de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre et le *gîte de Crusy* 417 à 439

CHAPITRE XLIV. — RÈGNE DE ROBERT II (*Suite*). — RAPPORTS DU DUC ROBERT II AVEC LE SAINT-SIÈGE. — Procédés économiques pour payer les services de ses clercs et autres officiers ecclésiastiques. — Privilèges obtenus des papes. — Concessions de la cour de Rome à la duchesse Agnès de France, à la duchesse douairière Béatrice de Navarre, à Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre. — Privilèges et grâces pontificales délivrés aux seigneurs. — Nombreuses dispenses de proche parenté pour faciliter les mariages. — Indulgences accordées aux seigneurs, pour des églises ou des chapelles castrales. — Mécontentement des ecclésiastiques pour les bénéfices trop souvent cédés à des étrangers et principalement à des Italiens. — Le neveu d'Honorius III et frère d'Honorius IV pourvu de revenus considérables, place lui-même ses créatures et ses favoris. — Changement de condition du bas clergé. — Extrême détresse des monastères de tous ordres, Saint-Seine, Moutier-Saint-Jean, Vézelay, Saint-Germain d'Auxerre, Cluni. — Dénuement des églises de Langres et d'Autun très chargées de dettes. — Troubles pour l'élection des abbés, compétitions regrettables. — Troubles à Molême, Moutier-Saint-Jean, Saint-Jean d'Autun. — Scandales de l'abbaye de Pothières ; l'abbé Pierre assailli par les bourgeois de Mussy, aidés par les sergents de

l'évêque de Langres ; pillage de sa maison ; violences commises dans l'abbaye ; débats en Parlement ; sergents nommés par le roi pour protéger le monastère ; garnison de Mussy en guerre avec les officiers royaux. — Arrêt du Parlement condamnant les rebelles à une forte amende, après enquête sur les dégâts commis. — Désordres à Flavigny, où le duc fait détruire le palais épiscopal. — Violences de l'abbé de Cluni contre l'évêque de Mâcon. — Guerres privées des seigneurs, Philippe de Vienne, Simon de Chaussin, Simon de Longvy. — Luites de Philippe et de Jean de Vienne contre le duc ; siège d'Authume et confiscation de ce domaine. — Jean de Vergy en guerre avec Hugues de Chalon. — Confiscation de Salmaise et de Thoisy sur Etienne de Mont-Saint-Jean qui avait refusé au duc l'ouverture de ces châteaux. — Fréquents conflits de juridiction entre les sergents du duc et les officiers royaux. 140 à 159

CHAPITRE XLV. — RÈGNE DE ROBERT II (*Suite et fin*). —

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — Simplicité du mécanisme financier.

MONNAIES. — Alard, le changeur, dirige la monnaie avec sa femme Bonne. — Guillaume de Tours, essayeur. — Premières mutations des monnaies. — Pierre Vidal, maître de la monnaie. — La livre dijonnaise perd un tiers sur la livre tournois. — Emeute à Dijon, disparition de Guillaume de Tours et de Pierre Vidal. — Le duc s'engage solennellement à fabriquer une monnaie de valeur et de poids immuables. — Traité avec Jean de Bernier, de Vézelay. — Accord avec l'évêque de Langres au sujet des monnaies. — Levée des décimes. — Difficultés de la situation. — Le duc cède au roi pour trois ans la fabrication de sa monnaie. — *L'or en billon* du duché porté aux ateliers du roi. — Débats pour rentrer en possession de ce prêt. — Contrat pour une nouvelle fabrication. — Rôle pour la levée de la décime dans le Beaunois.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — Receveurs généraux, Aubert Bragefort, ses comptes, Eudes de Menans et Eudes d'Auvillars. — Recette des sceaux, Jean de Lyon. — Baillis de Dijon, leurs comptes, baillis d'Auxois. — Receveurs de Rouvre, Beaune, Montcenis, Nuits, Aïsey, Talant, Villiers-le-Duc, etc., leurs comptes. — Prévôtés affermées et leurs revenus. — Produits des foires de Chalon et autres. — Vignes. — Forêts.

— Comptes de l'hôtel ducal. — Recettes et dépenses.

GRANDS OFFICIERS. — Sénéchaux, connétables, maréchaux, bouteillers, chambellans, clers, chapelains et aumôniers, médecins.

CONSTRUCTIONS SOUS ROBERT II. — Autun, Beaune, Chalon-sur-Saône, Clairvaux, Corberon, Dijon, Grancey, Laignes, La Roche-en-Brenil, Layer, Lezennes, Ligny, Marcenay, Maulne, Merlo, Montrogier, Moutier-Saint-Jean, Pagny, Rougemont-sur-Armançon, Rouvray, Rouvres, Semur-en-Auxois, Vergy, Saint-Thibaud-en-Auxois, Tonnerre, Varenne, Argilly, Luce-nay, Magny, Coublanc, Montcenis, Montbard, Pontailler.

ACQUISITIONS. — Extension du domaine ducal. 460 à 207

DOCUMENTS, PIÈCES JUSTIFICATIVES ET CATALOGUE DES ACTES. 209 à 548

Extrait des bulles pontificales et des lettres curiales 548 à 536

APPENDICE. — Les sires de Grancey. — Les sires de Frolois. 537 à 547

Tableaux généalogiques de la descendance commune des ducs de Bourgogne, des dauphins du Viennois, des Coligny et des La Tour du Pin 48

Tableau généalogique des sires de Grancey 548

— comtes de Saulx 549

— sires de Frolois 550

PLANCHES ET DESSINS

1. Eglise de Saint-Thibaut-en-Auxois . (en regard du titre)

2. Ruines du château d'Argilly, en 1611 44

3. Ruines du château de Montfort, près Montbard, en 1818 65

4. Ruines de l'abbaye et du cloître du Val-des-Choux, en 1830. 80

5. Ruines du château de Villaines-en-Duesmois, 1833 113

6. Ensemble de l'abbaye et de l'église de Molème, 1669 128

7 et 8. Château d'Aigremont, en 1611. 177

9. Vue de Chaumont-en-Bassigny, en 1612 177

11. Une rue de Flavigny, 1840. 192

12. Ruines de l'église de Flavigny, 1840 192

13. Tombe de Jacqueline de Somberton, femme de Guillaume de Montagu, 1259 209

14. Mausolée d'un abbé de Saint-Bénigne de Dijon, d'après Palliot 224

15. Sceaux du duc Robert, 1273; d'Agnès de France, sa femme, et de Jean de Rochefort, évêque de Langres,

1297 ; de Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, 1293 ; de la commune de Dijon, 1308 ; du connétable de Choiseul, 1293 ; de Philippe de Vienne, sire de Pagny, 1294	273
16. Tombe de Guillaume de Châteauneuf, 1303	305
17. Tombe de Jean, sire de Châteauneuf, 1294.	305
18. Tombe de Béatrice de Chevannes, 1288	320
19. Tombe de Marguerite et Philippe de Palleau, 1240 ?	320
20. Tombe d'Alard, sire de Montbelet, 1305	353
21. Tombe de Jean, sire de Til-Châtel, maréchal de Bourgogne 1274.	353
22. Tombe de Sibille de Verdun, dame de Montclerc, 1300.	368
23. Tombe de Béatrice de Chagny, abbesse de Molaise, 1279.	368
24. Tombe de Pierre de Charny, archevêque de Sens, 1274	385
25. Tombe de Marguerite de Seveux, 1299.	400
26. Tombe de Guillaume de Musigny, chambellan du duc, 1304	400
27. Tombe de Girard, abbé de Bèze, 1293.	417
28. Tombe de Gui, sire de Saffres, 1279	432
29. Tombe de Géofroi, fils du sire de Courtivron, 1289.	432
30. Tombe d'Hugues, sire de Chargey et de Tart, 1294.	465
31. Vitrail représentant Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, 1293	480
32. Vitrail représentant Charles I ^{er} d'Anjou, son mari, comte de Tonnerre, 1293	480
33. Vue des anciennes fortifications et du château de Grancey, en 1700.	537
Ecussons de Gui de Verdun (1273), p. 210 ; — de Hugues, sire de Rans (1273), p. 212 ; — de Jean de Chalon, sire de Rochefort (1273), p. 217 ; — de Jean de Vergy (1272), p. 220 ; — de Guillaume, sire de Pontailler (1274), p. 225 ; — de Simon, sire de Lamarche et de Chaussin (1274), p. 225, 270 ; — de Jacques de Pommard, bailli de Dijon (1274), p. 229 ; — de Guillaume, sire de Grancey (1275), p. 233 ; — de Gaudin de Taisey (1276), p. 245 ; — de Jean de Reulée (1276), p. 248 ; — de Guillaume d'Uchisy (1277), p. 249 ; — d'Etienne de Mont-Saint-Jean (1277), p. 254, 289 ; — de Jacques de la Roche (1277), p. 256 ; — de Gui de Semur, sire de Thotes (1278), p. 262 ; — de Philippe de Vienne, sire de Pagny (1278), p. 265 ; — d'Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix (1280), p. 279 ; — de Guillaume de Pesmes (1280), p. 280 ; — d'Huguenin de Bour- gogne, sire de Montréal (1280), p. 284 ; — d'Isabeau de Tilchâtel (1282), p. 294 ; — de Jean, sire de Tart (1283), p. 307 ; — d'Henri,	

sire d'Usie (1284), p. 311 ; — d'Henri, sire de Joux (1284), p. 312 ; — de Guillaume, sire de Verdun (1284), p. 314 ; — de Roger de Frébuans (1284), p. 315 ; — d'Evrard, sire de Mornay (1284), p. 317 ; — de Pierre de Mailly, sire de Longeau (1286), p. 340 ; — de Robert de Damas, sire de Marcilly (1288), p. 393 ; — de Gui de Beire, sire de La Chaume (1289), p. 361 ; — d'Alexandre de Montagu, sire de Somberton et de Malain (1289), p. 368 ; — de Simon, sire de Châteaouvillain et d'Arc-en-Barrois (1289), p. 368 ; — du Sire de Vergy (1290), p. 371 ; — de Jean, sire de Chappes (1290), p. 374 ; — de Gui de Beire (1291), p. 382 ; — de Pierre de Montanteaume (1291), p. 383 ; — de Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois (1292), p. 385 ; — D'Etienne d'Oiselet (1292), p. 389 ; — de Richard de Neublans (1292), p. 392 ; — de Jean de Chalon, comte d'Auxerre (1293), p. 400 ; — de Guillaume de Pontailler (1294), p. 405 ; — d'Hugues de Vienne, sire de Longvy (1294), p. 406 ; — de Renaud de Saint-Seine (1294), p. 410 ; — de Jean, sire de Mailly (1295), p. 422 ; — de Gui, sire de Tilchâtel (1295), p. 424 ; — de Géofroi de Berzé, sire de Saint-Germain-en-Bresse (1296), p. 430 ; — de Jean, sire de Frolois (1296), p. 431 ; — d'Anseau de Trainel (1297), p. 433 ; — d'Henri, comte de Vaudemont (1297), p. 437 ; — d'Eudes de Frolois (1298), p. 441 ; — de Jean de Frolois (1298), p. 445 ; — de Guillaume de Sainte-Croix, sire de Longepierre (1299), p. 457 ; — de Jean de Chalon, sire d'Arlay (1301), p. 482 ; — de Jean, sire de Châteaouvillain (1303), p. 491 ; — de Jean d'Arc-sur-Tille (1303), p. 500 ; — de Jean de Champlitte, sire de Vonges (1303), p. 502 ; — de Guillaume de Musigny, chambellan du duc (1304), p. 508 ; — de Jean, sire de Courcelles, maréchal de Bourgogne (1304), p. 509 ; — de Guillemin de Gênes, bouteiller (1304), p. 511 ; — de Simon d'Ostun (1305), p. 516.



41

